



HAL
open science

Une histoire des frontières guinéennes (années 1880-2010) : héritage colonial, négociation et conflictualité

Moïse Sandouno

► **To cite this version:**

Moïse Sandouno. Une histoire des frontières guinéennes (années 1880-2010) : héritage colonial, négociation et conflictualité. Histoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2014. Français. NNT : 2014TOU20028 . tel-01140352

HAL Id: tel-01140352

<https://theses.hal.science/tel-01140352v1>

Submitted on 8 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université
de Toulouse

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse 2 Le Mirail (UT2 Le Mirail)

Cotutelle internationale avec :

Présentée et soutenue par :

Moïse Faya SANDOUNO

Le jeudi 26 juin 2014

Titre :

UNE HISTOIRE DES FRONTIÈRES GUINÉENNES

(ANNÉES 1880 - 2010)

HÉRITAGE COLONIAL, NÉGOCIATION ET CONFLICTUALITÉ

École doctorale et discipline ou spécialité :

ED TESC : Histoire

Unité de recherche :

FRAMESPA-DIASPORA UMR 5136

Directeur(s) de Thèse :

Sophie DULUCQ

Professeure, Université Toulouse - Jean Jaurès

Rapporteurs :

Odile Goerg, Professeure, Université Paris Diderot - Paris 7

Henri Médard, Professeur, Aix Marseille Université

Autre(s) membre(s) du jury :

Bernard Charlery de la Masselière, Professeur, Université Toulouse - Jean Jaurès

UNE HISTOIRE DES FRONTIÈRES GUINÉENNES

(ANNÉES 1880 - 2010)

HÉRITAGE COLONIAL, NÉGOCIATION ET CONFLICTUALITÉ

RÉSUMÉ

Les frontières guinéennes, pur produit de la colonisation, ont été mises en place au gré de conventions internationales entre puissances, mais aussi d'actes administratifs pris dans le cadre de l'organisation interne des territoires de l'AOF, de la fin du XIX^e au début du XX^e siècle. Leur institutionnalisation instaure un nouveau mode de vie et de pratiques chez les frontaliers qui se les sont vus imposer.

À partir de la seconde moitié du XX^e siècle, les bouleversements socio-politiques et économiques que connaît le monde, suscitent l'éveil de conscience des peuples colonisés, désireux de prendre en main leur propre destin. Dans ce contexte africain et mondial, la Guinée se singularise par son choix politique et accède à l'indépendance le 2 octobre 1958. Le nouvel État, en dépit de nombreux défis à relever, fait aussi face à la délicate gestion des frontières héritées de la période coloniale, en proie à des conflits inter-communautaires qui émergent à partir des années 1970, et qui restent encore d'actualité.

MOTS CLÉS

Frontière, conflits, négociation, mécanismes de résolution, actes diplomatiques, actes administratifs, délimitation, Guinée, Guinée française, France, AOF, territoire, colonie, Gouvernement général, Grande-Bretagne, Portugal, Libéria, Sierra Leone, Mali, Soudan français, Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée-Bissau, OUA, UA, intangibilité.

ABSTRACTS

The Guinean borders, a pure product of colonization, were established with the consent of international conventions between powerful nations, but also the administrative acts taken within the framework of the internal organization in the French Western African territories, from the end of 19th to the beginning of the 20th century. Their institutionalization intaures a new lifestyle and practices that they imposed in the border communities.

Starting from second half of the 20th century, the socio-political and economic instability that the world knew, cause the awakening of conscience of the colonized people, eager to take over their own destiny. In this African and world context, Guinea was made conspicuous by its political choice and gained its independence on October 2nd, 1958. The new State, in spite of many challenges to take up, also has been confronted with the tricky management of new borders inherited from the colonial period, and captured by intercommunity conflicts which emerged from the years 1970, and which still remain in the system.

KEYWORDS

Border, conflict, negotiation, resolution mechanisms, diplomatic acts, administrative acts, delimitation, Guinea, French Guinea, France, AOF, territory, colony, General Government, England, Portugal, Liberia, Sierra Leone, Mali, French Sudan, Côte d'Ivoire, Senegal, Guinea-Bissau, OAU, AU, intangibility.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	13
PREMIÈRE PARTIE : NÉGOCIER ET DÉLIMITER LES FRONTIÈRES COLONIALES GUINÉENNES AU XX^E SIÈCLE (1880-1912).....	41
CHAPITRE I : ÉTUDIER ET PENSER LES FRONTIÈRES. UN ÉTAT DES LIEUX DES DISCOURS ET DES SAVOIRS.....	49
CHAPITRE II : NÉGOCIER LES TERRITOIRES ET TRACER LES LIMITES DES POSSESSIONS FRANCO-PORTUGAISES ET FRANCO-BRITANNIQUES AU DÉBUT DU XX^E SIÈCLE.....	71
CHAPITRE III : LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-LIBÉRIENNE, UNE NÉGOCIATION INÉGALE (1892-1911)	91
DEUXIÈME PARTIE : DÉLIMITER LES FRONTIÈRES GUINÉENNES DANS L'ESPACE AOFIEN DU DÉBUT DES ANNÉES 1900 AUX ANNÉES 1950.....	115
CHAPITRE IV : LES FRONTIÈRES ENTRE LA GUINÉE, LE SÉNÉGAL ET LE MALI : UNE LONGUE CONSTRUCTION AU GRÉ DES CONTRADICTIONS (1898-1957).....	29
CHAPITRE V : VIVRE LES FRONTIÈRES GUINÉENNES À L'ÉPOQUE COLONIALE (1893-1958).....	157
TROISIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT GUINÉEN ET LA DÉLICATE GESTION DES FRONTIÈRES HÉRITÉES (1958-2010)	197
CHAPITRE VI : LA GUINÉE DANS LA TOURMENTE DES CONFLITS FRONTALIERS (ANNÉES "70" - 2000).....	215
CHAPITRE VII : UNE « DIPLOMATIE » DES FRONTIÈRES ? LA RÉOLUTION DES CONFLITS FRONTALIERS, UNE QUESTION DE CONVENTIONS	269
CHAPITRE VIII : GÉRER LES DIFFÉRENDS TERRITORIAUX ET RÉSOUDRE LES CONFLITS FRONTALIERS GUINÉENS (ANNÉES 1970 - 2010)	289
CONCLUSION GÉNÉRALE	325

Dédicace

Je dédie cette thèse à ma fille Delphine Sia Amy SANDOUNO, que j'appelle affectueusement "**Mimi**", dont la naissance m'a comblée de joie et de bonheur immenses.

Tu as tout l'amour et toute l'affection de Papa, ma bien aimée **Mimi**.

Remerciements

L'aboutissement de ce travail est sans doute la résultante d'efforts conjugués. J'en suis pleinement conscient. C'est pourquoi je voudrais commencer par exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont aidé et encadré tout au long de ces années de recherche. Mes sentiments de reconnaissance sont d'abord destinés à ma directrice de thèse, Pr. Sophie Dulucq, pour sa disponibilité et son encadrement de qualité. Ses conseils, son exigence, sa rigueur et son goût du travail bien fait m'ont guidé tout au long de mes recherches. Je voudrais aussi remercier sincèrement Pr. Colette Zytnicki et Pr. Richard Marin pour leur encadrement méthodologique. Je pense également au Pr. Laurien Uwezimimana, à tout le personnel du laboratoire FRAMESPA et de l'École doctorale TESC, pour leur accueil et les multiples services rendus. Je dis grand merci à l'équipe d'EGIDE/CAMPUS FRANCE de Toulouse et à l'Ambassade de France à Conakry pour la grande opportunité qu'ils m'ont offerte de faire ma thèse sur le territoire français.

Je remercie également les autorités guinéennes qui ont permis et facilité mon séjour en France, et notamment le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et les autorités de l'Université Général Lansana Conté de Sonfonia pour leur soutien à cette thèse.

Mes reconnaissances sont enfin destinées à ma famille. D'abord à mon défunt père, Victor Sandouno qui a voulu voir ce travail accompli mais qui, malheureusement, est décédé au terme de la première année de ma thèse en 2010. Je mesure tout le bonheur qu'il aurait ressenti en lui présentant mon diplôme comme je l'ai souvent fait, mais hélas ! Toutes mes pensées et mes prières l'accompagnent. Je remercie aussi ma mère Jeannette Fatouma Koundouno qui, avec son époux, ont su accomplir leur devoir de parents en me donnant l'éducation de base requise tout en m'enseignant tous les jours que « le chemin royal de la réussite est le travail bien fait ». J'adresse ici des remerciements particuliers à mon épouse, Cécilia-Moïse Sandouno pour son soutien inestimable de tous les jours sur tous les plans. Je remercie mes frères et sœurs Moussa Sandouno, Amy Sandouno, Étienne Sandouno, Marie Louise Sandouno, Yola Sandouno, Abel Sandouno ainsi que mon oncle paternel Benjamin Sandouno et son épouse Marguerite Aissata Koïvogui (Cousine) pour leur encadrement, leur soutien et leur affection.

Que toutes celles et tous ceux qui n'ont pas pu être nommés ici, sachent que je pense beaucoup à eux et qu'ils acceptent mes sincères reconnaissances pour tout ce qu'ils ont pu faire pour ma personne.

Sigles et Abréviations

ABN : Autorité du Bassin du Niger

ACG : Alumina Compagnie de Guinée

AEF : Afrique Équatoriale Française

AFD : Agence Française pour le Développement

Aff. Pol. : Affaires Politiques

AGV : Amical Gilbert Vieillard

AMAO : Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

ANG : Archives nationales de Guinée

ANS : Archives Nationales du Sénégal

ANOM : Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix –en-Provence

ANSOM : Archives Nationales de la Section d'Outre-Mer, Aix –en-Provence

AOF : Afrique Occidentale Française

BAD : Banque Africaine de Développement

BAG : Bloc Africain de Guinée

BCAF : Bulletin du Comité de l'Afrique française

BM : Banque Mondiale

BnF : Bibliothèque nationale de France

BNG : Bibliothèque Nationale de Guinée

CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est

CAOM : Centre des Archives d'Outre-mer

CEAO : Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest

CEEAC : Communauté Économique des États d'Afrique Centrale

CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CEDES : Centre des Études Doctorales et des formations Spécialisées

CEDUST : Centre de Documentation Universitaire et des Services Techniques

CEMAC : Communauté Économique et Monétaire des États d'Afrique Centrale

CER : Communauté Économique Régionale

DSG : Démocratie Socialiste de Guinée

DEA : Diplôme d'Études Approfondies

ECOMOG : Ecomas Monitoring Group (force militaire de la CEDEAO)

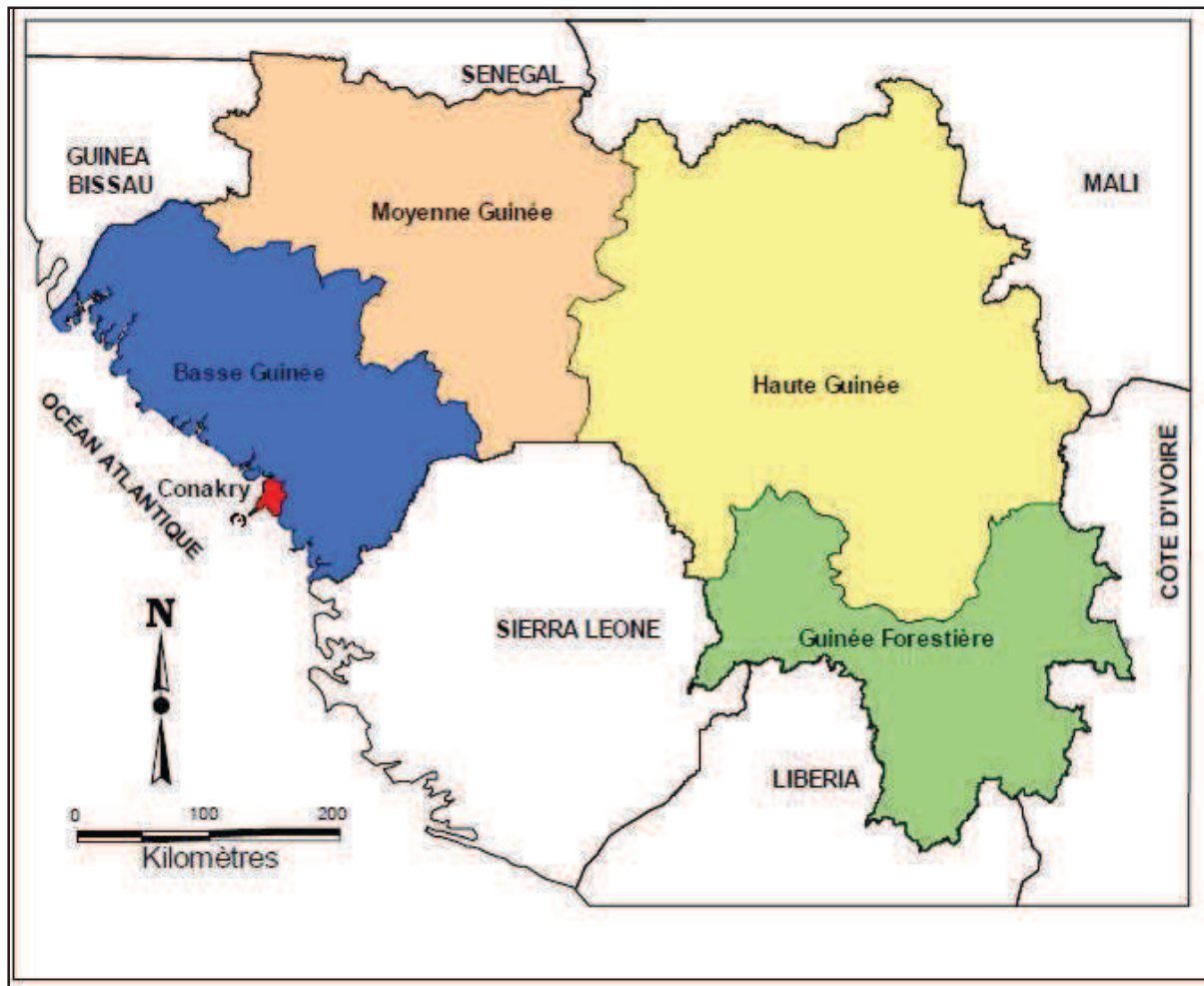
GEC : Groupement d'Études Communistes

GEPGL : Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
IGAD : Autorité Intergouvernementale pour le Développement
IGN : Institut Géographique National
MAE : Ministère des Affaires Étrangères, Guinée
MATAP : Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques
NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
OCAM : Organisation Commune Africaine et Malgache
OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des traités en Afrique
OERS : Organisation des États Riverains du Fleuve Sénégal
OIG : Organisations Intergouvernementales
OMVG : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OUA : Organisation de l'Unité Africaine
PAICG : Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap-Vert
PDG : Parti Démocratique de Guinée
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPAG : Parti Progressiste Africain de Guinée
PRA : Parti du Regroupement Africain
RDA : Rassemblement Démocratique Africain
RDC : République Démocratique du Congo
REFMAP : Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix
RUF : Revolutionary United Front (Front révolutionnaire uni)
SADC : *South African Development Community* (Communauté de développement de l'Afrique du Sud)
UA : Union Africaine
UBG : Union de la Basse-Guinée
UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UMA : Union du Maghreb Arabe
UNESCO : Organisations des Nations Unies pour la Science, l'Éducation et la Culture
UM : Union Mandé
UF : Union Forestière
USCG : Union des Syndicats Confédérés de Guinée
UTM : Université de Toulouse-Le Mirail

ZEE : Zone Économique Exclusive

ZMAO : Zone Monétaire Ouest-Africaine

Carte 1 : Régions naturelles et pays limitrophes de Guinée



Source : LAMAH Daniel, *L'insertion de la caféiculture dans les structures de production en Guinée forestière*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université de Toulouse 2 Le-Mirail, 2013, p. 19.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction générale

« Le sentiment d'évidence qui s'impose à l'observateur des frontières africaines peut s'exprimer par un certain nombre de constations qui apparaissent comme des truismes : les limites actuelles ne sont pas le produit d'une longue histoire locale, l'émanation des évolutions historiques africaines, le résultat de rapports de forces, de frictions politiques de longue durée, la volonté des pouvoirs politiques endogènes. Bien au contraire, elles sont largement héritées du fait colonial, dont les soucis d'administration ressortaient d'une logique peu dépendante des souhaits des populations africaines. Apparemment imposées au mépris des réalités naturelles, économiques ou ethnoculturelles, elles apparaissent comme des tracés linéaires ou géométriques absurdes, divisant fréquemment les groupes humains précoloniaux, et créant les bases de mouvement sécessionnistes. Le cas du Mali ne dépare pas dans ce tableau. »

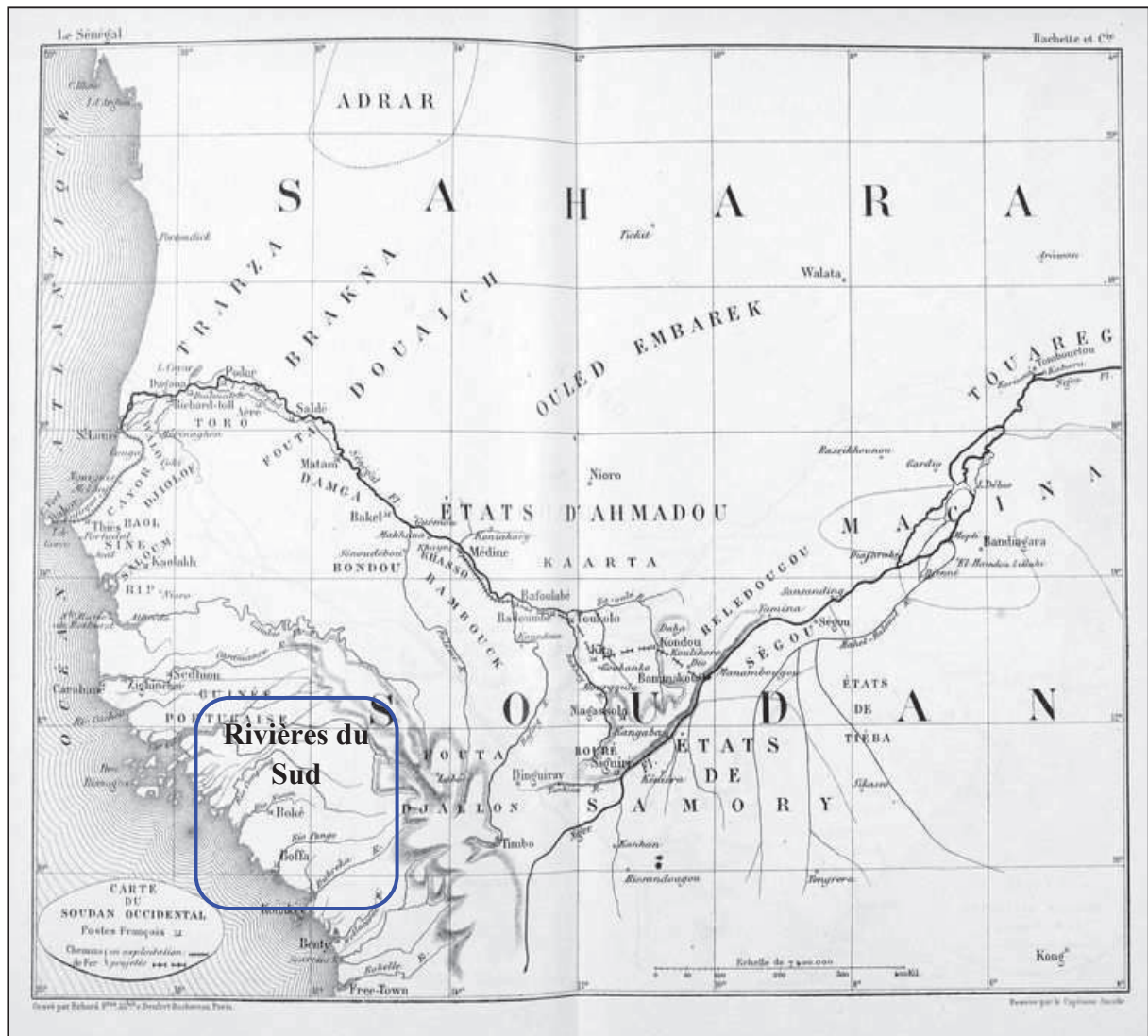
Pierre BOILLEY, « Du royaume au territoire, des terroirs à la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien », in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 27-48, p. 28.

Cette thèse est consacrée à l'histoire des frontières guinéennes. La période étudiée part des années 1880, qui marquent le début des négociations et de la mise en place de ces frontières, jusqu'en 2010, période que nous avons choisie comme borne chronologique terminale pour des raisons pratiques, liées notamment à la disponibilité des sources. Elle est la suite logique de nos travaux de recherche, entamés au niveau du Master II, sur les nouveaux enjeux des frontières guinéo-sierra léonaises dans la période des indépendances. À cette étape du Master déjà, nous avons pu mesurer la difficulté de cette « aventure », qui est d'ailleurs inhérente à toute recherche scientifique. À ce propos, William Foote Whyte souligne : « Je suis convaincu que l'évolution réelle des idées lors d'une recherche ne correspond pas aux propositions formelles que nous pouvons trouver dans les manuels de méthodologie. Les idées se

développent en partie grâce à notre immersion dans la masse de données et dans le flux global de l'expérience vécue. »¹

Ces frontières guinéo-sierraléonaises nous ont permis de rentrer de plain pied dans l'univers de la recherche ; nous avons ensuite élargi notre sujet à l'ensemble des frontières guinéennes pour cette thèse. Cette introduction générale sera l'occasion pour nous de faire une mise au point sur leur contexte historique de création, mais aussi l'historiographie et les types de sources mis à contribution pour entreprendre ce travail.

Croquis 1 : Le Soudan occidental : fin XIX^e-début XX^e siècle



Source : FAIDHERBE Léon, *Le Sénégal : la France dans l'Afrique occidentale*, Paris, Librairie Hachette, 1889, p. 7.

¹ WHYTE William Foote, *Street Corner Society : la structure sociale d'un quartier italo-américain*, Paris : La Découverte, 2002, (1^e édition anglaise : 1952) cité par CARNET Pauline, *Passer et quitter la frontière ? Les migrants africains « clandestins » à la frontière sud espagnole*, Thèse de doctorat de Sociologie, Université de Toulouse, 2011, p.13.

QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES PRÉLIMINAIRES

L'histoire des frontières guinéennes, tout comme celle des frontières africaines en général, ne peut être envisagée en dehors de la problématique de la conquête du Soudan occidental de la fin du XIX^e au début du XX^e siècle. En effet, l'implantation des Français sur le territoire des Rivières du Sud dès 1838², qui devient par la suite la colonie de Guinée française en 1893, puis la République de Guinée après l'indépendance, le 2 octobre 1958, se situe dans ce contexte général.

Dès le début du XIX^e siècle, une nouvelle ère s'ouvre dans l'histoire africaine. C'est celle de la conquête coloniale, qui succède à la traite des noirs pratiquée depuis le XVI^e siècle³. Mais qu'est ce qui est à l'origine de la « visée » française sur les régions baignant la côte atlantique de l'Afrique de l'Ouest ? Il convient de procéder à quelques rappels historiques pour comprendre les rapports de force dans la région à la fin du XIX^e siècle.

Les possessions françaises de l'Afrique occidentale, rattachées ensuite aux possessions du golfe de Guinée, forment à la fin du XIX^e siècle l'Afrique occidentale française. Mais il faut signaler qu'en 1626 déjà, Fernand et Quinet, marchands de Rouen, avaient fondé une compagnie pour le commerce du Sénégal. Cette initiative marque le début d'une « nouvelle aventure » qui se solde par le développement des activités commerciales dans la région⁴. Ainsi, de 1633 à 1635, trois compagnies de marchands de Dieppe et de Rouen, de Saint-Malo et de Paris sont formées : la première avec juridiction du Cap-Vert à la Gambie, la deuxième entre la Sierra Leone et le cap Lopez, la troisième du Cap Blanc à la Sierra Leone⁵. Mais si aucune de ces compagnies ne devient prospère, l'initiative contribue tout de même à développer une certaine impulsion commerciale. Il faut cependant préciser que lors de cette aventure, la conquête des Rivières du Sud en Sénégal méridionale fut difficile pour les Français, en raison de la rivalité qui oppose la France, l'Angleterre et le Portugal pour le partage de cette région⁶. Après 1730, l'influence française devient minime. Les factoreries du Sénégal, occupées par les Anglais lors de la Guerre de Sept ans sont restituées en 1758. En 1791, l'administration abolit les compagnies et décrète la liberté du commerce, mais elle

² DELAFOSSE Maurice, « Afrique Occidentale française » in Gabriel HANOTAUX, MARTINEAU Alfred et al, *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde. Tome IV*, Paris, Librairie Plon, 1931, pp1-356, 613p.

³ M'BOKOLO Elikia, *Afrique noire. Histoire et civilisations du XIX^e siècle à nos jours*, Hatier, Paris, 1992, 587 p.

⁴ KANYA-FORSTNER Alexander Sydney, *The Conquest of the Western Sudan : a study in French military imperialism*, Cambridge University Press, 1969, 296 p.

⁵ BARRY Boubacar, *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*. Paris, L'Harmattan, 1988, p. 324.

⁶ *Idem*.

maintient le pacte colonial. En 1818, le Sénégal passe au rang de colonie de culture, la traite esclavagiste est abolie, des tarifs de faveur sont accordés aux produits coloniaux. À côté des villes insulaires de Gorée et Saint-Louis, naissent celles de Dakar et de Rufisque (Rio-Fresco), puis les escales du fleuve deviennent des bourgades : Dagana, Podos, Saldé, Matam, Bakel, Médine et Sénoudébou (sur la Falémé). En 1848, la culture de l'arachide démarre⁷. Les rivalités coloniales dans la région s'affirment en faveur de la France.

En 1852 commence le gouvernement de Faidherbe⁸. De 1852 à 1861, puis de 1863 à 1865, il poursuit la conquête et l'occupation territoriale en établissant la domination française au Sénégal. Cette prise de position vient contrebalancer la prédominance de Chaykh Umar⁹ dans cette région, au moment même où s'achève en 1854, la conquête du Haut-fleuve en amont du fort de Bakel¹⁰. Tandis qu'il combat les Maures durant la saison sèche, lors de l'hivernage, Faidherbe remonte jusqu'à Kayes et fonde le fort de Médine en 1855, contre El-Hadj Omar¹¹ qui est finalement contraint de se reporter sur le Niger¹². Dans la même logique de conquête territoriale, Faidherbe ne limite pas son action à la Sénégambie, où la mainmise par l'armée a permis de quadrupler le commerce en quelques années. Il fait aussi explorer par le capitaine Vincent et le lieutenant Mage les régions habitées par les Maures, puis par Pascal et Lambert, le Bambouk et le Fouta-Djallon.

Dans la zone du Niger, la situation est complexe au regard du sentiment hostile aux Français qui y règne. Mais puisqu'il faut implanter l'administration coloniale française dans toute cette région du Soudan occidental, dont la conquête donne déjà des résultats satisfaisants, le défi à relever consiste à briser toutes les forces anti-françaises. Ainsi, au nord de la ligne des postes français, le fils d'El-Hadj Omar, Ahmadou, maître de Ségou et de Nioro, commande le Niger de Sansanding à Nyamina, une partie des Bambara du Beledougou, le Bakhounou, le Kaarta. À Dinguiraye règne Aguibou, un autre fils d'El-Hadj Omar, celui-là allié de la France. Cette région de Dinguiraye, située le long du fleuve Niger, semble acquise à la cause française.

⁷ BARRY Boubacar, *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale...*, *op. cit.*, p. 190-208

⁸ Cf. DUIGNAN Peter, *African proconsuls : European governors in Africa*, L.H. Gann and Peter Duignan Editors, 1926, 548 p.

⁹ BARRY Boubacar, *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale...*, *op. cit.*, p. 256.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ De son vrai nom El Hadj Oumar Saïdou Tall, (Umar al-Fûtî ou Omar Seydou Tall) est un conquérant et souverain toucouleur. Il est né à Aloar dans le Fouta-Toro, dans l'actuel Sénégal, entre 1794 et 1797 et est mort de l'explosion accidentelle de son stock de poudre dans les grottes de Déguimbéré dans le pays Dogon le 12 février 1864. Il est le fondateur de l'Empire toucouleur.

¹² DUIGNAN Peter, *African proconsuls : European governors in Africa*, L.H. Gann and Peter Duignan Editors, 1926, *op. cit.*

Mais un seul obstacle sérieux menace encore la puissance des nouveaux maîtres de la région, du côté du sud. Il s'agit de Samori Touré qui, après avoir conquis Sanikoro et le Ouassoulou, devient maître de Kankan à partir de 1880, puis se convertit à l'Islam. S'appuyant sur les marabouts, il donne pour capitale à son royaume la ville de Bissandougou. À partir de là, il parvient à contrôler les territoires situés vers l'est de son royaume à mesure que les troupes françaises gênaient sa situation dans l'ouest¹³. Au moment où Borgnis-Desbordes arrive en 1882 pour prendre le contrôle de la ville de Keniéra, la colonne de Samori est déjà sur les lieux, solidement implantée. Il établit donc un fort à Bamako, sur le Niger en 1883. Mais Frey et Gallieni triomphent de l'insurrection de Mahmadou Lamine (1886-1887) et battent autour de Niagassola les forces de Samori. Gallieni annexe pacifiquement le Fouta-Djallon et obtient de Samori par le traité du 23 mars 1887, la cession à la France de la rive gauche du Niger jusqu'au fleuve Tinkisso. Il place le reste de ses États sous son protectorat. Un poste est alors installé à Siguiri, au confluent du Niger et du Tinkisso¹⁴.

La phase décisive dans cette conquête territoriale de la future Guinée française, dont l'obstacle majeur reste à présent Samori Touré, se joue avec de l'expédition du capitaine Binger. Parti de Bamako, il traverse les États de Samori en 1887 et se rend à Sikasso, auprès de Tiéba, rival de Samori. Il poursuit alors sa route par Kong, Bondoukou qu'il place sous le protectorat de la France, visite les États mossi et descend finalement la Comoé jusqu'à Grand-Bassam, reliant les possessions françaises du Sénégal et de la Côte d'Ivoire. Ahmadou, effrayé des progrès de la France, accepte à son tour son protectorat le 12 mai 1887¹⁵. Le Soudan occidental est ainsi en bonne partie passé sous la coupe des troupes françaises.

De son côté, Samori Touré, qui contrôlait jusque-là une bonne partie de son territoire jusqu'aux confins de la Sierra Leone britannique, négocie avec les Anglais et dénonce le traité violé par les incursions de ses sofas. Au même moment, le commandant Archinard franchit le Niger et occupe Kankan, puis Bissandougou que vient d'évacuer Samori après l'avoir incendié en 1891. Sanankoro, une des villes « samoriennes », est prise en 1892. Combes parvient à fermer l'accès de la Sierra Leone pour limiter le champ d'action de leur ennemi. Réfugié à Kong, Samori y est finalement capturé le 29 septembre 1898. Kéné Dougou est

¹³ Cf. PERSON Yves, *Samori. Une révolution dyula*, Mémoires de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, n° 80, Dakar. 1968, 1970, 1975, 3 tomes, 2377 p.

¹⁴ KANYA-FORSTNER Alexander Sydney, *The Conquest of the Western Sudan : a study in French military imperialism, ..., op. cit.*, p. 87-88.

¹⁵ Cf. FOFANA Ibrahim Khalil, *L'Almami Samori Touré, Empereur. Récit historique*, Paris, Présence Africaine, 1998, 133 p.

annexé tout comme le Ouassoulou. Il en avait été de même des États d'Ahmadou. Archinard assure rapidement le contrôle de Koundian le 18 février 1889, de Ségou le 6 avril 1890, de Nioro le 1^{er} janvier 1891 et de Djenné, l'ancienne capitale musulmane du Niger, puis Bandiagara en avril 1893.

Avec la mainmise sur cet espace immense, une organisation est donnée au territoire conquis par le décret du 17 octobre 1899. La France procède à la réorganisation du Soudan français, en répartissant ses territoires entre un certain nombre de colonies, comme nous le verrons sur la carte ci-dessous. Si les objectifs majeurs de la conquête furent l'implantation du régime colonial, elle exigeait aussi rationalisation de l'implantation. Les Français postulent que les régions intérieures soudanaises ont des débouchés différents selon qu'elles sont plus ou moins proches de la côte. À chacune des quatre colonies françaises riveraines de l'Atlantique est donc attribué *l'hinterland* dont elle est le débouché logique, comme l'indique la carte ci-dessous.

Au Dahomey, les pays au sud de 13° latitude Nord, les cantons de Djennaré, Djongoré, Folmongani, Botou, le territoire de Saï et Nebba du Liptako. À la Côte d'Ivoire, les cercles d'Odienné, Kong, Bouna et généralement les bassins supérieurs de la Comoé, du Bandama, de la Sassandra. Au Sénégal, les cercles de Kayes, Bafoulabé, Kita, Satadougou, Bamako, Ségou, Djenné, Niera, Goumbou, Sokolo, c'est à dire les pays du haut fleuve et du moyen Niger ainsi que le cercle de Bongoum (Ouassoulou oriental). À la Guinée française, le haut bassin du Niger, les cercles de Dinguiray, Sigouri, Kouroussa, Kankan, Kissidougou et Beyla.

Carte 2 : Réorganisation territoriale du Soudan (début du XX^e siècle)



Source : DUCHESNE-FOURNET Pierre, *En Afrique Occidentale : Sénégal, Soudan, Niger, Basse-Guinée : Conférence faite à la Société de Géographie Commerciale par M. A. Duchesne-Fournet* (1909), 80 p.

Progressivement, la formation du cadre territorial de la Guinée française est donc complétée. Initialement constituée de la zone côtière de l’océan Atlantique, la Guinée est, dès 1838, protectorat de la France sous le nom des Rivières de Sud¹⁶ et rattachée au Sénégal. Elle est érigée en colonie en 1893 sous l’appellation de Guinée française, puis intégrée au sein de l’AOF en 1895. La colonie a pris sa forme actuelle grâce à une série de conquêtes¹⁷ et de négociations. La mise en place des frontières résulte donc de conventions internationales,

¹⁶ DELAFOSSE Maurice, « Afrique Occidentale française » in HANOTAUX Gabriel, MARTINEAU Alfred et al, *Histoire des colonies françaises et de l’expansion de la France dans le monde. Tome IV*, Paris, Librairie Plon, 1931, 613p, p. 1-356.

¹⁷ Cf. BARRY Ismaël, *Le Fuuta-Jaloo face à la colonisation. Conquête et mise en place de l’administration en Guinée (1880-1920)*, Volume 1, Paris, L’Harmattan, 1997, p. 107-158. ; PERSON Yves, *Samori. Une révolution dyula*, Mémoires de l’Institut Fondamental d’Afrique Noire, n° 80, Dakar. 1968, 1970, 1975, 3 tomes, 2377 p. DUIGNAN Peter, *African proconsuls : European governors in Africa*, L.H. Gann and Peter Duignan Editors, 1926, 548 p.; BARRY Boubacar, *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*. Paris, L’Harmattan, 1988, p. 324.; KANYA-FORSTNER Alexander Sydney, *The Conquest of the Western Sudan : a study in French military imperialism*, Cambridge University Press, 1969, 296 p.

notamment avec le Portugal, la Grande-Bretagne¹⁸, puis de décisions internes prises par la France dans le cadre de l'organisation territoriale de l'AOF¹⁹. On s'aperçoit ainsi, que si la conquête coloniale et l'occupation des territoires par les puissances ont été effectives, c'est grâce à la suprématie militaire des colonisateurs d'une part, mais aussi d'autre part, grâce aux querelles de *leadership* entre chefferies locales qui ont fini par les fragiliser au profit des nouveaux maîtres.

Notre choix d'étudier ces frontières depuis leur genèse, en privilégiant l'étude des négociations et de la conflictualité, répond au souci d'appréhender en profondeur leur passé colonial, leur appropriation par les États, devenus indépendants en majorité dans les années 1960, et les mutations sociopolitiques et économiques qui sont susceptibles de les affecter. Mais avant d'exposer ces éléments plus en détail, il semble indispensable de mettre en lumière la manière dont elles ont été éludées par diverses sciences sociales qui les étudie.

LES FRONTIÈRES, PLUSIEURS SIÈCLES D'HISTOIRE EN EUROPE

La question des frontières est une question au carrefour des sciences humaines et sociales. De la géographie à l'histoire, du droit international à l'anthropologie ou à la sociologie, nombre de chercheurs ne se limitent pas une simple analyse juridique qui n'y voit d'habitude qu'une limite de souveraineté (car pour les juristes, la frontière sépare d'abord deux États, deux souverainetés). D'après les manuels²⁰ de droit international public, les frontières marquent le point précis où expire la compétence territoriale ; elles sont donc un organe de l'État et constituent des enveloppes des ensembles étatiques²¹. Une vision plus dynamique (ou historique) de la frontière juridique est toutefois possible, comme celle développée en 1981 par la juriste Monique Chemillier-Gendreau : « La frontière, dans son sens juridique moderne est [...] la ligne de partage des souverainetés. Mais il serait préférable de dire : la ligne de

¹⁸ Cf. ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, 198 p.

¹⁹ Cf. 18. G. 2-18. G. 7 : Réorganisation du gouvernement général, décret du 1^{er} octobre 1902, rapports, instructions, attribution de services (1902-1920). ; 17. G. 59-61 : Remembrement de l'AOF, tractations territoriales et réorganisation (1916-1918). ; 1. G. 349 : État des circonscriptions administratives en AOF (1921). ; 1. G. 358 : Établissement des cartes des colonies : correspondances et circulaires (1908-1920). ; 17. G. 39 : Politique indigène : migration des Peulhs vers le Nil (1908), suppression de la féodalité indigène par Ponty (1916), incidents entre les Bassaris du Sénégal et les Peulhs de Guinée, instruction du gouverneur général (1908-1920). ; 18. G. 9 : Délimitations de frontières entre les colonies françaises de l'AOF (1897-1915).

²⁰ Cf. DEBARD Thierry et GUINCHARD Serge (dir.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 20^e édition, 2013, 968 p.

²¹ LAFOURCADE Maïté, (éd.), *La frontière des origines à nos jours*, Presses Universitaires de Bordeaux, Bordeaux, 1998, Actes des journées de la Société internationale d'Histoire du droit, Bayonne, 15-17/5/1997, introduction non paginée, cité par IMBERT-VIER Simon, *Frontières et limites à Djibouti durant la période coloniale (1884-1977)*, Université de Aix-Marseille I-Université de Provence, 2008, p. 16.

compression des souverainetés ; en effet, dans la formation des États, les plus forts ont comprimé territorialement à l'extrême la souveraineté de leurs voisins pour fixer leur ligne frontière en étendant au maximum leurs possessions territoriales [...]. Parfois, les frontières juridiques sont devenues des frontières nationales [...]. Dans ce cas, le principe de l'intangibilité des frontières fonctionne assez bien »²².

Mais au-delà de cette perception purement juridique de la frontière, il faut d'ores et déjà mettre en lumière la pluralité des savoirs sur la question. Nous nous proposons donc de retracer brièvement ici la façon d'aborder les frontières par diverses sciences sociales. Nous aborderons plus en détail leur historiographie dans le premier chapitre de cette thèse qui traitera de l'état des lieux des discours et des savoirs au XIX^e et au XX^e siècles.

Il faut souligner que les premiers à s'intéresser à la question ont été les géographes, préoccupés des espaces, de leur définition et de leurs relations. En 1938, le géographe Jacques Ancel, spécialiste des Balkans, publie un ouvrage intitulé *Géographie des frontières*²³, préfacé par André Siegfried. Il s'y oppose tant aux tenants des « frontières naturelles » (basées sur des éléments topographiques) qu'aux géopoliticiens allemands, successeurs de Friedrich Ratzel (1844-1904), qui cherchent à définir les frontières de l'aire germanique : « La géographie des frontières n'est qu'un aspect de la géographie politique. Celle-ci s'entend elle-même de divers sens. Pour l'école allemande, la géographie politique est exclusivement la géographie des groupes politiques, ou plus strictement des États. Issue tout entière de l'enseignement de Ratzel, elle attribue le rôle essentiel au sol, qui détermine l'État. (...). L'école française n'adopte ni cette théorie ni cette méthode. Éclore de l'œuvre de Vidal de la Blache, elle considère l'homme, selon l'expression de son maître, comme un « facteur géographique », créateur conscient des groupements, qu'il se contente d'adapter aux éléments naturels. (...). Si (...) la frontière est un cadre, ce n'est pas, selon la judicieuse remarque de Lucien Febvre, le cadre qui importe mais ce qui est encadré »²⁴.

Cherchant à élaborer une théorie générale des frontières, Jacques Ancel en détermine une typologie (« États amorphes », « frontières plastiques » et « frontières mouvantes »). On peut noter qu'il mentionne des « États nomades », envisage la relation entre frontière et État, parle de la frontière comme d'un trait ou d'une zone et envisage la question des frontières maritimes.

²² CHEMILLIER-GENDREAU Monique, « Synthèse juridico-politique », in COQUERY-VIDROVITCH Catherine, (éd.), *Problèmes de frontières dans le Tiers-monde*, 1982, p. 30-40 (citations p. 31 et 34).

²³ ANCEL Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938, 210 p.

²⁴ IMBERT-VIER Simon, *Frontières et limites à Djibouti durant la période coloniale*, op. cit., p. 14.

À partir des années 1970 émerge en France la géopolitique (discréditée auparavant par la caricature qu'en avaient proposé les Nazis), en particulier autour de la revue *Hérodote*²⁵ et du géographe Yves Lacoste²⁶. Pour lui, il existe partout des logiques géopolitiques, plus ou moins contradictoires, c'est à dire des thèses, des argumentations, des stratégies qui s'opposent, pour certaines, sur le plan mondial, mais qui s'affrontent aussi pour chacun des territoires dont des États ou des forces politiques proclament ou revendiquent la possession ou le contrôle. Il soutient qu'une analyse comparative de toutes ces logiques rivales est donc utile (et même sans doute nécessaire) pour tempérer les fanatismes. C'est cette démarche comparative qui peut être appelée « géopolitique »²⁷. Pour lui, enfin, le but d'une géopolitique générale (...) est surtout d'examiner le tracé des frontières actuelles, de rappeler dans quelles circonstances et comment il a été établi.

En 1988, le géographe français Michel Foucher, l'un des auteurs les plus connus dans le domaine de la recherche sur les frontières, relance ces approches avec son ouvrage *Fronts et frontières - Un tour du monde géopolitique*²⁸. Après avoir rappelé que la frontière est liée avec la nation, Michel Foucher entreprend une description minutieuse des frontières terrestres : « Les frontières sont des structures spatiales élémentaires, de forme linéaire, à fonction de discontinuité géopolitique et de marquage, de repère, sur les trois registres du réel, du symbolique et de l'imaginaire. La discontinuité joue entre des souverainetés, des histoires, des sociétés, des économies, des États, souvent aussi — mais pas toujours — des langues et des nations »²⁹. Il en étudie la formation (« horogénèse ») de façon détaillée, puis il établit par exemple que la France a directement tracé au moins 17% de la longueur des actuelles frontières d'État dans le monde et l'Angleterre 21,5%. Estimant que par définition, toutes les frontières sont artificielles, son analyse l'amène à effectuer des typologies de frontières en distinguant celles qui sont « exogènes », créées par des puissances extérieures, de celles « endogènes », créées par les États eux-mêmes dans le processus d'intégration nationale.

Les historiens se sont intéressés de façon souvent indirecte aux frontières. Au XIX^e siècle, ils les envisagent par le biais de l'histoire diplomatique, où la frontière est surtout un enjeu de la construction nationale ou étatique. En France, la question est exacerbée par la perte de l'Alsace-Lorraine en 1871. Dans le cadre de la construction des identités nationales

²⁵ Consultable en ligne sur www.herodote.org

²⁶ LACOSTE Yves, « De la géopolitique », in Descamps Christian, (éd.), 1991, p. 13-38, cité par IMBERT-VIER Simon, *op. cit.*, p. 15.

²⁷ *Idem*, p. 15.

²⁸ FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, 690 p.

²⁹ *Idem*, p. 38.

européennes, il s'agissait alors de montrer comment les pays avaient obtenu leurs « vraies » frontières³⁰.

Après la Première Guerre mondiale, les historiens des relations internationales, dont le mentor en France est Pierre Renouvin (1893-1974)³¹, tentent de mettre en évidence des explications au-delà de l'histoire diplomatique. En accord avec Jacques Ancel, Pierre Renouvin voit les frontières comme le reflet des relations entre des nations (et des peuples) qu'elles enserrent : une représentation du politique. Il analyse ainsi la fabrication des frontières en Europe, à la fin de l'épisode napoléonien : « Les gouvernements vainqueurs avaient eu deux préoccupations. D'une part, ils avaient voulu réaliser un relatif équilibre des forces : le tracé des frontières avait été préparé par les travaux de la "Commission de statistique", qui avait additionné des chiffres, sans tenir compte des différences linguistiques ou religieuses, des traditions, des sympathies ou des antipathies entre les groupes de populations. La carte politique avait donc été établie en fonction d'une conception de l'État qui avait été celle du XVIII^e siècle ; elle avait négligé le sentiment national »³². Notre travail d'historien des relations internationales s'inscrit aussi dans cette logique et tentera de démontrer le lien entre les frontières et la construction de l'État guinéen, en mettant l'accent sur les mutations qu'elles sont susceptibles de susciter.

Il faut néanmoins attendre la fin des années 1980, pour que Gérard Noiriel³³, puis Anne-Marie Thiesse³⁴, proposent une autre vision de la frontière étudiée comme une construction historique, sociale et culturelle participant à la construction de l'identité nationale. Gérard Noiriel insiste sur ce lien entre la frontière et la nation : « Un espace fortement délimité et politiquement homogène au sein duquel sont intégrés des individus qui, le plus souvent, ne se connaissent pas mais ont des intérêts communs, telle est, pour l'histoire sociale, la définition première de la nation »³⁵.

Hors d'Europe, les recherches sur les frontières africaines intéressent alors de plus en plus les historiens, soucieux de démontrer comment penser l'espace en histoire.

³⁰ IMBERT-VIER Simon, *op. cit.*, p. 19.

³¹ DUROSELLE Jean-Baptiste, RENOUVIN Pierre, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Pocket, 2010, (Première édition en 1964), 526 p.

³² IMBERT-VIER Simon, *op. cit.*, p. 19.

³³ NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français - Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, Seuil, Paris, 2006 (Première édition : 1988), 447 p. ; NOIRIEL Gérard, *Réfugiés et sans papiers, la République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècles*, Hachette, Pluriel, Paris, 1998 (Première édition : 1991), 355 p. ; NOIRIEL Gérard, *Population, immigration et identité nationale en France, XIX^e-XX^e siècles*, Hachette, Carré Histoire, Paris, 1992, 190 p.

³⁴ THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales : Europe XVIII^e-XX^e siècles*, Seuil, Point histoire, Paris, 2001 (Première édition : 1999), 307 p.

³⁵ NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français - Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles...*, p. 310, cité par IMBERT-VIER Simon, *op. cit.*, p. 20.

L'HISTORIOGRAPHIE DES FRONTIÈRES AFRICAINES, UN CHANTIER EN EXPLORATION

Les recherches sur les frontières africaines, bien que relativement récentes et peu abondantes, intéressent, elles aussi diverses sciences humaines et sociales. Leur passé colonial fait qu'elles sont souvent qualifiées d'artificielles et dénoncées comme telles par bon nombre de chercheurs depuis les années 1960.

En effet, l'origine des frontières africaines contemporaines se situe dans le contexte général de la conquête coloniale, comme nous l'avons déjà suggéré. À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, les puissances européennes envisagent de se doter de nouvelles possessions territoriales outre-mer, puis jeter les bases d'un système colonial durable. Dès les années 1880, se pose donc la question du partage du continent entre puissances européennes. Pour Henri Brunschwig, « il y a partage d'une contrée, lorsque plusieurs puissances étrangères se mettent d'accord pour la placer, entièrement ou partiellement, sous leur souveraineté. Cela suppose donc des rivalités et des négociations entre les partageants, et l'incapacité de résister de la part du partagé³⁶. » Or l'Afrique se retrouve face à cette réalité à la fin du XIX^e siècle.

Au regard des ambitions qu'avait chacune des puissances, le continent africain devient un véritable enjeu ; à partir de la décennie de 1870 à 1880, une farouche rivalité fut déclenchée. Cette période reste décisive dans le cadre du partage comme l'a étudié Henri Brunschwig : « Si jusque vers les années 1860, il ne serait venu à l'esprit d'aucun ministre des Affaires Étrangères de la France de provoquer un conflit avec l'Angleterre à cause d'un morceau d'Afrique noire, parce qu'on ne jouait pas d'Afrique noire au concert des grandes puissances, la situation change au cours de la décennie suivante.³⁷ »

Ce regain d'intérêt est assurément lié à des raisons économiques et politiques. C'est dans ce contexte de relations tendues que la conférence de Berlin est convoquée. Elle réunit les représentants de 14 pays européens, de novembre 1884 à février 1885, dans le but de régler pacifiquement les litiges relatifs aux conquêtes coloniales en Afrique. L'Allemagne, qui ne s'était pas encore véritablement engagée dans la politique de colonisation de l'époque, joue le rôle de médiateur. Elle plaide en faveur de la liberté du commerce et de la navigation, notamment dans le bassin du Congo et celui du Niger. L'acte final fixe alors les règles de la colonisation de l'Afrique et impose le principe de l'effectivité pour reconnaître une annexion.

³⁶ Henri BRUNSCHWIG, *Le partage de l'Afrique noire*, Flammarion, France, 1971, p. 21.

³⁷ *Idem*, p. 24

C'est évidemment en raison de cette genèse indirecte que les frontières africaines ont fait l'objet de critiques par un grand nombre de chercheurs.

Dans la période de l'entre-deux-guerres (1920-1930), se tient en Europe un grand débat autour de la délimitation des frontières dans les Balkans. Au même moment, les frontières africaines font elles aussi l'objet d'un sujet de débat auprès de certains acteurs de la colonisation, notamment Robert Delavignette et Georges Hardy, tous deux, anciens directeurs de l'École coloniale, qui les dénoncent comme conventionnelles et ne respectant pas les entités ethniques³⁸.

Une nouvelle direction est donnée à l'étude des frontières, particulièrement hors d'Europe, lorsqu'en 1981, Catherine Coquery-Vidrovitch coordonne des journées d'études pluridisciplinaires sur le thème « Frontières, Peuples, États » dont les actes sont publiés en 1982³⁹. Les frontières sont au centre de l'analyse de cette nouvelle génération d'historiens, comme ils le soulignent dans l'introduction de cet ouvrage collectif : « Nous avons (...) procédé à une recherche problématique situant le thème de la frontière dans l'espace (Yves Lacoste), dans l'histoire (Daniel Nordman sur l'exemple du Maghreb), dans l'acceptation juridique du concept même de frontière (Monique Chemillier-Gendreau) et dans la pluralité de ses fonctions idéales et réelles (Gilles Sautter sur le cas de l'Afrique noire) [...]. La frontière n'est plus marge linéaire désertée et fermée, mais zone d'échanges, peuplée, attractive, vivante »⁴⁰. Il s'agit de frontières nationales linéaires, mais dynamiques, comprises dans un environnement, avec une signification et une fonction propre.

La critique réapparaît ensuite à la veille des indépendances, souligne Camille Lefebvre. Elle fait un écho, dans les médias américains, notamment dans le *New York Times*, qui publie le 14 novembre 1953, un article de Michael Clark dénonçant les frontières artificielles de l'Afrique comme des conséquences dangereuses pour l'avenir⁴¹. Durant la décennie qui précède les indépendances, un débat sérieux s'organise entre administrateurs coloniaux eux-mêmes autour de la qualification et de l'avenir de ces frontières. Constituent-elles des dangers pour les futurs États indépendants ou au contraire la condition fondamentale de leur développement socioéconomique ? La question reste en suspens. C'est dans les années 1960 et surtout 1970, que se construit une forme de consensus sur cette question, et le débat voit

³⁸ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2008, p. 15.

³⁹ COQUERY-VIDROVITCH Catherine, (éd.), *Problèmes de frontières dans le Tiers-monde*, Journées d'études du 20 et 21 mars 1981 organisées par le Laboratoire Connaissance du Tiers-monde de l'Université de Paris VII et "Pluriel-débat", Pluriel-débat/L'Harmattan, Paris, 1982, 203 p.

⁴⁰ COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Idem.*, citée par IMBERT-VIER Simon, *op. cit.*, p. 20.

⁴¹ CLARK Michael, « Policy Clash Seen in Western Africa. Britain's Encouragement of Self-Government is Opposed to French Integration », *New York Times*, 14 novembre 1953.

s'opposer sur la scène politique africaine deux tendances : d'un côté, les partisans au *statu quo* territorial, et de l'autre, les « révisionnistes ». Dans le monde scientifique apparaît, ce que Michel Foucher a appelé la *doxa* des frontières africaines : « Elles sont désormais dénoncées comme des marques de la domination coloniale, des produits d'exportation imposés sans réflexion et sans logique, au mépris de la géographie et des ensembles culturels et économiques. Des tracés au cordeau auraient divisé un continent auquel était étranger le concept même de division politique et territoriale, et auraient eu pour conséquence la balkanisation de l'Afrique. »⁴²

La création de l'OUA, en 1963, et l'adoption du principe de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation, consacrent le maintien de la plupart de ces frontières durant plusieurs décennies après les indépendances. Ce fait a amené les chercheurs à interroger puis dépasser cette dénonciation. C'est le sens d'un colloque organisé en 1999 par l'IHCC d'Aix-en-Provence, intitulé : « États et frontières en Afrique subsaharienne – Histoire et perspectives », dont les actes sont publiés en 2000⁴³. Une frontière qui se maintient, qui assume sa fonction, est-elle encore artificielle ou devient-elle « naturelle », ou du moins « légitime » ? Comme on le constate, cette question propose un regard très novateur sur les frontières issues de la colonisation.

Dans la littérature anglo-saxonne, on retrouve en partie les mêmes intérêts dans les travaux initiés par le Nigérian Anthony Asiawaju dès la fin des années 1970. À partir des recherches sur les Yoruba, il réinterroge l'idée des frontières précoloniales dans la perspective de la construction des territoires⁴⁴. Il est suivi par le Sud-Africain, Paul Nugent, qui, de son côté, tente de développer une histoire plus générale de la frontière entre le Ghana et le Togo⁴⁵. Les deux chercheurs dirigent un ouvrage collectif sur les utilisations de la frontière en Afrique. Leurs travaux évoquent les frontières nomades, les relations entre communautés et frontières et propose des approches comparatistes⁴⁶.

⁴² LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964...*, op. cit., p. 16.

⁴³ DUBOIS Colette, Marc MICHEL, Pierre SOUMILLE (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, IHCC, 2000, Actes du colloque « États et frontières en Afrique subsaharienne », Aix-en-Provence, 1999, 460 p.

⁴⁴ ASIWAJU Anthony Ijaola, « The Concepts of Frontier in the Setting of States in Pre-colonial Africa », *Présence africaine*, n° 127/128, 1983, p. 43-49.

⁴⁵ NUGENT Paul, *Smugglers, Secessionists & Loyal Citizens on the Ghana-Togo Frontier : the life of the borderlands since 1914*, Athens, Oxford, Legon, Ohio University Presse, James Currey, Sub-Saharan Publishers, 2002, 302 p.

⁴⁶ ASIWAJU Anthony Ijaola, NUGENT Paul, *African Boundaries*, Londres/New York, Pinter-Centre of African Studies/University of Edinburgh, 1996, 276 p.

De son côté, de François-Xavier Fauvelle-Aymar soutient qu'en Afrique australe marquée par l'apartheid, les frontières ont été fabriquées consciemment sur des bases idéologiques, en utilisant toutes les manipulations historiques et identitaires. Il analyse la création des *homelands* : « Les sentiments d'appartenance sont des phénomènes complexes, qui gagnent à être resitués dans leur propre dynamique historique. Il apparaît dès lors que l'ingénierie sociale de l'apartheid n'a pas tant consisté à inventer des nations là où rien n'existait qu'à formater sur le modèle de la nation des identités sociales fort diverses, de façon à pouvoir les adapter à son entreprise de division et de contrôle de la population »⁴⁷. Cette thèse corrobore celle développée par la plus grande partie de l'historiographie francophone, et nous nous en inspirons pour notre propre travail.

Pour le cas de l'Afrique du Nord, Daniel Norman évoque quant à lui, la problématique de la construction historique des frontières. Mais il ne les considère pas comme structurantes, c'est-à-dire qu'elles ne sont, selon lui, nullement un produit du hasard ou de la nécessité géographique, mais plutôt une résultante de rapports de force qui implique une adaptation à la donne⁴⁸.

La majeure partie des recherches sur les frontières de l'Afrique orientale se focalisent sur les logiques de maillage et de réseaux sous l'angle de la fabrique des territoires. Les travaux de Simon Imbert-Vier sur la délimitation des frontières djiboutiennes⁴⁹, de Thomas Vernet sur l'archipel de Lamu, en pays swahili, à l'époque moderne⁵⁰, de Bertrand Hirsch et François-Xavier Fauvelle sur les cités médiévales musulmanes du sud-est de l'Éthiopie⁵¹, ou encore de Lee Cassanelli sur les communautés d'anciens esclaves du sud de la Somalie au XIX^e siècle⁵² sont très représentatifs de cette approche. Si dans l'ensemble de ces travaux le consensus se dégage en faveur de la fabrique et de l'artificialité des frontières, l'ouvrage

⁴⁷ FAUVELLE-AYMAR François-Xavier, *Histoire de l'Afrique du Sud*, Paris, Seuil, 2006, coll. L'Univers historique, p. 87.

⁴⁸ NORMAN Daniel, « De quelques catégories de la science géographique. Frontière, région et hinterland en Afrique du Nord - XIX^e-XX^e siècles », *Annales HSS*, n° 5, 9-10/1997, p. 969-986, (citation p. 971).

⁴⁹ IMBERT-VIER Simon, *Tracer des frontières à Djibouti : des territoires et des hommes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Karthala, 2011, 479 p.

⁵⁰ VERNET Thomas, « Le territoire hors les murs des cités-États swahili de l'archipel de Lamu, 1600-1800 », *Journal des Africanistes*, 74, fascicule 1-2, 2004, p. 381-411.

⁵¹ HIRSCH Bertrand, FAUVELLE-AYMAR François-Xavier, « L'Éthiopie médiévale. État des lieux et nouveaux éclairages », *Cahiers d'Études Africaines*, n° 166, 2002, p. 315-335; « Citées oubliées. Réflexions sur l'histoire urbaine de l'Éthiopie médiévale (XI^e-XVI^e siècles) », *Journal des Africanistes*, tome 74, fascicule 1-2, 2004, p. 299-314.

⁵² CASSANELLI Lee V, *Social Construction of the Somali Frontier : Bantu Former Slave Communities in the Nineteenth Century*, in Kopytoff (Igor), dir, 1987, p. 216-238.

collectif de Feyissa Dereje et Høehne Markus Virgil⁵³ dénonce ce discours sur l'artificialité perçue comme cause des conflits frontaliers en Afrique. Nous estimons pour notre part que, même si la critique semble être quelquefois assez sévère à ce propos, il existe bien un lien entre la conflictualité et le caractère artificiel des frontières africaines, et nous tenterons de le démontrer.

Enfin, en Afrique de l'Ouest, l'étude des frontières paraît orientée vers la mise en évidence de leur réalité et de leur historicité. Pierre Boilley le démontre à suffisance à propos des frontières maliennes : « Les frontières maliennes (...) ne sont peut-être pas (...) aussi arbitraires qu'on l'a dit. Manifestement exogènes, elles ont pu cependant recouvrir des traces anciennes de zones de confins, de marches qui servaient déjà d'espaces frontaliers à l'époque précoloniale. (...). Dans le cas du Mali, l'idée qu'une frontière représente un rapport de force précis à un moment donné est manifestement pertinente. Pour l'État malien, le plus difficile ne fut manifestement pas, et n'est toujours pas, d'accepter ou de faire respecter ses frontières, mais bien plutôt d'y établir son autorité, de réussir à faire vivre ensemble des populations qui ne l'ont pas désiré, et ce dans l'équité et l'équilibre des groupes humains dans une nation en gestation. (...). Les frontières de l'État commencent sans doute à s'enraciner dans les esprits »⁵⁴. La situation des frontières maliennes présente assez de similitudes avec le cas guinéen. La différence est que pour le dernier cas, aucune des composantes de la nation n'envisage une sécession. Elles se réclament toutes d'emblée guinéennes, même si certaines communautés estiment être les autochtones en raison de s'être établies sur ce territoire avant d'autres.

En 1999, lors du colloque international sur *Les frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, organisé à Bamako, dont les communications furent publiées par l'UNESCO⁵⁵, des historiens s'étaient de leur côté penchés sur les frontières africaines, en allant au-delà de la *doxa* de leur artificialité, pour interroger en profondeur ce qui les fabrique, leur environnement ainsi que, d'une certaine manière, ce qu'elles contribuent à créer⁵⁶.

⁵³ FEYISSA Dereje & HØEHNE Markus Virgil (eds.), *Borders and Borderlands as Resources in the Horn of Africa*. Woodbridge-New York, James Currey (« Eastern African Series »), 2010, 224 p.

⁵⁴ BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, des terroirs à la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien », in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 44-45.

⁵⁵ UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Actes du colloque organisé à Bamako (Mali) par l'UNESCO et le comité international des sciences historiques (CISH), mars 1999, Publication de l'UNESCO, Préface de BÉDARIDA François, 324 p.

⁵⁶ Voir les communications de : ASIWAJU Anthony, « Fragmentation ou intégration : quel avenir pour les frontières africaines ? », in UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Actes du colloque organisé à Bamako (Mali) par l'UNESCO et le comité international des sciences historiques (CISH), mars

En décembre 2006 enfin, lors des rencontres du « Réseau des Études Africaines », Camille Lefebvre présente l'historiographie de la notion de « frontière artificielle », montrant qu'elle est évoquée dès la création des « premières » frontières par les administrations coloniales au début du XX^e siècle, comme nous l'avons déjà souligné mais qu'il faut dépasser ce discours. À la recherche des continuités historiques, les travaux de Jean-Luc Martineau sur l'espace yoruba au Nigéria occupent une place de choix dans cette réflexion. Il étudie les territoires des *Oba* et leur transcription dans l'espace administratif⁵⁷. Cette série (non exhaustive) de travaux conforte l'idée que le chantier de l'historiographie des frontières africaines est en plein essor. Nous allons à présent nous atteler à présenter plus précisément les guinéennes afin d'appréhender leur historiographie spécifique.

Étudier les frontières guinéennes, un sujet marginal ?

L'histoire des frontières guinéennes, comme celles d'ailleurs de la plupart des pays du continent africain, débute avec le travail d'administrateurs coloniaux, civils ou militaires. En plus des travaux pionniers retraçant le processus de création du territoire guinéen⁵⁸, diverses recherches existent, même s'ils ne sont pas très nombreux. Il faut mentionner en premier lieu les articles d'Odile Goerg : sur les frontières entre la Guinée et la Sierra Leone⁵⁹, et sur les logiques à l'œuvre dans le cadre du découpage administratif de la Guinée en quatre régions⁶⁰, sur la base des critères géographiques et ethnographiques dans les années 1920 par les colonisateurs, imprégnés des théories qui dominent en France au tournant du XX^e siècle et

1999, Publication de l'UNESCO, Préface de BÉDARIDA François, p. 72-84. ; COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Histoire et perception des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, In UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Actes du colloque organisé à Bamako (Mali) par l'UNESCO et le comité international des sciences historiques (CISH), mars 1999, Publication de l'UNESCO, Préface de BÉDARIDA François, p. 35-54. ; KIPRÉ Pierre, « Frontières africaines et intégration régionale : au sujet de la crise d'identité nationale en Afrique de l'Ouest à la fin du XX^e siècle », in UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Actes du colloque organisé à Bamako (Mali) par l'UNESCO et le comité international des sciences historiques (CISH), mars 1999, Publication de l'UNESCO, Préface de BÉDARIDA François, p. 91-113.

⁵⁷ MARTINEAU Jean-Luc, « L'espace yoruba (fin XIX^e siècle-1960). Oba, cités et processus de construction ethnique », *Journal des africanistes*, 74/1-2, 2004.

⁵⁸ Dont les plus connus sont ceux de : ARCIN André, *Histoire de la Guinée Française : Rivières du Sud, Fouta Diallo, Région du Sud Soudan*, Paris, Éditions Challamel, 1911, 742 p. ; DELAFOSSE Maurice, « Afrique occidentale française » in Gabriel HANOTAUX, MARTINEAU Alfred et al., *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde. Tome IV*, Paris, Librairie Plon, 1931, p. 1-356. ; DEVILLE Victor, « Partage de l'Afrique, exploration, colonisation, état politique. », in *Gallica*, Librairie africaine et coloniale, Paris, 1898, 466 p.

⁵⁹ GOERG Odile, « Sierra Leone – Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine, RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p.

⁶⁰ GOERG Odile, « Couper la Guinée en quatre ou comment la colonisation a imaginé l'Afrique », in *Vingtième siècle*, Revue d'Histoire, n° 111, juillet-septembre 2011, p. 73-88.

cadran avec le modèle français ; représentation qui se perpétue au-delà des indépendances. En outre, l'article de Marie-Christine Aquarone⁶¹ sur le conflit frontalier maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau s'inscrit aussi dans la logique d'appréhension des frontières guinéennes. Le livre d'Ismaël Barry⁶² sur les relations de pouvoir entre l'administration coloniale française et l'État théocratique du Fouta Djallon consacre aussi une bonne partie au tracé de la frontière entre cet État théocratique et les territoires voisins. L'ouvrage d'Aboubacar Somparé⁶³ retrace quant à lui le processus d'implantation de la colonisation en Guinée maritime (Basse-côte) et offre la possibilité de lire les différentes étapes de la constitution de ce que devient la République de Guinée après le 2 octobre 1958.

Il existe d'autres études plus spécifiques sur les frontières guinéennes. La thèse de Michel Brot sur les frontières coloniales guinéo-sierra léonaises⁶⁴, le mémoire de DEA de Facinet Béavogui⁶⁵ sur les frontières franco-libériennes, sont les recherches les plus élaborées qui permettent de cerner la genèse des frontières guinéennes pendant la période coloniale. D'autres travaux plus lacunaires ont été consacrés à la période plus récente. Il s'agit notamment des mémoires de maîtrise de Kalil Kaba et de Sékou Djénabou Camara⁶⁶ sur une portion des frontières guinéo-maliennes, et de Sékou Kaba⁶⁷ sur les frontières guinéo-ivoiriennes. Notre propre mémoire de Master 2 sur les enjeux des frontières guinéo-sierra léonaises dans la période des indépendances⁶⁸ s'inscrit dans cette logique.

L'historiographie des frontières guinéennes apparaît encore de nos jours peu fournie et assez lacunaire, d'où notre ambition de contribuer à son enrichissement. L'originalité de notre travail réside dans le fait qu'il propose une histoire globale de la négociation et de la délimitation de ces frontières, et une analyse de leur conflictualité passée et récente.

⁶¹ AQUARONE Marie-Christine, « L'appel du large : à propos d'un différend entre la Guinée et la Guinée-Bissau », in *Tropiques. Lieux et liens*, Éditions de l'ORSTOM, France, 1989, p. 385-393.

⁶² BARRY Ismaël, *Le Fouta –Jaloo face à la pénétration coloniale (conquête et mise en place de l'administration en Guinée)*, Thèse de Doctorat, Université de Paris VII, 1992, 957 p.

⁶³ SOMPARÉ Aboubacar, *Brève histoire du Rio Nunez. République de Guinée*, L'Harmattan, Guinée, 2008, 272 p.

⁶⁴ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille1, 1994, 550 p.

⁶⁵ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne (1892-1938)*, Mémoire de DEA d'Histoire « Connaissance des Tiers Mondes », Université de Paris 7, 1987, 38 p.

⁶⁶ CAMARA Sékou Djénabou, KABA Kalil, *Histoire des problèmes frontaliers entre le Mali et la Guinée dans la Préfecture de Mandiana*, Mémoire de Maîtrise, Université GLC-Sonfonnia, Conakry, 2009, 57 p.

⁶⁷ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, Mémoire de fin d'études, Centre de formation en administration territoriale et gestion des collectivités, Sérédou, 2006, 51 p.

⁶⁸ SANDOUNO Faya Moïse, *Les enjeux frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone des indépendances à nos jours*, Mémoire de Master 2, Conakry, 2009, 115 p.

ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

Comme nous l'avons souligné au début de notre introduction, les frontières constituent un sujet de recherche, de débat et de réflexion aussi bien dans les milieux scientifiques, politiques qu'économiques. Elles constituent un sujet transversal, situé au centre des recherches de différentes disciplines des sciences humaines et sociales. En raison de cette transversalité, nous avons élaboré notre problématique autour de trois axes.

Dans un premier temps, il s'agira d'interroger l'origine coloniale de ces frontières, tout en dressant un état des lieux des discours et des savoirs construits en Europe autour des frontières, puis transposés sous les « tropiques » à la fin du XIX^e siècle. La délimitation des frontières relève, comme on l'entend en droit international, de la souveraineté des États. Mais l'on sait bien que les frontières africaines ont été délimitées pendant la colonisation par les puissances étrangères. Le cas guinéen n'est pas en marge de cette réalité. Il faudra donc s'interroger sur les mécanismes de négociation, sur l'équilibre (ou plutôt le déséquilibre) des forces en présence dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents accords qui ont présidé à la mise en place des frontières, notamment inter-impériales.

Dans un second temps, nous nous attacherons à suivre, pas à pas, les logiques à l'œuvre dans la délimitation des frontières avec les territoires africains voisins, qu'est ce qui les distingue de celles des puissances étrangères voisines et celles du Libéria indépendant ? Quelle était la nature de rapports entre frontaliers et administration coloniale d'une part, entre la colonie de la Guinée française et les colonies africaines voisines d'autre part ? Enfin, quelle était la teneur des relations avec les colonies étrangères voisines ?

Le troisième axe de notre problématique s'articule autour d'une thématique centrale : celle des conflits frontaliers. D'une manière générale, il existe des conflits (latents ou ouverts, armés ou non armés) autour des frontières sur la plupart des continents. Guillot Fabien⁶⁹ le démontre à suffisance dans sa thèse sur les asymétries frontaliers. Nous réfléchissons donc à la typologie et aux enjeux de ces conflits en mettant bien sûr un accent particulier sur le cas guinéen. Dans cet exercice, il s'agira de mettre en lumière comment le nouvel État indépendant a géré ses frontières héritées de la période coloniale. Nous nous proposons ensuite de faire une analyse des différents conflits identifiés dans les zones frontaliers. Comment sont-ils perçus par les frontaliers et les États en question eux-mêmes ? Quelles sont leurs origines exactes ? Existe-il des mécanismes internationaux de résolution applicables à

⁶⁹ GUILLOT Fabien : *Les asymétries frontaliers. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine*. Thèse de doctorat de Géographie, Université de Caen Basse-Normandie, 2009, 495 p.

ces conflits locaux ? Quels sont les moyens déjà déployés dans ce cadre et quelles ont été leur portée et leurs limites depuis les premières heures des indépendances ?

PRÉSENTATION ET ANALYSE CRITIQUE DES SOURCES

Répondre à ces différentes questions sous-tend une démarche de recherche et nécessite la mobilisation de nombreuses sources (archives, imprimées, orales...).

Étudier les frontières guinéennes sur une période aussi longue (plus d'un siècle) est un véritable défi. Elle recoupe pratiquement toute la période coloniale, des accords de délimitation entre puissances dans les années 1880, à leur tracé sur le terrain ; puis des indépendances à une période très récente (2010). Faire une étude de ce genre nous met donc face à une diversité de sources dont le choix et l'analyse posent souvent problème. Paraphrasant Daniel Norman à ce propos, Camille Lefebvre souligne que les discussions sur les limites sont les plus continues qui soient. L'historien les retrouve partout⁷⁰. Le volume des sources possibles est donc important : sources coloniales, diplomatiques, d'exploration, cartographiques, militaires, imprimées, de presse, orales, audiovisuelles... Face à cette diversité, quelle est la méthode qui peut être utile à l'historien pour leur meilleure analyse et interprétation ? Quel type de sources doit-il privilégier ?

En effet, faire l'histoire des frontières guinéennes au XX^e siècle, ne peut être envisagé sans sources d'archives, qui, d'ailleurs constituent un matériau précieux pour l'historien. Dans le cadre de notre travail, nous avons mis à contribution trois centres d'archives qui nous ont permis d'accéder aux différents accords de délimitation, d'analyser les relations entre frontaliers et administrateurs, entre la Guinée et les territoires voisins de l'AOF d'une part, puis d'autre part, avec les colonies étrangères, des années 1880 aux années 1950. Il s'agit des Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) d'Aix-en-Provence, des Archives Nationales de Guinée (ANG) et des Archives Nationales du Sénégal (ANS).

De par leur volume et leur richesse, les ANOM proposent des fonds documentaires essentiels pour l'histoire de la colonisation française et de ses anciennes colonies. En 2010, en deuxième année de notre thèse, nous y avons effectué un séjour de recherche de deux semaines au cours duquel, nous avons réussi à collecter un volume important de documents sur les frontières guinéennes. Le fonds du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française a été surtout exploité, notamment la série G (Affaires politiques). Nous avons dépouillé deux cartons de cette série : le carton portant la cote : (FR, CAOM, AOF, VII, 1 à

⁷⁰ LEFEBVRE Camille, *op. cit.*, p. 24.

12) traite de l'administration générale. Il contient l'essentiel des actes administratifs (arrêtés, rapports techniques, décrets...) relatifs à la délimitation des frontières guinéennes. Le second carton porte la cote : (FR, CAOM, COL AFF-POL, 978) et traite des Affaires politiques. Il renferme l'ensemble des rapports politiques de 1918 à 1941. Bien que richesse de contenu, ces sources semblent être limitées parfois en ce sens qu'elles sont lacunaires. Par exemple, nous n'avons pu retrouver aucun acte de délimitation dans le carton FR, CAOM, AOF, VII, 1 à 12 concernant la Guinée et la Côte d'Ivoire. Cette difficulté constitue l'une des principales limites de ce travail, car nous n'avons pas pu, faute de sources, traiter de la délimitation des frontières entre ces deux anciennes colonies aofiennes. Dans le second carton, l'absence d'un nombre important de rapports politiques a aussi limité notre champ analyse. Il s'agit des rapports couvrant la période comprise entre 1918 et 1926, puis entre 1939 et 1958.

Les ANG constituent notre deuxième centre d'archives. Depuis nos travaux de recherche de Master 2 entre 2007 et 2009, ce centre, le seul d'ailleurs que nous avons pu fréquenter alors, nous a permis de collecter les sources de base pour notre recherche. Bien que très mal classées et peu fournies, les ANG ont tout de même été d'une grande utilité. Nous avons réussi à exploiter la série D, traitant de l'administration générale ; la série E, traitant des affaires politiques ; la série F, traitant des affaires étrangères ; la série G, traitant de la politique et de l'administration générale et la série N, traitant des affaires militaires.

En ce qui concerne les ANS, nos moyens ne nous ont pas permis de nous rendre au Sénégal. Mais nous avons bénéficié de l'apport inestimable du chef de division Frontières du Ministère de l'Administration du Territoire, qui a mis à notre disposition une documentation importante de laquelle, nous avons pu avoir accès à quelques séries, notamment les séries F et G, traitant respectivement des renseignements sur les colonies étrangères et la délimitation des frontières.

En plus de ces centres d'archives, de nombreux centres de recherche et de bibliothèques ont été visités sur le territoire français. En plus des bibliothèques toulousaines, nous avons effectué un séjour à Paris en 2012, au cours duquel nous avons pu obtenir une documentation importante à la BnF et au CEMAF sur les sources coloniales de l'histoire des frontières africaines. Les bibliothèques universitaires de Sonfonia, de l'université de Nongo-Conakry ainsi que la Bibliothèque nationale de Guinée ont aussi contribué à bâtir ce travail.

L'histoire des frontières peut aussi être étudiée, en bonne partie, à travers les sources imprimées dont certains datent de la période coloniale et d'autres sont plus contemporaines. Pour notre étude, deux catégories d'ouvrages ont été exploitées. La première traite des

explorations et du partage colonial. Les ouvrages phares sur la question sont ceux de Jean Suret-Canale⁷¹, Edgard Rouard De Card⁷², Maurice Delafosse⁷³ et Victor Deville⁷⁴.

La deuxième catégorie est constituée de sources imprimées et électroniques sur les frontières postindépendances, qui traitent de la conflictualité⁷⁵. Nous avons à cet effet mis à contribution celles de nombreuses structures, notamment du ministère de l'Administration du Territoire⁷⁶ et du ministère des Affaires Étrangères⁷⁷, des organisations internationales⁷⁸ et des

⁷¹ SURET-CANALE Jean, *Afrique noire occidentale et centrale. T.2 :L'ère coloniale (1900-1945) et T.3 : De la colonisation aux indépendances (1945-1960)*, Paris, Éditions sociales, 1964, 636 p. et 1972, 430 p.

⁷² ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, 198 p.

⁷³ DELAFOSSE Maurice, « Afrique occidentale française » in Gabriel HANOTAUX, MARTINEAU Alfred et al, *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde. Tome IV*, Paris, Librairie Plon, 1931, p.1-356.

⁷⁴ DEVILLE Victor, « Partage de l'Afrique, exploration, colonisation, état politique », Librairie africaine et coloniale, Paris, 1898, 466 p.

⁷⁵ BAH Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préfacé par MAYOR Federico, Directeur général de l'UNESCO, (sd), Article publié en ligne sur le site de l'UNESCO, URL : <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edbah.htm>, [consulté le 28/04/2012]. BOKA Lydie, « Organisation territoriale et sécurité africaine », in *AGIR*, n° 39, 2009, p. 41-46.; CHAUTARD Sophie, *Comprendre les conflits du Moyen-Orient*, Levallois-Perret, Studyrama, France, 2006, 211 p. ; DIENG Amadou, « Les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) en OHADA », 17 et 18 mars 2009 », Paris, 2009, 17 p., publié en ligne : <http://www.ohada.com/fichiers/newsletters/1231/intervention6.pdf>, [consulté le 28/04/2012]. ; LEÏLA Choukroune, « La négociation diplomatique dans le cadre du règlement pacifique des différends » *Théorie et pratique du droit international*, in *Hypothèses*, 2000/1 p. 151-162. ;

⁷⁶ KEITA Amala Cheick, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles du cercle de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, 149 p. ; MATAP, « Accord sur la rivière Makona et les mouvements de personnes entre la République de Guinée et la République de Sierra Leone », Freetown, Sierra Leone, 1974, 3 p. ; MATAP, « Frontière Guinéo-Ivoirienne : villages et cours d'eau frontaliers repérés lors des enquêtes de l'année 1990 », Conakry, 2 p. ; MATAP, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, 149 p. ; MATAP, « Mémo sur les frontières de la République de Guinée », Conakry, 1989, 7 p. ; MATAP, « Mémo sur les différends frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone », Conakry, 2003, 2 p. ; MATAP, « Mémo sur les incursions de sociétés et citoyens ivoiriens en territoire guinéen », Conakry, 1978, 3 p. ; MATAP, « Rapport synthèse du constat de reconnaissance de la ligne frontière Guinée-Sierra Leone », Conakry, 1987, 3 p. ; MATAP, « Chronologie des incidents frontaliers Guinéo-ivoiriens », Conakry, 1987, 3 p. ; MATAP, « Accord économique entre la République de Guinée et la République de Côte d'Ivoire », Abidjan, 1978, 5 p.

⁷⁷ COSQUER Gérard, « Expertise concernant la délimitation d'une partie de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone (du 13^e Méridien ouest de Paris à la frontière avec le Liberia), le long de la rivière Makona-Moa », Rapport d'expertise, Réunion des comités frontières du 4 – 6 octobre 2005, Institut géographique national de France (IGN), 2005, 34 p. ; MAE, « Message radio n° 23 Y 15 30 Z de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République de Guinée », 15 juillet 2004. ; MAE, « Message radio n° 10 Y 26 17 30 Z de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre des Affaires Étrangères de la République de Guinée », 26 août 2005. ; MAE, « Rapport de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone, 2^e et 3^e trimestres », octobre 2005, 24 p. ; PRATT Martin, « Analyse d'une partie de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone le long de la rivière Moa/Makona », Rapport préparé pour les gouvernements de la Guinée et de la Sierra Leone, Version Français, International Boundaries Research Unit (IBRU), Londres, novembre 2005, 32 p.

⁷⁸ Publication de l'ONU et certaines institutions spécialisées, telles que l'UNESCO, le HCR.

ONG⁷⁹. Il s'agit précisément des rapports techniques d'expertise, des conventions internationales et les textes administratifs.

Quant au choix de la démarche à privilégier, il reste tributaire du sujet de recherche. Pour notre étude, nous avons du point de vue méthodologique utilisé la méthode qualitative par le biais des entretiens semi-structurés. D'après les chercheurs américains Robert Bogdan et Steven J. Taylor⁸⁰, l'analyse qualitative est la recherche qui produit et analyse des données descriptives, telles que les paroles écrites ou dites et le comportement observatoire des personnes. Elle renvoie à une méthode de recherche intéressée par le sens et l'observation d'un phénomène social d'où toute l'importance que revêt ici l'histoire sociale. Elle traite des données difficilement quantifiables. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer ou croire, elle ne rejette pas les chiffres ni les statistiques, mais ne leur accorde tout simplement pas la première place.

Cette démarche nous a permis, par le truchement des entretiens semi-structurés, de rentrer en contact avec les acteurs de la frontière (frontaliers, administrateurs territoriaux, diplomates et agents de la société civile). Depuis nos recherches en Master 2 entre 2007 et 2009, nous avons identifié les personnes ressources susceptibles de répondre à nos attentes. Cette liste a été étoffée pendant les deux premières années de notre thèse, c'est-à-dire entre 2009 et 2011, au cours desquels nous avons pu recueillir une quantité importante de points de vues, de témoignages et d'analyse auprès des personnes interrogées.

D'une liste de départ de 10 personnes ressources identifiées en fonction de leur connaissance de l'histoire et de la diplomatie des frontières guinéennes, entre 2007 et 2009, nous sommes allés à 35 personnes⁸¹ en 2011.

Cette tâche, bien que parfois passionnante, comporte aussi assez de difficultés qui se situent à deux niveaux. D'une part, le manque de disponibilité de certains acteurs ; ceux qui se montrent disponibles refusent d'aborder certains sujets ou de répondre à certaines questions surtout quand il s'agit des sujets politiques ou des questions de souveraineté. L'une des raisons de cette abstention serait la psychose qui hante l'esprit de bon nombre de Guinéens depuis plusieurs décennies. Dans ce pays, plusieurs personnalités politiques, et même des élites intellectuelles ont, à cause d'un simple témoignage, connu l'emprisonnement, perdu leur poste administratif et, au pire des cas, subi la mort durant les régimes précédents.

⁷⁹ CICR.

⁸⁰ BOGDAN Robert & TAYLOR Steven J., *Introduction to Qualitative Research Methods: A Guidebook and Resource*, 3rd ed., New York : Wiley, c1998, 337 p.

⁸¹ Certaines personnes interrogées ont souhaité rester dans l'anonymat, donc leurs noms ne figureront pas sur la liste des personnes interviewées.

La seconde difficulté fut celle des risques de déperdition à cause des prises de position partisans. Malgré ces aléas liés à la recherche, nous avons réussi à obtenir l'essentiel des informations dont nous avons besoin. Ce qui peut paraître aussi préoccupant pour l'historien-chercheur que nous sommes, est le risque de manipulation ou de falsification de l'histoire par les interviewés en fonction de leurs convictions. Dans bien des cas, leurs témoignages peuvent ne pas correspondre à la vérité historique. C'est justement à ce niveau qu'intervient le sens de discernement du chercheur et la nécessité de confronter les sources, afin d'avoir une vision plus large. C'est cet esprit qui nous a amené vers certaines zones frontalières (Guinée-Sierra Léone, Guinée-Mali) entre 2010 et 2012, au cours de nos recherches pour une meilleure analyse des faits.

Il y a en outre, le manque de recul dans l'analyse des faits historiques, c'est à ce niveau se situe surtout la difficulté pour l'historien qui travaille sur le temps présent. Face aux nombreux risques d'être « pris en otage » par les discours et les témoignages susceptibles d'influencer son travail, l'épistémologie commande aux chercheurs, de manière générale, de prendre de la distance par rapport aux faits, l'objectivité dans l'analyse et la vérité dans la restitution. François Bédarida⁸² pense à ce propos que si l'on veut fonder solidement et rationnellement la responsabilité scientifique, sociale et morale de l'historien, sans retomber dans une approche moralisante ni verser dans une neutralité abstraite et sans vie, il convient, d'abord, de rappeler en permanence que la première mission de l'historien est une mission de vérité, en second lieu, de marquer avec force qu'il existe un lien congénital entre histoire et valeurs.

Mais comment l'historien peut-il travailler sur des faits qu'il a lui-même vécus ? Ne doit s'intéresser qu'aux événements qui sont « très loin » derrière lui ? La question est soulevée depuis la création de l'École des Annales⁸³ au XX^e siècle, par Lucien Febvre et Marc Bloch, qui semblent en même temps apporter une réponse, en interpellant l'historien à se plonger dans son présent afin d'écrire une histoire vivante, qui palpite avec son époque et qui est engagée dans ses enjeux. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons décidé de faire cette thèse sur les frontières guinéennes qui s'inscrivent dans la contemporanéité.

PRÉSENTATION D'ENSEMBLE

Cette thèse s'articule sur trois parties. La première porte sur la négociation et la délimitation des frontières guinéennes avec les deux puissances voisines, la Grande-Bretagne

⁸² BÉDARIDA François, « L'historien régisseur du temps ? Savoir et responsabilité », in *Revue historique*, 1998/1 (n° 122), p. 3-24.

⁸³ BRUGUIÈRE André, *L'École des Annales. Une histoire intellectuelle*, Paris, Odile Jacob, 2006, 366 p.

et le Portugal, puis la République du Libéria, des années 1880 aux années 1910. Elle comporte trois chapitres. Le premier est consacré à l'état des lieux des discours et des savoirs sur la notion de la frontière. Le second chapitre aborde la question de la négociation, la nature des rapports de force sur la scène internationale de l'époque et la mise en place des limites entre les possessions territoriales franco-portugaises et franco-britanniques. Le chapitre 3 porte sur la négociation et la délimitation de la frontière franco-libérienne, en raison de la spécificité de son statut en tant que seul territoire africain indépendant de la région à cette époque.

La deuxième partie comporte deux chapitres. Elle traite des logiques à l'œuvre dans la délimitation du territoire de la Guinée française des autres territoires africains voisins (chapitre 4), puis l'analyse des relations nouées autour d'elles durant toute la période coloniale, aussi bien avec les colonies étrangères et les territoires africains voisins, ainsi que la délicate marche vers l'indépendance (chapitre 5).

La troisième partie traite de la question des conflits frontaliers après les indépendances. Elle met d'abord l'accent sur la naissance de l'État guinéen et la délicate question de la gestion des frontières héritées de la colonisation (chapitre 6). Ensuite, évoque les différents mécanismes de résolution des conflits (chapitre 7). Le dernier chapitre (chapitre 8) traite de la résolution des différends frontaliers guinéens, de leur début dans les années 1970 jusqu'en 2010.

PREMIÈRE PARTIE

NÉGOCIER ET DÉLIMITER LES FRONTIÈRES COLONIALES GUINÉENNES AU XX^E SIÈCLE (1880-1912)

Croquis 2 : Les territoires étrangers voisins



Source fond de carte : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/gif/Guinee.gif>

Introduction

Cette première partie a pour but de montrer comment les frontières guinéennes ont été négociées au début du XX^e siècle, et de retracer leur genèse dans le processus de leur formation. Il s'agit également de faire un point général sur les différentes manières de penser, et d'organiser les frontières en mettant un accent sur l'ensemble des discours et des savoirs construits sur ces frontières, notamment pendant la période coloniale.

Se situant à la charnière des deux autres puissances coloniales et l'État indépendant du Libéria, comment la France coloniale négocie-t-elle ce territoire et comment procède-t-elle à sa matérialisation ?

Aborder une telle étude suppose de s'appuyer sur les travaux déjà effectués sur le sujet. Nous prendrons donc le temps de situer notre questionnement dans le champ de l'historiographie existante. Pour se faire, il conviendra de confronter des documents très différents, aussi bien endogènes qu'exogènes, et de voir dans quelle mesure ils nous permettent de reconstituer ces rapports et cette vision de la frontière.

Une des questions qui se pose, en effet, est celle des données, des sources et des méthodes qui permettent de reconstituer ces réalités complexes. L'espace est une notion extensive, qui touche à des domaines d'expériences multiples et qui, de ce fait, interroge la pratique historique. Camille Lefebvre le souligne d'ailleurs à propos des frontières nigériennes : « Les propositions méthodologiques et théoriques utilisées pour d'autres époques historiques, ou par d'autres disciplines, permettent d'élaborer une méthodologie spécifique adaptée à un objet multiforme¹ ». Par exemple, la géographie, et notamment la géographie humaine, s'intéresse aux savoirs vernaculaires et aux formes autochtones d'appréhension de l'espace² ;

¹ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964...*, op. cit., 2008, p. 32.

² Cf. GUILLOT Fabien : *Les asymétries frontalières. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine*. Thèse de Géographie, Université de Caen Basse-Normandie, 2009, 495 p. ; RENARD Jean-Pierre (dir.), *Le Géographe et les frontières*, Paris, L'Harmattan, 1997, 299 p. ; RENARD Jean-Pierre et PICOUET Patrick, *Les frontières mondiales : origines et dynamiques*, Nantes, Édition du Temps, 2007, 159 p. ; RENARD Jean-Pierre, Patrick PICOUËT, « Frontières et territoires », Documentation photographique, in *La Documentation française*, n° 7013, 1993. ; RENARD Jean.-Pierre, « Modèle et frontière », in *Revue Hommes et terres du Nord*, n° 2000-3, Lille, Institut de géographie, Faculté des lettres de Lille, 2000, p. 138-147. ; RENARD Jean.-Pierre, « L'aménagement du territoire en France et les frontières », in *Revue Hommes et terres du Nord*, n° 2-3, Lille, Institut de géographie, Faculté des lettres de Lille, 1994, p. 96-102. ; RAFFESTIN Claude, « La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologique », in *Relations internationales*, n° 63, 1990. ; RATZEL Friedrich, *La géographie politique. Les concepts fondamentaux*, Fayard, 1987, 220 p. ; RECLUS Jean-Jacques Élisée, *L'homme et la terre*. Tome 6, Paris, Librairie universelle, 1905, 593 p.

l'anthropologie et la sociologie observent et analysent les spécificités des rapports spatiaux et les dynamiques auxquels ils sont soumis³. La géopolitique et le droit public international régissent leur mode d'appropriation et les relations qui se nouent autour d'elles sur le plan international⁴. L'histoire, qui s'intéresse aussi aux frontières depuis plusieurs décennies, comme déjà mentionné dans l'introduction générale, les situe dans leur historicité en insistant entre autres choses sur le rapport du social à l'espace⁵. Ces différentes disciplines offrent une vision d'ensemble de la frontière et des pratiques qui la caractérisent mais l'abordent de manière assez différente.

Les frontières coloniales africaines suscitent, depuis plusieurs décennies, l'intérêt d'études d'un bon nombre de chercheurs. Cet intérêt tient peut-être au fait qu'elles sont encore porteuses de l'empreinte coloniale, mais aussi l'objet d'une série de critiques et de bouleversements que connaît le continent depuis la période postcoloniale. Les travaux de Pierre Boilley⁶ sur les frontières du Mali, d'Elodie Apard⁷ sur les frontières du Burkina Faso, de Michel Brot⁸ sur les frontières entre la Guinée et la Sierra Leone ou encore de Facinet Béavogui sur la frontière franco-libérienne⁹, constituent du point de vue méthodologique, une source d'inspiration et un modèle d'analyse. Ces travaux traitent, de manière générale, des

³ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964...*, op. cit., 2008, p. 32-33.

⁴ Cf. BARDONNET Daniel, « Frontières terrestres et frontières maritimes », in *Annuaire français de droit international*, vol. 35, 1989, p. 1-64 ; BOTTIN Michel, « La frontière de l'État. Approche historique et juridique », in Actes du Colloque sur *Les territoires transfrontaliers*, numéro spécial de *Sciences de la Société*, n° 37, février 1996, p. 15-26. ; FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, 690 p. ; LABRECQUE Georges, *Les différends territoriaux en Afrique : règlement juridictionnel*, Paris, l'Harmattan, 2005, 482 p.

⁵ Cf. DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, 460 p. ; LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2008, 502 p. ; HIEN Pierre Claver, *Le jeu des frontières en Afrique occidentale : cent ans de situations conflictuelles au Burkina Faso actuel (1886-1986)*, Thèse de doctorat d'Histoire, université de Paris 1, 1996.

⁶ BOILEY Pierre, « Du royaume au territoire, du territoire à la patrie, ou la lente construction formelle de l'espace Malien », in Marc MICHEL, *État et frontières en Afrique sub-saharienne*, Acte du colloque IHCC – IRE (Institut d'Histoire Comparée des Civilisations – Institut de Recherches Européennes), Université de Provence, 7 – 9 mai 1998, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 27-48. 460 p. ; BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs. Sahara et Sahel dans l'État contemporain (XIX^e - XX^e siècles)*, Rapport de synthèse du dossier présenté en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, Université Paris 7-Denis Diderot, 2001, 83 p.

⁷ APARD Elodie, *Histoire de la frontière Haute – Volta/Gold Coast, de la fin du XIX^e siècle aux indépendances*, Mémoire de Maîtrise, Université de Toulouse II Le Mirail, 2001, 115 p.

⁸ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958 », in BECKER Charles, MBAYE Saliou et THIOUB Ibrahima (dir.), *AOF : réalités et héritages*, Tome 1, 1^e partie, Dakar, 1997, p. 125-128. ; BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille 1, 1994, 550 p.

⁹ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne (1892-1938)*, Mémoire de DEA d'Histoire « Connaissance des Tiers Mondes », Université de Paris 7, 1987, 38 p.

négociations qui ont présidé au tracé des frontières coloniales¹⁰, la nature des relations entre puissances d'une part, et d'autre part, entre l'administration et les populations locales.

Faire l'histoire des frontières coloniales, notamment guinéennes, n'est pas envisageable sans sources d'archives. Elles constituent dans cette partie, le socle à partir duquel nous avons nourri notre réflexion. Elles sont conservées dans des centres divers¹¹ et relèvent essentiellement des séries « affaires politiques », « administration générale » et « affaires étrangères coloniales de l'Afrique occidentale française et de la Guinée française ». Nous avons consulté un volume important d'actes diplomatiques et administratifs auprès de certains centres d'archives dont les ANOM, les ANS et les ANG. L'ouvrage d'Edgard Rouard De Card¹² sur les traités de délimitation concernant l'Afrique française constitue par ailleurs, une source « incontournable », il propose l'intégralité des textes des différentes conventions diplomatiques adoptées au XIX^e siècle.

L'ensemble de ces réflexions nous ont offert des modèles d'analyse que nous avons tenté d'adapter à notre sujet, notamment dans le premier chapitre. À ce niveau, la question que l'on peut d'ores et déjà mettre en évidence est celle de savoir comment la frontière a été pensée dans la longue durée. Ceci nécessite d'aller en dehors des bornes chronologiques de la première partie pour mieux cerner la problématique des savoirs et discours construits sur la frontière. C'est donc à réfléchir dans le cadre d'une historiographie en plein renouvellement, à la genèse et à l'histoire des frontières de la Guinée que nous allons nous attacher tout au long du premier chapitre.

Les frontières guinéennes, comme la plupart de celles africaines d'aujourd'hui, sont le produit de la colonisation. Il s'agira de reconstituer les conditions dans lesquelles ces frontières ont été négociées et établies avec les territoires étrangers voisins. Quelle est la nature des rapports entre les puissances ? Dans quelles conditions les différentes négociations au sujet de ces frontières sont-elles menées ? Telles sont autant de questions que nous comptons aborder dans les deux autres chapitres de cette première partie. Mais avant de toucher du doigt la problématique de la négociation et de la mise en place de ces frontières inter-impériales, nous planterons d'abord le décor sur l'ensemble des savoirs construits sur les frontières. C'est ce que nous allons voir maintenant.

¹⁰ Facinet Béavogui en parle amplement dans le mémoire précité à propos de la frontière franco-libérienne.

¹¹ Les Archives nationales de Guinée, les Archives nationales du Sénégal et les Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence.

¹² ROUARD DE CARD Edgard, *Traités de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, 198 p.

CHAPITRE I

ÉTUDIER ET PENSER LES FRONTIÈRES

UN ÉTAT DES LIEUX

DES DISCOURS ET DES SAVOIRS

Faire l'histoire de la création des frontières guinéennes exige de comprendre le bagage mental avec lequel les Européens, fraîchement débarqués en Afrique, ont envisagé d'en découper les territoires. Réfléchir sur une question aussi transversale que celle des savoirs et des discours sur la frontière exige de se situer à la croisée des chemins des différentes disciplines des sciences humaines et sociales¹³. La complexité fait aussi qu'il est difficile de circonscrire dans le temps l'ensemble de ces dispositifs intellectuels. Ce chapitre sera donc aussi l'occasion de dresser un bilan historiographique récent sur l'histoire des frontières afin de mieux situer notre étude dans les chantiers de recherche actuelle.

Les frontières coloniales sont, dans leur essence, héritières de plusieurs siècles de discours et de savoirs construits en Europe et, en grande partie, transposés sous les Tropiques. C'est à cet « univers mental » que nous allons consacrer ce chapitre pour essayer de saisir les logiques à l'œuvre dans la délimitation des frontières africaines. Cette question a déjà été abordée par de nombreux historiens de la colonisation sur lesquels il convient de s'appuyer¹⁴.

¹³ La question est traitée à la fois par les Historiens, les Géographes, les Juristes, les politologues, les spécialistes des relations internationales...

¹⁴ BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, du territoire à la patrie, ou la lente construction formelle de l'espace Malien », in Marc MICHEL, *État et frontières en Afrique sub-saharienne*, Actes du colloque IHCC – IRE (Institut d'Histoire Comparée des Civilisations – Institut de Recherches Européennes), Université de Provence, 7 – 9 mai 1998, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 27-48, 460 p. ; LEFEBVRE Camille, *Territoires et*

Comme le soutient Camille Lefebvre¹⁵ à propos des frontières du Niger, retrouver les savoirs dont disposaient les différents acteurs est une tâche difficile pour l'historien. Cerner la représentation des contemporains nécessite de déterminer quelles connaissances étaient accessibles et d'évaluer quelle part a pu en être utilisée. Dans le cas de la définition et du tracé des frontières, il convient aussi de s'interroger sur les données d'ordre géographique et politique accessibles aux acteurs de ces tracés, et sur les représentations qui les accompagnaient.

Il faut alors s'interroger sur la perception qu'avaient les Occidentaux de la frontière en arrivant. Comment la notion de frontière a-t-elle évolué au cours des siècles ? Cette vision de la frontière était-elle compatible avec celles qu'en avaient les Africains ? C'est ce que nous allons examiner en tout premier lieu en nous appuyant sur les travaux de plusieurs auteurs, notamment les géographes¹⁶, les historiens¹⁷ et les spécialistes des relations internationales¹⁸. Les sources imprimées et les publications des organisations internationales viendront en appoint de cette analyse.

frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2008, 502 p. ; BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs. Sahara et Sahel dans l'État contemporain (XIX^e-XX^e siècles)*, Rapport de synthèse du dossier présenté en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, Université Paris 7-Denis Diderot, 2001, 83 p.

¹⁵ LEFEBVRE Camille, *op. cit.*, 2008, p. 166.

¹⁶ FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, 690 p. ; FOUCHER Michel, *L'invention des frontières*, Paris, FEDN, 1987, 325 p. ; ANCEL Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938, 210 p. ; ANDERSON Malcolm, «Frontiers, Territory and State Formation in the Modern World», Cambridge, in *Polity Press*, 1996, 255 p. ; ANDERSON Malcom, « Les frontières, un débat contemporain », in *Cultures et Conflits*, n° 26 -27, 1997.

¹⁷ ARABARET-SCHULZ Christiane, «Histoires de frontières et de villes frontières», in *Revue Mosella*, t. 24, n°1/2, 1999, Actes du Colloque International L'Europe rhénane et l'Europe centrale-Dynamique et mutations, Hommage au Professeur François Reitel, Université de Metz, 11-13 mars 1998, p. 125-132. ; BADIE Bertrand, *La fin des territoires, essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, 276 p.

¹⁸ BARDONNET Daniel, « Frontières terrestres et frontières maritimes », in *Annuaire français de droit international*, vol. 35, 1989, p. 1-64. ; BOTTIN Michel, « La frontière de l'État. Approche historique et juridique », in Actes du Colloque sur *Les territoires transfrontaliers*, numéro spécial de *Sciences de la Société*, n° 37, février 1996, p. 15-26. ; BOTTIN Michel, « Frontières et limites maritimes au XVI^e siècle » in LAFOURCADE Maïté (dir.), *La frontière des origines à nos jours*, Actes des journées de la Société internationale d'Histoire du droit, tenues à Bayonne, les 15, 16, 17 mai 1997, Presses Universitaires de Bordeaux, 1998, p. 27-41. ; DELORT LAVAL Thibaut, « Frontières d'État, rêve des nations », in *Défense nationale*, 51^e année, n° 9, 1991, p.117-124. ; DESPLAT Christian, *Frontières*, Paris, Éditions du CTHS, 2002, 377 p.

I. La frontière, entre savoir géographique et construction historique

Selon Michel Foucher, jusqu'au XVIII^e siècle, le mot « frontière » avait une signification exclusivement militaire¹⁹. À cette époque, faire frontière dans une situation d'adversité, c'est d'abord faire front à l'ennemi, constituer une ligne de bataille défensive. Le front, terme d'architecture, au sens de façade, est aussi le front d'une troupe qui, se mettant en bataille pour combattre, « fait frontière »²⁰. Puis le terme en vient progressivement à désigner un certain type de limite territoriale.

Dans la tradition européenne classique, une frontière est une ligne imaginaire qui sépare deux États souverains. En d'autres termes, elle est couramment comprise comme étant la ligne ou la zone qui forme la limite du territoire d'un État, ou de deux entités territoriales définies. Elle consiste donc en une séparation entre deux espaces, entre deux souverainetés de plein exercice, qui se matérialise par l'existence d'une discontinuité linéaire. Dans bien des cas, on a deux ou plusieurs États limitrophes qui traitent d'égal à égal, mais leur fonctionnement, leur mode d'organisation et leur système juridique diffèrent²¹.

La notion de frontière au sens actuel est associée au développement de l'État moderne, tel qu'il s'est développé en Europe à partir des XIII^e et XIV^e siècles. À cette époque, des pouvoirs étatiques centraux se réaffirment. Les princes imposent des lois et des impôts sur des territoires bien délimités. Progressivement, les progrès de la cartographie permettent aux dirigeants de mieux prendre conscience de leurs territoires et de mieux les contrôler. Avec la révolution française, l'idée prend une intensité nouvelle : les révolutionnaires veulent donner à la France un territoire unifié et précisément délimité, et supprimer toutes les enclaves qui compliquent le dessin du territoire national. Le territoire national doit être linéaire et les frontières intérieures abolies²². L'idée de créer des limites précises, permettant de clarifier les situations juridiques, s'impose progressivement dans les régions sous contrôle européen. Ce désir de tracer des limites se renforce pendant la Renaissance, notamment en France²³. C'est justement ce raisonnement qui prévaut dans le cadre de la conquête coloniale en Afrique, avec

¹⁹ FOUCHER Michel, *Fronts et frontières...*, op. cit., 1991, p. 51.

²⁰ *Idem*, p. 51.

²¹ REITEL Bernard, « Frontière », in *Hypergéogéographie*, Régions et Territoire, B.R., mai 2004, consultable en ligne sur : http://www.hypergeo.eu/IMG/_article_PDF/article_16.pdf, [consulté le 5/03/2012].

²² Cf. NORDMAN Daniel, « Des frontières au miroir de la France », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2003/5 58^e année, p. 1049-1053.

²³ Cf. LASCONJARIAS Guillaume, « Délimiter la frontières », in *Hypothèses*, 2004/1, p. 77-84.

la transposition de l'ensemble des savoirs et discours construits en Europe depuis le XIII^e siècle, sur le contrôle du territoire et de ses limites.

Or, dans le contexte africain, les choses sont plus mouvantes et dépendent de l'époque envisagée. Parler des frontières africaines pendant la période précoloniale revient à aborder la question des dynamiques migratoires et des espaces d'échanges entre les entités politiques. De nombreux auteurs (historiens, anthropologues, économistes, géographes, etc.) se sont penchés sur la question. De la réflexion de certains de ces chercheurs²⁴, il ressort que l'Afrique de l'ouest, par exemple, se présentait comme « un espace maillé, quadrillé par des réseaux étendus de parentés, de groupes appartenant à la même communauté marchande ou religieuse, de marchés hebdomadaires, de villes »²⁵. L'essentiel des activités commerciales s'effectuaient à la frontière durant la période précoloniale. Ce qui amène certains à les qualifier comme étant des zones de contact. Pierre Kipré parle d'ailleurs de « frontières de contact » ou de « frontières de transition », ou encore de « frontières de séparation » occupées par des populations insoumises ou perçues comme suffisamment étrangères pour ne pas être soumises aux mêmes obligations sociales²⁶.

Se référant à Agnès Lambert, Johnny Egg et Javier Herrera estiment que de la dynamique spatiale ancienne suit une logique de la création des frontières, autrement dit, qu'il se crée des royaumes à la lisière des empires ou des entités politiques déjà existantes, souvent sous l'impulsion des lieutenants des souverains. Ces nouvelles entités politiques conservent les liens avec leur formation d'origine. C'est le cas par exemple de l'empire du Kaabu en Sénégambie méridionale, fondée vers le XIII^e siècle par Tira Makhan Traoré, un des lieutenants de Soundiata Keita, l'empereur du Mali²⁷. La territorialité de ces espaces repose alors beaucoup plus sur un espace social que sur un territoire d'État. Sous ce rapport, l'évolution de plusieurs royaumes dans la période précoloniale est caractérisée par la constitution embryonnaire d'États. Ces « royaumes » sont dotés d'administrations

²⁴ Cf. ASIWAJU, Anthony Ijaola, NUGENT Paul, *African Boundaries*, Londres/New York, Pinter-Centre of African Studies/University of Edinburgh, 1996, 276 p.; BIARNES Pierre, « Frontières africaines », in *Revue française d'études politiques africaines. Le mois en Afrique*, n° 121, 1976, p. 21-57. ; CORNEVIN Robert, « Ethnies, frontières et stabilités en Afrique », in *Marchés tropicaux et méditerranéens du monde*, n° 1071, 21 mai 1966, p. 1465-1467. ; CORNEVIN Robert, « Les questions nationales en Afrique et les frontières coloniales », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome LXVIII, n° 250-251-252-253, 1981, p. 251-262. ; KAKE Ibrahima Baba et KOTTO Essome, « Frontières d'hier et d'aujourd'hui en Afrique », *Afrique Histoire*, 1, 1981, p.23-26. ; APARD Elodie, *Histoire de la frontière Haute – Volta/Gold Coast, de la fin du XIX^e siècle aux indépendances*, Mémoire de Maîtrise, Université de Toulouse II-Le Mirail, 2001, 115 p.

²⁵ SANDOUNO Faya Moïse, *Les enjeux frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone des indépendances à nos jours*, Mémoire de Master 2, Conakry, 2009, p. 18.

²⁶ KIPRE Pierre, « La crise de l'État-Nation en Afrique de l'Ouest », in *De L'Afrique au Gondwana, Revue Française de géopolitique*, n° 11, Ogre Eres, Université de Marne-La-Vallée, p. 19-32.

²⁷ GOMIS Martin Kapasgoul, *Échanges frontaliers et recomposition territoriale : le cas de la haute Casamance (Sénégal)*, Mémoire de Master 2 ESSOR, Université de Toulouse II-Le Mirail, 2006, p. 19.

fonctionnelles, avec des prélèvements et des taxes sur les corps de métiers, sur les produits échangés, bref, d'un début de fiscalité.

À partir du XIX^e siècle, les colonisateurs entreprennent de conférer aux territoires coloniaux des « frontières limitées »²⁸ dans des espaces africains où les frontières revêtent un caractère plus social que politique, et où elles constituent des zones de contact et non des formes de délimitation stricte des souverainetés.

La conquête coloniale importe donc en Afrique une conception différente de la frontière et lui confère une autre valeur. La conférence de Berlin de 1884-1885 achève de définir les modalités de découpage du continent par les puissances européennes. Les possessions se dessinent avec de plus en plus de netteté²⁹. À l'issue de cette réglementation de la course aux territoires, les empires coloniaux se forment. Pour le cas notamment de l'Afrique de l'Ouest, on voit naître l'Afrique occidentale française (AOF) et des colonies britanniques (Ghana, Nigeria, Sierra Leone et Gambie) et portugaises (Guinée Bissau)³⁰. On parle ainsi de territoires français, anglais ou portugais.

Si la frontière coloniale continue dans une certaine mesure à constituer un espace de contact, où se dessinent des liens sociaux, elle est surtout un cadre de délimitation de possessions territoriales qui vient estomper des pratiques sociales multiséculaires. Les peuples colonisés, fournisseurs de richesses et de force de travail, sont soumis à un régime qui encadre les mouvements migratoires. Le migrant ou « transfuge³¹ » est surtout perçu, notamment quand il circule vers des colonies étrangères, comme un ennemi du pouvoir colonial, qui exigea de fixer les populations dans un cadre territorial imposé³². La frontière devient une ligne dont la transgression constitue une violation de l'intégrité territoriale coloniale, surtout lorsqu'il s'agit de migrations massives de personnes ou de franchises (bétail par exemple)³³.

Après les indépendances, les frontières constituent un héritage guère remis en cause. Les nouveaux États indépendants d'Afrique se forment sur les anciens édifices coloniaux.

²⁸ SANDOUNO Faya Moïse, *op. cit.*, 2009, p. 20.

²⁹ Cf. BRUNSCHWIG Henri, *Le partage de l'Afrique noire*, Flammarion, France, 1971, 190p.

³⁰ GOMIS Martin Kapasgoul, *op. cit.*, 2006, p. 20

³¹ Cf. GOERG Odile, « Sierra Leone – Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine., RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p.

³² Sophie DULUCQ, « Jeux et enjeux autour des frontières coloniales d'Afrique Occidentale », Intervention en DEA, Université Toulouse le Mirail (communication orale), décembre 2002, Texte inédit, p. 11.

³³ Cf. GOERG Odile, « Sierra Leone – Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine, RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au XX^e siècle*, *op. cit.*, 2002, p. 165-186.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA, fondée en 1963, aujourd'hui Union Africaine) adopte, lors de la conférence du Caire de 1964, le principe de l'intangibilité des frontières issues du découpage colonial, qui ont finalement acquis une certaine légitimité. Sans le moindre doute, l'adoption de ce principe de l'intangibilité constitue le point d'achoppement des conflits frontaliers de l'ère postcoloniale parce qu'il est contesté à bien des égards. Cette contestation laisse apparaître un discours quasi unanime chez bon nombre d'observateurs, qui estiment que les frontières issues de la colonisation ne prennent pas en considération les facteurs culturels, économiques, sociaux, linguistiques, etc., et sont donc sources de conflits potentiels³⁴.

Il est évident, comme le soutient d'ailleurs Pierre Boilley³⁵ à propos des frontières maliennes, que beaucoup de frontières africaines ne sont pas le produit d'une longue histoire locale ; cela est valable aussi pour les frontières guinéennes.

Toutefois, dans les faits, la définition exacte des frontières nationales ne se fait que sur un temps relativement long ; celles de la Guinée sont encore dans ce processus de construction. De nombreux États n'avaient toujours pas déterminé avec précision les limites de leur territoire à la fin du XX^e siècle. C'est dans cette perspective de construction historique du territoire étatique, en rapport avec les conditions physiques de la nature dans toutes ses dimensions, que se développe au cours des siècles, le discours sur les frontières « naturelles » par opposition aux frontières dites « artificielles ».

1. La frontière « naturelle », un débat récurrent

« La frontière entre la mer et le continent, c'est la côte ; la frontière entre la terre et le fleuve, c'est la berge ; la frontière entre la montagne et la plaine, c'est la rupture de pente entre une forte et faible déclivité »³⁶.

La frontière naturelle a elle aussi une histoire³⁷. Elle est liée à la volonté d'affirmation du pouvoir étatique, puis à la construction et au contrôle de l'espace territorial sur lequel s'exerce ce pouvoir. Ainsi, les barrières naturelles déterminent-elles les frontières naturelles. On est

³⁴ BENMESSAOUD TREDANO Abdelmoughit, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, Tome 47, 1989, p. 198-199.

³⁵ BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, des terroirs à la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien », in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 28.

³⁶ RATZEL Friedrich, *La géographie politique. Les concepts fondamentaux*, Fayard, 1987, p. 149.

³⁷ *Idem.* p. 151.

donc fondé à dire, d'après Friedrich Ratzel, que « dans la frontière naturelle, c'est la notion de territoire naturel qui s'applique, au sens biogéographique le plus large et, dans toutes ses manifestations, à la géographie politique³⁸ ». Il est clair que les peuples trouvent une frontière insurmontable dans les limites des régions habitables, même si leurs prétentions peuvent aller au-delà. Les frontières de l'œkoumène, celles de la terre avec la mer sont autant de frontières tangibles. Leur confirmation politique est superflue. Le tracé des frontières en haute montagne, sur la ligne de crête ou sur la ligne de partage des eaux, là où la densité de population est très faible et la vie rare, est un phénomène du même ordre. Il en va de même pour les frontières qui épousent une césure biogéographique, celle d'une zone lacustre, d'un marais, d'une forêt ou d'un fleuve³⁹. Toutes ces frontières ont pour fondement les conditions biogéographiques⁴⁰. Dans bien des cas, la nature semble offrir des zones frontières même si les caractéristiques en sont parfois différentes. Un désert, par exemple, n'offre pas une frontière aussi nette qu'une côte. Telle est la leçon nord-africaine depuis l'époque carthaginoise. Alors que la mer est inhabitable, le désert n'exclut pas totalement la vie. Pour plus de sécurité, il faut donc tracer la frontière au milieu du désert et, si possible, la repousser à sa limite pour en faire une zone-frontière. Dans certains endroits, la nature elle-même a tracé des sortes de lignes qui peuvent aisément office de frontières. C'est le cas des fleuves, des versants montagneux, des lignes de crête, de la lisière des forêts. Le droit international les utilise pour résoudre les conflits entre États lorsqu'il n'y a pas eu de traités préalables⁴¹.

Pourtant, la plupart des frontières « naturelles » doivent être confirmées politiquement. Même la ligne de crête la plus affirmée, la ligne de partage des eaux la plus évidente restent douteuses eu égard à cette ligne imaginaire⁴².

Cette idée de frontière « naturelle » connaît un véritable essor entre le XVII^e siècle et le XIX^e siècle, période au cours de laquelle les différents dirigeants affirment l'existence d'un pré-carré français compris entre l'Atlantique, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes, le Jura et le Rhin. Le 31 janvier 1793, à la tribune de la Convention, Danton⁴³ exprime la doctrine des frontières naturelles de la France en proclamant : « Les limites de la France sont marquées par la nature. Nous les atteindrons dans leurs quatre points : à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées, là doivent finir les bornes de notre République et nulle puissance ne pourra nous

³⁸ *Ibidem.*

³⁹ *Ibidem.*

⁴⁰ La biogéographie est une branche à la croisée des sciences dites naturelles, de la géographie physique, pédologie, l'écologie et de l'évolution qui étudie la vie à la surface du globe par des analyses descriptives et explicatives de la répartition des êtres vivants, et plus particulièrement des communautés d'êtres vivants.

⁴¹ RATZEL Friedrich, *La géographie politique...*, *op. cit.*, 1987, p. 152.

⁴² *Idem.*, p. 152.

⁴³ Georges Jacques Danton (1722-1762), célèbre homme politique français du XVIII^e siècle.

empêcher de les atteindre⁴⁴. » Ce discours conforte l'idée de politiser les éléments de la nature en les considérant comme des frontières évidentes. On considère alors la frontière pyrénéenne comme particulièrement simple et allant de soi. Or, le traité des Pyrénées de 1659 ne comporte pas de détermination spécifique. D'où l'importance du nombre de points obscurs, entraîne une renégociation de quinze ans entre la France et l'Espagne, de 1853 à 1868. Après le refus par l'Espagne d'appliquer le « principe des crêtes », les deux parties en négociation tiennent finalement compte de nombreux droits forestiers et de pâturage qui remontent pour beaucoup à des donations du XIII^e siècle, de telle sorte que la frontière retenue s'écarte considérablement de la ligne de crête principale comme de la ligne de partage des eaux⁴⁵.

De la même manière, on pourrait considérer les frontières guinéennes, en plusieurs endroits de leur tracé, comme étant des frontières naturelles que Jacques Ancel nomme aussi « frontières physiques⁴⁶ ». C'est le cas de la frontière avec le Mali, formée par le fleuve Sankarani, ou encore celle avec la Sierra Leone dans la région de la Basse-Côte, formée par le littoral. Mais le grand débat tourne justement autour de cette idée de frontière naturelle, fruit d'un accident du relief ou d'autres phénomènes de la nature. Ces éléments en soi ne sauraient constituer des frontières sans la marque de l'homme. Comme l'indique d'ailleurs Michel Foucher, « les limites naturelles sont des consensus politiques »⁴⁷. Les frontières guinéennes, quelle que soit alors l'influence qu'elles subissent par ces éléments de la nature, ne sauraient échapper à cette logique mûrie pendant plus d'un siècle en Europe.

2. La frontière « artificielle », un pur produit de l'homme

Sur ce long discours construit au fil du temps sur les frontières « naturelles » se greffe la notion de frontière « artificielle ». Or, toutes les frontières ne sont-elles pas artificielles en raison de l'empreinte qu'y pose l'homme ? La réflexion sur les frontières est restée pendant longtemps un champ réservé à la géographie, notamment à la géographie physique. Depuis la

⁴⁴ Cf. DUBOIS Sébastien, « La conquête de la Belgique et la théorie des frontières naturelles de la France (XVII^e - XIX^e siècle) », in VAN YPERSELE Laurence (dir.), *Imaginaires de guerre. L'histoire entre mythe et réalité*, Actes du colloque tenu à Louvain-la-Neuve du 3 au 5 mai 2001, Presses universitaires de Louvain et Academia Bruylant, coll. « Transversalités », n° 3, Louvain-la-Neuve, 2003, p. 171-200.

⁴⁵ DUBOIS Sébastien, « La conquête de la Belgique et la théorie des frontières naturelles de la France (XVII^e - XIX^e siècle) », in VAN YPERSELE Laurence (dir.), *Imaginaires de guerre. L'histoire entre mythe et réalité*, Actes du colloque tenu à Louvain-la-Neuve du 3 au 5 mai 2001, Presses universitaires de Louvain et Academia Bruylant, coll. « Transversalités », n° 3, Louvain-la-Neuve, 2003, p. 171-200.

⁴⁶ ANCEL Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938, p. 81.

⁴⁷ FOUCHER Michel, *Fronts et frontières...*, *op. cit.*, 1991, p. 69.

seconde moitié du XX^e siècle, les historiens participent de plus en plus à la construction des savoirs et des discours à la fois sur la frontière et sur l'espace⁴⁸. Divers chercheurs, notamment des géographes, considèrent les frontières comme de pures constructions humaines⁴⁹. Selon leur réflexion, une frontière n'est autre que le fruit de rapports de pouvoirs entre des forces politiques. Élisée Reclus, dans *L'Homme et la Terre*⁵⁰, le souligne dès la fin du XIX^e siècle, considérant que, le cas des îles mis à part, toutes les bornes plantées entre les nations sont des œuvres de l'homme.

Le géographe Jacques Ancel, dans son ouvrage *Géographie des frontières*⁵¹, affirme cette position dès les années 1930, en définissant la frontière comme une « isobare politique » qui fixe, pour un temps, l'équilibre entre deux pressions, équilibre de masses, équilibre de forces. Il démontre qu'il y a peu d'exemples de traités qui, traçant une frontière, ne s'inspirent pas des intérêts purement temporels des États. Le langage diplomatique qui accompagne ces traités traduit cette vérité en aphorisme : « Les traités ne sont pas éternels⁵² ». Ancel se fonde notamment sur les études réalisées sur les frontières irakiennes par Jacques Weulersse, qu'il cite en ces termes : « Les nouvelles délimitations s'établirent sans tenir compte de la géographie physique ou humaine : ce furent de simples lignes politiques, résultant de la puissance respective – diplomatique ou militaire – de chacun des nouveaux États, issus du partage de l'empire ottoman ; nés chacun d'un centre lointain, Bagdad pour l'Irak, Damas pour la Syrie, Jérusalem pour la Palestine-Transjordanie, Riyad pour le royaume *wahabite*, tous essaient de se gonfler le plus possible, de s'étendre à travers les étendues du désert de Syrie ou des steppes du Djéziré ; à leur contact, des lignes d'égale pression, vraies « isobares politiques » s'établirent, que les diplomates transformèrent en frontière⁵³ ». Jacques Ancel démontre ainsi non seulement que l'artificialité des frontières n'est pas spécifique à une époque ou à un milieu géographique, mais que même des éléments naturels, à partir du moment où ils subissent une empreinte humaine, prennent une dimension artificielle. Les frontières africaines ne sont donc pas les seules, loin de là, à présenter ce caractère d'artificialité.

⁴⁸ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964...*, op. cit., 2008, p. 4.

⁴⁹ Cf. GUILLOT Fabien, *Les asymétries frontalières. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine*. Thèse de Géographie, Université de Caen Basse-Normandie, 2009, 495 p.

⁵⁰ Cf. RECLUS Jean-Jacques Élisée, *L'homme et la terre*. Tome 6, Paris, Librairie universelle, 1905, 593 p. Ce livre est consultable sur le site de la BnF *Gallica*.

⁵¹ ANCEL Jacques, *Géographie des frontières...*, op. cit., 1938, p. 98.

⁵² *Idem*, p. 98.

⁵³ *Ibidem*, p. 98.

C'est véritablement à partir des années 1940, que la plupart des géographes, mais aussi des historiens, s'engagent dans une critique serrée de la théorie des frontières naturelles.

Par ailleurs, la notion de frontière « artificielle » continue d'être appliquée aux frontières tracées à l'époque coloniale – tracés dont on considère qu'ils furent des erreurs –. Bon nombre de pays africains d'aujourd'hui n'ont pas la même étendue territoriale que celle des grands ensembles précoloniaux, c'est une évidence. Pierre Boilley⁵⁴ le démontre à propos des frontières du Soudan français qui, sur une période d'environ un siècle, a connu de multiples modifications, et même des amputations, sous les noms successifs de Haut-Sénégal, Soudan français, Haut-Sénégal-Niger. Boilley décrit le contexte dans lequel le territoire du Mali actuel est d'abord constitué en colonie française, puis en État souverain à partir de 1960, année de son accession à l'indépendance.

Le Haut-Fleuve devient Soudan français, le 18 août 1890, mais cette colonie disparaît en tant que telle en 1899, par la répartition de ses territoires entre le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey et deux territoires militaires relevant directement du gouvernement général de l'AOF de Dakar. Elle est reconstituée le 8 octobre 1904, sous le nom de Haut-Sénégal-Niger qui regroupe alors des territoires beaucoup plus étendus que ceux du Mali actuel, notamment par adjonction du territoire militaire du Niger qui s'étendait au-delà de la ville de Zinder (Niger actuel). Ce territoire n'est séparé du Haut-Sénégal-Niger que le 7 septembre 1911⁵⁵. Par ailleurs, les frontières de l'État malien actuel sont loin d'être héritières de celles de l'empire (Mali) qui s'est établi en Afrique occidentale du XII^e au XIV^e siècle. Une simple comparaison de l'espace géopolitique du Mali actuel avec les multiples constructions étatiques qui se sont succédé sur ce territoire, laisse apparaître qu'aucune d'entre elles n'a recouvert la totalité de cet immense espace⁵⁶. De la réflexion de Pierre Boilley, il ressort que la construction d'un espace étatique se fait au gré des péripéties politiques, et que l'étendue de cet espace varie en fonction des forces en présence. Cette vision recoupe la problématique de la constitution de l'État guinéen actuel. Tout comme le Mali, le territoire de la Guinée actuelle a fluctué au gré des négociations, notamment celles engagées avec les territoires voisins.

Camille Lefebvre aborde, elle aussi, la question des dynamiques temporelles et spatiales des frontières du Niger et met en évidence une logique similaire qui se fonde sur un ensemble

⁵⁴ BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, des terroirs à la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien »..., *op. cit.*, 2000, p. 27-48.

⁵⁵ *Idem*, p. 27-48.

⁵⁶ *Ibidem*, p. 28.

de modifications du territoire entre 1800-1964⁵⁷. Elle soutient d'abord que, de manière générale, le continent africain a connu des formes de frontières très diverses : frontières d'États contemporains, coloniales, d'empires ; frontières entre différentes structures politiques ; frontières en zone désertique ; en zone densément peuplée ; frontières maritimes ou fluviales. Elle souligne que dans son histoire récente du Niger, le pays a réuni la plupart de ces types de frontières : frontière de l'empire du Bornou dans sa partie est et sud-est, puis frontière de l'extension septentrionale du jihad d'Ousman Dan Fodio. Le territoire nigérien a connu aussi trois types de frontières coloniales : limites intra-impériales, limites trans-impériales et limites inter-impériales⁵⁸. Aujourd'hui, le Niger a sept frontières déterminées au plan national et international selon les règles du droit international⁵⁹. Ce pays partage ainsi 5697 kilomètres de frontières avec ses sept voisins : l'Algérie, la Libye, le Tchad, le Nigeria, le Bénin, le Burkina Faso et le Mali. Trois de ces frontières se trouvent dans des régions désertiques ou semi-désertiques, les quatre autres se trouvent dans des régions densément peuplées. Elles sont majoritairement terrestres, mais certaines s'appuient sur deux fleuves et sur le lac Tchad. Selon Camille Lefebvre, l'ensemble de ces situations spécifiques font du Niger un observatoire privilégié pour l'étude des faits de frontière. Les frontières guinéennes s'inscrivent, elles aussi, dans cette même logique de construction humaine sous l'impulsion de forces externes.

Chercher à restituer les processus de construction des frontières et à analyser les relations qu'entretiennent avec elles, les populations, ne peut évidemment se restreindre uniquement à ce que les frontières sont aujourd'hui, ou à un seul côté desdites frontières. Les travaux de Camille Lefebvre démontrent que les frontières nigériennes, tout comme celles guinéennes, sont un produit de la volonté humaine, même si leur mise en place est le fait d'une volonté exogène, puis assumée par ceux qui les ont subies.

Dans une démarche similaire, Fabien Guillot⁶⁰ propose quant à lui, une appréhension intéressante des limites frontalières. Pour lui, une frontière contemporaine revêt trois caractères : elle est un compromis social ; elle matérialise des rapports sociaux ; les relations frontalières sont affectées par la mondialisation. C'est justement ce qui a été reproché aux

⁵⁷ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964...*, *op. cit.*, 2008, p. 11.

⁵⁸ *Idem.*, p. 11.

⁵⁹ « Frontière commune à deux États contigus », selon Michel FOUCHER dans *Fronts et frontières...*, *op. cit.*, 1991, p. 15.

⁶⁰ Cf. GUILLOT Fabien, *Les frontières chaudes. Essai de typologie sur l'intensité des relations inter-frontalières*, Mémoire de DEA, Université de Caen, 2000, 69 p.

frontières coloniales : imposées de l'extérieur, elles ne matérialisaient pas les rapports de force et notamment pas les rapports sociaux mettant aux prises des populations africaines. Camille Lefebvre nuance toutefois cette idée et s'oppose à Samir Amin⁶¹. Selon elle, Amin use de formules trop lapidaires⁶² pour décrire la situation spécifique de chacun des États. Pour lui, la Côte d'Ivoire serait un « miracle contemporain », la Haute-Volta la réserve de main d'œuvre de la Côte d'Ivoire », le Dahomey aurait subi « une colonisation dévastatrice », et le Niger serait caractérisé par un « découpage colonial artificiel ». Samir Amin affirme ainsi que « le découpage colonial puis le découpage administratif ont enfermé le Niger dans des frontières absurdes »⁶³. Le Niger apparaît donc à ses yeux, comme le paradigme de ces États de circonstance que la puissance coloniale aurait découpé arbitrairement, en dépit de toutes réalités existantes⁶⁴. Cet état de fait n'est pas spécifique aux frontières du Niger quand on sait que la colonisation avait surtout un objectif économique, le compromis entre pouvoir colonial et autorité locale comptant donc peu.

Toutefois, là où le compromis est souvent obtenu dans le cadre de l'établissement des relations entre pouvoir colonial et autorités locales, le déséquilibre des forces en présence est évident et les traités d'amitié ou de protectorat ont souvent été violés par le pouvoir colonial. Le cas de la Guinée constitue une belle illustration lorsque, malgré le traité de protectorat signé avec les autorités du Fouta Djallon, en 1881⁶⁵, et après plus d'une décennie de résistance à l'impérialisme, l'État théocratique finit par tomber aux mains des Français⁶⁶. Pourtant, l'idée de compromis social de Fabien Guillot renvoie à plusieurs idées fortes et se décline dans ses aspects historiques, politiques, économiques, culturels, linguistiques... Il faut donc voir la frontière comme quelque chose de « vivant », c'est à dire en constante évolution, tributaire des changements inhérents à toute société et engendrant toute une série de transformations, de renversements, d'alternances et de confrontations, d'ambiguïtés et de jeux contradictoires. La frontière matérialise des processus et des dynamiques produits dans le cadre de rapports de pouvoir, où s'affrontent et se neutralisent différentes forces.

L'idée de compromis fait également référence à la réciprocité, au lien et au rapport avec l'autre. Dans cet esprit, la frontière rassemble à la fois l'idée de clôture et de délimitation,

⁶¹ Cf. AMIN Samir, *L'Afrique de l'ouest bloquée. L'économie politique de la colonisation, 1880-1970*, Paris, Les éditions de minuit, 1971, p. 161.

⁶² LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964...*, *op. cit.*, 2008, p. 3.

⁶³ *Idem*, p. 3.

⁶⁴ *Ibidem*, p. 3.

⁶⁵ BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale : conquête et mise en place de l'administration en Guinée*, Paris, L'Harmattan, Vol.1, 1997, p. 194.

⁶⁶ *Idem*, p. 489-509.

mais aussi d'ouverture et de commencement. C'est donc en ce lieu de contacts et de ruptures que les rapports sont l'expression des sociétés, de leurs valeurs et des liens qu'elles tissent entre elles et avec l'espace⁶⁷. Les frontières coloniales, certes imposées en grande partie de l'extérieur, participent à ces dynamiques.

Enfin, la mondialisation contemporaine constitue, pour le même auteur, une troisième entrée dans la problématique de la « frontière chaude »⁶⁸. La mondialisation et le libre-échange ont transformé les rapports sociaux et les représentations. Plusieurs questions se trouvent alors introduites, car l'évolution des sociétés se fait aussi bien au niveau organisationnel qu'idéologique. Quel rôle et quelle influence joue la mondialisation dans les rapports frontaliers ? Comment le développement des échanges et les politiques stratégiques des grands groupes multinationaux, par exemple, ou encore les évolutions des pouvoirs (lieux de décisions, détenteurs de capitaux...), transforment-ils les relations frontalières ? Derrière l'uniformisation progressive des modes de vie, les résistances auxquelles ce processus donne lieu, les craintes et les pertes de repères qu'il suscite représentent autant de processus à considérer dans la redéfinition du contexte international que certains avaient pu croire simplifier avec la chute du bloc socialiste. Il demeure une instabilité constante dans les relations frontalières⁶⁹.

Le débat sur la « naturalité » ou l'« artificialité » des frontières débouche sur une conviction : la frontière est une construction à la fois sociale, historique et politique. C'est donc tout l'intérêt de cette recherche qui consiste à montrer, comment les frontières guinéennes, fruits d'un processus historique long, présentent aussi des jeux sociopolitiques et économiques.

II. Les frontières, entre discours géo-historique et réalité politique

Les frontières que nous allons étudier dans cette thèse sont des limites qui séparent un État d'un autre État voisins. Elles servent tout à la fois de liens et de limites. Pour les étudier,

⁶⁷ SANDOUNO Faya Moïse, *op. cit.*, 2009, p. 16-18.

⁶⁸ L'auteur entend par « frontière chaude », une frontière qui se définit par l'intensité des relations qui y ont lieu. Elles peuvent se décliner sous l'angle de la rupture, de la séparation, de l'opposition et du conflit. Les cas de l'Érythrée et l'Éthiopie, le Liban par rapport à Israël constituent des exemples. La frontière chaude est donc une sorte de levier permettant de rendre compte et d'apporter des hypothèses et des explications aux rapports sociaux.

⁶⁹ GUILLOT Fabien, *Les frontières chaudes...*, *op. Cit.* 2000, p. 9-11.

nous devons donc prendre en compte les logiques du droit international dans la mesure où il s'agit d'un élément fondamental dans les rapports entre États.

Si elles sont aujourd'hui garanties par ledit droit au nom du respect de l'intégrité territoriale des États, les frontières n'en sont pas moins, dans leur genèse et à titres divers, le produit de rapports de force, comme on l'a souligné précédemment. Elles sont souvent le résultat de l'avancée des armées et des calculs stratégiques de la part des puissances politiques. Jacques Ancel le soutient en avançant l'idée d'équilibre entre deux pressions⁷⁰. Au XIX^e siècle, Friedrich Ratzel, considéré comme le précurseur de la géopolitique, développait et acceptait comme légitime cette conception de la frontière. Pour lui, les États les plus dynamiques s'étendent aux dépens des plus faibles ; des lois naturelles analogues à celles de la biologie décident du développement des États : « L'État subit les mêmes influences que toute vie. Les bases de l'extension des hommes sur la terre déterminent l'extension de leurs États. [...] Les frontières ne sont pas à concevoir autrement que comme l'expression d'un mouvement organique et inorganique »⁷¹. Le cas de l'annexion par la France d'une bonne partie du territoire qui constitue aujourd'hui la région de Guinée Forestière, revenant au Libéria au terme de l'arrangement de 1892, est une illustration éloquente de l'importance décisive de ces rapports de force circonstanciels.

Si les rapports de force sont évidemment cruciaux dans la formation des frontières, ils peuvent se manifester de diverses manières. Il peut s'agir de la confrontation armée de deux puissances voisines. Il peut s'agir aussi du produit de calculs stratégiques plus complexes. Cela est particulièrement vrai dans les régions dominées par des puissances distantes. L'Afrique fut ainsi pour l'essentiel « partagée » entre États européens à la fin du XIX^e siècle en fonction des rapports de force qui existaient en Europe. La situation est bien sûre différente dans les cas où deux territoires appartenaient à un même ensemble colonial⁷².

Mais la création de frontières peut ne pas toujours se fonder exclusivement sur des rapports antagonistes. Il est évident que la majorité des frontières mondiales, notamment africaines, ont été tracées sans demander l'avis des populations locales. Cependant, il faut rappeler que, dès la Révolution française, naît l'idée de l'État-nation, selon laquelle les limites étatiques doivent correspondre au territoire d'un peuple. Le mouvement de nationalités en Europe au XIX^e en témoigne par le fait d'avoir redessiné sa carte politique entre 1918 et 1919, pour mieux

⁷⁰ ANCEL Jacques, *Géographie des frontières...*, *op. cit.*, 1938, p. 98.

⁷¹ RATZEL Friedrich, *La géographie politique...*, *op. cit.*, 1987, p. 59.

⁷² Cf. BRUNSCHWIG Henri, *Le partage de l'Afrique noire*, Flammarion, France, 1971, 190 p.

prendre en compte le principe des nationalités. Dans les faits, c'est donc à partir de la Première Guerre mondiale que le droit à l'autodétermination devient un principe structurant du système politique mondial. Malgré ce « renouveau politique » en Europe, le principe de l'État-nation s'est parfois révélé difficile à mettre en œuvre sur le plan pratique. Dans certaines régions, il n'a pas été possible de créer des États-nations homogènes. Cette difficulté est observable aussi en Afrique au moment de la création des nouveaux États indépendants, où la multiplicité des entités ethniques pose de sérieux problèmes à la formation d'États-nations homogènes. Une autre stratégie est alors adoptée par les dirigeants politiques africains pour atténuer les dissensions au sujet des frontières. Il faut non plus faire correspondre les frontières aux nationalités, mais à la géographie et à la complémentarité économique, avec l'espoir de créer un sentiment national dans des entités étatiques, aux contours, à priori arbitraires. C'est la stratégie qu'adopte l'Organisation de l'unité africaine, déclarant intangibles les frontières héritées de la période coloniale (Résolution de l'OUA adoptée en 1964 au Caire)⁷³.

Malgré quelques dissensions qu'on peut observer depuis les années 1960 sur le continent, les frontières africaines issues de la colonisation sont assumées de manière générale par les nouveaux États indépendants. Nous aborderons cette question dans la troisième partie. Mais à présent, il faut s'interroger sur les divers types de frontières et les caractéristiques propres à chacune d'elles.

1. Les frontières terrestres

Les frontières terrestres se matérialisent, comme leur nom l'indique, sur la terre ferme. Certaines se basent sur des éléments du relief ou de l'hydrologie ; on les a parfois appelées « frontières naturelles », bien qu'elles soient le fruit d'une réflexion humaine, comme on l'a déjà dit. La frontière peut suivre un cours d'eau, par exemple celle entre la Mauritanie et le Sénégal suit le fleuve Sénégal. Plus rarement, la frontière peut tirer son origine des limites d'un bassin fluvial ; c'est en partie le cas en République démocratique du Congo (RDC). Elle peut aussi se fonder sur des éléments du relief, des lignes de crête par exemple⁷⁴.

⁷³ Sur la question, lire : BENMESSAOUD TREDANO Abdelmoughit, *Intangibilité des frontières et espace étatique en Afrique*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, n° 47, 1989, 255 p.

⁷⁴ Sur ce passage, lire : LAFOURCADE Maïté (dir.), « La frontière franco-espagnole, lieu de conflits interétatiques et de collaboration interrégionale », in *La frontière des origines à nos jours*, Actes des journées de

D'autres suivent des lignes imaginaires, souvent des méridiens ou des parallèles. Ce type de frontière se rencontre dans des régions peu peuplées, dans le Sahara par exemple la frontière Niger-Soudan, ou encore dans les régions forestières, comme le cas de la frontière sud de la Guinée, ou sur la partie ouest de la frontière des États-Unis qui passe le long du 49^e parallèle⁷⁵. C'est aussi le cas entre la Guinée et la Sierra Leone, dans la partie sud où l'on fait régulièrement appel à ces lignes pour marquer le cours de la frontière :

« Partant de la borne frontière n° 29 placée par la commission de délimitation anglo-libérienne de 1903, au point où le 13^e méridien ouest de Paris coupe la rivière Moa sur sa rive gauche, la nouvelle frontière suit le cours de la rivière à peu près 4 milles⁷⁶ et demi environ au 280°. Elle s'infléchit ensuite d'une façon aiguë vers le sud-est environ au 212° pour une distance d'environ 5 milles au point où la rivière Meli se jette dans la Moa près de la ville de Bandajuma. La frontière suit ensuite le cours de la rivière Meli en remontant environ au 21° pour une distance d'environ 23 milles à la ville de Mano sur la rive droite. De ce point, elle tourne vers l'Est environ au 70° pour une distance d'environ 5 milles et demi, à la ville de Yendè sur la rive gauche. Elle tourne ensuite graduellement au Nord pour une distance d'environ 4 milles au point où la rivière Malu se jette dans la rivière Meli. De cet endroit, la frontière court vers le Nord environ au 341° pour environ 24 milles, à la ville de Funkabadou sur la rive droite d'où elle continue environ au 20° pour environ 4 milles au point où la rivière Udalfu se jette dans la rivière Meli »⁷⁷.

À regarder sur une carte, bon nombre de frontières ne semblent pas avoir de justifications évidentes. Ces frontières terrestres sont souvent le fruit d'une longue histoire faite de guerres et de compromis entre les pays. Le plus souvent, elles tiennent également compte de l'identité des populations riveraines, notamment dans des entités géopolitiques où les États ont été construits sur la base des nations (mais c'est rarement le cas en Afrique). Celles guinéennes par exemple ne correspondent pas non seulement à celles des Rivières du Sud de 1838, mais ne tiennent pas aussi compte de l'identité des populations locales qui, se retrouvent parfois entre trois États distincts. Elles sont donc à la fois le produit des rapports entre la France et les puissances voisines, mais aussi de l'organisation interne de ses territoires d'Afrique de l'Ouest.

la Société internationale d'Histoire du droit, tenues à Bayonne, les 15, 16, 17 mai 1997, Presses Universitaires de Bordeaux, 1998, p. 331-345.

⁷⁵ Lire la thèse de GUILLOT Fabien : *Les asymétries frontalières. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine*. Thèse de Géographie, Université de Caen Basse-Normandie, 2009, 495 p.

⁷⁶ Unité de mesure de longueur, un (1) Mile correspond à 1,609 km.

⁷⁷ ANG, 5-E-7-(4) : Région Militaire : Description générale de la nouvelle frontière, Rapport sur la frontière franco-britannique Est de Sierra Leone, 1912.

2. Les frontières maritimes

La souveraineté des États sur les espaces maritimes semble être aussi ancienne que celle sur les frontières terrestres. Sans prétendre en faire une histoire exhaustive, il semble important de rappeler que le principe des frontières maritimes a été dégagé pour la première fois en 1609, par Grotius dans le *Mare liberum*, où il défendait, avec des arguments nouveaux, les revendications hollandaises face au monopole colonial des mers par l'Espagne⁷⁸. La notion d'effectivité est au centre de la réflexion de Grotius, en ce sens que le pouvoir du riverain ne peut s'exercer, selon lui, que jusqu'à ce qu'il lui soit possible de contraindre à partir de la côte. Cette distance est définie à partir du XVIII^e siècle, d'abord par le Hollandais Bynkershoek, avec la limitation à la portée du canon, ensuite par le Napolitain Galiani, avec la règle des trois milles. C'est dans ce cadre juridico-historique, qui distingue une mer territoriale et une haute mer, que se trouve affirmé en Europe le principe de la liberté de navigation et d'usage⁷⁹ à partir de l'époque moderne.

Tout au long des siècles qui suivent, la frontière maritime va faire l'objet d'un ensemble de réflexions théoriques et pratiques. Son histoire la plus récente renvoie à la 3^e conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, réunie en 1973, en vertu de la résolution 3067 de l'Assemblée générale. Ses travaux s'achèvent en 1982, par la signature le 10 décembre à Montego Bay (Jamaïque), d'une convention⁸⁰ qui entre en vigueur, le 16 novembre 1994, après sa ratification par une soixantaine d'États⁸¹. Elle précise un certain nombre de notions apparues dans le droit international, comme celle de mer territoriale, de zone économique exclusive, et de haute mer⁸²; c'est sur cette base que l'espace maritime est désormais délimité.

a. La mer territoriale

« La souveraineté de l'État côtier s'étend, au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures et, dans le cas d'un État archipel, de ses eaux archipélagiques, à une zone de mer adjacente désignée sous le nom de mer territoriale. Cette souveraineté s'étend à l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale, ainsi qu'au fond de cette mer et à son sous-sol. La

⁷⁸ BOTTIN Michel, « Frontières et limites maritimes au XVI^e siècle », in LAFOURCADE Maïté (dir.), *La frontière des origines à nos jours*, op. cit., 1998, p. 27-41.

⁷⁹ *Idem.*, p. 27.

⁸⁰ GAUCHON Pascal et al., *Dictionnaire de géopolitique et de géoéconomie*, Paris, PUF, 2011, p. 475.

⁸¹ La Communauté européenne ratifie la convention en 1998, mais les États-Unis ne la ratifient pas.

⁸² GAUCHON Pascal et al., *Dictionnaire de géopolitique et de géoéconomie*, op. cit., 2011, p. 475.

souveraineté sur la mer territoriale s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions de la Convention et les autres règles du droit international⁸³ ».

La mer territoriale est ainsi la partie de la mer côtière sur laquelle s'étend la souveraineté d'un État côtier. Sa largeur maximale est fixée à 12 milles marins (soit 22 224 mètres), ou d'un partage médian du littoral pour les États voisins dont les côtes sont distantes de moins de 24 milles. En mer territoriale, l'État côtier dispose de droits souverains comme sur son espace terrestre et ses eaux intérieures. Il y exerce l'ensemble de ses lois, réglemente toutes les utilisations et exploite toutes les ressources. Il doit, toutefois, y autoriser le passage des navires de guerre et marchands en transit, à condition que ceux-ci ne lui fassent pas de tort, ne menacent pas sa sécurité et n'enfreignent pas à ses lois : c'est le droit de « passage inoffensif »⁸⁴. La Guinée qui dispose donc d'une frontière maritime avec la Guinée-Bissau exerce toutes ces prérogatives conformément au droit international.

b. La zone économique exclusive (ZEE)

Au terme de la convention des Nations Unies susmentionnée, une zone économique exclusive est identifiée au-delà de la mer territoriale et contiguë à celle-ci, soumise à un régime juridique particulier établi. Les droits et la juridiction de l'État côtier et les droits et libertés des autres États sont gouvernés par les dispositions pertinentes de la convention⁸⁵. Cette ZEE s'étend de la mer territoriale de l'État à 200 milles marins de ses côtes. Au-delà, si l'État côtier dispose d'un plateau continental, c'est-à-dire le prolongement géologique sous-marin de son littoral, il y exerce en dehors de la pêche, des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des fonds marins et de leur sous-sol ainsi que des activités tendant à l'exploration et à l'exploitation à des fins économiques, telle que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents⁸⁶. Dans certaines régions, ces règles ne peuvent pas être appliquées compte-tenu de l'étroitesse de la mer. C'est le cas par exemple en Méditerranée. Lorsque deux États sont séparés par un détroit, la frontière passe au milieu, c'est le principe du *thalweg*. Pour le cas guinéen, ces règles sont applicables à cause de la

⁸³ Nations Unies, « Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982 », Article 2, consultable en ligne sur le site des Nations Unies à l'adresse : <http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm>

⁸⁴ GAUCHON Pascal et al., *Dictionnaire de géopolitique et de géoéconomie*, op. cit., 2011, p. 475.

⁸⁵ Nations Unies, « Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982 », Article 55, op. cit.

⁸⁶ GAUCHON Pascal et al., *Dictionnaire de géopolitique et de géoéconomie*, op. cit., 2011, p. 475.

largeur de son espace maritime. Et d'ailleurs, un conflit l'a opposé avec la Guinée-Bissau dans les années 1980, à propos de la délimitation de cet espace⁸⁷.

c. La haute mer

La haute mer prend en compte toutes les parties de la mer qui ne sont comprises, ni dans la zone économique exclusive, la mer territoriale ou les eaux intérieures d'un État, ni dans les eaux archipélagiques d'un État. Elle est ouverte à tous les États, qu'ils soient côtiers ou sans littoral. Cependant, la liberté d'utilisation de la haute mer s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions des conventions sur le droit de la mer et les autres règles du droit international⁸⁸. Elle comporte notamment pour les États, qu'ils soient côtiers ou sans littoral, la liberté de navigation, la liberté de survol, la liberté de poser des câbles et des *pipelines* sous-marins, la liberté de construire des îles artificielles et autres installations autorisées par le droit international, la liberté de la pêche et de recherche scientifique⁸⁹. Chaque État exerce ces libertés en tenant compte de l'intérêt que présente l'exercice de la liberté de la haute mer pour les autres États, ainsi que des droits reconnus par la convention concernant les activités menées dans la zone. La Guinée, en vertu de ce principe, dispose des mêmes droits que le Mali par exemple, qui est un pays continental.

3. La frontière aérienne

Nous abordons ici la notion de frontière aérienne dans le cadre de la généralité sur la typologie des frontières. En réalité, cela n'a pas de lien direct avec notre sujet, mais il permet tout de même d'avoir une vision d'ensemble afin de mieux appréhender leur typologie. L'idée de frontière aérienne semble assimilée à la notion d'espace aérien des États. N'est-il pas fréquent d'entendre certains États invoquer la « violation » de leur espace aérien ? De même, il est courant d'entendre parler de violation de l'intégrité territoriale en ce qui concerne les frontières terrestres. C'est en 1967 qu'une convention relative à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique a été adoptée, régissant les activités des États en matière

⁸⁷ Voir la deuxième partie.

⁸⁸ Cf. Nations Unies, « Convention sur la haute mer de 1958 », consultable sur : http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/traites/8_1_1958_haute_mer_francais.pdf, [consulté le 12/03/2012] ; Nations Unies, « Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982 », *op. cit.*

⁸⁹ Nations Unies, « Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982 », Article 87, *op. cit.*

d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, en s'inspirant du statut de l'Antarctique⁹⁰. Ce traité a permis de poser les fondements juridiques de l'exploration de l'espace à une époque où les États-Unis et l'URSS étaient lancés dans l'exploration de l'espace et la course à la lune. Dans le cadre de la délimitation des frontières maritimes, notamment au niveau des eaux territoriales, la convention de Montego Bay a pris en compte la limite de l'espace aérien : « La souveraineté de l'État côtier s'étend, au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures et, dans le cas d'un État archipel, de ses eaux archipélagiques, à une zone de mer adjacente désignée sous le nom de mer territoriale. Cette souveraineté s'étend à l'espace aérien au-dessus de la mer territoriale, ainsi qu'au fond de cette mer et à son sous-sol⁹¹ ». Implicitement, les frontières aériennes guinéennes, comme toutes autres, sont établies et régies par le droit international.

L'histoire de la notion de frontière se confond avec celle de l'évolution historique des États et des relations internationales. Les frontières sont la marque de l'homme sur l'espace dans un processus de mise en place et de consolidation de pouvoirs politiques. Cette construction est le fruit de rapports de force et de rapports négociés. Les conventions adoptées au niveau international depuis la période coloniale, confortent l'idée selon laquelle la frontière se construit politiquement. Le droit international qui occupe une place importante en Afrique depuis la conférence de Berlin⁹², en constitue un des instruments de régulation. L'institutionnalisation des frontières guinéennes, résultante de l'entreprise coloniale française en Afrique de l'Ouest, s'inscrit donc dans ce contexte juridique et historique international. Elle est aussi une illustration éloquentes de la volonté d'appropriation et de construction de l'espace colonial.

En gardant en toile de fond les éléments avancés dans le présent chapitre, il convient maintenant de s'interroger sur les modalités de construction des frontières guinéennes et la nature des rapports qui ont présidé à leur fixation. Nous procéderons en deux temps, en commençant dans le chapitre qui suit, par étudier la négociation et la mise en place des

⁹⁰ GAUCHON Pascal et al., *Dictionnaire de géopolitique et de géoéconomie*, op. cit., 2011, p. 229.

⁹¹ Nations Unies, « Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982 », Article 2, al. 1 et 2, op. cit.

⁹² Cf. BRUNSCHWIG Henri, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, 190 p.

frontières inter-impériales franco-portugaises et franco-britanniques entre les années 1880 et les années 1900, puis celles franco-libériennes, des années 1890 aux années 1910.

CHAPITRE II

NÉGOCIER LES TERRITOIRES ET TRACER LES LIMITES DES POSSESSIONS FRANCO- PORTUGAISES ET FRANCO-BRITANNIQUES AU DÉBUT DU XX^E SIÈCLE

Le Portugal, la Grande-Bretagne et la France sont présents en Afrique dès le XVI^e siècle. Cette présence s'opère par le truchement de la traite atlantique, justifiée par l'Église et pratiquée aussi bien par les trois puissances citées ci-dessus que par les Danois, les Hollandais et les Espagnoles. Du XVI^e siècle, elle s'étend jusqu'au milieu du XIX^e siècle, où elle est interdite et ne persiste que sous des formes détournées⁹³. Cette interdiction ouvre la voie à d'autres formes de domination et d'exploitation par le biais de la conquête et de la colonisation à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Dans un premier temps, les Européens restent aux frontières de l'Afrique, sur les côtes océanes, ne s'aventurant pas à l'intérieur des terres. Ce n'est qu'à partir de la fin du XIX^e siècle, qu'ils s'engagent dans la conquête territoriale du continent. Si en 1880, à peine un dixième du continent noir était sous contrôle européen, vingt ans plus tard, seuls l'Éthiopie, le Maroc (conquis en 1912) et le Libéria y échappaient⁹⁴. Entre-temps, les puissances occidentales s'entendent, lors de la conférence de Berlin (1884-1884)⁹⁵, sur la répartition du

⁹³ GOURÉVITCH Jean-Paul, *La France en Afrique. Cinq siècles de présence : vérités et mensonges*, Paris, Acropole, 2006, p. 62.

⁹⁴ BOAHEN A. Adu, *Histoire générale de L'Afrique, VII. L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO ; [Dakar], NÉA, 1987, p. 138.

⁹⁵ BRUNSCHWIG Henri, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, 186 p.

continent. Des facteurs liés aux avancées techniques et au contexte économique de l'époque expliquent cette nouvelle étape des relations Europe-Afrique au tournant des années 1880.

Techniquement, les maladies tropicales ne représentent plus un obstacle insurmontable pour les Européens : l'usage de la quinine permet de résister au paludisme, et d'autres médicaments et vaccins rendent désormais possible leur séjour prolongé à l'intérieur des terres africaines. Des innovations en matière d'armement, notamment avec le développement d'armes légères, mobiles et semi-automatisés (canons à répétition) donnent un avantage militaire décisif aux forces européennes. Enfin, l'invention du télégraphe et d'autres moyens de communication permettent de mieux connecter les postes avancées de leurs bases arrière sur les côtes océaniques ou en métropole. Concrètement, les troupes européennes resteront peu nombreuses durant cette phase de conquête, les États-majors occidentaux s'appuyant principalement sur des auxiliaires autochtones, issus d'ethnies anciennement marginalisées ou souhaitant tout simplement bénéficier des retombées de pouvoir de la nouvelle puissance du moment, au détriment des anciennes⁹⁶.

Mais au-delà de ces aspects techniques, c'est un nouveau contexte économique international de l'époque qui incite à la colonisation. La décennie 1880, marque une nouvelle phase de l'industrialisation de l'Europe et, au-delà, un nouveau chapitre de l'histoire du capitalisme global⁹⁷. La mécanisation de l'industrie du textile arrive à maturité et doit se trouver de nouveaux débouchés commerciaux. L'agriculture commence, aussi, à utiliser des machines qui diminuent les besoins en main d'œuvre. Les grandes plantations d'Amérique n'ont plus autant besoin d'esclaves qu'auparavant. L'économie est en pleine mutation, ce que reflète la confrontation brutale de la guerre de Sécession aux États-Unis, entre un Nord industrialisé qui cherche avant tout de nouveaux débouchés pour ses produits et un Sud rural et pro-esclavagiste⁹⁸. L'Afrique est amenée à jouer un rôle nouveau dans cette évolution du contexte économique global. Elle doit tout d'abord être un fournisseur régulier et important de matières premières pour les industries des pays occidentaux. La baisse de la production américaine de coton pour cause de guerre de Sécession se trouve ainsi suppléée par la production égyptienne, évitant à l'économie mondiale de se gripper. Les matières premières agricoles et minérales du continent africain alimentent les besoins incessants de l'économie industrielle occidentale. La nécessité pour les Européens de s'implanter et d'asseoir un

⁹⁶ Cf. Stamm Anne, *L'Afrique, de la colonisation à l'indépendance*, Paris, Presses universitaires de France, 2^e édition, 2003, 127 p.

⁹⁷ Cf. BLANCHETON Bertrand, *Histoire des faits économiques : de la Révolution industrielle à nos jours*, Paris, Dunod, 2013, 186 p.

⁹⁸ Cf. SAINLAUDE Stève, *Le gouvernement impérial et la guerre de Sécession, 1861-1865 : l'action diplomatique*, Paris, L'Harmattan, 2011, 145 p.

nouveau système de domination devient plus que jamais impérial. C'est dans ce contexte général que la France, le Portugal et la Grande-Bretagne envisagent de délimiter leurs possessions territoriales de Guinée française, de Guinée portugaise et de la Sierra Leone à partir des années 1880.

De manière générale, l'idée de frontière renvoie au territoire, mais aussi à d'autres déclinaisons qui peuvent être sociales, culturelles ou religieuses. On parle ainsi de frontières interétatiques, internationales, culturelles... Avec la colonisation, l'idée de définir les limites entre les différentes possessions territoriales conduit à la mise en place de frontières inter-impériales. Ce type de frontière sépare, comme son nom l'indique, les possessions territoriales relevant de puissances coloniales différentes. Elles sont qualifiées de frontières diplomatiques parce qu'elles ont été fixées au gré de rencontres au sommet de représentants des puissances concernées. Dans le contexte de la fin du XIX^e siècle, ce sont bien entendu les puissances coloniales elles-mêmes, à l'exception du Libéria indépendant, qui ont mené le jeu. Si on a souvent tendance à assimiler la diplomatie et la politique étrangère, une distinction importante existe pourtant, même si les deux aspects sont étroitement liés et complémentaires. La politique étrangère correspond aux choix stratégiques et politiques des plus hautes autorités de l'État, alors que la diplomatie est la mise en œuvre de la politique étrangère par l'intermédiaire des diplomates. Durant la période coloniale, si la politique étrangère des puissances s'exprimait par l'occupation des territoires avec toutes les implications que cela peut entraîner, la diplomatie, elle, a consisté à faire reconnaître au reste du monde, les limites de ses possessions territoriales acquises par le biais d'accords négociés.

Diverses réunions sont alors organisées entre puissances, généralement, soit dans les capitales coloniales (Dakar pour l'AOF), ou dans les capitales métropolitaines. La volonté de chaque partie de repousser le plus loin que possible les limites de ses acquisitions territoriales est, durant tout le début du XX^e siècle, une constante. La mise en place des limites entre les territoires conquis répond à une logique, qui n'est d'ailleurs pas spécifique aux empires coloniaux d'Afrique de l'Ouest.

Dans ce contexte colonial où chaque puissance entend avoir un regard vigilant sur ses territoires, la Guinée française se voit dotée de trois frontières inter-impériales. Une, avec la Guinée portugaise au nord ; la seconde, avec la Sierra Leone britannique à l'ouest et la troisième, avec le Libéria indépendant au sud-ouest que nous verrons dans le troisième chapitre en raison de la spécificité de son statut.

Pour étudier ce chapitre, nous nous appuyerons sur certains travaux que nous avons déjà évoqués dans l'introduction de cette partie. Il s'agit notamment de la thèse⁹⁹ de Michel Brot sur les frontières Franco-britanniques durant la période coloniale et de certains de ses articles¹⁰⁰. L'ouvrage d'Edgard Rouard De Card¹⁰¹ sur les traités de délimitation concernant l'Afrique française nous servira aussi de support important dans l'analyse des accords diplomatiques entre les puissances en question, à propos des possessions territoriales en Afrique de l'Ouest. Les sources d'archives, notamment la série E (Affaires politiques) des ANG¹⁰² viendront enfin en appoint.

I. La négociation et la délimitation de la frontière franco-portugaise : vrai équilibre ou domination déguisée ?

Comme évoqué ci-dessus, la France et le Portugal sont sur le continent africain depuis le XVI^e siècle. Si les deux sont perçus sur la scène internationale de l'époque comme des puissances, des disparités existent bien entre elles, du point de vue économique et militaire, facteurs incontournables pour annexer un maximum de territoires et asseoir une véritable politique de domination.

À la veille du partage (1884-1885), l'Empire colonial portugais africain était composé de trois territoires continentaux et insulaires qui étaient, à l'ouest, la Guinée portugaise, l'Angola et l'enclave de Cabinda, plus les îles du Cap-Vert, de Sao Tomé et Príncipe traditionnellement tournés vers l'Amérique, en direction de laquelle, les Portugais avaient, durant trois siècles, exportés des esclaves. Mais le principe adopté à la conférence place le Portugal en mauvaise posture face à ses concurrents compte-tenu de la faiblesse de ses moyens (économiques et militaires) et lui porte préjudice par la substitution des droits historiques d'occupation par un

⁹⁹ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille1, 1994, 550 p.

¹⁰⁰ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958 », in BECKER Charles, MBAYE Saliou et THIOUB Ibrahima (dir.), *AOF : réalités et héritages*, Tome 1, 1^e partie, Dakar, 1997, p. 125-128.

¹⁰¹ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, 198 p.

¹⁰² ANG, 1. E. 16 : Journal des affaires politiques (1901-1903). ; 5. E.2 : Libéria - Sierra Leone : Frontières et délimitation, abornement SCHWARTZ (1907-1911). ; 5. E. 11 : Délimitation des frontières de Sierra Leone et de Guinée française (1895-1896).

nouveau droit international basé sur l'occupation effective¹⁰³. Quant à la France, elle avait des possessions plus étendues sur presque tous les points du continent¹⁰⁴, ce qui dénote sa supériorité par rapport au Portugal. Ce déséquilibre qui s'exprime à la fois sur la scène internationale et sur le continent africain, amène le Portugal à envisager, le plutôt que possible, la délimitation de ses territoires compte-tenu des ambitions de ses rivaux européens plus forts, économiquement et militairement au risque de se voir déposséder de ses territoires¹⁰⁵. C'est dans ce contexte que, dès après la conférence de Berlin, des négociations sont engagées et aboutissent à l'accord de 1886, relatif à la délimitation des territoires franco-portugais en Afrique de l'Ouest.

1. Limite entre Guinée française et Guinée portugaise : une frontière bien négociée mais faiblement matérialisée (1886)

La documentation sur la négociation et la délimitation de la frontière franco-portugaise est très limitée d'accès. En l'état actuel de nos connaissances sur le sujet, l'ouvrage d'Edgard Rouard De Card¹⁰⁶ déjà cité, reste le document de référence pour notre travail. Ismael Barry¹⁰⁷ aborde aussi le sujet, mais ne s'intéresse qu'à la démarcation d'une portion de frontières entre la Guinée portugaise et l'État du Fouta Théocratique, protectorat de la France par le traité conclu le 5 juillet 1881 avec l'Almamy Ibrahima Sory et l'Almamy Hamadou, chefs du Fouta-Djallon¹⁰⁸. Quant aux sources d'archives relatives à la délimitation, il est fait mention de plusieurs commissions qui furent constituées pour effectuer le tracé sur le terrain, entre 1887 et 1903. Il s'agit notamment des commissions : Brosselard-Faidherbe (du 28 juillet 1888 au 2 mai 1889) ; Paÿn (du 14 février 1900 au 14 mai 1900, puis de 1900 à 1901) et Maclaud (de 1902 à 1903). Malheureusement, nous n'avons pas pu accéder à ces sources d'une importance capitale qui auraient pu nous permettre d'enrichir notre travail.

En effet, Les deux Guinées (française et portugaise) ont été délimitées par des conventions adoptées par les gouvernements français et portugais. Un accord marque

¹⁰³ HAYDARA Abou, *L'Envers de l'épopée portugaise en Afrique : XV^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 163.

¹⁰⁴ Cf. ROCHE Christian, *L'Afrique noire et ma France au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2011, 222 p.

¹⁰⁵ LUGAN Bernard, *Histoire de L'Afrique. Des origines à nos jours*, Paris, Ellipses, 2009, p. 639.

¹⁰⁶ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, 198 p.

¹⁰⁷ Cf. BARRY Ismaël, *Le Fuuta-Jaloo...*, vol. 2, 1997, *op. cit.*, p. 615-623.

¹⁰⁸ Voir le texte de l'alliance sur : <http://www.culture-islam.fr/contrees/sahel/traites-dalliance-puis-de-protectorat-avec-les-almami-du-futa-jalon-1881-1888>, [consulté le 9/04/2014].

l'histoire frontalière des deux colonies : il s'agit de la convention signée à Paris le 12 mai 1886. Ce traité a non seulement pour objet de délimiter la Guinée française et la Guinée portugaise, mais aussi la colonie française du Sénégal et la Guinée portugaise, et d'attribuer au Portugal quelques îles proches de sa colonie guinéenne. Enfin, il concerne le protectorat de la France sur le Fouta Djallon. Dans le cadre de cette thèse, nous ne nous intéresserons qu'à la question de la délimitation. En exécution de cet acte diplomatique, les deux gouvernements instituent, entre 1887 et 1903, des commissions mixtes afin de tracer une séparation tangible entre possessions françaises et portugaises.

Croquis 3 : Frontière franco-portugaise



Source fond de carte : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/gif/Guinee.gif>

2. La convention relative à la délimitation des possessions françaises et portugaises du 12 mai 1886, signée à Paris¹⁰⁹

La convention franco-portugaise adoptée en 1886 a pour but de faire connaître à chaque puissance les limites de ses possessions territoriales. En effet, c'est animés du « désir de resserrer par des relations de bon voisinage et de parfaite harmonie les liens d'amitié qui existent entre les deux puissances coloniales, que le Président de la République française et Sa Majesté le Roi du Portugal et des Algarve, ont résolu de conclure, une convention spéciale pour préparer la délimitation de leurs possessions respectives dans l'Afrique occidentale »¹¹⁰. L'article premier du texte de la convention de 1886 précise le tracé frontalier comme suit :

« Au Nord, une ligne qui, du Cap Roxo se tiendra, autant que possible, d'après les indications du terrain, à égale distance des rivières Casamance (Casamansa) et San-Domingo de Cacheu (Sao-Domingos de Cacheu), jusqu'à l'intersection du méridien 17° 30' de longitude Ouest de Paris avec le parallèle 12° 40' de latitude Nord. Entre ce point et le 16° de longitude Ouest de Paris, la frontière se confondra avec le parallèle 12° 49' de latitude Nord ;

À l'Est, la frontière suivra le méridien de 16° Ouest, depuis le parallèle 12° 40' de latitude Nord jusqu'au parallèle 11° 40' de latitude Nord ;

Au Sud, la frontière suivra une ligne qui partira de l'embouchure de la rivière Cajet située entre l'île Catak (qui sera au Portugal) et l'île Tristao (qui sera à la France), et, se tenant autant que possible, suivant les indications du terrain, à égale distance du Rio Componi (Tabati) et du Rio Cassini, puis de la branche septentrionale du Rio Componi (Tabati) et de la branche méridionale du Rio Cassini (Marigot de Kokondo) d'abord, et du Rio grande ensuite, viendra aboutir au point d'intersection du méridien 16° de longitude Ouest et du parallèle 11° 40' de la latitude Nord »¹¹¹.

Appartiennent donc au Portugal, au regard de cette convention, toutes les îles comprises entre les méridiens du Cap de Roxo, la côte et la limite sud formée par une ligne qui suit le *thalweg* de la rivière Cajet et qui se dirige ensuite au sud-ouest, à travers la passe des Pilotes, pour gagner le 10° 40' de latitude nord, avec lequel elle se confondra jusqu'au méridien du Cap de Roxo. À l'article 2, il est fait mention que le Portugal reconnaît le protectorat de la France sur les territoires du Fouta Djallon, tel qu'il a été établi par les traités passés en 1881 entre le gouvernement de la République française et les Almamy¹¹².

Par la même occasion, l'article premier fait mention de l'engagement du gouvernement de la République française de ne pas chercher à exercer son influence dans les limites attribuées à la Guinée portugaise. Il s'engage en outre, à ne pas modifier le territoire accordé, de tout temps, aux sujets portugais, par les Almamys du Fouta Djallon.

¹⁰⁹ Ratifiée à Lisbonne, le 31 août 1887.

¹¹⁰ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, p. 187.

¹¹¹ *Idem*, p. 188.

¹¹² *Idem*, p. 188.

3. Portée et enjeux de la convention de 1886

L'adoption d'un tel protocole d'accord n'est pas sans conséquences, à la fois pour les puissances colonisatrices en question, mais surtout pour les populations des territoires concernés. Il apparaît que les citoyens français dans les possessions portugaises de la côte occidentale d'Afrique et les sujets portugais dans les possessions françaises de la même côte soient respectivement traités sur un pied d'égalité¹¹³. Chacune des deux puissances bénéficie ainsi dans lesdites possessions, pour la navigation et le commerce, du régime de la nation la plus favorisée¹¹⁴. En ce qui concerne les territoires mutuellement cédés, ils sont l'objet d'échanges et de compensations. La convention recommande, enfin, la mise en place d'une commission chargée de déterminer sur le terrain la position définitive des lignes de démarcation prévues par les articles 1 et 3. Ses membres doivent être nommés par les deux autorités : « Le Président de la République française nommera, et Sa Majesté Très Fidèle nommera deux commissaires¹¹⁵ ». Il est donc prévu que ces commissaires se réunissent au lieu fixé d'un commun accord, par les hautes parties contractantes, et dans le plus bref délai possible après l'échange des ratifications de ladite convention. En cas de désaccord, les commissaires sont appelés à se référer aux gouvernements des deux parties contractantes afin de trouver une issue à tout désaccord potentiel¹¹⁶.

C'est aux termes de cette série de pourparlers que la convention est adoptée à Paris, puis ultérieurement ratifiée et échangée à Lisbonne le 31 août 1887, entre les plénipotentiaires français et portugais. Les négociations qui ont présidé à l'adoption de l'accord laissent apparaître un certain équilibre dans les rapports entre les deux puissances, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Si la frontière semble avoir été correctement négociée, sa matérialisation sur le terrain pose davantage de problèmes pratiques. Dans ces conditions, le risque de contestation est présent dès le départ et se posera même à l'indépendance, aussi bien au niveau de la frontière maritime qu'au niveau de celle terrestre. Si la limite apparaît bien sur la carte conçue d'après ce traité, se pose en effet le problème de son existence matérielle sur le terrain. C'est

¹¹³ *Ibidem*, p. 189.

¹¹⁴ Principe du droit international qui stipule que les hautes parties contractantes conviennent de s'accorder réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée, pour tout ce qui concerne les droits accessoires, le mode de perception des droits, ainsi que pour les règles, formalités et charges auxquelles les opérations de dédouanement pourraient être soumises, et en général pour toutes les matières visées à la présente convention pour lesquelles aucune réserve n'est formulée.

¹¹⁵ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation ...*, *op. cit.*, Article 7, 1910, p. 190.

¹¹⁶ *Idem*, p. 190.

d'ailleurs une remarque fondamentale concernant les frontières coloniales africaines. Camille Lefebvre¹¹⁷ aborde largement la question au sujet des frontières nigériennes en mettant un accent sur les motivations qui président à la matérialisation concrète des frontières sur le terrain. D'une manière générale, partout où les limites territoriales entre colonies n'ont pas fait l'objet de litiges ; que ce soit entre populations frontalières ou entre puissances coloniales, la démarcation pratique n'a pas constitué une préoccupation. Cette frontière franco-portugaise fera donc l'objet d'une vive contestation entre les deux États indépendants dans les années 1980. Nous aborderons la question dans la deuxième partie. À présent, nous allons voir comment la frontière franco-britannique a été négociée et délimitée au début du XX^e siècle.

II. La frontière Guinée-Sierra Leone : des missions sur le terrain aux accords franco-britanniques (1895-1912)¹¹⁸

Les frontières coloniales entre la Guinée et la Sierra Leone furent créées dans le contexte général des possessions françaises et britanniques en Afrique occidentale. La négociation des différents traités avant la Première Guerre mondiale se déroule sur fond de tension entre les deux puissances, suscitée notamment par la crise de Fachoda. Cet incident diplomatique qui oppose la France à la Grande-Bretagne en 1898, dans le poste militaire avancé du Soudan anglo-égyptien se déroule dans un contexte d'extrême ferveur nationaliste qui laisse, à un moment, craindre un conflit ouvert. Il est perçu dans l'imaginaire collectif français, comme une profonde humiliation infligée à la Grande-Bretagne que les Français jugent « triomphante » et « hautaine » dans la conquête coloniale¹¹⁹. Cette région, en raison de sa position stratégique, suscite la convoitise des principales puissances coloniales européennes : Grande-Bretagne, France, Italie et Belgique qui recherchent activement un débouché sur le Nil Blanc et, de la sorte, un point d'ancrage vers l'Égypte. En effet, au-delà de cet intérêt stratégique, le vide créé par le départ britannique s'opère à un moment où le partage de l'Afrique est presque achevé, et, où les occasions d'acquisition de nouveaux territoires se font de plus en plus rares. Dans une certaine mesure, cet épisode anticipe le futur système

¹¹⁷ LEFEBVRE Camille, *op. cit.*

¹¹⁸ SANDOUNO Faya Moïse, *Les enjeux frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone (des indépendances à nos jours)...*, *op. cit.*, 2009, p. 32-47.

¹¹⁹ Cf. MICHEL Marc, *Fachoda : guerre sur le Nil*, Paris, Larousse, 2010, 223 p. ; PELLISSIER Pierre, *Fachoda et la mission Marchand : 1896-1899*, Paris, Perrin, 2011, 380 p.

d'alliances qui s'impose au début du XX^e siècle. C'est dans ce contexte de relations diplomatiques tendues que les premiers traités de délimitation des possessions françaises et britanniques d'Afrique de l'ouest sont négociés.

Le tracé des frontières franco-britanniques en AOF se situe aussi dans une période qui marque à la fois la montée en puissance des rivalités entre la France et la Grande-Bretagne, mais aussi leur rapprochement. En effet, ce rapprochement qui intervient en 1904, marque la fin des rivalités ouvertes entre les deux puissances. Il consiste en une série d'accords concernant des questions coloniales dans le cadre plus large de l'« entente cordiale ». Mais il faut souligner que cette expression n'est pas employée au moment de la conclusion des accords ; elle n'est officialisée que l'année suivante¹²⁰. Ces accords permettent ainsi un rapprochement durable entre les deux pays qui se retrouvent alliés en 1914, lors de la Première Guerre mondiale. Les travaux de Michel Brot¹²¹ sur les frontières franco-britanniques au début du XX^e siècle, abordent en grande partie cette question.

Notons qu'il existe une certaine disparité entre les deux blocs impériaux en présence dans la région. Alors que le domaine français était d'un seul tenant formant depuis 1895, l'Afrique occidentale française, les possessions britanniques sont au nombre de quatre, sans continuité territoriale : deux grands et importants territoires, le Nigeria et la Gold Coast auxquels s'ajoutent la Sierra Leone et la Gambie entièrement insérées dans le Sénégal¹²².

Les deux puissances n'occupent, au départ de la « course au clocher », que des points de la côte et pénètrent progressivement vers l'intérieur du continent où elles doivent négocier des frontières à partir des années 1880¹²³. Il y a eu de la sorte trois vagues de délimitations territoriales franco-britanniques : de 1889 à 1895, dans les régions côtières¹²⁴ ; de 1898 à 1911, dans celles de l'intérieur¹²⁵ ; puis en 1919, le partage des colonies allemandes après la

¹²⁰ PELLISSIER Pierre, *Fachoda et la mission Marchand : 1896-1899*, *op. cit.*, p. 348-354.

¹²¹ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère : le cas de la Guinée et de la Sierra-Léone, 1895-1958 », in BECKER Charles, MBAYE Saliou et THIOUB Ibrahima (dir.), *AOF : réalités et héritages*, tome 1, 1^e partie, Dakar, 1997, p. 125-128. ; BROT Michel, « La problématique des frontières franco-britanniques d'Afrique occidentale », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Edition de la BDIC, Paris, 1993, p. 23-26. ; BROT Michel, « Les confins frontaliers guinéo-sierra léonais à l'ère coloniale 1895-1958 : jalons pour une recherche », in *Ultramarines*, n° 5, juin 1992, p. 3-9.

¹²² BROT Michel, « La problématique des frontières franco-britanniques d'Afrique occidentale » in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Vol. 32, n° 32-33, 1993, p. 23.

¹²³ *Idem*, p. 23.

¹²⁴ Il faut noter que c'est en 1889 que furent définies les frontières entre le Sénégal et la Gambie et celles entre le Dahomey (Bénin) et le Nigeria jusqu'au 9^e parallèle ; en 1893, celles entre la Côte d'Ivoire et la Gold Coast ; en 1895, celles entre la Guinée et la Sierra Leone, de la source du Niger à l'Océan.

¹²⁵ Les frontières entre le Ghana et la Haute-Volta (Burkina Faso), et entre le nord du Bénin et du Nigeria furent tracées, en 1898 ; celles entre le Niger et le Nigeria en 1904 et 1906, et la dernière section de la frontière guinéo-sierra-léonaise, des sources du Niger jusqu'au Liberia, en 1911.

Première Guerre mondiale, le Cameroun et le Togo, qui deviennent territoires sous contrôle français¹²⁶.

La délimitation des frontières entre la Guinée et la Sierra Leone est réalisée en deux tronçons, le premier allant de la Basse-Côte à la source du Niger (Faranah), entre 1895-1896, et le second, de Faranah à la frontière avec le Liberia, entre 1911-1912.

Croquis 4 : Zone frontalière de la côte à la source du fleuve Niger (1895-1896)



Source fond de carte : <http://www.visoterra.com/cartes/carte-guinee.png>

¹²⁶ BROT Michel, « La problématique... », *art. cit.*, p. 23.

1. Délimiter la zone frontalière entre la Basse-Côte et la source du fleuve Niger (1895-1896)

1895, année de naissance de l'AOF, coïncide aussi avec celle de la délimitation des frontières entre la Guinée et la Sierra Leone, du moins pour l'essentiel de leur tracé. En effet, les limites entre les deux colonies, en forme d'un arc de cercle de 652 km¹²⁷, ont fait l'objet de deux accords de délimitations : celui du 21 janvier 1895¹²⁸, pour la section de la frontière comprise entre l'océan atlantique et le mont Tembikounda à la source du Niger, et celui du 1^{er} juillet 1912, du mont Tembikounda jusqu'à la limite du Liberia¹²⁹. Elles sont réalisées par une commission mixte franco-britannique.

a. Les grandes lignes de l'accord du 21 janvier 1895¹³⁰

Il faut rappeler que la frontière Guinée-Sierra Leone a déjà fait l'objet d'un arrangement en vue de la délimitation des possessions françaises et britanniques sur la côte occidentale de l'Afrique le 10 août 1889¹³¹. Cet arrangement a pour objectif de délimiter, à la fois, les possessions territoriales des deux puissances dans les régions nord-sud de la Sénégalie, la région nord de la Sierra Leone et la région côtière de la Côte d'Or :

« Au Nord de Sierra Léone, conformément aux indications du traité de 1882, la ligne de démarcation, après avoir séparé le bassin de la Mellacorée de celui de la grande Scarcie, passera entre le Bennah et le Tambakka, laissant le Talla à l'Angleterre, le Tamisso à la France, s'approchera du 10^e degré de latitude Nord, en comprenant le pays des Houbbous dans la zone française, et le Solomaniah avec Falabah dans la zone anglaise.

Le tracé s'arrêtera à l'intersection du 13^e degré de longitude Ouest de Paris (10° 40' de Greenwich), carte française, et du 10^e degré de latitude »¹³².

Si l'accord de 1889 semble être clair, sa matérialisation sur le terrain par contre, n'est pas effective. Ainsi, il se pose à nouveau, la nécessité d'engager de nouvelles négociations. C'est dans ce cadre que les représentants des deux gouvernements¹³³ adoptent, à Paris, le 21 janvier 1895, un arrangement relatif à la fixation de la frontière entre la Guinée française et la Sierra Leone britannique. Contrairement au précédent accord, ce dernier est suivi d'effets sur le terrain. Son objectif est de délimiter la région frontalière comprise entre la côte de l'océan

¹²⁷ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF... », *art. cit.*, p. 125.

¹²⁸ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation...*, *op. cit.*, 1910, p. 97-99.

¹²⁹ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF... », *art. cit.*, p. 23.

¹³⁰ Pour lire le texte intégral de cet arrangement, voir ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation...*, *op. cit.*, 1910, p. 97-100.

¹³¹ *Idem*, p. 81.

¹³² *Ibidem*, p. 82.

¹³³ Les signataires de cet arrangement de 1895 sont du côté français, Georges Benoit et J. Haussmann, et du côté britannique, E. C. H. Phipps et J. A. Crowe.

atlantique et la source du fleuve Niger. C'est dans ce cadre qu'une commission mixte franco-britannique est constituée, à la fin de l'année 1895, en vue de procéder à la démarcation.

La mission de délimitation française part de Dakar le 6 décembre 1895, pour débarquer à Conakry le 11 décembre de la même année. Elle est composée du capitaine d'infanterie de marine, Passaga, président de la commission ; des lieutenants Millot et Cayrade ; du sergent Hoerler, dessinateur et chef d'escorte de la mission ; d'un caporal, de neuf tirailleurs sénégalais, de quatre conducteurs sénégalais et d'un mulet¹³⁴. Arrivée à Conakry le 11 décembre, avec l'essentiel du matériel du travail - équipements et minutions -, l'équipe se scinde en deux groupes. Et pour cause, l'ampleur des travaux à effectuer sur le terrain et les rudes conditions climatiques de la zone à délimiter.

Le premier groupe quitte Conakry le 13 décembre 1895, pour Freetown où les membres de la commission de délimitation britannique sont déjà en place. Il se compose des agents dont le capitaine Passaga, le sergent Hoerler, le lieutenant Cayrade, un caporal, cinq tirailleurs, trois conducteurs, un interprète indigène, un chef porteur et quatre-vingt-dix porteurs.

Le deuxième groupe est chargé de délimiter le deuxième tronçon compris entre la région de Kiragba et la rivière Kita. Il est également joint par la commission britannique à Conakry afin de mieux coordonner les opérations sur le terrain. Les membres de ce groupe sont : le lieutenant Millot, le caporal Maillard, quatre tirailleurs, un conducteur, deux mulets, un interprète indigène et trente porteurs. Quant à la commission britannique, elle est composée du colonel Trotter, président du *Royal Artillerie*, du capitaine M'Kee, du capitaine Sharpe et Tyler de l'État-Major du *Royal Regiment*, du médecin-major Michel Paris, d'un sergent, de trois caporaux du *Royal Ingenior Regiment*, de deux infirmiers européens, d'un sergent indigène, de deux caporaux, d'un clairon, de huit soldats du « Régiment Milice-Frontières », de quatre cents porteurs, d'un interprète et d'un chef porteur¹³⁵. Cette phase préparatoire est suivie du démarrage effectif des opérations de délimitation.

b. Des opérations de délimitation délicates

La délimitation est réalisée en deux étapes conformément à la composition des équipes. La première équipe conjointe commence les travaux au pied du Mont Tembikounda, à la source du fleuve Niger, à Faranah, et la seconde délimite la région de Kiragba au littoral.

¹³⁴ A.N.G : 5.E.11 : Délimitation des territoires de Sierra Leone et de Guinée française. Rapport du Sergent Hoerler, Chef d'escorte de la mission (1895-1896).

¹³⁵ A.N.G : 5.E.11, Délimitation des territoires de Sierra Leone et de Guinée française. Rapport du Sergent Hoerler, Chef d'escorte de la mission (1895-1896), *op. cit.*

– *L'étape de Tembikounda*

La date du 18 décembre 1895 marque le départ de la première équipe de Port-Locco¹³⁶ à destination de Tembikounda, source du fleuve Niger et point où les travaux de délimitation doivent commencer. La traversée de la région est pénible en raison de la précarité des moyens de transport – bateau, pirogue, marche à pied... – et les aléas climatiques. Ces difficultés de voyage s'accompagnent aussi de problèmes, à la fois technique et sanitaire. C'est ainsi nous rapporte d'ailleurs le chef d'escorte de la mission, Hoerler, la maladie de deux caporaux et d'un officier anglais atteints de la fièvre. Après une longue traversée, d'environ un mois, la mission mixte arrive à Tembikounda le 13 janvier 1896¹³⁷, localité située à une des sources du fleuve Niger, à l'est de la frontière de Sierra Leone et au pied du Mont Bakouké. C'est à ce point précis que commencent les travaux de délimitation.

L'équipe franco-anglaise s'établit sur la montagne qui sépare les sources du Tembiko, branche principale du fleuve Niger, à 9° 5'-20° de latitude nord. La mission effectue ses travaux, de Tembikounda à Calière en suivant la ligne qui sépare le bassin du Niger, des bassins des fleuves côtiers, et en précisant sur le terrain, la ligne de partage des eaux. Les opérations se déroulent vraisemblablement sans difficulté d'ordre technique en raison du fait que l'abornement précédait la détermination astronomique. Pourtant, tel n'est pas le cas pour la délimitation entre Calière et Yomaya. Parce qu'à ce niveau précis, au terme de l'arrangement du 21 janvier 1895, la frontière suit le 10^e parallèle. Par conséquent, l'abornement a dû suivre les observations astronomiques, sauf pour Cimetia, où la délimitation n'a pas pu être définitive par suite de contestations. Il faut noter que cette localité de Cimetia constitue un point stratégique, en ce sens qu'elle est un point de passage obligé entre la Mellacorie et le Soudan Français (actuelle République du Mali), au sud du Fouta Djallon¹³⁸.

De la région de Cimetia, à la côte, la mission franchit plusieurs étapes, entre le 13 janvier et 2 avril 1896. Elle traverse ainsi des villages, des marigots, des montagnes, repartis en quatre secteurs. Le premier, part de la source du Niger et suit la ligne de partage des eaux qui sépare le bassin du fleuve Niger des divers bassins qui déclinent vers l'océan Atlantique. Le second, est le secteur situé au niveau du 10^e parallèle de la latitude nord. Le troisième secteur est compris entre les rivières Kaba – petite scarcie – et Kolonté – grande Scarcie – et le 4^e

¹³⁶ Localité frontalière en territoire léonais.

¹³⁷ A.N.G : 5.E.11 : Délimitation des territoires de Sierra Leone et de Guinée française. Rapport du Sergent Hoerler, Chef d'escorte de la mission (1895-1896), *op. cit.*

¹³⁸ *Idem.*

secteur qui s'étend entre Kolonté-Kiragba. Le deuxième tronçon de la frontière part de Kiragba au littoral.

– *L'étape de Kiragba*

La localité de Kiragba marque le point d'arrivée de la mission mixte franco-anglaise. Ce village constitue aussi le point de départ de la deuxième équipe à destination du littoral. Ce groupe parvient à faire l'essentiel de ses travaux, entre le 3 avril et le 18 mai 1896¹³⁹. Il commence par la construction des signaux et le placement des poteaux, suivi par la délimitation, du bord de la mer au village de Funkala, où il existe un poste militaire anglais du régiment « Milice-Frontière ». Le poteau n°1 se situe sur la plage, à 500 m du centre du village de Kiragba, et le deuxième, à 500 m du village anglais de Funkala, au milieu des marais¹⁴⁰. De ces points, la frontière suit son cours et traverse, à la fois, les secteurs anglais et français. Les principales étapes de cette opération de délimitation sont : Kalayré, Robané, Tambaia, Tansiga, Tagani, Lounouké, Tayré dans la région de Benna, Laya, Lefouré, Kolonté. À cette étape de Kolonté, situé sur la rive droite de la grande Scarcie, la deuxième équipe trouve en place, la première qui a déjà fini de délimiter le premier tronçon. De ce point, la rivière grande Scarcie sert de limite, jusqu'à la rivière petite Mola. La ligne frontière part ensuite de la petite Mola sur Kiragba, et suit la ligne de partage des eaux, c'est à dire les marigots qui se jettent dans la rivière Scarcie, se trouvent désormais dans le secteur anglais, et ceux qui se jettent du côté de l'océan Atlantique, sont secteurs français.

L'arrivée à Conakry le 18 mai 1896 marque la fin des opérations de délimitation de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone dans la zone comprise, entre la source du fleuve Niger et le littoral, en Basse Côte.

Il apparaît, au terme de cette étape de démarcation de la frontière franco-anglaise, une sorte d'équilibre dans les rapports entre les deux puissances impériales. Cela est visible, aussi bien par la composition des équipes et les moyens matériels déployés par chacune. À l'instar des autres frontières inter-impériales, cette frontière est d'abord négociée entre les puissances à la fin du XIX^e siècle, puis délimitée sur le terrain, par des techniciens et des administrateurs.

D'une manière générale, les différentes zones traversées par la nouvelle frontière, sont, du point de vue peuplement, relativement homogènes de part et d'autre. Ainsi, la mobilité, fondement des pratiques spatiales dans la région, est bouleversée par l'imposition de la

¹³⁹ A.N.G : 5.E.11 : Délimitation des territoires de Sierra Leone et de Guinée française. Rapport du Sergent Hoerler, Chef d'escorte de la mission (1895-1896), *op. cit.*

¹⁴⁰ *Idem.*

frontière. Les mouvements ne cessent à aucun moment, mais les formes de mobilité sont transformées et strictement régulées. Camille Lefebvre évoque des réalités similaires à propos des frontières nigériennes au XIX^e siècle : « Les déplacements sur de grandes distances, particulièrement le commerce caravanier qui a fondé l'économie de la région pendant plusieurs siècles, sont profondément déstabilisés par les évolutions du contexte et particulièrement par la mise en place du chemin de fer. Les mobilités individuelles, quant à elles, se multiplient. L'imposition de la paix stimule les déplacements individuels longtemps empêchés dans le contexte troublé du 19^e siècle. Ces mouvements se réalisent toujours dans un cadre contraint mais désormais les règles qui les régissent, devenues le fait du colonisateur, échappent pour une grande part aux populations »¹⁴¹. Cette question de la pratique de la frontière coloniale sera abordée en détail dans le chapitre V. Mais à présent, nous allons aborder la délimitation de la seconde région frontalière franco-britannique. À l'issue de l'exécution des clauses de la convention de 1895, il faut attendre près de deux décennies, pour voir naître un autre accord au sujet de la zone frontalière du sud. Il s'agit de la convention de 1912.

2. Délimiter en zone forestière : de TembiKounda (source du Niger) à la frontière anglo-libérienne (1911-1912)

À l'image du premier tronçon de frontière compris entre la source du fleuve Niger et la Basse-Côte, d'autres travaux sont entrepris dans la même logique. En effet, la délimitation de ce deuxième tronçon des frontières guinéo-sierra-léonaises semble plus complexe par rapport au premier, en raison du fait que la frontière aboutit à l'intersection de trois possessions au sud-est : libérienne, anglaise et française. Elle est faite par une commission franco-britannique, mais précédée d'un transfert de territoire, à l'issue de négociations engagées entre les deux puissances.

¹⁴¹ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964...*, op. cit., p. 428.

Croquis 5 : Frontière guinéo-sierra-léonaise d'après la convention de 1912



Source fond de carte : <http://www.visoterra.com/cartes/carte-guinee.png>

a. Le procès-verbal de remise et de prise de possession du territoire Meli, Makona, Mafintia et le poste militaire d'Ouladé (1911)

La délimitation des frontières franco-anglaises dans la partie sud, est précédée par un transfert de territoire à la partie française. Jusqu'avant la date du 10 novembre 1911, ledit territoire relevait de l'administration coloniale britannique. Il est habité par un même groupe ethniques, les Kissiens, et renferme de nombreux cours d'eaux et rivières dont : Meli, Makona, Mafintia. Il se localise actuellement dans la partie sud de la Préfecture de Gueckédou – Guinée –. La cérémonie de transfert et de prise de possession se déroule, le 10 novembre 1911, en présence des délégués français, britanniques et des populations « indigènes », ainsi que leurs chefs. Du coté anglais, on note la présence du capitaine Le

Mesurier, commissaire britannique ; du capitaine Bill, commandant par intérim du bataillon de la *Frontier Force* ; du capitaine Creaghe, ex commandant d'Ouladé et du lieutenant Rossthime. Du côté français, il y a le capitaine Cottés, délégué comme commissaire du gouverneur français, le capitaine CROLL, nouveau commandant du poste d'Ouladé et du lieutenant Quatrefage, commandant de l'escorte française¹⁴².

Ce transfert de territoire entraîne des conséquences politiques, sociales et économiques. Les populations concernées changent d'identité coloniale, selon qu'elles choisissent librement d'être des sujets français en restant dans la nouvelle zone concédée, ou anglais, en allant dans le secteur anglais, et ce, dans un délai de six mois :

« Pendant six mois à compter de la date du présent protocole, les indigènes vivant sur les territoires transférés, auront la liberté de traverser la frontière pour s'établir de l'autre côté et d'emporter avec eux leurs biens meubles et les récoltes moissonnées »¹⁴³.

Cette cérémonie qui sert de préalable à la délimitation définitive des nouvelles frontières entre les deux colonies dans la région forestière, débouche sur l'accord de 1912.

b. L'accord de délimitation franco-britannique du 1^{er} juillet 1912

Cet acte diplomatique intervient dans un contexte assez particulier. Il s'agit, d'une part, d'une période cruciale dans les relations franco-britanniques qui marque l'achèvement de la mise en place des régimes coloniaux et coïncide à la fixation définitive de la dernière partie de la frontière guinéo-sierra-léonaise. L'accord sur la nouvelle frontière, permet aux deux puissances européennes, de faire preuve de leur bonne entente¹⁴⁴, comme nous l'avons déjà souligné antérieurement. L'autre aspect qui marque la particularité de cet accord, est sa délicatesse car, il est ici question de démarquer la frontière dans une région relativement homogène, du point de vue humain, après une formalité politique qui consiste à faire passer, à la fois, des personnes et des biens, d'un territoire à un autre, bref, d'une administration coloniale à une autre. Cela sous-entend un changement d'identité nationale, ou du moins coloniale, même si les populations concernées n'ont généralement pas la possibilité d'exprimer leur volonté. C'est dans ce contexte sociopolitique qu'une commission est désignée dans le but d'exécuter les clauses de l'acte diplomatique de 1912.

Il est difficile de mentionner avec précision, et du côté britannique tout de même que du côté français, la composition des deux commissions de délimitation, en raison de

¹⁴² A.N.G : 5.E.7 (19) : Région Militaire : correspondance du chef de bataillon, BOURGERON, commandant de la région militaire de Guinée au Lieutenant - gouverneur de la Guinée française à Conakry, 20/11/1911.

¹⁴³ A.N.G : 5.E.7. (B): Région Militaire, Guinée-Sierra Leone, Protocole du 1^{er} juillet 1912.

¹⁴⁴ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances...*, *op. cit.*, 1994, p. 60.

l'imprécision des sources sur le sujet. Cependant, il faut noter que c'est sous la direction du capitaine Le Mesurier que les opérations de délimitation ont eu lieu. Du côté français, les noms comme ceux du capitaine Croll, commandant du poste militaire d'Ouladé (au sud de la Préfecture de Gueckédou) et M.P. Schwartz, capitaine d'infanterie coloniale, commissaire français, apparaissent régulièrement dans les rapports, comme les principaux acteurs de ces opérations de délimitation. Cependant, la composition des autres membres de la commission reste occultée.

En outre, il faut souligner que la situation politique très troublée à cette époque dans la région de Meli, Makona, Mafintia à cause du sentiment anti-français, ainsi que le nombre restreint d'agents au service de l'administration coloniale de ladite zone, pourraient expliquer cet état de fait. Cela s'illustre, dans cette correspondance officielle du chef de bataillon, Bourgeron, commandant de la région militaire de Guinée, adressée au Lieutenant - gouverneur de la Guinée française à Conakry, en date du 12 décembre 1911 :

« L'escorte et les porteurs nécessaires seront fournis par le secteur kissien, j'ai invité le Capitaine Croll à me faire toute proposition sur la question, ... Toutefois, je crois devoir vous rendre compte que je ne pourrai disposer en sa faveur d'aucun officier ou sous-officier, le personnel restreint des brigades pouvant à peine suffire aux exigences territoriales et militaires de la région »¹⁴⁵.

L'abornement des frontières, qui constitue la phase opératoire se fait sur la base d'un programme établi de commun accord entre les deux parties.

c. Les opérations de délimitation

Au terme de l'accord de 1912, la frontière entre la Guinée française et la Sierra Leone part de la borne frontière n° 29 placée par la commission de délimitation anglo-libérienne de 1903, au point où le 13° méridien ouest de Paris coupe la rivière Moa sur sa rive gauche. Elle suit le cours de la rivière, à peu près à 4 milles¹⁴⁶ et demi environ au 280°. Elle s'infléchit ensuite, d'une façon aiguë vers le sud-est, environ au 212°, pour une distance d'environ 5 milles au point où la rivière Meli se jette dans la Moa, près de la ville de Bandajuma¹⁴⁷.

La frontière se dirige vers le cours de la rivière Meli, et remonte environ au 21°, pour une distance d'environ 23 milles, à la ville de Mano, sur la rive droite. De ce point, elle s'oriente vers l'est, environ au 70°, pour une distance d'environ 5 milles et demi, à la ville de Yendè,

¹⁴⁵ A.N.G : 5.E.11. (60) : Région Militaire, abornement Guinée-Sierra Leone, correspondance du chef de bataillon, Bourgeron, commandant de la région militaire de Guinée au Lieutenant - gouverneur de la Guinée française à Conakry, 12/12/1911.

¹⁴⁶ Unité de mesure de longueur, un (1) Mille correspond à 1,609 km

¹⁴⁷ A.N.G : 5.E.7 (4) : Région Militaire : Description générale de la nouvelle frontière, Rapport sur la frontière franco-britannique Est de Sierra Leone.

sur la rive gauche. Elle tourne ensuite graduellement au nord, pour une distance d'environ 4 milles, au point où la rivière Malu se jette dans la rivière Meli. De cet endroit, la frontière se dirige vers le nord, environ au 341° pour environ 24 milles, à la ville de Funkabadou, sur la rive droite d'où, elle continue environ au 20°, sur à peu près une distance d'environ 4 milles au point où la rivière Oudalfou se jette dans la rivière Meli. De cet endroit, la frontière suit le cours de la rivière, puis remonte au 290°, pour environ 7 milles, à la source de la rivière qui est marquée par la dernière des 11 bornes-frontières, établies par la commission franco-anglaise de délimitation de 1903¹⁴⁸. Ce tracé de la frontière, est assorti d'un protocole d'accord, signé entre les deux parties, par les commissaires français et britannique :

« Depuis Tembikounda vers l'est, la frontière suit les lignes droites, réunissant entre elles, les bornes érigées par la commission franco-britannique, de 1896, depuis la borne N°I, située à proximité de la source Tembiko, jusqu'à la borne XI, située à la source Oudalfou »¹⁴⁹.

La frontière franco-anglaise, comme nous venons de le voir, s'étend de l'océan atlantique, au nord de la Sierra Leone, jusqu'à l'intersection de la frontière anglo-libérienne. Sa négociation et sa démarcation sur le terrain furent essentiellement du ressort des deux puissances. Par ces opérations de délimitation qui sanctionnent les accords conclus, entre 1895 et 1912, cette frontière devient une limite politique, symbole de la souveraineté de chaque puissance sur le territoire qui lui revient. Cependant, ce tracé des frontières entre les deux colonies n'en demeure pas pour autant sans conséquences, même s'il est vrai que les populations concernées par cette nouvelle donne géopolitique, n'en sont pas pleinement conscientes, en ce début du XX^e siècle. Nous aborderons ce sujet relatif à la pratique de la frontière durant l'époque coloniale dans le V^e chapitre, mais d'ici là, nous allons nous intéresser à l'histoire de la frontière franco-libérienne dans le chapitre suivant.

¹⁴⁸ A.N.G : 5.E.7 (4) : *op. cit.*

¹⁴⁹ A.N.G : A.N.G : 5.E.7. (B): Région Militaire, Guinée Sierra Leone, Protocole du 1 juillet 1912, *op. cit.*

CHAPITRE III

LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-LIBÉRIENNE, UNE NÉGOCIATION INÉGALE (1892-1911)

De 1880 à 1914, toute l’Afrique occidentale, à l’exception du Libéria, est entièrement sous domination coloniale. Ce phénomène qui se traduit essentiellement pour les Africains par la perte de leur souveraineté et de leurs terres, se déroule en deux phases. La première va de 1880 au début des années 1900, la seconde jusqu’au déclenchement de la Première Guerre mondiale en 1914. Il convient de souligner que cette domination n’est pas sans conséquences et sans réactions de la part des Africains. Celles-ci ont été largement fonction de certaines conditions locales, telles que la nature de la société (centralisée ou non, jouissant de son autonomie ou l’ayant perdue au profit d’un autre pouvoir africain, en expansion, figée ou sur le déclin), la nature de l’autorité à sa tête, le degré de pénétration de l’influence politique, religieuse et économique des Européens dans les années 1870 et les enseignements qu’elle en a tirés. Un autre facteur tout aussi important, est la façon dont les impérialistes européens ont choisi d’étendre leur domination sur la région, entre 1880 et 1914. Au cours de la première étape, les Européens ont eu recours, soit à la diplomatie ou soit à l’invasion militaire, soit aux deux en même temps. C’est la grande période de la course aux traités dans pratiquement toute l’Afrique occidentale, suivie la plupart du temps d’invasions, de conquêtes et d’occupation par des armées.

La conquête et l’occupation européennes en Afrique occidentale deviennent effectives au cours de la période 1880-1900, qui marque aussi la délimitation des frontières entre le territoire guinéen et les territoires étrangers voisins à la suite de nombreux accords diplomatiques. La spécificité de cette période est sans doute aussi la diversité accrue des

interventions militaires, des invasions et des campagnes organisées contre des États et des sociétés africains. Mémorables entre toutes, ont été les campagnes françaises au Soudan occidental¹⁵⁰, en Côte d'Ivoire et au Dahomey (actuel Bénin), entre 1880 et 1898¹⁵¹ ; et celles des Britanniques dans l'Ashanti (dans l'actuel Ghana), la région du delta du Niger (Nigéria) et le Nord-Nigéria, entre 1895 et 1903¹⁵².

Au cours de cette première phase, pratiquement tous les Africains partageaient le même objectif : sauvegarder leur indépendance et leur mode de vie traditionnel. Seuls variaient, les moyens et les méthodes employés pour y parvenir. Ils avaient le choix entre trois solutions : l'affrontement, l'alliance ou encore l'acceptation ou la soumission. La stratégie de l'affrontement impliquait la guerre ouverte, les sièges, les opérations de guérilla et la politique de la terre brûlée, aussi bien que le recours à la diplomatie¹⁵³. Mais comment et pourquoi le Libéria échappe-t-il à cette invasion face à ces puissances européennes en quête de territoires ?

Pour répondre à ces questions, nous nous appuyerons sur certains travaux phares. Facinet Béavogui¹⁵⁴, historien guinéen originaire de cette localité frontalière s'est intéressé à l'histoire de la création et du tracé de cette frontière franco-libérienne pendant la période coloniale. Ce travail, ainsi que les ouvrages d'Edgard Rouard De Card et d'Adu A. Boahen nous serviront d'éléments de base dans l'étude de cette région qui fait partie de notre champ de réflexion.

¹⁵⁰ ROCHE Christian, *L'Afrique noire et ma France au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2011, p. 47-61.

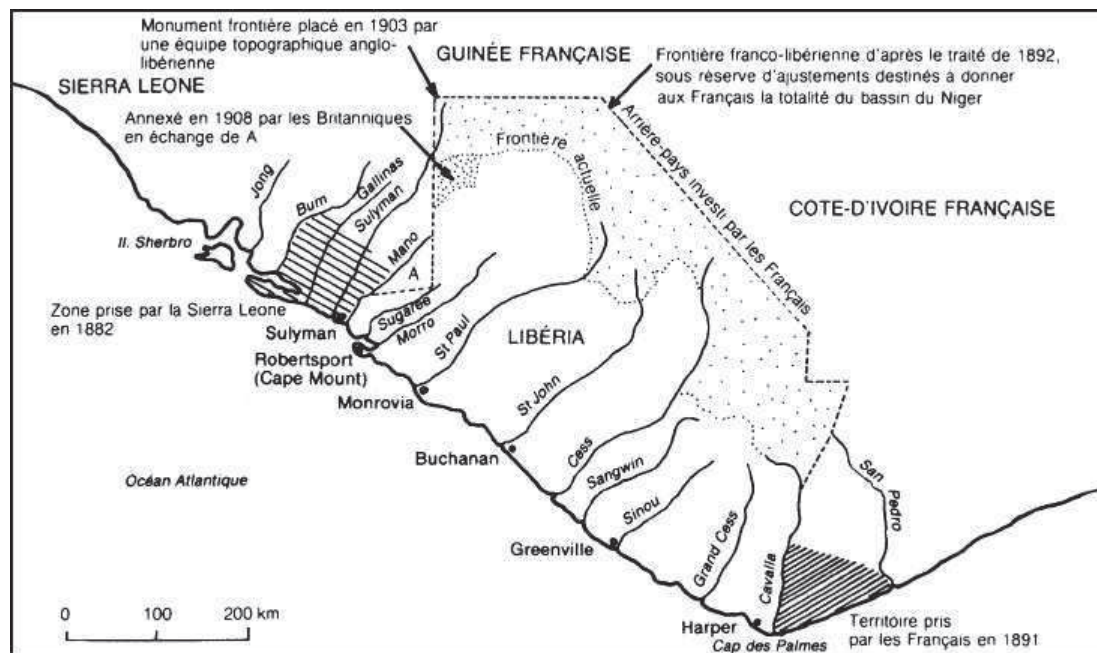
¹⁵¹ *Idem.*, p. 123-133.

¹⁵² BOAHEN A. Adu, *Histoire générale de L'Afrique, VII. L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO ; [Dakar], NÉA, 1987, (réimprimé : 2000, 2011), p. 137.

¹⁵³ *Idem.*, p. 138.

¹⁵⁴ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne (1892-1938)*, *op. cit.*, 1987, p. 18.

Croquis 6 : Frontière Franco-Libérienne de 1880 à 1900



Source : BOAHEN A. Adu, *Histoire générale de L'Afrique, VII. L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO ; [Dakar], NÉA, 1987, (réimprimé : 2000, 2011), p. 288.

I. Le Libéria, un État indépendant « fragile » aux portes des empires coloniaux

La spécificité du Libéria est sans doute son statut d'État indépendant lors de la négociation et la délimitation de ses frontières avec la France. Contrairement aux autres territoires, ses frontières ont été directement négociées par ses administrateurs nationaux.

En effet, la création du Libéria comme État est liée à la politique anti-esclavagiste américaine du début du XIX^e siècle. À l'instar de ce qu'entreprennent les Britanniques en Sierra Leone et sous couvert de philanthropie, les autorités américaines souhaitent se débarrasser aussi d'une population d'esclaves récemment libérés que la société blanche refuse d'intégrer. À l'issue d'un congrès tenu en 1816, à Washington, les parlementaires décident de donner aux noirs nouvellement libérés de l'esclavage, et devant être rapatriés en Afrique, un territoire neutre où, selon les conceptions de l'époque, ils prouveraient leur « aptitude à se civiliser sans autres guides que des missionnaires »¹⁵⁵. Après une première tentative avortée

¹⁵⁵ Cf. WAUWERMANS Henri Emmanuel, *Les Prémices de l'œuvre d'émancipation africaine. Liberia. Histoire de la fondation d'un État nègre libre*, Bruxelles, Institut national de géographie, 1885, 271 p.

en 1817, l'expérience se concrétise en 1821. Le cap Mesurado est identifié comme territoire propice à l'installation de trente familles, dans un premier temps. La localité est baptisée Monrovia en l'honneur du président américain Monroe¹⁵⁶. Une immigration importante des noirs américains s'en suit et fait prospérer la colonie, qui devient indépendante en 1826. Cette indépendance est reconnue par la France et l'Angleterre en 1848¹⁵⁷.

Jusqu'en 1879, le Libéria avait entretenu avec les puissances européennes, notamment la Grande-Bretagne et la France, d'assez bonnes relations. Mais la donne change à partir des années 1880, au sortir de la conférence de Berlin, au cours de laquelle, l'État noir subit de nombreuses pressions et de multiples agressions de l'impérialisme européen. Le Libéria qui n'avait été ni invité, ni représenté à la conférence, refuse d'abord d'être lié par ses décisions, notamment par le principe de l'« occupation effective », estimant, comme le secrétaire d'État Edwin J. Barclay le déclara en juin 1887, que, du point de vue du Libéria, les décisions de Berlin « s'appliquaient aux territoires que les Européens acquerraient dans l'avenir en Afrique, et non pas à ceux que les États africains possédaient déjà ou acquerraient dans l'avenir »¹⁵⁸. Le Libéria insiste à juste titre sur le fait qu'il n'a pas besoin d'« occuper effectivement » son territoire puisqu'il est un État africain, donc pas lié aux principes énoncés par la conférence.

Finalement, pour éviter de perdre tout l'arrière-pays, le gouvernement envisage, vers la fin des années 1890, de prendre des mesures pour occuper effectivement l'intérieur. Arthur Barclay, président de 1904 à 1911, définit la situation en décembre 1906 : « Le Libéria, dit-il, est devenu officiellement un État bien avant la Conférence de Berlin [...] et il serait peut-être fondé à mettre en doute certaines des affirmations qu'on a faites à cette conférence. Mais, dans les faits, ce sont les grandes puissances qui posent les principes du droit international et les petits États doivent s'y conformer. Par conséquent, nous sommes obligés de poster des gardes à nos frontières, d'y envoyer les fonctionnaires nécessaires et de doter la zone frontière d'une administration digne de ce nom »¹⁵⁹. En réalité, la fragilité de l'État, du point de vue économique et militaire ne lui permet pas de mettre en œuvre ses ambitions. Face à cette situation, il se voit victime de multiples agressions.

¹⁵⁶ De son vrai nom James Monroe (1758-1831), il est le cinquième président des États-Unis.

¹⁵⁷ WAUWERMANS Henri Emmanuel, *op. cit.*, 1885, 271 p.

¹⁵⁸ BOAHEN A. Adu, *Histoire générale de L'Afrique, VII...*, *op. cit.*, p. 283.

¹⁵⁹ *Idem.*, p. 283.

L'impérialisme contribue à l'affaiblir davantage et à le déstabiliser. Des négociants sierraléonais et anglais s'installent dans le nord-ouest du Libéria, sur la côte vai¹⁶⁰. Répondant à leur appel et à celui des Vai eux-mêmes, l'Angleterre, soucieuse de défendre l'économie et le commerce de la Sierra Leone, intervient à partir de 1860, sous le prétexte de soustraire les Vai et les négociants aux exigences fiscales du Libéria. Des pourparlers, souvent interrompus, s'engagent entre des représentants de l'Angleterre, du Libéria et des Vai mais en vain. En mars 1882, l'Angleterre annexe, à la Sierra Leone, la plupart des chefferies vai, alors que leurs chefs n'avaient jamais souhaité la domination de Londres, mais seulement son intervention. Les Libériens, stupéfaits, mais impuissants, protestent avec indignation, mais sans résultat, contre cette annexion dans un mémoire qu'ils adressent à tous les pays auxquels ils sont liés par des traités. Ils implorent le secours et la médiation de ces pays, les suppliant de « mettre fin à une situation qui risquait d'aboutir à la destruction du Libéria ». Mais seuls les États-Unis d'Amérique répondent. Le Libéria espérait fortement que la question des frontières trouverait, grâce à leur intervention, « une solution équitable ». Mais le gouvernement américain se contente de conseiller au Libéria d'accepter le fait accompli, ce qui lui enleva tout espoir. La plupart des autres pays auxquels il s'était adressé étaient des pays d'Europe, qui se préparaient à envahir l'Afrique, ou à agrandir les possessions qu'ils y avaient déjà. C'est pourquoi, ils furent sourds ou hostiles à l'appel du Libéria. En novembre 1885, celui-ci conclut avec l'Angleterre, un accord désavantageux qui faisait du fleuve Mano, la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone.

De même, les Français annexent en mai 1891 le sud-est du Libéria, entre les fleuves Cavally et San Pedro, en profitant du fait que le Libéria n'occupait pas effectivement cette région et que sa politique commerciale causait le mécontentement de la population¹⁶¹. Le Libéria, faisant une fois de plus appel aux sentiments des « peuples chrétiens et civilisés », leur demande assistance, mais en vain. Impuissant, il signe avec la France, en décembre 1892, un accord d'après lequel, le Cavally constituait la frontière entre le Libéria et la Côte-d'Ivoire. La France obtient ainsi la région du Cavalla-San Pedro, et une vaste portion de l'arrière-pays libérien dont les limites n'avaient pas encore été déterminées. En échange, elle renonce à ses prétentions sur Garraway, Buchanan et Butaw, villes de la côte libérienne¹⁶². Il engage des négociations avec la France, à partir de 1892.

¹⁶⁰ Ethnie vivant sur la côte atlantique du Libéria.

¹⁶¹ African Colonization Society, *Seventy-seventh annual report*, janvier 1894, p. 9-10 ; E. Hertslet, 1909, vol. III, p. 1132 -1133.

¹⁶² BOAHEN A. Adu, *Histoire générale de L'Afrique, VII..., op. cit.*, p. 286.

Dans le cadre de la définition de leurs frontières communes, la France et le « jeune » Libéria concluent deux grands traités¹⁶³ : l'accord de Paris du 8 décembre 1892¹⁶⁴ et l'accord du 18 septembre 1907¹⁶⁵. Le but de ces traités est de délimiter les possessions françaises de la Côte d'Ivoire et les territoires libériens, d'assurer au Libéria le bassin du grand Seisters, et à la France le bassin du Férédougou-Ba¹⁶⁶. Il s'agit aussi de faire reconnaître par la France les droits de la République du Libéria sur le littoral à l'est de Cavally, et de faire reconnaître par la République du Libéria les droits de la France sur certaines portions de Côte d'Ivoire, à l'est de la rivière Cavally. On délimite également les possessions françaises du Soudan et les territoires du Libéria, ainsi que les possessions françaises de Guinée française et du Libéria. L'accord recommande en outre d'établir, le long de la frontière franco-libérienne, un certain nombre de postes de police devant être occupés par les contingents libériens et, à défaut, par des contingents français. Il s'agit aussi d'ouvrir aux citoyens et protégés français, comme aux sujets et citoyens libériens, la navigation sur les cours d'eau formant la frontière et de permettre, enfin, à la France de faire à ses frais, sur l'une ou l'autre rive, les travaux nécessaires pour rendre navigable les cours d'eau frontaliers¹⁶⁷.

Ces traités n'attribuent en aucun cas, un droit de préemption¹⁶⁸ à la France sur les territoires libériens. Cependant, comme on peut le constater dans la plupart de ses relations avec les autres puissances, la France se sert de son influence dans la région ouest-africaine pour se tailler une bonne partie des territoires. La question qui reste en suspens et face à laquelle, une réponse précise ne saurait être donnée ici, est celle de savoir pourquoi la nouvelle République noire n'a pas bénéficié du soutien des États-Unis dont elle est issue dans cette course d'extension territoriale de la fin du XIX^e siècle ? Est-ce au nom d'une certaine « non-ingérence » ou du respect de la « souveraineté » libérienne ? On retient donc que c'est véritablement en exécution de ces actes diplomatiques susmentionnés que les deux gouvernements ont institué une commission mixte¹⁶⁹ pour tracer sur les lieux, la ligne de démarcation entre les possessions françaises et les territoires libériens.

¹⁶³ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation...*, *op. cit.*, 1910, p. 155.

¹⁶⁴ Cet arrangement était basé sur des suppositions géographiques hasardeuses et en réalité parfaitement fausses.

¹⁶⁵ Cet arrangement laisse subsister les clauses similaires à l'arrangement du 8 décembre 1892.

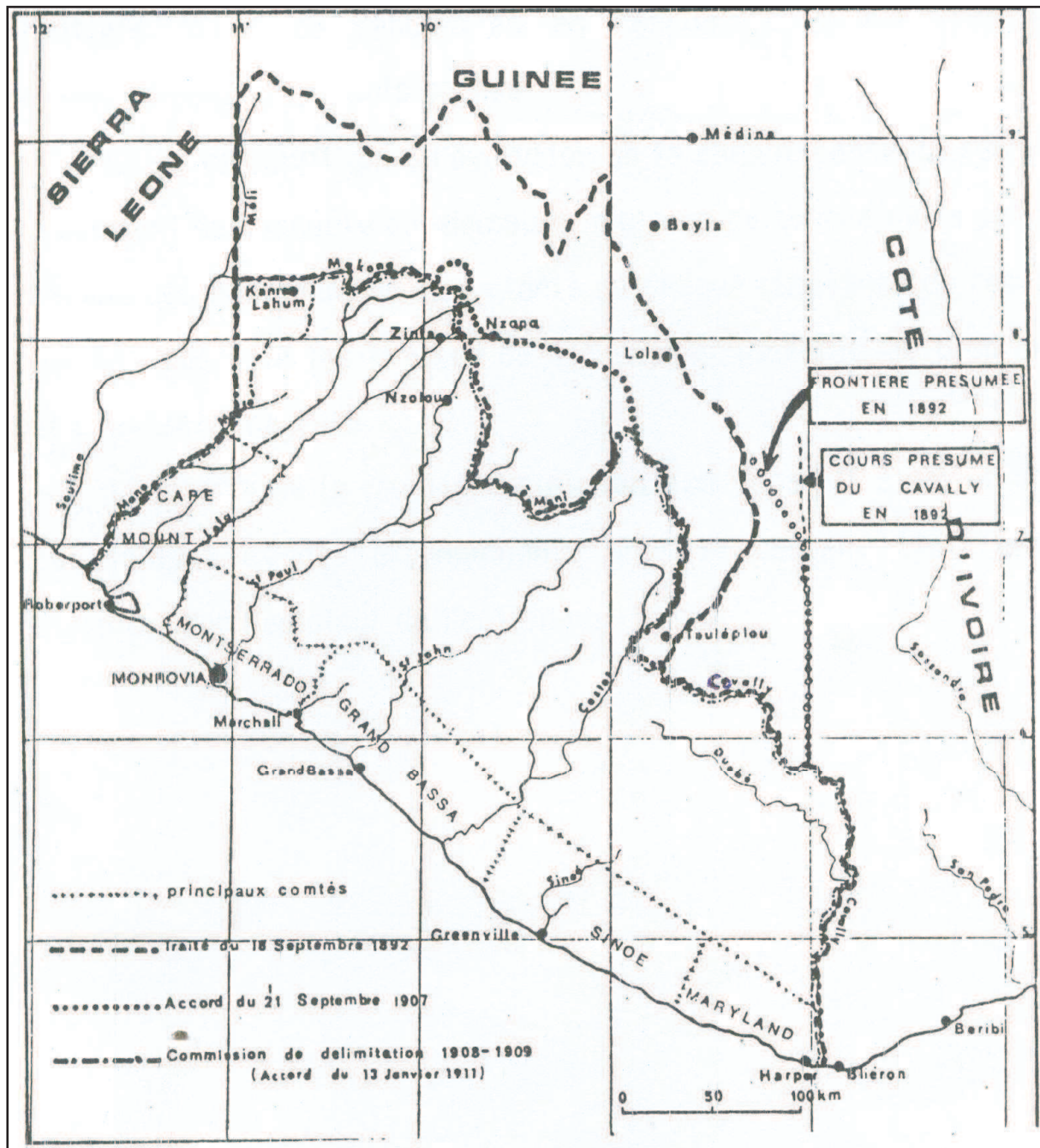
¹⁶⁶ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation...*, *op. cit.*, 1910, p. 155-156.

¹⁶⁷ *Idem.*

¹⁶⁸ Le droit de préemption (ou droit de préférence) est un droit légal ou contractuel accordé à certaines personnes privées (locataire, fermier, indivisaire...) ou publiques (collectivités territoriales...) d'acquiescer un bien par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

¹⁶⁹ Sur cette commission mixte, on peut consulter : *Bulletin de l'Afrique française*, 1908, p. 125.

Croquis 7 : Frontières franco-libériennes de 1892-1911 : les empiètements successifs de la France



Source : BEAVOGUI Facinet, *op. cit.*, 1987, p. 16.

II. Le traité de base : l'arrangement du 8 décembre 1892 (antécédents et contexte de ratification de l'accord)

Au moment de la signature de l'accord de 1892, la France n'était pas totalement étrangère à la côte libérienne. C'est de 1838 à 1839 en effet, que date de façon décisive la présence française dans la région. C'est à cette époque qu'elle signa divers traités dont celui 1852, avec les chefs africains du littoral, notamment avec ceux de Cap Mount, Bassa Cove, Grand et bateau de Garraway¹⁷⁰. Ceux-ci confèrent aux Français des droits politiques et territoriaux, même s'ils ne sont jamais suivis d'effets¹⁷¹. Pourtant, ils sont évoqués vers 1885, au cours de l'organisation administrative des possessions françaises du golfe de Guinée, comme l'un des leitmotifs des revendications territoriales¹⁷².

1. Le traité de commerce franco-libérien de 1852

Le traité du 20 avril 1852 semble être le plus ancien accord entre la France et la République du Liberia. Il est signé à l'époque de l'avènement du Second Empire qui, se traduit sur le plan de la politique coloniale, par un regain d'activités : nomination d'un personnel neuf et amorce d'une réelle politique expansionniste¹⁷³. Il s'agit pour la France d'affirmer sa présence dans tout le golfe de Guinée. De là, les précautions sont prises pour assurer aux ressortissants français établis le long de toute la côte libérienne, la liberté de commerce, comme le souligne la convention :

« [...] Article 2 : Il y aura liberté réciproque de commerce entre les citoyens des deux pays pour leurs navires dans tous les ports, villes ou territoires appartenant aux hautes parties contractantes...

Article 3 : En conséquence de cette liberté de commerce, les citoyens français pourront résider, loin des maisons, ouvrir des boutiques, transporter les produits et marchandises et gérer leurs affaires par eux, par leurs agents ou commis, sans l'entremise de courtiers »¹⁷⁴.

¹⁷⁰ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne (1892-1938)*, op. cit., 1987, p. 18.

¹⁷¹ À cause de la compétition franco-britannique sur les côtes de Côte d'Ivoire et du Ghana qui, suscitent l'attention et l'intérêt des Français et qui les détournent de la côte des graines (Liberia). Lire aussi BEAVOGUI Facinet, op. cit., 1987, p. 18.

¹⁷² *Idem*, p. 18.

¹⁷³ En Afrique occidentale, organisation de campagne axée sur la vallée du Sénégal et de la région sud de Saint-Louis, recours à la force pour le maintien de la paix, indispensable au développement du commerce des Rivières du Sud.

¹⁷⁴ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne...*, op. cit. 1987, p. 19.

On s'aperçoit donc qu'au moment où intervient l'arrangement de 1892, la France n'est pas absolument absente du Liberia, même si depuis 1852, son commerce et sa connaissance de la région sont encore assez faibles.

2. L'état des connaissances sur la région forestière en 1892

L'accord de 1892 est signé dans une ignorance quasi totale de la zone frontalière par les Français et même les Libériens. La méconnaissance des territoires acquis sur papier lors des conférences diplomatiques est d'ailleurs un cas général lors du partage colonial de la fin du XIX^e siècle. Les localités frontalières franco-libériennes, tout comme celles nigériennes, franco-portugaises ou franco-britanniques de la Sierra Leone sont peu, voire pas connues par les administrateurs qui étaient responsables de leur gestion. Au moment de la conquête de la région forestière franco-libérienne, les Français étaient, des deux protagonistes, ceux qui connaissaient moins cette zone frontalière. En effet, jusqu'en 1892, ils n'étaient encore que dans la région de Kerouané (dans la région actuelle de la Haute Guinée). Ce n'est qu'en 1893 qu'ils avancent jusque dans la région de Kissidougou et de Beyla (dans la région actuelle de la Guinée Forestière). Du côté de la Côte d'Ivoire, ils n'étaient même pas encore proches de la région de Cavally. Ce n'est qu'en 1893 qu'un poste est créé à Tabu, alors que le bas Cavally n'est parcouru par Deoussac, Villagrand, Pobeguïn et Hostains qu'en 1897¹⁷⁵. La méconnaissance de cette région jusqu'à cette période serait liée au fait qu'elle était sous le contrôle de Samori Touré. C'est seulement à la suite de sa capture en 1898, que les Français s'y installent.

Du côté libérien, le gouvernement n'exerçait aucune autorité sur les régions concernées par la frontière ; celle-ci se limitait strictement à la côte, notamment à la région du cap Mount. Cependant, à la différence des Français, les Libériens n'étaient pas totalement ignorants des réalités de la zone. Deux de leurs explorateurs, Ash et Seymour, avaient en effet poussé en 1858, une pointe jusque dans la zone pré-forestière de Beyla¹⁷⁶.

Une décennie plus tard, en 1868, Benjamin Anderson, explorateur libérien, parcourt la région de la côte jusqu'à la zone pré forestière de Beyla¹⁷⁷. Avec assez de détails, ce voyageur donna d'importantes informations d'ordre aussi bien géographique, anthropologique

¹⁷⁵ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne...*, op. cit., 1987, p. 19.

¹⁷⁶ *Idem.*, p. 20.

¹⁷⁷ *Ibidem.*, p. 20.

qu'historique et économique, sur les pays et les populations qui y vivent. Mais aucune des expéditions n'eut de retombées politiques, il n'y eut aucune implantation libérienne dans la région. De plus, les résultats géographiques étaient sujets à caution, d'autant plus que Benjamin Anderson convenait lui-même de la précarité de ses instruments de travail. Cependant, malgré la limite de ces travaux qui souffraient de manque de précision, ils ont servi de base pour la connaissance géographique de la région et ont permis de poser les jalons de l'accord conclu en 1892.

3. Les grandes lignes et les faiblesses de l'arrangement du 8 décembre 1892

Les signataires¹⁷⁸ de l'accord de 1892 sont Hanotaux¹⁷⁹ et Hausmann¹⁸⁰ du côté français, et le baron Stein¹⁸¹ du côté libérien. La frontière fut déterminée en fonction des revendications que fait prévaloir la République du Libéria. Se basant sur de « prétendus » traités signés lors du voyage de Benjamin Anderson à Musadugu, en 1868, qui plaçaient le roi de cette contrée sous protectorat libérien, toute la zone allant de Beyla à la côte est attribuée à la République libérienne. Les éléments de détermination de la frontière sont d'ordre géographique basés sur des lignes géométriques, notamment les parallèles et les méridiens puis les *thalwegs*. Ces lignes géométriques purement abstraites sont certes aisées à tracer sur une carte, mais difficiles, en revanche, à matérialiser sur le terrain, surtout dans cette zone forestière encore quasiment non pénétrée en plusieurs endroits.

Les négociateurs français se sont penchés essentiellement sur un certain nombre d'idées, et en tout premier lieu, sur la question de la possession du bassin entier du Niger. L'alinéa 4 de l'article 1 de la convention de 1892 stipule que : « Ce tracé devra, en tout cas, assurer à la France le bassin entier du Niger et tous ses affluents »¹⁸². Dans l'imaginaire des plénipotentiaires français, le contrôle du fleuve Niger leur permettrait d'avoir davantage un droit de regard sur la région du Soudan occidental, alors considérée à tort ou à raison, comme

¹⁷⁸ ROUARD DE CARD Edgard, *Traités de délimitation...*, *op. cit.*, 1010, p. 157.

¹⁷⁹ Ministre plénipotentiaire, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères de la République française.

¹⁸⁰ Ministre résident et conseiller général de la République du Libéria en Belgique, commissaire de la République du Libéria près le Gouvernement de la République française.

¹⁸¹ Ministre résident et Consul général de la République du Libéria en Belgique, Commissaire de la République du Libéria près le Gouvernement de la République française.

¹⁸² ROUARD DE CARD Edgard, *Traités de délimitation...*, *op. cit.*, 1910, p. 158.

un pays aux richesses fabuleuses et au peuplement dense. L'autre grand intérêt français défendu est la liberté de navigation sur les fleuves (Cavally surtout), regardés à l'époque comme les meilleures voies d'accès à l'hinterland.

Au terme donc de l'accord de 1892, la zone de la Guinée Forestière, de Kissidougou jusqu'au sud de Beyla, revenait à la République du Libéria. Il ne restait qu'à délimiter et à borner la frontière telle que définie. Ainsi, l'actuelle région de Guinée forestière relevait en bonne partie du Libéria jusqu'en 1892. Nous allons à présent voir comment ladite région a été par la suite rattachée à la Guinée française après 1895.

Mais avant, il faut souligner que l'accord qui intervient en 1892 comporte assez de faiblesses aux yeux des Français et des Libériens. En effet, jusqu'en 1908, la frontière fixée sur papier ne fut pas concrètement déterminée sur le terrain. À cela, il y avait une raison fondamentale : de part et d'autre, les missions de reconnaissance successives¹⁸³ avaient décelé l'inexactitude des données sur lesquelles s'étaient basés les négociateurs de 1892. Il s'avérait donc assez difficile, sinon impossible, de délimiter une frontière fondée sur de « fausses » informations, d'où la nécessité de la reprise des pourparlers afin de repréciser les termes de l'arrangement de 1892 qui, s'écroulait ainsi tout entier.

III. Les traités secondaires

1. L'accord de 1903

C'est à l'issue de plusieurs rencontres qu'un accord définitif intervient. Il servira de base à la première mission de délimitation. Ce sont les Libériens qui, profitant de la réunion de la commission de délimitation anglo-libérienne vers fin 1902, donnent le ton à la reprise des négociations. C'est dans ce contexte qu'est conclu alors l'accord de 1903.

En effet, la démarche libérienne aboutit à la réunion à Paris en 1903, des délégués des ministères des colonies et des Affaires Étrangères françaises avec le baron Stein, ministre libérien. Cette rencontre qui ne retenait de l'arrangement de 1892, que les clauses générales, a eu pour résultat, la rédaction d'un nouvel accord. Ce traité, sans changer fondamentalement la

¹⁸³ Celles notamment du lieutenant Blondiaux en 1898, d'Hostains et d'Ollone, des lieutenants Woelffel et Mangin.

position de la frontière, la définit presque exclusivement par des lignes géographiques naturelles. Ce qui laisse subsister une certaine difficulté pour son applicabilité.

Si sur le plan diplomatique la frontière ne subit aucun « mouvement », sur le terrain par contre, les réalités avaient beaucoup évolué depuis 1892. Les militaires français, prétextant l'insécurité des postes de Kissidougou et Beyla, avaient de facto installé en 1899, des postes à Sasagizizu (Sampouyara) et Doomè (Diorodougou) en pays loma¹⁸⁴. Le respect des clauses générales de 1892, signifiait en toute logique, l'évacuation de ces deux postes censés assurer, selon les Français, la sécurité de leurs possessions. Cette évacuation fut jugée d'autant plus inacceptable que le gouvernement libérien était incapable de maintenir l'ordre dans ces régions¹⁸⁵. Cependant, la plus grande difficulté venait surtout des moyens à mettre en œuvre pour la délimitation sur le terrain, comme le notifie ce rapport de 1893-1894 :

« La mission devait, en pleine forêt équatoriale, déterminer des parallèles et des lignes de partages des eaux. Les populations avec lesquelles elle était appelée à se trouver en contact étaient des tribus (...) guerrières. Une escorte d'une compagnie ne paraissait pas excessive si on se rappelle que c'est à Zoulou que, bien qu'escortée de trente-cinq tirailleurs et d'un millier de guerriers du Bouzié, la mission Bailly-Payu fut massacrée. Les opérations de délimitation prendraient le caractère d'une véritable expédition militaire : elles dureraient environ trois ans entraînant une dépense annuelle de 120 000 francs au minimum »¹⁸⁶.

De là, provient ainsi le retard accusé et la difficulté dans la constitution et le déploiement sur le terrain d'une commission de délimitation. Cet état de fait suscite l'entame d'autres démarches qui aboutissent aux négociations de 1905.

2. L'accord de 1905

Cette fois-ci, c'est le docteur Blyden qui est envoyé en France en vue de nouvelles négociations. Sa mission se solda par la rédaction d'un projet de mémorandum établi d'un commun accord avec les délégués français¹⁸⁷. Les principes qui guident les rédacteurs de ce projet sont théoriquement différents de ceux qui avaient inspiré les instructions de 1903. Frappés par les difficultés ci-dessus mentionnées, les délégués s'étaient efforcés de substituer à la frontière définie par les instructions de 1903, une frontière exigeant le moins d'opérations

¹⁸⁴ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne ...*, op. cit., 1987, p. 25.

¹⁸⁵ *Idem*, p. 25.

¹⁸⁶ A.N.G : 1. D. 40 : Région Militaire (1893-1934), Résidence du Kissi (Lettres et Rapports 1893-1895).

¹⁸⁷ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne...*, op. cit., p. 25

d'abornement possible, et surtout facile à surveiller et à faire connaître aux populations. Les lignes générales du projet de mémorandum sont donc rédigées en fonction de ces principes de base. La frontière doit ainsi suivre autant que possible le *thalweg* des cours d'eau en faisant de sorte qu'elle remonte le Cavally jusqu'à sa source au sud de Lola, puis la Makona jusqu'à son confluent venant de Diorodougou. Ladite frontière doit en outre éviter autant que possible, de couper en deux une même « tribu ». Un tel découpage laisserait ainsi en territoire français, le pays du Bouzié, habité par les Tomas. Au terme de la négociation de 1905, le tracé de la frontière devrait se fonder sur le respect des intérêts engagés par les deux parties contractantes en laissant à la France les postes de Diourougou et de Beyla en même temps, si possible, que le village de N'Zappa où fut massacré le Lieutenant Lecerf¹⁸⁸.

Par un habile jeu de négociations, la France avait donc réussi à consacrer la violation des frontières initialement déterminées en 1892. Elle a par la même occasion, réussi à faire reculer au sud, sur une distance de près d'une centaine de kilomètres, la frontière initiale. Cependant, la question cruciale reste la délimitation concrète sur le terrain, d'où la nécessité de la poursuite des missions de reconnaissance géographiques des bassins fluviaux.

Ce sont les Libériens qui, dans cette course aux territoires, sont finalement à la traîne, d'autant plus qu'ils disposaient de moins de moyens que leurs concurrents français. Ils assistent ainsi passivement à l'annexion des territoires qui leur revenaient aux termes de l'accord de 1892, mais sur lesquels, ils n'exerçaient concrètement aucune souveraineté.

3. L'accord du 18 septembre 1907¹⁸⁹ ou la « consécration » de la délimitation

En septembre 1907, Français et Libériens se retrouvent à Paris pour préciser davantage les lignes frontières¹⁹⁰. Les deux parties reconnaissent tout d'abord que les clauses de l'accord du 8 décembre 1892 étaient d'une application impossible. Elles décident enfin, d'utiliser dans la plus large mesure possible, les lignes topographiques naturelles pour éviter toute contestation

¹⁸⁸ A.N.G : 1.D.40 : Région Militaire (1893-1934), Rapport du gouverneur Roume sur l'historique des événements de la frontière libérienne des origines à 1907, p. 12.

¹⁸⁹ Ratifié à Paris, le 28 février 1908.

¹⁹⁰ À remarquer que depuis 1892, aucune mission de délimitation ne s'était rendue encore sur le terrain. C'est toujours dans les rencontres au sommet, sur le plan diplomatique donc, que la frontière était déterminée. Sur le terrain cependant, chaque partie s'efforçait de se tailler une zone d'influence effective qu'elle faisait prévaloir lors de nouvelles négociations. Les Français plus armés, réussirent ainsi à faire la « part belle » en implantant des postes militaires dans les territoires octroyés au Libéria.

possible dans l'avenir. C'est sur cette base que des plénipotentiaires¹⁹¹ des deux pays sont désignés pour conclure un arrangement¹⁹².

Au terme de l'accord, la frontière franco-libérienne doit être délimitée par la rive gauche de la rivière Makona, depuis l'entrée de cette rivière dans la Sierra Leone jusqu'à un point à déterminer, à environ 5 km au sud de Bofosso. Une ligne part de ce dernier point et se dirige vers le sud-est en laissant au nord les villages de Koutoumaï, Kissi-Kouroumaï, Soundébou, N'Zapa, N'Zébéla, Koïama, Banguédou. Elle rejoint une source de la rivière Nuon – ou l'un de ses affluents à déterminer sur place – au maximum à 10 km au sud dans le voisinage de Lola¹⁹³.

Dans cette section de frontière, le texte précise qu'en théorie, le tracé à déterminer doit éviter de séparer les villages d'une même « tribu », « sous-tribu » ou « groupement » et utiliser autant que possible des lignes topographiques naturelles, telles que le cours des ruisseaux et des rivières, notamment la rive droite de la rivière Nuon jusqu'à son confluent avec le Cavally, et la rive droite du Cavally jusqu'à la mer. Dans le cas où la rivière Nuon ne serait pas un affluent du Cavally, la « la rive droite du Nuon ne formerait la frontière que jusqu'aux environs de Toulepleu à hauteur, et au sud de la banlieue de ce village, la frontière serait donc tracée entre le Nuon et le Cavally dans la direction générale du parallèle de ce point, mais de manière à ne pas séparer les villages¹⁹⁴ ». À l'intersection de ce parallèle avec la rivière Cavally, la frontière doit être constituée par la rive droite de la rivière jusqu'à la mer. Si dans l'élaboration de cet accord, le souhait des plénipotentiaires fut de ne pas démembrer les mêmes groupes ethniques, cette volonté paraît plutôt comme un effet d'annonce, parce que dans la pratique, les missions de délimitation qui font le tracé par la suite n'en tiennent nullement compte.

L'accord mentionne aussi la nécessité de faire respecter les limites, d'exercer le long de la frontière une police efficace et d'éviter un perpétuel mouvement des populations qui porterait préjudice aux intérêts, surtout français. Le gouvernement libérien assume l'obligation d'établir un certain nombre de postes que les autorités françaises auraient la faculté d'occuper, si les ressources du gouvernement libérien ne lui permettent pas d'entretenir lui-même une garnison. Le nombre et l'emplacement de ces postes doivent être déterminés sur place d'un

¹⁹¹ Pour le gouvernement français il y avait : M. Gustave Binger, directeur au ministère des colonies et M. Soulange-Bodin, ministre plénipotentiaire, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Pour le gouvernement libérien il y avait : M. Frédéric E.-R. Jonhson, ministre des affaires étrangères et M. J.-P. Crommelin, chargé d'affaires de la République du Libéria à Paris.

¹⁹² ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation...*, *op. cit.*, 1910, p. 160-162.

¹⁹³ *Idem*, Article 1 de l'arrangement du 18 septembre 1907, p. 160.

¹⁹⁴ *Ibidem*, p. 162.

commun accord au moment de l'abornement ; l'effectif de chacun d'eux ne devant pas dépasser 40 à 50 hommes¹⁹⁵.

En outre, le gouvernement libérien doit aviser, deux mois à l'avance, les autorités françaises de son intention d'occuper les postes en question et la remise desdits postes s'effectuerait dans les cinq jours suivant l'arrivée des forces de police libérienne¹⁹⁶. Le même arrangement, régissant à la fois les mécanismes de délimitation, le descriptif de la région à délimiter et les moyens nécessaires pour le faire, laisse apparaître la question de la navigation sur les cours d'eau formant la frontière.

En effet, cette navigation doit, en principe, être libre et ouverte au trafic et aux citoyens et protégés français ainsi qu'aux sujets et citoyens libériens. La France a donc le droit de faire, à ses frais, dans les cours d'eau ou sur l'une et l'autre rive des rivières, les travaux éventuellement nécessaires pour les rendre navigables ou améliorer leur navigabilité, restant toutefois entendu que, de ce fait, aucune atteinte ne serait portée au droit de souveraineté appartenant à la République du Libéria sur la rive qu'elle occupe. Dans le cas où les travaux exécutés donnent lieu à l'établissement de taxes, celles-ci seraient déterminées par une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

Cet arrangement de 1907 qui rectifie celui du 8 décembre 1892, maintient tout de même les clauses de ce dernier, notamment les dispositions qui vont dans le même sens. L'adoption de cette convention a donné lieu avant, le 1^{er} mars 1908, à l'échange des ratifications. Les opérations d'abornement sont entamées ainsi dans les trois mois qui ont suivi l'échange en question.

IV. La délimitation de la frontière franco-libérienne

L'essentiel dans le traité de 1907 est que la France conserve intacte ses conquêtes dans la sylve. Aussi, trois mois à peine après la ratification de l'arrangement de février 1908, une commission de délimitation est constituée et dirigée pour la première fois sur le terrain. Les deux commissions décident de se réunir à Conakry au début du mois de mai 1908, et de là, se rendre au cours supérieur de la Makona, par l'arrière-pays de la Sierra Leone. Elles suivent

¹⁹⁵ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation...*, op. cit., 1910, p. 160-162.

¹⁹⁶ *Idem*, Article 2 de l'arrangement du 18 septembre 1907, p. 160.

ensuite la ligne frontière indiquée par le traité et portée sur la carte du bulletin¹⁹⁷ en établissant la délimitation entre la Makona et le Nuon. Aussitôt après sa constitution, la mission de délimitation conduite, du côté français, par le gouverneur Richaud¹⁹⁸ arrive dans la Région militaire de Gueckédou en pays kissi le 8 juillet 1908, et démarre les travaux. Elle doit exécuter des levés au 200 000^e, employer la boussole graduée et l'éclimètre comme instruments de travail, déterminer un front astronomique nécessairement tous les sept kilomètres et utiliser la ligne télégraphique pour déterminer les longitudes. Les opérations de délimitation se déroulent alors à deux niveaux : politique, – aspect auquel nous consacrons notre réflexion dans le cadre de cette thèse – et militaire.

L'action politique a consisté à s'assurer, avant le passage de la mission, de l'amitié des chefs dont les territoires doivent être parcourus. Les précautions prises consistent d'une part à la persuasion des dirigeants peu acquis à la cause française, et d'autre part, à la corruption à coups de cadeaux, de ceux dont l'amitié était jugée trop tiède.

1. En pays loma et kissi¹⁹⁹

La première zone d'intervention dans cette contrée est le Secteur Bofosu-Sédimè (Sondédu). C'est un agent politique profrançais, Kissi Fodé qui fut dépêché auprès de Bongo Moligbè et Koli, respectivement chefs du Oniguamè et de l'Ugbémè. Il avait pour mission de les faire adhérer à la cause de la France. Mais les résultats de cette campagne ne furent pas concluants au regard du sentiment anti-français qui prévaut dans cette région. Cette atmosphère s'observe d'ailleurs dans le compte rendu que les autorités françaises locales font dans le rapport politique de 1908 : « La limite entre Farakoro et le pays de Gori serait la rivière Bakitébéya qui finit dans la Makona. Gori aurait promis de ne pas faire la guerre si cette limite n'est pas violée »²⁰⁰. Une habile fin de non-recevoir fut ainsi réservée à la démarche française d'intégrer le territoire de l'Ugbémè à la Guinée.

¹⁹⁷ Voir la carte dans, *Bulletin de l'Afrique française, 1908*, p. 52.

¹⁹⁸ Du nom du chef de la mission française, dirigeant toute la commission. Ladite mission comprend Pouillet, administrateur des colonies, les lieutenants Varigault de l'artillerie coloniale, Sapolin de l'infanterie coloniale, le docteur Fulconis, médecin aide-major des troupes coloniales et une escorte de tirailleurs sénégalais. Quant à la partie libérienne, elle est représentée par deux officiers de la marine hollandaise, Naber et Moret.

¹⁹⁹ Peuple de la région de Guinée Forestière autrement appelés Toma.

²⁰⁰ A.N.G : 2.D.217 : Région militaire, registre de correspondance au départ 1809-1909.

Dans le secteur de Sédimè, deuxième zone, l'activité politique fut des plus intenses. Dès l'annonce de la mission, le commandant de la Région militaire adresse une lettre au commandant du poste de Sédimè, l'invitant à offrir des cadeaux aux chefs du pays afin d'obtenir d'eux des promesses d'adhésion à la Guinée française :

« Les chefs que vous jugerez utile d'englober dans nos possessions devront, s'ils sont à l'ouest de la ligne indiquée, se réclamer d'un lien de parenté quelconque avec ceux de l'est (Baou, Macenta, etc., par exemple). C'est à vous de travailler à l'avance, mais bien entendu avec la plus grande discrétion (...). Je vous envoie de la part de M. Richaud quelques cadeaux qui vous faciliteront votre tâche. Vous pourrez en faire espérer de plus importants lors du passage des délimitateurs²⁰¹. »

Cette correspondance datée du 15 juillet 1908, donne une nette idée de la nature de l'action qui fut entreprise en vue de repousser de manière considérable vers le sud, les limites des possessions françaises.

La région de Zappa constitue la dernière étape. Les sondages effectués dans cette partie du pays Loma où l'influence libérienne est prépondérante ne sont pas favorables à une implantation française : « Les régions de Fassangony et de Naborotonou sont inabordables. Dans toute cette région, l'influence libérienne se fait sentir et les populations (les chefs du moins) ne semblent pas du tout désirer se rapprocher de nous »²⁰², fait remarquer l'administrateur colonial français de la région.

En définitive, avant le passage de la mission Richaud, une intense activité politique fut menée dans le pays. Les résultats de cette campagne sont jugés positifs dans certaines zones, telles que le Fasalo (Farakoro) et l'Oniguamé (Koodou), où les populations ont accueilli pacifiquement la mission Richaud. Dans d'autres régions en revanche, les populations sont restées très hostiles à l'intrusion française. Le cas des régions du Koémé (Koadu) et l'Ugbémé sont illustratifs :

« Le chef Bongo Morigbè, notre ancien ennemi qui paraissait depuis quelques mois être rallié à nous, dont le fils même, Bigné Kamara, avait accompagné le commandant Scheer à Sondédou au-devant de la mission, Bongo Morigbè dis-je, s'est déclaré un fidèle libérien. Bien plus, Fafery Koli, chef du Boni, qui depuis longtemps nous accablait de ses protestations d'amitié, qui réclamait la visite d'un détachement français, qui avait même fait débroussailler spontanément la route qui, de son village, conduit à Sondédou, Fafery Koli lui aussi s'est rallié subitement au président Barclay »²⁰³.

Assurément, la défection de ces deux chefs était due à la même campagne que menèrent de leur côté les agents libériens. Ainsi, au passage de la commission, Bongo Moligbè, aussi bien

²⁰¹ *Idem.*

²⁰² A.N.G : 5.E.6 : Relations Franco-libériennes : incidents de frontières et relations commerciales (1914-1935).

²⁰³ A.N.G : 2.D.217, *op. cit.*

que Fafery Koli, exhibant un « vieux traité dépolvéié » pour la circonstance, déclarent se placer sous l'autorité de cette République. Pour les mêmes raisons, la région Fassangony-Nobolotono dans le Akae, s'avéra inabordable²⁰⁴. Mais cette hostilité tient-elle pendant longtemps face à une France mieux outillée techniquement et plus organisée politiquement ?

Dans la région kissi du sud, il fut impossible d'entreprendre les mêmes démarches, particulièrement dans la chefferie du Kamara, secteur concerné par le tracé de la frontière, à cause de l'hostilité des populations. Face à cette opposition, la France use de son influence pour prendre possession de la région.

2. Le procès-verbal de délimitation de 1910

À la suite des travaux de la commission de délimitation constituée en application de la convention du 18 septembre 1907²⁰⁵, qui a réalisé les travaux géographiques et, en même temps, mené des études sur les groupements ethniques conformément à l'article premier de ladite convention, les commissaires français et libériens décident de fixer provisoirement la frontière conformément aux indications de la carte conçue en 1908²⁰⁶.

En effet, aux termes dudit protocole d'accord, le cours de la Makona, à partir du point où elle coupe le méridien 13° jusqu'au confluent de la Sodia, ne doit plus former frontière à partir du confluent de la rivière en question. Cette mesure est prise dans le but de respecter les groupements ethniques, mais en réalité, tel ne fut pas le cas malgré la nouvelle orientation qui lui fut attribuée. Elle suit désormais donc la rive gauche de la Sodia jusqu'à sa source sur une longueur de 3800 m. Une ligne sud-ouest relie la source de la Sodia au confluent des rivières Massakoridia et Nédia, laissant le village de Koukouroundou en territoire français. De ce confluent et sur une longueur de 2 km, elle suit la rive gauche de la Massakoridia jusqu'à sa source. Une ligne nord-sud reliant ce point à la source de la rivière Bakitébéia, la rive droite de la Batikébéia de sa source à son confluent avec la Sérigba, la rive gauche de la Sérigba de son confluent avec la Locazia, la rive gauche de celle-ci jusqu'à sa source. Une ligne relie la source de la Locazia au sommet de la première colline de la chaîne de montagnes Diouala. Les sommets de cette chaîne de montagnes jusqu'à la source de la Boédia, située près de la montagne Séséfia. La rivière Boédia, de sa source jusqu'à son confluent avec le marigot

²⁰⁴ BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne...*, op. cit., 1987, p. 31.

²⁰⁵ A.N.G : 5.E.5 : Mission Franco-libérienne, Procès-verbal de délimitation provisoire du 28 avril 1910.

²⁰⁶ Voir la carte en question plus-haut, l'originale est consultable dans le *Bulletin de l'Afrique française*, 1908, p. 52.

Nientéko, puis de ce marigot, enfin, jusqu'à la montagne Sérïbgafara, laissant le village de Bindiaro en territoire français.

La frontière suit une ligne sud-est reliant le sommet de la montagne Sérïbgafara aux sources de l'Ouémabé et laisse le village de Koiguirimou en territoire libérien. La rive droite de la rivière Ouémabé jusqu'à son confluent avec la rivière Tédia, la rive droite de la rivière Tédia jusqu'à son confluent avec le Tédiako. Elle part ensuite d'une ligne sud-ouest reliant le confluent de la Tédia et de la Tédiako au sommet du mont Bouabou-Fara puis vers une ligne sud reliant le mont Bouabou-Fara à la rivière Lousoudia. Elle coupe cette rivière à 100 m à l'ouest de son point d'intersection avec la route Soundédou-Niavellalo. Une borne serait placée sur cette ligne à égale distance des deux points sur la route de la rive droite de la Lousoudia jusqu'à 100 m avant le point d'intersection de cette rivière et de la Niavellalo-Soundédou.

Dans cette zone, la France conserve aux termes de l'accord précité, les provinces de Farakoro, du Ouangamai et du Koodou. Le Libéria, celles de l'Oubémaï et du Boni. La rive droite de la rivière Loffa jusqu'à son confluent avec la Lacoulayé, la rive gauche de la Lacoulayé jusqu'à sa source. Une ligne droite relie ce point à la source de l'Ourourouyé, puis la rive droite de cette rivière jusqu'à son confluent avec la Laoua. La rive droite de la Laoua jusqu'à son confluent avec l'Afia, la rive gauche de celle-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Bourou, de la rive gauche de cette dernière jusqu'à 250 m du point où elle coupe la route Loupoumai-Fassangony. Une ligne droite se dirigeant de ce point jusqu'au confluent de la Wé pour atteindre la rivière Ouézia – où une borne est placée entre ces deux points –. La rive gauche du Ouézia, depuis son confluent avec la Wé jusqu'au point où elle coupe la route de Koïama-Zintia, relie ce point par une ligne droite à la source de la rivière Mouyé ; la rive droite de cette dernière jusqu'au confluent avec le Diani. À propos des villages de la zone en question et les rapports entre les deux entités géopolitiques, le rapport indique que :

« Le village de N'Zoulou restera enclave française. Les européens auront toujours le droit d'y pénétrer. Aucun porteur ne pourra être exigé et les habitants de ce village n'auront aucun impôt à verser.

Le Gouvernement français sera libre de faire élever un monument à l'endroit où ont été massacrés Bailly et Pauly. Le pavillon français pourra y être hissé

Les forces de police ne pourront traverser le territoire libérien pour se rendre à N'Zoulou qu'après avoir pris avis du Gouvernement libérien »²⁰⁷.

²⁰⁷ A.N.G : 5.E.5 : Mission Franco-libérienne, Procès-verbal de délimitation provisoire du 28 avril 1910.

Du confluent de la Mounyé et du Diani ou Saint-Paul, la frontière suit la rive droite de cette rivière jusqu'à son confluent avec la rivière Oulé, en aval de l'île de Tinsou, qui reste français, puis la rive gauche de la rivière Oulé jusqu'à son confluent avec la rivière Tao, la rive gauche de cette dernière jusqu'à sa source. Une ligne droite relie ce point au confluent de la Naon et de la Nyé puis de la rive droite de la Nyé jusqu'à son confluent avec le Mami. La France conserve dans cette région les cantons de Boodou, du Sériakolé, du Mainkao et du Nienkéré.

De la rive gauche du Mami jusqu'à sa source, la frontière se dirige en ligne droite en passant par le sommet ouest des monts Guéreto et Nuonfa vers la source de la rivière Gouan (l'une des sources de la Nuon la plus au sud de Lola). La frontière suit la rive droite du Gouan jusqu'à sa réunion avec la Nuon, la rive droite de la Nuon ou Nioupé jusqu'au confluent de la Nimoi, la rive gauche de cette dernière jusqu'à sa source. Une ligne droite part enfin de la rive droite du Bouan jusqu'à son confluent avec le Cavally, de la rive droite du Cavally jusqu'à la mer.

Si dans son élaboration ce procès-verbal de délimitation du 28 avril 1910, porte un caractère provisoire, c'est sur sa base pourtant qu'un acte est pris par la France et le Libéria consacrant la délimitation de ladite frontière.

3. L'acte de délimitation franco-libérien du 13 janvier 1911

La mission Richaud a eu pour résultat, l'élaboration d'un acte de délimitation fixant définitivement la limite entre les territoires du Libéria et de la Guinée française. Cet acte est signé le 13 janvier 1911, par M.A.R. Conty²⁰⁸ et M.P.J. Crommelin²⁰⁹. Dans l'ensemble, les limites étaient fixées selon les termes de l'arrangement de 1907. La France était ainsi parvenue à conserver ses conquêtes dans la sylvé²¹⁰.

Si la France a réussi à influencer la République du Libéria dans cette conquête, la raison est surtout parce qu'elle disposait de plus de moyens, à la fois techniques et matériels. Le Libéria qui sort « perdante » dans cette conquête territoriale était très limité en moyens en ce début du XX^e siècle. Il aurait pu peut-être bénéficier du soutien des États-Unis d'Amérique

²⁰⁸ Ministre plénipotentiaire de la République française.

²⁰⁹ Chargé d'affaires de la République du Libéria. Le texte intégral peut est consultable dans le *Journal officiel de la Guinée française*, n° du 1^{er} mai 1911.

²¹⁰ Forêt équatoriale et humide.

mais cela n'aurait-il pas certainement provoqué un d'incident diplomatique entre la France cette union fédérale dans la mesure où le Libéria était déjà un État indépendant, par conséquent capable de défendre ses intérêts dans ses rapports avec d'autres États. Bref, la fragilité de la République noire dans cet espace territorial sous « les lentilles » des puissances impériales soucieuses de se tailler de vastes empires coloniaux en ce début du XX^e siècle, ne fut que profitable à une France déjà bien implantée dans l'immense région du Soudan occidental. Cette frontière, bien qu'étant fixée diplomatiquement, sa matérialisation constitue l'aspect dominant des relations franco-libériennes pendant quasiment toute la période coloniale.

Conclusion de la 1^{ère} Partie

La mise en place des frontières entre les deux puissances coloniales voisines et le Libéria indépendant, est l'expression de leur volonté de donner davantage, une certaine cohésion à leurs territoires, mais aussi de construire autour de leurs possessions des structures politico-militaires de contrôle. Dans ce processus d'acquisition territoriale, la diplomatie a été l'élément référentiel de base. Mais il faut noter que le poids de chacune des puissances, a été un élément déterminant dans la conduite des négociations qui ont abouti à la mise en place et à l'institutionnalisation de ces frontières coloniales.

Dans cette aventure, la France paraît être la puissance « victorieuse », et donc celle qui a réussi à s'approprier d'une bonne partie des territoires, aussi bien dans ses relations avec la Grande-Bretagne, le Portugal et sans nul doute, la République du Libéria, à laquelle elle a retiré une importante partie du territoire qui lui revenait au terme de l'arrangement de 1892.

Si sur le plan diplomatique ces frontières semblent être bien définies, leur pratique et leur perception par les frontaliers est toutefois une autre réalité. Nous en parlerons amplement dans la deuxième partie. Malgré les différentes missions de délimitation déployées par les puissances, la définition précise de ces frontières constituent, depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, une question cruciale dans les relations transfrontalières.

Tout de même, en raison des enjeux économiques et militaires de l'époque, les frontières inter-impériales font l'objet d'une surveillance accrue, afin de parer à toutes tentatives de fuite ou d'intrusion illégale. En effet, les besoins de recrutement de soldats durant la Première Guerre mondiale, la nécessité de contribuer à l'effort de guerre et le recouvrement de l'impôt, exigent davantage de stabilité des hommes à l'intérieur des territoires. Par exemple, entre 1915 et 1918, la Guinée fournit aux troupes françaises un effectif de 30 204 soldats, soit 1,61% de sa population totale²¹¹. En raison donc de ces enjeux entre autres, tous mouvements de fuite, d'insoumission aux normes et de rébellion sont sévèrement réprimés.

Ces frontières qui apparaissent beaucoup plus dans l'imaginaire des populations locales comme des « frontières de papier », c'est-à-dire seulement matérialisées sur des cartes d'état-major, prennent progressivement une réalité tangible sur le terrain, au gré de la contrainte et de l'évolution des mentalités. Les réajustements successifs qu'elles subissent, ne sont que l'expression de rapports de forces entre les puissances. Pourtant, ces réajustements, le

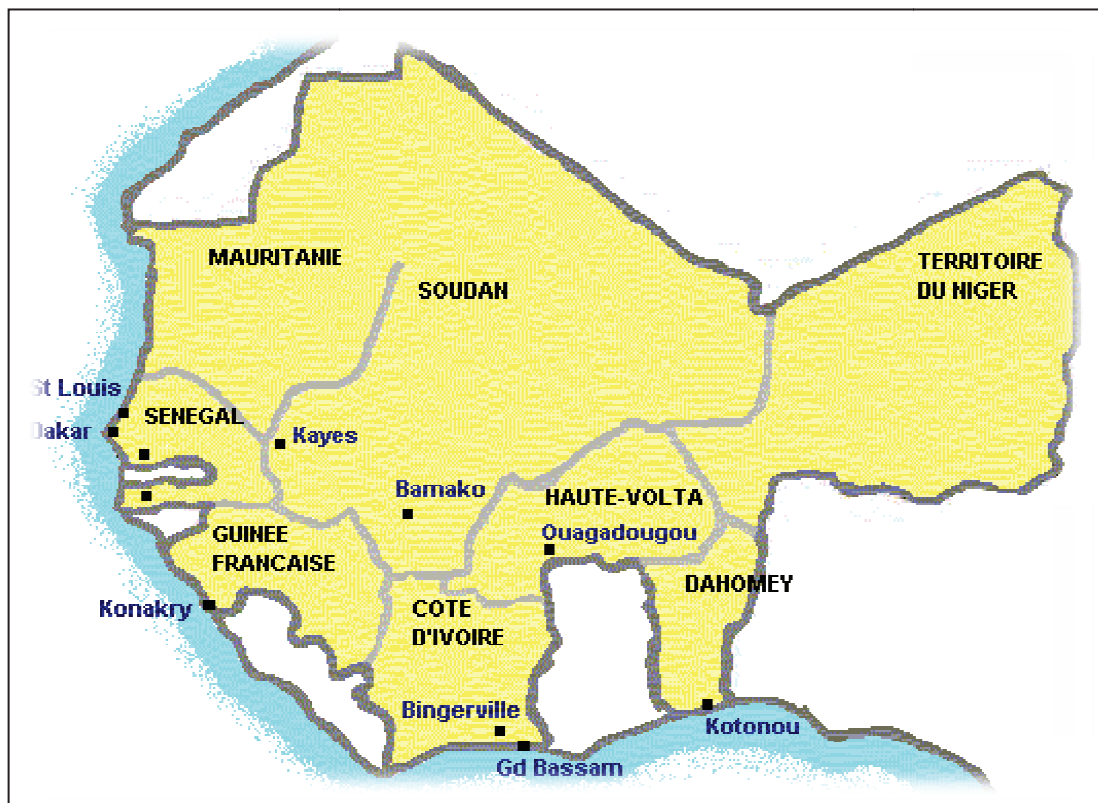
²¹¹ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille1, 1994, p. 71.

caractère abstrait des limites et les nouveaux enjeux qui se dessinent progressivement, constituent la base logique de toutes les contestations, voire, des conflits postindépendances. Cette question fera l'objet d'une analyse approfondie dans la troisième partie de notre travail. Mais pour l'instant, nous allons voir dans la deuxième partie qui suit, comment la France, dans le cadre de l'organisation des territoires de l'AOF, procéda à la délimitation des frontières entre la Guinée et les autres colonies aofiennes voisines.

DEUXIÈME PARTIE

DÉLIMITER LES FRONTIÈRES GUINÉENNES DANS L'ESPACE AOFIEN DU DÉBUT DES ANNÉES 1900 AUX ANNÉES 1950

Croquis 8 : La Guinée et les territoires aofiens



Source : <http://www.le-petit-manchot.fr/uploads/image088.gif?img0>

Introduction

Cette deuxième partie traite de la délimitation des frontières guinéennes de celles des colonies aofiennes voisines. Il s'agira de voir comment la France a procédé à la subdivision de son territoire d'Afrique de l'Ouest en colonies distinctes et quelles étaient les motivations d'une telle réforme territoriale. En suite, nous verrons de manière générale comment les frontières guinéennes ont été perçues et vécues durant la période coloniale. Pour ce faire, nous ferons recours à quelques ouvrages¹ et travaux sur la colonisation française en Afrique², notamment sur la Guinée³. Mais étudier la mise en place des frontières internes de l'AOF, c'est-à-dire les frontières intra-impériales, reste surtout tributaire des sources d'Archive.

En effet, les sources concernant le tracé des frontières sont à la fois abondantes, inégales et dans leur grande majorité, unilatérales. Il existe une documentation extrêmement riche sur la définition des frontières coloniales internationales (frontières inter-impériales), mais bien plus restreinte sur les frontières intra-impériales. Camille Lefebvre souligne à ce propos que : « Les frontières du Niger avec le Nigéria, ou la Libye, remplissent des dizaines de cartons, quand les délimitations avec le Soudan et le Territoire Militaire du Tchad, à l'exception du Tibesti, ne sont presque jamais évoquées »⁴. Les sources concernant les frontières inter-impériales guinéennes sont aussi facilement repérables aux Archives nationales de Guinée, aux ANOM ainsi que sur le site de la bibliothèque nationale de France (BnF/Gallica).

¹ COQUERY-VIDROVITCH Catherine et GOERG Odile (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français : colonisateurs et colonisés (c. 1860-1960)*, Paris, La Découverte, 1992, 460 p. ; DRAMÉ Patrick Papa, *L'Impérialisme colonial français en Afrique. Enjeux et impacts de la défense de l'AOF (1918-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2007, 480 p. ; GOURÉVITCH Jean-Paul, *La France en Afrique. Cinq siècles de présence : vérités et mensonges*, Paris, Acropole, 2006, 451 p. ; ROCHE Christian, *L'Afrique noire et la France au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2011, 222 p.

² LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2008, 502 p. ; BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs. Sahara et Sahel dans l'État contemporain (XIX^e- XX^e siècles)*, Rapport de synthèse du dossier présenté en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, Université Paris 7-Denis Diderot, 2001, 83p.

³ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille1, 1994, 550 p. ; GOERG Odile, « La Guinée » in Catherine COQUERY-VIDROVITCH (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La découverte, 1992, p. 337-370. ; GOERG Odile, « Sierra Leone – Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine., RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (éd.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p. ; DULUCQ Sophie, « Jeux et enjeux autour des frontières coloniales en Afrique occidentale », Intervention en DEA, Université de Toulouse II Le Mirail, décembre 2002, (Texte inédit).

⁴ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger...*, op. cit., 2008, p. 252.

Pour étudier ces frontières aofiennes, nous mettrons donc à contribution plusieurs centres, notamment les ANOM⁵, les ANG⁶ et les ANS⁷ pour aborder cette problématique de la délimitation des frontières guinéennes au gré d'actes administratifs.

Les frontières intra-impériales sont des limites qui séparent les territoires placés sous l'administration d'une même puissance coloniale. Elles obéissent à des logiques, plus utilitaristes, plus administratives et moins mouvantes qu'une frontière internationale, parce qu'elles sont conçues dans le cadre du découpage territorial d'un espace géopolitique sur lequel, une même administration exerce son autorité. La Guinée, le Sénégal, le Mali et la Côte d'Ivoire⁸, colonies de l'AOF, sont délimités par ce type de frontières.

Dans ce cas de figure, ce sont les militaires et les administrateurs en poste qui sont chargés de les explorer et de les reconnaître. Il en est de même que pour les frontières qui séparent deux ensembles coloniaux différents, comme par exemple la frontière entre l'AOF et l'AEF, ou encore entre l'Algérie et l'AOF⁹.

Pour définir ce type de frontières, deux méthodes sont généralement utilisées. Soit les administrations concernées se rencontrent lors d'une jonction dans la région frontalière et débattent de la configuration à adopter lors de conférences. Soit un militaire, ou un administrateur est chargé d'effectuer une mission de reconnaissance, à l'issue de laquelle, il prépare un rapport de délimitation. Dans les deux cas, le tracé défini suit ensuite la procédure décisionnelle classique. Il est communiqué au commandant du territoire ou du cercle, puis au gouverneur général, qui émettent tous deux des avis, puis le ministère ou le gouvernement décide à partir de l'ensemble du dossier¹⁰. En général, le commandant du territoire, comme le gouverneur général, suivent l'avis des hommes de terrain. Pour les frontières qui divisent les territoires de l'empire français, l'administration coloniale n'envisage souvent la délimitation que lorsqu'il y a des litiges frontaliers, le cas de la Guinée française et du Soudan français en est une illustration. Tant que les frontières internes ne soulèvent pas de problèmes, il n'est pas jugé nécessaire de les délimiter précisément, et la plupart sont restées sans être jamais démarquées ou bornées, prêtant ainsi le flanc aux contestations dans la période postcoloniale.

⁵ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, Rapports politiques : (1918-1941) ; A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Administration générale.

⁶ Les séries D : Administration générale, E : Affaires politiques et G : Administration générale.

⁷ Les séries F et G traitant respectivement des renseignements sur les colonies étrangères et la délimitation des frontières.

⁸ Pour ce qui est de la frontière avec la Côte d'Ivoire, nous avons été confrontés aux difficultés liées au manque de sources, aussi bien aux ANOM qu'aux ANG. Nous ne pourrions donc pas aborder la question de délimitation dans ce travail.

⁹ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964*, op. cit., 2008, p. 252.

¹⁰ *Idem*, p. 252.

populations locales. Ensuite, pour des raisons pratiques, la nécessité de découpage de cet espace en vue d'assurer plus efficacement la gestion politico-administrative des territoires et des divers services aofiens était perçue comme un impératif. Parce que depuis 1893, les autorités françaises sont confrontées en Afrique occidentale, à un certain nombre de problèmes contraires aux intérêts de la France. Il s'agit essentiellement de la résistance des Africains à la domination étrangère, des conflits internes entre autorités françaises locales ; *grosso modo*, une situation défavorable à la métropole à plusieurs points de vue, d'où la nécessité de trouver, le plutôt que possible, des solutions appropriées.

LES DISSENSIONS POLITICO-MILITAIRES ET LA MONTÉE DU SENTIMENT ANTICOLONIAL

À la création de l'AOF, la France ne dispose que de cinq colonies en Afrique occidentale : le Sénégal, le Soudan, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Dahomey. À l'instar de celles britanniques de la région¹², ces colonies ne forment pas un bloc ininterrompu et n'ont pas non plus des limites fixes très nettes. Çà et là, des enclaves les pénètrent ou les séparent comme les territoires britanniques de Gambie, de Sierra Leone et de la Gold-Coast. Vers l'intérieur, subsistent quelques États africains indépendants, tels que ceux de Samori Touré (Kong), le royaume de Sikasso avec Babemba ou le pays mossi¹³. De leur côté, Maures et Touarègues mènent également une existence libre au nord du Sénégal et du Soudan. Quant aux limites des colonies françaises, elles ne sont rien moins que précises, souvent aussi incertaines que mouvantes. L'imprécision des limites s'accroît vers l'intérieur, en particulier au Soudan, où la conquête se poursuit¹⁴. Tout cela porte en soi, des germes de conflit. Chacun de ces cinq territoires est placé sous l'autorité supérieure d'un gouverneur, assisté d'un secrétaire général ou d'un directeur de l'intérieur, d'un trésorier payeur, d'un conseil consultatif – dit privé au Sénégal, conseil d'administration ailleurs –, et d'un certain nombre d'administrateurs civils ou militaires, souvent nommés commandants de cercle¹⁵. Mais les populations supportent mal la domination. Dans toutes ses colonies, il devient pour la France une nécessité impérieuse de maintenir ou d'imposer son autorité, au regard du sentiment anticolonial qui accroît sans cesse et les multiples querelles intestines entre administrateurs coloniaux. Au Sénégal, la plus vieille colonie du groupe, la Casamance fait montre d'une insoumission latente ou ouverte

¹² BROT Michel, « La problématique des frontières franco-britanniques d'Afrique occidentale », *art. cit.*, 1993, p. 23.

¹³ Cf. ROCHE Christian, *L'Afrique noire et la France au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2011, 222 p.

¹⁴ VODOUHE Clément Cakpo, « Les origines et les objectifs de l'AOF », in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (éd), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 59-74.

¹⁵ *Idem*, p. 59-74.

qu'on observe également ailleurs, comme en Guinée, avec le Fouta-Djalou et ses Foulbé, le sud-est et les Kissi¹⁶, Toma et Guerzé farouchement attachés à leur indépendance, la défendent avec des armes¹⁷.

En Côte d'Ivoire, les Français ne contrôlent réellement que la frange maritime. La présence de Samori Touré à Kong, s'ajoute à la précarité de la situation pour les Français, et de façon toute particulière, dans le Soudan méridional. Au Macina, dans les environs de Ségou et de Djenné, il règne une situation d'agitation permanente contre le colonisateur et ses alliés. Il en est de même de l'action des Maures dans l'extrême nord. Enfin, au Dahomey, on voit des pôles de résistance active se développer chez les Holli, dans le sud-est, et passive dans l'ancien royaume de Behanzin dont la population attend toujours le retour¹⁸.

En outre, on constate des conflits au sein des autorités françaises locales sur les plans politique et militaire. L'imprécision des frontières accentue davantage la dichotomie. Dans cette atmosphère, les autorités du Sénégal se voient, d'une part, en difficulté face à celles de la Guinée et du Soudan, et d'autre part, une expédition dirigée par les militaires du Soudan contre Samori, engendre d'autres difficultés avec les autorités de la Côte d'Ivoire et aggravent les dissensions internes qui opposent les civils et les militaires au Soudan. Le Sénégal qui a, depuis un bon moment, un droit de regard sur la conduite des affaires des territoires français de la région, pour en avoir été le chef-lieu, s'habitue difficilement à leur émancipation. Ainsi, après une vaine protestation du Conseil général du Sénégal du décret du 17 décembre 1891, qui consacre l'autonomie des Rivières du Sud et dépendances, Lamothe, gouverneur du Sénégal, n'hésite pas à taxer son collègue Ballay, placé à la tête de cette colonie, de mollesse quant à sa politique vis-à-vis des Foulbé du Fouta Djallon. Mieux, il lance en mai 1894, une expédition militaire contre la région dans le but de « démontrer à Paris que la question (soumission) du Fouta Djallon peut être fort aisément résolue par le Sénégal, et ne peut l'être économiquement que par lui... »¹⁹. Bref, l'ambition de Lamothe est d'avoir sous son autorité le territoire en jeu - le Fouta Djallon - ou du moins, la Guinée française.

Mais la réaction du gouverneur Ballay ne tarde pas face à cette ingérence de Lamothe dans les « affaires guinéennes ». Il exprime son exaspération à Delcassé, ministre des colonies. Mais l'expédition intéresse également le Soudan dont le gouverneur, Grodet, permet de mettre en état d'alerte des troupes qui « étaient prêtes à en découdre avec la colonne expéditionnaire,

¹⁶ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone...*, op. cit., p. 71-72.

¹⁷ VODOUHE Clément Cakpo, *art. cit.*, p. 59-74.

¹⁸ *Idem.*, p. 60.

¹⁹ *Ibidem*, p. 61.

si elle pénétrait en territoire soudanais. Tout se passait comme s'il ne s'agissait pas d'autorités françaises dans ces trois colonies »²⁰.

D'autres différends opposent également les autorités du Sénégal et du Soudan. Ils sont d'ordre politique et territorial. En effet, le Conseil général du Sénégal proteste également contre l'émancipation du Soudan en 1892. Les revendications territoriales du Sénégal portent en outre, sur la rive gauche de la Falémé. On voit naître progressivement un sentiment de mépris des Africains vis-à-vis certains administrateurs. Par exemple, les Foulbé du Fouta Djallon dénoncent la manière forte utilisée contre eux par le gouverneur Lamothe. De leur côté, les Maures s'étonnent de l'intransigeance des autorités soudanaises à leur encontre, quand bien même qu'ils disposent des laissez-passer signés des autorités sénégalaises. Ces incohérences dénotent les multiples contradictions internes des administrateurs Français.

Des conflits opposent également les autorités civiles et militaires, notamment au Soudan, à propos de l'expédition de Kong. Le Soudan est resté pendant longtemps le fief des militaires. Un brusque changement de régime de commandement suscite des remous au sein de la colonie : « Le conflit éclate dès l'arrivée du gouverneur civil Grodet. En effet, le colonel Bonnier, assurant l'intérim d'Archinard, commandant supérieur, poursuit la politique du fait accompli en usage dans la région. Il lance une expédition contre Tombouctou en décembre 1893, alors que le gouverneur civil est en route pour Kayes. Celui-ci se confronte à toutes les peines du monde pour savoir ce qui se passait. Il demande et obtient le limogeage de Bonnier et du commandant Joffre, qui était lui aussi de l'expédition, mais cela provoqua un conflit à Paris, entre le ministère de la marine et le sous-secrétariat d'État aux colonies. Le drame fut consommé quand la colonne fut anéantie par les Touaregs, Bonnier et Joffre trouvant la mort à cette occasion »²¹.

De son côté, l'expédition dirigée contre Samori Touré en 1894, provoque des dissensions entre les autorités civiles ivoiriennes, en l'occurrence le gouverneur Binger et le chef de la mission, le lieutenant-colonel Monteil. Tous ces différends provoquent l'émoi dans l'opinion et les milieux politiques français et font l'objet de larges commentaires par la presse. Décidément, les autorités métropolitaines se rendent compte davantage des difficultés qui existent en Afrique occidentale.

La gestion et l'administration des territoires français de cette région d'Afrique deviennent ainsi une priorité de la politique coloniale, au regard des nombreuses dissensions

²⁰ *Ibidem.*, p. 61.

²¹ *Ibidem.*, p.

préjudiciables aux intérêts de la puissance coloniale, dans un environnement international où la course aux territoires est effrénée.

L'AOF, UNE « NAISSANCE » ATTENDUE

C'est dans une atmosphère de tensions généralisées, à l'intérieur des territoires, que le projet de création d'une fédération de colonies en Afrique de l'Ouest fait l'objet de débat au sein du parlement français. Ainsi, dès le 30 mai 1895, il annonce la création imminente de l'AOF. Mais le conseil des ministres n'approuve le projet que le 13 juin 1895. Le décret qui institue le gouvernement général, quant à lui, est signé, comme déjà évoqué, le 16 juin 1895 par le président Félix Faure²². L'AOF devient ainsi une fédération groupant, entre 1895 et 1958, huit colonies d'Afrique de l'ouest, avec pour objectif de coordonner sous une même autorité, l'occupation et la gestion effectives de cette région²³.

La formation d'une entité géopolitique aussi vaste, suppose la mise sur pied d'une administration territoriale efficace, capable de répondre aux attentes des territoires administrés et de l'administration centrale elle-même. La subdivision territoriale, la déconcentration de l'administration et de la hiérarchie, constituent donc les préoccupations majeures de l'administration coloniale française. Dans un rapport adressé au président de la République le 15 juin 1895 par le ministre des colonies, Camille Chautemps évoque la nécessité de former un gouvernement général de l'AOF et la création de colonies autonomes :

« [...] j'ai l'honneur de proposer à votre haute approbation, un décret qui constitue un Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, s'étendant sur les territoires du Sénégal, de la Guinée française, du Soudan et de la Côte d'Ivoire, mais laissant à chacune de ces quatre Colonies, son autonomie administrative et financière.

Le Dahomey demeurera, en dehors de ce Gouvernement général ; toutefois, la nécessité de suivre une même politique dans tout l'Ouest africain m'a conduit à vous proposer, Monsieur le Président, d'imposer au Gouvernement de cette Colonie, l'obligation d'envoyer en duplicata, tous ses rapports politiques et militaires au Gouvernement général de l'Afrique occidentale française. »²⁴

Une telle organisation permet assurément de mieux contrôler ses possessions territoriales, mais aussi d'assurer une synergie entre la conduite des opérations militaires sur le terrain et la direction des affaires politiques, - organe en charge de la coordination des territoires -. C'est

²² *Ibidem.*, p. 66.

²³ Constituée en plusieurs étapes, l'AOF réunit à terme la Mauritanie, le Sénégal, le Soudan français (Mali), la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta (Burkina Faso) et le Dahomey (Bénin), avec pour capitale Dakar. Une organisation du même type est créée en Afrique centrale sous la dénomination d'Afrique équatoriale française (AEF) en 1910, avec pour capitale Brazzaville.

²⁴ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Ministère des colonies, Rapport adressé au Président de la République par le Ministre des Colonies, suivi d'un décret instituant un Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale française, n° 41, Paris, 15 juin 1895.

face à cette nécessité, que sur la base d'un projet de décret ministériel, le président de la République²⁵ créa le gouvernement général de l'AOF :

«ARTICLE PREMIER : Il est institué un Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

ARTICLE 2 : Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française est le représentant du Gouvernement de la République dans les territoires du Sénégal, du Soudan français, de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire.

ARTICLE 3 : Le Sénégal est placé sous l'autorité immédiate du Gouvernement général.

Les Colonies de Guinée française, de la Côte d'Ivoire, et du Soudan français sont placées avec le Sénégal, sous la haute direction politique et militaire du gouvernement général ; elles gardent respectivement leur autonomie administrative et financière sous l'autorité du Gouverneur résidant à Conakry et à Grand-Bassam et d'un Lieutenant-gouverneur résidant à Kayes. Le cercle de Bakel et la région de Bambouck dans le cercle de Kayes, sont distraits du Soudan français et rattachés au Sénégal.

Le cercle de Faranah est rattaché à la Guinée française.

ARTICLE 4 : Le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française centralise toute la correspondance du Soudan français ainsi que les correspondances politiques et militaires des Gouverneurs de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire.

Le Gouverneur du Dahomey lui adresse un duplicata de tous ses rapports politiques et militaires.

ARTICLE 5 : Le Gouverneur général est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale française. Il dispose à cet effet, des forces de terre et de mer qui y sont stationnées. Les gouverneurs de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire et le Lieutenant-gouverneur de Soudan français ne peuvent entreprendre aucune opération militaire sans son autorisation, sauf les cas d'urgence où il s'agirait de repousser une agression.

Le Gouverneur général ne peut, en aucun cas, exercer le commandement direct des troupes.

La conduite des opérations militaires appartient à l'autorité militaire qui doit lui en rendre compte.

ARTICLE 6 : Un officier général ou supérieur remplira les fonctions de commandant en chef des troupes de l'Afrique occidentale française.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret. »²⁶

Ce décret concrétise ainsi la volonté du ministre des colonies de diviser, non seulement le territoire de l'AOF, mais aussi de mettre en place des organes de gestion de la nouvelle fédération. Cette formation territoriale fut un moment décisif dans les rapports entre la France et les entités politiques africaines de l'époque. Elle procède d'un syncrétisme politique, économique et militaire entre deux mondes distincts. L'implantation de la puissance coloniale dans le continent s'est effectuée d'une part, par la force armée, appuyée sur des traités dont le consentement est souvent extorqué aux chefs africains, et d'autre part, sur la

²⁵ Il s'agit de Félix Faure, homme politique français, né à Paris en 1841. Entré en politique en tant que député républicain modéré en 1881, il devient sous-secrétaire d'État aux colonies dans plusieurs cabinets successifs et ensuite ministre des colonies, puis de la Marine (1883-1885). Suite à la démission de Casimir-Périer, il est élu président le 17 janvier 1895. C'est sous son égide qu'est mis sur pied un gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

²⁶ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Présidence de la République, Décret du Président de la République instituant un Gouvernement Général de l'Afrique occidentale française, n° 41, Paris, 16 juin 1895.

volonté de transformer le mode de vie des populations dans le cadre d'un nouvel ordre régi selon la volonté de la puissance dominante²⁷.

Cette réforme territoriale constitue ainsi, la base juridique et historique de la création des frontières entre la Guinée et les trois autres colonies françaises voisines. L'ensemble des actes administratifs relatifs à la délimitation des frontières intra-impériales, laissent apparaître une série de négociations internes, et même assez souvent, des contradictions au sujet du tracé, comme nous allons le voir dans les chapitres qui suivent.

²⁷ DRAMÉ Patrick Papa, *L'Impérialisme colonial français en Afrique. Enjeux et impacts de la défense de l'AOF (1918-1940)*, *op. cit.*, p. 20.

CHAPITRE IV

LES FRONTIÈRES ENTRE LA GUINÉE, LE SÉNÉGAL ET LE MALI : UNE LONGUE CONSTRUCTION AU GRÉ DES CONTRADICTIONS (1898-1957)

Nous venons de voir que la création de l'AOF s'inscrivait dans une logique de gestion administrative et politique plus efficace des territoires français de la région. La mise en place des frontières entre la Guinée, le Sénégal et le Mali, à l'instar des autres colonies aofiennes, s'inscrit dans cette logique. Elles ont été construites sur plus d'un demi-siècle et laissent, à plusieurs reprises, subsister des contradictions entre administrateurs civils et militaires dans le cadre de leur matérialisation. En effet, après la subdivision territoriale et la mise sur pied du gouvernement général, s'impose ensuite la nécessité de délimiter le territoire. Dans cette optique, la Guinée, le Sénégal et le Mali feront l'objet d'une série de missions techniques pour matérialiser leur frontière. Dans une dépêche ministérielle en date du 15 novembre 1898, adressée au gouverneur général de l'AOF, le ministre des colonies fait déjà mention de sa préoccupation à trouver une solution à la question frontalière.

C'est dans cette logique que la délimitation se fait par la suite, sur la base d'un ensemble d'actes administratifs (dépêches, rapports, arrêtés, décrets). Nous allons nous attacher à suivre, pas à pas, la genèse de la construction de ces frontières afin de mieux cerner leur mise en place. Pour se faire, comme déjà mentionné dans l'introduction de cette deuxième partie,

nous nous appuyerons essentiellement sur quelques sources d'Archives des ANOM²⁸ et des ANS, notamment sur les décrets, les ordonnances et les rapports de délimitation.

I. Délimiter la Guinée et le Sénégal, une nécessité de la mise en œuvre des réformes territoriales aofiennes

La frontière entre les deux colonies se situe actuellement au niveau des circonscriptions administratives (préfectures) de Mali et Koundara en territoire guinéen²⁹, mais ne correspondant pas exactement aux limites de l'État théocratique du XIX^e siècle, qui s'étendait dans sa partie nord jusqu'en Guinée-Bissau, dans la région actuelle de N'Gabou, et dans sa partie sud, dans les confins sierra léonais limitrophes à la préfecture actuelle de Mamou. Au moment du tracé de cette frontière au début du XX^e siècle, la région frontalière correspondait aux *diwés* de Labé et de Koyin, qui étaient politiquement rattachés à l'État théocratique du Fouta Djallon³⁰, devenu protectorat français le 15 juillet 1881³¹, puis territoire sous autorité et dépendance de la France le 6 février 1897³². L'enjeu de cette région frontalière était surtout la possession des dépendances et des zones d'influence traditionnelles du Fouta Djallon, qui a longtemps vécu dans une souveraineté de fait au voisinage du Sénégal et du Soudan, déjà conquis et désirant s'agrandir à ses dépens depuis le traité du protectorat Bayol de 1881³³.

Deux grandes périodes marquent l'histoire de la démarcation de ces frontières. La signature des accords de base entre 1898 et 1914, puis l'adoption, après de multiples contradictions entre les données sur papier et les réalités du terrain, des actes définitifs, entre 1915 et 1933.

²⁸ Nous exploiterons notamment : FR, CAOM, AOF, VII, 1 à 12, Administration générale et FR, CAOM, COL AFF-POL, 978, Affaires politiques.

²⁹ Voir Première Partie, Croquis 5.

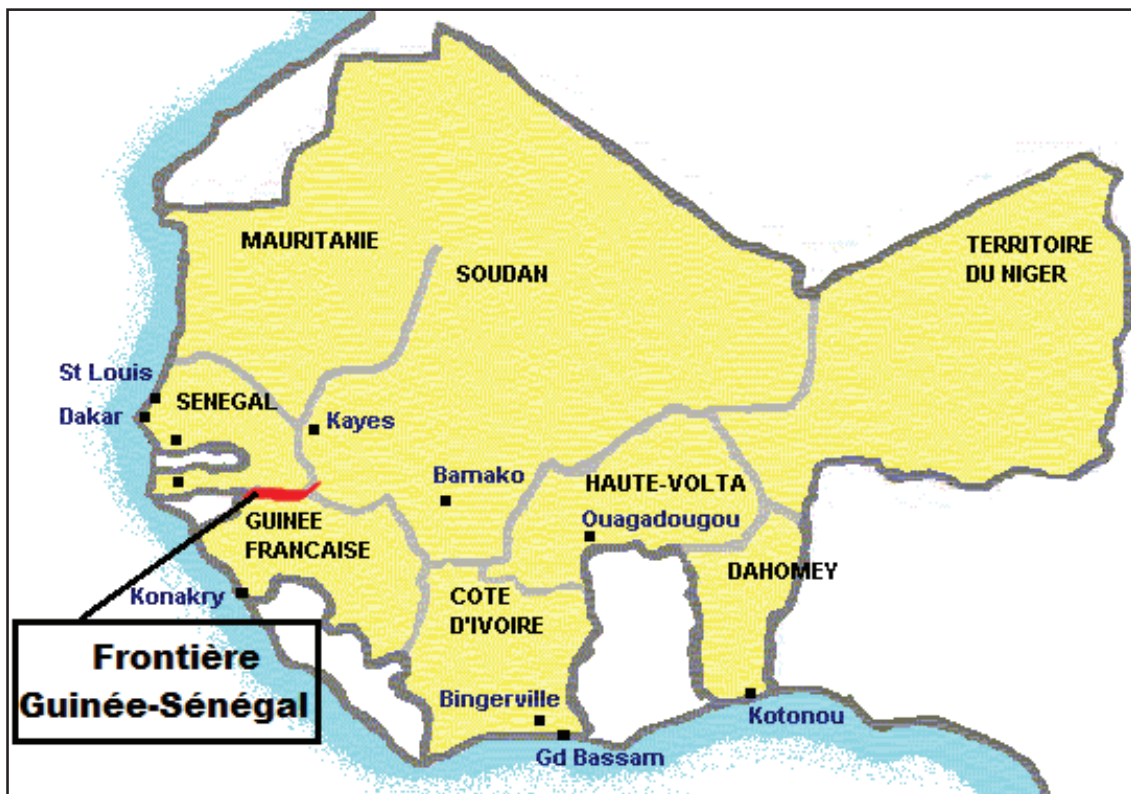
³⁰ BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale : conquête et mise en place de l'administration en Guinée*, Paris, L'Harmattan, Vol.2, 1997, p. 623.

³¹ ROCHE Christian, *L'Afrique noire et la France au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2011, p.159 ;

³² *Idem.*, p. 166.

³³ BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale...*, *op. cit.*, 1997, p. 624.

Croquis 10 : Frontière Guinée-Sénégal



Source fond de carte : <http://www.le-petit-manchot.fr/uploads/image088.gif?img0>

1. Les accords de base (1898-1914)

a. La dépêche ministérielle du 15 novembre 1898 et sa portée

Nous sommes au lendemain de la conquête définitive et de l'annexion du Fouta Djallon, région frontalière avec le Sénégal. En 1897, les Français installent un Almamy avant de démembrer l'État théocratique. Le Fouta est intégré dans sa majorité à la colonie française et se voit écartelé en plusieurs morceaux. Une partie est occupée par la Grande-Bretagne en Sierra Leone et les Portugais s'emparent du Gabou en Guinée-Bissau.

Après maintes tentatives du Sénégal d'intégrer cet ancien État à son territoire, à l'issue de la signature du traité Bayol de 1881, la multiplication des accrochages à cause des revendications territoriales le long de la zone de contact des trois colonies et le niveau des tensions furent élevés à tel point, qu'entre 1897 et 1898, les autorités françaises prirent l'initiative de délimiter ce territoire tant convoité, par une dépêche de 1898.

La délimitation de la frontière guinéo-sénégalaise tire ainsi son fondement historique et politique de cette dépêche ministérielle de 1898. En effet, jusqu'en 1898, la frontière entre les deux colonies n'était pas encore démarquée. Cette situation qui s'apparente à une « mauvaise maîtrise » de son territoire est, aux yeux des administrateurs, préjudiciable aux intérêts français. Le ministre des colonies prend alors l'initiative de déterminer d'une façon définitive les territoires placés sous l'administration respective de la Guinée française et du Sénégal. Une esquisse de frontière est ainsi faite, sur la base des renseignements recueillis sur le terrain :

« Partant de l'extrémité Nord-est de la frontière de la Guinée portugaise dont elle conservera sensiblement la direction jusqu'à la Kolountou, la ligne de partage de nos deux Colonies remontera cette rivière jusqu'au confluent de la Mitji. Longeant cette dernière jusqu'à ses sources, elle rejoindra la Ténégué Ko à son confluent avec le Tokoï, en suivant autant que possible les limites politiques du Coniagui et du Labé qui demeureront sous l'administration de la Guinée. De là, elle atteindra la Gambie, -limite du Soudan- en suivant successivement le cours de la Ténégué Ko et celui de la rivière Mahakouli. »³⁴

Cette ébauche du tracé n'a pour l'instant, qu'un caractère théorique, parce qu'elle doit être complétée par des opérations de reconnaissance sur le terrain. C'est dans ce cadre que le ministre des colonies adresse au gouvernement général une correspondance dans laquelle, il note ce qui suit :

« ...J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un croquis de ce tracé, afin de nous permettre de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé, sur le terrain, à la délimitation définitive des deux Colonies. Vous voudrez bien transmettre les présentes instructions à la M. le Gouverneur de la Guinée auquel, il appartiendra de désigner un officier ou fonctionnaire, pour prendre part aux travaux d'abornement, de concert avec l'agent que vous aurez vous-même désigné parmi ceux actuellement en service au Sénégal.

Vous remarquerez, qu'en adoptant la frontière ci-dessus indiquée, il a été décidé que ces pays de Badiari, N'Dama, Labé et Coniagui resteraient placés sous l'administration de la Guinée française »³⁵.

Aux termes de cette délimitation, outre Labé, la plus importante localité, les zones de Badiar, de Koniagui, de N'Dama et de Sangala restent en territoire guinéen ; quant au Sénégal, il conserve les régions de Nokolo et de Dandiliya. Mais aucune mesure de matérialisation sur le terrain ne suit cette décision administrative. Les colonies en question se contentent des textes sur le papier et la démarcation n'interviendra qu'en 1904, à la suite des accrochages dans le cercle de Koyin (Guinée) et celui de Satadugu (Soudan), à propos des villages administrés jusque là par la Guinée, mais revendiqués par le chef du Wontofa (Soudan)³⁶. Cette conflictualité autour des frontières intra-impériales est d'ailleurs une

³⁴ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Ministère des colonies, Délimitation Guinée-Sénégal, Dépêche ministérielle de 1898, Paris, le 15 novembre 1898.

³⁵ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Ministère des colonies, délimitation Guinée-Sénégal, Dépêche ministérielle de 1898, Paris, le 15 novembre 1898.

³⁶ BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale...*, op. cit., p. 625.

constante entre la Guinée, le Sénégal et le Soudan durant la période coloniale, en raison des velléités de main mainmise sur le territoire « foutanien » au profit des deux autres colonies.

De telles recompositions territoriales ont sans doute, des conséquences qui peuvent être politiques, sociales et même religieuses. En effet, la frontière doit passer à l'intérieur de l'ancien État théocratique du Fouta, devenu territoire français après l'occupation à partir de 1896, et où les querelles intestines sont encore d'actualité entre les chefferies locales.

Cette donne amène le ministre des colonies à porter une attention particulière sur le cas par exemple du chef de N'Dama, Thierno Ibrahima, qui fut autrefois sous la domination d'Alpha Yaya³⁷, mais qui a fini par acquérir son indépendance à la suite de conquête³⁸. Pour lui, si l'on place de nouveau ce chef sous la domination de son ancien suzerain, le mécontentement de la population risque de se traduire par une émigration massive vers des territoires attribués au Sénégal ou au Soudan. Pour parer à cette éventualité, « le gouverneur de la Guinée française pourra au besoin et s'il le croit utile, constituer un cercle spécial en faisant de cette région une province libre et indépendante du reste du Fouta Djallon »³⁹, déclare le gouverneur. Mais quoi qu'il en soit, et si des départs de population se produisent néanmoins, vers les colonies limitrophes, « le gouverneur de la Guinée ne devra point s'y opposer (...), il lui appartiendra même de veiller à ce qu'en aucun cas, l'intervention dans ce sens, du chef Alpha Yaya, ne puisse se produire »⁴⁰. Il invite en conséquence le gouvernement général à donner des instructions nécessaires à ses subordonnés des deux colonies, pour l'exécution complète de ces mesures, et à le tenir au courant des dispositions qu'ils auraient cru devoir prendre à cet effet. Cette démarche dénote la fine connaissance du territoire et de ses composantes ethniques. C'est d'ailleurs un cas fréquent en Afrique en ce début du XX^e siècle, où les frontières sont tracées dans les régions peu connues des administrateurs, faisant ainsi fi au facteur humain. Le tracé de la frontière guinéo-sénégalaise, s'inscrit dans une logique générale des territoires de l'AOF. C'est dans ce cadre, qu'un programme commun est adopté, dont la mise en œuvre commence en 1899, à propos de la frontière entre le Sénégal, la Guinée française et le Soudan français.

³⁷ De son vrai nom Alpha Yaya Diallo, guerrier et un roi peulh du royaume théocratique du Fouta-Djallon. À la chute du royaume, il est capturé par les Français puis déporté et meurt en 1912.

³⁸ Cf. BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale : conquête et mise en place de l'administration en Guinée*, Paris, L'Harmattan, 2 Vol., 1997, 955 p.

³⁹ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Ministère des colonies, Délimitation Guinée-Sénégal, Dépêche ministérielle de 1898, Paris, le 15 novembre 1898.

⁴⁰ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Ministère des colonies, Délimitation Guinée-Sénégal, Dépêche ministérielle de 1898, Paris, le 15 novembre 1898.

b. L'arrêté du gouverneur général de l'AOF du 12 janvier 1899 portant « délimitation définitive » de la Guinée française avec le Sénégal et le Soudan français

La délimitation des frontières guinéo-sénégalaises est le fruit d'un long processus, comme nous l'avons déjà souligné. La mention « délimitation définitive » du rapport de 1899, n'est d'ailleurs, malgré cette appellation, qu'un épisode de cette histoire. La frontière est délimitée, du moins partiellement, par la dépêche ministérielle n° 236 du 15 novembre 1898, jusqu'à la Gambie. L'arrêté indique que la frontière part de ce dernier point pour suivre le Bitari Ko, et rejoindre la rivière Kila Kouré qui se jette dans le Bilan Ko dans le cours supérieur de la Falémé, et forme la frontière naturelle, entre le Dantilia et le Sangala. La première des deux localités reste au Sénégal, et la deuxième à la Guinée⁴¹. De là, la frontière remonte le cours de Bilan Ko, pour laisser le Foulafa au Soudan, puis atteindre le Koundo Ko, qu'elle suit jusqu'à son confluent avec le Kouloun Ko. De ce confluent, elle remonte le Kouloun Ko, pour atteindre le Bafing ou Baleio jusqu'à la rivière Ninguira, de façon à laisser le Laugan à la Guinée. Elle remonte ensuite la Ninguira, jusqu'au Mini, et ce dernier cours d'eau, jusqu'à son confluent avec le Bouka Ko qui sert de limite avec la rivière Borogui, pour atteindre par une ligne indiquée sur le croquis actuel vers Bissikrima. Le reste de la frontière reste, tel qu'il est défini⁴².

Ces délimitations de la frontière sont souvent accompagnées de croquis, mais la difficulté est qu'ils sont inaccessibles, ou du moins introuvables pour la plupart. La délimitation de cette frontière est suivie, conformément aux orientations de la dépêche de 1898 susmentionnée, des travaux de terrain, à partir de 1914, sanctionnés par un procès-verbal.

c. Le procès-verbal de délimitation du 10 février 1914

Le procès-verbal de 1914 est une mise en application des termes de référence de la dépêche ministérielle du 15 novembre 1898, par laquelle, le ministre des colonies invitait le gouverneur général de l'AOF à prendre des dispositions utiles, afin de définir les frontières

⁴¹ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, délimitation Guinée-Sénégal : Arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 12 janvier 1899 portant délimitation définitive de la Guinée française avec le Sénégal et le Soudan français, Saint-Louis, le 12 janvier 1899.

⁴² A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12), Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, délimitation Guinée-Sénégal : Arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 12 janvier 1899 portant délimitation définitive de la Guinée française avec le Sénégal et le Soudan français, Saint-Louis, le 12 janvier 1899.

des colonies du Sénégal et de la Guinée française. C'est dans ce cadre que le gouverneur général, dans sa lettre n° 2360 du 17 décembre 1912, ordonne aux gouverneurs concernés, la mise en application des instructions de la haute hiérarchie. C'est justement dans cette dynamique qu'Auguste Liurette, administrateur de 1^{re} classe des colonies, commandant du cercle de Koumbia agissant en vertu des ordres du gouverneur de la Guinée française, conformément aux dispositions de la lettre n° 559 du 3 juin 1913 ; et Jules Bert, administrateur adjoint de 3^e classe des colonies, commandant du cercle de la Haute-Gambie agissant en vertu des ordres du gouverneur du Sénégal, conformément aux dispositions de la lettre n° B.P. 1589 du 27 décembre 1912, se déploient sur le terrain pour délimiter concrètement la nouvelle frontière.

Après avoir examiné sur le terrain la nouvelle région frontalière et pris connaissance de la carte établie par Tissier, Dusser et Bert, administrateurs adjoints des colonies, au cours de leur tournée dans ladite région, les deux administrateurs coloniaux rédigent, d'un commun accord, un procès-verbal. La limite entre le cercle de la Haute-Gambie (Sénégal) et le cercle de Koumbia (Guinée) est tracée comme suit :

« Confluent des rivières Tiokoye et Ténégué Ko ;
Une droite faisant avec le Nord magnétique un angle de 57° contournant, au Nord, le pic de Négaré (développement normal en projection 70 kilomètres) ;
Une droite partant du point précité (pic de Négaré) et aboutissant aux sources de la Mithie, formant avec le Nord magnétique un angle de 130 degrés ;
Le cours de la Mithie, de ses sources à son confluent avec la Kolountou »⁴³.

Passent au Sénégal au terme de cet accord : les deux cantons bassaris d'Oubadji (chef Wodock) et de Néné (chef Arsas), les villages d'Oubadji (Teno Boënis), Saadatou et Linguékoto ainsi que le village de Kuroti de Epès. Dans le but de ne pas couper en deux une même circonscription, les deux administrateurs conviennent de placer le canton de Négaré en territoire guinéen.

Toutefois, des réserves relatives aux cultures sont émises, et une zone de 5 kilomètres de largeur de chaque côté de la frontière ainsi déterminée, peut être réservée aux cultures des « indigènes » dont le principal établissement est situé dans l'un ou l'autre des deux cercles. Cette nouvelle donne a pour conséquence, un transfert de propriété ou une prise de possession territoriale des portions cédées. Mais la passation officielle des terrains cédés par la Guinée au Sénégal se fait sous réserve de l'approbation respective des gouverneurs de chaque colonie.

⁴³ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, Procès-verbal de délimitation entre le Sénégal et la Guinée française (Cercles de la Haute-Gambie et de Koumbia), Saint-Louis, le 10 février 1914.

Au terme de ces travaux de terrain, un rapport est adressé au gouvernement général de l'AOF à Dakar, par les administrateurs des deux colonies.

d. Le rapport de délimitation du bureau politique de l'AOF de septembre 1914 et ses implications

À l'issue des travaux effectués sur le terrain sous la direction des gouverneurs des deux territoires, un rapport est adressé au gouvernement général pour lui faire part de la situation sur le terrain. On se rappelle⁴⁴ que la frontière a été fixée entre la Guinée portugaise et le fleuve Gambie, par la dépêche ministérielle du 15 novembre 1898, et entre la Gambie et la Falémé, par l'arrêté du gouverneur général de l'AOF, en date du 12 janvier 1899, ratifié par le décret du 18 octobre 1904. Il ne s'agit donc à présent que de reconnaître le tracé sur le terrain⁴⁵.

L'administrateur du cercle de Haute-Gambie pour le Sénégal, et ceux des cercles de Mali-Yembéring et de Koumbia pour la Guinée, reçoivent ainsi l'ordre, de la part de l'administration centrale de l'AOF, d'exécuter cette tâche en prenant en compte les travaux réalisés antérieurement. D'ailleurs, Antonetti, représentant du bureau de l'AOF de Dakar notifie que : « les procès-verbaux⁴⁶ des opérations de délimitation et les croquis avaient été expédiés en temps utile⁴⁷ ». Mais de manière générale, ces procès-verbaux ne donnent lieu à aucune réaction contradictoire de la part du lieutenant-gouverneur de la Guinée qui, à la suite des travaux du 10 février 1914⁴⁸, perd une portion de son territoire au profit du Sénégal. Cet état de fait dénote enfin, une « certaine entente » qui prévaut entre les différents administrateurs.

Ce rapport qui sert de compte-rendu du procès-verbal du 10 février 1914, au ministre des colonies, par le gouverneur général de l'AOF à Dakar, permet l'élaboration d'un projet de décret, qui est entériné par le président de la République. Ainsi, dans une correspondance officielle annexée à ce projet, le gouverneur général de l'AOF note :

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, un projet de décret relatif à la délimitation des territoires du Sénégal et de la Guinée ; la frontière avait été fixée théoriquement entre

⁴⁴ Voir supra.

⁴⁵ Pour les détails concernant ces actes administratifs, se référer aux annexes.

⁴⁶ Ces procès-verbaux demeurent introuvables pour la plupart aussi bien aux ANG qu'aux ANOM.

⁴⁷ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'Afrique occidentale française : Correspondance du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française à Monsieur le Ministre des Colonies de l'Afrique occidentale et équatoriale-Ière Section, Dakar, le 19 janvier 1915.

⁴⁸ Voir supra, procès-verbal de délimitation du 10 février 1914.

ces deux Colonies, par une dépêche ministérielle, du 15 novembre 1898, et par un arrêté du Gouverneur général de l'AOF du 12 janvier 1899, ratifié par un décret du 18 octobre 1904.

Les administrateurs des cercles de la Haute-Gambie, de Mali-Yimbéring et de Koumbia, le premier pour le Sénégal, les deux autres pour la Guinée, reçurent mission de reconnaître sur le terrain, le tracé de la frontière précitée ; le résultat de leurs opérations n'a donné lieu à aucune observation de la part des Lieutenant-gouverneurs intéressés et a reçu l'approbation de la commission permanente du conseil du gouvernement, à la date du 31 décembre dernier.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, si vous accueilliez mes propositions, de vouloir bien présenter à la signature du chef de l'État, le projet de décret ci-joint qui fixe définitivement les limites entre les deux Colonies dont il s'agit. »⁴⁹

À la suite de cette correspondance, le ministre des colonies adresse un courrier au président de la République, et lui rappelle que la frontière entre le Sénégal et la Guinée française a été fixée par les deux actes déjà mentionnés⁵⁰. Entre l'extrémité nord-est de la frontière de la Guinée portugaise et les sources de la rivière Mythie, la définition donnée par la dépêche ministérielle précitée, ne présente aucune ambiguïté, car la frontière se prolonge par une droite déterminée dans une direction précise, jusqu'à sa rencontre avec la rivière Koulountou qu'elle remonte jusqu'à son confluent avec la rivière Mythie, pour suivre ensuite le cours de cette dernière⁵¹. Par ailleurs, à partir des sources de cette rivière, la frontière n'a, en revanche, été définie que partiellement, compte-tenu du fait qu'elle passe dans un milieu relativement homogène du point de vue ethnique. Le souci d'éviter la séparation des groupements ethniques, aboutit à une entente pour déterminer le tracé sur le terrain entre les deux colonies. Les Français semblent bien connaître désormais le terrain, après une série de missions de reconnaissances, et même de délimitation. La question de la séparation des ethnies, pourtant soulevée dans cette région de Koulountou-Mythie, n'est réellement pas prise en compte dans les faits. Ainsi, sur la base de ces opérations, le gouverneur général de l'AOF, fait parvenir les procès-verbaux adressés par les commissions, au ministre des colonies, après l'approbation des lieutenant-gouverneurs du Sénégal et de la Guinée française. Dans le but de ratifier l'entente ainsi intervenue, le ministre des colonies soumet au président de la République, un projet de décret, qui fixe la frontière entre les deux territoires.

L'entente qui intervient dans le tracé des frontières aofiennes, après une longue rivalité et des conflits de pouvoirs internes entre les administrateurs des territoires, permet à la France de

⁴⁹ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'Afrique occidentale française : Correspondance du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française à Monsieur le Ministre des Colonies de l'Afrique occidentale et équatoriale-Ière Section, Dakar, le 19 janvier 1915.

⁵⁰ Il s'agit de la dépêche ministérielle du 15 novembre 1898 pour les territoires situés entre la Guinée portugaise et le fleuve Gambie, et l'arrêté du gouverneur général de l'AOF en date du 12 janvier 1899, ratifié par le décret du 18 octobre 1904, en ce qui concerne les régions comprises entre la Gambie et la Falémé.

⁵¹ Cf. Voir en annexe le rapport du ministre des colonies de l'AOF adressé au Président de la République en date du 22 février 1915.

mieux asseoir son autorité dans ses colonies. Si la question des groupements ethniques est soulevée pour le cas guinéo-sénégalais, tout comme pour d'autres, sa prise en compte n'est pas pourtant observée. La conséquence de ce fait est qu'on retrouve de part et d'autre de chaque frontière guinéenne les mêmes groupes ethniques.

2. Les actes finaux (1915-1933)

a. *Le décret du 27 février 1915 ou la consécration d'un long parcours du tracé de la frontière Guinée-Sénégal*

On l'a vu, la frontière entre les colonies aofiennes a été construite par une série d'actes administratifs. Elle est le fruit de rapports techniques, de procès-verbaux et de décrets et ne constitue pas véritablement une « frontière diplomatique » comme on a pu en trouver ailleurs. Son institutionnalisation est faite par un décret de février 1915, qui lui confère ainsi un caractère légal :

« Le président de la République française, (...),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER : La frontière entre les Colonies de Sénégal et de la Guinée est fixée comme suit :

Partant de l'extrémité Nord de la frontière de la Guinée portugaise, elle suit le parallèle jusqu'à sa rencontre avec la rivière Koulountou puis remonte le cours de cette dernière jusqu'à son confluent avec la rivière Mythie. La frontière remonte ensuite le cours de la Mythie jusqu'aux sources de cette rivière.

À partir de ce point, elle suit une ligne droite faisant avec le Nord magnétique un angle de 50° jusqu'à son intersection, au Nord du pic de Négaré, avec une ligne droite faisant avec le Nord magnétique un angle de 123° et passant par le confluent des rivières Tiokoy et Ténégué-Ko. La frontière suit cette dernière ligne jusqu'au confluent précité, à partir duquel elle suit le cours de la Ténégué-Ko jusqu'à ses sources situées à 15000m au Sud-est du village de Nanganga.

À partir de ce point, la frontière se dirige en ligne droite vers la source de la rivière Tianguel Malal. Elle suit ensuite le cours de cette rivière jusqu'à son confluent avec la Gambie, puis ce fleuve en remontant vers sa source. De ce point, elle suit la ligne de faite de la chaîne du mont Galendi jusqu'à la rivière Tembafou, laissant ainsi au Sénégal les villages de Bara, Oumbarou, Velingara, Mahdiou et Salambé situés sur le versant Nord, et à la Guinée, les villages de Foulaya, Béna, Kémendi, Galendi et Toumbikoto situés sur le versant Sud.

De sa rencontre avec la Tembafou, la frontière descend le cours de cette rivière pendant 4 km environ jusqu'à sa rencontre avec la ligne de faite de la chaîne de montagnes Konkoniouma, qu'elle suit jusqu'à la Falémé, laissant au Sénégal les villages de culture de Dioulabaya et à la Guinée les villages de Diakambé et de Toukoundia.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret »⁵².

⁵² A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Présidence de la République française, Décret portant délimitation de la frontière entre la Guinée française et le Sénégal, Paris, le 27 février 1915.

Pour l'essentiel, ce décret rend officiel le partage des peuples Bassaris, Peulhs et Jalonkés de la région entre le Sénégal et la Guinée : « La ligne de partage de ces deux provinces, habitée par le même groupe ethnique jalonké, entretenant des relations séculaires, fut fixée de façon arbitraire [...] De ce point de vue le partage du pays Basari est tout aussi frappant : le même groupe ethnique ayant toujours vécu en symbiose, partageant les mêmes terrains de culture, d'élevage et de chasse, se trouva brusquement divisé par une ligne artificielle qui voudrait rendre ses membres étrangers les uns à l'égard des autres [...] Devant cette logique autoritaire, la volonté des pouvoirs traditionnels, depuis longtemps vaincu et soumis, ne pouvait apparaître que dérisoire. »⁵³

Mais ce décret ne met pas pourtant un terme à la question de la délimitation de la frontière entre les deux colonies, qui se pose depuis après la formation du gouvernement général de l'AOF en 1895. En effet, la méconnaissance du milieu géographique en ce début du XX^e siècle, a conduit souvent les administrateurs chargés de la délimitation à des erreurs flagrantes. Le cas de la frontière Guinée-Sénégal n'échappe donc pas à cette logique comme on le constate quelques années plus tard.

En effet, quinze ans à peine après ce décret de 1915, les administrateurs territoriaux se rendent compte de la contradiction entre les réalités pratiques du terrain et les limites définies sur les cartes. C'est le constat fait par le lieutenant-gouverneur du Sénégal, dans une correspondance en date du 27 juin 1933, adressée au gouverneur général de l'AOF. Il souligne que le commandant de cercle de la Haute-Gambie pour le Sénégal, et le chef de division du Mali⁵⁴ pour la Guinée ont, au début du mois de juin 1933, relevé des itinéraires dans la zone limitrophe des deux colonies dans le but de préciser, d'un commun accord, la ligne frontière imparfaitement fixée par le décret du 27 février 1915. Ces deux fonctionnaires, accompagnés du capitaine Detchepatre du service géographique - qui facilite leur reconnaissance et leur donne son avis technique - n'ont pu reconnaître comme frontière, la partie fixée ainsi par le décret : « De ce point (point situé sur la Gambie à 5500 m en amont du confluent de la rivière Tianguel Malal avec le fleuve), elle suit la ligne de faite de la chaîne du mont Galendi jusqu'à la rivière Tembafou... »⁵⁵

Or, il apparaît que la chaîne du mont Galendi n'existe pas ! Le mont Galendi n'est qu'un petit sommet isolé, à environ cinquante kilomètres à l'est de la Gambie, et à une vingtaine de

⁵³ BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale...*, op. cit., p. 630.

⁵⁴ Ici il s'agit du cercle qui se trouve sur le territoire de la Guinée française et non le Mali (Soudan français).

⁵⁵ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'Afrique occidentale française : Correspondance du Lieutenant-gouverneur du Sénégal à Monsieur le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, division des affaires politiques et administratives, Dakar, le 27 juin 1933.

kilomètres, à l'ouest de Tembafou. Toute la région comprise entre ces deux cours d'eaux n'est qu'un vaste plateau.

Dans ces conditions, la frontière ne peut être qu'une ligne virtuelle, qui va de la Gambie au sommet du mont Galendi, et de ce mont, à la Tembafou. Il est donc, à peu près matériellement impossible, de dire si les villages contestés se trouvent au-delà ou en deçà de cette ligne, précise le commandant. Dans la même logique, il estime qu'il y aurait lieu de porter une modification au décret de 1915, et faire en sorte que la frontière Sénégal-Guinée se base sur des limites naturelles incontestables. Les deux administrateurs des cercles limitrophes aux deux colonies s'accordent et s'appuient ainsi, sur l'avis autorisé de l'officier géographe, pour proposer des rectifications au tracé frontalier entre la source de la Ténégué Ko, jusqu'à la Tembafou.

Une autre anomalie se situe au niveau de la limite qui part de la source de la Ténégué à la Gambie. Cette partie de la frontière, à l'ouest de Gambie, qui est suffisamment précisée par le décret de 1915, ne tient aucun compte de la topographie de la région, à tel point que, le territoire guinéen forme un coin dans celui du Sénégal. L'anomalie topographique semble par ailleurs être corrigée sur le plan administratif, parce qu'un certain nombre de villages qui s'y trouvent ont toujours relevé du cercle de Kédougou après entente avec le commandant de cercle de Labé. En conséquence, il s'impose la nécessité de redresser cette partie de la frontière et de légaliser ainsi cette adoption de villages guinéens par le Sénégal. Elle est donc rectifiée et précisée comme suit :

« À partir de ce point (source de la Ténégué Ko), la frontière se dirige en ligne droite vers la source de la rivière Néoudouwol, descend celle-ci jusqu'à son confluent avec la Gambie, remonte ce fleuve jusqu'à son confluent avec la rivière Soudouwol... »⁵⁶

Mais de la Gambie à la Tembafou, toute cette partie de frontière n'est pas précisée par le décret de 1915. L'étude sur le terrain permet ainsi de fixer un nouveau tracé en utilisant, le plus possible, les rivières et marigots qui coulent sur le plateau, soit vers la Gambie, soit vers la Tembafou. Dans sa partie centrale, une ligne théorique passe par des sommets facilement identifiables et sert d'éléments de référence :

« Du confluent de la Soudouwol (avec la Gambie), la frontière remonte cette dernière jusqu'au ruisseau Datikouré (dit aussi Koboyewol et Kounsiwol) et celle-ci jusqu'à sa source (borne N° 1, tas de cailloux).

De là, elle se dirige en ligne droite vers le sud sur un kilomètre 500 environ jusqu'à la borne n° 2 au sommet du mont Nianguimoni ; ce sommet au rocher le plus septentrional du

⁵⁶ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'AOF, Rapport du Lieutenant-gouverneur du Sénégal à monsieur le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, division des affaires politiques et administratives portant fixation de la frontière du Sénégal et de la Guinée française, Dakar, le 27 juin 1933, *op. cit.*

mont Bassan ; ce point au sommet du mont Galendi et ce dernier sommet à la source permanente de la rivière Douguikafagné (borne n° 3).

La frontière suit ensuite cette rivière jusqu'à sa rencontre avec la Bitariko, puis celle-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Tembafou ou Koulikabé »⁵⁷.

Dans ces recompositions territoriales, on constate que la Guinée française se voit amputer une partie de son territoire. Mais la finalité visée par les administrateurs coloniaux d'alors se fonde plutôt sur la facilité d'identification de la frontière que sur des raisons d'extension territoriale des colonies, placées d'ailleurs sous la même administration. Telle est l'une des préoccupations du lieutenant-gouverneur du Sénégal :

« Si ce nouveau tracé de frontière n'est pas modifié par le gouverneur de la Guinée, auquel il enlève des parcelles de territoire, et s'il reçoit votre approbation, il aura pour heureux effet de mettre, enfin, un terme à des contestations continuelles entre les deux Colonies. »⁵⁸

C'est à la suite de ces observations et corrections qu'intervient le décret de 1933, mais précédé d'un acte de délimitation.

b. L'acte de délimitation de 1933

Les limites entre le Sénégal et de la Guinée française ont été fixées par le décret du 27 février 1915, comme on l'a déjà dit. Mais ce décret n'a pas pour autant mis un terme aux difficultés d'ordre administratif qui se répètent entre les populations frontalières des cercles de la Haute-Gambie (Sénégal), et de Labé (Guinée), à cause de la discordance entre la description et l'état des lieux, notamment dans la région située entre la source de la rivière Ténégué-Ko, (à l'ouest), et la Tembafou, (à l'est). Une mission topographique est alors envoyée sur place en 1931, afin de trouver une issue favorable.

Sur la base des travaux de ladite mission, un constat révèle que la limite qui figure sur le tracé antérieur, et qui fait passer la frontière au niveau de la chaîne du mont Galendi est inexistante. Les lieutenant-gouverneurs des territoires intéressés font ensuite effectuer, par les commandants de cercles riverains, toutes les reconnaissances utiles, en vue de déterminer les

⁵⁷ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'Afrique occidentale française : Rapport du Lieutenant-gouverneur du Sénégal à monsieur le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, division des affaires politiques et administratives portant fixation de la frontière du Sénégal et de la Guinée française, Dakar, le 27 juin 1933.

⁵⁸ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, Rapport du Lieutenant-gouverneur du Sénégal à monsieur le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, division des affaires politiques et administratives portant Fixation de la frontière de la frontière du Sénégal et de la Guinée française, Dakar, 27 juin 1933.

rectifications nécessaires. C'est sur cette base que le gouverneur général de l'AOF soumet le 20 octobre 1933, un projet de décret au ministre des colonies⁵⁹.

Ce texte rectificatif présente ainsi l'avantage de substituer les limites naturelles incontestables, à une ligne de démarcation jusqu'alors purement théorique. Il permet d'autre part, de faire disparaître dans le secteur compris entre la rivière Ténégué-Ko et le fleuve Gambie, une anomalie qui fait relever topographiquement de la Guinée française, plusieurs villages qui ont conservé leurs attaches ethniques et administratives avec le cercle de la Haute-Gambie (Sénégal). Les anomalies constatées sur le cours de cette frontière étant décelées et corrigées, un acte du 20 décembre 1933 lui en donne un caractère légal.

c. Le décret du 20 décembre 1933 ou l'aboutissement d'un long processus dans la construction de la frontière coloniale Guinée-Sénégal

Le long processus de construction de la frontière guinéo-sénégalaise s'inscrit, comme nous l'avons déjà dit, dans l'hypothèse de Guillot Fabien selon laquelle, la frontière est un compromis social. Elle est, à n'en douter point, le produit de rapports humains entre les administrateurs des deux colonies. Sa consécration définitive est notifiée dans le décret suivant :

« Le Président de la République française ;
Sur le rapport du Ministre des Colonies,
Vu l'article 18 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique Occidentale française et les actes qui l'ont modifié ;
Vu le décret du 27 février 1915 déterminant les limites entre les Colonies du Sénégal et de la Guinée française ;

Décète :

ARTICLE PREMIER : Par modification à l'article 1^{er} du décret susvisé du 27 février 1915, la limite territoriale entre les Colonies du Sénégal et de la Guinée française, des sources de la Ténégué-Ko (point situé à 15000 mètres au Sud du village de Nanganga au confluent des rivières Bitariko et Tembafou, est déterminée ainsi qu'il suit :

À partir de ce point, la limite territoriale se dirige en ligne droite vers la source de la rivière Néoudouwol, descend celle-ci jusqu'à son confluent avec la Gambie, remonte ce fleuve jusqu'au confluent de la rivière Soudouwol. Du confluent de la Soudouwol (avec la Gambie) la frontière remonte cette dernière jusqu'au ruisseau Datikouré (dit aussi Koboyewol et Kounsiwol) et celle-ci jusqu'à sa source (borne n° 1, tas de cailloux). De là, elle se dirige en ligne droite vers le sud sur un kilomètre 500 environ jusqu'à la borne n° 2 au sommet du mont Nianguimoni ; ce sommet au rocher le plus septentrional du mont Bassan ; ce point au sommet du mont Galendi et ce dernier sommet à la source permanente de la rivière Douguikafagné (borne n° 3).

La limite suit ensuite cette rivière jusqu'à sa rencontre avec la Bitariko, puis celle-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Tembafou ou Koulikabé.

ARTICLE II : Le Ministre des Colonies, est chargé de l'exécution du présent décret »⁶⁰.

⁵⁹ Voir supra : Les insuffisances du décret du 27 juin 1915.

La délimitation tangible de cette frontière procède de nombreuses tensions qui se sont développées autour d'elle durant cette période. La région était convoitée par le Sénégal, le Soudan et la Guinée elle-même et faisait régulièrement l'objet d'affrontements entre populations riveraines. Face à cette situation, sa démarcation ne pouvait être qu'évidente. Mais malgré l'existence de ces limites territoriales, les populations concernées franchissaient régulièrement la frontière en fonction des besoins et s'en servaient même pour échapper à certaines rigueurs de l'administration coloniale. La mise en place des services de douanes aux frontières ne résout point radicalement la question de la mobilité des colonisés, compte tenu de l'homogénéité des populations et des complicités qui se développaient entre elles⁶¹.

À partir de l'institutionnalisation de cette frontière par le décret de 1933, il y a lieu de s'interroger sur la façon dont elle est perçue, les relations nouées autour d'elle durant toute la période coloniale⁶². Sa matérialisation se fait par le biais de quelques bornes-frontières. Mais il est difficile de dire avec précision, le nombre et l'intervalle entre elles. Néanmoins, la relative précision de cette frontière, fait qu'après les indépendances, les deux États ont eu moins de contestations à propos de l'identification et de la reconnaissance des limites, contrairement à la plupart des autres frontières guinéennes.

II. La frontière coloniale Guinée-Mali ou le « flou » d'une limite administrative (1935-1957)

Les multiples tractations qui ont eu lieu autour des frontières guinéo-sénégalaises ont amené les autorités coloniales d'alors à procéder à leur délimitation de manière plus ou moins tangible. Comme nous l'avons déjà souligné dans le titre précédant (I), le tracé n'est effectif que s'il y a des incidents répétés relatifs à la contestation des limites. Cela est-il les cas avec le Soudan ?

La frontière entre la Guinée et Soudan français (Mali), à l'instar des autres limites administratives de l'AOF, n'est devenue une frontière internationale qu'après l'indépendance des deux pays⁶³. Avant cette mutation politique, elle était, comme toute autre limite

⁶⁰ A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12) : République française, Décret du Président de la République portant modification de la limite territoriale entre le Sénégal et la Guinée française, Extrait du Journal officiel de la République française du 20 décembre 1933, n° 297, p. 12621.

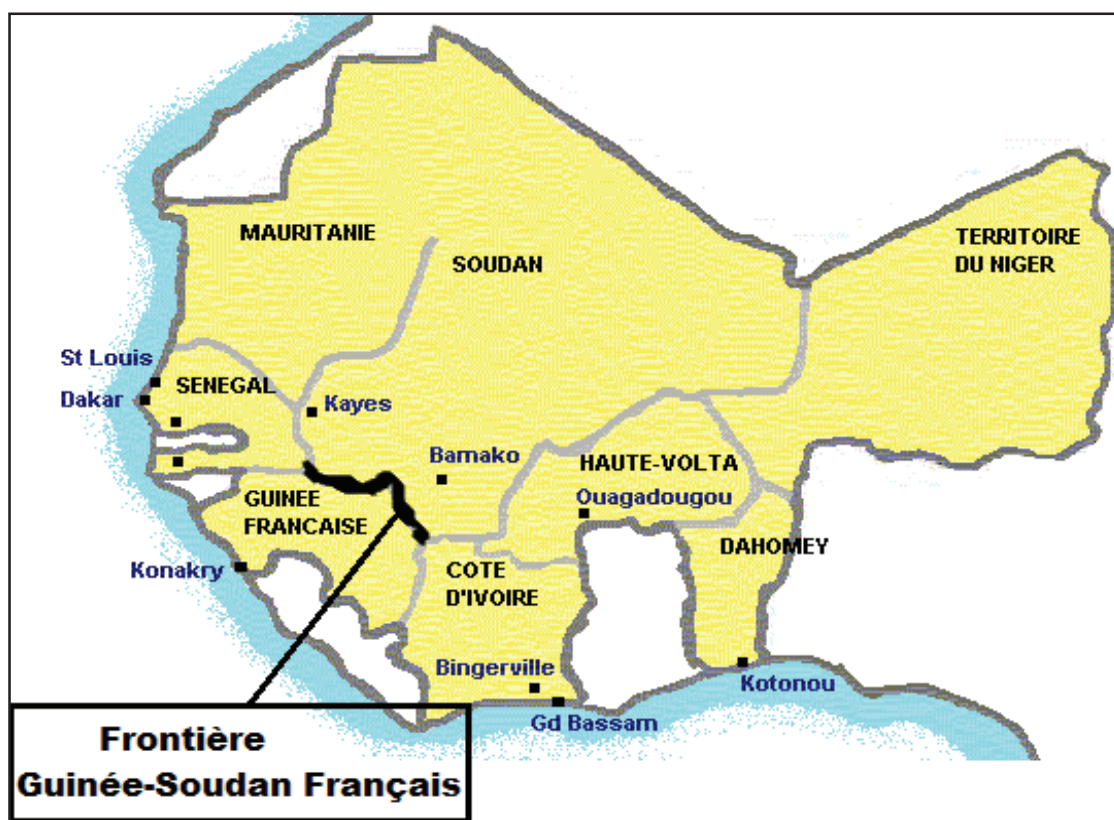
⁶¹ BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale...*, op. cit., 1997, p. 631.

⁶² Le chapitre 5 sera l'occasion de répondre à ces différentes questions.

⁶³ La Guinée en 1958 et le Mali en 1960.

administrative, régie par le système des arrêtés généraux dans le cadre de l'AOF. Pour cerner de près le processus de construction historique de cette frontière, nous nous baserons sur quelques sources d'Archives des ANOM, déjà évoquées dans l'introduction du chapitre, et les sources d'Archives des ANS, notamment la série G. Dans les correspondances relatives à la délimitation, il est fait mention d'une décision ministérielle du 12 janvier 1899, et d'une démarcation locale de 1911, mais ces « documents-sources » d'une importance capitale pour notre travail restent introuvables, aussi bien aux ANG qu'aux ANOM.

Croquis 11 : Frontière Guinée-Mali



Source fond de carte : <http://www.le-petit-mancho.fr/uploads/image088.gif?img0>

Le problème de la définition de cette limite administrative semble avoir été posé pour la première fois, au cours des années 1930. Si l'ensemble de la limite ne paraît pas avoir soulevé de contestations, une portion par contre, celle comprise entre le fleuve Niger et la rivière Fié, fait l'objet de différends et suscite la publication d'un arrêté général n° 2728/AP⁶⁴, du 27 novembre 1935, publié dans Journal officiel de l'Afrique occidentale française du 14

⁶⁴ Affaires Politiques.

décembre 1935⁶⁵. Cet arrêté fixe les limites du cercle de Bamako et la frontière avec la Guinée française voisine.

En effet, le manque de précision de la frontière suscite une certaine inquiétude des différents commandants de cercles par rapport au « flou » qui la caractérise. Cet état de fait amène donc le gouvernement général de l'AOF, à prendre une série d'arrêtés, afin de délimiter les deux territoires. Il s'agit notamment de : l'arrêté n° 5147 AP du 19 juin 1956, qui complète l'arrêté général du 27 novembre 1935, à l'issue duquel, les limites du cercle de Bamako⁶⁶ avaient été fixées ; l'arrêté n° 5422 AP du 27 juin 1956, qui fixe les limites du cercle de Dinguiraye⁶⁷ ; l'arrêté n° 2958 du 23 mars 1957, qui porte création du cercle de Tougué⁶⁸, et l'arrêté n° 2959 du 23 mars 1957, relatif à la création du cercle de Mali⁶⁹. Ces différents actes administratifs constituent du point de vue historique et juridique, des éléments de base qui ont permis la démarcation – du moins partielle – de la frontière entre les deux colonies.

1. La zone frontalière Guinée-Soudan constituée par le fleuve Sankarani : la théorie du *thalweg* à l'œuvre

Croquis 12 : Région frontalière du fleuve Sankarani



⁶⁵ Cf. Journal officiel de l'Afrique occidentale française du 14 décembre 1935, p.1013.

⁶⁶ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, (1929-1957). Arrêté n° 5147 AP du 19 juin 1956, complétant l'arrêté général du 27 novembre 1935 et fixant les limites du cercle de Bamako, Fiche n° 20.

⁶⁷ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, (1929-1957). Arrêté n° 5422 AP du 27 juin 1956, fixant les limites du cercle de Dinguiraye, fiche n° 21.

⁶⁸ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, (1929-1957). Arrêté n° 2958 du 23 mars 1957 portant création du cercle de Tougué, fiche n° 24.

⁶⁹ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, (1929-1957). Arrêté n° 2959 du 23 mars 1957 portant création du cercle de Mali, fiche n° 24.

Les cercles de Kankan, de Siguiri et de Bougouni⁷⁰ sont, jusque dans les années 1890, partie intégrante du même territoire, le Soudan français⁷¹. Mais la colonie est démembrée par le décret du 17 octobre 1899⁷². Au terme de cet acte, les cercles de Kankan et de Siguiri sont rattachés nominativement, et sans modification de limites, à la Guinée française à laquelle, ils sont restés définitivement incorporés. Le cercle de Bougouni est quant à lui, rattaché au Sénégal. Par la suite, il est intégré au territoire de la Sénégalie-Niger⁷³, puis du Haut-Sénégal et Niger⁷⁴, et enfin, à la colonie du Soudan français⁷⁵. Malgré ces multiples recompositions territoriales, les limites du cercle de Bougouni ne sont pas touchées par ces actes « métropolitains ». La partie de sa frontière avec les cercles de Kankan et de Siguiri, formée par le fleuve Sankarani, est restée identique à ce qu'elle était avant 1899, lorsque ces trois circonscriptions appartenaient à la colonie du Soudan français.

Lorsqu'il est question de délimiter administrativement les cercles de Kankan et Siguiri, du côté guinéen, et de Bougouni, du côté malien, la « théorie de la frontière naturelle » est évoquée, en raison du fait qu'ils sont séparés par la rivière Sankarani. C'est d'ailleurs la recommandation faite par le directeur des affaires politiques et administratives de l'AOF, Rougier, dans la correspondance adressée à l'inspecteur général des travaux publics à Dakar, en date du 18 octobre 1929 :

« En réponse à votre note n° 457 C.4 du 19 septembre 1929, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ma direction ne possède dans ses archives aucun texte relatif à la fixation des limites entre les cercles de Kankan et de Siguiri (Guinée) et Bougouni (Soudan). La détermination de ces limites remonte d'ailleurs à une époque antérieure à la création du Gouvernement général, objet du décret du 16 juin 1895 (Bulletin administratif du Sénégal, année 1895, page 456 et 457).

Il m'est donc impossible de préciser d'une manière absolue, quelles est la partie du lit de la rivière Sankarani qui forme frontière entre la Guinée (cercles de Kankan et de Siguiri) et le Soudan (cercle de Bougouni). Cependant, les considérations exposées ci-après portent à conclure que ladite frontière doit être constituée par la ligne médiane de la rivière dont il s'agit. »⁷⁶

En effet, cette règle du centre du cours d'eau (« théorie du *thalweg* »), qui est d'ordre international, sauf convention expresse contraire, est souvent adoptée lorsqu'il s'agit en AOF, de délimiter deux colonies françaises voisines, séparées par une rivière ou un fleuve. Elle a prévalu par exemple dans le cas de la frontière entre la Guinée et le Sénégal. Si les textes se

⁷⁰ Les deux premiers faisant actuellement partie du territoire guinéen et le troisième du Mali.

⁷¹ Voir Supra : introduction de la première partie.

⁷² Source : Journal Officiel de l'Afrique occidentale française, 1899, p. 474-475.

⁷³ Source : Journal Officiel du Sénégal, décret du 1^{er} octobre 1902, 1902, p. 583.

⁷⁴ Source : Journal Officiel du Sénégal, décret du 18 octobre, 1904, p. 605.

⁷⁵ Source : Journal Officiel de l'Afrique occidentale française, décret du 4 décembre 1920, 1921, p. 98.

⁷⁶ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Correspondance du Directeur des Affaires politiques et administratives de l'Afrique occidentale française, Rougier, adressée à l'Inspecteur général des Travaux publics à Dakar, 18 octobre 1929.

limitent à disposer que la frontière est formée par tel cours d'eau déterminé, elle semble, en effet, être la plus apte à sauvegarder les droits coutumiers des riverains (droits de pêche notamment) et, si elle est équitable pour deux colonies voisines, elle s'impose avec plus de force encore pour la fixation de divisions administratives intérieures à une même colonie. Dans ce cas, l'autorité locale n'a aucun intérêt à favoriser une de ses circonscriptions au détriment de l'autre. Or, la question qui se pose au sujet de cette zone frontalière, objet de litige dans la période postindépendance entre les deux anciennes colonies, est la prise en compte du lit de cette rivière comme frontière. Nous reviendrons sur ces aspects dans la troisième partie de notre travail, tout en gardant en trame de fond les logiques qui ont prévalu à la fixation de cette frontière dans la région du Sankarani dans les années 1930.

2. Délimiter la zone frontalière entre le Niger et le Fié dans la région de Balandougou : une question technique et administrative (1955)

Croquis 13 : Région frontalière de Balandougou



Source fond de carte :

http://www.geoatlas.fr/medias/maps/Etats%20du%20Monde/guinee/gu329a22/guinee_phy.jpg

Comme on l'a déjà dit, la délimitation des limites entre les colonies de l'AOF est essentiellement l'œuvre des administrateurs. Elle se fait par le biais d'une série d'actes administratifs qui se fondent sur une connaissance préalable, plus ou moins adéquate de la région. Camille Lefebvre⁷⁷ en fait une belle démonstration sur les frontières du Niger. Le tracé de la frontière entre la Guinée française et le Soudan français s'inscrit aussi dans la même logique. Plusieurs actes furent pris pour procéder à la délimitation de cette région frontalière.

a. La correspondance de l'ingénieur, chef du service géographique de l'AOF du 9 septembre 1955

La délimitation de la ligne frontière dans cette région a fait l'objet de multiples tractations entre les administrateurs des deux colonies. La question que l'on peut se poser est celle de savoir véritablement, quel est l'enjeu qui explique cet état de fait, puisque les deux territoires appartiennent à la même administration coloniale. Il s'avère déjà, qu'en 1945, un projet de tracé de frontière est conçu par Pommeraud, mais ne semble pas partager l'unanimité au niveau des deux colonies, comme on peut le constater dans les termes de cette correspondance :

« En 1945, le Capitaine du service géographique (M.POMMERAUD), qui a fait le lever de la feuille de Faraba, sur 1/200.000ème a tracé une ligne sinueuse empruntant le cours du Salako, puis celui de Farakani. Je n'ai pas encore trouvé sur la foi de quoi il a agi ainsi.

De toute façon, je vous adresse les photocopies verticales aériennes à l'échelle approximative du 500.000ème (1m/m=50m) recouvrant cette bande frontière entre Balandougou et Niani.

Pour vous faciliter la lecture de ces copies, j'ai renseigné certaines en y portant quelques noms.

Il faudra que, contradictoirement avec le commandant du cercle de Bamako, vous traciez ensemble sur ce jeu de photocopies la limite de fait entre les deux territoires dans la région litigieuse. »⁷⁸

À travers cette correspondance, il apparaît le souci de la mise en place immédiate de cette limite sur la carte, sur une base consensuelle. La finalité visée, consiste à faciliter la matérialisation de la frontière et la construction des bornes (en pierres sèches) sur les emplacements exacts déjà repérés sur la photographie aérienne, comme l'indique le géographe cité ci-haut.

⁷⁷ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger...*, op. cit., 2008, 502 p.

⁷⁸ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957. Correspondance de l'ingénieur en chef géographe du service Géographie de l'A.O.F adressée à l'Administrateur en chef de la France d'Outre-mer, Commandant du cercle de Siguiri (Guinée française), 9 septembre 1955.

Ce travail à la fois technique et administratif nécessite sans doute, une synergie d'actions. Mais il apparaît d'ores et déjà, une sorte de « dualisme » entre géographes et administrateurs, au sujet non seulement de la paternité du tracé de la frontière – qui doit tracer la frontière ? –, mais bien évidemment aussi, la méthode ou le procédé – comment tracer la frontière ? –. On comprend aisément ces désaccords dans le contenu de la même correspondance :

« En tout état de cause, ce ne pas au géographe de décider si la limite passera par tel ou tel point caractéristique du terrain. C'est bien là le travail des administrateurs. Si la limite n'est pas en effet désignée sur le terrain (ou sur photographie, image fidèle de la surface topographique du sol) par un administrateur ayant qualité pour le faire, le bornage du géographe n'aura aucune valeur juridique, surtout s'il s'agit d'une frontière de fait, découlant de certains droits coutumiers.

Quant à définir une frontière par des coordonnées géographiques, ce procédé est à proscrire, il est à réserver comme *sic* aller pour délimiter les territoires peu connus et pratiquement inhabités. Les méridiens et les parallèles géographiques risquent en effet de se déplacer avec les progrès de la technique astronomiques et leur matérialisation sur le terrain l'exécution d'opérations longues et coûteuses.

La ligne, une fois tracée sur la photographie aérienne, il sera possible à Mrs. les Gouverneurs des deux territoires, de provoquer la prise d'un arrêté additif à l'arrêté 2728 lequel, rendra officiel cette limite.

Le libellé de cet arrêté devra décrire la frontière, suivant un texte sans ambiguïté, en se référant aux détails permanents et caractéristiques du terrain »⁷⁹.

Afin d'aboutir à un consensus, l'ingénieur géographe, Bainoird, suggère que « la réunion contradictoire entre les deux commandants de cercle pour tracer définitivement, sur le jeu de photocopies de plans qu'il a conçu, soit faite à Bamako, pour des raisons financières, mais en plus, de se faire assister par un géographe de la « Base Avancée » du service géographique de l'AOF, en qualité de conseiller technique, pour la lecture des photocopies sous le stéréoscope⁸⁰, l'identification des détails et l'examen du relief ; sous réserve que cette réunion ait lieu avant le 10 octobre, date du départ de Bamako de ses opérateurs pour la campagne 1955-1956⁸¹. » C'est sur la base de ces recommandations qu'une rencontre se tient à Bamako, à la date indiquée.

⁷⁹ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957. Correspondance de l'ingénieur en chef géographe du service Géographie de l'A.O.F adressée à l'Administrateur en chef de la France d'Outre-mer, Commandant du cercle de Sigui (Guinée française), 9 septembre 1955.

⁸⁰ Dispositif optique à oculaires, à prismes ou à miroirs, destiné à l'examen des couples de vues stéréoscopiques (dessin, photographie, vidéo, images de synthèse).

⁸¹ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957. Correspondance de l'ingénieur en chef géographe du service Géographie de l'A.O.F adressée à l'Administrateur en chef de la France d'Outre-mer, Commandant du cercle de Sigui (Guinée française), 9 septembre 1955.

b. La correspondance de Delaferte adressée à l'ingénieur en chef du service géographique de l'AOF (30 octobre 1955)

Cette correspondance fait suite, à celle de l'ingénieur géographe du 26 octobre 1955, dans laquelle, il fait une mise au point de l'entretien qu'il a eu avec les commandants des cercles de Bamako et Siguiri à propos de la même zone frontalière, comprise entre le Niger et le Fié. Mais il apparaît, à l'issue dudit entretien, que les commandants précités ne maîtrisent pas véritablement la situation de la frontière dont il est question :

« Hier nous nous sommes réunis au bureau, les Commandants de cercle de Bamako, Siguiri et moi. La veille, il y a eu une réunion au cercle. J'avais pris tous les documents pour les étudier et après discussion avec les deux administrateurs qui se montrent incapables de trouver la frontière contestée par Guinée et Soudan... »⁸².

Face à cette situation ambiguë, il a fallu, sur la base des propositions faite par l'ingénieur géographe, prendre des dispositions pour trouver une solution à la question de matérialisation de cette zone frontalière, même s'il reste à redouter de l'allant de ces mesures administratives. Néanmoins, l'administrateur Delaferte parvient à obtenir l'accord des commandants de cercle, Paillard pour la Guinée, et Rio pour le Soudan, pour le tracé de la frontière. Ce tracé, souligne-t-il, est logique parce que suivant des lignes nettes de marigot, normal parce que respecté en fait par les riverains.

Partant de ces observations, Delaferte soutient que, d'une manière générale, la frontière est bien établie. Toutefois, dans le chevelu, à la tête des deux marigots, il est nécessaire d'avoir une carte très détaillée, car tous ces petits cours d'eau ne portent pas de noms particuliers, il suggère donc :

« ...J'ai comparé l'esquisse que vous avez envoyée à Monsieur PAILLARD et la carte de Monsieur POMMERAUD. La planimétrie présente des écarts de 200 à 1000 mètres, cela tient sans doute, à ce que la carte a dû être établie d'une esquisse tirée des photos "trimétrogon" (*sic*).

Partant de l'expérience acquise dans trois délimitations de frontières je vois le travail ainsi :

1. Établissement d'une esquisse détaillée à l'échelle du 50.000 pour la région frontière intéressée, 500 à 600 kilomètres carrés. Ce travail sera fait par Dakar.
2. L'opérateur travaillant suivant notre méthode actuelle, complète à l'échelle du 50.000, ce travail sera plus précis du fait que l'échelle est plus grande. Le complètement sera fait, à cheval sur les deux territoires, 5 kilomètres de part et d'autre de la frontière supposée, 15 jours de terrain, plus 6 jours pour la mise en place et le retour à Bamako.
3. La rédaction faite par l'opérateur à Bamako peut ne comprendre que la planimétrie, avec le tracé minutieux des lignes de crêtes ou avec un nivellement complètement dessiné mais en courbes à équidistance de 40 mètres. Cette rédaction peut demander de 6 à 10 jours. Il faut donc tabler sur un mois d'opérateur pour l'ensemble du travail (terrain et rédaction), c'est compté large.

⁸² A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957. Correspondance de l'ingénieur en chef géographe du service Géographie de l'A.O.F adressée à l'Administrateur Delaferte, Dakar, 26 octobre 1955.

4. Cette carte une fois dessinée doit être reproduite en une vingtaine d'exemplaires en monochrome.
5. Une commission de délimitation se réunit et après discussion, trace sur la carte, point par point, un trait rouge représentant la frontière admise. Un protocole est rédigé.
6. La pose de bornes ou de repère peut être confiée à un géomètre du service topographique. Chaque borne ou repère faisant l'objet d'une fiche détaillée, photographie, description de la ligne frontière de borne à borne, croquis, repères etc. »⁸³.

Cette note administrative sert ainsi de prélude à l'arrêté, du 19 juin 1956, qui fixe la frontière entre la Guinée française et le Soudan français, dans la région de Bamako, mais aussi dans la zone Niger-Fié.

c. L'arrêté du 19 juin 1956, complétant l'arrêté général du 27 novembre 1935, relatif à la délimitation du cercle de Bamako

Par l'arrêté du 27 novembre 1935, les limites du cercle de Bamako, qui servent concomitamment de frontière avec les cercles de Siguiri et Kankan, avaient été établies. Mais cet arrêté, d'après le constat fait par les administrateurs coloniaux dans les deux décennies qui ont suivi sa prise d'effet, paraît assez confus en plusieurs endroits sur le terrain. D'où la nécessité de le compléter par l'arrêté du Haut-commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, Commandeur de la Légion d'Honneur, en 1956. Au terme dudit arrêté, il est mentionné :

« [...] Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920, 30 mars 1925, 5 septembre 1932 et 31 décembre 1935 ;

Vu l'arrêté général du 27 novembre 1935 portant notamment en son article 1, paragraphe 2, délimitation du cercle de Bamako ;

Sur la proposition du gouverneur du Soudan, la commission permanente du conseil de gouvernement entendu :

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté général n° 2728/AP du 27/11/1935 est complété comme suit en ce qui concerne la portion de limite du cercle de Bamako comprise entre le fleuve Niger et son affluent le Fié.

Au Sud du confluent du fleuve Niger avec la rivière Bandoko, une ligne suivant le cours du Niger jusqu'à son confluent avec le Salako puis, longeant la rive droite de cette rivière vers l'Est jusqu'à un point A indiqué sur la carte jointe au présent arrêté ; de ce point A une ligne droite passant immédiatement au Nord du hameau Dalaba Koukoun (Guinée) en un point B, également indiqué sur la carte, et de ce point B une ligne droite allant rejoindre vers le Sud, à deux kilomètres environ du point B, la rive gauche de la rivière Farakani, en un point C figurant sur la carte, et suivant cette rive jusqu'au confluent de ladite rivière avec la rivière Fié puis atteignant la rivière Sankarani à l'Est de Niani... La suite reste sans changement.

Article 2 : les droits fonciers de toute nature que les autochtones possèdent dans les contrées intéressées ne sauraient être affectés par les dispositions du présent arrêté.

⁸³ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957. Correspondance de l'Administrateur Delaferte adressée à l'ingénieur en chef géographe du service Géographie de l'A.O.F, Niamey, 30 octobre 1955.

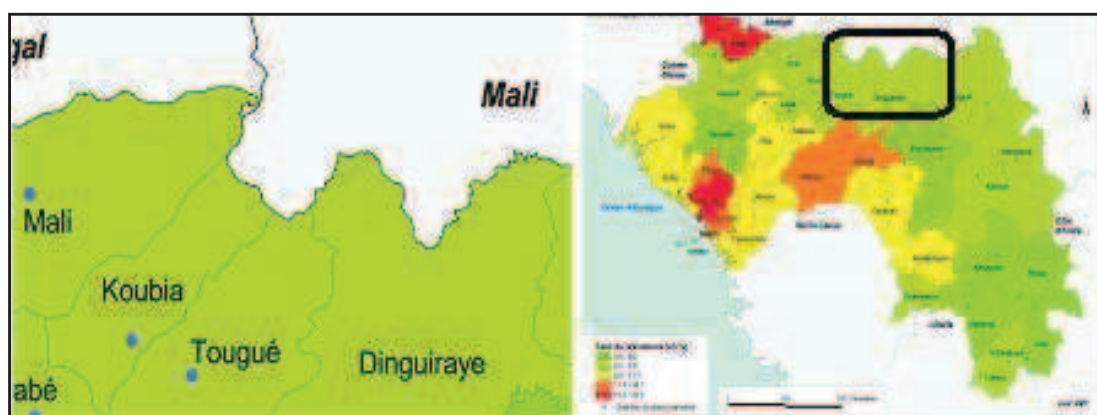
Article 3 : les limites qui sont décrites à l'article 1 sont figurées en rouge sur la carte au 1/200.000 jointe au présent arrêté et qui sera conservé au service géographique de l'AOF »⁸⁴.

Par cet arrêté, la frontière dans cette région est désormais fixée. Il reste à savoir si elle tient compte des réalités socio-historiques du milieu, quand on sait que tracer une frontière dans des régions relativement homogènes pose souvent des problèmes.

3. La création des cercles de Dinguiraye, Tougué, Mali et la délimitation des frontières avec le Soudan français

Dinguiraye, Tougué et Mali correspondent aux préfectures actuelles (Guinée) sous les mêmes appellations. Elles sont dans la région de la Moyenne Guinée, notamment connue sous le nom de Fouta Djallon.

Croquis 14 : Cercles de Dinguiraye, Tougué, Koubia (Koumbia) et Mali



Source fond de carte : <http://www.srp-guinee.org/download/cartes/jpg/compresse/nombre-moyen-eleve-maitre2.jpg>

Les sources consultées sur la délimitation des régions frontalières entre les deux colonies dans les cercles de Dinguiraye, Tougué et Mali (Guinée française) sont très limitées, par conséquent, elles fournissent peu d'informations. Pour le cas de Dinguiraye par exemple, l'arrêté semble plus explicite et indique les limites avec le territoire voisin du Soudan :

« ...À l'Ouest avec le cercle de Labé (subdivision de Tougué) : La limite est constituée par le Bafing, depuis son confluent avec la rivière Ninguiria jusqu'à son confluent avec la rivière Kokoum.

Par le cours de la rivière Kokoum jusqu'à la montagne Talikélé, entre Diatiféré et Mandoya ;

⁸⁴ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957. Arrêté du Haut-commissaire de la République Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française, Commandeur de la Légion d'Honneur, Dakar, 19 juin 1956.

La montagne Talikélé jusqu'à sa rencontre avec le Djirikono, affluent du Kokoum, jusqu'à la source de la Vélo ;

La Vélo, depuis ce point jusqu'au confluent avec la rivière Bakoum. La Tiankounforo, affluent du Bakoum, jusqu'à sa source ;

La ligne de partage des eaux entre le bassin de la Kounda, d'une part, et les bassins du Diombo et Konkogou-Kouré, d'autre part, jusqu'à sa rencontre avec la rivière Kounda à Taïfa ou Taïna »⁸⁵.

Quant aux cercles de Tougué et de Mali, les arrêtés de délimitation des frontières avec la colonie voisine du Soudan donnent peu d'éléments d'informations. On peut par exemple lire pour le cas de Tougué que la frontière se situe : « Au nord : La limite est constituée par les frontières de Guinée française avec les territoires du Soudan et du Sénégal »⁸⁶. Il en est de même que pour le cercle de Mali, dont l'arrêté de création mentionne de passage qu'il fait frontière avec le Soudan français voisin, mais sans donner de précisions exactes sur les limites de ladite frontière. On peut ainsi lire dans cet acte administratif que la frontière avec les deux colonies voisines est située : « Au nord et à l'est, les territoires du Sénégal et du Soudan »⁸⁷.

Grosso-modo, la frontière guinéo-malienne est construite dans ses grandes lignes, entre 1935, date de la création du cercle de Bamako et 1956-1957, avec la création des cercles de Tougué, Mali et Dinguiraye. Mais si cette frontière existe bien sur le papier, sa reconnaissance sur le terrain constitue tout un autre problème, car sa matérialisation, comme la plupart des limites administratives africaines, n'est pas tangible. Le « flou » que laisse subsister cette situation est l'un des facteurs explicatifs de contestations de frontières, source potentielle de conflit dans la période post-coloniale. Il reste donc à savoir comment cette frontière est perçue par les populations frontalières pendant la période qui a suivi sa création. Nous aborderons cette problématique dans la troisième partie.

Si l'arbitraire est à la base de l'immense majorité des segments de frontières dans le monde, les limitations territoriales coloniales ne résultent pas de processus internes aux États

⁸⁵ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Arrêté portant création du cercle de Dinguiraye en Guinée française, extrait du journal officiel de la Guinée française, n° 18 du 1^{er} août 1956, p. 70.

⁸⁶ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Arrêté portant création du cercle de Tougué en Guinée française, Dakar, 23 mars 1957.

⁸⁷ A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Arrêté portant création du cercle de Mali en Guinée française, Dakar, 23 mars 1957.

concernés, ni d'une longue épaisseur historique, souligne Pierre Boilley⁸⁸. Contrairement à l'Europe par exemple, où le processus de délimitation s'est joué sur plusieurs siècles, les frontières coloniales en Afrique ont été imposées en quelques décennies – dans les deux décennies qui ont suivi la conférence de Berlin –, ce qui en fait un cas particulier dans le monde⁸⁹. Leur caractéristique est aussi le fait qu'« elles ne résultent pas d'une évolution historique ni de rapports de force internes au continent, mais de l'imposition par des puissances exogènes de logiques territoriales issues des concurrences impérialistes ou des préoccupations administratives apparemment peu soucieuses des réalités économiques ou ethnico-culturelles précoloniales⁹⁰ ». Le cas des frontières guinéo-sénégalaises et guinéo-soudanaises n'est pas en dehors de cette logique, même si l'on peut remarquer une « certaine préoccupation » des administrateurs de ces territoires de prendre en compte, du moins théoriquement, les réalités ethniques, historiques et sociologiques dans la délimitation.

Elles sont donc souvent dénoncées, depuis la période coloniale, comme arbitraires, voire absurdes humainement par les divisions qu'elles entraînent des groupes culturels : « L'entre deux guerres est une période d'intenses débats en Europe sur la question des frontières autour des délimitations des frontières dans les Balkans. Les frontières africaines font alors débat auprès des acteurs de la colonisation. Robert Delavignette et Georges Hardy, tous deux anciens directeurs de l'École Coloniale, les dénoncent comme étant conventionnelles et ne respectant pas les divisions ethniques »⁹¹.

La délimitation des frontières intra-impériales guinéennes, à l'opposé de celles inter-impériales, s'est effectuée dans le cadre des rapports de tutelle au sein de l'AOF. Ce type de frontières a fait l'objet de moins d'attentions, en ce qui concerne notamment leur matérialisation sur le terrain de la part des administrateurs coloniaux. Celle qui semble être la plus évidente, est la frontière guinéo-sénégalaise à cause des considérations déjà mentionnées. Dans l'ensemble, leur mise en place fut facile à cause du manque de résistance des populations dans les régions concernées, qui étaient réduites à la soumission au risque de subir de sévères répressions.

La mise en place des frontières, qu'elles soient inter ou intra-impériales, a contribué à créer des territoires distincts. Mais elle est aussi porteuse de nombreuses mutations sociopolitiques

⁸⁸ BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs. Sahara et Sahel dans l'État contemporain (XIX^e- XX^e siècles)*, Rapport de synthèse du dossier présenté en vue de l'habilitation à diriger les recherches, Université Paris 7-Denis Diderot, 2001, p. 44.

⁸⁹ *Idem*, p. 44.

⁹⁰ *Idem*.

⁹¹ LEFEVBRE Camille, *op. cit.*, p. 15-16.

et économiques. Désormais fixées sur papier, mais plus ou moins matérialisées sur le terrain, ces frontières coloniales donnent lieu à un nouveau mode de vie et de pratiques chez le frontalier africain.

Si leur institutionnalisation crée un ordre nouveau, leur appropriation par les peuples qui se les sont vu imposer, n'est pas sans conséquences majeures. On peut ainsi voir naître et se développer progressivement autour de ces frontières coloniales, notamment celles guinéennes, tout un ensemble de flux avec les territoires voisins, une adaptation aux normes qui régissent les rapports à la frontière, mais également, une certaine hostilité. Toutes ces pratiques « nouvelles » nous amènent à présent à nous intéresser, dans le chapitre qui suit, à l'impact de la délimitation de cet espace « approprié » et les relations qui y sont construites durant la période coloniale.

CHAPITRE V

VIVRE LES FRONTIÈRES GUINÉENNES À L'ÉPOQUE COLONIALE (1893-1958)

Les frontières guinéennes ont été fixées au gré de négociations avec les colonies étrangères et de rapports de tutelle au sein de l'AOF, des années 1880 jusqu'à la veille des indépendances, suscitant de nombreuses mutations sociopolitiques et économiques autour de ce territoire. Le lien entre l'homme et la frontière est l'une des thématiques les plus abordées par les historiens de l'Afrique coloniale. Les travaux d'Odile Goerg⁹², de Pierre Boilley⁹³, de Michel Brot⁹⁴, de Camille Lefebvre⁹⁵, de Sophie Dulucq⁹⁶ et de quelques autres chercheurs offrent une vision d'ensemble des relations entre les hommes et l'espace colonisé. La frontière coloniale, comme toute autre, a été productrice de relations humaines, de stratégies

⁹² GOERG Odile, « Sierra Leone-Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine, RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p ; GOERG Odile, « La Guinée », in Catherine COQUERY-VIDROVITCH (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La découverte, 1992, p. 337-370 ; GOERG Odile, « Couper la Guinée en quatre ou comment la colonisation a imaginé l'Afrique », in *Vingtième siècle*, Revue d'Histoire, n° 111, juillet-septembre 2011, p. 73-88.

⁹³ BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, des terroirs à la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien », in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 27-48 ; BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs. Sahara et Sahel dans l'État contemporain (XIX^e- XX^e siècles)*, Rapport de synthèse du dossier présenté en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, Université Paris 7-Denis Diderot, 2001, 83p.

⁹⁴ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille1, 1994, 550 p.

⁹⁵ LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2008, 502 p.

⁹⁶ DULUCQ Sophie, « Étranger et migrant en AOF de 1939 à 1942. L'Ère du soupçon », in COQUERY-VIDROVITCH Catherine, GOERG Odile, RAJAONAH Faranirina et MANDÉ Issiaka (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 1, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 343-357.

locales. Une diversité de points de vue et de pratiques s'observent souvent. On note l'insoumission des populations frontalières face à l'administration. Cette observation est confortée par les travaux d'Odile Goerg⁹⁷, ou encore ceux de Pierre Kipré⁹⁸ : il apparaît clairement que « les frontières des États actuels n'ont répondu, au moment de leur tracé, qu'aux seules préoccupations des puissances coloniales de la fin du XIX^e siècle, elles ont peu fait l'objet d'études scientifiques qui en évaluent tous les effets sur la vie publique, les systèmes d'organisation et la pratique des espaces africains qu'elles délimitaient ainsi, la formation ou non de formes d'identités collectives en rupture ou non avec l'histoire précoloniale des peuples ainsi délimités⁹⁹ ».

Analyser la nature des relations nouées autour de la frontière coloniale nécessite des sources particulières. Pour mûrir cette réflexion historique sur les hommes, le territoire et les frontières coloniales guinéennes, nous nous sommes appuyés surtout sur les sources administratives et politiques disponibles aux ANOM, mais aussi sur quelques unes que nous avons pu consulter aux ANG et aux ANS. Malgré quelques insuffisances déjà évoquées dans l'introduction générale et leur accès quelquefois difficile, ces sources¹⁰⁰ nous ont permis d'aborder une question cruciale dans l'étude des frontières coloniales, qui est celle des relations homme-territoire-pouvoir. Cet exercice nous amènera à analyser comment les populations ont appréhendé l'espace frontalier, envisagé son aménagement et comment se sont construites des relations transfrontalières actuelles. Nous nous attacherons aussi à mettre en exergue le poids de la domination coloniale dans la pratique et la vie de la frontière. C'est à tout cela que nous allons nous atteler le long de ce chapitre.

I. Pouvoir colonial et peuple frontalier, une vision contrastée de la frontière ?

Comme nous l'avons déjà dit, les logiques à l'œuvre dans la mise en place des frontières en Afrique à la fin du XIX^e siècle, dépendaient peu des souhaits des populations locales¹⁰¹.

⁹⁷ GOERG Odile, « La Guinée » in Catherine COQUERY-VIDROVITCH (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La découverte, 1992, p. 337-370. ; GOERG Odile, « Sierra Leone – Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine., RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (éd.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p.

⁹⁸ KIPRÉ Pierre, « Frontières africaines et intégration régionale : au sujet de la crise d'identité nationale en Afrique de l'Ouest à la fin du XX^e siècle », in UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Actes du colloque organisé à Bamako (Mali) par l'UNESCO et le comité international des sciences historiques (CISH), mars 1999, Publication de l'UNESCO, Préface de BÉDARIDA François, 324 p., p. 91-113.

⁹⁹ BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs...*, op. cit., p. 91.

¹⁰⁰ Il s'agit des rapports politiques des administrateurs coloniaux. Ils sont dans la série Aff. Pol.

¹⁰¹ *Idem.*, p. 27-48.

Imposées au mépris des réalités naturelles, politiques, économiques ou ethnoculturelles, elles apparaissent comme des tracés linéaires ou géométriques parfois sans tenir compte des facteurs précités, et divisent fréquemment les groupes humains précoloniaux, créent les bases de sentiment de haine entre populations riveraines appartenant au même groupe ethnique et parfois de la même famille. Le cas de la frontière guinéo-malienne, ou encore celui de la frontière franco-libérienne constituent des exemples révélateurs de cette donne.

Les frontières guinéennes sont directement issues de la colonisation. Qui plus est, elles ne sont que l'expression de la mouture d'une organisation administrative et d'un ensemble d'accords avec les autres administrations. L'existence de ces frontières, aspect particulier de l'enferment colonial, a suscité et suscite toujours de nombreux débats scientifiques pour lesquels, un historien de l'Afrique ne peut avoir que de l'intérêt¹⁰². Ce qui rend difficile à bien des égards l'appréhension des frontières coloniales, c'est leur relative imprécision.

Les frontières entre la Guinée française et les autres colonies ne sont pas marquées, comme nous l'avons constaté dans le cadre de la délimitation, d'une façon absolument incontestable sur tout leur parcours. Lorsqu'elles passent par le cours d'une rivière, elles sont plus ou moins évidentes, mais là où elles suivent des lignes droites, une ligne de partage des eaux en terrain moyennement accidenté, des contestations ou des incidents de frontières surviennent, soit entre colonisateurs, soit plus fréquemment entre colonisés. Le cas la frontière entre la Guinée et le Mali autour du fleuve Sankarani est une illustration intéressante de ces tensions coloniales.

Pour le cas de la frontière guinéo-sierra-léonaise sur laquelle Michel Brot¹⁰³ a fait un travail intéressant, lorsqu'elle ne suit pas une rivière, elle est matérialisée par des bornes frontières posées en 1896¹⁰⁴, mais très inégalement réparties : « Il y a en moyenne, une borne tous les 3, 5 km sur la section suivant le 10^e parallèle ; une borne tous les 2,3 km sur la section suivant la ligne de partage des eaux au nord-est de la Sierra Leone ; et une borne tous les 720 m sur la section la plus proche de l'océan¹⁰⁵ ». En outre, il arrive qu'une ou des bornes disparaissent, deviennent invisibles ou recouvertes de végétation, ou tout simplement introuvables par des administrateurs qui ne possèdent pas de documents d'abornement. On

¹⁰² BOILLEY Pierre, « La question des frontières africaines » in CHANTAL Chanson-Jabeur et GOERG Odile (éd.), « *Mama, Africa* », Hommage à COQUÉRIY-VIDROVITCH Catherine, L'Harmattan, 2005, p. 408-418, p. 409.

¹⁰³ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, op. cit., 1994, 550 p.

¹⁰⁴ Il s'agit du tronçon allant de la source du Niger à la Basse Côte.

¹⁰⁵ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une Colonie étrangère... », art. cit., 1997, p. 126-127.

rencontre une telle situation dès les années 1910. Par exemple, dès 1909, sur la frontière du 10^e parallèle où on recherche en vain une borne manquante pour régler une querelle entre un village « français » et un village « anglais »¹⁰⁶. Même la frontière guinéo-sénégalaise qui semble être la moins contestée, après une correction apportée aux insuffisances du décret du 27 février 1915 par celui du 20 décembre 1933 relatif à la délimitation de ladite frontière coloniale, ne demeure pas pour autant sans difficulté dans son acceptation.

Cet état de fait peut s'expliquer par un sentiment nouveau qui naît chez les populations frontalières, qui se voient non seulement encadrer dans un territoire, mais astreintes à une sorte de stabilité qui limite leur mobilité. Or, si de telles normes sont bien envisagées par l'administrateur colonial, il faut y voir un ensemble d'enjeux d'ordre essentiellement migratoire, économique et politique. Le sentiment de rejet de ces frontières coloniales s'exprime par un perpétuel mouvement migratoire surtout en direction des colonies étrangères voisines. Cela est une conséquence de la politique coloniale française, qui impose de lourdes taxes à ses colonisés au moment où, dans certains territoires voisins, notamment la Sierra Leone, il y a une importante souplesse de ce point de vue¹⁰⁷.

Par exemple, à l'impôt direct s'ajoute, à partir de 1930, en Guinée, une nouvelle taxe sur le bétail de 2,25 francs par bœuf et 0,45 francs pour les ovins et les caprins (arrêté du 15-10-1929), souligne Odile Goerg¹⁰⁸. Cet impôt exigé dans le contexte de la dépression ne pouvait que peser lourdement sur les éleveurs et susciter des stratégies de fuite. C'est dans ce contexte qu'on assiste souvent à des incidents, comme celui de Madina Oula en mai 1935, lorsqu'un groupe a essayé de traverser la frontière avec des troupeaux, (environ 300 têtes de bétail). Mais l'opposition d'un chef de canton et l'intervention des services de douane, font échouer l'opération qui se solde par deux morts et plusieurs blessés et par la récupération d'une centaine de bêtes¹⁰⁹. Les versions de cet accrochage diffèrent toutefois, selon les deux puissances coloniales : selon les uns, il s'agirait d'une simple affaire de contrebande qu'il faut réprimer pour préserver les intérêts économiques de la France ; selon les autres, d'une violation de frontières. Les Britanniques accusent, en effet, la milice française d'être

¹⁰⁶ *Idem*, p. 126-127.

¹⁰⁷ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, op. cit., 1994, p. 406-415.

¹⁰⁸ GOERG Odile, *Sierra Leone, Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux guerres*, in COQUERY-VIDROVITCH Catherine, GOERG Odile, ISSIAKA Mandé et RAJAONAH Faranirina, (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au XX^e siècle*, vol II, Paris, L'Harmattan, 2003, p.165-186, p. 9.

¹⁰⁹ *Idem*, p. 9.

intervenue illégalement en territoire sierra léonais. C'est une nouvelle vision de la frontière qui est ici en jeu et que les deux puissances coloniales défendent diversement¹¹⁰.

Des facteurs politiques interviennent aussi, mais à moindre degré. Il s'agit de fuir l'influence de tel commandant de cercle, le voisinage de tel planteur ou les conflits suscités par telle ou telle famille. Les jeux et les enjeux sont donc bien tangibles autour des frontières coloniales guinéennes, des stratégies sont développées, autant par les colonisés que par les colonisateurs autour de la frontière. Dans ce jeu entre les Guinéens et leurs voisins, notamment ceux des colonies étrangères, la pratique de la frontière est un élément déterminant des rapports coloniaux. On assiste également au développement progressif des échanges commerciaux entre les différents territoires même si le réseau commercial semble encore loin d'être développé dans la période de l'entre-deux-guerres¹¹¹.

Odile Goerg estime que cette vision survalorise peut être quelque peu le facteur politique, occultant l'autonomie des sociétés africaines qui ne se contentent pas de réagir aux données coloniales, mais continuent simplement d'agir et de prendre des initiatives en fonction de logiques qui leur sont propres. Les courants migratoires se greffent aussi sur des mécanismes de mobilité, et continuent de répondre à des motivations internes, notamment liées à la recherche d'alliances familiales ou aux conditions écologiques. Les espaces des populations continuaient, en effet, à être structurés par d'autres éléments que les frontières coloniales : localisation des zones de cultures, aires de parcours, délimitation des anciennes aires politiques ou relations de parenté. Dans ce contexte, les données économiques et politiques induites par la colonisation ne sont qu'un facteur supplémentaire dans un ensemble complexe. Le facteur colonial n'est pas donc toujours déterminant dans les décisions, mais il préside à la redéfinition des pratiques anciennes, désormais dénoncées comme illégales (contrebande, banditisme, fuites, exode, transfuge...) ¹¹².

Différents éléments contribuent ainsi à faire de la frontière coloniale un frein à la mobilité des hommes : l'abornement, les douanes, les diverses recommandations coloniales. Mais ces facteurs restrictifs sont souvent plus théoriques que réels : « Les bornes frontières posées par exemple entre la Guinée et la Sierra Leone en 1896, très espacées, pouvaient disparaître dans la végétation, parfois même être déplacées par les frontaliers à leur avantage, de sorte que le

¹¹⁰ *Ibidem*, p. 9.

¹¹¹ SANDOUNO Faya Moïse, *Les enjeux frontaliers entre la Guinée et la Sierra-Leone...*, op. cit. 2009, p. 43.

¹¹² GOERG Odile, *Sierra Leone, Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière...*, op. cit., 2002, p. 13-14.

tracé exact de la frontière restait vague¹¹³. » Si le réseau douanier est assez serré du côté français (17 postes de douanes surveillaient les 652 km de la frontière guinéo - sierra - léonaise en 1928, à l'aide de patrouilles)¹¹⁴, la surveillance est presque inexistante du côté anglais, et l'efficacité du dispositif est souvent battue en brèche par la corruption des douaniers et gardes-frontières. Les réglementations restrictives furent tardives et peu efficaces. C'est seulement à l'issue de l'arrêté général du 13 mai 1928, relatif à la réglementation de l'émigration et la circulation des indigènes en Afrique occidentale française, que les laissez-passer sont imposés¹¹⁵. Il faut désormais être en possession de ce document juridique, délivré par le commandant de cercle, pour franchir la frontière, sous peine de six mois de prison. Mais dans la pratique, ce laissez-passer est rarement exigé sauf en périodes de crise, comme en 1931 (agitation islamique du marabout Haïdara en Sierra Leone). Tout au plus, l'autorité française tenta-t-elle, dans les années 1930, d'empêcher le départ en Sierra Leone des pasteurs peulhs et de leur troupeaux pour des raisons surtout économiques, mais sans grand succès. Même sous le régime de Vichy (1940-1943), les hommes et les biens continuaient à franchir des frontières franco-britanniques officiellement fermées, parfois avec l'accord tacite des autorités. La frontière coloniale est, en sommes, insuffisamment délimitée et peu surveillée, surtout loin des postes administratifs et des routes commerciales.

Mais on peut aller plus loin dans le raisonnement et considérer la frontière coloniale comme une incitation à la mobilité. En effet, la colonie voisine est souvent perçue comme un refuge, voire un eldorado. La proximité de la frontière incite les populations locales à s'enfuir en territoire étranger en cas de pressions coloniales excessives (impôt, conscription, travail forcé). D'une façon générale, les exigences coloniales sont moins lourdes du côté des colonies étrangères, les opportunités plus grandes aussi (c'est surtout vrai des riches territoires de la Gold Coast et le Nigeria, à un moindre degré, de la Sierra Leone et la Guinée portugaise). En conséquence, les Guinéens sont nombreux à s'enfuir, surtout en Sierra Leone pendant la Première Guerre mondiale, la crise des années 1930, et à l'époque de « l'effort de guerre », entre 1943 et 1945, quitte à revenir chez eux une fois la situation améliorée¹¹⁶. Il est possible aussi de franchir la frontière dans les deux sens pour des motifs d'ordre privé : fuites de femmes, de jeunes gens (pour des raisons déjà évoquées) et même de criminels pour échapper

¹¹³ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une Colonie étrangère... », *art. cit.*, 1997, p. 126.

¹¹⁴ *Idem*, p. 126-127.

¹¹⁵ *Ibidem*.

¹¹⁶ COQUERY-VIDROVITCH Catherine et GOERG Odile (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français : colonisateurs et colonisés (c. 1860-1960)*, Paris, La Découverte, 1992, p. 351-362.

à la rigueur de la loi. En règle générale, les habitants les plus proches de la frontière sont aussi les plus instables. Dans certains cas, comme en pays koranko, dans les années 1940, les frontaliers déplaçaient leurs villages de quelques kilomètres dans un sens, puis dans l'autre, pour échapper alternativement à toute autorité¹¹⁷. On retrouve des faits analogues dans d'autres parties de l'AOF, limitrophes de la Gold Coast ou du Nigeria.

Au total, malgré les efforts des colonisateurs (surtout français) pour en faire une barrière, les frontières coloniales ouest-africaines fonctionnaient bien plus comme une incitation à la mobilité et aux échanges que comme un frein à la mobilité.

Les frontières coloniales peuvent donc créer des dynamiques imprévues. On retrouve cela dans le fait que ces frontières ont paradoxalement pu favoriser des flux migratoires. Moyennant certaines contraintes (laissez-passer, etc.), des Malinkés, des Soninkés, des Bambaras, des Dogons ont pu quitter leur région d'origine et s'installer au-delà de l'AOF. On retrouve aussi, à moindre intensité, la même situation pendant les premières décennies des indépendances, notamment entre la Guinée et le Sénégal, sous le régime de Sékou Touré, où les multiples répressions et les lourdes taxes imposées aux éleveurs peulhs (la fourniture de 1/10 du cheptel par an), constituaient des motifs de migration massive vers la région du Fouladougou¹¹⁸. Le phénomène s'est également produit en Afrique anglophone, en raison de la souplesse du système colonial britannique, favorable à l'intégration et à l'épanouissement économiques des immigrés. Le phénomène ne s'est pas totalement inversé après les indépendances, car les réseaux constitués sont restés actifs.

La frontière coloniale est différemment perçue par le pouvoir et la population locale. Au-delà du sentiment nouveau créé chez le colonisé par la mise en place des limites territoriales, limites parfois perçues comme l'expression d'un emprisonnement, on observe l'émergence de relations entre d'une part, les différentes administrations, et d'autre part, les populations frontalières. C'est à l'analyse de ces relations entretenues autour des frontières, aussi bien avec les territoires aofiens voisins, qu'avec les autres colonies étrangères, y compris la République du Libéria que nous allons nous intéresser maintenant.

¹¹⁷ BROT Michel « La problématique des frontières franco-britanniques d'Afrique occidentale », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, édition de la BDIC, Paris, 1993, p. 23-26.

¹¹⁸ Cf. FANCHETTE Sylvie, « Migrations et intégration spatiale du Fouladou » in BOTTE Roger, BOUTRAIN Jean et SCHMITZ Jean (dir.), *Figures peules*, Paris, Karthala, 1999, p.173.

II. Relations nouées avec les autres territoires aofiens

Les relations qui s'établissent autour des frontières intra-impériales guinéennes font l'objet de moins de tumultes par rapport à celles entretenues avec les colonies étrangères. Il s'agit, ici, des relations politiques, administratives et sociales qui existent entre les colonisés et l'administration, mais aussi entre les administrateurs eux-mêmes, dans le cadre de la gestion du territoire guinéen. Pour analyser l'ensemble de ces relations autour des frontières intra-impériales, nous avons exploité le fond du gouvernement général de l'AOF des ANOM, notamment la série Affaires politiques. Le carton (FR CAOM 1AFF POL 978) qui couvre la période de 1918 à 1941 a été mis à contribution. Ces rapports politiques sont essentiellement des échanges de correspondances entre les différents gouverneurs des colonies d'une part, et d'autre part, entre les colonies et le gouvernement général. Ils font l'état des lieux du fonctionnement, au quotidien, des territoires aofiens. Si de manière générale, ces rapports privilégient l'aspect politico-administratif et social, ils constituent notre principale source d'analyse ici, en ce sens, qu'ils sont le moyen privilégié de communication et d'informations de l'administration coloniale française.

Les rapports politiques du gouverneur de la Guinée française permettent de constater la prédominance d'un certain climat de stabilité politique dans les relations avec les territoires aofiens voisins. Si dans l'ensemble la situation politique et administrative semble apaisée, les difficultés dans la gestion du territoire ne sont pas pourtant exclues. Dans le rapport politique de 1930, qui fait le point sur la situation politique intérieure, le gouverneur souligne que sa tâche dans cette colonie de Guinée française est particulièrement ardue, par suite de sa grande diversité géographique, ethnique et les rivalités politiques internes : « Nos administrateurs ont continué à diriger d'une façon, à la fois ferme et bienveillante, l'évolution de populations qui, depuis les plus primitives jusqu'aux plus civilisées, reconnaissent les bienfaits de l'ordre social que nous avons instauré dans leur pays. Quelques intrigues locales se produisent cependant de temps à autre, ayant habituellement pour cause, soit la mauvaise gestion d'un chef indigène, soit les menées d'un ambitieux désireux de supplanter un rival au pouvoir »¹¹⁹. Si au sein du territoire guinéen la situation ne semble pas inquiétante pour les administrateurs, il faut à présent s'interroger sur la nature des relations autour de la frontière avec les territoires aofiens voisins. Nous analyserons donc respectivement les cas avec les Mali, puis avec le Sénégal. Nous ne pourrions malheureusement pas traiter de la nature des rapports avec

¹¹⁹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 30-35.

la Côte d'Ivoire, parce que les différents rapports politiques consultés concernant la période de 1918 à 1941 ne fournissent aucun renseignement sur les relations entre les deux colonies.

1. Des relations complexes avec le Soudan français

Les rapports avec le Soudan sont caractérisés par quelques litiges, mais de moindre envergure. En 1930 par exemple, un incident à la frontière dans le cercle de Siguiri fait échos dans les rapports politiques. En effet, un pêcheur dudit cercle, en compagnie de ses collègues, est arrêté à la frontière, maltraité, puis amené de force par les émissaires d'un chef de canton de la colonie voisine du Soudan. D'après plusieurs témoignages concordants sur les raisons de l'arrestation et la maltraitance subies par ce pêcheur guinéen, ce n'est qu'une question de vengeance. Parce qu'en réalité, ce frontalier serait un ancien administré du chef qui l'a fait arrêter. Pour des raisons d'insubordination, il s'est établi depuis quelques années en Guinée française. Cet incident est très tôt résolu par les administrations des deux colonies. En 1935, le règlement de questions relatives aux mouvements de populations d'une colonie à une autre constitue l'élément majeur dans les relations transfrontalières entre les deux colonies. Ainsi, les administrateurs de Labé et Kédougou ont eu à examiner, sur la base des accords intervenus entre les gouverneurs du Sénégal et de la Guinée française, l'installation à Kédougou d'un certain nombre d'indigènes venus de Bouria (subdivision de Mali)¹²⁰. Par ailleurs, aucun litige d'ordre politique n'a nécessité d'échanges de correspondances avec les gouverneurs de la Côte d'Ivoire et du Soudan français.

Bref, les relations autour de la frontière coloniale guinéo-soudanaise se résument au contrôle des mouvements de populations entre les deux territoires et la gestion de quelques cas de litiges frontaliers. Si ces litiges sont « mineurs » durant la période coloniale, le seront-ils après les indépendances ? Nous en parlerons dans la troisième partie.

2. Les relations avec le Sénégal et la problématique de la migration saisonnière

Les relations transfrontalières entre la Guinée française et le Sénégal sont caractérisées par le problème de la délimitation des frontières et par la question de l'immigration saisonnière. Ainsi, le rapport politique de 1930 signale que la question déjà ancienne des limites entre les cercles de la Haute-Gambie et de Labé (Sénégal-Guinée), n'est pas encore définitivement

¹²⁰ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1935, p. 48.

résolue. Le commandant de cercle de Labé, après s'être rendu dans la région frontalière pour débattre de la question, au mois de mars 1930, ne parvient pas à rencontrer son collègue du Sénégal, alors en déplacement. Cette rencontre, mentionne le gouverneur de la Guinée française¹²¹, est ensuite retardée par l'hivernage, les crues des rivières et les pistes coupées rendent impossible toute reconnaissance sur le terrain : « Cette réunion a pu avoir lieu du 13 au 18 décembre, ainsi que je vous ai rendu compte par la lettre du 27 janvier 1931, et les deux commandants de cercle n'ayant pu résoudre cette question, se sont mis d'accord pour maintenir le statu quo jusqu'à ce que le levé de cette région ait été effectué par le service géographique de l'AOF »¹²².

La question de la migration saisonnière est l'élément prépondérant. On note ainsi des déplacements de populations de la colonie guinéenne, notamment des cercles de Pita, Labé et Koumbia vers la Gambie et Sénégal pendant la saison de culture d'arachide. Ces populations, à dominance foubé, profitent pendant cette émigration saisonnière des contrats qu'ils obtiennent dans le territoire voisin pour se faire un « petit pécule » qui leur permet, à leur retour, de payer leurs contributions sans toucher à leur bétail ni à leurs récoltes. Cependant, contrairement aux autres années, ce mouvement saisonnier de 1930 est affecté par la crise des arachides au Sénégal. Cette situation qui s'inscrit dans la logique de la crise économique des années « 30 »¹²³ provoque une nette diminution des emplois et fait qu'un grand nombre d'émigrés est revenu, sans avoir trouvé du travail ; ceux qui en ont trouvé, n'ont obtenu que des salaires insuffisants par rapport aux saisons précédentes. L'année suivante (1931) connaît une baisse considérable du taux d'émigration à cause de la crise qui a provoqué la rareté des emplois et la baisse des salaires. Cette question de l'immigration saisonnière des « indigènes » des cercles de Pita, Labé et Koumbia vers le Sénégal, reste d'actualité, malgré les crises auxquelles ce secteur fait face quelques fois. Le commandant de cercle de Koumbia indique qu'en 1932, le nombre annuel de travailleurs de la circonscription qui se rendent au Sénégal au moment de la culture et de la cueillette de l'arachide, s'élève à environ 4 000¹²⁴. Tous ces émigrés réintègrent en général leurs villages d'origine après cette saison.

La question de la délimitation des frontières revient à l'ordre du jour dans le rapport politique de 1933. En effet, la brigade topographique qui procède depuis le 25 octobre 1931 au relevé détaillé de la région de Sangalan et du mont Galendi, zones frontalières des cercles

¹²¹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 30.

¹²² Ce passage est intégré dans cette partie de la rédaction afin de démontrer, au plan politique, la façon dont les administrateurs des deux colonies ont négocié la fixation de la frontière. Pour lire les détails concernant la délimitation de cette frontière, voir *supra*, chapitre 3.

¹²³ BORNE Dominique et DUBIEF Henri, *La crise des années 30 : 1929-1938*, Paris, éd. du Seuil, 1989, 324 p.

¹²⁴ Cf. A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1932.

de Labé (Guinée) et Kédougou (Sénégal), termine ses travaux le 15 juillet 1932. Les administrateurs de ces deux cercles avaient pour mission de régler en parfait accord, non seulement la dépendance administrative des villages situés à la frontière, mais aussi toutes contestations relatives aux terrains et aux droits d'usage des agglomérations riveraines. Malgré les instructions très précises qu'il reçoit à ce sujet, par le gouverneur de Saint-Louis, le commandant de cercle de la Haute-Gambie, sollicite, en juin 1932, auprès du lieutenant-gouverneur au Sénégal, l'envoi dans la région contestée d'un topographe qui ne dépend d'aucune des deux colonies et qui aura pour mission de régler définitivement la question. Il fait part de cette démarche à son collègue de Labé, lequel, déclare ne pouvoir se rallier à ces propositions. L'administrateur en chef, Lambin, rappelle les directives données sur ce point par le gouvernement général et les chefs respectifs des deux colonies intéressées, puis propose alors au commandant de cercle de Kédougou, de le rencontrer à Mali (en Guinée française), dans le courant du mois de juillet 1932 en présence du capitaine Detchapare, chef de la brigade topographique. Cette demande ne reçoit pas de suite immédiate, l'entrevue proposée est donc ajournée *sine die*, en raison de la situation sanitaire dans les régions frontalières du Sénégal et de la Guinée française.

Dans la même logique, le gouverneur général donne des instructions au commandant de cercle de Labé en vue de prendre, de concert avec son collègue de Kédougou, toutes les dispositions utiles pour régler au plutôt la délimitation d'une frontière jusqu'ici demeurées imprécise. C'est dans cette dynamique de relations transfrontalières que sont organisées diverses missions à la fois techniques, politiques et administratives durant toute la période coloniale, afin de trouver des solutions aux problèmes de délimitation des frontières et réguler les mouvements migratoires transfrontaliers. L'état de la documentation ne nous permet malheureusement pas de savoir comment ces questions ont été réglées.

L'analyse d'une série de rapports politiques laisse entrevoir une caractéristique majeure des relations nouées autour de la frontière entre la Guinée française et les territoires aofiens voisins. Ces relations se caractérisent surtout par des questions de migration des populations entre les différentes colonies de l'AOF, avec une réglementation très souple. Elles sont marquées aussi par le règlement des litiges à propos de la frontière, le plus souvent entre populations riveraines de mêmes groupes ethniques. Il reste donc à savoir si ces relations autour des frontières avec les territoires français voisins sont de même nature que celles entretenues avec les colonies étrangères. C'est cette question que nous allons aborder à présent.

III. Des relations complexes à la frontière avec les colonies étrangères voisines

À travers l'analyse des rapports politiques, on constate que les relations avec les colonies étrangères voisines ont revêtu un double aspect. Elles sont souvent de nature amicale, mais aussi parfois antagoniste. C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques fondamentales des relations internationales en général.

Chaque administration veille à la sauvegarde de ses intérêts territoriaux, par la mise en place d'organes de contrôle des frontières inter-impériales. Michel Brot souligne que : « pour faire d'une frontière arbitrairement tracée une barrière politique et économique, il fallait la faire patrouiller par des douaniers et des gardes »¹²⁵. Ces mesures consistent ainsi, à faire de la frontière inter-impériale, une zone réglementée, surveillée dont la transgression peut exposer le migrant à des peines d'emprisonnement et des amendes. Mais compte tenu de la souplesse des autres systèmes coloniaux voisins, notamment celui britannique, on constate que le réseau douanier est beaucoup plus serré d'un côté. Par exemple, du côté français de la frontière guinéo-sierra-léonaise s'échelonnent 11 postes de douane dès 1896, 14 en 1912 et 17 en 1928¹²⁶. On a ainsi, une distance moyenne de 40 km entre deux postes, pour un effectif de 10 à 20 gardes-frontière à chaque poste, qui patrouillent le long de la frontière et sur les pistes qui y mènent¹²⁷. L'objectif visé consiste à assurer un bon fonctionnement du système d'exploitation économique mis en place, mais aussi le contrôle du mouvement des personnes à travers la frontière qui peut être préjudiciable aux intérêts de l'une ou de l'autre puissance, selon le sens du mouvement¹²⁸. Dans ce contexte, la Guinée française qui a un système économique assez contraignant par rapport aux colonies étrangères voisines, fonde ses relations avec celles-ci sur une politique anti-migratoire, le règlement de quelques cas de conflits frontaliers, et, à moindre mesure, les échanges économiques. Malgré ces multiples

¹²⁵ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958 », *art. cit.*, p. 127.

¹²⁶ *Idem.*

¹²⁷ *Ibidem.*

¹²⁸ Cf. DULUCQ Sophie, « Jeux et enjeux autour des frontières coloniales en Afrique occidentale », Intervention en DEA, Université de Toulouse II Le Mirail, décembre 2002, (Texte inédit) ; GOERG Odile, « Sierra Leone – Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine., RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p.

mesures relatives à la limitation de l'immigration, les populations frontalières, par d'habiles stratégies, réussissent souvent à tromper la vigilance des douaniers et des gardes-frontières. Il est difficile de donner ici, avec précision, un chiffre sur la population guinéenne de l'époque, mais le nombre d'agents (10 à 20) par poste, pour surveiller une frontière dont la distance entre deux postes peut s'étendre sur une quarantaine de kilomètres, s'avère nettement insuffisant et donc inefficace. Nous allons analyser maintenant successivement le cas de la Sierra Leone, de la Guinée portugaise et du Libéria.

1. Avec la Sierra Leone, une vision « commune » de la frontière ?

Les relations entre la Grande-Bretagne et la France sont marquées par une série de crises et de rapprochements. L'intense rivalité impériale qui règne entre elles, les a souvent mises sur le pied de guerre, en particulier, durant le XIX^e siècle en Afrique occidentale, dans la vallée du Nil, en Thaïlande et dans les îles du Pacifique. Les deux puissances se rejoignent néanmoins par leur complémentarité stratégique et leur proximité idéologique, parce qu'elles sont, toutes les deux, à la recherche de la liberté et de l'équilibre sur le continent européen. Ce qui aboutit à la conclusion de l'accord de 1904¹²⁹.

La phase de mise en place des régimes coloniaux s'achève à partir de 1911 dans ce contexte d'« entente cordiale », et influence considérablement les relations au sujet des frontières ouest-africaines¹³⁰. Ainsi, à la veille de la Première Guerre mondiale, la Grande-Bretagne n'avait toujours pas confirmé à la France, si l'« entente » représente une alliance militaire ou non, bien que des discussions au sujet d'une possibilité de guerre soient engagées. De ce fait, la Grande-Bretagne entre en guerre, à cause de la violation de la neutralité belge et non à cause de l'Entente. La « vraie » alliance de guerre ne prend place qu'en septembre 1914, et se répercute, comme déjà dit, dans la gestion future des frontières communes, entre la Guinée française et la Sierra Leone jusqu'à la veilles des indépendances.

L'analyse des rapports autour de la frontière entre la Guinée française et la Sierra Leone en 1927, laisse entrevoir qu'elles sont courtoises, voire empreintes de cordialité¹³¹. Il convient de souligner que la « bonne foi » des Britanniques qui se traduit par la diligence et la bonne volonté avec lesquelles, leurs autorités répondent aux sollicitations de la Guinée française, à

¹²⁹ Cf. MICHEL Marc, *Fachoda : guerre sur le Nil*, Paris, Larousse, 2010, 223 p. ; PELLISSIER Pierre, *Fachoda et la mission Marchand : 1896-1899*, Paris, Perrin, 2011, 380 p.

¹³⁰ Cf. BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, *op. cit.*, 1994, 550 p.

¹³¹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1927, p. 40.

chaque fois qu'il est fait appel à leur concours pour la résolution de problèmes récurrents entre les ressortissants des deux territoires en est une illustration¹³². Il s'agit donc le plus souvent des questions de contrebande : les marchandises quittent la Guinée pour la Sierra Leone afin d'y être écoulées. Cela démontre que les relations entre les deux puissances n'étaient pas fondées uniquement sur une rivalité « féroce », comme l'on pourrait l'imaginer. Cette idée est, de plus, soutenue par le rapport de 1928, qui fait cas d'une politique de coopération scientifique entre les fonctionnaires des deux administrations coloniales¹³³. En effet, six boursiers sierra-léonais sont envoyés par leur gouvernement pour s'initier aux techniques agricoles à l'école de Kankan. Ils y accomplissent un stage de six mois, à l'issue duquel, ils reçoivent des équipements, expression de la satisfaction des autorités guinéennes, qui pourraient les servir de modèle à propager dans leur colonie. En retour, les autorités britanniques fournissent à la Guinée française des moyens d'enrayer les ravages d'une plante épiphyte sur les palmiers des cercles côtiers¹³⁴. Au cours de la même année, la disparition d'un repère naturel (palmier) près des villages de Kaleiré et Sembeya (cercle de Forécariah) attire l'attention des deux administrations sur la nécessité de replacer les bornes sur un tronçon d'environ 2 km. C'est aussi l'une des principales difficultés pour la reconnaissance des limites frontalières tracées pendant la colonisation. Dans la plupart des cas, elles sont marquées par des indices d'une grande fragilité qui disparaissent avec l'usure du temps, comme le cas de ce tronçon de frontière.

Mais le problème de ces frontières, c'est surtout la difficulté liée à leur gestion. Elles sont perçues par les colonisateurs et les employés locaux comme difficiles à administrer à cause de la proximité et de l'homogénéité ethnique. Cette proximité incite les populations locales à s'enfuir en territoire étranger en cas de pressions coloniales excessives. Les fuites de Guinéens vers la Sierra Leone sont particulièrement nombreuses dans la période de l'entre-deux-guerres pour échapper au recrutement de soldats. La crise des années 1930, la participation à l'effort de guerre très dur de 1943 à 1945 entre autres, exacerbent cette volonté de migration et incite, surtout les éleveurs et les commerçants peulhs du Fouta-Djalon, à se diriger en masse vers les colonies étrangères pour échapper aux réquisitions et aux travaux forcés¹³⁵. Mais dans le sens inverse, les fuites sont plus rares en raison de la souplesse du système en place. Dans le cadre de la fuite de ce régime répressif, les frontaliers ont beaucoup

¹³² A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1928, p. 38.

¹³³ *Idem.*, p. 38.

¹³⁴ *Ibidem.*

¹³⁵ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958 », *art. cit.*, 1997, p. 128.

plus de facilités que les habitants de l'intérieur, car ils n'ont qu'un pas à franchir et connaissent généralement la région étrangère voisine, peuplée d'habitants dont ils partagent souvent la langue, les liens de parenté et la culture. Ils peuvent aussi plus facilement rentrer chez eux une fois l'alerte passée, au bout de quelques semaines, quelques mois ou quelques années. Les habitants des confins savent parfaitement l'avantage que leur procure leur situation géographique dans leurs rapports avec le colonisateur : « ils se livraient parfois à un véritable chantage à l'émigration, menaçant le commandant de cercle de passer en Sierra Leone par villages entiers s'il n'annulait pas un impôt supplémentaire ou la nomination d'un chef illégitime... »¹³⁶. Non seulement ces habitants disposent de l'option du passage de la frontière en cas de besoin, mais ils savent aussi en utiliser la menace pour parvenir à leurs fins.

Après un siècle d'existence sur le terrain, les frontières coloniales de l'AOF existent maintenant dans les consciences africaines. On peut penser que la cristallisation de nouvelles identités collectives – guinéenne et sierra-léonaise, dans le cas présent –, processus qui continue de nos jours, s'est produite en deux temps forts : d'abord la parenthèse du régime de Vichy en AOF (1940-1943), quand les frontières franco-britanniques sont fermées et étroitement surveillées, l'espace frontalier militarisé et ses habitants soumis à diverses tracasseries ; ensuite la période 1945-1960, époque de luttes politiques parallèles, mais bien différentes dans chaque colonie (les enjeux de la politique dans la Sierra Leone de Milton Margai avaient très peu à voir avec ceux de la Guinée de Sékou Touré), époque aussi de la montée d'un nationalisme à l'échelle de la colonie, orienté vers la construction de l'État-nation malgré un panafricanisme rhétorique¹³⁷.

Sur le plan politique, le fait caractéristique des relations transfrontalières franco-britanniques est bien l'affaire du marabout Haidara Kontofili. En effet, l'identité exacte, l'origine et le parcours de ce personnage sont assez difficiles à établir souligne Michel Brot¹³⁸. Pour l'historiographie sierra-léonaise, Haidara Kontofili serait un Sosso de Guinée, alors que les sources guinéennes en font un marabout errant, originaire du Soudan français, d'ethnie Sénoufo ou Masinanké, ou bien Bambara, ou encore Maninka. Il semble établi toutefois qu'il s'exprimait en Sosso¹³⁹, langue qu'il a pu apprendre pendant son séjour en Guinée. L'enquête menée par les autorités françaises, a, en effet, trouvé les traces de son passage dans toutes les

¹³⁶ *Idem*, p. 128.

¹³⁷ *Ibidem*, p. 128.

¹³⁸ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, op. cit., 1994, p. 116-117.

¹³⁹ Langue de la région côtière guinéenne.

régions de Guinée, depuis 1923, sous plusieurs identités. Connaître donc son vrai nom posa des problèmes aux Français et aux Britanniques, puisque le marabout prenait des noms tels que : Amadou, Mamadou, Abrahmadou, Aïdara Aliou, Madihou... Mais il était surtout connu sous le nom de Haidara Kontofili ; le mot « Kontofili » est d'origine sosso et signifie : embarras, fauteur de troubles.

Dans les années 1930, Haidara Kontofili, guérisseur musulman, traverse la Guinée pour s'installer en Sierra Leone voisine, dans le district de Kambia, parmi les Sosso. Il se donne alors pour mission, la prédication islamiste et la guérison des maladies liées à la dépression mentale. Sa popularité et son influence grandissent très vite, et sa prédication prend un caractère de plus en plus politique et anti-européen. Il incite ses partisans contre le gouvernement colonial et les exhorte à ne pas payer l'impôt et ne pas avoir peur des Européens¹⁴⁰.

Si son court séjour sur le territoire guinéen est passé inaperçu, par contre, les conditions favorables qu'il trouve en Sierra Leone lui permettent de s'épanouir politiquement et de prendre figure de « fanatique illuminé ». Face à la menace qu'il constitue désormais pour le gouvernement britannique, ce dernier ordonne son expulsion. Il refuse de s'y soumettre et prend les armes à la tête d'une troupe de partisans. Un détachement envoyé contre lui tombe le 16 février dans une embuscade, où un officier britannique trouve la mort¹⁴¹. Ces événements, depuis quelque temps déjà, attirent l'attention du commandant de cercle de Forécariah. Un détachement de gardes de cercles est dépêché sur les lieux, lorsque le gouverneur de Sierra Leone demande que des troupes françaises soient envoyées à la frontière, avec autorisation de pénétrer en territoire britannique si elles jugeraient leur intervention nécessaire. Deux sections de tirailleurs sont envoyées le même jour de Conakry et de Kindia sur la frontière par camions automobiles. Mais Haidara Kontofili est tué au cours du premier engagement, bien avant l'arrivée de ce contingent sur le terrain¹⁴².

Ces événements n'ont pas eu de répercussions très sensibles sur les administrés guinéens, bien qu'un certain nombre de Soussous des cercles de Forécariah et de Kindia se soient rendus auprès d'Haidara Kontofili avant sa rébellion pour lui apporter des cadeaux¹⁴³. Les Foulahs, plus fermes dans leur orthodoxie musulmane, ne semblent avoir attaché aucune importance aux agissements de ce marabout, bien que le sentiment de rejet du colon se fasse

¹⁴⁰ Source : <http://sierraleone365.com/profiles/haidara-kontofili-islamist-fought-against-british-in-sierra-leone>, [consulté le 16/10/2012].

¹⁴¹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1931, p. 23.

¹⁴² A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1931, p. 23.

¹⁴³ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1931, p. 23.

vivement observer. L'intervention des troupes françaises pour le rétablissement de l'ordre sur le territoire voisin peut être analysée sous deux aspects : d'une part, elle est un acte de solidarité vis-à-vis de la Grande-Bretagne ; d'autre part, elle est purement un acte de dissuasion, pour faire comprendre aux administrés français que tout écart de conduite ou toute rébellion, les exposerait à une réaction immédiate et énergique que celle dont vient de subir le marabout Haidara Kontofili.

La crise économique enclenchée depuis les années 1930 se répercute considérablement dans les colonies. Les effets sont donc lourdement ressentis dans les relations économiques entre la Guinée et la Sierra Leone, mais la dernière semble être la plus touchée. En 1932, les Guinéens y importent du riz et de nombreux bovidés. Par contre, les Kissiens des régions frontalières du sud ont dû renoncer à apporter leurs récoltes de palmistes et d'huile de palme sur le marché britannique, en raison du fait que ces produits sont frappés d'une taxe à l'exportation. Pour craindre une disette due à la mauvaise récolte, les exportations de riz en Guinée française sont interdites durant cette période.

En 1935, les rapports de voisinage entre les autorités franco-britanniques ont continué à être cordiaux. À la suite des incidents de Madina Oula évoqués ci-dessus, il est recommandé au commandant de cercle de Kindia d'observer la plus grande réserve dans les relations avec les autorités britanniques. Ce dernier signale d'ailleurs diverses incursions, suivies de vols de bétail opérés en territoire français par des « indigènes » venus de Sierra Leone, où ils auraient précédemment émigré¹⁴⁴.

En 1938, diverses questions d'ordre politique et migratoire constituent la base des relations entre les deux territoires coloniaux. Les fonctionnaires français et britanniques entendent instaurer une véritable politique de coopération pour dynamiser les relations transfrontalières. Les questions d'immigration sont, en outre, au centre de ces relations. Le premier trimestre de l'année 1938, marque le retour des émigrés dans les cercles de Mamou et Kindia. La raison de ce *come-back* s'explique par l'amorce de l'allègement des prestations en Guinée française. Cette suppression ne fait qu'accentuer ce mouvement migratoire. Il est également signalé dans les cercles de Forécariah et Gueckédou¹⁴⁵.

Les migrations sont certes prohibées par l'administration coloniale ; les transfuges sont donc soumis à une sévère répression. Odile Goerg en évoque largement dans l'ouvrage

¹⁴⁴ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1935, p. 45.

¹⁴⁵ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, op. cit., 1994, p. 416-420.

collectif : *Être étranger et migrant au XX^e siècle*¹⁴⁶. On installe le long de la frontière des postes de police qui veillent à empêcher cette pratique « illégale »¹⁴⁷. Signalons toutefois, que la porosité des frontières coloniales est telle, qu'il est quasiment impossible de pouvoir maîtriser l'ensemble des flux au niveau de la frontière.

2. Avec la Guinée portugaise : des relations « pacifiques »

À l'instar de la Sierra Leone, les relations entre la Guinée française et la Guinée portugaise sont marquées par des questions d'ordre migratoire et commercial. Comme on peut le constater, les enjeux autour de ces frontières inter-impériales trouvent principalement leur fondement sur ces questions. Si les rapports entre les administrations coloniales sont parfois antagonistes, ils peuvent cependant s'inscrire dans un cadre autre que celui de l'adversité. Ainsi, en 1927, les rapports officiels avec la Guinée portugaise sont excellents et se limitent à des échanges de correspondance à propos de l'épizootie de peste bovine, entre l'administrateur du cercle de Koumbia et ses voisins portugais. Ces derniers lui apportent une aide efficace dans l'application des mesures de protection du cheptel¹⁴⁸.

Ce type de relations s'observe, aussi sur les plans politique, social (mouvements migratoires) et économique en 1930 : « Les relations avec les colonies étrangères sont restées satisfaisantes, et les rapports entre nos administrateurs de ceux de la Guinée portugaise et de Sierra Leone sont toujours empreints de la plus grande cordialité »¹⁴⁹.

Mais la raison qui pousse les colonisés à la migration, est la pression à la laquelle ils sont soumis. On voit alors se développer, de la part des administrateurs coloniaux, des stratégies variées pour limiter ces déplacements préjudiciables à leurs intérêts. Dans ce contexte, les Portugais font de sérieux efforts pour empêcher certains de leurs administrés de passer en Guinée française afin d'échapper aux nombreuses corvées (travaux routiers). L'administrateur de Kassini s'emploie à attirer les ressortissants guinéens par des promesses d'exonération fiscale pendant plusieurs années. Cette propagande touche, environ 300 « indigènes » du

¹⁴⁶ Cf. GOERG Odile, « Sierra Leone – Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine., RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p.

¹⁴⁷ Cf. BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille1, 1994, 550 p.

¹⁴⁸ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1927, p. 40.

¹⁴⁹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 32.

canton de Compony (cercle de Boké) en territoire guinéen¹⁵⁰. Si les administrateurs de la Guinée portugaise voient en cette stratégie de promesses d'exonération un moyen de faire revenir les émigrés, tel n'est pourtant pas le cas de la Guinée française : « Nos administrateurs n'ont pas usé de procédés analogues. Les exodes ainsi provoqués ne sont, le plus souvent que temporaires et les promesses de primes d'exonération d'impôts sont interprétées par les indigènes comme des actes de faiblesse. »¹⁵¹ Quoi qu'il en soit, un assez grand nombre de sujets portugais s'établissent en Guinée française. On peut citer le cas des trois fils de l'ex-chef du N'Gabou, qui, placés en résidence obligatoire dans l'île Kagna Baki pour des motifs politiques, ont réussi à s'enfuir avec une dizaine de personnes¹⁵². Pourtant, contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, cet état de fait n'a eu aucun incident diplomatique entre les deux administrations. Tout au contraire, la bonne volonté et la plus grande courtoisie ont été apportées par les administrateurs portugais dans le règlement des nombreux litiges entre « indigènes » des deux colonies. D'une certaine manière, les administrés portugais voyaient en la Guinée française un lieu de refuge.

Les relations commerciales sont au centre des rapports entre les ressortissants des deux territoires. Bien que souvent limitées à quelques produits locaux (bétail, huile rouge, etc.), elles sont l'expression d'une forme d'intégration « primitive » autour des frontières guinéennes. Les relations commerciales entreprises dans ce contexte colonial constitueraient la suite logique des réformes en matière de coopération transfrontalière et d'intégration sous-régionale qui vont être mises en œuvre après les indépendances.

Les transactions commerciales réalisées par exemple en 1935, avec la colonie portugaise sont peu importantes. Cela est dû au déficit agricole des années 1934 et 1935, et à la suppression des avantages consentis aux transfuges guinéens par l'administration portugaise (exonération de taxes dans les débuts de l'installation). Cette situation pousse plusieurs émigrés guinéens en territoire portugais à regagner leur territoire d'origine. La suppression de la taxe sur le bétail en Guinée française contribue fort vraisemblablement à favoriser ce retour¹⁵³.

Même si ces relations semblent être bonnes, les administrateurs français craignent souvent des effets de contagion des révoltes plus ou moins fréquentes dans la colonie voisine. La révolte des habitants des îles bissagos qui a lieu, en 1935, contre les autorités locales, n'est pas encore totalement réprimée en janvier 1936. Elle suscite donc une certaine inquiétude des

¹⁵⁰ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 33.

¹⁵¹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 33.

¹⁵² A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 33.

¹⁵³ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1935, p. 44.

Français. Bien qu'il n'y ait pas de répercussions directes évidentes en Guinée française, elle amène tout de même les administrateurs à prendre certaines mesures par précaution. En exécution des instructions reçues de Dakar, une enquête se fait dans les cercles de Boké et Gaoual : on recherche si des armes ou des munitions n'ont pas été frauduleusement introduites en territoire français. Les investigations les plus minutieuses menées à cet effet ne décèlent aucune trace de cette contrebande.

En 1938, les transactions commerciales restent très limitées. Elles ne concernent que les produits comme : le caoutchouc, le riz, les palmistes, le cuir, la cire. Pour dynamiser les échanges transfrontaliers au cours des années 1930, les Portugais installent de nombreux comptoirs le long de la frontière guinéenne, afin de drainer les produits. Les populations s'emploient alors, à la construction des pistes qui relient ces comptoirs à l'artère principale de la colonie vers la côte. Les rapports politiques consultés soulignent la participation de plusieurs individus à ces activités, mais le nombre est inconnu. Pour échapper à ces travaux, les émigrés guinéens manifestent au cours de l'année, l'intention de regagner leur pays d'origine, mais ils sont empêchés. Mais malgré cette interdiction, quelques chefs de familles réussissent à revenir dans les villages de Kandiafara et Gallé Tiola (cercle de Boké) où ils décident finalement de s'installer¹⁵⁴.

Les perpétuels mouvements migratoires relancent le débat sur la pratique de la frontière coloniale. Les populations colonisées développent toutes sortes de stratégies de fuite dès qu'elles se sentent menacées, soit par le poids des travaux, soit par incompréhension avec un chef local, ou enfin, soit par une fiscalité qu'elles trouvent excessive. Le cas de la frontière avec la Sierra Leone évoquée déjà, tout comme celui de la frontière franco-portugaise s'inscrivent dans la même logique.

3. Relations avec le Libéria : entre égalité souveraine et suprématie française

La France et le Libéria sont deux États souverains. Pourtant, leurs rapports autour de la frontière commune n'ont rien qui les spécifie de ceux entretenus avec les territoires sous domination coloniale. Déjà, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, lors de la conquête,

¹⁵⁴ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1938, p. 43.

comme nous l'avons souligné antérieurement, l'un des objectifs de la France fut d'occuper une grande partie du territoire libérien : « Le consul général du Libéria à Londres, Henry Hayman, avertit même le président Barclay, en juin 1907, que si les frontières du Libéria avec les possessions françaises de Côte d'Ivoire et de Guinée n'étaient pas fixées, les gouvernements français et anglais « pourraient prendre de très graves mesures » qui mettraient en péril l'indépendance du Libéria »¹⁵⁵. Cette volonté d'annexion s'affirme, comme nous allons le voir, pratiquement durant toute la période coloniale.

À observer de près les relations entre les deux administrations, on s'aperçoit qu'il y a une domination palpable de la France sur la République du Libéria. Pour l'essentiel, ces relations transfrontalières se résument, tout comme celles entretenues avec les autres colonies, à des questions de délimitation ou de résolution de litiges, au contrôle des mouvements migratoires, puis dans une moindre mesure, aux échanges commerciaux.

Or, l'on se rappelle que cette frontière a été fixée de manière diplomatique, entre 1892 et 1907. Mais sa précision constitue tout le long de la période coloniale, le fondement même des relations entre les deux entités géopolitiques. Si cette frontière franco-libérienne est adoptée depuis les accords de 1907, c'est seulement à la fin du mois de décembre 1926¹⁵⁶ que la commission de délimitation termine l'abornement de la première section, comprise entre les rivières Bourou et Mounié, à la frontière entre le cercle de Macenta et le Libéria. Au cours de la première réunion de 1927 qui se tient à N'Zérékoré le 7 février, il est décidé de procéder au levé topographique et au bornage de la zone de compensation que le gouvernement libérien décide de céder à la France, dans la boucle du Mani, en échange de la région de Zinta, concédée au Libéria, conformément aux accords passés en 1926¹⁵⁷. La remise de ces territoires se fait dès l'achèvement des travaux. L'abornement de cette zone de compensation s'effectue entre le 6 et le 26 mars, date à laquelle cette région passe sous le contrôle de la Guinée française. La remise officielle des compensations se fait effectivement le 12 avril de la même année à G'Bao. Sa conséquence est l'obtention par la Guinée d'une zone de 75 km² et de quatre villages : Kotozou, Lomou, Louklé et Foromota. La commission place alors les bornes sur un tronçon de frontières de 55 km dans le deuxième secteur qui s'étend du cours supérieur de la rivière Mani, jusqu'à G'Bao¹⁵⁸. La dernière réunion de la campagne 1926-1927 se tient à Salaye, au Libéria, le 1^{er} juin 1927. Un procès-verbal est alors établi et

¹⁵⁵ BOAHEN A. Adu, *Histoire générale de L'Afrique, VII. L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO ; [Dakar], NÉA, 1987, (réimprimé : 2000, 2011), p. 288.

¹⁵⁶ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1927, p. 42.

¹⁵⁷ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1927, p. 42.

¹⁵⁸ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1927, p. 43.

consacre l'achèvement des travaux du 3^e secteur, qui porte sur la fixation de la frontière du confluent de la rivière Mounié avec le fleuve Diani au croisement de la route Balafa-Taniné avec la rivière Oulé. La ligne adoptée par la commission passe par le milieu des deux grandes rivières, Diani et Oulé mais n'est pas conforme au terme du protocole de 1911, qui stipule que « la frontière serait formée, selon le cas, par la rive droite ou la rive gauche des rivières, tout le lit appartenant à la France »¹⁵⁹. Des réserves expresses sont donc faites à ce sujet par le gouvernement français. Position qu'il observe jusqu'au début de la réunion le 12 décembre à N'Zérékoré, au sujet des limites formées par les cours d'eau. Au terme des travaux réalisés dans la région, la France parvient à imposer son point de vue, d'ailleurs conforme au protocole de 1911. À la fin de la campagne le 1^{er} juin 1927, l'ensemble des travaux réalisés par la commission se résume ainsi : 1 800 km² de levés topographiques du côté français ; 800 à 1 000 km² du côté libérien, permettant l'établissement de la carte définitive ; fixation de 180 km de frontières ; pose de 33 bornes ; échange des territoires de Zinta et de la boucle du Mani¹⁶⁰. Ces résultats, favorables à la France, mais acceptés par le Libéria, sont fort appréciables dans une région où les travaux topographiques sont particulièrement pénibles et difficiles à cause du relief très accidenté. Ces négociations se poursuivent jusqu'au début des années 1930 pour l'achèvement de la délimitation de la frontière commune dans les cercles de N'Zérékoré et de Macenta.

Si jusque-là les questions de délimitation apparaissent comme un élément essentiel dans les rapports autour de la frontière entre la Guinée française et le Libéria, à partir des années 1930, ces rapports changent de nature. Bien que rares, les relations avec le Libéria s'intensifient surtout à propos de la migration transfrontalière après cette période. Contrairement au cas de la frontière franco-britannique où l'engouement d'émigrer est beaucoup plus du côté guinéen, c'est plutôt les libériens qui sont, ici, beaucoup plus tentés à cette pratique vers la Guinée. Pour le seul cercle de Macenta, le rapport politique de l'année 1930 estime à environ 1 200, le nombre d'immigrés libériens¹⁶¹. Cela peut pourtant paraître assez paradoxal et même curieux. Mais la raison du manque d'engouement des Guinéens à émigrer vers le Libéria, s'explique surtout par les traitements dont sont victimes les ressortissants de la colonie française, à la fois sur le plan politique et juridique par rapports aux autochtones libériens. Ils se montrent donc peu soucieux d'aller s'établir dans un pays où leur sécurité morale et même matérielle n'est pas assurée. Dans un rapport de 1930, un

¹⁵⁹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1927, p. 43.

¹⁶⁰ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1927, p. 45.

¹⁶¹ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 34.

administrateur français souligne d'ailleurs cette question. Il s'agit du cas du *District Commissioner* de Vonjamah, voisin de Macenta, qui montre une certaine acrimonie dans le règlement des litiges entre Guinéens et Libériens par du parti-pris flagrant, ou même, par une fin de non-recevoir à peine déguisée¹⁶². Le *District Commissioner* de Saniquellie par contre, se montre très courtois à l'égard de son voisin, le commandant de cercle de N'Zérékoré, et leur accord permet de contrôler le négoce des Dioulas¹⁶³ et réprimer certaines fraudes.

En 1933, les relations entre les commandants de cercles frontaliers avec les autorités libériennes sont, en général, rares et se limitent à quelques échanges de correspondances. Il convient toutefois de signaler la rencontre fortuite que fait le commandant de cercle de Macenta en août 1932, dans la région frontalière du *District Commissioner* de Vonjamah. Il reçoit aussi, à Macenta, au mois d'octobre, la visite du docteur allemand Kruger, fonctionnaire au service du Libéria, qui a été accueilli avec courtoisie, bien qu'il n'ait pas demandé l'autorisation de pénétrer en territoire « français ».

Les autorités libériennes, dans le cadre de limiter l'émigration de leurs citoyens, s'efforcent à les convaincre qu'ils ont tout intérêt à ne pas franchir la frontière pour s'établir en territoire guinéen. Elles s'emploient également à faire revenir les transfuges déjà installés en Guinée française, en envoyant à cet effet, des émissaires dans les cercles frontaliers. C'est dans ce cadre que l'on enregistre en juin 1932, le départ pour le Libéria du chef de village de Mamaoui (cercle de N'Zérékoré), établi en territoire guinéen depuis longtemps.

Les relations commerciales, bien que peu fructueuses et souvent entravées par le protectionnisme, existent tout de même. Elles sont affectées par des mesures prises à l'égard des Dioulas français, qui viennent acheter des colas dans les trois districts de Sanniquellie, N'Banga et Zozo du cercle de N'Zérékoré. Mais il arrive parfois que des commerçants français qui disposent de faibles revenus soient incapables de s'acquitter du paiement de la patente spéciale libérienne et du droit de résidence. Cette pratique perçue comme une fraude fiscale, les expose au paiement d'amende, et au pire des cas, ils sont arrêtés, molestés. C'est dans ce contexte qu'intervient une détention, suivie de mort, à Saniquellie, de trois Dioulas originaires des cercles de Beyla et N'Zérékoré. Cet incident est signalé dans la notice de renseignements recueillie sur le Libéria au cours du 3^e trimestre de 1932. En exécution des

¹⁶² A.N.O.M, FR CAOM-IAFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1930, p. 34.

¹⁶³ Autre appellation des Malinkés. Le terme Dioula signifie en Malinké commerce ou commerçant. Par la pratique de cette activité, les pratiquants ont fini par être assimilés au nom de leur métier dans certaines régions d'Afrique de l'ouest. C'est ainsi que le terme Dioula signifie doublement commerce et pratiquant du commerce qui sont les Malinkés.

prescriptions de la lettre n° 1021 A.P/2 du 15 décembre 1932¹⁶⁴, les commandants des cercles de N'Zérékoré, Macenta et Beyla ont été priés de procéder à toutes investigations utiles en vue de rechercher et d'entendre tous les « indigènes » susceptibles d'apporter des renseignements ou des précisions sur cette affaire. Il est rendu compte ultérieurement, par un rapport spécial, des résultats de l'enquête menée à ce sujet. Il convient toutefois de noter qu'à l'annonce des dispositions prises par les autorités françaises, le *District Commissioner* de Vonjamah, n'astreint pas au paiement de la patente des Dioulas français de passage dans la circonscription. Ce fonctionnaire qui entretient d'ailleurs avec les autorités françaises des relations courtoises, fait preuve d'équité et de justice dans les décisions qu'il prend à l'égard des administrés guinéens. L'enquête ouverte sur ces crimes n'a, à l'état actuel de nos sources, abouti à aucune mesure concrète.

Des scènes de violence et même d'assassinat sont parfois courants à la frontière franco-libérienne par xénophobie. Dans la notice de renseignement du troisième trimestre de 1932, il est fait cas d'un Dioula, d'origine française, nommé Issiaka Diabaté, signalé comme agent de renseignements au service du gouvernement libérien. En septembre 1932, il sollicite et obtient l'autorisation de résider dans le cercle de N'Zérékoré et d'y faire du commerce. Le *District Commissioner* de Saniquellie demande par la suite ledit Issiaka Diabaté lui soit envoyé en vue du règlement d'une affaire dans laquelle cet « indigène » serait impliqué. Mais cette requête n'obtient pas d'issue favorable. Le fonctionnaire libérien est néanmoins avisé qu'il peut, s'il le souhaite, demander l'extradition d'Issiaka Diabaté dans le cas où il est établi que l'intéressé n'est pas sujet français. Est-ce le début d'une coopération judiciaire à l'époque coloniale ? Nous ne nous pouvons malheureusement pas nous prononcer sur cette question sur laquelle notre étude ne s'est pas accentuée.

Si les rapports entre autorités administratives des deux territoires semblent être bons, comme on peut le remarquer, aussi bien en 1935 qu'en 1938, au niveau des populations frontalières, il est souvent permis de constater quelques litiges, mais de moindre envergure, qui surviennent entre des individus généralement de la même ethnie et souvent de la même famille, qui habitent de part et d'autre de la frontière. Comme mentionné plus haut, l'immigration est au centre des relations transfrontalières entre la Guinée française et le Libéria. Le cercle de N'Zérékoré enregistre en 1938, l'immigration de 1 158 personnes venues du Libéria. Le retour de plusieurs familles, précédemment émigrées au Libéria, est aussi signalé par le cercle de Gueckédou. Une partie des manœuvres, le tiers environ, recrutés

¹⁶⁴ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1932, p. 40.

dans ce cercle pour le compte des sociétés agricoles ou industrielles guinéennes est d'origine libérienne¹⁶⁵.

Dans les relations autour de la frontière coloniale franco-libérienne, la prédominance française est très remarquable. Cela tient sans doute à son poids prépondérant dans les relations internationales en ce début de XX^e siècle par rapport à son concurrent. C'est ce qui explique d'ailleurs la place que la France a su se faire prévaloir dans le contrôle de la frontière. Il est fréquent de constater aussi un certain engouement des Libériens à émigrer vers la Guinée, dont le système colonial est souvent qualifié de répressif par rapport à la colonie britannique de Sierra Leone. Or, si les Libériens voient en la Guinée française un lieu de refuge malgré ces considérations évoquées déjà, il reste aussi à savoir comment ce mouvement migratoire s'opère entre le Libéria et la Sierra Leone. Sujet qui semble intéressant, mais l'état de nos sources ne nous permet pas d'aborder cette question.

IV. Les frontières coloniales et la contrebande

Parallèlement aux relations « officielles » entre la Guinée française et les autres colonies voisines (étrangères et aofiennes), il s'est développé durant toute la période coloniale une contrebande de grande envergure, qui s'appuyait surtout sur des périodes de crise et les relations parentales pour échapper au contrôle des autorités. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène.

D'abord, il y a l'extrême porosité des frontières, l'insuffisance des postes de contrôle des services de douane et de police (17 postes de douane pour surveiller 652 km de frontière guinéo - sierra - léonaise en 1928)¹⁶⁶, l'effectif réduit des agents de régulation, soutenu par le « caractère éminemment artificiel des frontières coloniales »¹⁶⁷. Ensuite, les contraintes économiques liées aux normes et la politique d'assimilation mise en place ne pouvaient que favoriser la contrebande autour des frontières guinéennes.

En effet, ce phénomène n'est pas spécifique à l'espace aofien. Les frontaliers développent souvent des stratégies nouvelles lorsqu'ils sont confrontés à certaines difficultés pratiques. Par

¹⁶⁵ A.N.O.M, FR CAOM-1AFF POL 978, (1918-1941) : Guinée, Rapport politique de 1938, p. 46.

¹⁶⁶ BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958 », *art. cit.*, p. 126-127.

¹⁶⁷ DULUCQ Sophie, « Étranger et migrant en AOF de 1939 à 1942. L'Ère du soupçon », in COQUERY-VIDROVITCH Catherine, GOERG Odile, RAJAONAH Faranirina et MANDÉ Issiaka (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 1, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 343.

exemple, l'occupation violente de la Lybie par les Italiens en 1911-1912 a contraint des dizaines de milliers de Libyens à se réfugier en Tunisie, et particulièrement dans la région de Bengardane auprès de leurs voisins de l'Ouest. Touazines et groupes libyens se partagent l'espace, ce qui a abouti à l'émergence d'un réseau d'alliances et d'échanges entre les groupes, allant de l'intégration complète de groupes libyens aux tribus tunisiennes, à la protection sans intégration, en passant par la coexistence¹⁶⁸.

La contrebande prend de l'essor autour des frontières guinéennes dans la période de l'entre-deux-Guerres. Le trafic « illégal » s'opère dans la majorité des cas en sens unique avec les territoires étrangers, notamment avec la Sierra Leone. La proximité de la frontière et la complicité des communautés frontalières en raison des liens de parenté et d'amitié aidant, bon nombre de commerçants réussissent à échapper au contrôle des services de surveillance.

À partir des années 1930, les relations internationales sur la scène européennes se répercutent dans la gestion des colonies en Afrique. Il devient donc impérieux de surveiller et fermer sporadiquement les frontières afin de contrôler, à la fois le mouvement des populations, mais également les étrangers provenant des territoires étrangers. Si le Portugal et l'Espagne restent neutres durant le conflit européen, autorisant des relations plus ou moins ouvertes avec les colonies qu'ils possèdent en Afrique de l'Ouest, il en va tout autrement de la seconde grande puissance régionale, la Grande-Bretagne.

Le contrôle des frontières franco-britanniques et la surveillance des migrations à destination ou en provenance des colonies anglophones deviennent un enjeu stratégique majeur¹⁶⁹. Les autorités de la Guinée française mettent sur pied tout un arsenal réglementaire et législatif afin d'assurer une police efficace des étrangers et des contrebandiers. Pour le cas des étrangers, les soupçons de mercenariat qui pèsent autour d'eux les assujettissent à la possession obligatoire de pièces d'identification spéciales, qui doivent être visées chaque année. Cette mesure se renforce par la prise d'une loi métropolitaine de juillet 1939, confirmée par une loi fédérale de 1940, qui oblige tout étranger de passage au sein des colonies africaines à « déposer une caution destinée à couvrir d'éventuels frais de rapatriement »¹⁷⁰. Les restrictions se renforcent davantage dans la décennie suivante (années 1940).

¹⁶⁸ CHANDOUL Mustapha, BOUBAKRI Hassan, « Migrations clandestines et contrebande à la frontière tuniso-libyenne », in *Revue européenne de migrations internationales. L'Europe de l'Est, la communauté et les migrations*. 1991, vol. 7, n° 2, p. 156.

¹⁶⁹ DULUCQ Sophie, « Étranger et migrant en AOF de 1939 à 1942. L'Ère du soupçon », *art. cit.*, p. 345.

¹⁷⁰ DULUCQ Sophie, « Étranger et migrant en AOF de 1939 à 1942. L'Ère du soupçon », *art. cit.*, p. 345.

Après le 30 octobre 1940, cette mesure s'étend à l'ensemble des citoyens français voyageant d'une colonie à l'autre, y compris au sein de l'AOF. Une autre loi intervient, à partir de juin 1940, interdisant l'exportation du bétail sur les colonies britanniques, et le mois suivant, la fermeture des frontières avec l'ensemble des colonies britanniques est décidée. Mais cet isolement ne met pas pourtant un terme à la contrebande, même si la mesure ne fut pas prise pour cette raison. Malgré les normes en vigueur, elle prend une grande ampleur entre 1943 et 1947.

Déjà, à la fin de l'année 1944, la colonie guinéenne est confrontée à une pénurie sévère : manque de tissus, de métaux, de pièces d'auto et même de denrées alimentaires. Les produits de base, même le riz, sont rationnés dans toutes les villes. Ce n'est qu'à partir de 1945 que la situation s'améliore sensiblement par l'importation en plus grande quantité de marchandises américaines et européennes en AOF. Du point de vue monétaire, le taux de change était fixé officiellement à 200 francs la livre en 1943, celui en vigueur sur les marchés frontaliers variait entre 400 et 600 francs. Des petits réajustements interviennent en 1946, sur le taux de change (280F pour 1 livre), mais les marchés noirs sont restés plus avantageux pour les contrebandiers qui réalisent de grands bénéfices dans ce commerce¹⁷¹. La contrebande porte, comme au paravent, sur les bœufs qui trouvent des preneurs en Sierra Leone à un bon prix, malgré l'existence en Guinée de l'organisation d'achat administrative.

Les nombreuses pressions liées à l'effort de guerre¹⁷² exacerbent cette pratique et fait naître des flux jusqu'alors inexistantes. Le paiement de l'impôt en nature entraîne des pénuries alimentaires dans presque toutes les colonies¹⁷³. Les Sierra-léonais s'orientent vers la Guinée pour se procurer en denrées alimentaires, notamment le riz, et pour causes, les réquisitions gouvernementales leur ayant pris toutes leurs récoltes. En 1945, les Dioulas de la Haute Guinée, à l'instar des Peulhs, s'engagent aussi activement dans le commerce du bétail en Sierra Leone. Ils y achètent de l'or à l'équivalent de 40 francs le gramme, qu'ils revendent à leur retour en Guinée, à plus de 100 francs dans les zones aurifères de Siguiri, en Haute-Guinée ou à Bamako au Mali, réalisant ainsi de doubles bénéfices sur le bétail et sur l'or.

La contrebande était très développée aussi dans la région côtière. Elle portait essentiellement sur les produits manufacturés en provenance de la Sierra Leone, et les

¹⁷¹ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances, ...*, op. cit., 1994, p. 195.

¹⁷² DRAMÉ Patrick Papa, *L'Impérialisme colonial français en Afrique. Enjeux et impacts de la défense de l'AOF (1918-1940)*, op. cit., p. 263-297.

¹⁷³ COQUERY-VIDROVITCH Catherine et GOERG Odile (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français : colonisateurs et colonisés (c. 1860-1960)*, Paris, La Découverte, 1992, p. 107-110.

produits vivriers, en provenance de la Guinée. Cette opération qui échappe, dans bien des cas, au contrôle de l'administration coloniale est, comme l'avons souligné déjà, facilitée par la complicité des frontaliers eux-mêmes qui se protègent mutuellement. De nombreux produits sont achetés et vendus en fraude : cigarettes, alcool, tissus, chaussures. « Le commandant de Forécariah explique qu'en 1946 les cours français des produits de cru étaient plus élevés et les tissus vendus un tiers moins cher qu'en colonie anglaise, ce qui incitait les producteurs frontaliers sierra-léonais à apporter dans le cercle leur riz, huile de palme, palmiste et arachides et à en ramener des tissus, toujours en fraude », souligne Michel Brot¹⁷⁴.

Le trafic concerne toutes les régions frontalières franco-britanniques. Si dans la zone côtière, en 1946, le coût des produits agricoles étaient plus élevés du côté français, c'était au même moment l'inverse dans la région forestière. En effet, les palmistes par exemple, achetés au producteur en raison de 2,75 francs le kilogramme dans le cercle de Gueckédou, valaient en Sierra Leone 7,80 francs. Les cultivateurs kissi du cercle, au risque de répressions et d'amendes, optent logiquement de vendre leur production en territoire étranger, notamment à Koindou, traversant clandestinement le fleuve Makona¹⁷⁵ pour gagner plus.

Ce phénomène a continué jusqu'à la veille des indépendances et l'administration coloniale est restée inefficace pour l'endiguer. Il s'est essentiellement produit au niveau de la frontière franco-britannique en raison des facteurs déjà évoqués. Si les territoires aofiens voisins n'ont pas assez connu cette pratique, c'est justement à cause des facteurs économiques, parce qu'ils ont tous le même système monétaire, donc il semble bien impossible de réaliser des bénéfices dans des échanges commerciaux « illicites ». Les contrebandiers avaient pour objectif de réaliser des bénéfices fabuleux sur leurs marchandises. La Sierra Leone leur était donc nettement favorable de ce point de vue.

La nature des relations autour de la frontière coloniale change selon qu'on est en face, soit d'une frontière inter-impériale, ou d'une frontière intra-impériale. Celles nouées autour de la première catégorie sont plus complexes, plus réglementées et plus surveillées en raison des enjeux, notamment politiques, économiques et migratoires qui s'y attachent. Dans la seconde catégorie, on observe une certaine souplesse. Mais dans tous les deux cas, l'objectif visé par le système de régulation mis en place est de limiter tout acte préjudiciable aux intérêts de la puissance en présence.

¹⁷⁴ BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances,...*, *op. cit.*, 1994, p. 197.

¹⁷⁵ *Idem.*

En pleine période coloniale, de nombreuses mutations politiques s'opèrent, notamment dans de l'entre deux-guerres et se poursuivent jusque dans les années 1950. Elles contribuent à saper considérablement les fondements du système de domination mis en place depuis la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est dans ce contexte que la Guinée, à l'instar d'autres pays africains sous domination, s'engage dans la conquête de son indépendance au gré de contradictions, à la fois sur le plan international et au niveau interne.

V- La longue et tumultueuse marche vers l'indépendance

L'indépendance guinéenne s'inscrit dans un contexte international de l'époque en proie à de multiples contradictions entre les différentes colonies de l'AOF. En effet, dans la phase de la conquête des indépendances, le projet de création d'un État fédéral ouest-africain souhaité par certains *leaders*, se plonge très tôt dans une contradiction énorme entre élites africaines d'alors, mais se heurte également à une forme de réticence des autorités coloniales métropolitaines qui voient dans ce projet, une entrave sérieuse à leurs intérêts. Il faut préciser que l'idée que l'AOF puisse constituer une seule entité politique, est exprimée dans les années 1950 par Léopold Sedar Senghor. Dans un article paru en décembre 1956, dans le journal *Afrique nouvelle* et reproduit dans *Liberté* (1971 : 180-183)¹⁷⁶, il s'élève avec vigueur contre une balkanisation des territoires d'outre-mer. Estimant que la formule de l'État unitaire, qui avait sa préférence était prématurée, mais avait cependant ses partisans, notamment le Voltaïque Nazi Boni, il se rallie à la solution de l'État fédéral, chaque territoire conservant une certaine autonomie politique et les autorités fédérales (gouvernement et parlement) se réservant les questions d'intérêt commun¹⁷⁷.

Mais au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, on assiste à des bouleversements, à la fois pour des raisons d'ordre interne propres à l'Afrique (développement de la contestation et naissance du nationalisme) et pour des raisons d'ordre international (pressions extérieures). Sans doute, la conférence de Brazzaville¹⁷⁸ de 1944 écarte fermement toute idée d'autonomie, mais donne un nouveau souffle aux colonisés : « Les fins de l'œuvre de colonisation accomplies par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute

¹⁷⁶ GONIDEC Pierre-François, « l'AOF, amorce d'un État fédéral ? »..., *art. cit.*, 1997, p. 28.

¹⁷⁷ *Idem*, p. 28.

¹⁷⁸ Cf. MARSEILLE Jacques, « La conférence de Brazzaville et son mythe », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 16, octobre-décembre 1987, p. 109-110.

possibilité d'évolution hors du bloc français de l'empire : la constitution éventuelle, même lointaine de *self-governments* dans les colonies est à écarter...¹⁷⁹ ».

Organisée pour dresser le bilan de la politique coloniale passée, au moment où la charte de l'Atlantique proclame close l'ère de l'impérialisme, la conférence veut insuffler un esprit ; montrer aux alliés et aux populations indigènes victimes des contraintes de la guerre que la France est capable d'assumer les « immenses mais exaltantes responsabilités qui sont nôtres vis-à-vis des races qui vivent sous notre drapeau¹⁸⁰ ». L'idée nouvelle est alors de reconnaître aux colonies une grande liberté administrative et économique, bref, de mettre en œuvre, par opposition au système précédent, une politique de décentralisation administrative, avec l'idée de conduire les colonies vers ce que la conférence de Brazzaville appelle « la personnalité politique », mais en respectant l'unité infrangible du monde français¹⁸¹.

À cette étape de l'évolution, le destin de l'AOF n'est pas réglé. Car, si de nouveau l'idée fédérale réapparaît avec force, il s'agit de savoir si le futur État français à créer est un État unitaire ou un État fédéral. Sans doute, estime Pierre François Godinec, « sous l'influence de René Pleven (lettre du 7 avril 1944 au Gouverneur général de l'AOF) et du professeur R. Capitant ("Pour une constitution fédérale", 1946), l'idée fédérale était dans l'air du temps¹⁸² ». Ainsi, dans une conférence de presse animée à Washington le 10 juillet 1944, le général de Gaulle déclare : « Je crois que chaque territoire sur lequel flotte le drapeau français doit être représenté à l'intérieur d'un système à forme fédérale¹⁸³ ». De même, le Rassemblement Démocratique Africain (RDA) qui vient d'être créé à l'issue du congrès de Bamako (18-21 octobre 1946), prône une solution de type fédéral. Sa préoccupation est surtout d'éviter l'ingérence de la métropole dans les affaires des territoires, de façon à mener à sa guise ses propres affaires grâce à la constitution. Ce courant fédéraliste fait planer une menace sur l'existence même de la fédération d'AOF, plus précisément contre le maintien du gouvernement général, devenu la cible de l'attaque menée par certains hommes politiques africains, notamment Sourou Migan Apithy¹⁸⁴, pour des raisons tout à fait opposées à celles

¹⁷⁹ *Idem*, p. 109.

¹⁸⁰ Discours de René Pleven ouvrant la Conférence le 30 janvier 1944, repris par MARSEILLE Jacques, « La conférence de Brazzaville et son mythe », *art. cit.*, 1987, p. 109.

¹⁸¹ GONIDEC Pierre-François, « l'AOF, amorce d'un État fédéral ? »..., *art. cit.*, 1997, p. 30.

¹⁸² *Idem*, p. 30.

¹⁸³ Discours du général Charles de Gaulle lors de la conférence de presse tenue à Washington le 10 juillet 1944, cité par GONIDEC Pierre-François dans : « l'AOF, amorce d'un État fédéral ? »..., *art. cit.*, 1997, p. 30.

¹⁸⁴ Homme politique béninois, né le 8 avril 1913 à Porto-Novo et décédé le 3 décembre 1989 à Paris. Après avoir dirigé le gouvernement autonome du Dahomey pendant la colonisation du 25 mai 1957 au 22 mai 1959, il fut le 2^e président de la République du Dahomey du 25 janvier 1964 au 27 novembre 1965.

des colons européens¹⁸⁵. Pour les Africains, il s'agit de libérer les territoires de la tutelle pesante du gouvernement général, de mettre fin à l'excessive centralisation administrative pratiquée depuis un demi-siècle, et libérer les territoires des entraves à leur développement.

Finalement, en 1946, en dépit des attaques dont elle avait été l'objet, des projets de nouveaux découpages territoriaux et des velléités de réforme du gouvernement général, la fédération réussit à survivre, à cette différence près qu'à côté du représentant de l'État, dénommé haut commissaire, apparaît, conformément à l'article 78 de la Constitution française de 1946, une assemblée délibérante (le Grand Conseil), dont les structures et les compétences sont définies par la loi organique du 29 août 1947¹⁸⁶.

Avec ces textes, l'AOF dispose d'une organisation à partir de laquelle, il est possible de réaliser une évolution vers des structures, non plus simplement administratives, mais politiques, accordant au groupement de territoires une autonomie de plus en plus large qui débouche sur l'indépendance. On a donc durant quelques années, une union fédérale dépendante de la métropole. Mais une telle évolution est-elle possible, en dépit du vice originel dont la fédération est affectée ? D'abord, il faut tenir compte du fait qu'à l'échelle des colonies, devenues territoires d'outre-mer en 1946, les structures administratives sont modifiées.

À côté des gouverneurs, des Assemblées délibérantes sont créées. Même si elles ne sont pas réellement représentatives jusqu'en 1956, puisque le législateur colonial a retenu le principe du suffrage restreint et celui des deux collèges électoraux (citoyens de statut civil français et citoyens de statut local) avec une répartition inégalitaire des sièges entre les deux collèges, il n'en reste pas moins qu'un pas important vers la décentralisation et la démocratie a été franchi. Un pas supplémentaire est fait avec la loi-cadre (ou Loi Defferre) de juin 1956¹⁸⁷, qui institue le suffrage universel et le collège unique¹⁸⁸. Là réside aussi l'ambiguïté des réformes réalisées, à la fois à l'échelle de l'Afrique occidentale française et à l'échelle de chaque territoire.

D'une part, toutes les possibilités d'évolution demeurent ouvertes pour la fédération dans le sens indiqué plus haut. Mais, d'autre part, le nouveau statut des territoires d'outre-mer rend cette évolution sinon impossible, du moins plus difficile. En 1957, la France s'engage dans la

¹⁸⁵ GONIDEC Pierre-François, « l'AOF, amorce d'un État fédéral ? »..., *art. cit.*, 1997, p. 30.

¹⁸⁵ *Idem*, p. 30.

¹⁸⁶ GONIDEC Pierre-François, « l'AOF, amorce d'un État fédéral ? »..., *art. cit.*, 1997, p. 30.

¹⁸⁶ *Idem*, p. 30.

¹⁸⁷ DEVEY Muriel, *La Guinée, op. cit.*, p. 134.

¹⁸⁸ GONIDEC Pierre-François, « l'AOF, amorce d'un État fédéral ? »..., *art. cit.*, p. 31.

voie qui mène à la constitution d'unités autonomes, distinctes de l'État français. Le terme de l'évolution, moins éloigné qu'on ne le pense, est certainement l'avènement de nouveaux États africains. Écartant l'éventualité d'un éclatement de la fédération, le Grand Conseil de l'AOF, lors de sa session de juin 1956, montre la voie à suivre. Soulignant que l'AOF constitue un fait historique et une réalité politique et économique certaine, il demande au ministre de la France d'outre-mer d'affirmer le caractère fédéral du groupe de territoires de l'AOF, d'élargir les pouvoirs du Grand Conseil en le dotant d'un pouvoir réglementaire et même législatif et, enfin, de créer un Conseil de gouvernement à l'échelon du groupe¹⁸⁹.

On a ainsi la préfiguration d'un État fédéral, suivant un système qui se rapprocherait de celui qui est mis en place par les Britanniques, par exemple, au Nigeria. C'est exactement la solution qu'envisage, en octobre 1956, Léopold Sedar Senghor, lorsque, après avoir écarté à la fois la balkanisation de l'AOF et la transformation de la fédération en État unitaire, il tranche en faveur d'un État fédéral doté d'un Conseil des ministres et d'une Assemblée législative, superposés aux institutions des territoires.

L'Assemblée territoriale de Guinée appuie ce projet : en 1957, elle exprime son désir de voir créer un exécutif fédéral responsable devant le Grand Conseil¹⁹⁰. De même, lors de la deuxième session de cet organe en août 1957, Sékou Touré se montre favorable à la création d'un exécutif fédéral. Reprenant à son compte une motion dont la paternité est revendiquée par la convention africaine, il demande au Conseil d'adopter une résolution qui émet le vœu que soit créé, à bref délai, un exécutif fédéral à l'échelle des huit territoires de l'AOF¹⁹¹. Le Grand Conseil semble donc sur la bonne voie. Écartant une possible contradiction entre l'autonomie reconnue aux territoires et le contenu de la résolution votée par cette assemblée, Gabriel d'Arboussier, vice-président du Grand Conseil et membre influent du RDA, souligne que l'objectif est de démocratiser les institutions de la fédération, ce qui, ajoute-t-il, est « bien dans l'esprit de la Loi-cadre »¹⁹².

Pendant cette période, le RDA largement majoritaire en AOF, semble déjà divisé. Lors de son troisième congrès à Bamako en 1957, le débat sur le fédéralisme est faussé par la confusion établie entre deux sortes de fédéralismes : le fédéralisme Afrique-métropole sur lequel les Africains (mis à part les étudiants de la Fédération des étudiants africains en France, partisans d'une rupture avec la France) sont d'accord, et le fédéralisme africain à l'échelle des

¹⁸⁹ *Idem*, p. 31.

¹⁹⁰ *Ibidem*, p. 31.

¹⁹¹ *Ibidem*, p. 31.

¹⁹² *Ibidem*, p. 31.

groupements de territoires. Mais si la volonté d'aller vers un exécutif fédéral est bien saluée par une bonne partie de la classe politique et des populations africaines dans leur majorité, tel n'est pourtant pas le cas de l'une des plus hautes personnalités politiques africaines de l'époque, à la fois « patron » du RDA et ministre du gouvernement de la République française, Félix Houphouët-Boigny. Le congrès de Bamako se termine cependant par l'adoption d'une résolution de politique générale, qui donne mandat aux élus du parti pour déposer une proposition de loi tendant à la démocratisation des organes exécutifs fédéraux existants. Mais on observe, un véritable climat d'antagonisme au sujet de la mise en place de l'exécutif fédéral. Tandis que Félix Houphouët-Boigny s'y oppose et boude les débats, Sékou Touré affirme avec force, lors des assises du PDG (Parti Démocratique de Guinée), en janvier 1958, toute sa détermination à soutenir le projet. De son côté, la convention africaine, créée en 1957, affirme également, par la voix de Mamadou Dia¹⁹³ invité au congrès de Bamako, que « l'idée force sera celle de l'unité africaine¹⁹⁴ ».

Accentuant sa pression, ce parti obtient le vote par le Grand Conseil le 5 avril 1958, d'une résolution qui réaffirme la nécessité urgente de créer cet exécutif fédéral et accule les autorités françaises à réaliser les réformes nécessaires. Ce qui, comme on peut s'y attendre, entraîne des réactions hostiles de la Côte d'Ivoire, favorable plutôt à la création d'un État fédéral franco-africain dénommé Françafrique, dès 1955¹⁹⁵. Cependant, quatre territoires, dont deux dominés par le RDA se prononcent pour la création d'un exécutif fédéral. Au-delà du problème posé par la transformation des structures de la fédération vers un État de type fédéral, ce qui est en cause, c'est bien la concrétisation de l'idée d'unité africaine, comme le souligne Sékou Touré en janvier 1958 : « L'exécutif fédéral n'est pas pour nous un but, mais simplement un moyen politique pour consacrer et renforcer l'unité africaine¹⁹⁶ ».

Ainsi, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle Constitution française en octobre 1958¹⁹⁷, l'opposition entre les partisans d'une mutation de la fédération de l'AOF dans le sens d'une intégration politique et ceux qui sont hostiles à cette idée, ne fait que s'aggraver. Malgré la pression exercée par les premiers au sein du comité constitutionnel, la Constitution ne prend pas position en faveur de l'une ou l'autre thèse. Sans exclure la possibilité pour les territoires d'outre-mer, groupés ou non, de devenir des États membres de la communauté, elle

¹⁹³ Homme politique sénégalais et militant de l'unité africaine, il est le premier à avoir occupé les fonctions de premier ministre du Sénégal indépendant sous la présidence de Léopold Sedar Senghor.

¹⁹⁴ GONIDEC Pierre-François, « L'AOF, amorce d'un État fédéral ? »... , *art. cit.*, 1997, p. 32.

¹⁹⁵ *Idem*, p. 32.

¹⁹⁶ *Ibidem*, p. 32.

¹⁹⁷ Voir la constitution en question sur :

http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf, [consulté le 21/04/2012].

subordonne ce type d'adhésion à un vote des Assemblées territoriales. Ainsi, la bataille « pour ou contre » la création d'une communauté franco-africaine peut reprendre et tout espoir de le faire naître ne semble pas être perdu. C'est donc faire bon marché du rapport des forces qui existe à l'époque, tant sur le plan des relations entre la France et les États membres de la communauté qu'en Afrique même.

En dépit de ces multiples tractations entre les colonies, de nombreuses contradictions internes subsistent aussi en Guinée. En effet, les conséquences de la conférence de Brazzaville se traduisent sur le territoire guinéen par une éclosion de groupes organisés sur des bases politiques, ethniques ou syndicales dont le nombre se multiplie, à la suite de divers décrets qui autorisent la liberté d'association et de réunion. Entre 1944 et 1947, on assiste à la création de plusieurs formations : l'Amical Gilbert Vieillard en 1944, regroupe les jeunes intellectuels peulhs autour des idéaux de l'administrateur français dont l'association porte le nom ; en 1946 naissent ensuite l'Union Mandé (UM), l'Union forestière (UF) et l'Union de la Basse-Guinée (UBG). Outre ces formations à base ethnique, voient jour les premières formations politiques proprement dites à partir de 1946 : le Parti socialiste (PS) de Guinée de Mamba Sano, le Parti progressiste africain de Guinée (PPAG) de Madéira Kéita, qui finit par se fondre dans le PDG. Le mouvement syndical se développe également. En 1946, naît l'Union des syndicats confédérés de Guinée (USCG), qui adhère à la Confédération générale du travail, dont Sékou Touré est le secrétaire général¹⁹⁸.

Au cours des années qui suivent le congrès du RDA du 18 octobre 1946, Sékou Touré, quelques uns de ses amis, la plupart d'entre eux membres du PPAG ou du Groupement d'études communistes (GEC), ainsi que les représentants de plusieurs mouvements ethniques fondent la section guinéenne du RDA, qui prendra ultérieurement le nom de Parti Démocratique de Guinée (PDG) le 17 mai 1947. Le paysage politique connaît alors de véritables mutations au cours la décennie. L'Union franco-guinéenne de Yacine Diallo voit jour en 1947, et regroupe l'AGV et l'UGB. L'Entente guinéenne de Mamba Sano est créée en 1949. Le Bloc africain de Guinée (BAG) de Barry Diawadou, crée en 1954, fusionne avec le parti Démocratie socialiste de Guinée (DSG), en 1958, pour donner naissance au Parti du regroupement africain (PRA)¹⁹⁹.

¹⁹⁸ DEVEY Muriel, *La Guinée, op. cit.*, p. 133-134.

¹⁹⁹ *Idem.*, p. 134.

Malgré cette multitude de partis, le PDG finit par s'imposer aux autres formations et devient le parti majoritaire dans le pays, sous la bannière duquel, en dépit de quelques contradictions internes, le pays est conduit à l'indépendance le 2 octobre 1958²⁰⁰.

²⁰⁰ Cf. LEWIN André, Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. II, 265 p.

Conclusion de la 2^e Partie

Les frontières intra-impériales guinéennes, comme nous venons de le voir, sont l'expression de la volonté de l'administration française de construire un cadre colonial délimité au sein de son empire d'Afrique de l'Ouest. Par les modalités de leur construction et les logiques qui ont prévalu à leur institutionnalisation, elles fournissent une excellente piste de réflexion pour les historiens. De la colonie de Guinée française (1893), à la création de l'AOF (1895) jusqu'à la veille de l'indépendance, voilà plus d'un demi-siècle (65 ans) qui vient d'être bouclé au cours duquel, ces frontières ont été créées et ont vu se développer autour d'elles tout un ensemble de flux. Il ne semble pas important de rappeler ici, le caractère artificiel de ces frontières. Ce serait rentrer dans un discours déjà très connu du public, mais il paraît utile de dégager, en guise de conclusion, les faits marquants de l'histoire de la création de ces frontières jusqu'aux indépendances.

En effet, elles sont, comme toutes les autres frontières africaines, le fruit de la colonisation et des rapports entre puissances coloniales. Elles ont une histoire relativement récente qui ne coïncide pas, à bien des égards, à celles des peuples frontaliers. L'analyse des conditions de leur mise en place aboutit à la logique que le schéma reste quasiment le même partout. Entre puissances coloniales rivales, la question de la fixation des frontières est d'abord du ressort des diplomates qui, procèdent à une délimitation théorique sur papier. Ensuite, suivent les travaux de délimitation et d'abornement sur le terrain. Cette phase est partout la plus délicate car, le plus souvent, le travail des techniciens est souvent compliqué, à cause des lacunes que comportent les textes officiels mis à leur disposition. L'un des buts initiaux de ces textes, est de séparer les zones d'influence. Dès lors, on assiste à des interprétations partisans, et donc contradictoires qui aboutissent à des difficultés d'application. Dans ce cas, l'unité politique, historique et ethnique des communautés africaines concernées est très souvent sacrifiée²⁰¹. Cette règle reste valable, en ce qui concerne la délimitation des frontières avec les colonies française voisines ; la seule différence demeure au niveau des modalités de détermination du tracé de la frontière. Car, ici, le tracé n'est pas le résultat de discussions entre plénipotentiaires de pays étrangers, mais celui d'une décision administrative non négociée et autoritairement appliquée.

²⁰¹ BARRY Ismaël, *Le Fuuta-Jaloo face à la colonisation ...*, op. cit., 1992, p. 631.

À travers l'institutionnalisation de ces frontières, il apparaît un nouveau mode de vie dans les rapports de l'homme à l'espace. Mode de vie qui s'exprime par l'observation d'un ensemble de normes, à la fois politiques et économiques qui astreignent les colonisés à une stabilité sur leur territoire. Mais cette pratique est surtout observable au niveau de la frontière inter-impériale, même s'il est bien vrai que la porosité de ces frontières ne permet pas d'avoir un contrôle absolu sur l'ensemble des mouvements.

On voit ainsi, se développer durant la période coloniale, des relations autour des frontières qui sont aussi des relations pacifiques. Si chaque administration (même au niveau intra-impériale), a le souci de veiller à ce que son territoire ne soit pas l'objet d'intrusion « illégale », de fuite massive ou d'exploitation économique, il est aussi permis de constater des pratiques transfrontalières, au nom du commerce par exemple, que l'on peut qualifier d'ores et déjà d' « intégration primitive » autour des frontières guinéennes. Il est important de souligner aussi la naissance et le développement d'une contrebande de grande envergure durant cette période, en raison des considérations suffisamment évoquées déjà, et face à laquelle, le pouvoir colonial est resté impuissant à cause de la complicité notoire des frontaliers.

Il est aussi fréquent d'enregistrer des cas de litiges dont la raison fondamentale, est le plus souvent, soit des actes d'insoumission à l'autorité, ou le manque de matérialisation de la frontière. Face à cette situation, on assiste à une remise à l'ordre des insoumis et une stratégie de résolution desdits litiges, souvent d'ailleurs, entre des populations de la même ethnie, qui vivent de part et d'autre de la frontière.

La caractéristique majeure des frontières coloniales guinéennes demeure leur fixation progressive au gré d'actes diplomatiques, ou d'actes administratifs, la problématique de l'immigration, les litiges, les échanges commerciaux et la contrebande. Malgré ces mesures, bon nombre de zones frontalières restent non matérialisées, ce qui laisse parfois subsister des flous jusqu'à la fin de la période coloniale.

Au milieu du XX^e siècle, l'ensemble des bouleversements politiques et économiques que connaît le monde suscitent un éveil de conscience des peuples colonisés, désireux de prendre en main leur propre destin. Dans ce contexte, on assiste à un sursaut de nationalisme dans toutes les colonies qui réclament, soit une indépendance immédiate, soit la soumission de celle-ci, à un processus de compromis avec la métropole. Le chemin choisi par la Guinée fut donc celui d'aller directement à l'indépendance, en déclinant la proposition d'appartenance à la communauté franco-africaine, souhaitée par la Constitution métropolitaine de 1958. À

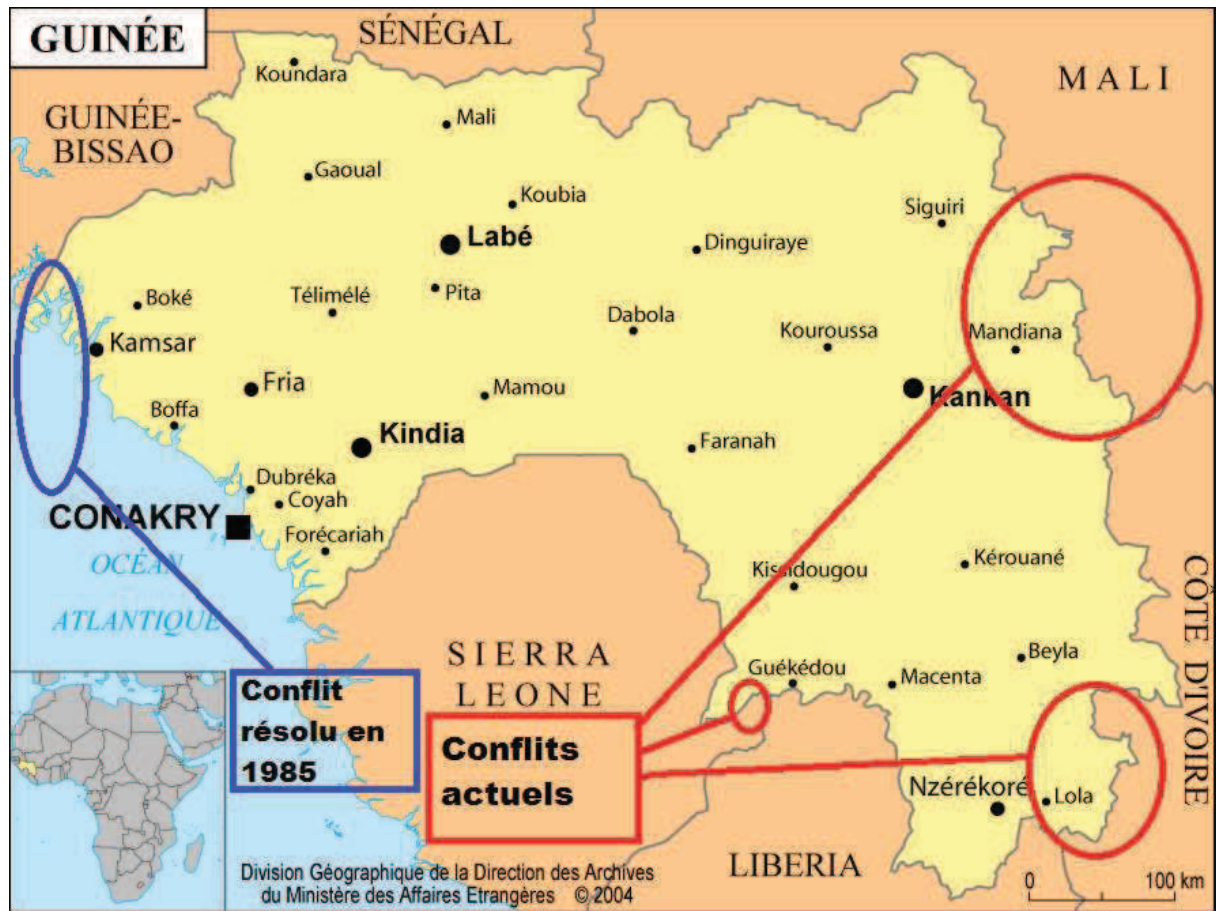
l'issue de cette rupture, le nouvel État devra faire face à de nombreux défis, dont celui de la gestion de ses frontières héritées.

Dans la troisième partie qui suit, nous nous attacherons à analyser, de près, cette question en nous appuyant essentiellement sur conflits frontaliers. Nous mettrons ainsi l'accent sur leur typologie, leurs causes et leurs enjeux, les zones de litige puis enfin, nous passerons en revue l'ensemble des moyens et des mécanismes de résolution mis en œuvre dans la période postcoloniale dans le cadre du dénouement de ces tensions autour des frontières guinéennes.

TROISIÈME PARTIE

LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT GUINÉEN ET LA DÉLICATE GESTION DES FRONTIÈRES HÉRITÉES (1958-2010)

Croquis 15 : Cartographie des frontières guinéennes litigieuses



Source fond de carte : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/gif/Guinee.gif>

Introduction

Dans les deux premières parties que nous venons de voir, nous avons aperçu comment les frontières guinéennes ont été négociées et délimitées avec les puissances étrangères voisines et la République du Libéria, à partir des années 1880. Il a été également question de l'érection de ce territoire en colonie française, de la délimitation de ses frontières dans l'espace africain et des relations nouées autour d'elles jusqu'à la veille des indépendances.

Cette troisième partie a pour but de démontrer comment la Guinée, depuis son accession à l'indépendance en 1958, jusqu'à une période très récente, veille à la consolidation de son territoire national et gère ses frontières, objets de nombreux conflits avec certains pays voisins. Nous nous consacrerons donc essentiellement à analyser les différents cas de conflits, à dégager leurs caractéristiques et leurs enjeux, puis les moyens déployés, aussi bien au niveau national que local pour les résoudre.

Pour aborder cette étude, nous nous appuyerons sur un certain nombre de travaux sur l'histoire politique guinéenne et la problématique des conflits frontaliers. Dans un premier temps, il s'agira notamment de l'ouvrage phare de Muriel Devey, géohistorienne et journaliste-consultante internationale, intitulé *La Guinée*¹ dans lequel, elle retrace le parcours politique et historique de la Guinée depuis l'ère précoloniale jusqu'à la tentative de coup d'État militaire de 1996. Les ouvrages² d'André Lewin, ancien ambassadeur de la France en Guinée et l'un des spécialistes de l'histoire politique de ce pays seront aussi largement mis à contribution. Ces ouvrages sont d'ailleurs consultables en ligne sur le *Portail Web Guinée*³. Le livre d'Alpha Oumar Sy Savané, géographe-mathématicien, puis spécialiste en relations internationales et politiques européennes, intitulé *Guinée 1958-2008. L'indépendance et ses conséquences*⁴, viendra en appoint pour nous permettre de cerner de près, les différentes actions menées par la nouvelle république de 1958 pour la reconnaissance internationale de son État, pour surveiller ses frontières et pour assurer son intégrité territoriale. D'autres

¹ DEVEY Muriel, *La Guinée*, Paris, Karthala, 1997, 303 p.

² LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan, 2010, vol. III, 302 p. ; LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan, 2010, vol. IV, 259 p. ; LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan, 2010, vol. V, 265 p. ; LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan, 2010, vol. VI, 265 p. ; LEWIN André, *La Guinée*, Éditions universitaires de France, *Que sais-je ?* 1984, 128 p.

³ <http://www.webguinee.net/bibliotheque/histoire/andre-lewin/sekou-toure-president/index.html>.

⁴ SAVANÉ Alpha Oumar Sy, *Guinée 1958-2008. L'indépendance et ses conséquences*, Paris, L'Harmattan, 2008, 97 p.

ouvrages comme ceux de Maligui Soumah⁵, Rémy Mylène⁶, Sidiki Kobélé Kéita⁷..., seront également exploités.

En second lieu, nous ferons appel à un certain nombre de réflexions sur les litiges. En effet, la problématique des conflits frontaliers constitue l'un des aspects majeurs qui suscite, dans le cadre des relations internationales, beaucoup de débats et d'analyses. C'est pourquoi, cette question intéresse les historiens, les géographes, les sociologues, les juristes, bref, la plupart des disciplines des sciences humaines et sociales comme nous l'avons souligné. Aborder donc dans cette troisième partie de notre thèse les conflits qui ont eu lieu depuis l'accession du pays à l'indépendance nous amène à réfléchir d'abord, de manière générale, sur des cas similaires intervenus dans d'autres espaces géographiques, dégager les causes et les enjeux, puis, enfin, porter notre analyse sur le cas guinéen dans cette logique globale. Pour mûrir cette réflexion, nous allons nous atteler à l'exploitation de quelques ouvrages⁸, des articles et des publications officielles de textes conventionnels⁹ – conventions adoptées par les organisations internationales –, des travaux universitaires¹⁰ et des sources orales¹¹.

⁵ SOUMAH Maligui, *Guinée : La démocratie sans le peuple dans le régime de Lansana Conté*, Paris, L'Harmattan, 2006, 255 p.

⁶ MYLÈNE Rémy, *La Guinée aujourd'hui*, Paris, Les éditions du Jaguar, 2008, 272 p.

⁷ KÉITA Sidiki Kobélé, *Qui a organisé l'agression du 22 novembre 1970 contre la Guinée ?*, Conakry, Éditions universitaires, 1993, 119 p.

⁸ ATTISSO Fulbert Sassou, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafti*, Paris, L'Harmattan, 2008, 223 p. DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 9^e édition, 2008, 879 p. ; LE HOUEROU Fabienne, *Éthiopie-Érythrée, frères ennemis de la corne de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2000, 159 p. ; CHOUKROUNE Leïla, « La négociation diplomatique dans le cadre du règlement pacifique des différends » *Théorie et pratique du droit international*, in *Hypothèses*, 2000/1 p. 151-162. ; OLOA ZAMBO Anicet, *L'affaire du Cameroun septentrional : Cameroun/Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2007, 288 p. ; ONANA MFEGE André-Hubert, *Le Cameroun et ses frontières : une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2004, 286 p. ; PANCRACIO Jean-Paul, *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, éditions Dalloz, 2007, 684 p. ; RUZIÉ David, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 18^e édition, 2006, 287 p. ; TOLLIMI Aboubakar, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, 249 p.

⁹ BAH Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préfacé par MAYOR Federico, Directeur général de l'UNESCO, Article publié en ligne sur le site de l'UNESCO, consultable sur :

<http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edbah.htm>, [consulté le 28/04/2012]. ; DIENG Amadou, « Les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) en OHADA, 17 et 18 mars 2009 », Paris, 2009, 17 p., publié en ligne sur : <http://www.ohada.com/fichiers/newsletters/1231/intervention6.pdf>, [consulté le 28/04/2012]. ; ROUTIER Tristan, « Mieux comprendre les conflits pour mieux les prévenir », consultable en ligne sur le site web *Ressources pour la Paix* : <http://www.irenees.net/fr/fiches/auteur/fiche-auteur-259.html>, [consulté le 7/04/2012]. ; N'DIMINA-MOUGALA Antoine-Denis, « Les conflits africains au XXe siècle. » Essai de typologie, *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2007/1 n° 225, p. 121-131, Article consultable en ligne sur : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=GMCC_225_0121, [consulté le 17/12/2011].

¹⁰ KANTAMBADOUNO Georges Saa Bakary, *La diplomatie guinéenne et la résolution des conflits dans l'espace de l'Union du Fleuve Mano de 1990 à 2005*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire des relations internationales (inédit), Université GLC de Sonfonia, Conakry, 2005, 73 p. ; CAMARA Sékou Djénabou, KABA Kalil, *Histoire des problèmes frontaliers entre le Mali et la Guinée dans la préfecture de Mandiana*, Mémoire de Maîtrise, Université GLC-Sonfonia, Conakry, 2009, 57 p.

Sur la base de ce corpus documentaire et des diverses sources qui vont guider notre analyse, nous serons en mesure de comprendre la dimension des conflits frontaliers et les multiples enjeux qui s'y attachent. Cette logique « universaliste » constituera un repère important dans cette partie de ce travail et nous permettra, à coup sûr, de traiter des nombreux cas de conflits entre la Guinée et certains pays limitrophes, puis cerner l'ensemble des mécanismes mis en œuvre dans le cadre de leur résolution depuis le début des années 1970. Ce second aspect s'inscrit dans un cadre juridique, car les mécanismes de résolution des conflits relèvent surtout du domaine du droit international, et, à un niveau micro, de pratiques coutumières africaines. Pour ce faire, une attention particulière sera portée sur les travaux des « grands » spécialistes de ce droit¹², mais aussi sur les recherches faites par certains organismes¹³. Nous allons d'abord nous atteler à dégager le sens pluriel du conflit et sa dimension transnationale.

UNE CONCEPTION PLURIELLE DU CONFLIT

Le conflit se décline sous plusieurs aspects : conflits de valeurs, conflits de générations, conflits politiques, conflits confessionnels, conflits intra et interétatiques... Tout ceci laisse apparaître la diversité et la complexité de la notion. Mais ici, il sera exclusivement question de conflits interétatiques. En droit international, un conflit interétatique est qualifié de conflit international à partir du moment où il met deux ou plusieurs États en situation d'adversité. Selon le lexique des termes juridiques, on entend par conflit, litige ou différend international, « une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre des États¹⁴ ». Le conflit est donc « un état de tension résultant de l'antagonisme entre deux individus ou deux collectivités »¹⁵. Il se manifeste par une situation sociale, où des acteurs sont en interdépendance, soit parce qu'ils poursuivent des buts différents, défendent des valeurs contradictoires, ont des intérêts divergents ou opposés ; ou soit parce qu'ils poursuivent simultanément et compétitivement un même but.

¹¹ Recueillies auprès de quelques frontaliers et au niveau des organes étatiques et organisations internationales en charge des questions frontalières.

¹² DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 9^e édition, 2008, 879 p. ; LEÏLA Choukroune, « La négociation diplomatique dans le cadre du règlement pacifique des différends » *Théorie et pratique du droit international*, in *Hypothèses*, 2000/1 p. 151-162. ; RUZIÉ David, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 18^e édition, 2006, 287p. ; PANCRACIO Jean-Paul, *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, éditions Dalloz, 2007, 684 p. ; TOLLIMI Aboubakar, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, 249 p.

¹³ Il s'agit notamment de l'ONU, l'UNESCO, l'OHADA...

¹⁴ GUILLIEN Raymond et VINCENT Jean, *Lexique des termes juridiques*, 14^e édition, Paris, Dalloz, 2003, p. 139.

¹⁵ GÉRÉ François (dir.), *Dictionnaire de la pensée stratégique*, Paris, Larousse-Bordas, 2000, p. 55.

Le conflit implique donc une situation dans laquelle un État, ou un groupe quel qu'il soit s'engage dans une opposition résolue parce que les objectifs recherchés sont incompatibles¹⁶.

La frontière ayant une origine militaire, pour reprendre les propos de Michel Foucher¹⁷, elle est souvent soumise à des tensions ou à des conflits qui peuvent être latents ou ouverts, régionaux, parfois internationaux. Pour ce qui est des frontières africaines, et plus spécifiquement de celles de Guinée, de nombreux conflits ont pour origine, la contestation des limites héritées de la colonisation, pour des raisons politiques et économiques. Mais cette réalité n'est pas propre à l'Afrique, ou du moins à la Guinée ; elle est une donnée internationale.

LES CONFLITS FRONTALIERS : UNE NOUVELLE DONNE INTERNATIONALE

En analysant de près le processus historique de création des frontières, on se rend à l'évidence que les conflits frontaliers ne sont pas spécifiques à l'Afrique. L'Europe en a connu, l'Asie et l'Amérique Latine certes, avec une acuité différente, en connaissent encore quelques manifestations¹⁸.

À travers l'histoire des communautés humaines, les frontières, zones ou lignes de démarcation, sont le résultat d'une longue évolution et déterminent très souvent des rapports de force. En Europe centrale et orientale par exemple, au lendemain de la Première Guerre mondiale, le tracé des frontières est conçu dans la perspective du règlement de la question nationale et permet la création des États sur la base des identités nationales¹⁹. Cela est très différent en Afrique, où les États ont été créés au détriment des nations. La conscience de la frontière nationale est donc ancrée dans les mentalités en Europe depuis fort longtemps. Dès le début des années soixante-dix, tous les États du bloc socialiste sont liés par un réseau de traités bilatéraux d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle qui proscrivent toute revendication irrédentiste. L'intangibilité des frontières est par la suite sanctionnée par les traités de paix conclus à la même époque, entre l'Allemagne fédérale et la plupart des États socialistes. Elle est enfin consacrée, à l'initiative des pays socialistes, par l'acte final de la conférence d'Helsinki, en 1975²⁰. Mais la question nationale sape les fondements du principe

¹⁶ N'DIMINA-MOUGALA Antoine-Denis, « Les conflits africains au XX^e siècle. » Essai de typologie, *Guerres mondiales et conflits contemporains*, *op. cit.*

¹⁷ Cf. FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, 690 p.

¹⁸ BENMESSAOUD TREDANO Abdelmoughit, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, Tome 47, 1989, p. 198.

¹⁹ LOMME Roland, « Intangibilité des frontières et État-nation », article publié en ligne dans <http://www.universalis.fr/encyclopedie/communisme-mouvement-communiste-et-question-nationale/3-1-ere-de-la-souverainete-limitee/>, [consulté le 21/02/2011].

²⁰ *Idem.*

de l'intangibilité des frontières territoriales et fait l'objet ou le prétexte de certaines crises graves entre pays socialistes. Après la Seconde Guerre mondiale, les partis communistes bulgare et yougoslave, s'emploient au règlement de la question macédonienne : partagée entre la Bulgarie et la Yougoslavie, la Macédoine devait être réunifiée puis accéder à l'autonomie dans le cadre d'une fédération balkanique qui associe les deux États. L'exclusion par le Kominform du parti communiste yougoslave en 1948, met un terme définitif à ces négociations et constitue un prétexte au déclenchement d'une virulente campagne d'accusation portée par la Bulgarie, l'Albanie et la Hongrie contre la politique menée par l'État yougoslave envers ses minorités nationales²¹. Or depuis la fin des années soixante-dix, en quête de légitimité dans une conjoncture de crise économique et sociale, elles prétendent assumer, pour faire pièce à la mobilisation de l'opinion et de l'opposition à ce sujet, la responsabilité du destin de la diaspora toute entière, et en particulier des Hongrois de Roumanie. Les multiples crises sociopolitiques et économiques conduisent à partir des années 1990, à conférer à cet espace une nouvelle configuration. L'éclatement du bloc socialiste permet la mise en place de nouvelles frontières nationales.

L'on s'aperçoit que l'affirmation de l'identité nationale dans cette partie de l'Europe du XX^e siècle, constitue une piste d'analyse de la dynamique conflictuelle des frontières, qui, comme évoqué plus haut, n'est pas spécifique à l'Afrique. Les grandes guerres mondiales dont l'humanité a connu durant ce siècle sont une résultante de cette question d'affirmation de sa personne en rapport avec son territoire, les frontières nationales.

Les études faites par Fabien Guillot²² sur d'autres espaces frontaliers confortent davantage le raisonnement : le caractère « conflictuel » des frontières est vraisemblablement une réalité internationale. Une certaine approche cartographique des relations à l'échelle mondiale laisse donc apparaître plusieurs lignes de fractures entre les différents pays, plus largement entre les sociétés. Cela permet de constater plusieurs foyers de tensions et de conflits en Amérique, en Afrique et aussi en Asie.

L'Amérique centrale et le nord de l'Amérique latine constituent des foyers d'instabilité, à la fois autour de litiges frontaliers et de mouvements indépendantistes qui suscitent des revendications territoriales. Les frontières de la Bolivie et du Paraguay, du Pérou et de l'Équateur s'inscrivent aussi bien dans cette dynamique de frontières conflictuelles²³. En

²¹ *Ibidem.*

²² GUILLOT Fabien, *Les frontières chaudes. Essai de typologie sur l'intensité des relations inter frontalières*, Mémoire de DEA, Université de Caen, 2000, p. 36.

²³ PIERMAY Jean-Luc, « Nouvelles frontières ? », in *Outre-Terre*, 2005/2, n° 11, p. 57-71.

outre, le Proche et le Moyen-Orient constituent des espaces, où s'expriment des velléités territoriales très marquées, mais aussi des revendications indépendantistes très fortes, notamment parmi les territoires de l'ex-Union soviétique comme mentionné plus-haut ; ou encore dans la région de l'Himalaya, au nord de l'Inde. Enfin, l'Asie du sud-est, avec l'Indonésie et les Philippines, constitue aussi un autre point chaud de relations frontalières²⁴. Ces réalités multiples des conflits frontaliers débouchent sur un certain nombre de critiques, notamment des frontières africaines, en raison de leur passé colonial.

LA CRITIQUE DES FRONTIÈRES AFRICAINES ET LES ENJEUX DE CONFLITS

La spécificité des conflits frontaliers africains est le fait qu'ils sont liés, à la fois, à des mécanismes et à des enjeux internes et externes. Leur origine coloniale constitue l'une des principales sources des mouvements de contestation qui marquent l'ère post-coloniale.

Ce rejet relatif s'explique par la manière et les modalités de leur mise en place par les puissances coloniales. À la vue de la carte politique de l'Afrique, il reste aisé d'observer que le choix des lignes imaginaires dans le tracé frontalier a été déterminant²⁵. En plus de l'arbitraire de cette technique, car faisant fi à l'élément humain, elle présente d'énormes difficultés au moment de sa mise en application sur le terrain²⁶. À ces inconvénients viennent s'ajouter ceux qui résultent de la notion de « frontière naturelle ». Elle est forcément critiquable dans la mesure où, comme le souligne Yves Person dans son article « L'Afrique noire et ses frontières », « les fleuves et même les montagnes unissent leurs deux versants au lieu de le séparer. »²⁷ Mais les frontières africaines, telles que délimitées pendant la colonisation, favorisent plutôt la séparation que l'union des entités identiques. Les caprices et la légèreté qui ont présidé au partage colonial témoignent la création d'entité, puis leur suppression et les échanges et modifications territoriales²⁸.

En plus de la séparation des communautés ethniques – le cas des Kissi repartis entre la Guinée, la Sierra Leone et le Libéria en est une illustration –, homogènes par le tracé des frontières, il faut noter aussi la destruction de certaines entités politiques (État théocratique du Fouta Djallon) ou des pôles ethno- démographiques de l'époque précoloniale ou coloniale²⁹. Si l'administration coloniale britannique a plus ou moins respecté les affinités ethniques dans

²⁴ GUILLOT Fabien, *op. cit.*, 2000, p. 36.

²⁵ BENMESSAOUD TREDANO Abdelmoughit, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, Tome 47, 1989, p. 199.

²⁶ Cf. SANDOUNO Faya Moïse, *op. cit.*, 2009, p. 32-46.

²⁷ PERSON Yves, « L'Afrique noire et ses frontières », in *Le Mois en Afrique*, n° 80, 1972, p. 21.

²⁸ BENMESSAOUD TREDANO Abdelmoughit, *op. cit.*, 1989, p. 199. Voir également la première partie.

²⁹ Voir l'introduction générale.

ses découpages administratifs, il ne semble pas en être le même cas pour les Français. Yves Person soutient que : « La France non seulement refusait de suivre les données de l'ethnographie, mais elle avait tendance à les contrarier systématiquement, en pensant qu'un regroupement de populations risquait de favoriser les résistances et générerait la politique de génocide culturel qu'elle a presque partout appliqué à ses possessions³⁰ ».

Les critiques de Christian Bouquet³¹ vont aussi dans le même sens. Il soutient que le tracé actuel des frontières politiques de l'Afrique résulte d'un découpage de premier jet. Citant Michel Foucher, il affirme qu'il a été calculé que 87% de la longueur de ces frontières, soit 70 000 km sur un total d'environ 80 000 km, étaient directement héritées des partages coloniaux³². En redessinant à la règle et au crayon un continent qui, il est vrai, montrait de larges zones de discontinuité dans son occupation humaine, les Britanniques et les Français, principaux acteurs de l'histoire, ont mis en place un mécanisme inhabituel : ce sont leurs frontières qui ont créé des États. Parmi les conséquences de ce paradoxe, on peut souligner les menaces de turbulences militaro-politiques sur les marges, surtout quand la revendication territoriale apparaît comme un recours mobilisateur³³.

Il faut souligner enfin, que les conflits frontaliers africains ne sont pas exclusivement liés au partage territorial par les colonisateurs. De nombreux autres enjeux, notamment économiques, avec la découverte de ressources minières, agricoles et halieutiques transfrontalières par les nouveaux États, constituent aussi des sources de conflits. Pris de façon globale, ces enjeux déterminent la nature même des différends frontaliers. Les cas de la Guinée et de la Sierra Leone³⁴, du Mali et du Burkina Faso³⁵, du Cameroun et du Nigeria³⁶... expliquent cette nouvelle donne. Pourtant, pour parer à cette situation de conflictualité, des voix s'élevaient très tôt (à la veille des indépendances dans les années "60" et la décennie suivante), pour tenter de trouver une solution à ce que certains hommes politiques de l'époque avaient appelé la « balkanisation de l'Afrique ».

³⁰ PERSON Yves, *art. cit.*, 1972, p. 31.

³¹ BOUQUET Christian, « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne. Turbulences et fermentation sur les marges », in Les Cahiers d'Outre-mer, n° 222 (Avril-Juin 2003), *Frontières du Sud*, p. 181.

³² *Idem.*, p. 181.

³³ *Ibidem.*, p. 181.

³⁴ Cf. SANDOUNO Faya Moïse, 2009, *op. cit.*

³⁵ Cf. HIEN Pierre-Claver, *Frontières, conflits et sociétés en Afrique occidentale, de la veille des conquêtes coloniales à nos jours*. Mémoire de DEA d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1991, 82 p.

³⁶ Cf. ONANA MFEGE André-Hubert, *Le Cameroun et ses frontières : une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2004, 286 p.

L'AVENIR DES FRONTIÈRES COLONIALES, LE PANAFRICANISME À L'ŒUVRE

L'on garde encore dans la mémoire collective le combat mené à l'horizon des indépendances africaines en faveur de l'unité du continent et la « fameuse » question des frontières. Bien avant les indépendances, certains dirigeants africains voyaient mal déjà la division du continent en des petits États qui sont encore, en majorité, au début des années 1960, sous domination. Dès après les indépendances, la première préoccupation de certains *leaders*, comme Kwamé N'krumah du Ghana ou Sékou Touré de Guinée, a été la question des frontières héritées. Déjà à partir de 1961, les divergences qui ont jalonné la marche vers les indépendances depuis les années «50» continuent de subsister et aboutissent à la naissance de deux clubs antagonistes. Celui de Casablanca³⁷, courant révolutionnaire fondé en janvier 1961, avec comme noyau, l'union Ghana-Guinée créée en 1958 par Kwamé N'Krumah et Sékou Touré. Cette union fut plus tard élargie au Mali pour donner l'Union des États africains. Son objectif était de réaliser l'unité africaine du Cap à Bizerte et d'Accra à Zanzibar puis entendait se démarquer des anciennes puissances coloniales et observer une amitié prononcée avec les pays de l'Est. En riposte à celui-ci, un autre Club est créé aussi à la conférence de Monrovia du 8 au 12 mai 1961, dénommé «Club de Monrovia», sur l'initiative des chefs d'État de la Côte d'Ivoire, du Nigeria et de l'Éthiopie. Son but était de réfléchir sur la crise congolaise et de tracer les perspectives d'une unité d'action des États africains face aux problèmes internationaux. Ce nouveau groupement politique favorable aux anciennes puissances coloniales, préconisait dans son programme d'action : une coopération égalitaire entre les États africains, le respect de l'intégrité territoriale des États, le rejet du panafricanisme et une volonté bienveillante à l'égard de l'Occident³⁸. Ces antagonismes se poursuivent jusqu'à la création de l'OUA en 1963, et impactent le sort des frontières africaines héritées.

Il est alors question de savoir s'il faut les remettre en cause et aller vers une fédération d'États, ou les maintenir. Sur la question, deux courants naissent : celui des révisionnistes et celui des adeptes au maintien du statu quo territorial. Kwamé N'krumah semble être le précurseur de la « thèse révisionniste ». Panafricaniste convaincu, il pense que seule une telle politique est susceptible de conduire à un regroupement territorial fort. Soutenu par certains de ses pairs dont Sékou Touré, il appelle à la formation d'unions restreintes, ne serait-ce qu'entre deux États, premier pas vers l'intégration régionale, puis continentale. Mais cette

³⁷ ZERBO Yacouba, « La problématique de l'unité africaine » (1958-1963), in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2003/4, n° 212, p. 122.

³⁸ *Idem.*, p. 123.

vision ne fait pas l'unanimité au sein de la naissante organisation continentale. On aboutit ainsi au maintien des frontières issues de la colonisation³⁹.

Les partisans au maintien du statu quo territorial ne sont assurément pas des adversaires avérés de l'unité du continent, mais ils estiment l'engager dans un processus de construction souple et prudente. En effet, si le discours prédominant demeure celui selon lequel, les frontières africaines sont artificielles et arbitraires, ils pensent que cela ne constitue pas une raison suffisante pour appeler à leur rectification ou leur suppression. Cela est d'autant plus difficilement acceptable et réalisable, lorsque l'on sait que les différentes collectivités territoriale créées par la colonisation, avec l'épreuve des temps, ont pu s'imposer comme telles et créer en leur sein, et parmi les populations concernées, une volonté certaine de vie en commun. Cette réalité semble difficilement contournable, car ces différents groupes existent depuis plus de soixante ans. Toute tentative de la part d'un pays africain de méconnaître ce fait pourrait provoquer des troubles sur le continent. C'est justement pour éviter des troubles qu'ils appellent au maintien du statu quo en adoptant, dès 1964, au Caire, le principe de l'intangibilité des frontières africaines⁴⁰. L'esprit de ce principe est que les frontières issues de la colonisation ne sont pas susceptibles de modifications ou de remise en cause. À la question « qu'est-ce que l'intangibilité », Abdelmoughit Benmessaoud Tredano répond :

« Si on exclut l'élargissement de son contenu opéré ultérieurement dans la pratique interafricaine et ne prenant en compte que son sens premier, le principe de l'intangibilité serait réduit à une seule et simple fonction qui consisterait en une interdiction ferme et générale faite aux États africains de remettre en cause les frontières de la colonisation au moment de leur indépendance. »⁴¹

Or, l'on sait que l'adoption de cette résolution, en juillet 1964, par la conférence des chefs d'États africains consacre définitivement le « sacro-saint » principe de l'intangibilité des frontières territoriales telles qu'elles existaient au moment de l'indépendance. Cette décision prise au Caire équivaut, du point de vue de certaines personnes, au triomphe de l'Afrique des micro-États actuels, puisque les dirigeants choisissent finalement d'édifier des États-nations⁴². Dans cette perspective, même certaines limites administratives qui existaient pendant la colonisation (il s'agit ici des frontières tracées au sein des territoires relevant d'une même puissance coloniale) deviennent des frontières internationales. La Guinée devient donc

³⁹ Cf. ATTISSO Fulbert Sassou, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhaï*, Paris, L'Harmattan, 2008, 223 p.

⁴⁰ Cf. BENMESSAOUD TREDANO Abdelmoughit, 1989, *op. cit.*

⁴¹ *Idem*, p. 89-90.

⁴² HIEN Pierre Claver, « Les frontières du Burkina Faso : genèse, typologie et conflits (1885 à 1985) », in *Burkina Faso, Cent ans d'histoire, 1895-1995, Tome I*, (Texte consultable en ligne).

héritière de ce type de frontières à l'issue de son indépendance et doit faire face à de nombreux défis.

LES DÉFIS DU NOUVEL ÉTAT : CONSOLIDER L'INDÉPENDANCE ET ASSURER L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE NATIONAL

Après de multiples tractations avec la métropole et des contradictions notoires avec les autres pays de l'AOF, la Guinée accède à l'indépendance à travers ce que les historiens conviennent d'appeler, le « Non de la Guinée à De Gaulle », avec 95% des voix contre le projet de constitution du 3 juin 1958, relatif à l'institution de la communauté française⁴³.

Sékou Touré, président du nouvel État, fait face à de nombreux défis. Pour traduire dans les faits l'indépendance qui vient d'être acquise, le nouveau gouvernement prend un certain nombre de mesures, dès la fin de la même année. L'Assemblée territoriale est transformée en Assemblée constituante et une nouvelle constitution est adoptée. Des démarches sont aussitôt engagées en vue d'une reconnaissance internationale du nouvel État, notamment au sein des Nations Unies et d'autres institutions internationales⁴⁴. Mais les conditions de son accession à l'indépendance et les relations tendues avec l'ancienne métropole lui valent un isolement international et suscitent la montée d'un sentiment nationaliste acerbe.

L'ISOLEMENT INTERNATIONAL ET LA MONTÉE DU NATIONALISME GUINÉEN (1958-1975)

Le refus de la Guinée de se joindre à la communauté française et sa proclamation d'indépendance, provoquent des tensions avec l'ancienne puissance coloniale, qui bloque toute assistance et rompt progressivement toutes relations jusque dans les années "70". La Guinée privilégie alors dans sa politique extérieure, les rapports avec les pays socialistes et ceux du tiers-monde. Sékou Touré cherche à atténuer l'impact de cette décision en demandant de l'aide à la Chine et à l'URSS. Après le retrait massif de l'assistance technique française à partir de 1960 et la rupture totale des relations en 1965⁴⁵, la Guinée se tourne vers l'Union soviétique avec laquelle, elle signe de nombreux accords de coopération technique, militaire, culturelle et économique. Elle développe des relations commerciales avec la Chine et la République soviétique. Sékou Touré s'exprime aussi en faveur du panafricanisme, bien qu'il entretienne des rapports tendus avec plusieurs de ses voisins. Il intervient activement dans les mouvements de libération, aussi bien en Afrique qu'ailleurs et lutte pour la consolidation de

⁴³ DEVEY Muriel, *La Guinée, op. cit.*, p. 135.

⁴⁴ SAVANÉ Alpha Oumar Sy, *Guinée 1958-2008. L'indépendance et ses conséquences, op. cit.*, p. 24-25.

⁴⁵ LEWIN André, *La Guinée, Éditions universitaires de France, Que sais-je ? op. cit.*, p. 69.

l'unité africaine. Il mène une action diplomatique en faveur des mouvements de libération, ce qui fait de lui un personnage influent et contribue à faire rayonner l'image de la Guinée⁴⁶. Au même moment, cet isolement international et les relations tendues avec certains pays voisins, notamment avec la Côte d'Ivoire et le Sénégal, font immerger le pays dans une dictature acerbe. La théorie des complots se développe progressivement et un paradoxe évident prend place dans les discours politiques de Sékou Touré. Au moment où il se dit être panafricaniste, partisan de l'unité africaine, aussi paradoxalement que cela puisse paraître, il se plonge dans un nationalisme rêche à travers une surveillance renforcée des frontières par la mise en place des milices-frontières pour contrôler tous les flux, commerciaux et humains, dans la psychose d'un éventuel renversement de son régime. Toutes les entreprises du pays sont nationalisées, le commerce est interdit aux particuliers et s'exerce exclusivement par l'État, les trafics transfrontaliers prohibés⁴⁷.

Estimant que l'appartenance à une zone monétaire liée à la France limiterait ses ambitions économiques, le 1^{er} mars 1960, la Guinée sort de la zone Franc et crée sa propre monnaie, le Franc guinéen. Le 20 avril, Radio Conakry annonce la découverte d'un complot contre-révolutionnaire organisé par le colonialisme français avec la complicité de certains africains, mis à jour grâce à l'interception d'une correspondance manuscrite entre des Guinéens et certains groupes vivant à l'extérieur du pays. Au cours d'un meeting du parti, Sékou Touré précise que des préparatifs militaires sont en cours aux frontières sénégalaises et ivoiriennes, qu'un poste émetteur destiné à couvrir le territoire guinéen est en construction près de la frontière, et qu'un million de tracts doivent être lâchés au dessus de la Guinée, le 25 mai⁴⁸. Paris dément, et Senghor de son côté déclare, « Nous invitons le gouvernement de la Guinée à parcourir le Sénégal pour découvrir le poste émetteur à dix kilomètres de la frontière guinéenne ou les camps d'entraînement où nous préparerions une attaque contre la Guinée »⁴⁹. Pourtant, les faits semblent donner raison au président guinéen. Parce qu'au début du mois de mai 1960, des armes et des munitions sont découvertes au Sénégal oriental, importées par une importante maison de commerce anglo-libanaise installée en Gambie, la firme Henri Madi. Le gouvernement de Dakar enquête, et bien que les résultats de l'investigation ne soient pas probants, il est clair que des adversaires de Sékou Touré s'activent sur le territoire sénégalais, note André Lewin.

⁴⁶ DEVEY Muriel, *La Guinée, op. cit.*, p. 138.

⁴⁷ LEWIN André, *La Guinée*, Éditions universitaires de France, *Que sais-je ? op. cit.*, p. 76.

⁴⁸ Cf. LEWIN André, Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. IV, 259 p.

⁴⁹ *Idem.*

Par ailleurs, de l'autre côté, certains responsables sénégalais pensent que Sékou Touré attise les tendances autonomistes de la Casamance et qu'il cherche à mobiliser les Gambiens contre le Sénégal, alors que d'autres à Dakar souhaitent que la Gambie soit un jour sénégalaise. Les craintes devant les ambitions prêtées à Sékou Touré, quant à une « Grande Guinée » où la reconstitution au profit de ce pays de l'ancien empire du Gabou n'ont jamais complètement disparu et créent le soupçon de part et d'autre. Dans la phobie d'être renversé, le président guinéen accuse le Sénégal et la Côte d'Ivoire d'être à la solde de l'impérialisme en soutenant les coups d'État au lieu d'œuvrer en faveur de l'unité africaine.

En 1966, commence alors une période confuse dans les relations entre la Guinée et ses deux voisins. En mars de cette année, Sékou Touré appelle les Guinéens à « égorger tous les agents de l'impérialisme dans les hôtels, dans les maisons, partout où ils se trouvent »⁵⁰. Le 27 de ce même mois, 10 000 réfugiés guinéens en Côte d'Ivoire organisent un meeting, à Abidjan, et lancent un appel en vue de sauver la Guinée de ce qu'ils appellent « son malheureux sort ». Le 4 avril, ils annoncent la création d'un front national de libération de la Guinée, dont les ramifications s'étendraient à toute l'Afrique de l'Ouest. Mi-avril, cependant, le président ivoirien, Félix Houphouët-Boigny affirme : « Comme Senghor, je refuse de laisser utiliser le territoire national pour porter la subversion à l'extérieur. Je ne veux pas encourir à mon tour l'accusation de favoriser les entreprises des réfugiés guinéens contre leur pays ». Au Sénégal, le président Léopold Sédar Senghor va plus loin. Le 27 avril 1966, son gouvernement menace « les citoyens d'origine guinéenne, coupables de violer le principe de non-ingérence, de poursuites devant les tribunaux s'ils sont de nationalité sénégalaise, et d'expulsion s'ils ne sont pas de nationalité sénégalaise »⁵¹.

Le 19 février 1967, un chalutier ivoirien, le *Kerisper*, est arraisonné dans les eaux territoriales guinéennes. On le saura seulement le 6 avril à Conakry et on le reconnaîtra à Abidjan, le 11 mai. En revanche, le 26 juin 1967, l'avion de la compagnie aérienne PANAM, ramenant de New York le ministre guinéen des Affaires Étrangères, Lansana Béavogui, est obligé d'atterrir à Abidjan à cause du mauvais temps. Les autorités ivoiriennes à leur tour, retiennent les officiels guinéens, estimant que « avec Sékou Touré, il n'y a que la loi de la jungle qui compte ». Les interventions du secrétaire général de l'ONU d'alors, U Thant, pas plus que celles des chefs d'État de l'OUA, réunis à Kinshasa, n'y font rien. Sékou Touré cède, et le 26 septembre, il libère sans conditions le *Kerisper* et son équipage. Le même jour,

⁵⁰ Cf. LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. V, *op. cit.*

⁵¹ *Idem.*

Lansana Béavogui, libéré par les Ivoiriens, arrive à Conakry. Après des multiples tractations, le 30 juin 1967, le Sénégal ferme son ambassade à Conakry⁵². La Guinée décide la fermeture de ses frontières avec les deux pays.

L'agression du 22 novembre 1970⁵³ renforce ce sentiment nationaliste par la prise de mesures drastiques contre les auteurs et complices, endurecissant davantage la dictature de Sékou Touré, qui renforce le contrôle des frontières guinéennes. En effet, cette agression organisée et perpétrée sous l'égide des Portugais, visait à libérer leurs militaires prisonniers du PAICG (mouvement de libération de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert) détenus à Conakry et tenter de mettre la main sur l'état-major de ce mouvement installé dans la capitale guinéenne. Ce débarquement qui fait 350 morts⁵⁴, considéré comme une agression et vivement réprouvé par l'OUA, fut sanctionné par une purge sévère à l'intérieur du pays pendant plusieurs mois. Plusieurs centaines de personnes soupçonnées de complicité et considérées comme opposants au régime sont emprisonnées au camp Boiro, d'autres sont exécutées⁵⁵. Des pays comme la France et l'Allemagne sont mis en cause par les autorités guinéennes et de nombreux étrangers sont également emprisonnés parmi lesquels des Français, des Allemands et des Libanais⁵⁶.

Cette agression accentue la détérioration des relations entre la Guinée, la France et l'Allemagne ainsi que la Côte d'Ivoire et le Sénégal, accusés également de complot permanent par le truchement de la « cinquième colonne », expression qui désignait les opposants guinéens complices. Pour Sékou Touré, cette agression « n'était en fait que l'une des phases d'un seul et même complot permanent de l'impérialisme contre la révolution guinéenne »⁵⁷. Cette situation entraîne en 1971, l'éclatement d'une organisation sous-régionale, créée à l'initiative de la Guinée et du Sénégal, l'OERS (Organisation des États riverains du Sénégal), remplacée par l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS). En revanche, la Guinée se rapproche de la Sierra Leone avec laquelle, elle signe un accord de défense, en 1971. Pratiquement, jusqu'en 1975, la Guinée vit dans un isolement diplomatique presque total avec l'ex-métropole et certains pays voisins.

⁵² *Idem.*

⁵³ Cf. KÉITA Sidiki Kobélé, *Qui a organisé l'agression du 22 novembre 1970 contre la Guinée ?*, Conakry, Éditions universitaires, 1993, 119 p.

⁵⁴ DEVEY Muriel, *La Guinée, op. cit.*, p. 138.

⁵⁵ *Idem.*, p. 140.

⁵⁶ Cf. LEWIN André, Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984, Paris, L'Harmattan, 2010, vol. V, 265 p.

⁵⁷ DEVEY Muriel, *La Guinée, op. cit.*, p. 140.

LE TOURNANT DES ANNÉES 1975 OU L'AMORCE D'UN DÉNOUEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES

Depuis 1965, la France avait officiellement interrompu toutes relations avec son ancienne colonie. Ce n'est qu'à partir des années 1974, et surtout en 1975, que la Guinée rétablit ses relations diplomatiques avec l'Allemagne et la France par le canal d'André Lewin. En effet, c'est en qualité de porte parole de Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies, alors en tournée en Afrique de l'Ouest, que le diplomate français se rend en Guinée, en 1974, pour connaître le sort d'un ressortissant allemand, Adolf Marx, arrêté à la suite de l'agression de 1970. Après plusieurs mois de négociations sous l'égide de l'ONU, les relations entre l'Allemagne et la Guinée se normalisent en juillet 1974, et trois prisonniers allemands recouvrent leur liberté⁵⁸. Ce séjour d'André Lewin en Guinée, lui rapproche de Sékou Touré et lui permet d'évoquer la question des relations franco-guinéennes interrompues depuis une décennie. Après plusieurs et longues discussions entre les présidents Sékou Touré et Valéry Giscard d'Estaing, André Lewin parvient à faire aboutir les négociations. Les relations sont officiellement rétablies entre la France et la Guinée le 14 juillet 1975, et les prisonniers recouvrent leur liberté. La reprise des relations avec la France et l'Allemagne favorisent l'établissement des relations avec la communauté européenne et la Guinée qui se concrétise par la signature des accords de partenariat économiques de Lomé, en février 1975⁵⁹.

La réconciliation avec la Côte d'Ivoire et le Sénégal intervient en 1978, après plusieurs tentatives de conciliations, lors du sommet de Monrovia, suscité par les démarches du président libérien, William Tolbert. Les frontières sont rouvertes, permettant le rétablissement des courants commerciaux et les relations transfrontalières⁶⁰. Ainsi, la Guinée sort progressivement de son long isolement mais fait toujours face à de nombreux défis : économiques, sociaux, politiques et sécuritaires pour consolider ses acquis et garantir son intégrité territoriale. Le nouvel État doit, en dépit des multiples demandes auxquelles il fait face, s'employer sur un autre front ; celui de la gestion des conflits frontaliers avec les pays voisins, qui apparaissent dès la première décennie de son indépendance. C'est à cette analyse que nous allons à présent nous atteler.

⁵⁸ LEWIN André, *La Guinée*, Éditions universitaires de France, *Que sais-je ? op. cit.*, p. 78-79.

⁵⁹ La convention de Lomé est un accord de coopération commerciale, signé le 28 février 1975, entre la CEE et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (dits pays ACP), et renouvelé en 1979 (Lomé II, 57 pays), 1984 (Lomé III, 66 pays) et 1990 (Lomé IV, 70 pays). En 2000, la Convention de Lomé est remplacée par l'accord de Cotonou. Alors qu'elle ne comptait à l'origine que 18 États membres, elle en compte à présent 79.

⁶⁰ LEWIN André, *La Guinée*, Éditions universitaires de France, *Que sais-je ? op. cit.*, p. 74-75.

CHAPITRE VI

LA GUINÉE DANS LA TOURMENTE DES CONFLITS FRONTALIERS (ANNÉES “70” - 2010)

La question des frontières constitue un élément fondamental dans les relations entre les nations, surtout quand elles sont inscrites dans un cadre de rapports de force. En Afrique, depuis l'avènement des indépendances, le « phénomène frontalier » connaît de véritables bouleversements. En dépit du discours récurrent sur le caractère artificiel et arbitraire desdites frontières, l'origine des tensions qui débouchent sur les conflits est non seulement le fait des politiques, mais surtout des multiples enjeux qui s'y attachent, comme nous l'avons souligné dans l'introduction de cette partie.

Traiter des conflits frontaliers nous amène donc à nous appuyer sur plusieurs ouvrages et travaux réalisés sur ces questions. Les articles de Pierre Boilley⁶¹ sur « la construction formelle et mentale de l'espace malien », de Christian Bouquet⁶² sur le caractère artificiel des frontières en Afrique subsaharienne, source potentielle de conflits, l'ouvrage d'André-Hubert

⁶¹ BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, des terroirs à la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien », in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 27-48.

⁶² BOUQUET Christian, « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne », in *Les Cahiers d'Outre-mer* [En ligne], n° 222 | Avril-Juin 2003, mis en ligne le 13 février 2008. URL : <http://com.revues.org/index870.html>.

Onana Mfege⁶³ sur les frontières du Cameroun dans un contexte de conflit et d'intégration et bien d'autres annoncés dans l'introduction, constituent, du point de vue méthodologique, un modèle d'analyse qui a contribué à guider notre réflexion. En outre, quelques travaux universitaires sur les frontières guinéennes actuelles nous ont permis de cerner une bonne partie de la dimension de ces conflits, dont beaucoup d'enjeux essentiellement économiques, on le verra. Le mémoire de maîtrise de Sékou Djénabou Camara et Kalil Kaba⁶⁴, anciens étudiants du département d'histoire de Sonfonia, mon propre mémoire de master II sur les frontières guinéo-sierra-léonaises⁶⁵ et celui de Sékou Kaba⁶⁶ sur la frontière guinéo-ivoirienne s'inscrivent aussi dans ce cadre. Les sources du ministère de l'Administration du Territoire et du ministère des Affaires Étrangères, – bien que difficiles d'accès – occupent aussi une dimension importante dans ce travail, et ont été complétées par les enquêtes orales.

En effet, le découpage territorial semble être révélateur d'aspects négatifs de la colonisation. À ce propos, Moriba Magassouba souligne que « les frontières nationales issues de la colonisation, bien que mal initiées, devraient maintenir leur caractère intangible⁶⁷ ». Il déplore le manque de consultation populaire pour les légitimer et martèle que « les frontières brillent aujourd'hui par leur existence fictive. Elles constituent la pomme de toutes les discordes entre les États voisins du continent qui sont toujours liés par l'histoire et la culture⁶⁸ ». Mais ce discours qui « survalorise » le débat sur les frontières africaines laisse une certaine ambiguïté, quand on sait que le tracé des frontières est souvent l'affaire des structures étatiques. Il est évident que ces frontières sont l'expression de la volonté du colonisateur de circonscrire son territoire dans un cadre géopolitique bien déterminé. Il semble évident, comme le soutient Pierre Boilley, que « les limites actuelles ne sont pas le produit d'une longue histoire locale, l'émanation des évolutions historiques africaines, le résultat de rapports de forces, de frictions politiques de longues durées, la volonté des pouvoirs politiques

⁶³ ONANA MFEGE André-Hubert, *Le Cameroun et ses frontières. Une dynamique géopolitique complexe*. Paris, L'Harmattan, 2004, 286 p.

⁶⁴ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *Histoire des problèmes frontaliers entre le Mali et la Guinée dans la Préfecture de Mandiana de 1969 à mai 2008*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire des Relations Internationales, Université GLC-Sonfonia, Conakry, 2009, p. 57.

⁶⁵ SANDOUNO Faya Moïse, *Les enjeux frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone des indépendances à nos jours*, Mémoire de Master II, Conakry, 2009, 115 p.

⁶⁶ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, Mémoire de fin d'études, Centre de formation en administration territoriale et gestion des collectivités, Sérédou, 2006, 51 p.

⁶⁷ MAGASSOUBA Moriba, « Atelier sur les différends frontaliers entre le Mali et la Guinée », Centre 22 Décembre de Sérédou (Macenta), 2002, p. 5.

⁶⁸ *Idem*, p. 5.

endogènes⁶⁹ ». Mais la question qui mérite d'être posée, en dépit de cette *doxa*, est celle de savoir si en dehors du continent africain, le tracé des frontières a fait l'objet de consultations populaires avant leur mise en place ; la réponse est évidemment négative. Partant de cette observation, on peut établir qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises frontières *stricto sensu*, puisqu'elles ne sont, au sens politique, que des figures géométriques inertes et non des acteurs de l'histoire⁷⁰. Les conflits qui se déclenchent autour d'elles, sont liés aux enjeux qui s'y attachent. Pour asseoir notre raisonnement sur la question, nous analyserons dans ce chapitre, les différents cas de conflits frontaliers guinéens, notamment avec le Mali, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire et de la Guinée-Bissau.

I. Guinée-Mali : un conflit frontalier à l'épreuve du temps

L'histoire des conflits frontaliers entre la Guinée et le Mali est, comme nous l'avons déjà souligné dans l'introduction de ce chapitre, étudiée en partie par Kalil Kaba et Sékou Djénabou Camara⁷¹. Ils proposent dans leur mémoire, un historique des différents conflits entre les deux États qui, constitue pour nous l'une des principales lectures sur lesquelles nous avons bâti notre réflexion. Les témoignages oraux⁷² de quelques administrateurs civils du ministère de l'Administration du Territoire et les sources imprimées⁷³ dudit ministère occupent aussi une place de choix dans cette analyse.

Nous nous intéressons d'abord à ce conflit, en raison du fait qu'il semble être le plus ancien. Il procède, en bonne partie, de l'imprécision qui caractérise surtout les anciennes limites administratives des possessions territoriales françaises. Interrogé sur la question, René

⁶⁹ BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, des terroirs à la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien », in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 28.

⁷⁰ ONANA MFEGE André-Hubert, *Le Cameroun et ses frontières. Une dynamique géopolitique complexe*, op. cit., 2004, p. 10.

⁷¹ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *Histoire des problèmes frontaliers entre le Mali et la Guinée dans la Préfecture de Mandiana de 1969 à mai 2008*, op. cit., 2009, p. 57.

⁷² KAMANO René Bayo, Administrateur, ancien Conseiller chargé des questions frontalières au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, entretien du 20/11/2011 à Sangoyah, Conakry ; KEITA Mohamed Nounké, chef de division Frontière au ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), entretien du 6/01/2012 au MATD, Conakry.

⁷³ MATAP, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, 149 p. ; MATAP, « Mémorandum sur les frontières de la République de Guinée », Conakry, 1989, 7 p. ; MATAP, « Mémorandum sur les différends frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone », Conakry, 2003, 2 p. ; MATAP, « Mémorandum sur les incursions de sociétés et citoyens ivoiriens en territoire guinéen », Conakry, 1978, 3 p. ; MATAP, « Rapport synthèse du constat de reconnaissance de la ligne frontière Guinée-Sierra Leone », Conakry, 1987, 3 p.

Bayo Kamano, administrateur civil, ancien conseiller chargé des questions frontalières au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et ancien gouverneur de la région de Kankan⁷⁴ souligne :

« Ce qui est à l'origine de tous les problèmes de frontières que connaît la Guinée, notamment avec les pays francophones voisins, c'est que les Français, partout où ils étaient présents, n'avaient pas pris soin de préciser les limites entre les différents pays. Alors que les Britanniques en avaient fait une préoccupation dans leurs colonies. Par contre, les frontières avec les colonies étrangères ont fait l'objet de beaucoup d'accords diplomatiques⁷⁵ ».

Cette histoire date de la première décennie de l'indépendance des deux pays, et n'a jamais directement opposé les États guinéen et malien. Ce sont plutôt des affrontements intercommunautaires entre les populations locales issues de l'ancien Wassoulou⁷⁶. Ces conflits qui opposent les villages frontaliers des sous-préfectures de Morodou, Niantanina, Dialakoro et Balandougouba (Guinée), et ceux des arrondissements de Siékorolén, Guélélinkoro et Kalama (Mali), sont liés à des questions minières et domaniales. Cela replace la problématique de la gestion des ressources transfrontalières au centre des réflexions, parce que souvent sources d'affrontements.

Des exemples fusent sur le continent africain et ailleurs. En 1985, le conflit frontalier sur la région de l'Agèscher entre le Mali et le Burkina-Faso⁷⁷ éclate. Pourtant, la crise couve depuis assez longtemps à cause de plusieurs rectifications du tracé frontalier en faveur du Mali. Mais elle est surtout exacerbée par les sécheresses successives des années 1970, qui poussent plus fortement que d'habitude, les éleveurs maliens vers les points d'eau et les pâturages du nord du Burkina. Deux points de vue sont alors émis sur la question, mais dans leur implacable logique, elles restent inconciliables : pour les uns, cette bande de l'Agèscher est malienne, puisque les populations qui l'occupent, même saisonnièrement, viennent du Nord ; pour les autres, ces populations sont burkinabés, puisqu'elles sont passagèrement recensées dans une région du Burkina⁷⁸.

Dans la même logique, on voit le Cameroun, à la fois avec la Centrafrique, le Gabon et le Nigeria dans une situation de revendications territoriales. Mais le conflit avec le Nigéria à cause de la presqu'île de Bakassi constitue, au regard de son ampleur, un cas révélateur de

⁷⁴ La région de Kankan est située au l'Est de la Guinée. Elle comporte cinq préfectures : Kankan, Kérouané, Kouroussa, Mandiana et Siguiri, dont deux frontalières (Mandiana et Siguiri).

⁷⁵ KAMANO René Bayo, entretien du 20/11/2011 à Sangoyah, Conakry.

⁷⁶ Le Wassoulou (ou Ouassalou) est une région historique et une aire culturelle d'Afrique de l'Ouest, centrée autour de la ville de Yanfolila et à cheval sur le Mali, la Guinée et la Côte d'Ivoire d'aujourd'hui.

⁷⁷ Lire FOUCHER Michel, *op. cit.*, 1991, p. 176-182.

⁷⁸ Cf. HIEN Pierre Claver, *Le jeu des frontières en Afrique occidentale : cent ans de situations conflictuelles au Burkina Faso actuel (1886-1986)*, Thèse de doctorat d'Histoire, université de Paris1, 1996, 496 p.

relations frontalières conflictuelles. Ce litige, qui est une dénonciation par le Nigéria de tout le processus du tracé de la frontière, depuis la période allemande⁷⁹ jusqu'à l'accord de Maroua⁸⁰, donne lieu à de graves incidents. Les deux États saisissent finalement la cour internationale de justice de La Haye. En octobre 2002, celle-ci tranche le différend en faveur du Cameroun⁸¹.

Le conflit frontalier qui éclate, le 6 mai 1998, entre l'Éthiopie et l'Érythrée⁸², – considérées comme piliers de la stabilité dans la région – ne fait que dépeindre davantage cette situation autour des frontières issues de la colonisation à cause de leur imprécision et des enjeux essentiellement miniers et économiques qui s'y attachent. C'est une situation similaire qui prévaut depuis les années 1970 entre la Guinée et le Mali.

En effet, ces conflits guinéo-maliens se traduisent par des affrontements intercommunautaires qui occasionnent la dévastation des champs, l'abattage d'arbres fruitiers, des enlèvements de troupeaux, des incendies et la destruction des hameaux d'habitation, et parfois même, des pertes en vies humaines⁸³.

Pour une bonne lecture des relations conflictuelles qui se nouent autour de ces frontières postindépendances, une analyse des événements fait apparaître deux grandes périodes. La première se situe entre 1969 et 1995, et la seconde part de 1995 jusqu'à nos jours. Quelle est la spécificité de ces deux périodes ? Pourquoi la première paraît moins agitée par rapport à la seconde période ? Existe-il des facteurs politiques, sociaux, économiques ou culturels qui expliquent cet état de fait ? C'est à l'ensemble de ces questions que nous allons consacrer les passages qui suivent afin de mieux cerner les contours de cette conflictualité.

⁷⁹ OLOA ZAMBO Anicet, *L'affaire du Cameroun septentrional : Cameroun/Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 17-37.

⁸⁰ ONANA MFEGE André-Hubert, *op. cit.*, 2004, p. 89.

⁸¹ *Idem.*

⁸² LE HOUEROU Fabienne, *Éthiopie-Érythrée, frères ennemis de la corne de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 91.

⁸³ KEITA Amala Cheick, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles du cercle de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, p. 5.

Croquis 16 : Zones frontalières litigieuses Guinée-Mali



Source fond de carte :
http://www.geoatlas.fr/medias/maps/Etats%20du%20Monde/guinee/gu329a22/guinee_phy.jpg

1. Des frontières agitées avec peu de violences (1969-1995)

L'adoption du principe de l'intangibilité en 1964 n'a pas définitivement résolu la question des frontières issues de la colonisation⁸⁴. La Guinée, à l'instar d'autres pays, en connaît quelques manifestations dès la première décennie des indépendances. Avec le Mali, on assiste à l'apparition des premières revendications territoriales dès 1969.

Les conflits de Dialakoro de 1969, de Dalakan-Siradjouba de 1975, de Niani de 1976..., sont essentiellement liés à la contestation des limites territoriales et à l'exploitation des ressources agricoles et minières par les populations locales.

Durant toute cette période d'environ trois décennies, les affrontements ont été limités et peu violents. Selon certaines sources, « le respect de la tradition et l'application du droit

⁸⁴ Voir supra.

coutumier en faveur des uns et des autres⁸⁵ » seraient des éléments explicatifs. Parce qu'au-delà des intérêts qui peuvent opposer les communautés frontalières – surtout dans des milieux relativement homogènes du point de vue ethnique –, elles ont parfois une certaine conscience des valeurs communes qui les unissent. Sur cette base, elles font souvent recours aux mécanismes traditionnels pour résoudre les différends qui les opposent sans forcément l'intervention d'une structure étatique quelconque. Nous verrons cela dans le chapitre qui suit. Mais le facteur politique joue aussi un rôle déterminant. Le sentiment panafricaniste des dirigeants politiques des deux pays de l'époque a certainement influencé cette crise durant cette période. Par exemple, lorsqu'en 1974 le Mali a réclamé la région de Siguiri comme partie intégrante de son territoire national, Sékou Touré tient un discours dans lequel il affirma que « le Mali et la Guinée sont deux poumons d'un même corps et que s'il lui est loisible, le Mali peut venir implanter son drapeau au palais du peuple à Conakry⁸⁶ ». Par ce discours si évocateur des liens de « consanguinité » entre les deux peuples, le président guinéen parvient à dénouer les crises de l'époque. Mais bien que ce ne sont pas des conflits armés mettant aux prises les armées des deux États, il est intéressant de réfléchir aux enjeux qui se nouent autour de ces régions frontalières guinéo-maliennes.

a. *Les conflits dans la zone de Dialakoro (1969)*

Croquis 17 : Zone frontalière de Dialakoro



Source fond de carte :

http://www.geoatlas.fr/medias/maps/Etats%20du%20Monde/guinee/gu329a22/guinee_phy.jpg

⁸⁵ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 10.

⁸⁶ SANDOUNO Faya Moïse, *op. cit.*, 2009, p. 48.

Dialakoro est une sous-préfecture de Mandiana, située à 105 km au nord-est. Elle est à 25 km de la ville de Siguiri, à laquelle elle est rattachée administrativement de l'indépendance jusqu'en 1975, année à laquelle l'arrondissement administratif de Mandiana est érigé en préfecture. À l'issue de ce réaménagement territorial, Dialakoro est rattachée à nouvelle préfecture. Kantédougou-Balandougou, l'un des villages de Dialakoro situé à la frontière avec le Mali, partage les plaines rizicoles avec Samaya, village du cercle de Kangaba (Mali). Dès 1969, soit cinq ans après l'adoption par les États africains du principe de l'intangibilité des frontières coloniales, les échos des disputes parviennent pour la première fois aux autorités de la région de Siguiri. Depuis, la zone, objet de contestations, est caractérisée par la fréquence des incidents de moindre envergure⁸⁷.

- *Les conflits de Dalakan-Siradiouba (1975)*

Dalakan est l'un des villages du Djondogo (Djétoulou), dans la préfecture de Mandiana, habitée en majeure partie par les Diakité. Il est situé à 25 km de Morodou, son chef-lieu de sous-préfecture, qui, jusqu'en 1975, relevait de la région administrative de Siguiri. Quant à Siradiouba, il est l'un des villages de Guélélinkoro, cercle de Yanfolila, dans la région de Sikasso (Mali). Il est situé sur la rive droite du fleuve Sankarani et fait face au district de Limbana (Guinée)⁸⁸. Lors de la rencontre entre les autorités maliennes et guinéennes en 1996, le rapport de la région administrative de Kankan dressé à cette occasion souligne : « Il convient de rappeler que les habitants de Siradiouba sont originaires de Limbana, sous-préfecture de Morodou. Pour des raisons liées à l'exploitation des domaines agricoles, la chefferie traditionnelle de Limbana leur a concédé une partie de leurs terres derrière le fleuve Sankarani, actuel Siradiouba. À cette époque, le problème de limite n'existait qu'entre Dalakan (République de Guinée) et Kabaya (République du Mali)⁸⁹ ».

Dans un entretien réalisé par Kalil Kaba en 2008, Karifala Diakité, un des habitants de la localité (Mandiana) propose une analyse intéressante de ce qui est à la fois l'origine des conflits qui opposent les Guinéens de Dalakan aux Maliens du village de Siradiouba, mais aussi de la vocation migratoire de ces populations : « Les habitants de Siradiouba ont une tradition nomade. Ces populations sont venues s'installer pour la toute première fois sur les terres guinéennes à Boula, sous-préfecture de Saladougou, dans le Sanafoula puis à Dibidjanna dans la sous-préfecture de Kantoumanina, ensuite à Farala. De là, ils sont arrivés à

⁸⁷ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 11.

⁸⁸ KEITA Amala Cheick, *op. cit.*, 2009, p. 6.

⁸⁹ *Idem*, p. 6.

Limbana. Enfin, c'est à partir de ce dernier village qu'ils ont traversé le fleuve Sankarani pour rejoindre l'autre rive en fondant le village de Siradiouba, juste en face de Dalakan.⁹⁰ »

Selon la même source, « l'année 1948-1949 marque l'interpellation des Guinéens de Limbana par les gens de Siradiouba à cause de la dévastation des cultures par le bétail guinéen. L'affaire est alors transférée auprès des autorités « supérieures » du gouvernement général de l'AOF installées à Dakar au Sénégal »⁹¹. Il faut noter que c'est à la demande des sages de Limbana que Siradiouba a pu obtenir le droit d'exploitation des terres de culture sur l'autre rive du fleuve Sankarani, dans les domaines de Dalakan. En réalité, selon les notabilités traditionnelles, explique Mohamed Nounké Kéita que nous avons interviewé en 2012, « les propriétaires fonciers seraient ceux du village de Limana – Mandiana-Guinée – dont une partie a émigré du côté malien, compte tenu du manque de démarcation. Ces émigrés insoumis qui se disent aujourd'hui Maliens, mais dont l'origine est Limana, réclament la propriété foncière au même titre que ceux qui sont restés au village. À ceux-ci s'ajoutent les orpailleurs allogènes, d'où la source du conflit autour de l'exploitation des placers et mines d'or⁹² ». Pourtant, même pendant la période coloniale, la question relative à l'exploitation de cette zone ne s'est pas posée. D'ailleurs, la célébration des festivités solennelles était l'occasion de réunir les différentes composantes, comme l'explique Karifa Diakité, dans une interview réalisée par Kalil Kaba :

« Les conditions de l'indépendance ont poussé les habitants de Siradiouba à devenir Maliens sous la pression et la volonté de la France, revancharde et de son Gouverneur. J'ai voyagé personnellement avec les citoyens de Siradiouba, au nom d'une délégation guinéenne, pour aller célébrer la fête nationale française du 14 juillet ou la prise de la Bastille, en 1958, à Siguiri. À cette époque, il n'y avait pas assez de problèmes, car tous ces deux pays, à savoir la Guinée et le Mali (Soudan français) relevaient de l'AOF. Et durant toute cette période, Siradiouba ne pouvait que se contenter des terres léguées par Limbana pendant qu'ils étaient aussi voisins aux citoyens originaires de Dalakan. Il faut cependant préciser qu'après l'indépendance de la Guinée le 2 octobre 1958, il n'a jamais été proposé ni imposé à Dalakan le choix d'appartenir, soit à la Guinée ou au Mali, mais c'est plutôt à Siradiouba qu'on a demandé et qui a choisi aussitôt la nationalité malienne⁹³ ».

Pendant et même après tous ces événements, il n'y a pas eu d'incidents graves entre les différentes communautés. Cette idée est appuyée par Mamadi Kouyaté qui soutient qu' « en 1956, tout ce vaste domaine aujourd'hui revendiqué relevait de Kinièran⁹⁴ ». Même après l'indépendance de la Guinée, les populations de ces localités frontalières ont continué à tisser

⁹⁰ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 12.

⁹¹ *Idem*, p. 12.

⁹² KEITA Mohamed Nounké, chef de division Frontière au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), interview du 6/01/2012 au MATAP, Conakry, durée : 3 heures.

⁹³ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 12. Prose de Karifala Diakité, interviewé le 18 Août 2008 à Mandiana par KABA Kalil.

⁹⁴ *Idem*, p. 12.

de bons rapports historiques et socio-économiques, pour la simple raison qu' « elles sont liées par la géographie, l'histoire, des relations d'amitiés et de fraternité, des liens de parenté, de sang, de mariage, exploitant les mêmes ressources du même sol et du sous-sol⁹⁵ ».

Le premier conflit apparaît en 1975, à cause des contestations de limites et l'exploitation artisanale des placers d'or dans la plaine de l'ancien hameau de N'Gouela, sollicitée à la fois par Dalakan (Guinée) et Kabaya (Mali). Karifala Diakité estime à propos qu' « en réalité et traditionnellement, s'il y a lieu de parler de limites territoriales, c'est entre Kabaya et Dalakan et non entre Dalakan et Siradiouba⁹⁶ ». Cependant, les zones qui font l'objet de conflits se situent à 10 km à vol d'oiseau, notamment, la mine d'or, source de cet affrontement, est à 7 km de Dalakan. Après les discordes de Kantédou-Balandougou dans la sous-préfecture de Dialakoro en 1969, celles de Dalakan rebondissent en 1975, au cours d'une dispute pour l'occupation des placers d'or.

Comme nous l'avons signalé au début de ce chapitre, l'un des enjeux majeurs des conflits frontaliers postindépendances demeure « l'épineuse » problématique du contrôle des ressources naturelles transfrontalières. Les relations à la frontière restent pacifiques, lorsque deux entités frontalières voisines n'ont pas conscience de l'existence de ces ressources. Mais dès qu'elles se rendent à l'évidence des avantages liés au contrôle et à l'exploitation de la zone frontalière, les liens de fraternité et d'amitié « multiséculaires » dont on a souvent invoqués tendent à disparaître, pour céder la place aux rapports de force, le cas de Niani que nous allons aborder maintenant s'inscrit aussi dans une logique similaire.

- *Le conflit de Niani⁹⁷ : entre enjeux historiques et économiques (1976-1977)*

Croquis 18 : Zone frontalière de Niani



Source fond de carte :

http://www.geoatlas.fr/medias/maps/Etats%20du%20Monde/guinee/gu329a22/guinee_phy.jpg

⁹⁵ *Ibidem*, p. 12.

⁹⁶ *Ibidem*, p. 13.

⁹⁷ Niani est un village qui était attaché à la sous-préfecture de Kondianakoro, préfecture de Siguiri. Mais de nos jours, il est rattaché à la sous-préfecture de Balandougouba, préfecture de Mandiana.

Le village de Niani est caractérisé par son importance historique, pour avoir été la capitale de l'empire du Mali au XIII^e siècle. Village guinéen situé à la frontière avec le Mali, Niani est la ville natale de Soundiata Keita⁹⁸. Il constitue de ce fait, un enjeu pour ces deux États, aussi bien historique qu'économique, compte tenu des ressources minières dont il recèle, notamment l'or.

Les héritages de l'empereur Soundiata Keita sont partagés entre Niani (Guinée) et Marékouda (Mali) depuis la fin de l'empire au XIV^e siècle. À Niani, il y a le bol à manger, le sabre, le trône, le tabouret et le puits de Soundiata Keita ; à Marékouda, il y a son boubou sacré⁹⁹. Ce site historique est un objet de convoitise incessant entre le Mali, qui a du mal à accepter l'appartenance de la plus importante ville de l'empire dont il porte le nom, et la Guinée, à laquelle il est rattaché politiquement. Niani est également au centre des convoitises à cause de ses terres cultivables très fertiles et ses ressources aurifères. Lors de la campagne agricole (1976-1977), un différend éclate entre les villages de Fingwana et Bambala, qui entrent en coalition contre Niani, sur la colline du même nom (Niani – Kourou). Tout commence, quand les habitants des villages maliens de l'arrondissement de Sékorolen, dans le cercle de Yanfolila, défrichent la colline de Niani (Niani-Kourou)¹⁰⁰. Mais les dispositions prises aussitôt par les sages des deux localités frontalières ont permis de calmer les tensions, ne serait-ce que pour un temps relativement court.

Après une longue période au cours de laquelle, la frontière Guinéo-malienne connaît des moments de turbulences mais non violents, les années d'après 1995, constituent une nouvelle ère dans l'histoire des frontières entre les deux États. Elle est marquée par un essor de la violence intercommunautaire, qui les transforme en « frontières chaudes », pour reprendre les propos de Fabien Guillot¹⁰¹, et substitue les relations pacifiques d'antan à des scènes de rivalités féroces.

2. Le nouveau « visage » des frontières guinéo-maliennes : l'après 1995 ou l'essor de la violence inter-communautaire

L'on se rappelle que l'année 1969 marque le début du différend frontalier entre la Guinée et le Mali. De cette date jusqu'en fin 1994, il n'y avait encore pas eu, en l'état actuel de nos connaissances sur la question, d'incidents sanglants entre les différentes communautés qui

⁹⁸ Fondateur de l'Empire du Mali au XIII^e siècle.

⁹⁹ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 13.

¹⁰⁰ *Idem.* p. 21.

¹⁰¹ Cf. GUILLOT Fabien, *Les frontières chaudes...*, *op. cit.* 2000, 69 p.

vivent de part et d'autre de ladite frontière. Cet état de fait, d'après l'analyse de certaines sources, repose essentiellement sur des considérations fondées sur le respect de la tradition et l'application des mécanismes coutumiers dans la gestion des crises, comme déjà évoqué ci-dessus. À partir de 1995, une nouvelle phase de ce processus s'enclenche. Dès lors, les communautés frontalières, toutes d'origine mandingue, se livrent à des démonstrations de force pour l'occupation des terres agricoles et l'exploitation des domaines miniers dans certains villages comme Niani, Dalakan (Guinée) et Dalagbê, Siradiouba (Mali)¹⁰².

Face à cette situation préoccupante à cause de l'escalade de la violence qui devient de plus en plus perceptible, les autorités locales envisagent une médiation. Mais les habitants de Siradiouba, sachant que toute solution en rapport avec le droit coutumier les mettrait en position de faiblesse, ils brandissent la question d'identité nationale pour bénéficier des bons offices des autorités de la région administrative de Sikasso (Mali), en privilégiant le chemin de la revendication des limites du territoire national¹⁰³.

Cette attitude met exergue les questions identitaires postcoloniales en Afrique. Des groupes ou entités ethniques, divisés par le tracé des frontières, se sentent parfois marginalisés sur le territoire national surtout lorsqu'ils sont minoritaires. Mais un autre cas de figure peut se présenter ; c'est celui qui consiste à affirmer son identité nationale au détriment de celle ethnique, quand l'intérêt sur le territoire national est en jeu. Dans ce cadre, une même communauté qui relève de territoires nationaux différents, entend plus sauvegarder ses intérêts qui peuvent lui être protégés et garantis par son État d'attache. Pour ces raisons d'intérêts essentiellement économiques, elle sacrifie l'unité ethnique, pourtant si fort réclamée auparavant¹⁰⁴. Le cas de la frontière guinéo-sierra-léonaise dans sa partie sud en fournit un exemple. Pierre Boilley¹⁰⁵ le démontre amplement aussi à propos de la question Touarègue. Pour lui, c'est l'une des problématiques cruciales dans le cas des populations sahariennes, qui ont été réparties par l'administration française entre plusieurs territoires différents et qui se sont donc vues, après la décolonisation, écartelées entre cinq États souverains (Mali, Niger, Burkina-Faso, Algérie, Libye). Cet éclatement politique est d'ailleurs le thème récurrent des analyses concernant leur situation actuelle, exemplaire des problèmes de minorités ou

¹⁰² CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 17.

¹⁰³ KEITA Amala Cheick, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles du cercle de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, p. 42.

¹⁰⁴ Cf. BARTH Fredrik, *Les groupes ethniques et leurs frontières*, PUF, 1995, 153 p.

¹⁰⁵ BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs. Sahara et Sahel dans l'État contemporain (XIX^e-XX^e siècles)*, Rapport de synthèse du dossier présenté en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, Université Paris 7-Denis Diderot, 2001, p. 43.

d'ethnicité en Afrique, mais aussi de l'arbitraire de ces limites « tracées dans les chancelleries européennes ». Quoi de plus apparemment significatif en effet de la « boucherie diplomatique coloniale » que ces lignes tracées à la règle à travers les espaces sahariens ? Mais ce qui semble intéressant dans le cas de la frontière guinéo-malienne, c'est le fait que le même groupe ethnique, ou parfois la même famille (les Diakité des deux côtés de la frontière), écartelé entre deux territoires différents ne revendique pas une identité ethnique au nom d'une sécession comme le cas touareg¹⁰⁶, mais se replie plutôt sur l'identité nationale aux fins de revendications territoriales pour des enjeux économiques, niant ainsi l'appartenance ethnique ou familiale dans la pratique.

Dans le cadre de ces conflits, les communautés frontalières de Siradiouba adoptent ainsi souvent des stratégies qui visent à contourner les autorités locales favorables à la solution coutumière, pour aller exposer le problème aux autorités « supérieures » et solliciter un appui en arguant qu'« il n'est pas question de réclamation de placers d'or ni de domaines agricoles pour Siradiouba, mais des terres maliennes¹⁰⁷ ». Comme cela semble plausible, les autorités locales maliennes, au nom du principe de la sauvegarde de l'intégrité territoriale ne peuvent rester indifférentes.

Dans cette atmosphère où la montée des tensions est évidente, les forces de sécurité guinéennes (militaires) entreprennent une patrouille dans la zone frontalière conflictuelle. Leur maladresse les conduit en territoire malien où elles sont appréhendées. Cet acte met ainsi le « feu aux poudres » et exacerbe les tensions déjà vives depuis le mois d'avril 1995, surtout avec la saisie des armes dont elles détenaient. Les administrateurs maliens de la localité reçoivent aussitôt des menaces de la part de leurs supérieurs, qui les taxent de négligence et de passivité. Les autorités maliennes se basent sur cette situation pour invoquer le terme de « conflit territorial »¹⁰⁸. À l'issue des négociations engagées aussitôt au sommet des deux États par la voie diplomatique, les militaires arrêtés sont libérés et les armes restituées. Mais cette situation crée un climat de méfiance et de prise de position qui débouche sur les violences entre Dalakan et Siradiouba, à partir du mois de mai 1995.

¹⁰⁶ *Idem*, p. 43.

¹⁰⁷ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, p. 17.

¹⁰⁸ *Idem*, p. 17.

a. *Le conflit Dalakan-Siradiouba ou la « démonstration » d'épreuves de force*

Croquis 19 : Zone frontalière Dalakan-Siradiouba



Source fond de carte :

http://www.geoatlas.fr/medias/maps/Etats%20du%20Monde/guinee/gu329a22/guinee_phy.jpg

En 1995, les mines d'or de N'Gouela – sur la rive droite du fleuve Sankarani – dans la zone de Dalakan (Guinée), deviennent prospères et suscitent la convoitise de toutes les localités environnantes. Face à cet enjeu, chacun des deux villages revendique la propriété de cette bande¹⁰⁹. Pour la première fois, le conflit prend des dimensions inquiétantes. Le 25 mai 1995, les orpailleurs de Siradiouba, en dépit des avertissements adressés à leur chef par celui du village de Dalakan, envahissent les champs de ce dernier¹¹⁰.

L'ambition et la convoitise opposent les uns aux autres. La décision prise par Solo, l'un des protagonistes, d'augmenter de manière unilatérale le prix du gramme d'or sans associer les Maliens est perçue comme un acte de mépris par les exploitants locaux. Cette attitude est sanctionnée immédiatement par l'interdiction de l'usage de la monnaie guinéenne sur toute l'étendue de la mine d'or au profit du franc CFA. Des tiraillements sont également enregistrés entre le Guinéen, Kani Noumaghan, communément appelé « Kani Noumaghan vieux » et

¹⁰⁹ KEITA Amala Cheick, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles du cercle de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », *op. cit.*, 2009, p. 7-8.

¹¹⁰ *Idem.*, p. 62.

Noumanignan Soumaoro (Maliennne). Il faut rappeler aussi qu'un incident déclencheur, et l'une des principales sources du conflit, est l'imposition d'une taxe forfaitaire de 100 CFA par les Maliens pour toute installation à but commercial. Dalakan-solo (Guinée) refuse cette mesure sous prétexte de propriété ancestrale et soutient que : « Cette plaine appartient à mon père.¹¹¹ » Ainsi, de dispute en dispute, la plaine devient le théâtre d'une série d'affrontements entre les orpailleurs des deux pays. Les restaurateurs comme : « Bourru-ni-beurre » (Malien), Gnalen Diallo dite « Gnalen-Ba » (Guinéenne) et d'autres enregistrent d'énormes pertes matérielles et économiques¹¹².

Les affrontements à coup de pioches, daba, gourdins ; les échanges de coups de poings, entre orpailleurs guinéens et maliens, font trois blessés dans la plaine de N'Gouela. Des dégâts matériels et financiers difficiles à quantifier sont enregistrés de part et d'autre, selon Mohamed Nounké Keita¹¹³. Au mois d'août de la même année, un autre scénario de violence se produit dans la localité de Dalakan, où les habitants de Siradiouba causent des dégâts importants en incendiant des hameaux de culture, des greniers de maïs, de riz, d'arachides, puis en détruisant des champs de manioc, de maïs, de coton et d'arachides. Le tout s'accompagne de coups et blessures¹¹⁴. Mais selon les précisions apportées par Mamadi Kouyaté, appuyée par l'analyse de Sadou Keita¹¹⁵, il a été établi que ce qui a mis le feu aux poudres, ce sont les rivalités dues à l'augmentation du nombre de Guinéens parmi les orpailleurs au détriment des Maliens – commerçants, gardiens, exploitants miniers, machinistes... –. Dalakan-Solo, Kabaya-Sidiki, Madifing Diakité, Demba Seydou Sidibé sont entre autres, les protagonistes les plus connus. La présence des machines de drainage rendent prospère l'activité de l'exploitation artisanale de l'or dont les détenteurs sont principalement Arles (Malien), Grosso (Guinée de Siguiri) et le *kankanais*¹¹⁶ Amadou « le musulman » de Guinée¹¹⁷.

Selon Karifala Diakité, dans un entretien réalisé par Kaba Kalil, « le mois de juillet 1995 est la date de la riposte de Dalakan, en faisant déguerpir tous les orpailleurs de la mine et en levant tous les campements à la place desquels ils y cultivent des champs de coton de six hectares environ¹¹⁸ ». Au début de l'hivernage, la seule personne qui a ses huttes dans le

¹¹¹ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 18.

¹¹² *Idem.* p. 18.

¹¹³ KEITA Mohamed Nounké, Chef de division Frontière au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), entretien du 6/01/2012 à Conakry.

¹¹⁴ *Ibidem.*, p. 57.

¹¹⁵ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 18.

¹¹⁶ Habitant de la ville de Kankan (Guinée).

¹¹⁷ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 18.

¹¹⁸ *Ibidem.* p. 18.

hameau est un célèbre forgeron, féticheur redouté, Noumory Camara ou « Saran–Noumory ». La violence devient alors inévitable. Les habitants de Siradiouba montent une première embuscade, mais qui avorte grâce à la vigilance de Kaaba-Sidiki ou Sidiki de Kaaba dans la sous-préfecture de Gnantanina. On assiste à des échanges de coups de poings, mais sans aucune victime jusque-là. Il faut rappeler que les pertes économiques et matérielles enregistrées au cours des incendies de cabanes des Maliens de Kabaya sont encore dans les esprits et loin d’être tolérées par ceux-ci. Un climat de stabilité s’observe pendant un certain temps, mais les tensions demeurent latentes. Demba Seydou de Siradiouba, conscient du fait que l’affrontement devient inévitable, recrute des mercenaires venus du nord du Mali, notamment des Kados, des Bourdamêts, des Sonrhaï... Dans cette situation de confusion et de « chasse à l’homme », des mercenaires viennent stationner à 500 mètres du village de Dalakan et montent une embuscade qui fait six morts par balles du côté des Guinéens, au mois de juillet 1995, selon le chiffre donné par les autorités administratives guinéennes¹¹⁹.

Dans ce contexte de crise émaillée de violences intercommunautaires, les Guinéens sont restés pacifiques durant toute cette période. Ils se sont abstenus donc de recourir aux armes. Mais en pareilles circonstances, la terreur et la peur sont omniprésentes. Dans la crainte d’une vengeance de la part des Guinéens, les habitants du village de Siradiouba quittent les champs et hameaux occupés, de peur de subir des attaques inopinées. L’élément déclencheur des nouvelles hostilités est l’assassinat du Malien, Noumaghan, dans les domaines agricoles de Dalakan, en mai 2007¹²⁰. Ce crime incite encore davantage les autorités des deux États à prendre conscience de l’ampleur du danger du conflit frontalier.

Interrogé par Kalil Kaba sur la question, Sadou Kéita déclare : « L’année 2007 apparaît comme une année cruelle dans cette histoire des problèmes frontaliers. En effet, le 26 mai 2007, un citoyen de Siradiouba vient chasser un autre citoyen de Dalakan, en raison d’une interdiction faite aux Guinéens de Dalakan de cultiver sur les terres que celui-ci exploitait ; l’habitant de Siradiouba s’adressait à celui de Dalakan en ces termes : on ne vous a pas dit de quitter ces terres ? Sur le coup, le Malien de Siradiouba prend son fusil pour abattre le Guinéen qu’il rate de justesse. En guise de légitime défense, celui-ci abat le Malien¹²¹ ».

¹¹⁹ *Ibidem*. p. 19.

¹²⁰ KEITA Amala Cheick, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles du cercle de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », *op. cit.*, 2009, p. 7-8.

¹²¹ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 20.

La série d'agressions continue, quand pour une deuxième fois, le mercredi 15 août 2007, les populations de Siradiouba montent à nouveau une embuscade (en se cachant dans les buissons) contre les Guinéens de Dalakan de retour du marché de Niantanina (Guinée).

À cette occasion, « deux bébés, tous des garçons, ont été arrachés du dos de leur maman puis égorgés, et un adolescent abattu à bout portant, tous les trois de Dalakan¹²² ». En plus de ces victimes, un homme d'environ 45 ans – Bourlaye Camara –, trouve aussi la mort. Sa moto et son or disparaissent.

Ces crimes commis par les populations de Siradiouba se produisent le jour même, où une délégation mixte, composée des autorités maliennes et guinéennes, se mobilise pour se rendre à Dalakan, après une rencontre à Niani, puis à Siradiouba. Les corps des trois victimes sont ramenés la même nuit à Dalakan, où les funérailles ont eu lieu à 23 heures¹²³. Le gouverneur de Sikasso, Bokary Samassekou, au nom des autorités maliennes, présente à l'occasion les condoléances et les excuses aux populations sinistrées de Dalakan et aux autorités guinéennes. Il promet aussi que les coupables seront poursuivis, arrêtés et jugés¹²⁴. Après cinq mois écoulés dans l'attente d'un hypothétique procès, la logique « œil pour œil, dent pour dent » s'enclenche. Ainsi, le 6 novembre 2007, les populations guinéennes de Dalakan prennent la décision de se rendre justice elles-mêmes en attaquant le village malien de Siradiouba, où se produisent des scènes macabres : assassinats d'hommes, abattage d'animaux. Des sources différentes indiquent que le nombre de victimes s'évalue à une trentaine. D'après Radio France internationale, il y aurait eu une quinzaine de victimes (morts et blessés)¹²⁵. Au même moment, d'autres tensions perceptibles se développent dans la localité frontalière de Niani et débouchent aussi, comme le cas présent, à des assassinats et des dégâts matériels.

b. Le conflit de Niani ou la défense des intérêts économiques communautaires

Après une accalmie précaire qui semble régner dans les différentes localités, contre toute attente, un nouvel affrontement sanglant se produit le 24 juillet 2007, entre Niani (Balandougouba-Guinée) et Dalabgè (commune de Bamabala Yanfolila-Mali)¹²⁶. Cet affrontement fait deux morts du côté guinéen et des blessés graves. Il entraîne par la suite des

¹²² KEITA Amala Cheick, *op. cit.*, 2009, p. 14.

¹²³ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 20.

¹²⁴ *Idem*, p. 21.

¹²⁵ *Ibidem*, p. 21.

¹²⁶ KEITA Amala Cheick, *op. cit.*, 2009, p. 112.

représailles le 27 juillet 2007 de Niani contre Dalagbè, qui fait de nombreuses pertes en vies humaines¹²⁷.

En effet, les populations frontalières des villages maliens de Madinadjou et de Dalagbè découvrent des placers aurifères dans les plaines prêtées par le village guinéen de Niani. Au nom d'une reconnaissance du bienfait et par respect de la coutume, les habitants des deux villages présentent une certaine quantité d'or avec dix noix de cola auprès des sages de Niani¹²⁸ pour les informer de cette découverte et solliciter leur autorisation d'exploitation. Satisfaits de ce geste, ces derniers autorisent l'exploitation de la mine. Juridiquement, Niani demeure propriétaire foncier traditionnel. Par conséquent, toute caution relative au droit d'implantation coutumier doit être versée aux autorités. Mais le point d'achoppement entre les deux territoires reste la question du versement des droits d'exploitation. Pour les autorités de Niani, ce sont elles qui doivent percevoir les droits d'exploitation de la mine, en vertu de leur statut de propriétaire foncier. Alors que les orpailleurs (Maliens), paient les taxes et redevances aux autorités maliennes. Pour cette raison d'ordre économique, les exploitants de Niani revendiquent la chefferie (*Tomboloma*) dans la mine dès la découverte d'une quantité importante d'or dans ladite localité et exigent que les Maliens s'occupent exclusivement de l'exploitation agricole comme d'habitude. Ces contradictions mettent les deux parties sur un « pied de guerre ». Le préfet guinéen, Bréma Condé, fait aussitôt appel pour des éclaircissements, aux administrateurs de la sous-préfecture de Balandougouba dont Niani relève administrativement. Après analyse de la situation, Bréma Condé forme une délégation et demande à son homologue de Yanfolila de se rencontrer dans la sous-préfecture frontalière de Guéléninkoro, au début du mois d'août 2007¹²⁹. Le préfet de Yanfolila mandate les sous-préfets de Sékörösèn, Bambala, Selengué et Guéléninkoro (Mali) pour prendre part à cette rencontre. Quant à la délégation guinéenne venue au nom du préfet de Mandiana, elle est composée de Momory Yombouno, sous-préfet de Niantanina (chef de mission) ; Zoumana Diakité, président de la communauté rurale de développement (CRD) de Morodougou et Mamadi Kouyaté. Les deux délégations se rencontrent avec une grande mobilisation de leurs populations respectives dans la sous-préfecture frontalière de Balandougouba (Guinée). Au cours des débats, certains membres, comme d'habitude, évoquent les liens entre les deux États et appellent à une prise en compte de ces valeurs dans la gestion des conflits. Bourlaye

¹²⁷ Nos sources n'apportent pas de chiffres exacts concernant le nombre de morts à la suite de ces représailles.

¹²⁸ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, p. 21.

¹²⁹ KEITA Amala Cheick, *op. cit.*, 2009, p. 112.

Sidibé¹³⁰ du Mali réplique soudainement : « Tous les territoires qui font l'objet de ces conflits relèvent du Mali, même le village de Niani demeure bel et bien en territoire malien, et même le marigot démontre que Tankon-ko, situé entre Niani et Balandougouba sert de limite entre la Guinée et le Mali¹³¹ ». Ce qui suppose concrètement selon sa conviction, que le village « historique » de Niani est malien.

De telles prises de positions, souvent sous l'impulsion d'un nationalisme évident, ne demeurent pas sans conséquences. La suite logique de ce discours est la réaction des habitants des villages de Madinadjou et de Dalagbè, qui vont couper les plants de bananeraies et les manguiers des citoyens de Niani. Mais cette attitude a vraisemblablement des motivations politiques. Car, à l'approche des élections législatives, Bourlaye Sidibé, dans ses ambitions d'obtenir un siège au sein du parlement du Mali, engage un véritable jeu politique à travers des promesses électoralistes : « Votez massivement pour moi car, une fois au parlement de Bamako, je m'engagerai à défendre en tout état de cause toutes les communautés frontalières dans leurs ambitions et projet de conquête domaniale, y compris surtout le village de Niani et alentours¹³² ». Ce discours si prometteur lui vaut le soutien populaire qui, d'ailleurs, dans une euphorie quasi totale, encourage des scènes de pillage et de destruction. Mais le risque, en pareilles circonstances, est bien le fait de perdre toute légitimité si ces promesses ne connaissent pas de réalisation. Ce sont les promesses électoralistes qu'Ernest Bay Koroma, actuel président de la Sierra Leone, a tenues au sujet de la localité frontalière de Yenga, en dispute entre la Guinée et la Sierra Leone et qui, aujourd'hui, malgré les multiples rencontres diplomatiques et techniques avec les autorités guinéennes ne semble pas être résolue.

Dans la même logique, le mardi 24 juillet 2007, les habitants de Dalagbè, notamment un groupe de chasseurs, trouve un citoyen de Niani dans son champ dont l'identité n'est pas définie par nos sources, prêt à pulvériser ses plants d'herbicide. Ils s'adressent au paysan guinéen avec des propos menaçants en lui rappelant qu'« il avait déjà été notifié aux habitants du village de Niani de quitter et d'abandonner ces domaines agricoles¹³³ ». À la suite de cette interpellation, des chasseurs maliens tuent le paysan. Poursuivant leurs exactions, ils arrivent dans un deuxième champ où se trouve un homme âgé d'une soixantaine d'années. Ironie du sort, ce dernier est molesté par ses agresseurs qui le cassent les deux jambes, sous prétexte que les guérisseurs de Niani auraient refusé de donner des soins médicaux à un des leurs qui

¹³⁰ Homme politique malien ressortissant de la localité frontalière guinéo-malienne de Niani.

¹³¹ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 22.

¹³² *Idem*, p. 22.

¹³³ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 23.

avait la jambe fracturée. Ensuite, en cours de chemin, ils rencontrent un jeune éleveur nomade qu'ils assassinent et emportent son troupeau de 29 bœufs¹³⁴.

Face à ces attaques récurrentes soldées par des morts, la réaction des populations de Niani est prévisible. Elles se rendent dans le village de Dalagbè (Mali), le 27 juillet 2007, aux environs de 15 heures, où ils tuent une trentaine de Maliens en tirant à bout portant sur une foule en liesse célébrant la victoire enregistrée contre Niani¹³⁵.

L'analyse des conflits frontaliers entre les deux pays aboutit à deux constats. D'une part, il s'agit de revendications territoriales de zones dont la matérialisation des limites n'est pas évidente ; d'autre part, comme nous l'avons déjà dit, de questions d'exploitation de ressources agricoles et minières. Dans cette large confusion, seule la matérialisation de la frontière semble être la solution. De toutes les manières, ces problèmes n'empêchent pas les populations concernées de mener leurs activités quotidiennes malgré les risques énormes. Si depuis les années 1960, ce problème reste d'actualité, il ne faut-il pas interroger les motivations inavouées des États en question ? Sinon, nombreux sont les désaccords sur le tracé des frontières qui ont été résolus dans la région ouest-africaine par des négociations bilatérales. Entre autres, nous pouvons citer les litiges entre le Mali et la Mauritanie en 1963, entre le Burkina-Faso et le Niger en 1964¹³⁶. Pourquoi pas le cas guinéo-malien ? Nous estimons qu'il y a une négligence notoire et un manque de volonté politique des deux États. Assurément, face aux points de vue souvent divergents au sujet des « vraies » limites, les États en question préfèrent observer les affrontements entre populations riveraines et jouer de temps à autre à la médiation, au lieu d'engager de véritables négociations dont l'échec peut probablement susciter des incidents diplomatiques. Nous reviendrons sur ces négociations dans le dernier chapitre, mais d'ici là, nous allons à présent aborder le cas du conflit guinéo-sierra-léonais.

II. La frontière Guinée-Sierra Leone : entre nationalisme et raison d'État

Les conflits noués autour des frontières guinéo-sierra-léonaises, réactivés dans le contexte des guerres du Libéria et de la Sierra Leone, ont fait l'objet de réflexions nourries au sein des

¹³⁴ *Idem*, p. 23.

¹³⁵ *Ibidem*, p. 23.

¹³⁶ HIEN Pierre-Claver, *Frontières, conflits et sociétés en Afrique occidentale, de la veille des conquêtes coloniales à nos jours*. Mémoire de DEA d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1991, p. 38.

organisations humanitaires internationales¹³⁷. Lansana Gbérie, journaliste sierra-léonais et chercheur s'est notamment intéressé aussi à cette question et met en exergue la question des ressources minières transfrontalières, notamment les diamants¹³⁸. Mon mémoire de master¹³⁹ déjà cité, propose une vision de ces enjeux à la période des indépendances. D'autres études plus générales, notamment celles de Lydie Boka¹⁴⁰, de Confort Ero et Marianne Ferme¹⁴¹ s'ajoutent à notre corpus bibliographique.

On s'en doute, les frontières entre la Guinée et la Sierra Leone, à l'instar de toutes les autres frontières inter-impériales, ont été construites sur la base d'une série d'accords ou de traités. Ancienne colonie britannique, la Sierra Leone obtient son indépendance, le 27 avril 1961, soit trois ans après sa voisine. Mais à cause des luttes entre les ethnies, le pays connaît une grande instabilité politique¹⁴². En 1964, Albert Margai remplace son frère Milton comme premier ministre. En mars 1967, les élections présidentielles sont organisées à l'issue desquelles, Siaka Stevens, chef du parti *All People's Congress* (APC) remporte la victoire, mais son accession au pouvoir est retardée jusqu'en avril 1968 par une série de coups d'État militaires. Le 19 avril 1971, Siaka Stevens instaure un régime de parti unique. Il tente alors d'assainir la vie politique en luttant contre la corruption. Mais il abandonne vite cette voie pour développer l'exploitation des mines de diamants, au nord du pays. En novembre 1985, Siaka Stevens laisse sa place au commandant en chef des armées, Joseph Saidu Momoh, qui est officiellement élu président en janvier 1986. En novembre 1987, Joseph Saidu Momoh décrète « l'état d'urgence économique ». Des mesures d'austérité « draconiennes » sont prises. Malgré ces réformes envisagées, l'exploitation des mines de diamants reprend à une allure vertigineuse et rapporte d'immenses richesses aux principaux dignitaires du régime. En

¹³⁷ *Human Rights Watch*, « Refugee Women in Guinea Raped, Government Incites Attacks on Sierra Leonean and Liberian Refugees; UNHCR Must Act », New York, september 2000.

¹³⁸ GBERIE Lansana, HAZLETON Ralph & SMILLIE Ian, « The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds and Human Security », in *Partenariat Afrique Canada*, Ottawa, 2000, 24 p.; GBERIE Lansana, « Guerre et paix en Sierra Leone : les diamants, la corruption et la Filière libanaise », in *Partenariat Afrique Canada*, Ottawa, 2002, 24 p. ; GBERIE Lansana, « Déstabiliser la Guinée : Les diamants, Charles Taylor et la possibilité d'une catastrophe humanitaire de plus grande envergure », Partenariat Afrique Canada, Ottawa, 2001, 16 p. ; GBERIE Lansana, « Yenga au cœur des disputes de frontières entre la Guinée et la Sierra Leone », in *Fahamu*, n° 116, 2009, consultable en ligne : <http://pambazuka.org/fr/category/comment/59108>, [consulté le 23/02/2010].

¹³⁹ SANDOUNO Faya Moïse, *Les enjeux frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone des indépendances à nos jours, ... op. cit.*, 2009, 115 p.

¹⁴⁰ BOKA Lydie, « Organisation territoriale et sécurité africaine », in *AGIR*, n°39, 2009, p. 41-46.

¹⁴¹ ERO Comfort et FERME Mariane, « Libéria, Sierra-Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre », in *Politique africaine*, dossier 5, consultable en ligne sur : <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/088005.pdf>, [consulté le 15/02/2012].

¹⁴² GBERIE Lansana, *Ward and State Collapse : The case of Sierra Leone*, Thesis of History for the Master of Art Degree, University of Sierra Leone, 1997, p. 25.

1991¹⁴³, l'effet de contagion de la guerre du Libéria atteint la Sierra Leone, dont le but principal est le contrôle des zones diamantifères. Cette guerre ne finit qu'en 2002, avec une forte implication de la communauté internationale¹⁴⁴. Mais l'objectif visé est aussi la mainmise sur les mines de diamants du sud-est de la Guinée, qui intéressent au plus haut niveau, les rebelles sierra-léonais du front révolutionnaire uni – *Revolutionnary United Front*, RUF –, sous les ordres de Charles Taylor, l'ex-chef guérillero, devenu président du Libéria¹⁴⁵.

Le différend frontalier entre la Guinée et la Sierra Leone qui, pour la première fois éclate en 1974, sur la région frontalière de Yenga dont chacun des États réclame la possession, demeure néanmoins en état de latence pendant près de trois décennies. Cette longue période au cours de laquelle la frontière guinéo-sierra-léonaise n'a apparemment pas fait l'objet de litige est lié au jeu diplomatique actif mis œuvre dès le début, mais aussi à l'esprit panafricaniste de ces premières décennies d'après indépendances. On constate alors, du moins chez certains chefs d'État, une volonté de faire de l'Afrique un continent uni dans lequel, les frontières issues de la colonisation n'auraient pas de valeur de « frontières internationales », mais plutôt considérées comme des limites administratives internes. Or, si cet esprit a prévalu entre la Guinée et la Sierra Leone voisine pendant longtemps, la donne change au courant des années 2000, en raison des guerres civiles qui instaurent un climat d'instabilité et de terreur générales dans la région du fleuve Mano¹⁴⁶. C'est d'ailleurs l'effet des ces guerres qui est le point crucial de la résurgence du conflit, à cause des multiples agressions dont la Guinée est victime, notamment sur ses frontières sud. À l'esprit nationaliste qui s'exprime au sujet du contrôle de ces zones, s'ajoute la raison d'État, au nom de la sécurité et de la sauvegarde de l'intégrité territoriale. Il semble ainsi utile de s'interroger ici sur les origines de ce conflit, avant de mettre l'accent sur les multiples démarches, aussi bien au niveau local qu'étatique, envisagées jusqu'ici, afin de trouver une solution négociée. Nous verrons que dans le contexte particulier des confins guinéo-sierra-léonais, la question de la sauvegarde de la frontière prend une résonance particulière.

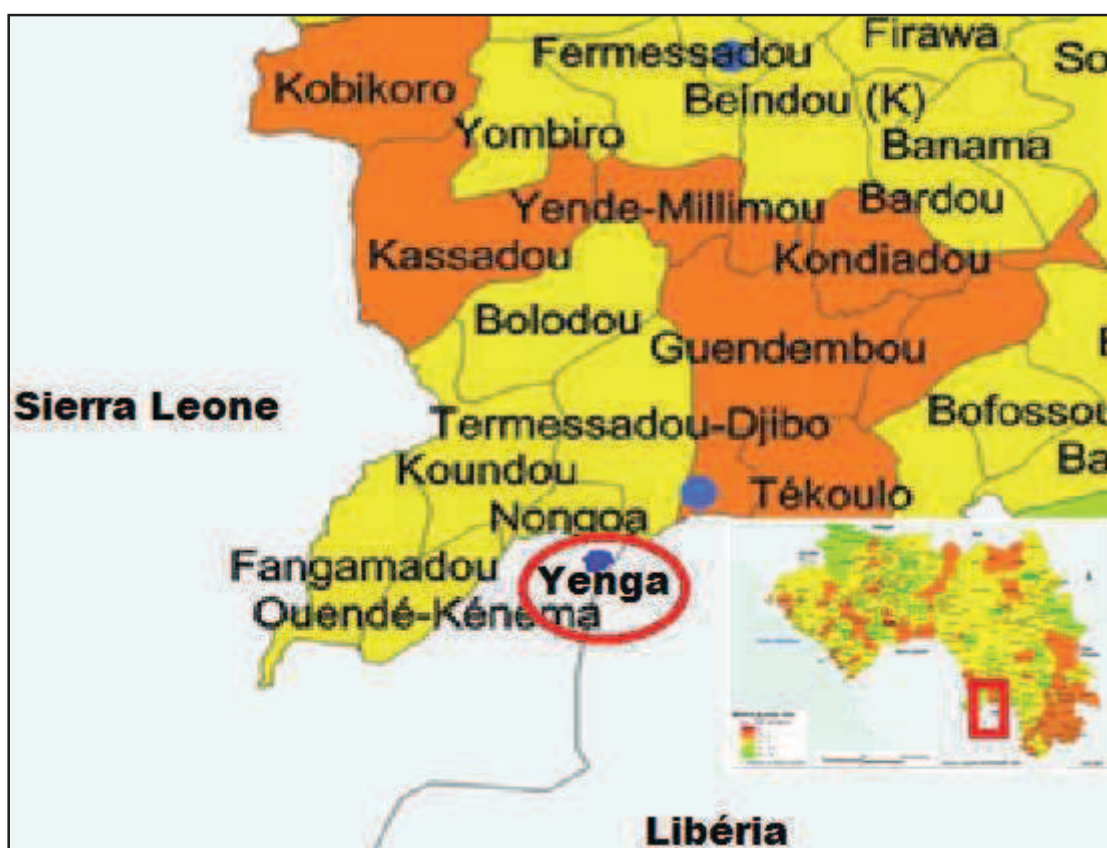
¹⁴³ Il faut rappeler que la guerre du Libéria a commencé depuis 1989.

¹⁴⁴ Cf. ERO Comfort et FERME Mariane, « Libéria, Sierra-Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre »..., *art. cit.*

¹⁴⁵ GBERIE Lansana, « Déstabiliser la Guinée : Les diamants, Charles Taylor et la possibilité d'une catastrophe humanitaire de plus grande envergure »..., *art. cit.*, 2001. p. 1.

¹⁴⁶ ERO Comfort et FERME Mariane, *art. cit.*

Croquis 20 : Zone frontalière de Yenga



Source fond de carte : <http://www.srp-guinee.org/download/cartes/jpg/comprese/nombre-moyen-eleve-maitre2.jpg>

1. Origines et enjeux d'un conflit frontalier : de l'imprécision des accords de délimitation à l'imbroglio politique

Lydie Boka soutient que « dans certains cas, les conflits actuels en Afrique ont pour origine la question des frontières¹⁴⁷ ». Mais d'autres facteurs n'ayant aucun rapport avec les frontières peuvent expliquer aussi la cause des conflits. Il s'agit des questions religieuses ou des composantes minoritaires. Au Darfour par exemple, la cohabitation de populations au sein d'un même pays d'histoire et de religions différentes semble expliquer le conflit. Il convient de noter que dans bien d'autres cas, des peuples d'histoire et de religions différentes vivent pacifiquement ensemble. En Guinée, au Sénégal ou encore au Mali, où existe une minorité chrétienne, la cohabitation semble réussie. Par ailleurs, les conflits existent même dans les États homogènes sur le plan ethnique, comme la Somalie et le Lesotho¹⁴⁸.

¹⁴⁷ BOKA Lydie, « Organisation territoriale et sécurité africaine », in *AGIR*, n° 39, 2009, p. 41-46.

¹⁴⁸ *Idem*.

Aux problèmes ethniques s'ajoutent aussi la question des ressources. Dans ce contexte, un simple différend entre deux communautés débouche sur des tensions entre États et, lorsque ces zones recèlent des ressources importantes, leur gestion peut générer des malentendus encore plus graves – la frontière guinéo-malienne en est une belle illustration –. À l'exception de la Somalie, les vrais enjeux concernent le plus souvent le partage des ressources minières. Le lac Albert, qui sépare le Congo (RDC) et l'Ouganda, a été le théâtre d'affrontements entre ces deux pays à cause du pétrole avant qu'un accord ne soit trouvé récemment¹⁴⁹. Les affrontements dans l'Est du Congo concernent aussi, au delà de la question ethnique, le contrôle des ressources naturelles. Les tensions liées à la rétrocession de la presqu'île de Bakassi au Cameroun, trouvent leur source dans la question ethnique mais aussi dans la présence d'importantes ressources pétrolières¹⁵⁰.

La genèse du conflit frontalier entre la Guinée et la Sierra Leone s'inscrit dans une logique similaire, à la seule différence que la question ethnique n'y joue aucun rôle. L'on pourrait ainsi considérer que ce conflit remonte aux démarcations souvent jugées arbitraires des frontières non viables, établies par les puissances coloniales. Entre la Guinée et la Sierra Leone, un différend demeure ainsi en état de latence, comme nous l'avons déjà dit, depuis 1974¹⁵¹ à propos de la zone de Yenga et suscite une montée vertigineuse du sentiment nationaliste. Pour Lansana Gberie, « les discussions qui se sont engagées depuis longtemps n'offrent aucune garantie que cette localité, occupée dans le feu des représailles de l'armée guinéenne contre les rebelles du RUF¹⁵², à l'époque de la guerre civile, va être rendue à la Sierra Leone dans un futur proche ou même lointain¹⁵³ ». Il s'inquiète des passions qui montent autour de cette occupation et estime que « la CEDEAO doit avoir une politique préventive sur la question¹⁵⁴ ».

En effet, une mesure de sécurité prise par les Guinéens au cours de la guerre civile en Sierra Leone de 1991 à 2001, nécessaire et approuvée de part et d'autre, semble devenir le

¹⁴⁹ YAV KATSHUNG Joseph : « Ressources naturelles et conflits en Afrique, la série continue : La RDC et l'Ouganda de nouveau dans la danse » ? Chaire UNESCO des Droits de l'Homme, résolution des conflits, démocratie, bonne gouvernance et paix, Université de Lubumbashi/ République Démocratique du Congo, article consultable en ligne sur :

<http://www.congoforum.be/upldocs/Ressources%20naturelles%20et%20Conflits%20en%20Afrique%20%28RDC%20et%20Ouganda%29.pdf>, [consulté le 17/02/2012].

¹⁵⁰ BOKA Lydie, « Organisation territoriale et sécurité africaine », *art. cit.* p. 41-46.

¹⁵¹ Cf. SANDOUNO Faya Moïse, *op. cit.*, 2009, p. 48.

¹⁵² Le *Revolutionary United Front* (RUF) est un groupe armé fondé par Foday SANKOH. Ce groupe est le principal responsable de la guerre civile de Sierra Leone. L'organisation est placée sur la liste officielle des organisations terroristes des États-Unis d'Amérique.

¹⁵³ GBERIE Lansana, « Yenga au cœur des disputes entre la Guinée et la Sierra Leone », in Pambazuka News, n° 116 du 27/09/2009. Article consultable en ligne sur : <http://pambazuka.org/fr/category/comment/59108>

¹⁵⁴ Idem.

point de discorde, depuis la mise en place d'une base militaire guinéenne à Yenga et menace la stabilité des deux États¹⁵⁵. Avant ladite guerre, Yenga était un « minuscule et pauvre » village de pêcheurs de moins de cent habitants et d'une dizaine de vieilles mesures¹⁵⁶. Il est situé dans un réseau de voies navigables, quoique sous-développés, lié au bassin du fleuve Makona, formé par la convergence de trois autres rivières venant de la Guinée : la Mellacorée, le Forécariah et le Bereira. Une grande partie de cette région qui s'étend jusque loin, dans le nord de la Sierra Leone et inclut le Rio Pongo et le Rio Nunez en Guinée, était connue autrefois sous le nom collectif de Mellacorée. Jusqu'à sa notoriété récente, le village Yenga n'a attiré aucune attention particulière en raison de son enclavement¹⁵⁷. Des villes plus importantes existent, comme Kailahun, Koindu, Bomaru et Sienga du côté de la Sierra Leone ; Gueckédou et Forécariah du côté guinéen. Yenga est un village de pêcheurs sans grande activité, séparé de la Guinée par le fleuve Moa ou Makona. Mais des points de vue divergents subsistent sur la paternité même du village Yenga. Dans un entretien que nous avons réalisé en 2010, à la frontière sud des deux États sur l'origine dudit village, Saa Diki Kamano, notable de la ville frontalière de Nongoa, âgé d'une soixante dizaine d'années, nous confie :

« Yenga est un village guinéen. Les grands-parents de Fara Fo, originaires de la Guinée, sont les fondateurs bien avant les années 1910. Quand nous étions encore jeunes, nous fréquentions les deux territoires et on concevait le fleuve comme étant la limite. Quand nous envisagions, mes amis et moi de traverser le fleuve, nous disions à nos parents qu'on partait pour l'Angleterre. Nos amis qui quittaient de l'autre côté du fleuve disaient aussi qu'ils vont en France parce que la Sierra Leone était considérée comme un territoire britannique et la Guinée comme un territoire français pendant la période coloniale. Nos deux communautés vivaient toujours en harmonie et nous n'avons jamais connu de disputes au sujet de la frontière à ma connaissance.

C'est seulement pendant les guerres du Liberia et Sierra Leone que cela a commencé. La Guinée a réclamé la zone comprise entre le fleuve et Yenga et la Sierra Leone s'est opposée à cette réclamation. Aujourd'hui, nous entretenons encore des relations de bon voisinage bien que les Léonais ne soient pas contents de nous, à cause de la base militaire guinéenne qui est installée sur la colline. Mais qu'à cela ne tienne, nos relations sont bonnes. Comme tu le constates d'ailleurs (*s'adressant à moi*), c'est le jour de notre marché hebdomadaire. Tous ces gens qui traversent en ce moment le fleuve en pirogue avec leurs bidons d'huile rouge, proviennent de la Sierra-Leone. Ils viennent vendre leur marchandise et le soir ils viennent traverser encore pour retourner chez eux. Mais ce que je vais en plus te dire, c'est que cette route même que tu vois de l'autre côté du fleuve qui quitte Koindu et qui descend jusqu'au fleuve a pour la première fois été ouverte par Gbakolo Yèko Lèno, originaire de Ouendé Kènèma en Guinée qui, s'était installé bien avant à Koindu en Sierra-Leone.

C'est donc vous dire que la Guinée et la Sierra Leone ont un long passé commun. Ce problème de frontière a fait déjà l'objet de plusieurs assises à Nongoa ici, à Koindu également. J'ai à plusieurs reprises reçu des délégations venues de Conakry desquelles faisaient partie nos frères Fènèlo, René Bayo et d'autres et ma position à été en faveur

¹⁵⁵ *Idem.*

¹⁵⁶ *Ibidem.*

¹⁵⁷ *Ibidem.*

d'une discussion harmonieuse et le retrait des forces armées guinéennes pour aboutir à une résolution définitive de ce litige¹⁵⁸ ».

Si dans l'imaginaire populaire le fleuve est perçu comme étant la frontière « naturelle » dans cette zone litigieuse, en raison de sa tangibilité notamment, l'on peut considérer que cette vision se fonde sur une ignorance des accords de délimitation de 1912. Certes, c'est le même groupe ethnique qui vit des deux côtés de la frontière, mais leur appartenance à des territoires politiques distincts les soumet à un certain régime. La perception politique de la frontière va souvent à l'encontre de celle que peuvent se faire les frontaliers. C'est le cas de celle guinéo-léonaise que nous étudions ici.

La mise en place de cette frontière, s'est, à l'origine évidemment inscrite dans la politique de contrôle des territoires par les puissances coloniales, la Grande-Bretagne et la France, alors en compétition dans la région. La nouvelle réalité politique et géographique à la fin du XIX^e siècle s'est seulement exprimée à travers quelques douzaines de balises, plantées par les Européens sur lesquelles flottaient les deux étendards¹⁵⁹. Cette nouvelle donne s'exprime aussi par la séparation des peuples et même des familles kissi¹⁶⁰ dans la région frontalière, les contraignant à intégrer des États sans qu'ils ne l'aient jamais demandé¹⁶¹. Mais cette réalité n'est pas spécifique à la région. La délimitation de la frontière n'a pas été aussi sommaire que dans le cas de l'Ouganda, où un aventurier anglais en maraude en Afrique de l'Est a offert ce territoire à la reine Victoria pour son anniversaire. La logique est pourtant la même : il n'y avait pas de considérations pour les Africains qui vivaient dans ces endroits et, naturellement, aucun souci quant à la viabilité future de ces deux États créés à la hâte¹⁶².

On peut donc s'interroger sur les raisons qui expliquent la flambée des tensions entre la Guinée et la Sierra Leone, sur une bande de terre qui vaut à peine 17 km de longueur. Évidemment, on peut déjà souligner des motivations d'ordre politiques et économiques. À cette interrogation, Lansana Gberie livre ses impressions :

« J'ai passé récemment un après-midi sinistre avec un officier supérieur (et suralimenté) de l'armée de la Sierra Leone qui me disait, avec insouciance et sans aucune preuve, que tout ce dont les militaires de la Sierra Leone avaient besoin, c'était un ordre et

¹⁵⁸ KAMANO El-hadj Saa Diki, Président des sages de Nongoa, contrôleur au port, interview du 8/06/2010 à Nongoa.

¹⁵⁹ Lire BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances...* op. cit., 1994, p. 457.

¹⁶⁰ Groupe ethnique vivant en Guinée, en Sierra Leone et au Libéria.

¹⁶¹ SANDOUNO Faya Moïse, op., cit., 2009, p. 40.

¹⁶² GBERIE Lansana, « Yenga au cœur des disputes entre la Guinée et la Sierra Leone », in *Pambazuka News*, n° 116 du 27/09/2009. Article consultable en ligne sur : <http://pambazuka.org/fr/category/comment/59108>, art. cit.

Yenga serait repris des mains des Guinéens promptement. Alors que j'écris ces lignes, il s'est développé un mouvement virtuel en Sierra-Leone, du nom pittoresque de *Save Yenga*, *save Salone* (Sauvez Yenga, Sauvez Salone), avec une campagne qui a attiré des hommes des médias et des militants de la société civile, des poètes et des politiciens. L'un de ces politiciens, Musa Tamba Sam, qui appartient au parti d'opposition de Sierra Leone People's Party (SLPP), a récemment tenté de mettre Yenga à l'agenda du Parlement, mais il a été sagement débouté par le président de cette institution. Cette question, a répondu ce dernier, est traitée par voie diplomatique par le gouvernement. L'honorable Sam vient de Yenga, où il est né à l'époque où le village faisait encore partie de la chefferie de Kissi-Teng, dans le district de Kailahun dans la province orientale de la Sierra Leone¹⁶³ ».

Ce qui paraît parfois bizarre dans la gestion des conflits frontaliers guinéens, c'est que le jeu se fait beaucoup plus par des acteurs politiques, qui méconnaissent souvent les réalités locales, mais qui, pour se faire hisser à un certain niveau de prise de décision, usent des manœuvres dilatoires pour envenimer les tensions. Dans la pratique, les populations locales directement concernées, ne sont souvent pas au courant de telles campagnes. Notre passage à deux reprises lors de nos enquêtes de terrain nous a permis de conforter cette analyse.

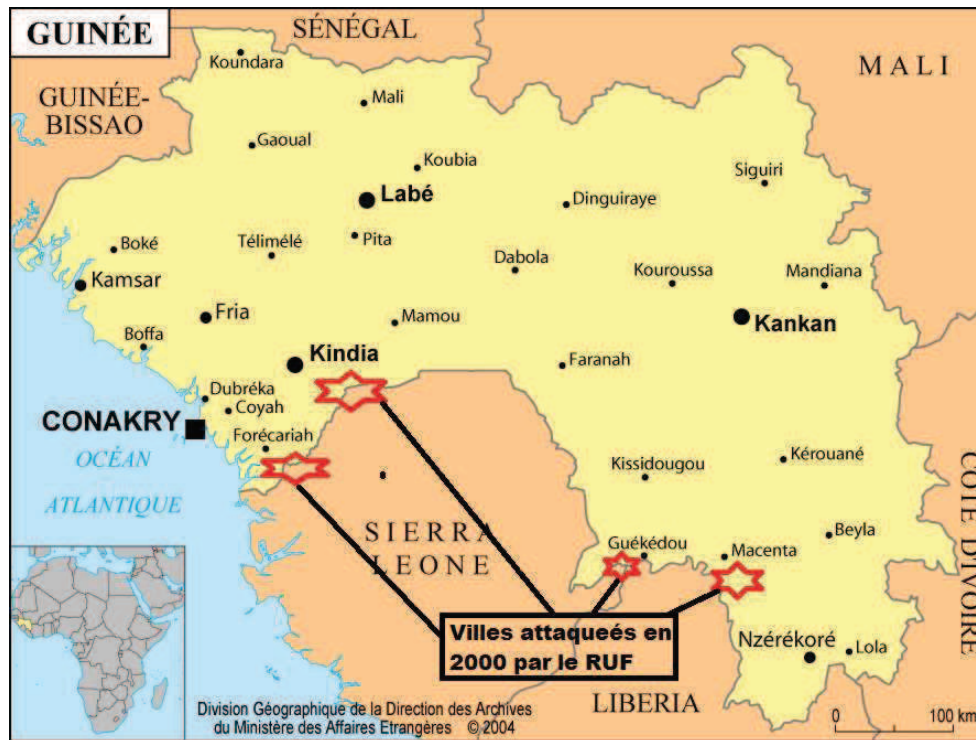
La problématique du conflit frontalier entre la Guinée et la Sierra Leone, prédominée par la question de Yenga est, comme mentionné précédemment, la conséquence de deux éléments historiques : la colonisation par les Européens et la guerre civile qui a déstabilisé la Sierra Leone dans les années 1990. Toutefois, pour une série de bonnes raisons, nous mettrons l'accent sur le passé plus récent (nous avons déjà largement parlé de l'histoire de la délimitation de ces frontières)¹⁶⁴.

¹⁶³ *Idem.*

¹⁶⁴ Voir la première partie.

2. Les attaques rebelles aux frontières et le « réveil » du conflit de Yenga

Croquis 21 : Villes frontalières attaquées en 2010 par le RUF



Source fond de carte : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/gif/Guinee.gif>

La guerre du Libéria qui commence en 1989 se répercute sur la Sierra Leone. Par esprit de bon voisinage et conformément aux accords de la CEDEAO¹⁶⁵ en matière de paix et de sécurité transfrontalières, la Guinée intervient comme « un ami » poursuivant un ennemi commun, les forces rebelles du RUF. Elle assiste militairement la Sierra Leone et accueille, selon un rapport du HCR, 489 000 réfugiés sur son territoire, qui ont fui les massacres des rebelles¹⁶⁶. Cette assistance militaire guinéenne au sein des forces armées sous-régionales et des Nations Unies, renforce les relations de bon voisinage entre les deux pays. Mais ces rapports se détériorent, avec la découverte par le RUF des diamants dans la zone du fleuve Makona¹⁶⁷, et les attaques perpétrées par le même groupe de rebelles contre les villes frontalières de Macenta, Gueckédou, au sud, et Kindia, Forécariah, au sud-est de la capitale Conakry, en 2000. Ces régions hébergent alors des dizaines de milliers de réfugiés, après une campagne de

¹⁶⁵ Lire la charte de la CEDEAO en ligne à l'adresse : http://www.gouv.bj/sites/default/files/Traite-revise_CEDEAO.pdf

¹⁶⁶ HCR, Sierra Leone : sauvée in extremis ?, in *Réfugiés*, vol. 1, n° 188, 2000, p. 13, consultable en ligne : <http://www.unhcr.fr/4ad2f91ccc.pdf>, [consulté le 25/03/2014].

¹⁶⁷ Yenga est le premier village du côté léonais sur la rive gauche du fleuve Makona, donc un point stratégique pour le contrôle des mines de diamants de la zone.

destruction et de terreur que le RUF a infligé aux civils à l'intérieur de la Sierra Leone¹⁶⁸. Quelque temps après, le même groupe rebelle attaque des villes et villages dans la région du Parrot Beak en Sierra Leone ainsi que certaines villes du Libéria¹⁶⁹. Les conséquences sont de grande envergure. Elles se traduisent par la destruction de biens et des perturbations de tout genre, forçant les Guinéens à quitter leur maison pour rejoindre les 75 000 réfugiés¹⁷⁰ de la Sierra Leone qui vivent le long des villes et des villages frontaliers guinéens depuis plusieurs années¹⁷¹.

Croquis 22 : Zones diamantifères transfrontalières au sud-est de la Guinée



Source : GBERIE Lansana, « Déstabiliser la Guinée : Les diamants, Charles Taylor et... », *art. cit.*, 2001, p. 2.

À la suite des attaques des rebelles sur Forécariah, à moins de 100 km de Conakry, où sont installés des dizaines de milliers de réfugiés provenant de la Sierra Leone et du Libéria, en septembre 2000, Lansana Conté, alors président de la Guinée, tient un discours sur les ondes de la radio et de la télévision d'État, dans lequel, il accuse certains réfugiés d'être complices du RUF¹⁷². Les attaques sur Forécariah par cette faction rebelle qui opérait depuis Kabala¹⁷³,

¹⁶⁸ *Première Urgence*: « Libéria, Sierra Leone, Guinée: Une crise humanitaire régionale », *ReliefWeb report*, 11 Déc. 2003. Consultable en ligne sur : http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/reliefweb_pdf/node-139146.pdf, [consulté le 17/02/2012].

¹⁶⁹ GBERIE Lansana, « Yenga au cœur des disputes entre la Guinée et la Sierra Leone », in *Pambazuka News*, n° 116 du 27/09/2009. Article consultable en ligne sur : <http://pambazuka.org/fr/category/comment/59108>, *art. cit.*

¹⁷⁰ *Idem.*

¹⁷¹ ERO Comfort et FERME Mariane, « Libéria, Sierra-Leone, Guinée : la régionalisation de la guerre », in *Politique africaine*, dossier 5, consultable en ligne sur : <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/088005.pdf>, [consulté le 15/02/2012].

¹⁷² GBERIE Lansana, « Yenga au cœur des disputes entre la Guinée et la Sierra Leone », *art. cit.*

poussent les forces armées guinéennes à une prise de position, même si elles sont vite contrecarrées compte tenu du déséquilibre des rapports de force qui sont en faveur de la Guinée. Néanmoins, des attaques mieux préparées et coordonnées suivent bientôt. En fin 2000, le RUF se déplace de la Sierra Leone, avec les forces de Charles Taylor, dans une région riche en diamants autour de Macenta – dans la région de Guinée forestière –, Madina Oula – près de Kindia – et l'importante ville commerciale Gueckédou¹⁷⁴, laquelle est, comme Forécariah, le lieu de vie de dizaines de milliers de réfugiés. Les attaques sur Macenta et la destruction de Gueckédou¹⁷⁵ amènent les Guinéens à prendre conscience de la gravité de la situation. Les attaques sont rapidement étendues, menaçant d'engloutir plusieurs districts autour de Bonankoro¹⁷⁶.

Finalement, la réplique guinéenne est forte en décembre 2000. Avec l'aide des États-Unis – qui maintenaient un programme annuel d'entraînement de l'armée guinéenne – et la France, la Guinée obtient quelques hélicoptères blindés et des bombardiers MIG, qui sont utilisés pour bombarder les bases rebelles en Sierra Leone et au Libéria¹⁷⁷. Elle contribue aussi à la formation de mille Donsos¹⁷⁸, composés de Konos et de Kissis de la région de Yenga, et du district de Kono, tout au long de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone pour contrer le RUF. Ces frappes militaires permettent ainsi à la Guinée de mettre le RUF en fuite et d'accélérer le processus de désarmement en Sierra Leone. Le démantèlement des rebelles du RUF qui avaient pour principale base, la zone frontalière de Koindu dont relève administrativement Yenga, permet à la Guinée d'installer une base militaire dans ce village, qui sert en même temps de point de passage pour le RUF vers la ville frontalière de Nongoa, en Guinée.

C'est donc dans ces circonstances d'état de guerre que la base militaire guinéenne est installée à Yenga. Depuis la fin des hostilités en 2002, les frontières entre la Guinée et la Sierra Leone font l'objet d'affrontements sur le terrain, principalement dans cette zone de Yenga, devenue une base défensive de l'armée guinéenne.

¹⁷³ Ville de la Sierra Leone proche de la frontière guinéenne.

¹⁷⁴ Cette ville a été parmi toutes les localités frontalières victimes d'attaque, la plus meurtrière. Près du tiers des édifices publics et privés sont bombardés par l'aviation aérienne de l'armée guinéenne pour déloger les rebelles qui s'étaient installés en maître. À ces dégâts matériels s'ajoutent les nombreuses pertes en vies humaines.

¹⁷⁵ Voir les images de quelques édifices l'annexe 11.

¹⁷⁶ Ville diamantifère de Guinée.

¹⁷⁷ GBERIE Lansana, « Déstabiliser la Guinée : Les diamants, Charles Taylor et la possibilité d'une catastrophe humanitaire de plus grande envergure », in *Partenariat Afrique Canada*, Ottawa, 2001, *art. cit.*, p.11.

¹⁷⁸ Mot d'origine mandingue qui désigne les chasseurs traditionnels. Les Donzos sont une corporation de chasseurs et grands féticheurs redoutés. Cette corporation s'est érigée en milice d'auto-défense pendant la guerre de Sierra Leone et a bénéficié du soutien matériel et logistique de l'État guinéen pour lutter contre les rebelles du RUF.

La zone qui fait l'objet du conflit, pourtant habitée de part et d'autre de la frontière le long du fleuve Makona par des individus appartenant au même groupe ethnique, les Kissis, ne l'avait pas été dans le passé jusqu'au point d'attirer l'attention de l'opinion publique nationale et internationale. De l'avis de certaines de nos personnes ressources, la présence de la base militaire guinéenne sur la rive gauche de la rivière Makona, depuis ces attaques rebelles pour des « raisons de sécurité » constitue un point de discordance important entre les deux États. Or, il faut rappeler que l'article 8 du protocole d'accord franco-britannique de 1912, concède à la partie française cette zone, même si les Sierra-Léonais conçoivent, jusqu'à nos jours, que la rivière constitue la limite naturelle :

« Dans la partie de la Moa comprise entre les bornes XV et XVI, le fleuve et les îles appartiennent en entier à la France. Les populations des deux rives ont cependant des droits égaux de pêche dans cette partie¹⁷⁹ ».

Ce texte qui précise pourtant théoriquement les limites, laisse subsister tout de même, une certaine confusion par rapport aux droits d'exploitation. Tous ces facteurs concourent à alimenter les tensions, surtout quand de nouveaux enjeux, notamment politiques, économiques et sécuritaires se présentent autour de la frontière, comme ce cas ci.

La présence des troupes armées guinéennes dans cette région de Yenga¹⁸⁰ suscite l'indignation de la partie sierra-léonaise et attise les tensions, comme en témoigne l'extrait de ce message radio-texte de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone, adressé au ministre secrétaire général de la présidence de la République de Guinée en 2004 :

« Depuis quelques jours nous constatons une campagne insidieuse d'intoxication de l'opinion nationale sierra-léonaise autour de l'affaire Yenga menée à dessein par une certaine presse en mal de sensation tel que le journal 'YOUTH FORUM' qui, dans sa livraison du 4 juillet 2004 volet NR1 et NR41 titre 'L'ARMEE POUR LA GUERRE' sous la plume de BWB fait un commentaire pernicieux et tendancieux de va-t-en guerre STOP La teneur dudit article ainsi qu'il suit STOP D'après les renseignements qui nous sont parvenus de la ville frontière de Yenga la situation sur le terrain prend un développement insoutenable STOP Si une solution rapide n'est pas apportée au problème de Yenga il pourrait aboutir à une confrontation avec les autorités guinéennes STOP L'occupation continue de Yenga par les troupes guinéennes n'est pas seulement une violation de l'intégrité territoriale de la Sierra Leone mais aussi une menace sérieuse à la paix STOP La question a trop duré et l'on devient impatient en Sierra Leone STOP La prétendue raison avancée par les autorités guinéennes pour l'occupation de Yenga en vue de parer à toute velléité de déstabilisation de la Guinée Conakry par les dissidents ne tient plus parce qu'il y a une paix relative dans la sous région STOP Ces rapports parlent de mauvais traitements des citoyens léonais à Yenga et de l'exploitation intentionnelle de nos ressources minières cet état de chose comme si elle ne la suffisait pas la Guinée occuperait certains endroits économiquement riches de la province du nord STOP Qu'est ce qui se passe entre les

¹⁷⁹ ANG, Mission d'abornement Guinée- Sierra Leone, Protocole d'accord du 1^{er} Juillet 1912 entre les commissaires français, SCHWARTZ et britannique, LE MESURIER.

¹⁸⁰ Village situé du côté de la Sierra Leone sur la rive gauche de la rivière Makona à moins de 1 Km de ladite rivière où l'armée guinéenne a installé une base militaire depuis la résurgence des problèmes frontaliers en 2000.

présidents Lansana Conté et T. KABBAH ? Est-ce un dédommagement ou une invasion du type Koweït ou bien la Guinée veut tester la force de notre nouvelle armée STOP... »¹⁸¹

La Guinée partage avec la Sierra Leone plus de 700 km de frontières. La question de la délimitation se présente, presque quasiment la même, au niveau de toutes les zones frontalières. Vers la fin de l'année 2000, quatre villes frontalières font l'objet d'attaques rebelles. Mais pourquoi toute l'attention se focalise sur une seule zone ? La raison semble être évidente. D'une part, nous l'avons déjà souligné, c'est l'éventualité de l'existence de diamants. D'autre part, il y a des raisons de sécurité et de sauvegarde de l'intégrité territoriale. Pourtant, cette occupation que les Guinéens estiment être légale, est perçue comme une atteinte grave à la dignité du peuple léonais. Le sentiment nationaliste perceptible dans la presse n'est que l'expression d'un mécontentement susceptible d'opposer militairement les deux États. Mais ce regard de la presse et de certains activistes politiques léonais sur la frontière n'est assurément pas celui des hautes autorités des deux pays. Nous le verrons dans le dernier chapitre.

Entre les années 2000 et 2010, les tensions semblent être atténuées sur le terrain au gré de négociations. Interrogé sur la question, le militaire Souleymane Tambassa, Commandant du CI¹⁸² de Nongoa que nous avons rencontré lors de nos enquêtes de terrain en 2010, déclare :

« Au-delà de cette situation de contestation, nous entretenons de relations de bon voisinage et il y a une bonne collaboration entre les forces armées léonaises et nous, bien entendu que la méfiance est toujours là. Pour preuve, les policiers léonais sont en ce moment même où je vous parle, au marché hebdomadaire d'ici (Nongoa-Guinée). Il en est de même aussi que pour les populations civiles. Nous avons installé notre base militaire dans cette zone dans un contexte de guerre. Et comme la guerre est finie, les sierra-léonais demandent à ce qu'on quitte les lieux, mais pour nous, nous sommes sur notre territoire. La raison pour laquelle ils exigent notre départ de cette zone est selon ce que j'apprends, que cette partie a un sous-sol riche¹⁸³ ».

Si l'intervention de l'armée guinéenne est salutaire pour neutraliser la rébellion, la présence par contre d'une base militaire à Yenga, dont l'effectif ne nous a pas été donné pour des raisons stratégiques dit-on, suscite l'indignation des Léonais. Comme nous pouvons le constater à l'issue de quelques témoignages dans la zone frontalière, le climat de sérénité entre les habitants de la zone semble être bon, contrairement aux discours politiques qui se tiennent par voix de presse. Nous avons voulu, pour des raisons de confrontation des sources,

¹⁸¹ Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'Intégration africaine et des Guinéens de l'étranger, « Message radio N° 23 Y 15 30 Z de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République de Guinée », 15 juillet 2004.

¹⁸² Camp d'Instruction.

¹⁸³ TAMBASSA Souleymane, Commandant du CI de Nongoa, interview du 8/06/2010 au camp militaire de Nongoa.

traverser le fleuve, mais pour des mesures liées à notre propre sécurité, il nous a été déconseillé par le commandant du camp militaire de Nongo de nous y rendre, parce que bien étant donné que la zone est plus ou moins calme, elle est tout de même déclarée « Zone rouge » depuis les attaques rebelles de septembre 2010. Une éventualité de reprise d'hostilités n'est donc pas totalement à exclure.

Dès la fin de la guerre, il y a eu une volonté manifeste des deux États pour trouver une issue pacifique au différend. La question du retrait des forces guinéennes demeure, cependant, en suspens, chose que les Léonais perçoivent comme une occupation et une déclaration de guerre. Face donc à cette situation confuse, une série de démarches est entreprise, aussi bien au niveau local, qu'au sommet des deux États. Mais ces démarches entreprises dans un cadre de « diplomatie des frontières » permettent-elles de trouver une issue à cette crise étant donné que l'esprit nationaliste tant à prendre le dessus des négociations ? Le chapitre VIII sera l'occasion de répondre à cette question. Mais d'ici là, nous restons dans le cadre de l'analyse des conflits, ce qui nous amène à aborder à présent le cas de la frontière entre la Guinée et la Guinée-Bissau.

III. Guinée-Guinée-Bissau, un conflit frontalier maritime aux enjeux essentiellement économiques (1973-1985)

La question de la délimitation, de la gestion des conflits et de l'exploitation des espaces maritimes relèvent essentiellement du domaine du droit international. Il s'agit ici de réfléchir au conflit frontalier maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau en s'appuyant sur une série d'ouvrages et de ressources documentaires. Dans ce cadre, les ouvrages de Georges Labrecque¹⁸⁴, de Marie-Christine Aquarone¹⁸⁵, les conventions internationales¹⁸⁶, les sources orales et les sources imprimées du ministère guinéen de l'Administration du Territoire, constituent, du point de vue historiographique, un support indispensable pour notre travail.

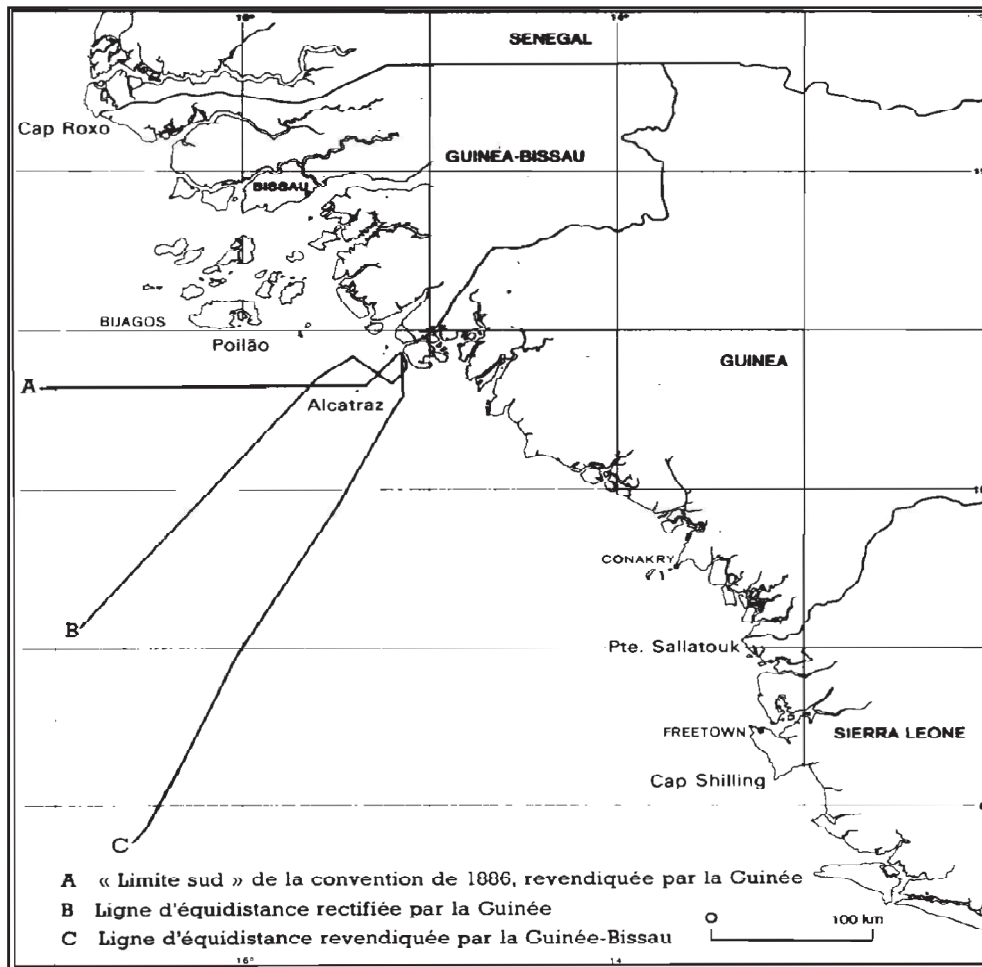
¹⁸⁴ LABRECQUE Georges, *Les différends territoriaux en Afrique : règlement juridictionnel*, Paris, l'Harmattan, 2005, 482 p.

¹⁸⁵ AQUARONE Marie-Christine, « L'appel du large : à propos d'un différend entre la Guinée et la Guinée Bissau », in *Tropiques. Lieux et liens*, Éditions de l'ORSTOM, France, 1989, p. 385-393.

¹⁸⁶ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, pp. 149-196, 2006. ; Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982.

L'État africain d'aujourd'hui n'est pas aussi définitif qu'il y paraît, car si les frontières terrestres qui définissent chaque État sont maintenant plus ou moins établies – à l'exception de quelques réajustements et mouvements sécessionnistes : Casamance, Soudan du sud, etc. –, beaucoup de frontières maritimes des États qui bordent l'océan Atlantique ou l'océan Indien restent à définir¹⁸⁷.

Croquis 23 : Frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau



Source : AQUARONE Marie-Christine, *art. cit.*, 1989, p. 387.

Le conflit qui oppose la Guinée à la Guinée-Bissau dans les 1980, concerne justement l'espace maritime. En effet, le territoire maritime peut être considéré comme une extension du territoire lui-même. Ainsi la Guinée, en revendiquant une zone économique exclusive de 200 milles en 1980, se cherche un territoire maritime de plus d'un tiers de sa surface terrestre, estimée à 246 000 km². L'espace marin et sous-marin se prête à des utilisations variées et peut être vu sous l'angle de ses ressources naturelles : la pêche, le pétrole, le gaz naturel, les

¹⁸⁷ AQUARONE Marie-Christine, « L'appel du large: à propos d'un différend entre la Guinée et la Guinée Bissau »,..., 1989, *art. cit.*, p. 385.

phosphates et les métaux (y compris les nodules polymétalliques)¹⁸⁸. Cet espace peut encore être utilisé à des fins de défense, de sécurité et de stratégie et peut être le cadre, enfin, d'opérations de protection de l'environnement, de recherche scientifique et, bien entendu, de transport et de circulation des navires. L'évolution rapide du droit maritime moderne est un reflet de la récente « découverte » des océans et de leurs richesses. L'article 56 de la nouvelle convention de l'ONU sur le droit de la mer, signée à Montego Bay, le 10 décembre 1982, précise en effet : « L'État côtier a des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux sus-jacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et l'exploitation de la zone à des fins économiques telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents »¹⁸⁹.

Cette convention a été signée par la majorité des États africains et ratifiée par certains. Elle introduit des concepts fondamentaux comme celui de la mer territoriale¹⁹⁰, généralement établie à 12 milles, où l'État côtier est presque entièrement souverain. Elle est considérée pratiquement comme le prolongement submergé du territoire de l'État. Dans la zone économique exclusive, établie à 200 milles¹⁹¹, l'État est autorisé à exploiter les ressources biologiques et minérales, sans toutefois exercer de souveraineté politique, le cas échéant et dans la zone exclusive de pêche, en plus des 200 milles de la zone économique exclusive, l'État côtier peut revendiquer, jusqu'à 350 milles, des droits supplémentaires sur son plateau continental, à supposer que celui-ci se prolonge au-delà des 200 milles¹⁹², ce qui est rarement le cas pour les États du continent africain, y compris la Guinée et la Guinée-Bissau. Enfin le droit international distingue les eaux internationales¹⁹³ dont les ressources sont régies par l'autorité des fonds marins¹⁹⁴.

Les États maritimes africains, selon l'importance de leur plateau continental et la présence ou non d'États voisins susceptibles d'empiéter sur leur territoire maritime, ont revendiqué des espaces maritimes variables, qu'il convient de délimiter par une frontière maritime latérale.

¹⁸⁸ *Idem*, p. 385.

¹⁸⁹ Lire : Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982, Article 56, al. 1, consultable en ligne sur : http://jurisplaisance.free.fr/normes_internationales/Montego_Bay/Convention_Montego_Bay_droit_de_la_mer.pdf, [consulté le 23/02/2012].

¹⁹⁰ Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982, article 3.

¹⁹¹ Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982, Articles 57 et 58, *op. cit.*

¹⁹² AQUARONE Marie-Christine, *art. cit.*, p. 386.

¹⁹³ Convention sur le droit de la mer..., *op. cit.*, Article 87.

¹⁹⁴ Voir supra, chapitre I.

La Guinée et la Guinée-Bissau sont, en 1985, les premiers États d’Afrique noire à porter à La Haye, devant la cour internationale de justice, une affaire concernant une délimitation de ce genre. Quatre frontières maritimes avaient préalablement été négociées : en 1960, entre la Guinée-Bissau et le Sénégal ; en 1975, entre la Gambie et le Sénégal et entre le Kenya et la Tanzanie, enfin, en 1980, entre l’île française de la Réunion et l’île Maurice¹⁹⁵.

La ligne qui délimite les territoires maritimes de la Guinée-Bissau et du Sénégal suit « une ligne loxodromique d’azimut 240° »¹⁹⁶. Il s’agit d’une frontière qui apparaît *grosso modo* perpendiculaire à la direction générale de la côte. Les deux frontières séparant la Gambie enclavée du Sénégal suivent des parallèles de latitude nord jusqu’aux limites vers le large des juridictions maritimes des deux pays. Le Kenya et la Tanzanie se sont mis d’accord pour choisir une frontière qui, mis à part un ajustement complexe au voisinage de la côte, suit elle aussi, sur sa plus grande longueur, un parallèle de latitude¹⁹⁷. Entre la Réunion et l’île Maurice, le parcours de la frontière maritime est en six segments : solution estimée équitable par les deux parties. Il s’agit d’une ligne d’équidistance tracée à partir des côtes des deux États. La frontière maritime s’arrête au nord pour éviter de préjuger du problème de l’île de Tromelin, administrée à partir de la Réunion mais revendiquée par l’île Maurice¹⁹⁸. On est donc, depuis le début des années 1960, face à une autre nouvelle donne africaine dans un contexte international, la question des frontières maritimes. Elles deviennent un nouvel enjeu caractéristique des relations internationales africaines post-coloniales. Les contradictions à leur propos peuvent déboucher sur des conflits armés, lorsqu’elles recèlent des ressources énergétiques et minières. Le cas guinéen s’inscrit-il dans cette logique ? Pour apporter une réponse, nous allons nous intéresser à l’origine du différend qui oppose les deux États à partir de 1886.

1. Aux origines du différend (1886-1973)

« Après avoir décidé, le jour même de la proclamation de l’indépendance le 24 septembre 1973, le maintien en vigueur des lois portugaises non incompatibles avec ses propres principes, la Guinée-Bissau, par décision du conseil d’État, du 31 décembre 1974, publiée au bulletin officiel, a établi la largeur de sa mer territoriale, à 150 miles, à partir des

¹⁹⁵ AQUARONE Marie-Christine, *art. cit.*, p. 386.

¹⁹⁶ *Idem*, p. 386.

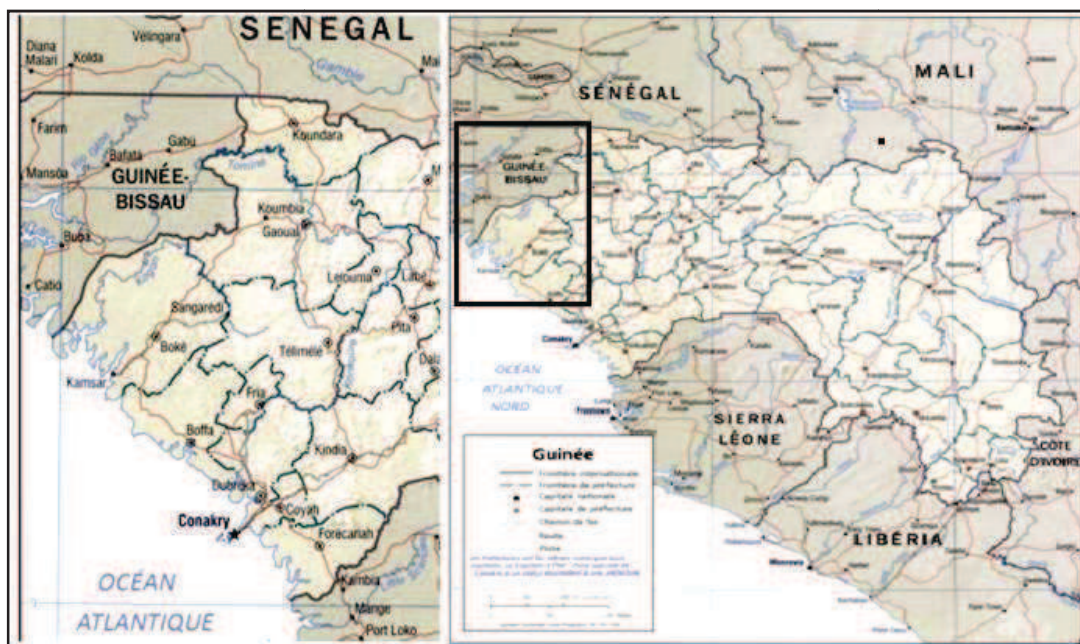
¹⁹⁷ *Ibidem*, p. 386.

¹⁹⁸ *Ibidem*, p. 386.

lignes de base¹⁹⁹ voisines à celles de 1967, et y interdit la pêche aux marins étrangers, sauf autorisation spéciale²⁰⁰ ».

Bien avant l'indépendance de la Guinée-Bissau en 1973, ses eaux territoriales étaient exploitées par des pêcheurs étrangers, y compris la Guinée, mais certes dans l'ignorance des limites. Par cette décision, il se pose la question de la frontière maritime entre les deux Guinées qui, au regard de l'accord de 1886, laisse croire à l'une ou à l'autre partie, être titulaire d'un certain droit de souveraineté. Mais pour bien cerner les origines du désaccord, il est nécessaire de rappeler le cadre géographique et la situation historique des deux États dans le contexte colonial.

Croquis 24 : Guinée-Guinée-Bissau



Source fond de carte : <http://www.statistiques-mondiales.com/cartes/guinee2.jpg>

En effet, les deux pays limitrophes, tous ayant des territoires maritimes dans l'océan Atlantique, occupent la partie de l'Afrique occidentale comprise entre, d'une part, le Sénégal et le Mali et, d'autre part, la Sierra Leone, le Libéria et la Côte d'Ivoire. La Guinée-Bissau obtient son indépendance seulement en 1973, soit quinze ans après la Guinée. Dans le conflit qui oppose les deux États, il n'est pas contesté que leurs frontières terrestres sont celles établies à l'époque coloniale. Il n'est pas non plus contesté que leur littoral soit homogène et que le plateau continental, constituant le prolongement naturel de leur domaine terrestre, ait

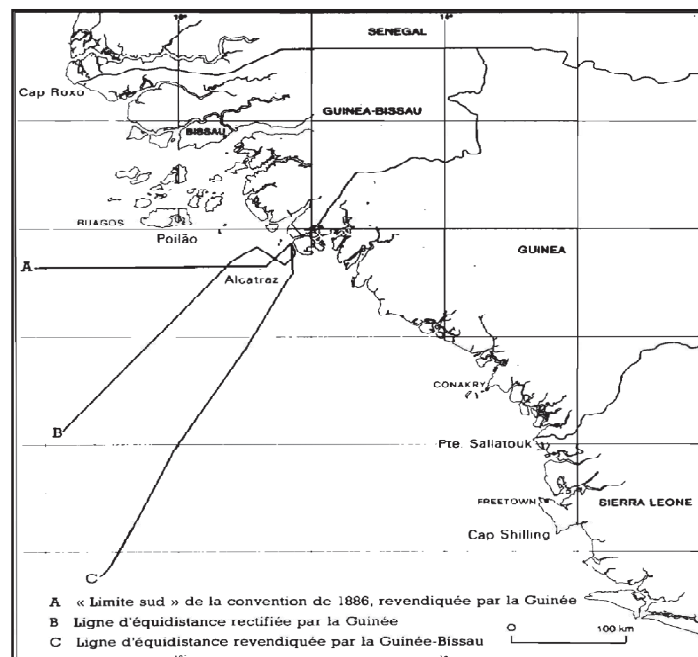
¹⁹⁹ La ligne de base est la limite à partir de laquelle est calculée la limite de la mer territoriale. Lire l'article 5 de la convention de Montego Bay sur le droit de la mer.

²⁰⁰ KEITA Mohamed Nounké, « Problématique des frontières guinéennes », MATD, Conakry, 2011, p. 9.

un caractère d'unicité en dépit des transgressions et régressions marines successives²⁰¹. Du cap Roxo aux environs de la pointe Sallatouk, c'est-à-dire sur un peu plus de 3° de latitude nord, le littoral a une orientation générale nord-ouest/sud-est où de nombreuses îles émergent²⁰².

Les origines de l'établissement de leur frontière remontent, comme nous l'avons souligné antérieurement, à la signature le 26 février 1885, de l'acte général de la conférence de Berlin, qui régleme les occupations nouvelles sur les côtes africaines. Des négociations entre la France et le Portugal, ouvertes à Paris le 22 octobre 1885, aboutissent à la conclusion d'une convention sur la délimitation des possessions des deux puissances en Afrique occidentale, signée à Paris le 12 mai 1886 et ratifiée à Lisbonne le 31 août 1887²⁰³. La démarcation sur le terrain de la frontière terrestre des deux pays fut, comme nous l'avons mentionné dans le deuxième chapitre de la première partie, l'œuvre d'une commission mixte dont les conclusions ont été acceptées par un échange de lettres, entre les ministres des affaires étrangères des deux puissances, entre le 6 et 12 juillet 1906²⁰⁴.

Croquis 25 : Orientation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau



Source : AQUARONE Marie-Christine, *art. cit.*, 1989, p. 387.

²⁰¹ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, 2006, p. 149-196.

²⁰² *Idem.*

²⁰³ Cf. ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française, op. cit.*, 198 p.

²⁰⁴ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, pp. 149-196, 2006, *op. cit.*

Le dernier alinéa du premier article de la convention de 1886, prévoit que « les îles situées entre la côte, le méridien du cap Roxo et une limite sud constituée principalement par le parallèle de 10° 40' de latitude nord appartiendraient au Portugal »²⁰⁵. Jusqu'en 1958, l'application de cette disposition ne donne lieu à aucune difficulté. Le Portugal achève de s'assurer le contrôle des îles qui lui reviennent et installe des phares dont le plus méridional est celui de Poilão (10° 52' de latitude nord) et exerce une surveillance douanière jusqu'à 10 milles marins des côtes (décret du 17 septembre 1913), puis jusqu'à 6 milles (arrêté du 10 février 1920)²⁰⁶. La France prend aussi possession, en fin 1887, sans protestation du Portugal, de l'île d'Alcatraz, située à 2,25 milles marins, au sud du parallèle de 10° 40' de latitude nord. Elle y installe des balises qui, en mer, ne vont pas plus au nord que les rochers de Gonzales (10° 24' de latitude nord) et applique ses réglementations et pratiques habituelles en matière de surveillance douanière, de contrôle de la pose de câbles, de mouvements des navires de guerre étrangers et de navigation en temps de manœuvre ou de guerre²⁰⁷.

En 1958, année de la conférence de Genève sur le droit de la mer et de la proclamation de l'indépendance de la Guinée, le Portugal octroie à une société étrangère une concession de recherche d'hydrocarbures *off-shore*. Cette concession, autorisée le 26 février 1958, renouvelée en vertu des décrets publiés les 19 février 1966 et 13 janvier 1973, et finalement dénoncée par la Guinée-Bissau, en janvier 1975, s'étend vers le sud au-delà du parallèle de 10° 40' de latitude nord, mais il ne semble pas que les recherches entreprises en conséquence aient dépassées 10° 58' de latitude nord. La France ne proteste pas, au nom de la Guinée et celle-ci, devenue indépendante, ne dit pas non plus le contraire parce qu'elle estime que l'écart entre les deux positions est insignifiante. Le gouvernement français, alors responsable des affaires extérieures du Sénégal, propose, pour éviter les risques de chevauchements entre concessions, de négocier une délimitation de la mer territoriale et du plateau continental, entre la Guinée portugaise et le Sénégal. À la suite de conversations tenues à Lisbonne, du 8 au 10 septembre 1959, le président du conseil du Portugal et l'ambassadeur de France à Lisbonne conviennent, par un échange de lettres, du 26 avril 1960, que la frontière de la mer territoriale, puis la délimitation de la zone contiguë et du plateau continental suivraient l'azimut de 240° à partir du phare du cap Roxo²⁰⁸.

²⁰⁵ *Idem.*

²⁰⁶ *Ibidem.*

²⁰⁷ *Ibidem.*

²⁰⁸ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, 2006, p. 149-196.

Le compte rendu des conversations de 1959 énonce : « La délégation portugaise a exprimé à la délégation de la République française et de la communauté son désir, en se référant à la convention franco-portugaise, signée à Paris le 12 mai 1886, de considérer comme faisant partie des eaux intérieures portugaises, les eaux situées dans le périmètre défini par l'article I *in fine* de ladite convention. Il a été convenu que la délégation de la République française et de la communauté recommanderait aux gouvernements de Paris et de Dakar de ne pas contester une telle décision »²⁰⁹. Toutefois, aucune suite ne semble avoir été donnée à ces propositions.

Ainsi, par décret du 3 juin 1964, la Guinée établit les limites latérales de la mer territoriale aux parallèles de 10° 56' 42'' de latitude nord par rapport à la Guinée portugaise, et 9° 03' 18'' par rapport à la Sierra-Leone. Elle fixe la limite extérieure de la mer territoriale, à 130 milles marins à partir d'une ligne de base droite, passant par le sud-ouest des îles Sene et Tamara et interdit la pêche aux navires étrangers dans le périmètre ainsi défini. Par décret du 31 décembre 1965, elle porte la largeur de la mer territoriale à 200 milles. Ces deux décrets sont diffusés par les soins de l'Organisation des Nations Unies, l'un en 1970, et l'autre en 1977²¹⁰. Déjà, en 1965, sa marine nationale procède à des patrouilles en vue de faire respecter la limite septentrionale définie en 1964.

Cette pratique est dénoncée en 1971-1972, par l'élite politique de Guinée-Bissau qui soupçonne la Guinée de vouloir user de son statut d'État souverain pour annexer leur territoire maritime. Lorsqu'elle saisit le gouvernement portugais, ce dernier juge d'illicite la délimitation unilatérale de la mer territoriale guinéenne, en se fondant sur l'article 12, paragraphe 1, de la convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale²¹¹. Il considère ainsi, par ces termes, que la limite latérale doit suivre une ligne d'équidistance, et qu'il avait recommandé à ses commandants de navires, dès septembre 1964, de défendre la souveraineté nationale tout en cherchant à éviter les incidents²¹².

Dans cette situation de rapports conflictuels naissants, un navire hydrographique de la marine nationale portugaise, sur la demande de la Guinée-Bissau, exécute, de 1963 à 1974, des levés qui l'amènent jusqu'au dessus des fosses du rio Grande et du rio Cacine sans

²⁰⁹ *Idem*, Article 27.

²¹⁰ *Ibidem*.

²¹¹ Nations Unies, « Recueil des Traités. Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë de 1958 », vol. 516, p. 205.

-Sur la même question, lire : VOELCKEL Michel, « Les lignes de base dans la Convention de Genève sur la mer territoriale », in *Annuaire français de droit international*, volume 19, 1973, p. 820-836.

²¹² *Idem*.

rencontrer aucune unité de la marine nationale guinéenne. En outre, le gouvernement portugais qui avait maintenu la largeur de ses eaux territoriales à 6 milles marins, fixé la limite de sa zone contiguë à 12 milles et revendiqué une juridiction exclusive sur la pêche dans les deux zones (loi du 22 août 1966), définit pour sa province de Guinée des lignes de base droites, enveloppant l'archipel des Bijagos et coupant plusieurs fois le parallèle de 10° 56'42'' de latitude nord (décret-loi du 27 juin 1967)²¹³. Ces décisions, publiées au journal officiel, ne font l'objet d'aucune protestation. Cet état de fait dénote que même la Guinée, indépendante depuis 1958, ne contrôlait pas véritablement cet espace maritime litigieux.

2. Une nouvelle orientation du débat à l'issue de l'indépendance de la Guinée-Bissau

L'on se rappelle que la Guinée-Bissau est engagée, depuis le début de l'année 1963, dans une guerre de libération nationale. Cette lutte lui permet, en quelques années, avec l'aide des « peuples frères » dont celui de la Guinée, de contrôler la majeure partie de son territoire et aboutit, après l'échec d'une attaque des forces armées portugaises sur Conakry, le 22 novembre 1970²¹⁴, à la proclamation de son indépendance, le 24 septembre 1973. Par la suite, elle conclut un traité de reconnaissance avec le Portugal (à Alger, le 26 août 1974) et est admise aux Nations Unies, le 17 septembre 1974²¹⁵.

Après son accession à l'indépendance, l'une de ses principales préoccupations fut celles de contrôler ses frontières maritimes, pour des raisons de sécurité certes, mais aussi pour des motifs évidemment économiques. Elle décide alors, par décision du Conseil d'État du 31 décembre 1974, d'établir la largeur de sa mer territoriale à 150 milles marins, à partir de lignes de base voisines de celles de 1967, et y interdit la pêche aux navires étrangers à condition d'en être autorisée au préalable²¹⁶.

Entre 1975 et 1976, elle fait exécuter une campagne de recherche sismique maritime. C'est alors que, sur son initiative, s'engagent des négociations relatives à la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays. Lors d'une première réunion tenue à Conakry, du 13 au 19 avril 1977, la Guinée-Bissau propose de négocier une délimitation, mais il s'avère que la Guinée, tout en offrant l'intégration des territoires et des ressources maritimes des deux

²¹³ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, 2006, *op. cit.*, p. 149-196.

²¹⁴ Cf. KAKÉ Ibrahima Baba, *Sékou Touré : Le Héros et le Tyran*, JA Presses, Paris, Vol. 3, 1987, 254 p.

²¹⁵ *Idem.*

²¹⁶ KEITA Mohamed Nounké, « Problématique des frontières guinéennes », *op. cit.*, 2011, p. 9.

pays dans le cadre d'une coopération plus vaste, n'était pas prête à admettre d'autre limite que celle qu'elle a défini en 1964 (10° 50' 42'' de latitude nord).

En revanche, lors d'une deuxième réunion tenue à Bissau, les 24 et 25 janvier 1978, la Guinée, non sans continuer à formuler des propositions de coopération, propose cette fois-ci, d'adopter pour limite latérale des eaux, la ligne médiane du Cajet, la passe des Pilotes et le parallèle de 10° 40' de latitude nord, ce qui véritablement correspond à la ligne de l'article I, dernier alinéa, de la convention de 1886²¹⁷. La Guinée-Bissau s'oppose à cette proposition et promulgue une loi le 19 mai 1978, qui ramène les eaux territoriales à 12 milles marins, fixe la limite de la zone économique exclusive à 200 milles qui prend comme ligne de base, l'ensemble de la limite prévue à l'article I, dernier alinéa, de la convention de 1886. C'est dans ce climat de contradictions notoires, qu'une troisième réunion se tient à Conakry en août 1978.

La Guinée réaffirme à l'occasion sa conviction selon laquelle il ne doit pas exister de frontière entre les deux pays. Mais ce discours ressemble plutôt à une démagogie au nom du panafricanisme qu'à une véritable volonté de résoudre le conflit. Ainsi, pour la Guinée-Bissau, c'est l'impasse qui se crée. Il faut donc trouver d'autres moyens pour faire face à la situation, parce que l'octroi de concessions et les recherches pétrolières ainsi que la pratique des activités de pêche aboutissent incontestablement à des protestations et même des arraisonnements de navires de pêche, s'il n'existe pas une réglementation. L'existence du différend ne fait alors que se confirmer²¹⁸.

En 1980, la Guinée qui avait repris dans un décret, du 24 mars, sa limite latérale des eaux territoriales suivant le parallèle de 10° 50'42'' de latitude nord, matérialise, par un décret du 9 juin, son offre de considérer comme limite latérale, la ligne mentionnée à l'article 1, dernier alinéa, de la convention susmentionnée :

« Appartiendront au Portugal, toutes les îles comprises entre les méridiens du Cap de Roxo, la côte et la limite sud formée par une ligne qui suivra le thalweg de la rivière Cajet et se dirigera ensuite au sud-ouest, à travers la passe des Pilotes, pour gagner le 10° 40' de latitude nord, avec lequel elle se confondra jusqu'au méridien du Cap de Roxo »²¹⁹.

Au cours d'une quatrième réunion tenue à Bissau le 14 juillet 1980, les deux délégations déclarent accepter la convention comme document juridique de base, mais se trouvent en désaccord sur son interprétation. La Guinée-Bissau refuse de reconnaître la ligne de la convention comme limite latérale des territoires maritimes et propose de suivre l'azimut de

²¹⁷ *Ibidem*, p. 10.

²¹⁸ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, 2006, *op. cit.*, p. 149-196.

²¹⁹ ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, *op. cit.*, 1910, p. 185.

225° à partir de la passe des Pilotes²²⁰. Ainsi, se dégage une première définition de l'étendue de la zone contestée. Le 30 juillet de la même année, par un autre décret, la Guinée confirme sa nouvelle limite latérale, réduit ses eaux territoriales à 12 milles marins et fixe la limite extérieure de sa zone économique exclusive à 200 milles²²¹. Les tensions deviennent de plus en plus perceptibles et les divergences se renforcent entre les deux États.

En 1981, la Guinée transmet à la Guinée-Bissau, un projet de traité de délimitation, qui aurait notamment entériné la limite latérale qu'elle revendique depuis juin 1980. À la fin de l'année 1981, la Guinée-Bissau répond par un contre-projet, fondé sur une limite d'équidistance, calculée entre les lignes de base des deux côtes, ce qui représente une modification de la position qu'elle a adoptée en juillet 1980, et par conséquent, un élargissement de l'étendue de la zone contestée. Les 28 et 29 décembre 1982, quelques jours après la signature à Montego Bay de la nouvelle convention sur le droit de la mer, une commission bipartite se réunit à Bissau en vue d'examiner la question de la frontière maritime. Elle convient de considérer la convention du 12 mai 1886, comme document de base pour la poursuite des discussions et de présenter des recommandations aux deux gouvernements afin qu'une action soit entreprise dans les meilleurs délais, en vue de soumettre à l'arbitrage d'une juridiction appropriée et acceptée par les deux parties, l'interprétation de la convention et la délimitation de la frontière maritime. C'est dans ces conditions qu'est signé à Bissau le 18 février 1983, l'accord de compromis entre les deux pays.

On s'aperçoit, au regard des multiples pourparlers entre les deux États, que le consensus semble être loin d'être obtenu, parce que chacun estime être en position de « maître des lieux ». Même si la volonté est exprimée par les deux parties de soumettre leur différend à une juridiction dont la décision s'impose à tous, il faut rappeler que, face à l'intérêt stratégique qui est en jeu, notamment celui d'une éventuelle existence de ressources pétrolières, chaque État ne peut que camper sur sa position. Dans ces multiples tractations, la Guinée, indépendante depuis 1958, use de son statut pour étendre son espace maritime et édifier davantage ses frontières. Mais la Guinée-Bissau, bien que nouvellement indépendante, entend assurer aussi le contrôle de son territoire. C'est dans cette situation de polémiques que les deux États saisissent la cours internationale de justice, qui statuera conformément aux règles du droit international pour résoudre le litige, comme nous le verrons dans le chapitre VIII. Mais pour

²²⁰ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, 2006, *op. cit.*, p. 149-196.

²²¹ *Idem.*

rester dans la logique de l'analyse des conflits, nous nous intéresserons d'abord au cas des frontières guinéo-ivoiriennes dans le titre suivant.

IV. Guinée-Côte d'Ivoire, un conflit frontalier autour des ressources forestières (1963-2010)

Les conflits autour des frontières guinéo-ivoiriennes sont peu abordés par les chercheurs. On constate de ce fait, un manque criard d'ouvrages et de sources sur la question, ce qui nous rend la tâche assez difficile pour leur analyse. Cela est lié peut-être au fait qu'ils ne sont pas des conflits majeurs. Néanmoins, il existe une référence bibliographique (très lacunaire) sur la question qui nous a été, tout de même, d'une grande utilité. Il s'agit du mémoire de Sékou Kaba²²² sur les conflits dans les localités frontalières de Lola. Les sources imprimées²²³ (rares et difficiles d'accès) du ministère de l'Administration du Territoire sont aussi des documents à partir desquels nous avons nourri notre réflexion.

²²² KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, Mémoire de fin d'études, Centre de formation en administration territoriale et gestion des collectivités, Sérédou, 2006, 51 p.

²²³ MATAP, « Mémoire sur les frontières de la République de Guinée », Conakry, 1989, 7 p. ; MATAP, « Chronologie des incidents frontaliers Guinéo-ivoiriens », Conakry, 1987, 3 p. ; MATAP, « Mémo sur les problèmes d'incursion dont la Préfecture de Lola est victime au niveau de la frontière ivoirienne », Conakry, 3 p. ; MATAP, « Correspondance N° 138/SP/G/89 du Sous-préfet de Gama au Préfet de Lola au sujet d'un conflit à la frontière Guinéo-ivoirienne », Gama, 1989, 2 p. ; MATAP, « Correspondance n° /PREF/LO/91 du Préfet de Lola au Ministre Résident pour la Guinée Forestière à N'Zérékoré », Lola, 1991, 2 p. ; MATAP, « Correspondance n° 003 /PREF/LO/92 du Préfet de Lola au Gouverneur de la Région de Guinée Forestière à N'Zérékoré », Lola, 1992, 2 p. ; MATAP, « Correspondance n° /CSP/N'ZOO/91 du Commissaire Principal de Police de N'Zoo au Commissaire Central de Police de Lola », Lola, 1991, 2 p.

Croquis 26 : Zones frontalières litigieuses guinéo-ivoiriennes



Source fond de carte : <http://www.srp-guinee.org/download/cartes/jpg/comprese/administratif2.jpg>

1. Aux sources des conflits frontaliers guinéo-ivoiriens

En effet, la frontière entre la Guinée et la Côte d'Ivoire issue du partage des territoires de l'AOF, concerne dans sa partie guinéenne, les préfectures de Lola, Yomou, Beyla, Kankan et Madiana. D'importantes ressources économiques (gisements de fer, essences forestières, réserves de la biosphère...), en majorité patrimoine guinéen, ont des prolongements en territoire ivoirien. Mais la préfecture de Lola est celle qui, parmi les cinq préfectures guinéennes frontalières précitées, fait beaucoup plus l'objet de litiges. Elle connaît une série d'incidents depuis la première décennie des indépendances. Mais la période qui se situe entre 1990 et 2000, semble être celle au cours de laquelle, les tensions ont été plus visibles. Selon des sources concordantes, les incursions à la fois de paysans et de certaines sociétés ivoiriennes en territoire guinéen, aux fins de réalisation de travaux agricoles et d'exploitation de ressources forestières, réputées être propriétés guinéennes, seraient l'une des causes. En outre, les multiples crises ivoiriennes depuis le début des années 2000, avec la naissance des mouvements de rébellion, ont contribué à accélérer la détérioration des rapports transfrontaliers. Il y aurait aussi des tentatives unilatérales de détermination des limites par la partie ivoirienne, soulignent certaines sources du ministère guinéen de l'Administration du

Territoire²²⁴. Comme le souligne Michel Brot²²⁵ à propos des frontières coloniales entre la Guinée et la Sierra Leone que nous avons déjà largement évoqué dans la première partie au sujet des stratégies des frontaliers, qui consistent à déplacer parfois ou de faire disparaître les bornes-frontières, selon que la situation d'en face leur est favorable ou défavorable, on assiste souvent à des jeux identiques durant la première décennies des indépendances, notamment entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Face au flou des limites par manque ou par insuffisance d'indices de délimitations, les frontaliers déplacent parfois, en leur faveur, les quelques rares bornes ou balises qui existent, accentuant davantage la confusion. La première tentative de déplacement d'une des plaques servant de limite entre les deux pays remonte au 20 avril 1963, mais cette situation est très tôt rétablie par l'autorité préfectorale de l'époque²²⁶. Il en est de même aussi le cas du pont en béton à Sirina²²⁷. Au-delà de ce pont se trouve aussi, depuis la période coloniale jusqu'en 1966, la plaque ayant jusqu'alors servi de limite et portant mention "Odiéné 39 km". Le déplacement des borne-frontières ou leur suppression est parfois un habile jeu des frontaliers qui récusent le tracé, soit pour des raisons de fuite de charges fiscales, soit pour gagner en territoire pour pratiquer les activités agricoles.

Pour ce qui est des frontières guinéo-ivoiriennes, comme la plupart des frontières africaines issues de la colonisation, elles ont un caractère si flou, et les sources coloniales de leur délimitation si rares qu'il est souvent difficile de bien saisir leur contour. D'où la nécessité pour les deux États de les définir à nouveau afin de mettre un terme à la récurrente confusion. D'une manière générale, les repères qui existent sont faits par les frontaliers des deux pays. Il n'existe que quelques bornes-frontières placées ça et là par les colons au bord des rivières, marigots, collines, dans les savanes etc., mais d'une certaine rareté²²⁸.

Ce fait était une caractéristique générale dans les territoires de l'AOF. Camille Lefebvre en fait largement mention dans sa thèse sur les frontières du Niger²²⁹, et souligne que ces repères naturels (cours d'eau, cailloux, arbres géants, termitières...) étaient souvent considérés comme frontière. La frontière guinéo-ivoirienne ne fait pas exception à cette

²²⁴ Cf. MATAP, « Mémoire sur les incursions de sociétés et de citoyens ivoiriens en territoire guinéens », Conakry, 1978, 3 p.

²²⁵ Cf. BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille I, 1994, 550 p.

²²⁶ MATAP, « Mémoire sur les incursions de sociétés et de citoyens ivoiriens en territoire guinéens », *op. cit.*

²²⁷ *Idem.*

²²⁸ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, Mémoire de fin d'études, Centre de formation en administration territoriale et gestion des collectivités, Sérédou, 2006, p. 18.

²²⁹ Cf. LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris I-Panthéon Sorbonne, 2008, 502 p.

réalité. Elle est caractérisée par une imprécision notoire dans sa définition. La dépêche du gouverneur général Chaudié, du 12 janvier et les décrets du 17 octobre 1899, portant délimitation définitive de la Guinée française avec le Sénégal et le Soudan français, évoqués dans la première partie sont illustratifs²³⁰.

Face à une telle situation de confusion et d'imprécision, les différends ne peuvent être que certains vue que la frontière constitue une ligne de délimitation des souverainetés étatiques, et qu'autour d'elle se développe souvent un esprit de nationalisme parfois excessif. Ainsi, dès la première décennie des indépendances, la frontière guinéo-ivoirienne connaît une série d'altercations au niveau local entre les populations frontalières des deux États. Même si ces altercations n'ont pas atteint une ampleur susceptible de provoquer des tensions diplomatiques entre les deux États et d'attirer l'attention de l'opinion publique internationale, une étude sérieuse mérite d'être faite, afin d'en dégager les caractéristiques et susciter une réflexion. Dans cette optique, il est question ici de faire une analyse des enjeux des différents conflits depuis l'indépendance, ensuite mettre l'accent sur les différents mécanismes mis en œuvre par les deux États, aussi bien au niveau local qu'au sommet des instances politiques, pour une issue favorable.

2. L'exploitation des ressources agricoles et forestières, source potentielle des conflits

La région frontalière dont il est question est située en pleine région tropicale. L'essentiel des activités économiques repose sur l'agriculture et l'exploitation des ressources forestières. Le contrôle de la terre est perçu dans ce contexte comme un enjeu majeur. Daniel Lamah²³¹ a fait une thèse sur l'insertion de la caféiculture dans les structures de production en Guinée forestière dans laquelle, il évoque les enjeux autour de l'occupation des terres dans le cadre d'un processus d'autonomisation.

Lola, zone litigieuse, est l'une des préfectures de cette région de la Guinée forestière située au sud-est du pays. La raison semble évidente. D'abord, comme déjà dit à plusieurs reprises, il y a un manque notoire de limites frontalières. Ensuite, il faut souligner que la Côte d'Ivoire est un pays dont l'économie est basée essentiellement sur l'agriculture vivrière et les cultures « industrielles » (cacao, café, palmier à huile, etc.). La multiple pression foncière et le relatif

²³⁰ Voir supra.

²³¹ LAMAH Daniel, *L'Insertion de la caféiculture dans les structures de production en Guinée forestière*, Thèse de doctorat : Études rurales en géographie, environnement, Université de Toulouse 2 Le Mirail, 2013, 490 p.

manque de terres cultivables poussent les populations ivoiriennes riveraines à déborder la frontière pour occuper le domaine agricole guinéen à des fins d'exploitation forestière. Mais elles se heurtent le plus souvent à l'hostilité des populations autochtones²³². En fin, du point de vue politique, certaines décisions prises par les autorités guinéennes, parfois sans mesures d'accompagnement, ont favorisé l'avancée des Ivoiriens dans les territoires frontaliers et ce, depuis la première République²³³. Sékou Kaba fait d'ailleurs une révélation importante sur la question, lorsqu'il évoque la politique économique sous le premier régime guinéen qui, d'une certaine façon, a contribué à laisser le champ libre d'une zone frontalière qui souffrait déjà du manque de démarcation : « Selon les sages, le Président Sékou Touré avait ordonné le déguerpissement de nos citoyens le long des frontières de leurs domaines agricoles vers l'intérieur du pays pour éviter qu'ils se soustraient au paiement des normes imposées sur les produits agricoles, créant ainsi des vides sans pourtant prendre les mesures pour empêcher leurs voisins ivoiriens de les annexer²³⁴ ».

La revendication des paysans guinéens dépossédés alors de leurs domaines agricoles suscite aujourd'hui des conflits dus à une résistance des populations ivoiriennes. Cette politique de déguerpissement est pratiquée aussi sous la deuxième République, dans la localité frontalière de la forêt de Déré dans des conditions identiques. Si cette politique fut salubre, notamment pour le premier régime, elle a tout de même contribué à créer une autre situation qui, d'une certaine manière, est à la base des conflits actuels dans la région.

3. Des troubles sociaux récurrents aux frontières

La préfecture de Lola est l'une des préfectures frontaliers à la Côte d'Ivoire. Comme c'est le cas dans toutes les autres régions limitrophes de la Guinée, elle partage avec l'État voisin les mêmes communautés vivant de part et d'autre de la frontière. Elle comporte cinq localités frontaliers (sous-préfectures) dont N'zoo, Tounkarata, Gama, Gueasso et Founbadou.

²³² KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontaliers de Lola*, *op. cit.*, p. 18.

²³³ *Idem*, p. 18.

²³⁴ *Ibidem*, p. 18.

Croquis 27 : Sous-préfectures guinéennes frontalières litigieuses



Source fond de carte : <http://www.srp-guinee.org/download/cartes/jpg/comprese/administratif2.jpg>

N'zoo est située à 31 km de Lola sur la route nationale Guinée-Côte d'Ivoire. Elle a une superficie de 375 km², une population estimée à 15 513 habitants à vocation agro-pastorale et est essentiellement composée d'autochtones Konons, de Mannos, de Malinkés et de Peulhs. Elle est limitée à l'est par la sous-préfecture de Touñkarata, à l'ouest par le mont Nimba, au nord par la sous-préfecture de Gama Béréma et la commune urbaine, au nord-ouest par la sous-préfecture de Bossou, au sud par la Côte d'Ivoire. Une confusion totale subsiste au niveau de la limite précise avec cet État voisin. Les populations riveraines estiment que la frontière se situe entre deux marigots : Labayah situé, à 16 km de N'zoo et Goué, situé à 9 km de N'zoo. Selon les sages de N'zoo, « la limite entre la Guinée et la Côte d'Ivoire était la rivière Labayah. Au bord de cette rivière était fixée une borne ; Guinéens et Ivoiriens le savaient et la respectaient²³⁵ ». Ce n'est qu'en 1962, lors de la visite en Guinée du président ivoirien, Félix Houphouët-Boigny, que son homologue, Sékou Touré, le rencontre dans la

²³⁵ *Idem*, p. 19.

zone considérée comme frontière entre les deux États. La rencontre a eu lieu sur le pont du fleuve Goué, nommé à l'occasion « pont de l'amitié ». Les deux hommes politiques y plantent un kolatier, symbole d'amitié qui existe encore à nos jours²³⁶. C'est ce même jour que Sékou Touré a déclaré que le fleuve Goué constituait la limite entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Et jusqu'à présent, cette décision reste en vigueur, puisqu'à un mètre du pont, une plaque implantée par les Ivoiriens indique la frontière, à quatre mètres du poste de contrôle ivoirien²³⁷.

Pourtant, la volonté des deux hommes politiques de construire des relations amicales autour de la frontière en ce début des années "60" malgré leurs divergences politiques comme nous l'avons déjà vu, ne semble pas recevoir systématiquement l'assentiment des populations frontalières. Dans la sous-préfecture de N'zoo, un conflit éclate dès le début des années 1980, à propos de la forêt Déré, d'une superficie de 8 920 hectares, qui est une partie de l'aire centrale de la réserve de la biosphère des monts Nimba. Depuis la période coloniale, la zone des monts Nimba est classée, par un décret de 1944, comme réserve intégrale²³⁸. Mais l'absence de statut légal – le seul existant relève de la loi coloniale de 1944 –, rend difficile la gestion du territoire et ne favorise pas la conservation et la bonne information des populations riveraines. Devant ce vide juridique et vu les menaces croissantes sur la zone forestière, le gouvernement guinéen prend des mesures, au début des années 1980, pour protéger et reboiser afin de régénérer la forêt et de transférer les espèces animales protégées des monts Nimba. Il interdit ainsi toutes activités humaines. La conséquence de la prise de cette décision est le déguerpissement, pour cause d'utilité publique, des paysans guinéens qui y travaillaient. Une zone tampon est alors créée à l'aide des bambous « chinois », indiquant aux Guinéens jusqu'où ils peuvent travailler sans atteindre la forêt. Mais le même type de décision n'est pas pris par les autorités ivoiriennes, ce qui favorise donc l'implantation des populations ivoiriennes dans la zone déguerpie.

La forêt s'étend dans deux sous-préfectures de la Guinée ; N'zoo et Tounkarata. Les Ivoiriens, constatant ainsi le vide créé dans la zone par le départ des Guinéens au début des années 1980, profitent pour y pénétrer et s'emparent des domaines agricoles et des plantations abandonnés. Cette opération les conforte dans leur prétention selon laquelle « la forêt Déré serait une propriété ivoirienne, raison pour laquelle la Guinée a déguerpi ses citoyens et fixé

²³⁶ *Ibidem*, p. 20.

²³⁷ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, *op. cit.*, p. 19.

²³⁸ Cf. UNESCO, « Rapport de mission. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire) », n° 155 bis, 13-22 mai 2007, Nations Unies, 2007, 53 p.

la limite, considérant ainsi la « zone tampon » tracée par la Guinée comme étant la seule limite fiable »²³⁹. Dans cette confusion, la violence autour du contrôle de la zone frontalière prend des proportions importantes depuis les années 2000. Les crises politiques aidant, les populations frontalières ivoiriennes, appuyées par les rebelles, prennent unilatéralement la décision d'interdire aux Guinéens l'accès à leurs plantations établies dans cette forêt de Déré. La situation dégénère et provoque des affrontements récurrents entre les deux communautés frontalières. L'un des derniers cas date de mai 2005, qui s'est soldé par la mort de deux rebelles ivoiriens des forces nouvelles²⁴⁰. Cette situation de conflit se trouve quasiment partout dans la région.

Toungarata, l'une des sous-préfectures frontalières, est située à 53 km de Lola, chef-lieu de la préfecture. Elle a une superficie de 380 km² avec une population estimée à 7 856 habitants dont l'activité principale est l'agriculture. La population est essentiellement composée d'autochtones Konons et d'allogènes constitués de Keraés, Malinké, Peulhs, Manons et d'autres minorités ethniques²⁴¹.

La frontière avec la Côte d'Ivoire est estimée à 92 km de longueur. Elle est limitée à l'est par la sous-préfecture de N'zoo, au nord par la sous-préfecture de Gama et N'zoo, au sud par la Côte d'Ivoire et à l'ouest par la préfecture de Lola. Elle débouche à la frontière à travers trois districts : Kpinita, Bouzouta et Kogota.

À Toungarata²⁴², la gestion des terres de culture et l'exploitation forestière constituent les principales sources de conflits. Les limites avec le pays voisin sont fréquemment outrepassées par les Ivoiriens qui se déplacent, selon les endroits, jusqu'à 4 km sur une façade de la ligne-frontière. Kogota, district de Toungarata situé à environ 9 km de la forêt, est apparemment la zone la plus sensible. En effet, les habitants de ce district pratiquaient traditionnellement les activités agricoles dans la zone forestière de Déré, jusqu'à la limite avec la Côte d'Ivoire (Guépota). Mais pour des raisons d'utilité publique déjà évoquées, l'État guinéen a mis fin à toute activité humaine afin de reboiser et de transférer les espèces animales protégées. Profitant de cette situation, les campements, les plantations et les domaines agricoles des paysans de Kogota ont rapidement été occupés par leurs voisins ivoiriens. Ces paysans guinéens qui se rendent pour récolter les produits de leurs plantations se heurtent à une

²³⁹ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, *op. cit.*, p. 20.

²⁴⁰ *Idem*, p. 20.

²⁴¹ *Ibidem*, p. 20.

²⁴² Voir la carte supra.

résistance farouche des rebelles et des paysans ivoiriens²⁴³. La situation se présente de manière identique dans toutes les autres sous-préfectures frontalières voisines²⁴⁴, aussi bien à Gama Béréma²⁴⁵, à Gueasso²⁴⁶ et Foubadou²⁴⁷. Le manque de véritables politiques au niveau des deux États en matière de gestion des frontières conforte les prétentions des uns et des autres et fait de la zone une région en perpétuels conflits.

À tort ou à raison, les fleuves, les montagnes, les arbres... souvent considérés comme indices de frontières par les administrateurs depuis l'époque coloniale, continuent de l'être par les paysans guinéens et ivoiriens. Nous l'avons constaté, les limites locales sont dans bien des cas mises en place par les frontaliers. Face à l'inexistence de politiques étatiques réelles en la matière, les frontières guinéo-ivoiriennes sont souvent gérées par les habitants de la localité eux-mêmes. Elles ont été en bonne partie contrôlées, entre 2000 et 2005, par des groupes de rebelles qui ont imposé leur volonté à coup de force. Cet état de fait dénote la fuite de responsabilité des États africains post-coloniaux, qui ont encore du mal à matérialiser leurs frontières nationales et à développer autour d'elles de véritables structures de régulation. Cette démission de l'État se traduit par la multiplicité des conflits dont les causes se situent à plusieurs niveaux, comme nous l'avons déjà souligné. La Guinée et la Côte d'Ivoire n'échappent pas à cette réalité. Les litiges entre les deux pays sont liés à l'exploitation des terres agricoles et des ressources forestières. Les cas de conflits les plus remarquables sont ceux des zones de Toukarata, Gueasso, Gama et N'zoo qui ont débutés depuis la première décennie des indépendances. Ces zones sont depuis lors, le théâtre d'affrontements entre les villages frontaliers.

Partout, comme nous venons de le voir, la conflictualité est liée quasiment aux mêmes causes et aux mêmes enjeux, certes avec des spécificités plus ou moins relatives. Les questions de sécurité transfrontalière et l'éventualité d'une existence de diamants dans la région de Yenga opposent la Guinée à la Sierra Leone. Le contrôle des ressources pétrolières maritimes fut à la base du différend avec la Guinée-Bissau. L'exploitation aurifère continue de provoquer des affrontements à la frontière malienne. Face à cette situation, de nombreuses stratégies sont envisagées. On voit par exemple la volonté manifeste des autorités étatiques et

²⁴³ ²⁴³ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, op. cit., 2006, p. 22.

²⁴⁴ Lire KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire*, op. cit.

²⁴⁵ Voir la carte 20 supra.

²⁴⁶ Voir la carte 20 supra.

²⁴⁷ Voir la carte 20 supra.

des structures locales de mettre un terme à ces conflits récurrents, mais la porosité qui caractérise ces frontières fait que, sans une réelle politique en la matière, il est difficile d'obtenir des résultats probants.

Il paraît dès lors important, dans ces conditions de rapports conflictuels noués autour des frontières guinéennes, de s'interroger sur les mécanismes de résolution mis en œuvre. Cela nécessite bien entendu de s'inscrire dans une logique, à la fois générale et spécifique, afin de pouvoir mieux aborder cette question. Dans le chapitre suivant, nous nous attellerons ainsi à analyser les différents mécanismes de résolutions des conflits, aussi bien du point de vue du droit international que du point des pratiques traditionnelles africaines en la matière.

CHAPITRE VII

UNE « DIPLOMATIE » DES FRONTIÈRES ?

LA RÉOLUTION DES CONFLITS FRONTALIERS, UNE QUESTION DE CONVENTIONS

La résolution des conflits est l'une des thématiques centrales des relations internationales. De ce fait, la majeure partie des réflexions sur cette question relève du domaine du droit international et à moindre mesure, des mécanismes traditionnels, notamment africains. Pour traiter donc de cette question, nous nous appuierons d'abord sur une diversité d'ouvrages essentiellement juridiques. Les travaux d'Aboubakar Tollimi²⁴⁸, d'Amadou Dieng²⁴⁹, de David Ruzié²⁵⁰, de Jean-Paul Pancraccio²⁵¹, de Pierre-Marie Dupuy²⁵² et de Tristan Routier²⁵³ constituent du point de vue historiographique, des ouvrages de référence. Ensuite, nous mettrons à contribution plusieurs sources – imprimées et électroniques – pour développer notre réflexion sur ce sujet. Il s'agit notamment des conventions internationales, qui dégagent les principes généraux en matière de résolution des conflits. Elles constituent l'ensemble des

²⁴⁸ TOLLIMI Aboubakar, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, 249 p.

²⁴⁹ DIENG Amadou, « Les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) en OHADA, 17 et 18 mars 2009 », Paris, 2009, 17 p., publié en ligne sur : <http://www.ohada.com/fichiers/newsletters/1231/intervention6.pdf>, [consulté le 28/04/2012].

²⁵⁰ RUZIÉ David, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 18^e édition, 2006, 287p.

²⁵¹ PANCRACCIO Jean-Paul, *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, éditions Dalloz, 2007, 684 p.

²⁵² DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 9^e édition, 2008, 879 p.

²⁵³ ROUTIER Tristan, « Mieux comprendre les conflits pour mieux les prévenir », consultable en ligne sur le site web Ressources pour la Paix : <http://www.irenees.net/fr/fiches/auteur/fiche-auteur-259.html>, [consulté le 7/04/2012].

engagements des différents États en faveur de la gestion pacifique des différends. La charte des Nations Unies²⁵⁴, la charte de l'Union africaine et les différentes conventions régionales et sous-régionales africaines constituent les principaux instruments. Enfin, nous nous appuyerons sur certains travaux phares sur les mécanismes traditionnels de résolution des conflits en Afrique dont notamment ceux de Salif Kâ²⁵⁵, de Thierno Mouctar Bah²⁵⁶ et de Sidy Sady²⁵⁷. Les articles de Thierno Bah²⁵⁸, de Mohamed Lamine Soumah²⁵⁹, Siriman Kouyaté²⁶⁰, du *Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest*²⁶¹ et de Frédéric Saa Mamadou²⁶² seront également mis à contribution. Tous ces travaux et articles renvoient à un ensemble de normes conventionnelles sur la base des valeurs traditionnelles africaines, dont la finalité est de mettre les parties en conflit autour d'une table de négociation ou sous « l'arbre à palabre ».

²⁵⁴ Nations Unies, *ABC des Nations Unies*, New York, Publication de la Division de l'information et des médias, 2001, 391 p.

²⁵⁵ KÂ Salif, *La problématique des conflits en Afrique: le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la RDC*, Mémoire de Maîtrise de Science politique, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Dakar, 2010, 70 p.

²⁵⁶ Bah Thierno Mouctar, *Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le Lac Tchad et la côte du Cameroun)*, Thèse de Doctorat d'État ès – Lettres, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1985, 869 p.

²⁵⁷ SADI Sidi, *La résolution des conflits en Afrique*, Thèse de doctorat de Sciences politiques, Université Cheick Anta Diop, Dakar, 2003, 281 p.

²⁵⁸ BAH Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préfacé par MAYOR Federico, Directeur général de l'UNESCO, (dir.), Article publié en ligne sur le site de l'UNESCO, consultable sur :

<http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edbah.htm>, [consulté le 28/04/2012].

* Consultable en ligne sur : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/etpays/Afsubsah/AfsubsahScient.htm>, [consulté le 27/03/2014].

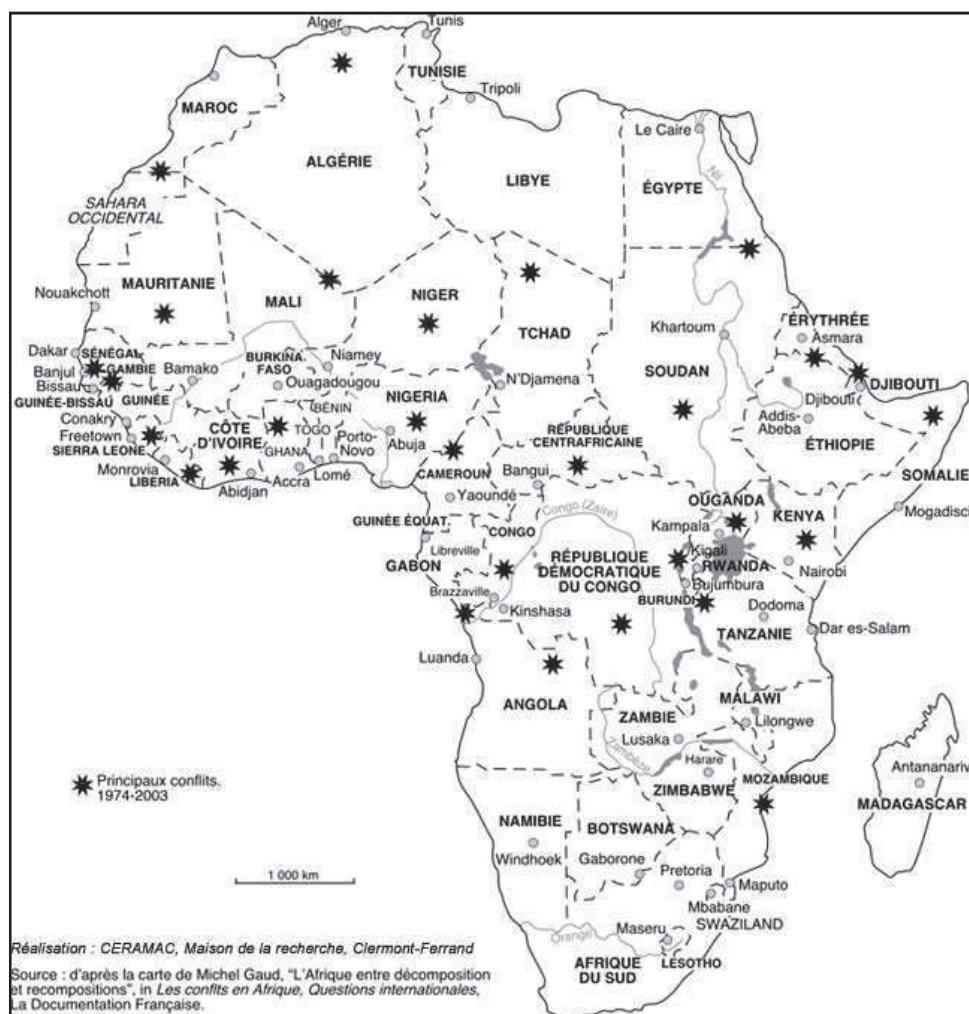
²⁵⁹ SOUMAH Mohamed Lamine, « La célébration du pacte traditionnel de non-agression et de non complicité d'agression entre les communautés guinéennes Yacouba de Zoo et leurs frères de l'autre côté de la frontière en Côte d'Ivoire », in *Gouvernance en Afrique*, Conakry, avril 2009, lien : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-1344.html, [consulté le 12/05/2011].

²⁶⁰ KOUYATE Siriman, « Le Sanankuya ou plaisanter pour éviter les conflits », 2002, article publié sur le site de *Gouvernance en Afrique*, consultable sur : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-314.html, [consulté le 30/04/2012].

²⁶¹ *Club du sahel et de l'Afrique de l'Ouest*, « Initiative de valorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits », Rapport de l'atelier de Conakry, Octobre 2005, 48 p.

²⁶² MAMADOUNO Frédéric Saa, « Établissement d'un pacte de non agression et de non complicité d'agression entre les femmes leaders de la région kissi de l'Union du Fleuve Mano », Gueckédou, 2004, article publié sur le site de *Gouvernance en Afrique*, consultable sur : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-1424.html, [consulté le 30/04/2012].

Carte 3 : Principaux conflits en Afrique entre 1974 et 2003



Source : Michel Gaudin²⁶³, « Questions Internationales. Les conflits en Afrique », in *La Documentation française*, janvier-février 2004, p. 2.

I. Les conventions internationales

En effet, la problématique de la résolution des conflits frontaliers est au centre du débat politique africain contemporain au regard des dimensions sans cesse croissantes qu'ils prennent. Une cartographie des conflits frontaliers africains permet de se rendre compte que ce phénomène existe dans toutes les régions²⁶⁴ et ce, depuis le début des années 1960. Autant

²⁶³ Carte consultable en ligne, URL :

<http://geoconfluences.enslyon.fr/doc/etpays/Afsubsah/AfsubsahScient.htm#haut>, [consulté le 12/10/2012].

²⁶⁴ Les conflits relatifs à la question des frontières ont davantage été liés à des crises intérieures aux États issus des indépendances. Il s'agit, par exemple, des tentatives de sécession, guerre du Katanga, de 1960 à 1963, dans l'ancien Congo belge ; de la guerre du Biafra au Nigéria, de 1967 à 1970, suscitées d'ailleurs dans les deux cas

ces conflits sont nombreux et complexes, autant le sont aussi les types et les enjeux qui les caractérisent. Leur ampleur et leur durée génèrent, à bien des égards, des désastres humains, des dommages matériels et économiques et constituent de facto, un frein au développement économique et social²⁶⁵, d'où toute l'importance d'envisager une solution. Dans ce cadre, il semble important de réfléchir aux mécanismes de résolution sur le plan universel et africain en évoquant la problématique des acteurs impliqués dans ce processus.

1. Le principe du règlement pacifique des conflits internationaux sur le plan universel

Le règlement des conflits entre les États a, du point de vue du droit international contemporain comme cadre général, l'ONU, dont la charte énonce en son article 33, les principes fondamentaux en matière de règlement des conflits internationaux, le principe de l'obligation de régler pacifiquement les conflits entre les États ainsi que celui de la liberté de choix entre les divers modes de règlements pacifiques²⁶⁶. L'obligation pour les États, au regard de la charte de l'ONU, de résoudre pacifiquement leurs différends est donc une conséquence du principe du non-recours à la force qui a été invoqué à la conférence de La Haye de 1907. Ainsi, l'article 1^{er} de cette convention de La Haye signée le 18 octobre 1907²⁶⁷, prévoit une série de dispositions en vue de prévenir, autant que possible, le recours à la force entre États²⁶⁸ : « En vue de prévenir autant que possible le recours à la force dans les rapports entre les États, les Puissances contractantes conviennent d'employer tous leurs efforts pour assurer le règlement pacifique des différends internationaux²⁶⁹ ». Mais cette disposition ne correspond au moment de son adoption, qu'à un simple souhait et non une exigence, en raison de la liberté que doivent conserver les États contractants. La communauté internationale avait alors pour principes fondateurs, l'autonomie et le volontarisme des États. C'est seulement

par la volonté d'une partie de la population de s'approprier la rente procurée par de riches gisements miniers ou pétroliers ; la contestation des frontières coloniales du Sahara entre l'Algérie et le Maroc, entre l'Algérie et la Libye, la Libye et l'Égypte ; le conflit entre le Tchad et la Libye pour le contrôle de la bande d'Aouzou ; la guerre entre l'Ouganda et la Tanzanie après l'annexion du saillant de Kagera ; le conflit entre la Mauritanie et le Sénégal, en 1989-1990 ; le conflit pour le contrôle de la bande de l'Agasher en zone sahélienne, le Mali invoquant un droit historique des populations d'éleveurs nomades venus du Nord, le Burkina Faso s'appuyant sur des cartes coloniales où apparaissaient les frontières administratives intra-impériales etc.

²⁶⁵ TOLLIMI Aboubakar, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 9.

²⁶⁶ TOLLIMI Aboubakar, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 144.

²⁶⁷ Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, conclue à La Haye le 18 octobre 1907, consultable en ligne sur : <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/i1/0.193.212.fr.pdf>, [consulté le 19/04/2012].

²⁶⁸ TOLLIMI Aboubakar, *op. cit.*, 2010, p. 144.

²⁶⁹ ²⁶⁹ Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, conclue à La Haye le 18 octobre 1907, article 1^{er}.

avec la naissance de l'ONU en 1945, que l'interdiction du recours à la force revêt un caractère obligatoire, (*jus cogens*)²⁷⁰. Ce principe apparaît clairement dans la charte de l'ONU, en son article 2, alinéa 3 : « Les membres de l'organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger²⁷¹ ».

En dehors du cadre onusien, les principes sont énoncés dans d'autres instruments conventionnels internationaux. Il s'agit, en premier lieu, des conventions multilatérales en matière de règlement des conflits qui sont des conventions, prévoyant le recours au règlement juridictionnel. Certaines de ces conventions internationales ont été élaborées en l'absence des États africains, d'autres avec leur participation. Dans le premier cas, on trouve par exemple la convention de La Haye de 1899, pour le règlement pacifique des différends internationaux²⁷² à laquelle ont adhéré deux États africains, l'Éthiopie et le Libéria. Il apparaît donc après un certain constat, que peu d'États africains ont adhéré à ces conventions compte tenu du fait qu'ils n'ont pas participé à leur élaboration, même si le droit international réserve aux États-tiers, en matière de traité, des possibilités d'adhésion²⁷³. Avec les indépendances à partir des années 1960, les données changent considérablement et l'on assiste à une adhésion massive à la plupart des conventions internationales, même celles signées au début du XX^e siècle.

En ce qui concerne les conventions multilatérales auxquelles les États africains ont participé, figure en bonne place celle de Washington, de 1965, relative aux investissements²⁷⁴ qui prévoit un recours juridictionnel devant la CIJ à laquelle, 42 États africains adhèrent. La convention de Montego Bay de 1982, portant sur le droit de la mer et élaborant une codification a suscité l'adhésion de 31 États africains. Soulignons que le différend frontalier maritime qui a opposé la Guinée et la Guinée-Bissau, au début des années 1980, fut réglé de manière juridictionnelle, en 1985, par une sentence arbitrale de la CIJ faisant référence à ladite convention. Des protocoles facultatifs sur le règlement obligatoire des différends impliquant le recours à la CIJ, sont joints à différents traités multilatéraux et ont reçu l'adhésion de plusieurs pays africains, tel le protocole de la convention de Vienne sur les

²⁷⁰ Cf. VIRALLY Michel, « Réflexions sur le "jus cogens" », in *Annuaire français de droit international*, volume 12, 1966. pp. 5-29.

²⁷¹ Voir Charte de l'ONU.

²⁷² Voir texte de ladite convention sur : <http://www.pca-cpa.org/upload/files/1899FRA.pdf>

²⁷³ Cf. DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 9^e édition, 2008, 879 p.

²⁷⁴ Cf. Voir texte de la convention de Washington de 1965 au sujet des investissements sur : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/i9/0.975.2.fr.pdf>, [consulté le 20/04/2012].

relations diplomatiques de 1961²⁷⁵, ou le protocole de la convention de Genève sur le droit de la mer de 1958, et sur les relations consulaires de 1963²⁷⁶.

En plus de ces conventions internationales, figurent celles relatives aux conflits armés qui, d'ailleurs occupent une place centrale dans cette analyse. Il s'agit, en d'autres termes, du droit international humanitaire ou « droit de la guerre », né en réaction de la multiplication des conflits armés. Ce droit international humanitaire constitue donc « l'ensemble des règles coutumières ou conventionnelles relatives à l'encadrement des conflits armés²⁷⁷ ». Pour des raisons humanitaires, il cherche à limiter les effets des guerres et protège les personnes qui ne participent pas (ou plus) aux combats, tout en imposant une restriction des moyens et méthodes de faire la guerre. Il est constitué du droit de Genève et de La Haye : le premier est l'ensemble des règles qui protègent les victimes de la guerre, et le second tient en compte l'ensemble des dispositions qui régissent la conduite des hostilités²⁷⁸.

L'adoption des conventions internationales émane de la volonté des États. Mais leur application se confronte souvent au principe de la « souveraineté » qui limite leurs actions. Dans bien des cas, on assiste à leur violation flagrante par certains acteurs internationaux sans aucune mesure répréhensible. Alors que dans d'autres cas, des sanctions immédiates sont envisagées. Ce jeu de relations de force sur la scène internationale est souvent l'objet de vives critiques, faisant invoquer certains chercheurs, l'existence d'une justice internationale de « deux poids, deux mesures »²⁷⁹. Même si force est de constater leurs limites, ces instruments juridiques universels ont permis de résoudre un grand nombre de conflits, aussi bien à l'échelle mondiale qu'africaine. Les victimes guinéennes des attaques rebelles aux frontières avec le Libéria et la Sierra Leone, ont bénéficié, dans une certaine mesure, de la protection humanitaire et des effets de ces instruments conventionnels universels²⁸⁰. Nous allons à présent voir comment le droit international africain envisage la résolution des conflits.

²⁷⁵ Cf. Voir le texte de ladite convention sur :

http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/traites/9_1_1961_francais.pdf, [consulté le 20/04/2012].

²⁷⁶ Cf. Voir le texte sur les Convention de Vienne sur les relations consulaires 1963 sur : http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/traites/9_2_1963_francais.pdf, [consulté le 20/04/2012].

²⁷⁷ TOLLIMI Aboubakar, *op. cit.*, 2010, p. 155.

²⁷⁸ Cf. DUNANT Henry, *Un souvenir de Solférino*, Paris, Croix-Rouge française, 2009, 143 p.

²⁷⁹ IAGOLNITZER Daniel et RIVASSEAU Vincent, *Justice internationale et impunité, le cas des États-Unis*, Paris, l'Harmattan, 2007, 303 p.

²⁸⁰ GRÜNEWALD François (dir.), *Bénéficiaires ou partenaires. Quels rôles pour les populations dans l'action humanitaire ?* Paris, Karthala, 2005, 429 p.

2. Les instruments de résolution pacifique des conflits sur le plan africain

Le continent africain dispose de ses propres instruments de résolution des conflits qui sont d'ailleurs partie intégrante du droit international, avec vocation de régir les rapports entre les différents États du continent. Ces principes qui résultent de la prise de conscience par les dirigeants africains de la nécessité de résoudre pacifiquement leurs tensions, sont invoqués dans la charte de l'OUA, actuelle Union africaine, mais aussi à l'échelle régionale et sous-régionale au sein des organisations, comme la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD)...

Sur le plan régional ou continental, l'essentiel des dispositions sont consacrées par la charte de l'OUA (UA) et ce, depuis sa création en 1963. Cette charte reprend certains principes cardinaux du droit international tel que celui qui figure à l'article 3, alinéa 4 : « Les États membres, pour atteindre les objectifs énoncés à l'article II, affirment solennellement les principes suivants : [...], Règlement pacifique des différends par voie de négociations, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage²⁸¹ ». L'organisation continentale a dû adopter plusieurs principes pour répondre de manière anticipée, à la survenance des conflits pour des raisons déjà évoquées²⁸². Au titre des grands principes adoptés par cette organisation panafricaine, figure celui de l'intégrité territoriale et celui de l'intangibilité des frontières déjà évoqué largement qui, en soit, ne sont pas à vrai dire des innovations purement africaines car ayant été déjà invoqués et consacrés par la charte des Nations Unies et par le droit conventionnel, telle que la convention de Vienne du 23 août 1978²⁸³, sur la succession des États en matière de traité²⁸⁴.

Le principe de l'intégrité territoriale est un élément fondamental dans les relations entre les États sur leur espace territorial. Il apparaît clairement à l'article 2, alinéa 4 de la charte de l'ONU : « Les membres de l'organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales,

²⁸¹ Cf. Voir Charte de l'AOU sur : http://www.africa-union.org/Official_documents/Treaties_Conventions_fr/CHARTE%20de%20l%20OUA%20fr.pdf, [consulté le 21/04/2012].

²⁸² Cf. ATTISSO Fulbert Sassou, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhaï*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 100-104.

²⁸³ Cf. Voir ladite convention sur : http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/francais/traites/3_2_1978_francais.pdf, [consulté le 21/04/2012]

²⁸⁴ TOLLIMI Aboubakar, *op. cit.*, p. 157.

de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies²⁸⁵ ». Ce principe est donc un corollaire de la souveraineté des États qui s'exerce sur les espaces territoriaux²⁸⁶. Il est consacré par la charte de l'UA qui le définit en son article 3, alinéa 3 : « Les États membres, pour atteindre les objectifs énoncés à l'Article II, affirment solennellement les principes suivants : [...] Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État et de son droit inaliénable à une existence indépendante²⁸⁷ ».

Le principe de l'intangibilité des frontières qui est d'ailleurs très connu, en raison notamment de la prééminence des conflits liés aux frontières et de leur remise perpétuelle en cause, à la différence du précédent, n'est pas expressément mentionné dans la charte de l'UA. Il a été adopté dans une résolution lors de la première conférence des chefs d'État tenue au Caire (Égypte) en 1964. Il résulte des nombreux débats qui ont eu lieu, dans les années 1960, au sujet des frontières africaines, compte tenu de leur passé colonial, comme nous l'avons souligné déjà. Au lendemain des indépendances, les États membres de la nouvelle organisation continentale décident, au terme d'un long débat contradictoire, de maintenir ces frontières telles qu'elles étaient au moment de l'accession à l'indépendance. C'est donc le principe de l'*Uti possidetis* africain inspiré de l'*Uti possidetis juris*²⁸⁸ qui s'impose. Il est donc appliqué comme une solution préventive aux nombreux conflits territoriaux²⁸⁹ interafricains. Il implique ainsi une double inviolabilité : celle des frontières et celle du territoire. De ce fait, il tient en compte le principe de l'intégrité territoriale évoqué plus haut. Il condamne donc à priori les sécessions et rend obligatoire les frontières coloniales. Tel est d'ailleurs le fondement de ce principe : « Les frontières des États africains au jour de leur indépendance constituent une réalité intangible (...) tous les États membres s'engagent à respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance²⁹⁰ ».

Les conventions adoptées par les pays africains en matière de résolution de différends restent encore plus du domaine de la théorie que de la réalité. Depuis les années 1960, nombreux sont les conflits frontaliers qui sont encore d'actualité, malgré l'existence de tout cet arsenal juridique. Comme déjà évoqué antérieurement, le principe de l'intangibilité qui

²⁸⁵ Cf. Voir Charte des Nations unies.

²⁸⁶ TOLLIMI Aboubakar, *op. cit.*, p. 157.

²⁸⁷ Cf. Voir Charte de l'OUA.

²⁸⁸ TOLLIMI Abakar, *op. cit.*, 2010, p. 159.

²⁸⁹ Cf. LABRECQUE Georges, *Les différends territoriaux en Afrique : règlement juridictionnel*, Paris, l'Harmattan, 2005, 482 p.

²⁹⁰ *Idem*, p. 159.

semblait être le plus efficace pour prévenir les litiges, apparaît très limité dans son application. Les nouveaux enjeux qui se dessinent, la volonté unilatérale d'annexion de territoires voisins et la naissance des entreprises de guerre sur le continent, font de bon nombre de frontières africaines des espaces en perpétuelles tensions²⁹¹. Si dans certains cas ces instruments ont été porteurs, nous allons à présent voir comment, sur la base de certaines pratiques essentiellement africaines, la résolution de conflits se fait.

II. Les mécanismes « traditionnels » africains de résolution des conflits, entre mythe et réalité

La société africaine, comme toute société humaine, est conflictuelle, tant du point de vue de sa structuration que de son mode de fonctionnement. Du point de vue structurel, les conflits relèvent de la nature des structures sociales qui se fondent sur des règles morales, des conventions sociales, des codes et des modèles de vie qui orientent et guident les comportements des individus. Selon les promoteurs du postulat fonctionnaliste, « les conflits concourent à la reproduction sociale, au maintien du lien social, à l'intégration sociale, bien mieux à la cohésion sociale »²⁹². Ainsi, les mécanismes pacifiques de résolutions des conflits en Afrique sont secrétés de la tradition négro-africaine²⁹³. Il faut rappeler que les mutations d'ordre religieux (avec l'Islam et le christianisme) et politique (avec la colonisation sous toutes ses formes), fondent ces mécanismes sur le respect mythique de l'autorité coutumière titulaire d'un pouvoir magico-religieux. La parole, l'action et l'allégeance au régime politique du groupe d'appartenance ou de référence, constituent donc les piliers de ce système. À titre d'exemple, la référence symbolique à la notion « arbre à palabre » suggère l'idée de discussion, de conversation, de dialogue, de partage. Selon le poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, cité par Salif Kâ, « l'esprit de cette civilisation, enraciné dans la terre et le cœur des noirs, est tendu vers le monde - être et choses - pour le comprendre, l'unifier et le manifester »²⁹⁴. Nous allons voir quelques uns de ces mécanismes maintenant.

²⁹¹ GALY Michel, « Les espaces de la guerre en Afrique de l'ouest », in *Hérodote, Tragédies africaines*, n° 11, 2003, 176 p.

²⁹² KÂ Salif, *La problématique des conflits en Afrique: le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la RDC*, Mémoire de Maîtrise de Science politique, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Dakar, 2010, p. 8.

²⁹³ Cf. BAH Thierno Mouctar, *Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le Lac Tchad et la côte du Cameroun)*, Thèse de Doctorat d'État ès – Lettres, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1985, 869 p.

²⁹⁴ KÂ Salif, *La problématique des conflits en Afrique: le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la RDC*, *op. cit.* p. 8.

1. La dissuasion et la prévention des conflits

Dans la plupart des sociétés africaines, les aspirations à la paix conduisent à développer des techniques de normalisation dont l'objectif est d'éviter, ou tout au moins, de réfréner la violence et les conflits armés. Ceci a donné naissance, dans le passé, à une gamme variée de pratiques dissuasives et de modes de prévention et de résolution des conflits, la violence étant canalisée par des structures sociopolitiques spécifiques et des conventions orales ou tacites à caractère juridique ou magico-religieux²⁹⁵. À cet effet, Thierno Bah souligne que « le calme et l'harmonie au sein de la société et entre les différentes communautés sont si appréciés qu'il existe chez les Beti tout comme chez les Bamiléké du Cameroun une sorte de bicéphalisme : un chef de guerre et un chef de paix, ce dernier ayant des prérogatives permanentes, alors que le chef de guerre est désigné de façon circonstancielle²⁹⁶ ». Les formes de déclaration de guerre constituent un aspect des préoccupations dissuasives, laissant toujours la place au compromis et à la solution non violente des contradictions. La déclaration de guerre est souvent différée de « plusieurs lunes²⁹⁷ », le temps et une prise de conscience pouvant favoriser une déflation des tensions. On emploie également des symboles qui laissent toujours à l'ennemi la possibilité d'un choix. Chez les Vouté du centre du Cameroun, il s'agit d'un carquois de flèches (symbole de guerre) et de deux gerbes de mil (symbole de paix) qui sont offerts par un émissaire mandaté²⁹⁸. Chez les Bamum de l'ouest du Cameroun, il était d'usage, avant tout conflit, de libérer un captif de guerre du groupe adverse. Rentré chez lui, il peut jouer le rôle de temporisateur, ayant une claire idée du rapport de force. Il peut également jouer à l'occasion, le rôle de médiateur²⁹⁹.

Les activités ludiques jouent également un rôle de prévention des conflits, même armés. En Afrique de l'ouest, notamment dans les régions de culture mandingue (Guinée, Mali...)³⁰⁰, on voit clairement le rôle que jouent les griots dans la prévention des conflits à travers la

²⁹⁵ BAH Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préfacé par MAYOR Federico, Directeur général de l'UNESCO, (dir.), Article publié en ligne sur le site de l'UNESCO, consultable sur :

<http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edbah.htm>, [consulté le 28/04/2012].

²⁹⁶ *Idem*

²⁹⁷ Autrement dit de plusieurs mois.

²⁹⁸ BAH Thierno, *op. cit.*

²⁹⁹ *Idem*.

³⁰⁰ KONATÉ Doulaye, « Les fondements endogènes d'une culture de la paix au Mali : Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits », in UNESCO, *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préface de MAYOR Frédéric, en ligne sur : <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/index.htm>, [consulté le 28/03/2014].

musique, les légendes populaires³⁰¹... La parenté à plaisanterie ou *sanankunya*³⁰² joue aussi un rôle déterminant. Un séminaire organisé par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris, à l'automne 2013, sur l'origine des droits de l'Homme, et subséquemment, de l'invention de la tradition, replace la notion au centre des réflexions. Dans un article publié par Jean-Loup Amselle³⁰³, il établit que la charte de Kurukan Fuga est bien le fruit de cette invention de la tradition, même si de nombreux autres chercheurs ne partagent pas ce point de vue et s'accordent sur son effectivité.

En effet, le *sanankunya* est une résultante de la Charte de Kurukan Fuga de 1236, qui a été convoquée après la libération du mandé du joug de Soumaoro Kanté, roi du Sosso. Après cette libération, Soundjata Kéïta, artisan de la victoire, convoque une rencontre de ses alliés pour fixer les règles de fonctionnement de la nouvelle entité politique à créer³⁰⁴. Kurukan Fuga pose ainsi les grands principes devant régir la vie du « grand » peuple mandingue dans toutes ses composantes et sur tous les aspects : organisationnel, économique, culturel, environnemental, etc. Aujourd'hui encore, chez tous les peuples de culture mandingue, principalement au Mali, en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Sénégal, le *sanankunya* demeure une arme extrêmement efficace pour la gestion des conflits entre les communautés. À ce propos, Siriman Kouyaté martèle que : « si le *Sanankunya* avait pu s'établir entre les États, il aurait résolu beaucoup de conflits. Il nous appartient, à nous africains, de tirer bon parti de cet élément inestimable de notre culture qui n'existe nulle part ailleurs pour essayer d'asseoir les bases d'une forme authentiquement africaine de gestion de nos conflits. »³⁰⁵ Thierno Bah évoque une pratique similaire chez les Mabea du sud du Cameroun. Il s'agit ici d'un jeu d'adresse (guien), « Une roue de bois est lancée entre deux rangées de jeunes gens armés de sagaies. Le premier à transpercer la roue apporte le triomphe à l'ensemble de son clan. Pour éviter toute contestation et un embrasement possible du conflit, un serment prononcé sur le sang d'un animal immolé consacre la victoire³⁰⁶ ». Ce dernier exemple s'inscrit d'ailleurs dans une perspective universelle de prévention des conflits établie dès la Grèce antique, où les activités ludiques ont servi d'exutoire à la violence, instaurant la

³⁰¹ CELHTO (Centre d'Études Linguistiques et Historiques par Tradition Orale), *La Charte de Kurukan Fuga: aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2008, 162 p.

³⁰² Expression d'origine mandingue qui désigne le cousinage à plaisanterie.

³⁰³ AMSELLE Jean-Loup, « Did Africa Invent Human Rights ? », EHESS, Paris, 2013, en ligne sur : <http://www.anthropoetics.ucla.edu/ap1901/1901amselle.htm>, [consulté le 28/03/2014].

³⁰⁴ KOUYATE Siriman, « Le Sanankuya ou plaisanter pour éviter les conflits », 2002, article publié sur le site de *Gouvernance en Afrique*, consultable sur : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-314.html, [consulté le 30/04/2012].

³⁰⁵ *Idem*.

³⁰⁶ BAH Thierno, *op. cit.*

compétition au détriment de la confrontation³⁰⁷. Pour assurer leur survie et éviter la rupture des équilibres internes et externes, les sociétés africaines, même celles contemporaines, élaborent de multiples autres stratégies dissuasives qui sont l'expression de leur originalité culturelle, de leur psychologie, et qui répondent parfaitement aux actes de violence auxquelles elles sont confrontées³⁰⁸.

Parmi les institutions qui contribuent à prévenir les conflits figurent en bonne place les sociétés secrètes. Leur nature et leur finalité sont reconnues de tous, et le champ « mystérieux » de leurs activités fait d'eux des organes dominants au sein de la société. Thierno Bah donne à cet effet un exemple intéressant qui est celui du Ngondo chez les Douala du littoral du Cameroun. Au sein de ce peuple, différents lignages posent au début du XIX^e siècle, les bases d'une union pour la gestion harmonieuse de leurs affaires communes. Progressivement, le Ngondo prend de l'envergure, s'approprie certaines activités rituelles, avec pour objectif de faire jouer les formes mystiques à des fins judiciaires, disciplinaires et d'arbitrage. Le Ngondo est à même « de dissuader, de prévenir des conflits, d'imposer la paix. Les émissaires qu'il envoie à cet effet, effrayants dans leur accoutrement, sont craints et respectés. Au seul cri de *moussango* ! ils rétablissent la paix. Le sacrifice d'un cabri (mbadi) symbole de paix clôture la cérémonie³⁰⁹ ». Chez les Bassa du sud du Cameroun, la société secrète *njèk* constitue le principal facteur de prévention des conflits. C'est une institution qui a son emblème (cactus) et un corps de prêtres. Par le discours hermétique et les actes symboliques de ses officiants, cette institution inspire une terreur redoutable, et sa vengeance contre les délinquants sociaux est imparable³¹⁰. La gestion et la prévention des conflits se fait aussi par la pratique de certains rites sacrificiels que nous allons voir à présent.

2. Alliance sacrificielle et prévention des conflits

L'un des fondements des sociétés africaines est l'imbrication du spirituel et du temporel, de la prévalence des croyances et des pratiques magico-religieuses³¹¹. Aussi, l'histoire des mentalités est-elle à même de révéler des aspects singuliers relatifs à la prévention des conflits intercommunautaires et à l'organisation de la paix. Il s'agit des alliances sacrificielles ou

³⁰⁷ *Idem.*

³⁰⁸ KÂ Salif, *La problématique des conflits en Afrique: le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la RDC*, *op. cit.*, p. 38.

³⁰⁹ BAH Thierno, *op. cit.*

³¹⁰ *Idem.*

³¹¹ *Ibidem.*

pactes de sang, universellement pratiqués dans les sociétés africaines traditionnelles pour éviter la guerre entre les communautés, d'ailleurs, on a parfois défini la paix comme étant l'absence de guerre. Les traités de paix, ordinairement, mettent fin à la guerre présente, mais non à l'état de guerre³¹². Par contre l'implication d'une sacralité, à travers les sacrifices rituels (immolation d'animaux) contribue à favoriser l'entente. On aboutit alors à une situation de paix qui établit, dans une confiance générale, des rapports pacifiques durables entre deux ou plusieurs communautés.

La pratique des alliances sacrificielles est l'un des moyens les plus couramment utilisés dans la prévention et la gestion des conflits en Afrique de l'ouest, notamment entre la Guinée et certains pays voisins avec lesquels se posent des problèmes de frontières. C'est le cas du pacte traditionnel de non-agression entre les communautés frontalières yacouba de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. Pacte qui a pris naissance dans une convention « solennelle » entre les ancêtres des deux communautés pendant la Première Guerre mondiale, dont le fondement est d'éviter de recourir à la violence dans le règlement des différends qui les opposent, mais en outre, de ne pas servir de base arrière aux ennemis pour livrer les tirailleurs aux colons français³¹³. Ce pacte a été réactualisé en 2009, pour faire face au conflit frontalier qui oppose les deux communautés depuis le début des indépendances, au sujet du contrôle et de la gestion des ressources forestières de la localité. Ainsi, pour matérialiser cette convention, ces sages ont eu pour sacrement, deux coqs blancs qui ont été immolés dans un lieu sacré, *Glée*, situé à 7 km de N'Zoo, en raison du fait que les fondateurs de ces communautés frontalières sont originaires de cette localité. Ce type d'alliance sacrificielle est pratiqué aussi par les communautés frontalières de Guinée et de la Sierra Leone, par l'établissement d'un pacte de non-agression et de non-complicité d'agression entre les femmes leaders de la région kissi des trois préfectures frontalières : Guéckédou (Guinée), Kouindou (Sierra Leone) et Foya (Liberia). L'objectif à la base étant de réfléchir et d'apporter des solutions sur la période « sombre », de 1989 à 2004, relative aux guerres civiles du Libéria et de la Sierra Leone ainsi qu'aux incursions des rebelles libériens et sierra-léonais en Guinée³¹⁴.

³¹² Cf. DAVID Charles-Philippe, *La guerre et la paix : approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences politiques, 2013, 554 p.

³¹³ SOUMAH Mohamed Lamine, « La célébration du pacte traditionnel de non-agression et de non complicité d'agression entre les communautés Guinéennes Yacouba de Zoo et leurs frères de l'autre côté de la frontière en Cote d'Ivoire », Conakry, 16 avril 2009, article publié sur le site de *Gouvernance et Afrique*, consultable sur : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-1344.html, [consulté le 30/04/2012].

³¹⁴ MAMADOUNO Frédéric Saa, « Établissement d'un pacte de non agression et de non complicité d'agression entre les femmes leaders de la région kissi de l'Union du Fleuve Mano », Gueckédou, 2004, article publié sur le site de *Gouvernance en Afrique*, consultable sur : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-1424.html, [consulté le 30/04/2012].

Une alliance sacrificielle spectaculaire, selon Thierno Bah, était aussi pratiquée autrefois dans le centre du Cameroun, connue sous le nom de Mandjara³¹⁵. Elle implique toute l'aire culturelle djukun qui intègre divers groupes ethniques (Vouté, Mbum, Tikar, Bamum, etc.). Des traditions qu'il importe de situer dans leur contexte, relatent que le pacte initial du Mandjara fut scellé de la sorte : « on égorgea un Vouté et un Tikar et on mélangea leur sang ; en se prêtant à ce sacrifice rituel extrême, ces deux communautés auront enterré à jamais la hache de guerre³¹⁶ ». Le pacte du Mandjara était scrupuleusement respecté, car toute transgression se soldait pour la communauté déviante, par les pires calamités, souligne Thierno Bah. En cela, le Mandjara a permis de prévenir ou d'atténuer la violence armée dans une vaste région du Cameroun à l'époque précoloniale. L'effet du mandjara perdure aujourd'hui encore, dans les rapports intercommunautaires et constitue un facteur de paix entre individus et collectivités.

Les alliances sacrificielles revêtent toujours un aspect, à la fois mystérieux et théâtral. Une raison parmi tant d'autres, est de rendre patent et d'imprimer dans la conscience collective, un état d'entente cordiale, valable pour les générations présentes et à venir. Relevant du domaine du sacrées, leur exécution est du ressort d'une certaine catégorie sociale. Ce qui nous amène à aborder la question des acteurs.

3. Le rôle des *leaders* dans la prévention des conflits

S'il est vrai que l'histoire des sociétés négro-africaines a été marquée par la violence armée de grands conquérants et bâtisseurs de royaumes, tels que Chaka Zoulou³¹⁷ en pays zoulou, Samori Touré³¹⁸ en pays mandingue..., cette même histoire fait apparaître un autre visage du chef, du souverain africain. Il est à la fois conservateur de son peuple, restaurateur de l'ordre politique et social. Il a été évoqué plus haut l'existence, à côté du chef de guerre, d'un chef de paix, qui dirige en temps normal à travers des institutions fondées sur la palabre. Le *leader* joue de ce fait un rôle important dans la prévention des conflits, afin de maintenir sa communauté dans un état de paix et de prospérité. C'est pourquoi, les critères de sagesse et de pondération sont toujours pris en compte dans la dévolution du pouvoir, surtout dans les sociétés lignagères.

³¹⁵ BAH Thierno, *op. cit.*

³¹⁶ *Idem.*

³¹⁷ MOFOLO Thomas, *Chaka : une épopée bantou*, Paris, Gallimard, 2010, 334 p.

³¹⁸ PERSON Yves, *Samori : une révolution dyula*, Thèse de doctorat de Lettres, Université de Paris, 1970, 2 vol., 1271 p.

En pays Bamiléké du Cameroun par exemple, les chefs, pour entretenir des relations de bon voisinage et prévenir les conflits, ont coutume de procéder à des échanges de cadeaux qui revêtent toujours une dimension fastueuse, surtout à l'occasion des funérailles ou de l'intronisation d'un nouveau chef. Ces cadeaux, contenus dans des sacs sont confiés à des agents « diplomatiques », lorsque le chef ne peut pas effectuer lui-même le déplacement. On y trouve de l'huile de palme, de la poudre d'armes à feu, des noix de kola, des Calebasses ornées de perles, etc. L'envoi de peaux de panthère et d'ivoire, est pour les chefs tributaires, signe d'allégeance. Celui qui reçoit un cadeau est, selon la coutume, tenu d'en faire autant le moment venu. Il s'est créé ainsi une logique de dons et de contre-dons, caractéristique de divers peuples négro-africains. Cela génère une atmosphère de confiance, voire d'amitié, apte à favoriser une déflation des tensions intercommunautaires. De même, chez les Beti du centre du Cameroun, les *leaders* nkukuma, par les alliances qu'ils contractent entre eux, par les visites qu'ils se rendent et par les cadeaux de toute nature qu'ils s'échangent, ont permis l'instauration de longues périodes de paix où le « pays est tranquille » (mvoé). Le plus souvent, une entente entre les chefs ou leaders de la communauté contribue à apaiser véritablement les tensions entre les communautés en litige, ne serait ce que pour un temps même relativement court.

Dans leur effort pour prévenir les conflits, les leaders disposent de véritables agents diplomatiques. Ce rôle incombe à des personnes dont on a la garantie qu'elles peuvent se faire écouter, sans courir aucun risque. C'est ainsi que chez les Douala, les neveux utérins sont indiqués pour jouer le rôle d'émissaires. De part et d'autre, ils jouissent de privilèges. Verser leur sang constitue en particulier un acte hautement polluant susceptible d'entraîner des calamités. Les neveux utérins constituent donc une véritable confrérie (*isango*) qui joue un rôle important dans la prévention des conflits³¹⁹. Même si cette dernière pratique n'est pas assez connue dans le cas guinéen, elle offre néanmoins des pistes de réflexion et une vision très large des pratiques africaines en matière de gestion des conflits ainsi que le rôle que jouent les acteurs de la société.

Dans le cas des conflits qui opposaient des États organisés, l'initiative de la guerre revenait aux souverains et les acteurs en étaient les ressortissants de ces États, recrutés selon diverses modalités. La plupart des conflits dans la bande soudano-sahélienne avaient surtout

³¹⁹ BAH Thierno, *op. cit.*

des mobiles territoriaux, économiques ou idéologiques³²⁰. Les conflits se fondaient rarement sur des clivages tribaux. L'existence de mécanismes agissant en faveur de la paix et l'observation par les protagonistes de conventions régissant les guerres, expliquent sans doute que les nombreux conflits qui rythmaient la vie des sociétés africaines dégénéraient rarement en opérations génocidaires comme c'est le cas aujourd'hui dans de nombreux pays. Mais ces mécanismes sont-ils souvent probants ?

4. Portée et limites des mécanismes de résolution des conflits

Les développements qui précèdent ont permis d'examiner les modalités qui, dans les sociétés traditionnelles de l'Afrique noire, et même de celles actuelles, proscrivent les manifestations violentes par la dissuasion et la prévention. Il importe à présent de se situer dans la contingence, pour examiner la portée et les limites des mécanismes qui permettent de restaurer la paix, lorsque celle-ci est rompue du fait d'antagonismes apparemment irréductibles. En fait, les sociétés africaines traditionnelles n'ont pas cherché à s'enfermer dans une logique absolue de confrontation. Pour sortir de l'impasse et éviter le chaos, des espaces sont toujours prévus permettant aux parties en conflit d'initier des procédures de normalisation et de pacification. Ces techniques de résolution pacifique des conflits continuent encore à servir de source d'inspiration pour la résolution des conflits, notamment frontaliers, même si fort malheureusement leur portée est parfois limitée.

Toute communauté a besoin de mettre en place des mécanismes de gestion de ses relations avec ses voisins, en temps de paix comme en temps de guerre. Cela relève de la « diplomatie » que les sociétés africaines, dans un cadre de conservation des pratiques traditionnelles, utilisent assez couramment. Pour résoudre les conflits, des procédures variées sont utilisées. Il y a tout d'abord l'envoi d'émissaires, de plénipotentiaires. C'est ainsi qu'en pays Beti, des personnalités, dont les grandes qualités de sagesse, d'éloquence et de patience sont appréciées de plusieurs lignages, jouent le rôle de plénipotentiaires et de temporisateurs. Ces « faiseurs de paix » jouissent de l'immunité dans un territoire relativement vaste³²¹. Les sociétés africaines, de celles dites « traditionnelles » à celles les plus contemporaines n'ont

³²⁰ KONATÉ Doulaye, « Les fondements endogènes d'une culture de la paix au Mali : Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits, in UNESCO, *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préface de MAYOR Frédéric, en ligne sur : <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/index.htm>, [consulté le 28/03/2014].

³²¹ BAH Thierno, *op. cit.*

jamais vécu dans une autarcie totale. Cela a favorisé la circulation des personnes et des biens, et a donné naissance à un groupe de négociants. Ceux-ci effectuent un commerce à court, moyen ou long rayon d'action. Ils ont l'avantage d'avoir des associés, des alliés dans diverses communautés et aussi de pratiquer différentes langues³²².

Dans la résolution des conflits et la restauration de la paix, ils apparaissent comme des agents privilégiés, du fait de l'immunité dont ils jouissent et de l'ampleur de leurs réseaux de relations. Dans leur souci de normalisation et de résolution des conflits, ces peuples africains accordent une importance capitale aux procédures de négociation. L'objectif de la négociation étant de parvenir à un accord. Mais, pour négocier, il faut au moins la présence de deux responsables, incarnant une certaine souveraineté³²³. Aussi, la sagesse Bamiléké recommande qu'on ne tue jamais un chef à la guerre, quelle que soit l'intensité des combats³²⁴.

L'échec d'une tentative de parvenir à une solution pacifique et négociée ouvre la voie à d'autres alternatives : la conciliation et la médiation³²⁵. Ces techniques ne sont pas exclusivement réservées aux pratiques modernes des États, notamment occidentaux comme on serait tenté de le croire en matière de résolution pacifique des conflits. L'on s'aperçoit bien qu'elles sont pratiquées aussi, depuis des siècles, par les peuples africains comme le démontre d'ailleurs Thierno Bah. Le rôle instrumental de la médiation dans les sociétés africaines traditionnelles est attesté par de nombreuses traditions orales³²⁶. La médiation était pratiquée de différentes manières dans des contextes différents. Des facteurs multiples entraînent en jeu : l'objet du conflit, son importance, la personnalité du médiateur et la réelle volonté des deux parties à aboutir à un compromis³²⁷. Des exceptions ont certes existé, liées à des contingences précises. Mais de façon générale, les médiateurs ont joué dans les sociétés traditionnelles africaines un rôle capital pour favoriser une déflation de la violence, parvenir à un compromis et mettre un terme aux conflits. En second lieu, il s'agit de la palabre : cadre privilégié de résolution des conflits.

Véritable « juridiction » de la parole, la palabre constitue une caractéristique des sociétés africaines et l'expression d'une « véritable » culture de paix. Étymologiquement, le mot palabre vient de l'espagnol *palabra* et a le sens de parole, de discussion, de conversation

³²² DIENG Amadou, « Les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) en OHADA, 17 et 18 mars 2009 », Paris, 2009, 17 p., publié en ligne sur :

<http://www.ohada.com/fichiers/newsletters/1231/intervention6.pdf>, [consulté le 28/04/2012].

³²³ KÁ Salif, *La problématique des conflits en Afrique: le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la RDC*, *op. cit.* p. 48.

³²⁴ BAH Thierno, *op. cit.*

³²⁵ CHAIGNEAU Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Economica, 1998, 292 p.

³²⁶ SALÈTES Jean-Loup, *Sous l'arbre à palabre*, Montmélian : la Fontaine de Siloé, 2004, 240 p.

³²⁷ BAH Thierno, *op. cit.*

longue et oiseuse³²⁸. Cette conception « dévalorisante » émane du contexte colonial où la palabre était une sorte de concertation où siégeaient le commandant européen et le chef noir. Celle-ci consistait en un débat coutumier long, complexe et souvent incohérent et contradictoire, du fait du recours nécessaire à un interprète, dont la connaissance de la langue européenne était approximative³²⁹. En effet, le concept de palabre a une signification toute autre dans les sociétés africaines traditionnelles où différents termes, plus adéquats, sont utilisés pour la désigner. Par exemple, les Bamiléké à ce propos parlent de *tsang*, dont le but est d'« apaiser les esprits »³³⁰.

En tant que cadre d'organisation de débats contradictoires, d'expression d'avis, de conseils, de déploiement de mécanismes divers de dissuasion et d'arbitrage, la palabre, tout au long des siècles, est apparue comme le cadre idoine de résolution des conflits en Afrique noire. Incontestablement, elle constitue une donnée fondamentale des sociétés africaines et l'expression la plus évidente de la vitalité d'une culture de paix. Partout sur le continent, on retrouve à quelques nuances près, la même conception de la palabre, considérée comme phénomène global, dans lequel s'imbriquent la sacralité, l'autorité et le savoir ; ce dernier étant incarné par les vieillards qui ont accumulé, au fil des ans, sagesse et expérience³³¹. Véritable structure, la palabre est régie par des normes établies et les principaux acteurs justifient d'une grande expertise. La palabre se tient toujours en un lieu chargé de symbole : sous un arbre, près d'une grotte, sur un promontoire ou dans une case édifiée spécialement à cet effet. Tous ces endroits sont marqués du sceau de la sacralité. La date de la palabre n'est pas laissée au hasard, elle correspond à un moment propice déterminé par les géo magiciens. En principe, la palabre est ouverte à tous, ce qui fait d'elle un cadre d'expression sociale et politique de grande liberté.

En outre, on observe une hiérarchie et un protocole dans l'intervention des principaux acteurs. Dans la palabre, les vieillards, symboles de sagesse, jouent un rôle privilégié. Leur éthique et divers tabous liés à leur âge leur interdisent des positions partisans et les invitent plutôt à la pondération et au compromis. Il est courant qu'une palabre soit présidée par un vieillard et non par le chef, ce qui a conduit à qualifier les sociétés négro-africaines de gérontocratiques. Enfin, la palabre n'a pas pour finalité d'établir les torts respectifs des parties en conflit et de prononcer des sentences qui conduisent à l'exclusion et au rejet. Elle apparaît

³²⁸ *Idem.*

³²⁹ *Ibidem.*

³³⁰ *Ibidem.*

³³¹ Cf. ELUNGU Pierre Elunga, *Tradition africaine et rationalité moderne*, Paris, L'Harmattan, 1987, 187 p.

plutôt comme une thérapie qui a pour but de briser le cercle infernal de la violence et de la contre violence afin de rétablir l'harmonie et la paix.

Comme nous venons de le voir, les procédés de règlement pacifique des conflits sont nombreux et divers et ont une forte propension au dialogue et à la réconciliation, à travers la méthode des alliances à plaisanterie, la culture de la paix et de la tolérance dans une interaction symbolique, la palabre, qui est une véritable juridiction de la parole. Ces divers mécanismes amiables, utilisés depuis toujours dans les sociétés africaines traditionnelles, ont été confortés par l'émergence des religions monothéistes. Divers autres aspects essentiels dans la prévention et la résolution des conflits existent et méritent un développement. En cela, cette analyse est loin d'être exhaustive, sur un sujet si riche et passionnant. Le but ici n'était pas d'étaler tout le savoir sur les techniques africaines en matière de gestion des conflits, mais de cerner les contours des procédures à la fois originales et opératoires de prévention et de résolution.

La résolution des conflits frontaliers auxquels la Guinée fait face avec certains de ses voisins, depuis les premières heures des indépendances, est en grande partie inspirée par ces techniques traditionnelles, comme on le constatera d'ailleurs dans le chapitre suivant. Même si les résultats restent limités à l'état actuel des choses, ces techniques ont tout de même le mérite d'apaiser les tensions, ne serait ce que pour un certain temps. D'ailleurs, le constat, après une observation et une analyse des moyens déployés dans le cadre de la résolution de ces conflits, laisse apparaître une prééminence de la diplomatie « locale » par rapport celle « gouvernementale », à travers une implication plus forte des structures locales que celles étatiques.

D'ores et déjà, il faut s'interroger sur le rôle joué à chaque niveau (local, étatique et international) par chaque organe, afin de mettre en perspective cette récurrente question de la résolution des conflits frontaliers guinéens, aussi bien avec le Mali, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone et la Guinée-Bissau. C'est à cela que nous allons nous atteler à présent, tout en gardant en trame de fond l'ensemble des mécanismes évoqués dans ce chapitre.

CHAPITRE VIII

GÉRER LES DIFFÉRENDS TERRITORIAUX ET RÉSOUDRE LES CONFLITS FRONTALIERS GUINÉENS (ANNÉES 1970 - 2010)

La résolution des conflits frontaliers constitue aujourd'hui, comme hier, une préoccupation majeure des États africains. De manière générale, un ensemble de réflexions guide notre analyse sur la question. Les travaux de Georges Labrecque³³², d'Anne-Marie Aquarone³³³ déjà évoqués dans l'introduction de la deuxième partie, ainsi que ceux de Kalil Kaba et Sékou Djénabou Camara³³⁴, de Sékou Kaba³³⁵ et les sources des ministères de l'Administration du Territoire et des Affaires Étrangères, puis les sources orales des acteurs impliqués dans ce processus, ont contribué à nourrir notre réflexion.

En effet, la problématique des conflits constitue encore aujourd'hui une préoccupation fondamentale de l'humanité. Ils sont l'une des caractéristiques fondamentales des relations

³³² LABRECQUE Georges, *Les différends territoriaux en Afrique : règlement juridictionnel*, Paris, l'Harmattan, 2005, 482 p.

³³³ AQUARONE Marie-Christine, « L'appel du large: à propos d'un différend entre la Guinée et la Guinée Bissau », in *Tropiques. Lieux et liens*, Éditions de l'ORSTOM, France, 1989, p. 385-393.

³³⁴ CAMARA Sékou Djénabou, KABA Kalil, *Histoire des problèmes frontaliers entre le Mali et la Guinée dans la Préfecture de Mandiana*, Mémoire de Maîtrise, Université GLC-Sonfonja, Conakry, 2009, 57 p.

³³⁵ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, Mémoire de fin d'études, Centre de formation en administration territoriale et gestion des collectivités, Sérédou, 2006, 51 p.

internationales. Les multiples guerres de conquête à travers les siècles en Europe³³⁶, la guerre d'indépendance des États-Unis qui a opposé les colons britanniques d'Amérique du nord à leur métropole, la Grande-Bretagne, de 1775 à 1783³³⁷, les conflagrations mondiales du XX^e siècle³³⁸, les guerres d'indépendance en Afrique à la fin du XX^e siècle³³⁹, sont autant d'éléments caractéristiques des relations internationales, qui se déclinent sous l'angle des rapports de force. Mais faudrait-il que ces conflits imposent leur *diktat* à l'homme qui, dans une situation de relations aussi bien interpersonnelles, institutionnelles ou internationales, en est l'acteur et l'auteur ?

Les conflits de frontières qui opposent la Guinée et certains pays voisins depuis plusieurs décennies, constituent un des éléments de ces rapports de force, qui sont aussi l'une des caractéristiques fondamentales des relations internationales. Même s'il est vrai que ces tensions au sujet du contrôle des frontières guinéennes sont loin, en l'état actuel des choses, d'avoir un caractère de conflits armés ouverts, comme ce fut le cas dans un passé récent entre le Cameroun et le Nigéria, ou encore entre le Burkina Faso et le Mali, il est évident que tout peut être possible au regard des replis identitaires croissants qui, parfois, ont tendance à placer l'identité nationale au dessus de la solidarité ethnique, et vice-versa, en fonction des intérêts en jeu.

Le cas des relations conflictuelles à la frontière entre la Guinée et le Mali, entre la Guinée et la Côte d'Ivoire ou encore entre la Guinée et la Sierra Leone n'offre t-il pas une belle illustration ? Or, si sur le plan universel, africain/traditionnel ou encore guinéen, des stratégies s'offrent pour une résolution pacifique qui, dans certains cas, comme entre la Guinée et la Guinée-Bissau, l'Éthiopie et l'Érythrée... ont fait leurs preuves, il est intéressant de réfléchir à présent sur ce qui est de l'effet de ces stratégies pour le cas spécifiquement guinéen.

Qu'en est-il donc de la portée de ces mécanismes et instruments de résolution des conflits évoqués antérieurement dans le cadre des frontières conflictuelles guinéennes ? Leur usage dans le cas présent a-t-il permis de calmer des tensions autour des frontières dont, en dépit des enjeux économiques qui les caractérisent, souffrent également de manque de démarcation ? Telles sont autant d'interrogations auxquelles nous tenterons d'apporter des

³³⁶ GANTET Claire, *Guerre, paix et construction des États 1618-1714*, vol. 2, Éditions du Seuil, coll. « nouvelle histoire des relations internationales », 2003, 432 p.

³³⁷ COTTRET Bernard, *La Révolution américaine : La quête du bonheur*, Paris, Perrin, 2003, 525 p.

³³⁸ PROST Antoine et WINTER Jay, *Penser la Grande Guerre*, Seuil, 2004 ; MICHEL Henri, *Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, PUF, 1977.

³³⁹ BÉJI Hélé, *Nous, décolonisés*, Arléa, Paris, 2007, 235 p. ; DROZ Bernard, *Histoire de la décolonisation au XX^e siècle*, Éd. du Seuil, Paris, 2009 (1^{re} éd. 2006), 385 p.

éléments de réponse dans ce chapitre qui traite des différents mécanismes de résolution envisagés au niveau local, gouvernemental et international.

I. Guinée-Mali : une politique de résolution « épisodique » des conflits frontaliers (des années 1960 en 2010)

Dans le chapitre VI, nous avons traité des différents cas de conflits frontaliers entre la Guinée et certains pays voisins, notamment le Mali, La Sierra Leone, la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau. Il s'est agi de faire un point sur leurs origines, leurs enjeux, leurs caractéristiques et leur manifestation. Ce chapitre sera donc l'occasion d'étudier leur résolution en commençant dans ce sous-chapitre par le cas du différend avec le Mali.

Depuis le déclenchement des conflits frontaliers entre les deux pays dont les premiers cas remontent aux années 1960, les autorités, à la fois locales et gouvernementales, de part et d'autre, se sont impliquées à travers des rencontres bilatérales aux différents niveaux de la hiérarchie administrative (rencontres locales, rencontres interministérielles...) et locale en vue de sensibiliser, d'une part, les populations frontalières et, d'autre part, d'envisager des mesures consensuelles faisant l'objet de résolutions et de communiqués³⁴⁰. On assiste donc à une première phase de résolution du différend qui, jusque-là, ne semble pas inquiéter compte tenu de la « souplesse » des tensions.

1. Vers une résolution des premiers cas de conflits (1969-1995)

a. Au niveau local

Les rencontres entre les autorités locales transfrontalières se font sous la coordination des autorités politiques, administratives et coutumières locales : sages, chefs de confréries et chasseurs. Ainsi, dans le cadre de la prévention et de la gestion courante des litiges entre les deux communautés frontalières, les autorités locales maliennes et guinéennes expriment une certaine volonté de se rencontrer régulièrement, afin de recueillir des informations sur la

³⁴⁰ DIAKITÉ Ibrahim Nabih, KÉITA Amadou et *al*, « Mission exploratoire à la frontière Mali – Guinée pour une meilleure compréhension des différents aspects du conflit entre Siradiouba et Dalakan (09-13 décembre 2007) », Rapport de mission de *LandNet West Africa*, 2007, p. 2.

cause des différends, analyser les faits en vue de rechercher des solutions adéquates pour une sortie de crise. Dans ce contexte de résolution inspirée fortement des valeurs traditionnelles africaines, les différentes tentatives de trouver une solution aux conflits se font au gré de concertations locales régulières, mais dont les résultats sont souvent peu probants.

La rencontre de Kangaba, qui est l'une des premières, se tient dans la région de Kayes (Mali) les 24 et 25 octobre 1969³⁴¹. On est bien entendu au début dudit conflit. Elle est convoquée pour le règlement du différend relatif aux plaines rizicoles de Niani (Guinée) et de Fingbana (Mali). À l'époque, l'actuelle préfecture de Mandiana était un arrondissement rattaché à la région administrative de Siguiiri (Guinée)³⁴². Ce qui fait que la rencontre a eu lieu entre les autorités de Siguiiri, représentées par Kouramoudou Doumbouya, secrétaire fédéral d'alors ; Karim Keira, préfet de Siguiiri et les autorités de Kangaba (Mali). À l'occasion, les participants mettent un accent particulier sur les liens d'amitié, de parenté et de fraternité qui lient les deux peuples. Ces administrateurs font quelques rappels historiques, puis à Kouramoudou Doumbouya de souligner dans un discours que « la Guinée et le Mali constituent les deux poumons d'un même corps. »³⁴³ Mais ce genre de discours, nous l'avons déjà souligné, relève dans certaines circonstances beaucoup plus de la démagogie que d'une volonté réelle de mettre fin au litige.

Dans la même logique, des rencontres ont lieu sous l'initiative des autorités locales respectivement, à Siradiouba et à Niani les 20 et 21 décembre 1969, autour du différend de Siradiouba (Mali) et Dalakan (Guinée)³⁴⁴. À l'issue, certaines dispositions sont envisagées et recommandent que « l'occupation et l'exploitation des terres ancestrales doivent être faites conformément au droit coutumier. Le sol appartient à Dalakan qui l'utilise pour ses cultures, le sous-sol est exploité par Siradiouba pour la recherche de l'or. Si Siradiouba a besoin de placers d'or, il doit passer par la procédure coutumière pour en avoir, c'est-à-dire prendre les dix noix de kolas traditionnelles pour en faire la demande au doyen du village de Dalakan³⁴⁵ ». Pourtant, ces consignes ne sont pas souvent respectées et l'on peut alors se demander si c'est par mauvaise foi ou simplement par mépris.

D'autres rencontres successives se tiennent aussi, à Dalakan (1986), à Niani (1987) et à Gnantanina (1992), après une série d'incidents dans la mine d'or de N'Gouela évoqués plus-haut. Face à cette situation, un entretien de médiation est organisé sous l'initiative des

³⁴¹ KEITA Amala Cheick,, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, p. 27.

³⁴² Voir supra, chapitre V.

³⁴³ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 14.

³⁴⁴ Voir supra, carte 13.

³⁴⁵ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 15.

autorités administratives locales, entre Lamine Diakité, préfet de Mandiana et le commandant du cercle de Yanfolila. La réunion de Gnantanina de 1992, a lieu entre Fodé Keita, préfet de Mandiana et le commandant du cercle de Yanfolila, Berthe Yacouba. Toutes ces trois dernières rencontres ont porté sur les mesures de prévention et de résolution des différends. Dans son discours de conciliation d'alors, le préfet de Mandiana souligne : « Il conviendrait de noter que l'objectif recherché au départ de toutes ces rencontres a été et devrait être toujours la culture d'une dynamique de paix dans un climat de bon voisinage permettant ainsi de cristalliser les frontières issues de la colonisation en les considérant plutôt comme tant de point de sutures entre nos populations et non des zones de séparation³⁴⁶ ».

Si la volonté et l'ambition des autorités locales sont celles de parvenir à une solution locale négociée, les réalités du terrain demeurent toutes autres en raison surtout du repli identitaire de part et d'autre des deux communautés frontalières. L'implication des autorités au niveau gouvernemental des deux États semble-t-il être alors la solution ?

b. Au niveau gouvernemental, des rencontres entre réalité et incertitude

Une série de rencontres a lieu aussi entre 1969 et 1995, au niveau des autorités gouvernementales dont les objectifs s'inscrivent dans la même logique que ceux des rencontres qui ont eu lieu au niveau local. Mais ces rencontres que l'on peut qualifier de « diplomatiques » réussiront-elles à décrier la situation ?

En effet, du 1^{er} au 14 février 1990, se tient la rencontre ou session de Bamako de la « grande » commission mixte de coopération Guinée – Mali en vue d'examiner les questions de coopération entre les deux pays et les problèmes liés aux frontières. Cette session ordonne la tenue d'une réunion, entre les autorités locales frontalières à Sikasso les 23 et 25 juin 1990, mais dont les résultats sont restés, comme dans le passé, peu probants³⁴⁷. Cet état de fait suscite la rencontre ministérielle de Labé (Guinée) les 6, 7 et 8 avril 1993, relative à la matérialisation de la frontière. Elle recommande la poursuite des travaux des commissions techniques mixtes de matérialisation, ceci dans le but de parvenir à une résolution dudit conflit. Mais a-t-elle produit les effets auxquels l'on s'attendait ? Cette frontière a-t-elle été matérialisée comme le prévoyait le but de cette rencontre ? Telles sont autant d'interrogations

³⁴⁶ Contenu du discours du commandant Bréma Condé, ancien préfet de Mandiana en date de 2006 à Morodou cité par CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 15.

³⁴⁷ KEITA Amala Cheick,, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », *art. cit.*, p. 28.

susceptibles d'être soulevées et auxquelles une des réponses pourrait être le manque de volonté politique, parce que ces rencontres n'ont eu pour effet que les discussions orales.

Dans le même cadre, une autre rencontre a lieu à Conakry du 18 au 22 novembre 1994, au sujet de la matérialisation de la frontière entre les deux États par la commission technique mixte. Les documents juridiques, administratifs et cartographiques relatifs au tracé sont examinés et un bon nombre de ces textes furent retenus comme guides à l'issue des débats notamment, le *journal officiel de la Guinée française* de 1916, relatifs aux limites territoriales entre les colonies, territoires, zone d'occupation, circonscription et la carte de Falama - Kalana NC - 29 - XVI = édition provisoire, 1950³⁴⁸. Mais comme l'essentiel de ces rencontres au sommet des deux États, celle-ci aussi ne se limite qu'à de simples déclarations sans effets matériels sur le terrain.

Bref, de 1969 jusqu'en 1995 les mouvements de revendications des domaines agricoles et miniers, qui, constituent d'ailleurs le fondement des conflits frontaliers entre la Guinée et le Mali sont demeurés pacifiques avec des dégâts limités. Si la violence intercommunautaire est moins perceptible durant de cette période de près de trois décennies, le repli identitaire moins affiché, cela peut s'expliquer d'une part par la prise en compte de certaines valeurs sociales, tels que le respect de la tradition et des coutumes par l'ensemble des communautés transfrontalières. D'autre part, la conjoncture économique de l'époque semble être un aspect fondamental. La dévaluation du franc CFA³⁴⁹ qui intervient à partir de 1994, impose aux pays de la zone, dont le Mali est membre, une adaptation à la nouvelle donne et exige plus de ressources financières pour faire face aux besoins essentiels dans les années suivantes. Dans un tel contexte, on comprend aisément le revirement de la situation dans la zone frontalière guinéo-malienne à partir de 1995, dont l'enjeu repose principalement sur l'exploitation des ressources aurifères.

Si l'on a observé une politique de résolution, aussi bien au niveau local que gouvernemental moins active pendant les trois premières décennies de ce conflit, qu'en est-il de la période d'après 1995, au cours de laquelle, la question du contrôle et de la gestion de la frontière se pose avec beaucoup plus d'acuité ?

³⁴⁸ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 16.

³⁴⁹ Cf. YAO Séraphin Prael, *Le Franc CFA : instrument de sous-développement*, Paris, L'Harmattan, 2012, 446 p.

2. Tentatives de résolution de 1995 à 2010

La conjoncture économique sous-régionale, marquée par la dévaluation du Franc CFA déjà évoquée, fait croître considérablement les besoins en ressources matérielles et financières à partir de la seconde moitié des années 1990. La montée de la violence intercommunautaire qui intervient dans la période d'après 1995, au sujet du contrôle de l'espace frontalier guinéo-malien s'inscrit, au-delà de la question des limites territoriales, dans cette dynamique.

Dès la constatation des premiers affrontements³⁵⁰, les autorités politiques et administratives locales entreprennent une série de négociations entre les différentes communautés. Celles-ci commencent par la constitution d'une commission mixte d'enquête. Le rôle assigné à ladite commission est d'analyser les différentes plaintes enregistrées de part et d'autre. Sa démarche s'inscrit donc dans une logique qui consiste à écouter les différentes versions des protagonistes, puis reconstituer les faits, situer les responsabilités et faire l'inventaire des dégâts. Ce conflit qui n'est d'ailleurs pas un fait nouveau, mobilise dans cette seconde phase très violente, les structures locales et gouvernementales, afin de trouver une issue. On assiste alors à une série de rencontres au niveau local et étatique, aussi bien en Guinée qu'au Mali.

a. La médiation au niveau local

Au regard de la montée des violences à partir de 1995, les autorités locales décident de multiplier les rencontres. C'est dans ce cadre que se tient celle de N'Gouela, du 20 au 23 juin 1995. Le sous-préfet de Morodougou (Guinée) et le commandant de l'arrondissement de Guéléninkoro (Mali), se rencontrent dans la zone litigieuse de N'Gouela, dans le cadre d'une sensibilisation et d'un dénouement de la crise. Cette démarche aboutit à la suspension de toutes les activités minières et agricoles dans la zone conflictuelle. Mais cette décision qui aurait pu avoir le mérite de calmer les tensions de plus en plus vives, n'est pas respectée par les orpailleurs, influencés par les *Tombolomas* de Siradiouba, détenteurs du pouvoir traditionnel de gestion du domaine minier³⁵¹. Après la violation des consignes des autorités administratives, on assiste à une série de violences, au mois d'août de la même année, au cours desquelles, les habitants du village malien de Siradiouba causent d'importants dégâts matériels au préjudice de ceux de Dalakan, en incendiant des hameaux de culture, des greniers

³⁵⁰ Voir supra, chapitre V.

³⁵¹ KEITA Amala Cheick, *art. cit.*, p. 57.

de riz, de maïs, d'arachides ainsi que des champs et faisant de nombreux blessés³⁵². L'ampleur de ces violences suscite la tenue d'une nouvelle rencontre dans la même localité, cette fois-ci, sous l'initiative des autorités régionales des deux États, le 7 novembre 1995. C'est dans ce contexte que les gouverneurs de la région de Kankan et celui de Sikasso, se rencontrent à N'Gouela. Il en ressort certaines dispositions pratiques dont la mise en place d'un mécanisme de règlement des conflits par la création d'une commission d'enquête et de sensibilisation des populations. Le 20 décembre 1995, la décision relative à la fermeture de la zone conflictuelle à toute activité d'orpaillage et agricole est prise de nouveau par cette commission, qui ordonne le déguerpissement des orpailleurs. Mais cette décision, pourtant consensuelle, ne semble pas être l'assentiment des communautés frontalières maliennes.

Dans le but d'évaluer les dispositions en cours, une réunion de travail regroupe, le 12 février 1996, les autorités de Mandiana et de Yanfolila, à Mandiana. Cette réunion constate l'accomplissement de la campagne de sensibilisation recommandée lors de la rencontre de N'Gouela, de novembre 1995, et le déguerpissement partiel du campement des orpailleurs malgré toutes les dispositions y afférentes. C'est donc au cours de cette réunion de février 1996, que la question de la réouverture de la zone minière est posée par les participants. Mais en raison des divergences soulevées par les codes miniers en vigueur dans les deux pays et par les structures traditionnelles d'exploitation de l'or, il a été retenu que la question soit approfondie et débattue, le 4 mars de la même année, à Yanfolila. Ainsi, au cours de la réunion tenue à cette dernière date, il a été décidé de l'implication des sages et hommes de caste du Wassoulou dans la recherche d'une plate-forme d'entente autour des conditions de reprise des activités minières et agricoles dans la zone de N'Gouela³⁵³. C'est dans cette logique que se tient, les 15 et 16 Mars 1996, une rencontre de réconciliation entre les villages de Kabaya (Mali) et Dalakan (Guinée), sous les auspices des structures traditionnelles précitées à laquelle d'ailleurs Siradiouba n'a pas assisté³⁵⁴. Les activités agricoles reprennent à N'Gouela. Siradiouba qui a boycotté la rencontre viole les clauses de la médiation le 31 mars 1996, et provoque à nouveau des incidents³⁵⁵.

Face à ce regain de violence, une autre réunion de concertation se tient à Mandiana, le 21 juin 2001, entre les autorités du cercle de Yanfolila et celles de Mandiana dans le cadre de la concertation périodique des autorités frontalières. À la suite de cette réunion se tient, les 19 et 20 juillet 2002, celle de Yanfolila (Mali). Les préfets, Amadou Nounké Diallo, de Mandiana

³⁵² *Idem*, p. 57.

³⁵³ *Idem*, p. 58.

³⁵⁴ *Ibidem*, p. 28.

³⁵⁵ *Ibidem*, p. 28.

et Ousmane Bagayogo, de Yanfolila recommandent alors la matérialisation de la frontière, la détermination d'une stratégie pour sceller la paix entre Dalakan et Siradiouba, et l'élaboration d'un cadre juridique de création de comités de gestion et de prévention des conflits³⁵⁶. Quelle est donc la suite de ces recommandations qui, pourtant semble importantes pour la résolution des conflits ? Nous répondrons à cette question dans la conclusion du chapitre.

Dans une logique similaire aux précédentes, se tient dans la sous-préfecture de Morodougou, la rencontre entre le commandant de cercle de Yanfolila (Mali) et Bréma Condé, préfet de Mandiana, dans le cadre du renouvellement et du renforcement des relations socio-historiques de l'ensemble des communautés frontalières, la culture d'une dynamique de paix et de sécurité dans un climat de coopération et de bon voisinage. La même année, les deux préfets (de Mandiana et de Yanfolila) se rencontrent dans la sous-préfecture frontalière de Niantanina, dans la préfecture de Mandiana, pour l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre du chronogramme issu de la rencontre des ministres. Ce plan d'actions prévoit la poursuite des auteurs de crimes et de délits de part et d'autre devant les tribunaux des deux pays, la restitution des biens enlevés au cours des affrontements, le démarrage de la patrouille mixte (armée guinéenne et malienne) le long de la frontière guinéo-malienne, notamment dans les zones de tension, ainsi que la sensibilisation des populations par les administrateurs et les élus locaux. Cette rencontre est suivie de celle du 8 février, qui se déroule entre les préfets de Yanfolila et de Mandiana, pour la revue à mi-parcours du plan d'actions opérationnel. À la date du 15 mai, a aussi lieu une autre rencontre entre les deux administrateurs précités pour le suivi et l'évaluation du plan d'actions opérationnel et la détermination des conditions d'accès des populations, qu'elles soient guinéennes ou maliennes aux domaines agricoles³⁵⁷.

En dépit de ces multiples rencontres au niveau local, le constat reste le même. Les populations frontalières, notamment celles maliennes, développent des stratégies d'entente de face, alors que les tensions demeurent bien vives sur le terrain. Faut-il alors envisager d'autres techniques de médiations à travers l'implication des autorités au sommet des deux États ?

b. Une diplomatie gouvernementale à l'épreuve face à des conflits récurrents

Des concertations périodiques s'effectuent au niveau des deux gouvernements en vue d'une solution pacifique des problèmes frontaliers. Les organes impliqués dans ce processus

³⁵⁶ *Ibidem*, p. 28.

³⁵⁷ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 29.

sont essentiellement : la commission interministérielle chargée des questions frontalières, la commission technique mixte de matérialisation de la frontière et la grande commission mixte de coopération dont les membres proviennent des ministères concernés par les questions frontalières³⁵⁸. Dans cette démarche intergouvernementale, une série de rencontres se tient, aussi bien en Guinée qu'au Mali.

L'une des premières rencontres dans la seconde phase de ces conflits récurrents depuis 1995, est la réunion ministérielle de Selengué du 4 août 2007, entre le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de la Guinée et ses homologues maliens de l'Administration du Territoire, des Collectivités et celui de la Sécurité et de la Protection civile, ainsi que les autorités militaires des deux États. En dépit du « traditionnel » discours de rappel historique des liens multiséculaires entre les deux pays, cette rencontre met l'accent sur la nécessité de trouver une solution concertée et définitive aux conflits. Elle recommande la poursuite de la mission de sensibilisation le long de la frontière par les préfets de Yanfolila et de Mandiana, en collaboration avec les élus locaux et les confréries traditionnelles dans la mise en œuvre du processus de paix. En outre, elle recommande de doter les forces de sécurité frontalière des deux pays de moyens de communication adéquats, afin de favoriser et de multiplier les échanges d'informations pour une meilleure sécurisation des zones frontalières³⁵⁹. À l'issue de cette concertation, dont la réalisation effective des recommandations faites, est semble-t-il confrontée à une question de moyens pratiques sur le terrain, les ministres se rencontrent à nouveau, en novembre 2007, pour la mise en œuvre des dispositions évoquées plus haut. L'on pourrait peut-être s'attendre au changement de la donne au regard des multiples dispositions envisagées.

En effet, cette nouvelle réunion entre le ministre guinéen de l'Intérieur et ses homologues du Mali à Bamako, couronnée par la rencontre des premiers ministres des deux États, aboutit à la mise en place d'un programme pour résoudre les problèmes frontaliers, la définition d'un chronogramme d'activités à mener par les préfets de Yanfolila et de Mandiana³⁶⁰. Les représentants des deux gouvernements, mettant l'occasion à profit, fustigent les affrontements entre les communautés frontalières de Niani et Dalakan (Guinée), Siradiouba et Dalagbè (Mali). Ils recommandent donc, comme par le passé, la gestion concertée et pacifique de tous les problèmes liés à la cohabitation sur le plan économique, social et culturel. À ce propos, les gouverneurs ont solennellement demandé l'application de la loi dans toute sa rigueur contre

³⁵⁸ KEITA Mohamed Nounké, Chef de division Frontière au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), entretien du 6/01/2012 à Conakry.

³⁵⁹ MATAP, « Communiqué conjoint de la rencontre de Selengué », 2007, 3 p.

³⁶⁰ CAMARA Sékou Djénabou et KABA Kalil, *op. cit.*, 2009, p. 30.

tout citoyen qui se serait désormais rendu coupable d'attaque à mains armées, de vol, de brigandage. Ces mesures doivent commencer à être appliquées aux auteurs des crimes perpétrés le 15 août 2007, à Niani³⁶¹ martèle le communiqué final de la rencontre. Si ces menaces de répressions sont évidentes, elles ne changent pas pourtant les réalités du terrain.

Depuis 1969, date des premiers affrontements intercommunautaires, les autorités frontalières se sont constamment déployées pour ramener les communautés et les principaux leaders à la raison. Dans ce processus de pacification des relations, l'issue des différents mécanismes mis œuvre paraît souvent limitée. Les solutions envisagées sont souvent circonstanciées. Cette situation de rapports de force autour du contrôle de la frontière a amené les autorités à toujours privilégier le dialogue pour apaiser les tensions et calmer les esprits. C'est pourquoi, les pourparlers ont été admis à deux niveaux : local et gouvernemental, considérés comme étant les cadres institutionnels, traditionnels et juridiques dans lesquels les litiges peuvent être gérés, sur la base des liens séculaires de fraternité qui unissent les deux peuples. À travers des rencontres périodiques instituées entre les autorités locales et gouvernementales des deux pays, l'accalmie est parfois trouvée au moyen des résolutions et des recommandations qui engagent les protagonistes. Le plus souvent, les recommandations faites restent à l'étape des simples utopies, et même si elles produisent des effets, c'est pour un temps relativement court.

Mais ce conflit frontalier qui se déguise sous le repli identitaire met avant surtout la question des ressources minières. Interrogé sur la question, Mohamed Nounké Kéita estime que : « Pour le cas du Mali par exemple, il n'existe pas de conventions de délimitations claires et précises si non que des arrêtés, des ordonnances et des décrets »³⁶². Cette situation est d'ailleurs valable pour l'ensemble des colonies de l'Afrique occidentale française. À ce flou, source de confusion, précise l'interviewé : « s'ajoute l'épineuse question de l'exploitation des ressources à la fois stratégiques et non stratégiques dans le bassin du Sankarani. Or, sur le plan traditionnel, cet ensemble faisait partie du grand Wassoulou avant la colonisation. C'est à la suite de cette colonisation que cet ensemble fut dissout et reparti entre trois entités politiques dont le Burkina Faso, Mali et la Guinée. Dans la pratique traditionnelle du Wassoulou, il existe des propriétaires fonciers. Selon les notabilités traditionnelles, les propriétaires fonciers seraient ceux du village de Limana (Mandiana-Guinée) dont une partie a émigré du côté malien compte tenu du manque de démarcation. Ces émigrés insoumis qui se

³⁶¹ *Ibidem*, p. 30.

³⁶² KEITA Mohamed Nounké, Chef de division Frontière au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), interview du 6/01/2012 au MATAP, Conakry, durée : 3 heures, *op. cit.*

disent aujourd'hui maliens, mais dont l'origine est Limana, réclament la propriété foncière au même titre que ceux qui sont restés. À ceux-ci s'ajoutent les orpailleurs allogènes, d'où la source du conflit autour de l'exploitation des placers et mines d'or³⁶³ ». Mohamed Nounké Kéita pense enfin que la solution pour mettre un terme à ce conflit récurrent est la délimitation claire de ces frontières avec des bornes. Or, c'est justement à ce niveau que se pose le problème, parce que malgré les multiples cas d'affrontements et les différentes tentatives de résolution, la décision relative à la démarcation des frontières est restée toujours en perspectives. Est-ce un problème de moyens techniques et matériels ou un simplement, un manque de volonté politique ? L'on pourrait mettre ce second aspect en avant tout en estimant que la diplomatie n'y joue pas encore pleinement son rôle.

II. Frontières Guinée-Sierra Leone : tentatives de résolution du différend et implications (1974-2010)

Le différend frontalier entre la Guinée et la Sierra Leone, comme évoqué précédemment, apparaît pour la première fois dans la période des indépendances en 1974, au sujet de la région frontalière de Yenga, dont chacun des États se réclame être propriétaire. Mais des mesures sont prises très tôt dès ladite année par les deux gouvernements à travers une rencontre, qui permet de calmer les tensions. Cette crise frontalière intervient dans un contexte particulier en Guinée, marqué par un nationalisme réel et une phobie évidente du renversement du régime de Sékou Touré, depuis la rupture totale des relations diplomatiques avec la France en 1965, le désaccord notoire avec la Côte d'Ivoire et le Sénégal puis l'agression du 22 novembre 1970. Certes, la Guinée entretient de bonnes relations de coopération avec la Sierra Leone, aussi en proie à de multiples coups d'État, qui instaurent une grande instabilité politique dans le pays. Ces relations s'intensifient après le retour au pouvoir de Siaka Stevens, ami de longue date de Sékou Touré, devenu premier ministre après les élections de 1967, mais renversé immédiatement par un coup d'État puis exilé en Guinée pendant quelques mois, jusqu'à ce qu'un autre coup d'État ramène les civils au pouvoir, en 1968. Un traité de défense est signé en 1971. Lorsque Siaka Stevens, désormais président³⁶⁴, se sent menacé par une fraction de l'armée, les troupes guinéennes, renforcées par des avions

³⁶³ *Idem.*

³⁶⁴ Siaka Stevens, président de la République de Sierra Leone du 21 avril 1971 au 28 novembre 1985.

militaires, viennent aussitôt à la rescousse³⁶⁵. Le conflit frontalier qui survient en 1974, ne pouvait donc que se résoudre de la manière la plus pacifique, en raison de tous ces facteurs. Les deux hommes politiques partagent également les mêmes visions panafricanistes³⁶⁶.

Mais cette réalité ne subsiste pas pendant longtemps, parce qu'à partir des années 1990, la région de la *Mano River Union* connaît une période d'instabilité politique et sociale très marquée, soutenue par une « obsession » de conquête de diamants à travers des mouvements de rébellion³⁶⁷. La résurgence de ce conflit ne pouvait qu'être évidente. Vue les tensions qui sont devenues très vives depuis les attaques rebelles aux frontières guinéennes entre 2000 et 2002, les relations à la frontière entre les deux États prennent une allure inquiétante, exacerbées par des discours politiques « nationalistes » de certains hommes politiques sierra-léonais et l'installation, à la lisière de la zone litigieuse, d'une base militaire de l'armée guinéenne. Mais depuis la dernière décennie, la Guinée et la Sierra Leone sont rentrées dans une politique de pacification de leurs relations transfrontalières en en faisant d'ailleurs une des préoccupations majeures de leur politique étrangère. Ainsi, pour parvenir à un compromis, différentes stratégies sont mises en œuvre à travers la création d'un cadre de concertation mutuelle, le recours aux commissions internationales d'expertise, aux structures nationales et locales ou traditionnelles agissant dans le cadre de la résolution des conflits. Nous allons donc voir quels sont les différents moyens mis en œuvre pour résoudre ces tensions depuis les années «70».

1. L'accord guinéo-sierra-léonais de 1974 et sa portée

L'accord diplomatique de 1974, intervient dans le cadre de la normalisation des relations autour de la frontière dans la zone du fleuve Makona, en vue de faciliter le mouvement des personnes et des biens, après une période tumultueuse. Cette rencontre qui a eu lieu à Freetown du 15 au 17 mars 1974 sous les auspices, du côté guinéen, de Lansana Béavogui (premier ministre d'alors), et du côté sierra-léonais, de S.I. Koroma (vice-président) a permis aux délégations des deux gouvernements³⁶⁸ de discuter des problèmes d'intérêts communs³⁶⁹.

³⁶⁵ LEWIN André, *La Guinée*, Éditions universitaires de France, *Que sais-je ?* 1984, *op. cit.*, p. 74

³⁶⁶ Cf. OGBAMI Fidèle, *La problématique de la construction des États-Unis d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2009, 237 p.

³⁶⁷ GBERIE Lansana, « Guerre et paix en Sierra Leone : les diamants, la corruption et la Filière libanaise », Partenariat Afrique Canada, Ottawa, 2002, 24 p.

³⁶⁸ Il faut préciser que les deux gouvernements étaient représentés du côté guinéen par : Lansana Béavogui, premier ministre ; Fily Cissoko, Ministre des Affaires Extérieures ; Damantang Camara, Ministre de l'intérieur et de la sécurité ; Mouctar Diallo, Ministre du développement local de la Guinée forestière ; Alpha Camara,

La problématique centrale fut la question de la gestion de la frontière, qui vient de connaître les premiers litiges. Dans une formule traditionnelle diplomatique bien connue, l'accord précise :

« Après un large échange de points de vues, les deux délégations, traduisant les sentiments d'amitié, de fraternité qui unissent les peuples sierra-léonais et guinéen, la détermination de leurs partis, de leur gouvernement et de leur chef d'État : le Président Ahmed Sékou Touré, Responsable suprême de la révolution et le Président Siaka Steven, Chef suprême de l'État, de promouvoir une solidarité effective, une amitié féconde et durable entre la République de Guinée et la République de Sierra-Leone, ont donné des interprétations à certains articles du traité de 1913, et convenu de ce qui suit : aux termes du traité signé entre la Grande-Bretagne et la France, le 4 septembre 1913, la rivière Moa ou Makona, entre les bornes 15 et 16 appartiennent à la République de Guinée. La Sierra Leone peut-être autorisée à y prendre du sable et à y pêcher. Les tarifs de la traversée en pirogue qui sera assurée uniquement par la partie guinéenne devraient être réduits de 300 à 30 cents³⁷⁰ ».

Cette diplomatie active permet de calmer rapidement les tensions naissantes entre les populations riveraines de la zone, autour de la navigation et de l'exploitation des ressources fluviales. Cette règle fonctionne bien encore de nos jours, parce que les recettes de la traversée de la rivière sont perçues par la partie guinéenne. Et d'ailleurs, « seuls les Guinéens sont autorisés à avoir des pirogues, et leur point de stationnement est du côté guinéen (Nongoa) », nous confie El Hadj Saa Diki Kamano, contrôleur du port de Nongoa dans un entretien réalisé en juin 2010. Le même accord mentionne aussi que la frontière des deux États est située du côté sierra-léonais du fleuve Moa ou Makona, ce qui est d'ailleurs évident au regard même de l'accord franco-britannique de 1912. Elle est marquée le long de la rivière sur la rive gauche par les bornes 15 et 16. Sur autorisation des autorités guinéennes et sierra-léonaises, « les ressortissants des deux États qui le désirent pourront se rendre visite mutuellement³⁷¹ ». S'il n'existe pas de restriction de mouvement de personnes, contrairement à la période coloniale, les deux États exigent cependant, pour des raisons évidentes de sécurité transfrontalière, les documents officiels de voyage. Il s'agit du passeport, du titre de voyage ou le laissez-passer, de la carte d'identité. L'institutionnalisation de la réglementation des

Ambassadeur de la Guinée à Freetown ; Aly Bangoura, chef du protocole P.R.G ; Guy Guichard, Inspecteur général des services de sécurité ; Sékou Konaté, Directeur de la sécurité d'État ; Aye Bobo Barry, Secrétaire à la présidence de la République et S/L Bakary Condé, aide de camp. Du côté de la Sierra Leone on a : S.I. Koroma, vice-président ; Desmond Luke, Ministre des Affaires Étrangères ; L.A.M. Brewah, Arthony Général ; Bangaly Mansaren, Ministre de l'intérieur ; K.C. Gbmanja, vice-ministre de la défense ; Brimah Combey, Vice-ministre de la Santé ; Kojo Randall, Ambassadeur de la Sierra Leone en Guinée ; Tamba Juana, membre du Parlement pour Kailahum Est ; A. KAREIM, Directeur du cabinet du Ministre délégué de la province de l'Est ; A.J. Kanneh, Commandant du district de Kailahum ; Mr. S.A. Taylor, Commissaire adjoint de la police de Kenema.

³⁶⁹ MATAP, « Accord sur la rivière Makona et les mouvements des personnes entre la République de Guinée et la République de Sierra Leone », 1974, 3 p.

³⁷⁰ *Idem.*

³⁷¹ MATAP, « Accord sur la rivière Makona et les mouvements des personnes entre la République de Guinée et la République de Sierra Leone », 1974, 3 p.

mouvements de personnes, résultante de la colonisation, apparaît encore comme un fait nouveau dans la mentalité des frontaliers qui, d'une certaine manière, se considèrent être des parents, soit de la même famille ou du même village, et donc hostiles parfois à cette réglementation. Mais pour asseoir une certaine autorité et mettre en œuvre les dispositions réglementaires envisagées en matière de pratique de la frontière, les deux gouvernements ont, à l'occasion, recommandé que des mesures adéquates soient prises de part et d'autre pour réprimer le trafic de façon à sauvegarder l'économie des deux pays et garantir la sécurité des deux États. Il apparaît évidemment que ce mécanisme d'entente directe par voie de négociation diplomatique mis en avant dans le cadre de la résolution de ce conflit fonctionne bien pendant près de trois décennies. Les données changent fondamentalement à partir des années 2000, à la suite des attaques rebelles aux frontières. On assiste donc à la mise en œuvre d'autres mécanismes de dénouement de la crise.

2. Les missions internationales d'expertise de 2005 ou le « conflit » des théories

Compte tenu des multiples altercations entre les deux États au sujet de la zone de litige, et, à la demande desdits États, deux commissions internationales sont saisies en 2005, pour procéder à l'interprétation, et, éventuellement, à une nouvelle démarcation de la frontière sur la base des textes de délimitation coloniale³⁷². À cet effet, des réunions des commissions frontalières des deux pays se tiennent en Sierra Leone, du 4 au 6 octobre 2005. À la suite de la visite du site de ces commissions et des experts – britanniques et français –, une réunion de clôture se tient à Freetown, le 6 octobre, en présence des deux ministres, Kiridi Bangoura de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation de la Guinée, et Pascal Obed Egbenda, *Minister of Internal Affairs* de Sierra Leone. Afin de préparer cette réunion, les deux parties demandent aux experts, anglais et français, de se concerter et de présenter éventuellement un point de vue commun. Mais que ressort-il de cette concertation des deux experts ? Le point de vue commun auquel s'attendent les deux gouvernements en ressort-il ?

a. La position de la commission française

Comme on l'a vu au chapitre 2, le protocole d'accord de 1912, fixe les limites sud des frontières franco-britanniques. La zone conflictuelle relève de ce tronçon qui fait l'objet de

³⁷² Cf. Voir le chapitre II, qui traite de la délimitation des frontières entre les deux pays pendant la période coloniale.

polémiques au sujet de l'interprétation de l'accord de délimitation de 1912. La Guinée fait appel à l'expert français Gérard Cosquer, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'institut géographique national de France, par le truchement de l'institut géographique national de Guinée, en raison de ses compétences dans le domaine. Il focalise surtout son analyse sur les articles 6, 7 et 8 du protocole de 1912, qui concernent la zone litigieuse et met en exergue la notion de « rive ».

En effet, dans le texte du protocole en Français, le terme « rive » est utilisé pour marquer le parcours de la frontière plutôt que celui de « berge » : « La frontière suit la rive gauche de la Makona/Moa »³⁷³. Les concepts de « berge » et de « rive » indiquent, cependant, au drame de tout amalgame, deux choses bien distinctes. La « berge » est le talus incliné qui sépare le lit mineur et le lit majeur³⁷⁴. La localisation de la « berge » semble très précise au regard de cette définition. Par contre, la « rive » est le milieu géographique qui sépare les milieux aquatiques et terrestres³⁷⁵. Elle démarre au sommet de la berge et constitue une partie plate plus ou moins étendue qui reste sous l'influence du milieu aquatique. Les multiples contradictions au sujet de cette zone frontalière découlent effectivement du sens donné à ces notions de « rive » et de « berge ».

Analysant le protocole de 1912, et les documents cartographiques annexés, l'expert français souligne un certain nombre d'insuffisances, ce qui sans doute, constitue d'une certaine manière, un goulot d'étranglement de ce litige. Il indique notamment que le document cartographique n'est pas suffisamment précis, conforme au terrain et renseigne peu, pour permettre la délimitation de la frontière le long du fleuve. Il indique en outre, le manque de légende au document cartographique. Cependant, il faut noter que les articles 6, 7 et 8 du protocole précité indiquant le cours de la frontière le long du fleuve, mentionnent en définitive que le fleuve et les îles appartiennent à la France.

Sur la base du rapport du comité-frontière conjoint Guinée-Sierra Leone, de mai 2003, reconnu par les deux parties, qui stipule que la notion de fleuve inclut ainsi le lit mineur, les berges, les îlots, et les zones d'inondation ou lit majeur³⁷⁶, il apparaît aussi que les deux parties reconnaissent la même définition du fleuve et de son emprise, définition d'ailleurs attestée par celle du terme rive, et par conséquent, reconnaissent implicitement que la

³⁷³ COSQUER Gérard, « Expertise concernant la délimitation d'une partie de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone (du 13^e Méridien ouest de Paris à la frontière avec le Liberia), le long de la rivière Makona-Moa », Rapport d'expertise, Réunion des comités frontières du 4 – 6 octobre 2005, Institut géographique national de France (IGN), 2005, p. 8.

³⁷⁴ *Idem.*, p. 8.

³⁷⁵ *Ibidem.*, p. 8.

³⁷⁶ *Ibidem.*, p. 9.

frontière est la limite extérieure du lit majeur du fleuve. C'est sur cette base qu'il développe la théorie de la crue millénaire.

– *La théorie de la crue millénaire, une option de viable ?*

Au cours des discussions, au mois d'octobre 2005, en présence des délégations des deux gouvernements, l'expert français propose une définition de la frontière au regard de l'article 8 du protocole de 1912, suivant la logique ci-après : « Dans la partie de la Moa comprise entre les bornes 15 et 16, le fleuve et les îles appartiennent en entier à la France »³⁷⁷. Il met ensuite l'accent sur la section B du rapport du comité technique de 2003, qui donne une définition de la notion de fleuve en incluant le lit, les berges, les îles et les zones d'inondation. Ainsi, les crues sont classées comme décennales, centenaires et millénaires : « Si le fleuve s'étend donc jusqu'au niveau atteint par la crue millénaire et la Moa/Makona appartenant à la Guinée, la frontière devrait par conséquent se situer à l'endroit où était la rive gauche au moment de la crue millénaire, que ceci soit ce qui est représenté par la ligne rouge extérieure de la carte de 1912 ou non³⁷⁸ ».

Partant de cette analyse, l'expert français fournit un certain nombre de recommandations qu'il estime être des éléments sur la base des quels, les deux États pourraient éventuellement s'appuyer pour résoudre le litige frontalier qui les oppose. Dans ce cadre, il est question pour lui, d'établir entre les deux gouvernements un protocole d'accord sur le principe du tracé de la frontière, qui est la limite extérieure du lit majeur du fleuve Makona, en accord avec le protocole d'accord de 1912. Mais l'avis de Gérard Cosquer est loin d'être partagé par l'expert britannique et la commission léonaise. Une véritable bataille de théorie s'engage alors et les divergences entre les deux États au sujet de la limite de la frontière se créent davantage. Quel sera l'avis de Martin Pratt ?

b. La position de la commission britannique

Si la Guinée, dans le cadre de la résolution de ce conflit frontalier à travers des commissions d'expertise internationale a fait appel à Gérard Cosquer de l'institut géographique national de France, la Sierra Leone, quant à elle, sollicite l'intervention de l'expert britannique, Martin Pratt, directeur de recherche du département de géographie au centre de recherche des frontières internationales 'IBRU' de l'Université de DURHAM de la Grande -Bretagne. La divergence des points de vue qui a caractérisé les premières discussions

³⁷⁷ SANDOUNO Faya Moïse, *op. cit.*, 2009, p. 50.

³⁷⁸ *Idem*, p. 50.

entre les deux experts laisse apparaître une espèce de préférence de théories en faveur de chacun des deux pays. Faut-il alors s'attendre à un autre « conflit » de théories ou à une analyse technique afin de trouver une solution au litige ? Sur quelle théorie s'appuie l'expert britannique ?

- *La critique de la théorie de la crue millénaire et la préférence britannique du « Thalweg » comme frontière*

Prenant le contre-pied de la théorie de la crue développée par le Français, l'expert britannique pense plutôt que c'est le thalweg qui devrait constituer la frontière entre les deux États, tout en invoquant le contexte dans lequel ladite frontière a été négociée entre les deux puissances coloniales au XIX^e siècle. D'après lui, : « L'attitude du *Foreign Office* envers la différence entre le thalweg et la rive gauche s'est montrée contrastée au moment de négocier la position de la frontière (...), le gouvernement britannique avait essayé de convaincre les Français que la frontière sur la Moa/Makona, à l'est du 13^e méridien, devrait suivre le thalweg, comme le reste du prolongement de la frontière guinéo-sierra léonaise, plutôt que suivre la rive »³⁷⁹. Il fait allusion au cas de la frontière franco-libérienne pour soutenir son raisonnement sur la nécessité de concevoir le *thalweg* comme frontière entre la Guinée et la Sierra Leone dans la zone litigieuse. Pour lui donc, quand la région de Kailahun³⁸⁰ faisait partie du Liberia, la France et le Liberia avaient convenu que la frontière suivrait la rive gauche de la Moa/Makona, et il semblerait que la France ne voyait aucune raison de modifier la ligne-frontière parce que Kailahun faisait partie maintenant de la Sierra-Leone³⁸¹. Quand la France a refusé de repousser la frontière jusqu'au *thalweg*, une note de service du *Foreign Office* a mentionné « l'esprit plutôt mesquin » de la réponse française. Le gouvernement britannique n'a pas réagi en raison du fait que pour lui, le fleuve n'était pas navigable³⁸². Le fait qu'une partie de la frontière se situait sur la rive plutôt que le *thalweg* ne troublait pas pour autant le gouvernement britannique, mais « il est difficile d'imaginer qu'il aurait été aussi complaisant s'il avait été question de plus de quelques dizaines de mètres de rivière »³⁸³. Martin Pratt soutient plus loin que le fait que le protocole de 1912, ne fasse pas allusion à la notion de crue, ne semble pas étonnant à son entendement car, «...d'après ce que j'ai vu, la

³⁷⁹ PRATT Martin, « Analyse d'une partie de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone le long de la rivière Moa/Makona », Rapport préparé pour les gouvernements de la Guinée et de la Sierra Leone, Version Français, *International Boundaries Research Unit (IBRU)*, Londres, novembre 2005, p. 15.

³⁸⁰ Ville frontalière de la Sierra Leone faisant à la fois frontière avec le Liberia et la Guinée.

³⁸¹ PRATT Martin, *op. cit.*, p. 15.

³⁸² *Idem*, p. 15.

³⁸³ *Idem*, p. 15.

Moa/Makona n'est pas sujette aux inondations importantes »³⁸⁴. Même s'il est évident que la Moa/Makona avait une zone inondable importante poursuit-il, la théorie de la crue millénaire devrait être rejetée car « elle représente une interprétation extraordinaire »³⁸⁵ de la notion de frontière formée par la rive d'un fleuve et ne suit pas les directives internationales pour l'interprétation des traités.

Faisant recours aux pratiques internationales concernant les rives des rivières formant frontières, le Britannique met en exergue un certain nombre de cas pour soutenir sa thèse et réfuter la théorie de la crue millénaire. Il propose à cet effet, un certain nombre de cas, même si cela n'est pas une étude approfondie des rivières formant frontières, et même si ces fleuves n'ont pas tout à fait les mêmes caractéristiques que la Moa/Makona, mais, estime-t-il, que cela peut être utile aux gouvernements de la Guinée et de la Sierra Leone pour voir comment d'autres États riverains ont agi dans des cas semblables. Il s'agit notamment des cas comme celui de l'Angola et de la Zambie, de la Côte d'Ivoire et du Liberia, de l'Iran et de l'Iraq puis de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Ces cas sur les quels l'expert britannique fonde son raisonnement constituent à son avis, une jurisprudence internationale qui peut servir de base juridique pour résoudre ce conflit³⁸⁶.

Au regard de ces exemples qui ont permis de résoudre de pareilles situations conflictuelles dans d'autres localités, il propose aux gouvernements des deux États d'adopter le principe du *thalweg* comme piste de sortie de crise. Avis qui n'est pas partagé par la partie guinéenne. Comme nous l'avons constaté, les travaux des experts sont tellement sujets à des contradictions qu'il est difficile de trouver un compromis. Face à l'impasse qui se crée, de nombreuses autres options sont envisagées pour une résolution du litige. Mais à quoi vont-elles aboutir si chaque pays reste campé sur sa position. C'est ce que nous allons voir maintenant.

3. Les consultations interétatiques ou la volonté « apparente » d'aboutir au consensus

Depuis la fin de la guerre civile en Sierra Leone en 2002, et les attaques rebelles aux frontières au sud de la Guinée, en 2000-2001, le litige frontalier entre la Guinée et la Sierra Leone devient une préoccupation majeure pour les deux États. Malgré les différentes tentatives de résolution à travers des commissions techniques, le consensus semble loin

³⁸⁴ *Ibidem*, p. 15.

³⁸⁵ *Ibidem*, p. 15.

³⁸⁶ Cf. PRATT Martin, *op. cit.*, p. 35-37.

encore d'être obtenu, en raison de la divergence des points de vue. Les deux pays envisagent alors d'autres formes de résolutions, qui vont de la concertation au niveau gouvernemental à la médiation locale, avec l'implication des sages et des *leaders* d'opinion.

a. Les limites d'une « diplomatie » gouvernementale

Les travaux d'expertise des commissions internationales française et britannique qui ont lieu en 2005, se sont réalisés après une série de consultations mais dont vraisemblablement, les résultats n'ont pas pour autant résolus la question. Il faut noter que l'une des opérations les plus remarquables ayant précédé ces travaux d'expertise sont celles effectuées par la commission mixte Guinée-Sierra Leone en 2003³⁸⁷. Mais malgré ces travaux des comités techniques des deux États, un accord consensuel reste à trouver. En outre, des réunions bipartites régulières assorties de communiqués sont initiées. C'est le cas des réunions de consultation des ministres guinéens et sierra-léonais des Affaires intérieures, tenues à Conakry et à Koindou, respectivement en août et septembre 2004, à l'issue desquelles, les deux gouvernements ont fait montre de leur préoccupation en ce qui est de l'impact dont pourraient bénéficier les deux peuples, si la volonté politique se traduisait par des actes concrets pour résoudre cette question récurrente³⁸⁸.

C'est dans la même logique que se tient le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'union du fleuve Mano à Freetown, le 25 juillet 2005. Sur invitation de Tejan Kabbah, président de la Sierra Leone d'alors, la réunion place au centre de ses préoccupations, l'examen de la question relative à la délimitation de la frontière à Yenga. Il convient de noter à cet effet, qu'au lieu des questions économiques initialement prévues à l'ordre du jour, c'est plutôt la question de Yenga qui a été présentée par le gouvernement sierra-léonais comme thème central du sommet. À son issue, un communiqué conjoint est signé par les trois parties (Guinée, Liberia et Sierra Leone). Elles réaffirment par cet acte diplomatique leur engagement à chercher une solution pacifique et fraternelle pour la délimitation de la frontière le long du fleuve Makona, conformément au mémorandum de compréhension, signé à Conakry, le 2 septembre 2004³⁸⁹, qui stipule que « le village de Yenga appartient à la Sierra Leone et que le fleuve Makona appartient à la Guinée, comme contenu dans le traité franco-britannique de 1912 et revu par l'accord de 1974³⁹⁰ ». Les chefs d'État affirment en outre, que

³⁸⁷ Cf. COSQUER Gérard, *op. cit.*, 2005.

³⁸⁸ Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'intégration africaine et des Guinéens de l'étranger: « Rapport de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone, 2^e et 3^e trimestres », octobre 2005, p. 18.

³⁸⁹ *Idem.*, p. 20.

³⁹⁰ *Ibidem.*, p. 21.

l'accord entre la Guinée et la Sierra Leone doit être concrétisé par la démarcation de la frontière et que cet exercice devrait être accompli par les experts des deux pays avec l'assistance technique des experts de la France et de la Grande-Bretagne. À cet égard, ils conviennent que le processus de démarcation commencerait à partir du 20 août 2005, avec la participation du Liberia en qualité d'observateur³⁹¹.

Mais la Guinée ne répond pas à ce rendez-vous, assurément par manque de volonté politique. C'est d'ailleurs ce que relate l'ambassadeur de Guinée en Sierra Leone au ministre des Affaires Étrangères de Guinée, dans son message radio-texte du 28 septembre 2005 :

« Honneur vous rendre compte de ce qui suit STOP Ce jour 26 août sur convocation du chef du protocole d'État, j'ai été reçu en audience par S.E. Mamadu KOROMA, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale au palais de la présidence de la République de Sierra Leone STOP D'entrée de jeu, S.E. Monsieur le Ministre sierra-léonais des affaires étrangères se référant aux recommandations du sommet des Chefs d'État de l'Union du fleuve Mano tenu à Freetown le 29 juillet 2005, a rappelé qu'une réunion des comités techniques conjoints devrait se rencontrer (*sic*) à Yenga le 20 août 2005 dans la perspective de procéder à la démarcation des limites frontalières séparant nos deux pays STOP Il a souligné que l'objet de ce sommet était de pouvoir fixer de façon concertée une date à laquelle les comités conjoints pourraient se rencontrer pour cette délimitation STOP Ensuite il a fait remarquer que S.E. Mr. le premier Ministre avait lui-même notifié au gouvernement léonais par le biais de l'Ambassade de Sierra Leone à Conakry la disponibilité du Gouvernement guinéen de prendre part à la réunion d'experts à Yenga avant d'ajouter que S.E. Mme la Ministre quant à elle lui avait verbalement promis lors du sommet extraordinaire de l'Union Africaine de Syrte en Libye de ne rien ménager pour la mise en application des recommandations du sommet de la Mano River Union STOP En outre une lettre avait été adressée au gouvernement guinéen pour lui suggérer que la délégation guinéenne avait le choix d'aller directement à Yenga ou de passer par Freetown pour faire chemin avec la délégation léonaise a-t-il mentionné STOP Dans le second cas, le 17 août avait été notifié à la délégation guinéenne comme date butoir de son arrivée à Freetown STOP Mauvais gré a été de constater le vide jusqu'à la date du 17 août courant STOP Dira l'orateur léonais STOP Estimant que la Guinée avait choisi la première variante, la délégation léonaise avait quitté ce 17 août pour Yenga STOP Au grand drame de celle-ci, la Guinée n'a pas daigné(*sic*) faire quelque signe que ce soit devrait s'exclamer Mr. Mamadu KOROMA STOP Trois jours durant à Yenga la partie léonaise n'a enregistré aucune réaction STOP Ensuite l'Ambassadeur de Sierra Leone saisi à cet effet n'a trouvé aucun interlocuteur pour justifier l'absence de la partie guinéenne à Yenga STOP Le chef de la diplomatie léonaise a déploré cette absence du gouvernement guinéen STOP Il a appelé l'attention sur le fait que le Président KABBAH compte beaucoup sur la fraternité et l'amitié qui caractérisent nos deux pays et nos deux peuples STOP En conséquence Mr. le Ministre a noté que le gouvernement léonais en raison de la pression qu'elle subit de part et d'autre à cette occasion de pré-campagnes présidentielles souhaiterait que la Guinée attache du prix à l'application normale des recommandations du sommet du 19 juillet 2005 STOP À cet effet il souhaiterait que le gouvernement guinéen fasse un effort pour fixer une autre date afin que les deux autres parties se rencontrent à Yenga, ceci dans l'intérêt supérieur des relations d'amitié et de fraternité guinéo-léonaises STOP³⁹² ».

³⁹¹ Ministère des Affaires Étrangères, *op. cit.*, p. 22. C'est à la suite de ce communiqué conjoint des Chefs d'État que les opérations menées par les commissions internationales française et britannique ont eu effectivement lieu en 2005.

³⁹² Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'intégration africaine et des Guinéens de l'étranger: « Message radio N° 10 Y 26 17 30 Z de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre des Affaires Étrangères de la République de Guinée », 26 août 2005.

Ces consultations au sommet des deux États n'ayant pas pu trouver de compromis, faute de volonté politique réelle, même s'il est vrai que des rencontres sont régulièrement organisées, l'on assiste au même moment à l'entrée sur scène d'autres acteurs, il s'agit des communautés frontalières des pays en conflit.

b. La conciliation locale à l'œuvre : le recours aux valeurs « traditionnelles » comme moyen de résolution

Le litige entre les deux États semble être beaucoup plus préoccupant à la base qu'au niveau national, du moins de l'avis de certaines personnes ressources consultées à cet effet³⁹³. Cela peut s'expliquer par un certain nombre de raisons liées notamment au fait que la zone de litige est habitée majoritairement par le même groupe ethnique (Kissi), qui vit sur les deux rives du fleuve Makona. Les guerres civiles du Liberia et de la Sierra Leone, qui ont causé d'énormes pertes en vies humaines et d'innombrables dégâts matériels dans la région, justifie certes l'état d'esprit des membres de cette communauté. Les régions frontalières des trois États ont été pendant cette période d'instabilité, de véritables terrains de combats. Les attaques rebelles aux frontières de 2000 et 2001, déjà évoquées, qui, en dépit du saut particulier marqué par les guerres susmentionnées, ont davantage plongé cette région dans une crise humanitaire profuse dont la préfecture de Gueckédou qui abrite la zone frontalière litigieuse fut l'une des plus touchées³⁹⁴.

Au regard de toutes ces conséquences et vu que c'est la même zone qui est susceptible de subir, à nouveau, les mêmes effets d'une guerre qui a déjà installé une psychose générale dans la région, les *leaders* d'opinion et les sages des régions frontalières concernées, décident de s'impliquer activement pour résoudre le conflit sur des bases plutôt coutumières et fraternelles que légales ou politiques. Ces acteurs sont essentiellement issus des organisations de la société civile (mouvement de jeunes, organisations féminines, confessions religieuses) et les acteurs politiques locaux. Ils émettent alors l'idée de la signature d'un pacte de non-agression et de non-complicité d'agression, en sollicitant le parrainage de la cérémonie par les trois chefs d'État.

C'est dans ces conditions que, sous la présidence des trois chefs d'État de l'Union du fleuve Mano (dont Tejjan Kabbah de la Sierra Leone, Yudith Bryant du Liberia et Lansana Conté de Guinée) que se tient du 17 au 20 février 2005 à Koindou, en Sierra Leone, la

³⁹³ SANDOUNO Urbain Boniface, membre de l'Union du fleuve Makona de Gueckédou nous en fait le témoignage dans une interview qu'il nous a accordée à Conakry au mois d'octobre 2008.

³⁹⁴ GBERIE Lansana, « Déstabiliser la Guinée : Les diamants, Charles Taylor et la possibilité d'une catastrophe humanitaire de plus grande envergure », in *Partenariat Afrique Canada*, Ottawa, 2001, 16 p.

réunion en présence des représentants des populations frontalières de ces trois États³⁹⁵. Dans ce cadre, parlant et agissant au nom des membres de la communauté kissi installée dans le Loffa Country³⁹⁶ au Libéria, dans les districts de Kailahun et de Kono en Sierra Leone, puis dans les préfectures de Gueckédou, Kissidougou et Faranah en Guinée, les représentants de ces différentes communautés ont souligné qu'au-delà des frontières héritées de la colonisation et malgré les mouvements migratoires qui ont favorisé leur dispersion, les Kissia³⁹⁷ constituent une même communauté soudée par l'histoire, la géographie et la culture à laquelle ils donnent le nom symbolique de *Wölö Koumba*³⁹⁸. C'est au regard des multiples conséquences liées aux deux guerres et aux attaques rebelles perpétrées contre le territoire guinéen dont l'essentiel ont élu domicile dans l'espace kissi, jeté des centaines de milliers de personnes sur les routes de l'exile et provoquant de suite, la destruction des villes, des villages et des biens matériels sans compter la détérioration sans commune mesure de l'environnement, que cette idée de signature du pacte se concrétise en ces termes :

« (...), Ne jamais prendre part et ne jamais se faire complice d'une action armée tendant à envahir ou à créer des troubles dans une quelconque partie de l'espace auquel le Kissi est politiquement rattaché ;

Empêcher par tous les moyens toute initiative de déstabilisation voulant se servir de l'espace kissi en vue de remettre en cause la paix et la quiétude dans n'importe quelle zone de la Mano River Union ;

Soutenir et accompagner les gouvernements respectifs dans leurs efforts de recherche et de renforcement de la paix et de la sécurité dans la sous-région ;

Renforcer et respecter les solidarités naturelles entre les membres de la communauté kissi de ces trois États qui ont toujours favorisé leur coexistence pacifique, entretenu une mobilité transfrontalière sans risque et une exploitation libre des espaces communs de culture, de pêche et de chasse. »³⁹⁹

Si la signature de ce pacte tripartite constitue un acte majeur dans le dénouement de la crise, il n'a pas pour autant mis un terme à ce litige frontalier même s'il reste évident que cette question est au centre de sa signature et continue d'être l'une des préoccupations majeures des *leaders* locaux de ladite zone. C'est justement dans le même contexte qu'une réunion se tient le 25 avril 2007 à Nongoa, dans le but de démarquer la frontière⁴⁰⁰. À cette occasion, les deux communautés ont réaffirmé que les deux États constituent un peuple et vivent comme tel

³⁹⁵ Voir le texte du pacte à l'annexe n° 5.

³⁹⁶ District de Loffa au Liberia.

³⁹⁷ Pluriel de Kissi ou Kissien.

³⁹⁸ Qui signifie littéralement enfants de Koumba. Le nom Koumba correspond au deuxième rang de naissance des enfants de sexe féminin chez les Kissia. L'utilisation de ce nom pour désigner toute l'ethnie est dans le but de démontrer la fraternité qui prévaut au sein de ladite ethnie, ce pour simplement indiquer que les Kissia sont tous issus d'une même mère, même si cela n'est pas tout à fait le cas.

³⁹⁹ Archives de l'antenne de l'Union du fleuve Makona, Gueckédou, « Pacte de non-agression et de non complicité d'agression entre les membres de la communauté Kissi de la Sierra Leone, du Liberia et de la Guinée », Koindou, République de Sierra Leone, février 2005.

⁴⁰⁰ Ville guinéenne située juste à la frontière dans la zone de litige.

depuis des temps immémoriaux⁴⁰¹. En outre, « la Guinée n'a jamais traversée la rivière Moa/Makona pour s'établir ou pratiquer les activités agricoles avant la guerre, (...). La zone de Yenga est trop petite pour détruire les relations fraternelles qui ont toujours existé entre les deux États »⁴⁰². Cette rencontre de Nongoa est aussitôt suivie par une autre à Conakry, les 28 et 29 avril 2007, à laquelle, députés, autorités locales, leaders de la société civile, jeunes, femmes et sages de la zone du fleuve Makona de Guinée, du Liberia et de Sierra Leone prennent part. Au terme de la rencontre les parties, dans un communiqué final, arrêtent :

« Nous... : Saluons la tenue de cette rencontre autorisée par les chefs d'État des Républiques de Guinée, du Liberia et de Sierra Leone ;

Respectons le protocole du 12 juillet 1912, fixant les frontières entre la Guinée française et la colonie britannique de Sierra Leone en attendant une décision politique des chefs d'État ;

Sollicitons du gouvernement guinéen le retrait de son contingent militaire du site de Lilema en vue de ramener la confiance d'avant guerre civile de 1991, entre les populations civiles riveraines du fleuve Makona. Toutefois, ce retrait ne saurait être considéré comme une renonciation à la propriété guinéenne sur les lieux⁴⁰³... ».

La frontière guinéo-sierra-léonaise dans la région de Yenga, depuis plusieurs décennies, fait l'objet de litiges. De multiples tentatives de résolutions ont été engagées, depuis le début, au sommet des deux pays, mais le consensus semble encore loin d'être obtenu. Pour expliquer ce blocus, l'on pourrait certes mettre en avant une question d'enjeux essentiellement économiques qu'aucun des deux États ne semble vouloir exposer, jouant ainsi à une médiation apparente et trompeuse. Par contre, les communautés frontalières concernées, comme nous l'avons constaté, semblent très solidaires et souhaitent un dénouement rapide. Mais la question des frontières relève exclusivement de la souveraineté de l'État et non de la solidarité ethnique, par conséquent, aucune initiative locale ne peut transcender ces principes de souveraineté. Cette situation laisse davantage à réfléchir quand on sait que, si une solution définitive qui passe forcément par l'abornement n'est pas trouvée, les deux États courent le risque d'un affrontement militaire au regard du sentiment nationaliste et la méfiance qui augmentent du jour au jour. Il faudrait peut-être envisager une résolution par une juridiction internationale, comme ce fut le cas avec la Guinée-Bissau que nous allons voir à présent.

⁴⁰¹ MATAP, « Rencontre sur la démarcation frontalière entre la République de Guinée et la République de Sierra Leone tenue le 25 avril 2007 à Nongoa », Nongoa, République de Guinée, p. 2.

⁴⁰² *Idem.*, p. 2.

⁴⁰³ « Déclaration des leaders communautaires de la zone du fleuve Makona sur la situation de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone le 29 avril 2007 », Conakry, avril 2007, p. 1.

III. Frontières Guinée-Guinée-Bissau, une résolution par la CIJ (1983-1985)

La cour internationale de justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies, créé en 1945, selon les dispositions de la charte⁴⁰⁴. Sa principale mission consiste à statuer sur les différends d'ordre juridique entre nations. Elle ne peut, de ce fait, être saisie d'une affaire par l'action d'un particulier. Elle a donc une compétence contentieuse qui lui permet de statuer sur les différends entre les États membres, et une compétence consultative qui lui permet de se prononcer sur les questions d'ordre juridique qui lui sont soumises par l'organisation elle-même⁴⁰⁵.

Pour connaître du différend frontalier entre les deux Guinées qui lui a été soumis, la cour se fonde donc sur sa compétence contentieuse. Le tribunal constitué pour la délimitation, siège à La Haye, et statue conformément au droit international sur un certain nombre de questions. Il s'agit notamment de savoir si la convention du 12 mai 1886, entre la France et le Portugal détermine la frontière maritime entre les possessions respectives de ces deux États en Afrique de l'Ouest ? Quelle valeur juridique peut-être attribuée aux protocoles et documents annexes de la convention de 1886, pour son interprétation ? En outre, quel est le tracé de la ligne qui délimite les territoires maritimes qui relèvent respectivement, de la Guinée et de la Guinée-Bissau ? Pour répondre à cette série de questions, nous nous appuyerons surtout sur les travaux de Georges Labrecque et de Marie-Christine Aquarone déjà évoqués, mais aussi sur les sources imprimées, notamment la sentence de la cour internationale de justice⁴⁰⁶ et les sources du ministère de l'Administration du Territoire de Guinée.

Comme c'est le cas de la plupart des conflits frontaliers maritimes, la question des ressources est la source du différend entre les deux États. Il s'agit d'une éventuelle existence de pétrole dans la zone litigieuse. En effet, dès 1958, alors que le Portugal possède encore sa colonie africaine de Guinée, une concession pétrolière est octroyée à Esso par les autorités portugaises au large des côtes⁴⁰⁷. Mais cette concession est ultérieurement abandonnée. De son côté, la Guinée indépendante de Sékou Touré, s'intéresse aussi à ces ressources

⁴⁰⁴ Nations Unies, *ABC des Nations Unies*, New York, Publication de la Division de l'information et des médias, 2001, 391 p.

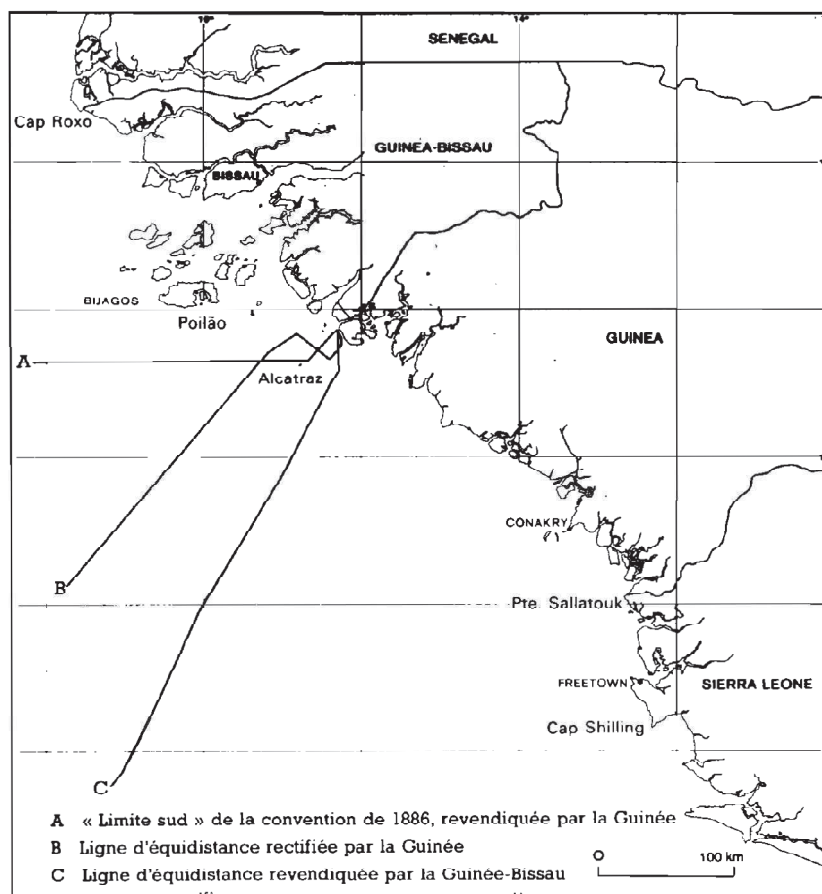
⁴⁰⁵ Cf. Lire l'article 92 de la charte de l'ONU.

⁴⁰⁶ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », volume XIX, p. 149-196, 2006. ; Nations Unies, « Convention sur la haute mer de 1958 » in Recueil des Traités, volume 450, 82p. ; Nations-Unies, « Recueil des Traités. Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë 1958 », volume 516, 205p.

⁴⁰⁷ AQUARONE Marie-Christine, *art. cit.*, 1989, p. 386.

pétrolières et commence en 1973, la prospection dans les eaux de l’océan Atlantique. Le 26 janvier 1980, la Guinée octroie à la compagnie pétrolière « Union Texas » un permis *offshore* pour l’exploration et l’exploitation du pétrole. La prospection commence en fin juillet 1980. Le 15 octobre 1980, le président Luis Amilcar Cabral de Guinée-Bissau proteste cet acte, et estime que la prospection se fait dans une zone maritime revendiquée par son pays. La Guinée réplique, et soutient que la frontière maritime entre les deux États, en vertu du traité de 1886, déjà évoqué dans le chapitre VI, suit le parallèle de 10° 40’ de latitude nord. La Guinée-Bissau estime, quant à elle, que ce traité n’établit pas de frontière maritime entre les deux États. Tout comme le cas guinéo-sierra-léonais⁴⁰⁸, l’interprétation de la convention de 1886, constitue le goulot d’étranglement. Face à cet imbroglio, chacun des États, développe un argumentaire devant la cour pour gagner le procès.

Croquis 28 : Orientation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau



Source : AQUARONE Marie-Christine, *art. cit.*, 1989, p. 387.

⁴⁰⁸ Voir supra, chapitre VI.

1. Les arguments des deux parties ou le déclenchement d'une « véritable bataille » judiciaire

La véritable question qui se pose, conformément à la convention de 1886 (article 1), est celle savoir si elle établit une frontière maritime générale. En effet, le désaccord principal entre les deux États porte sur le sens du mot « limité »⁴⁰⁹. La Guinée, invoquant le traité de 1886, interprète le terme comme une « véritable » frontière maritime. La Guinée-Bissau, quant à elle, parvient à une conclusion différente ; la limite en question n'a comme fonction que de désigner les îles appartenant au Portugal. Ceci étant, il faut donc tracer une nouvelle frontière. Celle-ci, selon la Guinée-Bissau, doit être la ligne d'équidistance tracée à partir des hautes⁴¹⁰ de basse mer des côtes des deux États sur tout le parcours de la frontière maritime, soit une ligne loxodromique d'azimut 225°⁴¹¹. La Guinée, par contre, invoque l'importance de la configuration et de l'orientation du littoral. Comme celui-ci tend à avoir une forme concave, la Guinée s'oppose alors fermement au tracé d'une ligne d'équidistance qui lui retirerait le contrôle des territoires maritimes situés en face ou au voisinage de ses côtes⁴¹², et créerait un effet d'amputation, voire d'enclavement. Il lui semble donc qu'un système de parallèles et de latitude n'entraînerait pas ces inconvénients, car les parallèles ne se rejoignent pas. Elle souligne que la méthode des parallèles avait déjà été appliquée entre la Gambie et le Sénégal, et partiellement, entre le Kenya et la Tanzanie. Elle estime en outre que sa longueur (154 milles) est supérieure à celle de la Guinée-Bissau (128 milles), sans compter les îles Bijagos⁴¹³.

Malgré cette multitude de divergences, les deux États s'accordent tout de même sur certains points. Ils reconnaissent leur dépendance à l'égard de la mer et de ses ressources, et leur aspiration à tirer parti de ses richesses, présentes ou potentielles. Mais, en ce qui concerne la méthode de délimitation à suivre, ils sont en complète opposition. La Guinée-Bissau estime que la configuration du littoral est convexe à partir du moment où l'on tient compte des îles Bijagos. Elle revendique une zone maritime largement divergente, obtenue par l'application de la méthode de délimitation dite d'équidistance. Face à cette série d'argumentations contradictoires qui ont d'ailleurs permis d'orienter la cour sur l'arrêt éventuel à prendre, une

⁴⁰⁹ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », *op. cit.*, 2006, p. 169.

⁴¹⁰ Points du littoral qui se découvrent à marée basse.

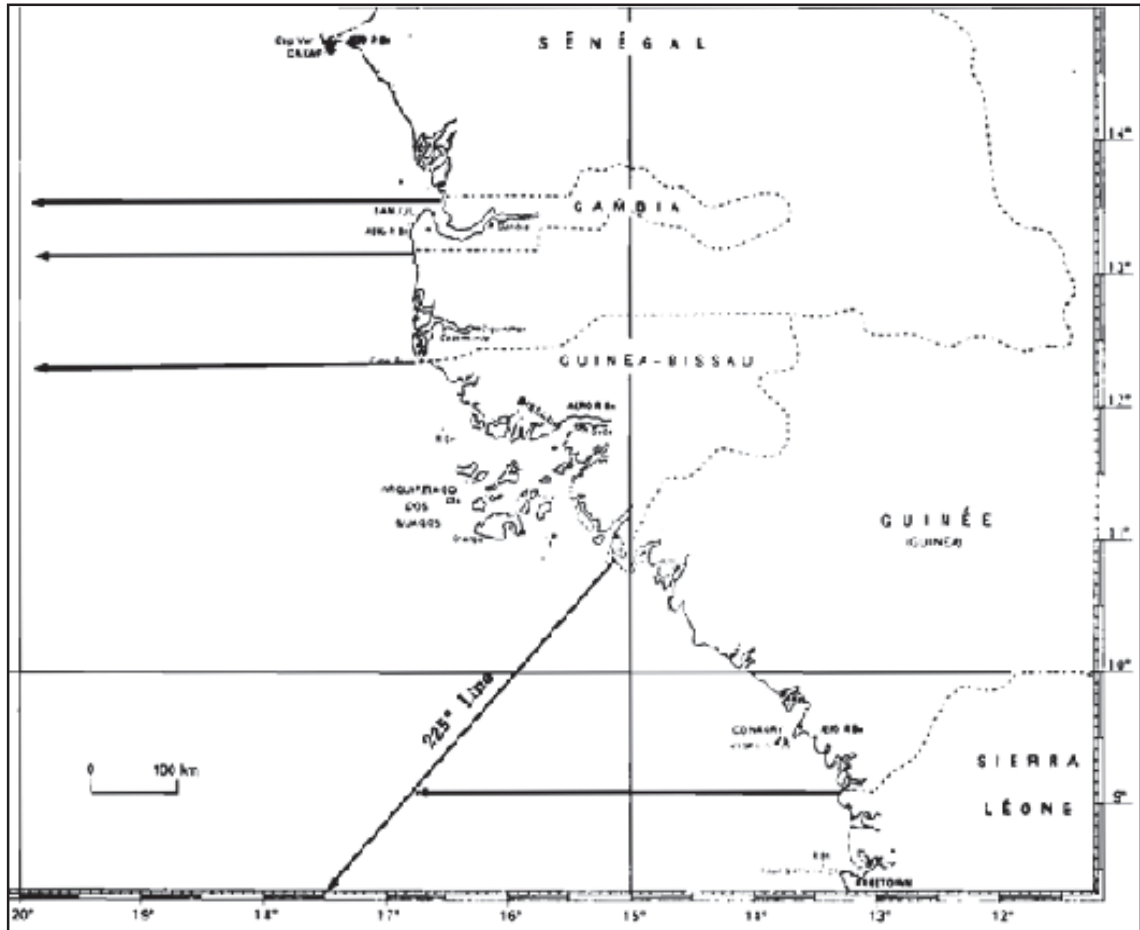
⁴¹¹ Voir figure 1, ligne C de l'orientation générale de la frontière maritime Guinée-Guinée-Bissau.

⁴¹² Voir figure 2 de l'orientation générale de la frontière maritime Guinée-Guinée-Bissau.

⁴¹³ Cf. LABRECQUE Georges, *Les différends territoriaux en Afrique : règlement juridictionnel*, Paris, L'Harmattan, 2005, 482 p.

sentence est prononcée le 14 février 1985, avec pour conséquences, l'obligation de soumission des deux États sans voie de recours.

Croquis 29 : Orientation de la côte maritime des deux États



Source : AQUARONE Marie-Christine, *art. cit.*, 1989, p. 389.

2. La sentence du tribunal ou l'obligation de non-recours pour les deux États (14 février 1985)

La sentence arbitrale prononcée par la CIJ est le résultat d'un compromis entre les positions respectives des deux parties. Le tribunal parvient à la conclusion, qu'il n'est pas certain que la convention du 12 mai 1886, entre la France et le Portugal ait déterminé une frontière maritime entre les possessions respectives de ces deux anciennes puissances en Afrique de l'ouest. Dans sa recherche d'une délimitation équitable et objective, le tribunal s'attache à assurer à chaque État, le contrôle des espaces maritimes situés en face de ses côtes et dans leur voisinage. Le littoral concerné est marqué par la présence de nombreuses îles. Il

convient alors de distinguer les trois sortes d'îles, et de tenir compte, simplement, des îles côtières et de l'archipel des Bijagos⁴¹⁴. Ces îles ont permis de déterminer la direction générale de l'ensemble du littoral, et avaient ainsi pour effet, d'égaliser la longueur des côtes pour chaque État (154 milles environ)⁴¹⁵. Le tribunal les examine séparément et décide que la côte de la Guinée-Bissau est convexe, si l'on tient compte des îles Bijagos, alors que celle de la Guinée était concave⁴¹⁶. Mais, en les considérant ensemble, le littoral des deux pays prend une forme concave, et cette caractéristique s'accroît d'ailleurs si l'on songe à la présence de la Sierra Leone plus au sud. La méthode de l'équidistance ne peut, dans ces conditions être utilisée car, l'État situé au centre, en l'occurrence la Guinée, serait enclavé par les deux autres et ne peut projeter son territoire maritime aussi loin vers le large, que le lui permettrait le droit international. Le tribunal adopte donc un point de vue « régional », (une innovation en matière de Droit), s'orientant vers une délimitation qui puisse s'intégrer aux délimitations actuelles et futures de la région de l'Afrique de l'Ouest. Il considère le littoral long, passant du littoral concave des trois États au littoral convexe de l'Afrique de l'Ouest. Il joint la Pointe des Almadies (Sénégal), au Cap Shilling (Sierra Leone) et établit une frontière maritime suivant une direction *grosso modo* perpendiculaire à cette ligne, ce qui donne une ligne droite d'azimut 236°⁴¹⁷. À proximité de la côte, la ligne suit d'abord la limite sud de la convention de 1886, puis le parallèle de 10°40' de latitude nord jusqu'à 12 milles, à l'ouest de l'île d'Alcatraz. C'est sur ces bases que le différend fut résolu.

La sentence de la cour internationale de justice met ainsi un terme à une série de polémiques entre la Guinée et la Guinée-Bissau, qui a duré pendant deux décennies. La résolution de ce conflit constitue en soi, un modèle au dénouement d'autres désaccords frontaliers. D'ailleurs, dans une perspective régionale de l'époque, le Sénégal et la Sierra Leone, sont directement affectés par la sentence⁴¹⁸. Par la volonté des deux pays de trouver une solution à travers l'arbitrage de la CIJ, le différend frontalier maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau constitue désormais un souvenir et une jurisprudence internationale. Dans le sous-chapitre qui suit, nous allons voir les différents mécanismes mis en œuvre dans la résolution du litige frontalier avec la Côte d'Ivoire qui, jusqu'à nos jours, demeure d'actualité.

⁴¹⁴ AQUARONE Marie-Christine, *op. cit.*, 1989, p. 390.

⁴¹⁵ *Idem.*

⁴¹⁶ *Ibidem.*

⁴¹⁷ *Ibidem.*

⁴¹⁸ Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », *op. cit.*, 2006, p. 170.

IV. Gestion des conflits guinéo-ivoiriens, une « diplomatie » locale à l'épreuve

La gestion des tensions entre les deux pays est essentiellement l'œuvre des structures locales. Cela dénote, comme nous l'avons déjà dénoncé à plusieurs reprises, la démission des États en question, qui se montrent incapables d'assurer totalement le contrôle de leur territoire national. L'essentiel d'ailleurs des sources (très rares) consultées à cet effet, notamment du ministère de l'Administration du Territoire de Guinée, et le mémoire (très lacunaire) de Sékou Kaba en font foi. Contrairement aux autres zones conflictuelles, le pouvoir central intervient moins dans la gestion des litiges de cette localité, dont les enjeux sont liés au contrôle et à la gestion des ressources forestières transfrontalières, comme nous l'avons déjà noté dans le chapitre VI. Ainsi, dans le processus de résolution, les structures locales au niveau des différentes sous-préfectures frontalières développent tout un ensemble de stratégies. Il s'agit des rencontres de conciliation, l'établissement d'alliances sacrificielles, la signature de pactes de non-agression entre communautés vivant de part et d'autre de la frontière.

S'il existe la conscience d'une appartenance collective aux mêmes valeurs et aux mêmes origines sociales et familiales, les relations autour de la frontière entre ces mêmes communautés ont souvent tendance à s'affirmer au nom d'une identité nationale plutôt qu'au nom de la solidarité ethnique. Cette volonté de placer au-delà de la communauté ethnique, l'identité nationale, n'est que la conséquence d'un jeu d'intérêts, surtout lorsque ceux-ci sont déterminants à la survie de telle ou telle autre entité. Nous nous accentuerons sur quelques démarches entreprises au niveau local afin de voir, comment, comme partout ailleurs, les différents acteurs réussissent à calmer les tensions, même si ce n'est que pour un temps relativement court.

1. Le jeu déterminant des acteurs de la résolution

Les mécanismes traditionnels de règlement des conflits réunissent un certain nombre d'éléments qui permettent leur mise en œuvre. Il s'agit en premier lieu des acteurs, ensuite du contexte et du cadre dans lequel se déroulent les conflits en général.

Les acteurs sont chargés, dans un contexte bien déterminé, de restaurer la paix entre les parties en conflits. Thierno Mouctar Bah⁴¹⁹ les identifie sous la dénomination de « faiseurs de paix », pour désigner des personnalités dotées de qualités exceptionnelles en termes de sagesse, de pertinence, d'éloquence, de patience, de neutralité et de finesse d'esprit. Ils sont de grands négociateurs, des « plénipotentiaires » efficaces que l'on retrouve dans toutes les sociétés africaines d'avant et de maintenant, usant de procédés particuliers selon le pays, mais encrés et adaptés à leur réalité socioculturelle. Ils utilisent donc diverses méthodes de règlement avec une forte propension au dialogue et à la réconciliation à travers les alliances sacrificielles, l'alliance à plaisanterie, la culture de la paix et de la tolérance dans une interaction symbolique, comme nous l'avons souligné dans le chapitre VI. L'objectif visé par ces acteurs « faiseurs de paix », consiste à sauvegarder la cohésion sociale et rétablir la paix. Les multiples actions entreprises par les sages et les organisations de la société civile, pour le cas guinéo-sierra-léonais déjà évoqué, s'inscrit dans cette même logique. Doulaye Konaté⁴²⁰ souligne également le rôle des acteurs locaux dans la résolution des conflits dans la bande soudano-sahélienne. Dans le cas présent comme dans d'autres, les acteurs locaux sont essentiellement issus des différentes classes sociales (sages, confréries de chasseurs, mouvement associatifs...).

2. Une multiplicité d'initiatives de conciliation

Toutes les sous-préfectures frontalières de la zone disposent de structures de gestion des conflits. À N'zoo par exemple, il existe une commission locale composée de sages. Elle est représentée par un bureau sous-préfectoral chargé de la résolution des conflits domaniaux, qui rend compte aux autorités administratives locales. Son rôle est de gérer et de prévenir les conflits entre Guinéens, mais aussi entre Guinéens et Ivoiriens. Dans le cadre du renforcement du tissu social et la promotion de la sécurité transfrontalière, la communauté konon de N'zoo et les Yacouba de la Côte d'Ivoire, ont organisé une cérémonie, le 30 janvier 2005, dont le but

⁴¹⁹ Cf. BAH Thierno Mouctar, *Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le Lac Tchad et la côte du Cameroun)*, *op. cit.*, p. 451.

⁴²⁰ KONATÉ Doulaye, « Les fondements endogènes d'une culture de la paix au Mali : Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits », in UNESCO, *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préface de MAYOR Frédéric, en ligne sur : <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/index.htm>, [consulté le 28/03/2014].

est de réactualiser l'ancien « pacte sacré » de non-agression et de non-complicité d'agression adopté par leurs ancêtres⁴²¹.

Ce pacte serait établi entre les ancêtres des deux communautés frontalières pendant la Première Guerre mondiale. Son but est d'une part, d'éviter de recourir à la violence dans le règlement des différends, et d'autre part, d'éviter de servir de base arrière aux ennemis pour livrer les tirailleurs aux colons français⁴²². Ainsi, pour matérialiser la convention, les sages scellent à nouveau un pacte, par le biais d'une alliance sacrificielle à travers l'immolation de deux coqs blancs dans un lieu sacré (Glée) situé à 7 km de N'Zoo. Le choix de ce lieu serait lié au fait que les fondateurs des deux communautés frontalières sont originaires de cette localité⁴²³. Le programme de célébration du pacte est marqué aussi, au-delà de l'alliance sacrificielle nouée, par des activités lyriques d'un caractère solennel. L'accueil et l'installation des participants, les troupes folkloriques des villages frontaliers concernés, – environ huit troupes –, la présentation des invités, puis la lecture du rapport synthèse par un participant ivoirien, ont été les éléments essentiels de la cérémonie de conciliation. Cette initiative de gestion et de prévention des conflits, constitue un outil qui paraît parfois efficace, en matière de résolution des conflits locaux en Guinée, et suscite même l'attention de certaines organisations internationales. C'est dans ce cadre que la coordinatrice sous régionale du conseil danois pour les réfugiés – CDR –, invitée à la cérémonie, fait mention des « immenses efforts consentis par les partenaires guinéens pour la bonne marche du projet ‘Femme pour le maintien de la Paix’ »⁴²⁴. À cette occasion, les représentants de l'autorité guinéenne mettent en exergue les progrès réalisés par ce projet, par la mise en place des observatoires le long des frontières entre la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Guinée dont l'objectif est la protection et la libre circulation des personnes et leurs biens, mais aussi l'implication des femmes dans la construction et le maintien de la paix transfrontalière.

Empreint à la fois du sceau de la sacralité et du lyrique, le pacte constitue un instrument de conciliation, mais aussi de dissuasion. Ce rituel a connu d'ailleurs la participation du Libéria, ce qui témoigne la volonté des frontaliers à créer une synergie d'actions entre les différents acteurs du conflit afin de gérer pacifiquement leurs différends. Mais cela n'a pourtant pas mis

⁴²¹ KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, *op. cit.*, p. 19.

⁴²² Cf. SOUMAH Mohamed Lamine, « La célébration du pacte traditionnel de non-agression et de non-complicité d'agression entre les communautés Guinéennes Yacouba de Zoo et leurs frères de l'autre côté de la frontière en Côte d'Ivoire », in *Gouvernance en Afrique*, Conakry, avril 2009, lien : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-1344.html.

⁴²³ *Idem*.

⁴²⁴ *Ibidem*.

un terme définitif à la récurrente question de la frontière. La démarcation semble donc être la solution pour mettre fin à la confusion.

À l'image de N'Zoo, il existe des structures similaires dans les quatre autres sous-préfectures frontalières litigieuses. En cas de conflit, ce qui est d'ailleurs récurrent, les acteurs des communautés en question se concertent et procèdent à la résolution à l'amiable, en rappelant ce qui lie les protagonistes.

Comme nous l'avons vu pour les autres zones frontalières sous tensions, la gestion des conflits relève surtout du ressort des communautés concernées à cause de l'absence de l'État. Or, aussi longtemps que ce manque de volonté politique des États pour rendre viable leur frontières nationales sera affiché, les régions concernées feront l'objet de crises récurrentes. Même si la volonté des communautés riveraines de mettre un terme aux violences est palpable, leurs moyens d'action restent limités, dans la mesure où la délimitation des frontières qui semble être la solution adéquate, relève exclusivement des compétences régaliennes de l'État.

Conclusion de la 3^e Partie

La gestion des frontières africaines constitue encore une problématique essentielle dans le fonctionnement de l'État post-colonial. Il faut bien entendu s'interroger le rôle effectif que les États jouent au regard des conflits qui existent presque dans toutes les régions sur le continent depuis les indépendances⁴²⁵. Une analyse des conflits depuis les années 1960, montre aisément que dans la majorité des cas, les antagonismes proviennent d'un problème de frontière ou de contestation territoriale⁴²⁶. L'origine de ces conflits est d'ailleurs souvent issue d'une mauvaise délimitation coloniale, mais surtout des enjeux postindépendances essentiellement économiques, et la volonté unilatérale de certains États de vouloir annexer d'autres territoires voisins⁴²⁷.

Après plus d'un demi-siècle d'indépendance, les conflits frontaliers sont encore une question ouverte. Le manque de matérialisation des frontières, leur porosité et la question du contrôle et de la gestion des ressources, en font des espaces de potentiels conflits. Après l'accession à l'indépendance et les conséquences qui en ont suivi, la Guinée fait face à de sérieuses difficultés, politiques et économiques, comme nous venons de le voir. Elle est également confrontée à la préservation de son intégrité territoriale et la surveillance de ses frontières nationales autour desquelles, des conflits intercommunautaires naissent à partir des années "70" et prennent progressivement de l'ampleur au fil des décennies suivantes.

Pourtant, au niveau des zones litigieuses, les communautés frontalières ne cessent de clamer la fraternité et l'amitié qui les lient. Mais ce discours semble bien souvent se démarquer de la réalité et ne tient que pour une période relativement courte, surtout lorsque les questions d'intérêts économiques sont en jeu. Face à cette complexité, il paraît absolument nécessaire, non seulement de porter un regard sur la frontière, en tant que limite territoriale par l'abornement, car « les bornes frontières font de bons voisins⁴²⁸ », souligne Mohamed

⁴²⁵ Cf. TOLLIMI Aboubakar, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, 249 p. ; TOUVAL Saadia, « Les querelles de frontières : Un alibi ou une cause justifiée », *Articles et documents*, n° 1829, décembre 1966, p. 8-14.

⁴²⁶ BOUTROS-GHALI Boutros, *Les conflits de frontières en Afrique*, Paris, Éditions techniques et économiques, 1973, 158 p.

⁴²⁷ Cf. OLOA ZAMBO Anicet, *L'affaire du Cameroun septentrional : Cameroun/Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2007, 288 p. ; N'DIMINA-MOUGALA Antoine-Denis, « Les conflits africains au XX^e siècle. » Essai de typologie, *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2007/1 n° 225, p. 121-131. DOI : 10.3917/gmcc.225.0121 ; HIEN Pierre-Claver, *Frontières, conflits et sociétés en Afrique occidentale, de la veille des conquêtes coloniales à nos jours*. Mémoire de DEA d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1991, 82 p.

⁴²⁸ KEITA Mohamed Nounké, « Problématique des frontières guinéennes », *op. cit.*, p. 9.

Nounké Keita, mais aussi d'examiner les options qui peuvent normaliser la coopération transfrontalière. Car, les zones frontalières présentent des caractéristiques spécifiques liées à la géographie et à l'histoire qui les distinguent du reste du territoire.

Ceci étant, elles déterminent des situations particulières qui sont surtout connues de leurs habitants et de ceux qui les administrent. Cela s'explique d'ailleurs par la forte implication de ces communautés frontalières dans le cadre de la résolution des différents conflits, même si la réalité atteste que l'ensemble des dispositifs ou techniques mis en œuvre n'ont pas produit les résultats escomptés. Mais il est évident que ces mécanismes, même s'ils n'ont pas réussi à résoudre totalement cette récurrente question, comme déjà évoqué, ils ont pu à un moment où les tensions pourraient déborder, calmer les passions et amener à la raison, ne serait-ce que pour un temps si peu soit-il.

Au-delà de la conflictualité, il y a lieu de s'interroger sur d'autres dynamiques qu'elles sont capables d'impulser à travers une politique d'intégration transfrontalière, aussi bien par le biais des structures étatiques, institutionnelles et même au niveau des populations locales. Car, les populations transfrontalières imbriquées dans un réseau complexe de relations de nature politique, économique, sociale et culturelle attestent l'existence d'une réelle interdépendance économique et sociale. C'est pourquoi, la concertation périodique d'une grande variété d'acteurs frontaliers, permet de développer une vision croisée des problèmes soulevés, créer de nouvelles solidarités transfrontalières et initier des programmes d'exploitation conjointe des biens sociaux – écoles, centres de santé, marchés, petites boucheries, petites industries, plantations agricoles... – et des programmes de lutte contre le banditisme résiduel le long des frontières. L'analyse de cet ensemble de dynamiques susceptibles d'être créées autour des frontières guinéennes dans une perspective d'intégration sous régionale et de coopération bilatérale transfrontalière constituent une piste de réflexion qui peut faire l'objet d'autres recherches intéressantes.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, une nouvelle ère s'ouvre pour le continent africain. Elle se caractérise par la conquête et la mise en place du système colonial. Les choses s'accroissent au tournant des années 1880, à l'issue de la conférence de Berlin qui réglemente les rivalités entre les puissances et la course effrénée aux territoires, par l'instauration d'un nouveau principe du droit international de l'époque : le "principe de l'occupation effective". C'est au regard de cette nouvelle donne que la France, à l'instar d'autres puissances, envisage de négocier et de délimiter ses propres possessions territoriales.

Implantée déjà au Sénégal, la France étend son influence sur les territoires voisins. Les Rivières du Sud (future Guinée), protectorat français dès 1838, sont rattachées d'abord au Sénégal. Ensuite, en 1893, elles sont érigées en colonie de Guinée française, détachées du Sénégal, et deviennent territoire aofien avec la création de la fédération ouest-africaine en 1895.

Au gré de négociations, les frontières de la Guinée française se fixent progressivement, aussi bien avec les territoires étrangers voisins, qu'avec ceux de l'AOF elle-même. Dans une première phase, il s'est agi de la mise en place des frontières entre les deux puissances coloniales voisines, le Portugal et la Grande-Bretagne, et le Libéria indépendant, des années 1880 au début des années 1910.

Dans ce processus de négociation, de compensation et d'acquisition, la diplomatie a été un outil prépondérant. Par ailleurs, il faut noter, comme nous l'avons vu, que le poids de chacune des puissances a été un élément déterminant dans la conduite des négociations qui ont abouti à l'institutionnalisation des frontières coloniales. Dans cette aventure, la France paraît être la puissance victorieuse. Elle a réussi à s'approprier d'une bonne partie des territoires, aussi bien dans ses relations avec la Grande-Bretagne, le Portugal et sans nul doute, la République du Libéria, à laquelle, elle a retiré une importante partie du territoire qui lui revenait au terme de l'arrangement de 1892.

Dans la seconde phase, il est question de délimiter les territoires aofiens eux-mêmes. Ces opérations se sont réalisées quasiment durant toute la période coloniale, mais n'ont pu être aussi complètes que nécessaire. Une bonne partie des limites entre la Guinée et les trois autres colonies voisines (Sénégal, Mali et Côte d'Ivoire) ne fut jamais matérialisée sur le terrain durant toute cette période.

Si sur le plan diplomatique, ces frontières semblent être bien définies et si leur délimitation ne cause pas d'incidents majeurs, la mise en place des limites administratives par contre, semble avoir obéi à une certaine logique de conflictualité. La pratique et la perception des frontaliers de ces limites territoriales imposées furent toutefois assez controversées. Et pour cause : les multiples normes instaurées par l'administration coloniale à des fins essentiellement politiques et économiques, furent à la base du rejet de la frontière durant la période coloniale. Car dans l'imaginaire des populations concernées, les frontières apparaissent beaucoup plus comme des « frontières de papier », seulement matérialisées sur des cartes d'état-major. Néanmoins, leur institutionnalisation contribue à l'apparition de nouvelles modalités dans les rapports de l'homme à l'espace. Elles s'expriment par l'observation d'un ensemble de règles établies, qui astreignent les colonisés à une certaine stabilisation sur leur territoire. Mais cette pratique est surtout observable au niveau des frontières inter-impériales, même s'il est bien vrai que la porosité de ces frontières ne permettait pas d'avoir un contrôle absolu sur l'ensemble des mouvements.

On observe aussi durant cette période l'émergence de nouvelles relations autour des frontières, des relations de nature pacifique. Si chaque administration (même au niveau intra-impérial) a le souci de veiller à ce que son territoire ne soit pas l'objet d'intrusions « illégales », de fuites massives ou de pillages, on constate néanmoins un certain développement d'activités pécuniaires, comme le commerce transfrontalier, que l'on pourrait supposer être la base des politiques d'intégration sous-régionales autour des frontières guinéennes mises en œuvre après les indépendances. Il faut également souligner la naissance et le développement d'une contrebande de grande envergure durant cette période, en raison de la porosité des frontières, de l'insuffisance d'agents de contrôle et de la complicité entre les frontaliers ; facteurs face auxquels le pouvoir colonial est resté impuissant jusqu'à l'indépendance en 1958.

Dès la seconde moitié du XX^e siècle, l'histoire politique africaine connaît une phase nouvelle. Les mutations profondes opérées s'expriment en faveur de l'éveil des peuples colonisés, désireux de prendre en main leur propre destin.

La conférence de Brazzaville de 1944⁴²⁹ et surtout les débats constitutionnels de 1945-1946, adoptent le principe de l'assimilation et de l'association des colonies françaises aux travaux de la future Assemblée nationale, leur représentation au parlement métropolitain et

⁴²⁹ Cf. LEMESLE Raymond-Marin, *La conférence de Brazzaville de 1944, contexte et repères : cinquantième de la décolonisation*, Paris, CHEAM, 1994, 132 p.

jette les bases de l'abolition de l'indigénat et du travail forcé⁴³⁰, mais écarte la question de l'indépendance⁴³¹. La vague de contestations qui secouent certaines colonies (Algérie, Dien Bien Phu) et le sentiment anticolonial grandissant, amènent les autorités françaises à envisager des réformes profondes. La loi-cadre de 1956, sous l'initiative de Gaston Defferre, alors ministre de la France d'Outre-mer, institue le suffrage universel et le collège unique dans tous les territoires. Elle établit des Conseils de gouvernement composés de cinq membres élus par l'Assemblée locale et de quatre fonctionnaires nommés par le gouverneur général. Ils sont dotés d'une large compétence qui leur permet de faire face à toutes les questions d'intérêt local. Les pouvoirs des Assemblées territoriales sont élargis. L'administration est réformée afin de faciliter l'intégration et la promotion des autochtones.

En Guinée, Sékou Touré devient aussi vice-président du Conseil de gouvernement⁴³². La Constitution française de 1958 propose aux colonies un projet de communauté franco-africaine, qui envisage la mise en place de républiques africaines autonomes placées sous le contrôle de la France et pouvant s'associer entre elles⁴³³.

Ces réformes constituent, entre autres, des moments-clefs qui ont imprimé une nouvelle direction à l'histoire du continent africain. Mais bon nombre de ces mesures envisagées à l'époque au sujet du devenir politique des colonies ne sont pas perçues de la même manière par les élites africaines. Pour Sékou Touré par exemple, « La Loi-cadre devait avoir pour conséquence directe l'éclatement de la structure fédérale de nos pays et l'isolement progressif des Territoires qu'ils [les tenants du régime colonial] souhaitent voir s'embourber dans les contradictions internes et des oppositions brisant le front uni. L'éclatement de la fédération [AOF ou AEF] est l'indication que la France veut diviser les Africains pour pouvoir les opposer les uns les autres et arbitrer souverainement leurs conflits locaux. »⁴³⁴ À travers cette perception des réformes en cours, la Guinée se singularise par son choix politique et décide de s'engager sur la voie de l'indépendance, « Nous voterons "non" à une communauté qui n'est que l'Union française rebaptisée, la vieille marchandise dont on a changé l'étiquette ; nous voterons "non" à l'inégalité, nous voterons "non" à l'irresponsabilité. »⁴³⁵ Ainsi, dans un discours ferme et plein d'enthousiasme à Conakry, le 26 août 1958, en présence de Charles de

⁴³⁰ Cette requête relative à l'abolition de l'esclavage et de l'indigénat sera finalement obtenue par Félix Houphët Boigny en 1946.

⁴³¹ DEVEY Muriel, *La Guinée*, Paris, Karthala, 1997, *op. cit.*, p. 128.

⁴³² *Idem.*, p. 134.

⁴³³ *Ibidem.*, p. 134.

⁴³⁴ SAVANÉ Alpha Oumar Sy, *Guinée 1958-2008. L'indépendance et ses conséquences...* *op. cit.*, p. 21.

⁴³⁵ LEWIN André, *La Guinée*, Éditions universitaires de France, *Que sais-je ?... op. cit.*, p. 60.

Gaule⁴³⁶, alors en tournée dans les colonies, Sékou Touré décline, au nom de la Guinée, l'offre d'appartenir à la communauté franco-africaine en faveur de l'indépendance immédiate, « Nous ne renonçons pas et nous ne renoncerons jamais à notre droit légitime et naturel à l'indépendance. [...] Il n'y a pas de dignité sans liberté : nous préférons la liberté dans la pauvreté à la richesse dans l'esclavage. »⁴³⁷ À l'issue du référendum du 28 septembre 1958, la Guinée matérialise son choix et proclame son indépendance le 2 octobre, dans des relations tendues avec l'ancienne métropole. Le nouvel État se trouve à la croisée des chemins. En dépit de son isolement durant près de deux décennies, la Guinée fait face à de nombreux défis, dont celui de la sauvegarde de son intégrité territoriale et la gestion des frontières héritées, comme d'ailleurs tous les États africains post-coloniaux.

Pourtant, la question des frontières héritées fut très tôt débattue. Malgré le principe de l'intangibilité, qui fut adopté au sommet de Caire de 1964, leur gestion constitue l'une des problématiques essentielles dans le fonctionnement des États post-coloniaux. Une analyse des conflits depuis les années 1960 démontre que, dans la majorité des cas, les antagonismes proviennent d'un problème frontalier ou de contestation territoriale⁴³⁸. L'origine de ces conflits est d'ailleurs souvent issue d'une mauvaise délimitation à l'époque coloniale, mais surtout des enjeux post-indépendances essentiellement économiques d'une part, et d'autre part de la volonté unilatérale de certains États d'annexer des territoires voisins⁴³⁹. Après plus d'un demi-siècle d'indépendance, les conflits frontaliers restent une question ouverte. Le manque de matérialisation des frontières, leur porosité et la question du contrôle et de la gestion des ressources en font des espaces de potentiels conflits.

Après l'accession à l'indépendance, la Guinée fait face à de sérieuses difficultés, politiques et économiques, comme nous l'avons vu déjà. Elle est également confrontée à la préservation de son intégrité territoriale et à la surveillance de ses frontières nationales autour desquelles, des conflits intercommunautaires apparaissent à partir des années 1970 et prennent progressivement de l'ampleur au cours des décennies suivantes. Leurs caractéristiques, leurs enjeux et leur durée nous permettent d'évoquer un certain nombre de constats forts.

⁴³⁶ Alors chef du gouvernement.

⁴³⁷ LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan, 2010, vol. II, *op. cit.*, p. 86.

⁴³⁸ BOUTROS-GHALI Boutros, *Les conflits de frontières en Afrique*, Paris, Éditions techniques et économiques, 1973, 158 p.

⁴³⁹ Cf. OLOA ZAMBO Anicet, *L'affaire du Cameroun septentrional : Cameroun/Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2007, 288 p. ; N'DIMINA-MOUGALA Antoine-Denis, « Les conflits africains au XX^e siècle. » Essai de typologie, *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2007/1 n° 225, p. 121-131. DOI : 10.3917/gmcc.225.0121 ; HIEN Pierre-Claver, *Frontières, conflits et sociétés en Afrique occidentale, de la veille des conquêtes coloniales à nos jours*. Mémoire de DEA d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1991, 82 p.

En premier lieu, il faut noter l'incapacité de la Guinée et de ses voisins à mettre en œuvre une politique réelle de résolution des litiges, passant par la délimitation des frontières. Cet état de fait dénote beaucoup plus d'un manque de volonté politique que d'un manque de moyens matériels et financiers. Il est bien évident que des efforts sont déployés déjà dans le cadre la résolution, mais faut-il alors que ceux-ci se limitent à de simples recommandations ?

En second lieu, il est important de souligner aussi le rôle des acteurs locaux dans la pacification des frontières. Au niveau des zones litigieuses, les populations riveraines ne cessent de clamer la fraternité et leurs liens séculaires. Cela s'explique d'ailleurs par la forte implication des communautés frontalières dans le cadre de la résolution des différents conflits, même si la réalité atteste que l'ensemble des dispositifs ou des techniques mis en œuvre jusque-là n'ont pas produit les résultats escomptés. Mais paradoxalement, le discours relatif à la « fraternité et aux liens sociaux » semble souvent se démarquer de la réalité et ne tient que pour une période relativement courte, surtout lorsque des intérêts économiques importants sont en jeu. Ces mécanismes, même s'ils n'ont pas réussi à résoudre totalement cette question récurrente ont pu, à un moment où les tensions étaient très vives, atténuer la situation, ne serait-ce que pour un temps relativement court. La conflictualité des frontières guinéennes est encore de nos jours, comme dans la décennie des indépendances, une constante, sans doute parce que l'État ne joue pas pleinement son rôle : celui de définir le territoire national par des limites tangibles et de négocier des compromis.

Au-delà de la conflictualité, les zones frontalières peuvent impulser d'autres dynamiques qui sont celles de l'intégration et de la coopération transfrontalières. C'est d'ailleurs l'une des problématiques centrales de l'histoire des frontières guinéennes que nous n'avons pas pu aborder dans cette thèse. En effet, ces phénomènes, avec le dépassement et l'effacement progressif des frontières nationales qu'ils supposent, constituent depuis les années 1970, une préoccupation majeure des dirigeants africains, notamment en Afrique de l'ouest. Mais dans la pratique, l'idéal semble loin d'être atteint. Les États de la sous-région ouest-africaine ont opté, depuis les années 1970, pour une politique de regroupement dans le but de faire tomber les barrières érigées à l'époque coloniale et conservées à l'indépendance.

L'objectif visé par cette initiative est de se doter de cadres de concertation pour la réalisation d'objectifs communs de développement. Cet idéal constitue le fil conducteur des politiques de coopération et d'intégration sous-régionales tout au long des dernières décennies. La création d'organismes sous-régionaux, comme l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) en 1972, l'Union du Fleuve Mano (*Mano River Union*) en

1973, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1975, l'Autorité du Bassin du Fleuve Niger (ABN) en 1980, l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) en 1994, ... atteste la détermination de ces États⁴⁴⁰ à créer de véritables espaces d'échanges tous azimuts autour des leurs frontières communes.

En raison des dynamiques nouvelles qu'elles impulsent, notamment le commerce transfrontalier, les mouvements migratoires, la problématique des conflits armés inter et intra-étatiques avec pour corollaire : la circulation illicite d'armes légères, le trafic d'enfants et de stupéfiants ainsi que la criminalité transfrontalière ; la poursuite de ce travail s'avère indispensable pour mieux cerner la délicate problématique des frontières guinéennes dans un contexte sous-régional africain d'aujourd'hui en perpétuelle mutation et permettra en outre, d'enrichir davantage l'historiographie sur les frontières guinéennes, qui, me semble-t-il reste encore assez lacunaire.

Ce travail comporte, je n'en doute point, des limites. Un certain nombre de questions essentielles n'ont pas pu être abordées, notamment celles relatives aux politiques de coopération, d'intégration sous-régionale et de sécurité transfrontalières, qui s'inscrivent aussi dans la problématique centrale des relations internationales. Mais nous espérons qu'il a contribué, aussi modestement soit-il, à cerner le passé des frontières guinéennes, leur négociation, leur délimitation, les modalités de leur construction et de leur mise en place à travers la jonction de bouts de territoires obtenus ou conquis, leur pratique durant la période coloniale et, enfin, leur histoire tumultueuse depuis les indépendances jusqu'à une période relativement récente.

⁴⁴⁰ Cf. AGNORO Alassani Sanny, *Regard critique sur l'intégration régionale en Afrique de l'ouest*, Thèse de doctorat en Sciences politiques, Université de Toulouse 1 Capitol, 2008, 574 p.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

I. Bibliographie

A. GÉNÉRALITÉS

1. Outils de travail, dictionnaires et manuels

BROWNLIE Ian, *African Boundaries. A Legal and Diplomatic Encyclopaedia*, Berkeley/Los Angeles, Huts and co, University of California Press, 1979, 1355 p.

CHAIGNEAU Pascal, (sd), *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Economica, 292 p.

DEBARD Thierry et GUINCHARD Serge (dir.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 20^e édition, 2013, 968 p.

GUILLIEN Raymond et VINCENT Jean, *Lexique des termes juridiques*, 14^e édition, Paris, Dalloz, 2003, 619 p.

GAUCHON Pascal et al., *Dictionnaire de géopolitique et de géo économie*, Paris, PUF, 2011, 959 p.

IFONO Aly Gilbert, *Lexique historique de la Guinée – Conakry*, Paris, L’Harmattan, 1992, 234 p.

Nations Unies, *ABC des Nations Unies*, New York, Publication de la Division de l’information et des médias, 2001, 391 p.

O’TOOLE Thomas, *Historical Dictionary of Guinea*, Metuchen, New Jersey & Londres, Scarecrow Press, 1978, 157 p.

PANCRACIO Jean-Paul, *Dictionnaire de la diplomatie*, Paris, éditions Dalloz, 2007, 684 p.

2. Cartes et plans sur les frontières guinéennes disponibles aux Archives Nationales d’Outre-mer (Aix-en-Provence)

Carton AF :

Administration Guinée française, échelle : 1/500. 000^e, AF 1197

Frontières Guinée-Libéria, Frontière sud-ouest du Kissi (1899-1900), échelle : 1/250. 000^e et 1/500.000^e, AF 1437

Frontières Guinée, Travaux de délimitations de la Guinée (1901-1903), échelle : 1/100. 000è, AF 1117

Frontières Guinée-Sierra-Leone, Frontières Franco-anglaise de 1912, échelle 1/100. 000è, AF1663

Guinée française : Établissement français du Soudan 1886, échelle : 1/750. 000è, AF 300B

Guinée française-Sud : Libéria et zones-frontières (1892-1908), AF 1107 et 1172

Guinée-Libéria : Secteur Militaire, région au Sud de Kissidougou (1908), échelle : 1/200. 000è et 1/500. 000è

Guinée française : Administration Guinée française (cercles), AF 1433 à 1460

Guinée française, 1902, échelle : 1/500. 000è, AF 1231

Guinée française : Région Militaire 1903, échelle 1/200. 000è, AF 1237

Guinée : Littoral (1852), AF 1312 et 1317

Littoral Guinée française et Sierra Leone jusqu'à Freetown, échelle : 1/500. 000è, AF 1378

Itinéraire Guinée française (1909), échelle : 1/100. 000è, AF 1243

3. Manuels et ouvrages généraux sur l'histoire de l'Afrique

BARRY Boubacar, *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*. Paris, L'Harmattan, 1988, 431 p.

BOAHEN A. Adu, *Histoire générale de l'Afrique, VII. L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Paris, UNESCO ; [Dakar], NÉA, 1987, (réimprimé : 2000, 2011), 937 p.

BORNE Dominique et DUBIEF Henri, *La crise des années 30 : 1929-1938*, Paris, éd. du Seuil, 1989, 324 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine et GOERG Odile (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français : colonisateurs et colonisés (c. 1860-1960)*, Paris, La Découverte, 1992, 460 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Afrique noire. Permanences et ruptures*, Paris, Payot, 1985, 440 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine et MANIOT Henri, *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 1993, 499 p.

DRAMÉ Patrick Papa, *L'Impérialisme colonial français en Afrique. Enjeux et impacts de la défense de l'AOF (1918-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2007, 480 p.

- DUIGNAN Peter, *African proconsuls : European governors in Africa*, L.H. Gann and Peter Duignan Editors, 1926, 548 p.
- ELUNGU Pierre Elunga, *Tradition africaine et rationalité moderne*, Paris, L'Harmattan, 1987, 187 p.
- GOURÉVITCH Jean-Paul, *La France en Afrique. Cinq siècles de présence : vérités et mensonges*, Paris, Acropole, 2006, 451 p.
- HAYDARA Abou, *L'Envers de l'épopée portugaise en Afrique : XV^e-XX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 2007, 302 p.
- KANYA-FORSTNER Alexander Sydney, *The Conquest of the Western Sudan : a study in French military imperialism*, Cambridge University Press, 1969, 296 p.
- LANCHETON Bertrand, *Histoire des faits économiques : de la Révolution industrielle à nos jours*, Paris, Dunod, 2013, 186 p.
- LEMESLE Raymond-Marin, *La conférence de Brazzaville de 1944, contexte et repères : cinquantenaire de la décolonisation*, Paris, CHEAM, 1994, 132 p.
- LUGAN Bernard, *Histoire de L'Afrique. Des origines à nos jours*, Paris, Ellipses, 2009, 1254 p.
- MICHEL Marc, *Fachoda : guerre sur le Nil*, Paris, Larousse, 2010, 223 p.
- MICHEL Marc, « L'Afrique noire, la France et la Grande-Bretagne en 1958 : l'accélération des indépendances et la sauvegarde des "French and English Connections" », in Charles-Robert AGERON et Marc MICHEL (dir.), *L'Afrique noire française : l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 1992, p. 499-511.
- M'BOKOLO Elikia, *Afrique noire. Histoire et civilisations, tome 2 : XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Hatier-AUPELF, 1992, 579 p.
- MARSEILLE Jacques, « La conférence de Brazzaville et son mythe », in *Vingtième Siècle*, Revue d'histoire, n° 16, octobre-décembre 1987, p. 109-110.
- PELLISSIER Pierre, *Fachoda et la mission Marchand : 1896-1899*, Paris, Perrin, 2011, 380 p.
- RANGER Terence, « L'invention de la tradition en Afrique à l'époque coloniale », in HOBSBAWN Éric, RANGER Terence, *L'invention de la tradition*, Paris, Edition Amsterdam, (1983), 2006, p. 225-278.
- RANGER Terence, « The invention of Tradition Revisited : The Case of Colonial Africa », in Ranger Terence, VAUGHAN Olufemi, *Legitimacy and the State in Twentieth Century Africa. Essays in Honour of A. H. M. Kirk- Greene*, Oxford, The Macmillan Press, 1993, p. 62-111.
- RICHARD-MOLARD Jacques, *L'Afrique occidentale française*, Paris, Berger-Levrault, 1949, 239 p.

RICHARD-MOLARD Jacques, *Problèmes humains en Afrique occidentale*, Paris, Présence africaine, 1958, 467 p.

ROCHE Christian, *L'Afrique noire et la France au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 2011, 222 p.

ROBINSON David, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920. Parcours d'accommodation*, Paris, Karthala, 2004, 406 p.

STAMM Anne, *L'Afrique, de la colonisation à l'indépendance*, Paris, Presses universitaires de France, 2^e édition, 2003, 127 p.

SAINLAUDE Stève, *Le gouvernement impérial et la guerre de Sécession, 861-1865 : l'action diplomatique*, Paris, L'Harmattan, 2011, 145 p.

SURET-CANALE Jean, *Afrique noire occidentale et centrale. T.2 :L'ère coloniale (1900-1945) et T.3 : De la colonisation aux indépendances (1945-1960)*, Paris, Éditions sociales, 1964, 636 p. et 1972, 430 p.

B. ESPACES, TERRITOIRES, FRONTIÈRES : ÉLÉMENTS POUR UNE RÉFLEXION GÉNÉRALE

1. Ouvrages théoriques

BOULEGUE Jean, « Les toponymes et leurs étymologies. L'exemple du Quercy », in CHASTANET Monique, CHRETIEN Jean Pierre, *Entre la parole et l'écrit. Contribution à l'histoire de l'Afrique en hommage à Claude-Hélène Perrot*, Paris, Karthala, 2008, p. 99-104.

BRUNET Roger, *Le déchiffrement du monde. Théorie et pratique de la géographie*, Paris, Belin, 2001, 401 p.

BRUNET Roger, *Les phénomènes de discontinuité en géographie*, Paris, CNRS, 1968, 117 p.

DI MEO Guy, *Géographie sociale et territoire*, Nathan, « Coll. Fac », 2001, 317 p.

DI MEO Guy, *Géographie sociale et territoire*, Paris, Nathan, 1998, 310 p.

DURAND Marie-Françoise, LEVY Jacques, RETAILLE Denis, *Le monde. Espaces et systèmes*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Dalloz, 1992, 565 p.

GAY Jean-Christophe, *Les Discontinuités spatiales*, Paris, Economica, « Géo poche », 2004, 112 p.

HERBIN Jean Charles, TAMINE Michel, *Espace représenté, espace dénommé. Géographie, cartographie, toponymie*, Valenciennes, Presse Universitaire de Valenciennes, 2007, 398 p.

LACOSTE Yves, *La géographie ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, La découverte, 1976, 249 p.

LAMAH Daniel, *L'insertion de la caféiculture dans les structures de production en Guinée forestière*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université de Toulouse 2 Le-Mirail, 2013, 488 p.

LEVINSON Stephen, « Language and Space », in *Annual Review of Anthropology*, vol. 25, 1996, p. 353-382.

LYON-CAEN Nicolas, « L'appropriation du territoire par les communautés », in *Hypothèse 2005. Travaux de l'école doctorale d'histoire de Paris 1 Panthéon-Sorbonne*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2006, p. 17-104.

MOATTI Claudia, KAISER Wolfgang, *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédure de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2007, 512 p.

MOATTI Claudia, *La Mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédure de contrôle et documents d'identification*, Rome, Collection de l'École française de Rome 341, 2004, 745 p.

SAUDAN Marie, « Géographie historique, histoire d'une discipline controversée où repères historiographiques », in *Hypothèse 2001*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2002, p. 15-25.

SCHRÖTER François, « La délimitation des lacs internationaux : essai d'une typologie », *Annuaire français de droit international*, vol. 40, 1994, p. 910-929

SCHRÖTER François, « Les systèmes de délimitation dans les fleuves internationaux », in *Annuaire français de droit international*, vol. 38, 1992, p. 948-982.

THERY Hervé, *L'État et les stratégies du territoire*, Paris, CNRS, 1991, 242 p.

THUAL François, *Le désir de territoire*, Paris, Ellipse, 1999, 187 p.

VERDIER Nicolas, « Variations sur le territoire », in *Annales HSS*, juillet-août 2002, n° 4, p. 1031-1065.

WAQUET Jean Claude, *Les espaces de l'historien*, Strasbourg, Presse Universitaire de Strasbourg, 2000, 264 p.

UWIZEYIMANA Laurien, *L'État : territoire, identité, acteur de développement ?* in François Barth (dir.), *L'Afrique continent pluriel*, Belgique, SEDES, 2003, p.109-130.

2. Les frontières dans le monde

ANCEL Jacques, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938, 210 p.

ANDERSON Malcolm, « Frontiers, Territory and State Formation in the Modern World », in *Polity Press*, Cambridge, 1996, 255 p.

ANDERSON Malcom, « Les frontières, un débat contemporain », in *Cultures et Conflits*, n° 26 -27, 1997.

ARABARET-SCHULZ Christiane, « Histoires de frontières et de villes frontières », *Revue Mosella*, t. 24, n° 1-2, 1999, Actes du Colloque international, *L'Europe rhénane et l'Europe centrale-Dynamique et mutations, Hommage au Professeur François Reitel*, Université de Metz, 11-13 mars 1998, p. 125-132.

BADIE Bertrand, *La fin des territoires, essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, 276 p.

BADUEL Pierre-Robert, « Le territoire d'État, entre imposition et subversion : exemples saharo - saharien », in *Cultures & conflits*, sociologie politique de l'international, 21-22, printemps – été, L'Harmattan, 1996, 421 p.

BALIBAR Étienne, « Qu'est-ce qu'une frontière? », in BALIBAR Etienne (dir.) *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, 1996, p. 371-380.

BARDONNET Daniel, « Frontières terrestres et frontières maritimes », in *Annuaire français de droit international*, vol. 35, 1989, p. 1-64.

BARTH Fredrik, *Les groupes ethniques et leurs frontières*, PUF, 1995, 153 p.

BERG Eiki, VAN HOUTUM Henk, *Routing Borders Between Territories, Discourses and Practices*, Aldershot, Ashgate, 2003, 299 p.

BOTTIN Michel, « La frontière de l'État. Approche historique et juridique », in Actes du Colloque sur *Les territoires transfrontaliers*, numéro spécial de *Sciences de la Société*, n° 37, février 1996, p. 15-26.

BOTTIN Michel, « Les frontières politiques de l'Arc alpin », in *L'arc alpin. Histoire et géopolitique d'un espace européen*, DUMONT Gérard-François (dir.), *Economica*, 1998, p. 79-92.

BOTTIN Michel, « Frontières et limites maritimes au XVI^e siècle », in LAFOURCADE Maité (dir.), *La frontière des origines à nos jours*, Actes des journées de la Société internationale d'Histoire du droit, tenues à Bayonne, les 15, 16, 17 mai 1997, Presses Universitaires de Bordeaux, 1998, p. 27-41.

BROMBERGER Christian, Alain MOREL (dir.), *Limites floues, frontières vives : des variations culturelles en France et en Europe*, Paris, éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2000, 386 p.

BRUNEAU Michel, « La notion de frontière et sa signification dans la péninsule Indochinoise », in *Moussons*, n° 3, 2001, p. 33-55.

BUSSET Thomas, MATHIEU Jon, « Mobilité spatiale et frontières », in *Histoire des Alpes*, Zurich, 1998/3, Chronos, 1998, 388 p.

CLAVAL Paul, « L'étude des frontières et la géographie des frontières », in *Cahiers de Géographie du Québec*, n° 43, vol. 18, 1974, p. 7-22.

CLEMENT Vincent, *De la marche frontière aux pays de bois, forêts, sociétés paysannes et territoires en Vieille-Castille*, Madrid, Casa de Velázquez, 2002, 374 p.

CUISINIER-REYNAL Arnaud, « La frontière au Pérou entre fronts et synapses », in *L'Espace Géographique*, n° 3, 2001, p. 213-229.

DALBY Simon, « Globalization or Global Apartheid ? : Boundaries and Knowledge in Postmodern Times », in *Geopolitics*, n° 1, vol. 3, 1998, p. 132-150.

DELORT LAVAL Thibaut, « Frontières d'État, rêve des nations », in *Défense nationale*, 51^e année, n° 9, 1991, p.117-124.

DESPLAT Christian, *Frontières*, Paris, Éditions du CTHS, 2002, 377 p.

DION Raymond, *Les frontières de la France*, Brionne, Éditeur G. Montfort, 1979, 112 p.

DORION Henri, *La frontière Québec-Terre-Neuve. Contribution à l'étude systématique des frontières*, Québec, Presses de l'Université Laval, Travaux et documents du centre d'études nordiques, 1963, 316 p.

FEBVRE Lucien, « Frontière : le mot et la notion », in *Revue de Synthèse historique*, Paris, XLV, juin 1928, p. 31-44.

FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, 690 p.

FOUCHER Michel, *L'invention des frontières*, Paris, FEDN, 1987, 325 p.

FOURNY-KOBER Marie-Christine (dir.), « Le rapport à la frontière et la construction d'espaces transfrontaliers », Rapport d'étude pour la Datar, Grenoble, 6 volumes, 2003.

GARAVAGLIA Juan Carlos, « Frontières des Amériques Ibériques », in *Annales HSS*, n° 5, septembre-octobre 2003, p. 1041-1048.

GIRARD D'ALBISSIN Nelly, *Genèse de la frontière franco-belge, variation des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, Picard, 1970, 434 p.

GOETSCHY Henri et SANGUIN André-Louis, *Langues régionales et relations transfrontalières en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1995, 318 p.

GUICHONNET Paul, Claude RAFFESTIN, *Géographie des frontières*, Paris, PUF, 1974.

GUILLOT Fabien, *Les frontières chaudes. Essai de typologie sur l'intensité des relations inter frontalières*, Mémoire de DEA, Université de Caen, 2000, 69 p.

GUILLOT Fabien : *Les asymétries frontalières. Essai de géographie sociale et politique sur les pratiques sociales et les rapports sociaux. Les cas États-Unis/Mexique, Espagne/Maroc, Israël/Liban/Palestine*. Thèse de Géographie, Université de Caen Basse-Normandie, 2009, 495 p.

KAISER Wolfgang, « Penser la Frontière – Notions et approches », in *Mobilité spatiale et frontières*, Histoire des Alpes, Zurich, 1998/3, Chronos, 1998, p. 63-74.

LAFOURCADE Maïté (dir.), *La frontière des origines à nos jours*, Actes des journées de la Société internationale d'Histoire du droit, tenues à Bayonne, les 15, 16, 17 mai 1997, Presses Universitaires de Bordeaux, 1998, 519 p.

LASCONJARIAS Guillaume, « Délimiter la frontière », in *Hypothèse*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2001, p. 77-83.

LASCONJARIAS Guillaume, « Des limites aux frontières », in *Hypothèse*, Travaux de l'École doctorale d'histoire de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, Publication de la Sorbonne, 2001, p. 75-134.

LENTACKER Firmin, *La frontière franco-belge. Étude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie des relations*, Lille, Imprimerie Morel et Corduant, 1974, 447 p.

MIQUEL André, « La frontière absente : Le monde musulman aux approches de l'an mil », in *Frontières et limites*, Paris, Edition du centre Georges Pompidou, Espace international philosophie, 1991, p. 39-47.

MOULIN Brigitte (dir.), *La Ville et ses frontières. De la ségrégation sociale à l'ethnisation des rapports sociaux*, Paris, Karthala, 2001, 252 p.

NORDMAN Daniel : *Frontières de France. De l'espace au territoire XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1998, 651 p.

NORDMANN Daniel « Des limites d'État aux frontières nationales », in NORA Pierre, *Les lieux de mémoire. La nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 35-61.

NORDMANN Daniel, « De quelques catégories de la science géographique. Frontière, région et hinterland en Afrique du Nord, XIX^e-XX^e siècles », in *Annales HSS*, septembre-octobre 1997, n° 5, p. 969-986.

PICOUET Patrick, RENARD Jean-Pierre, *Les frontières mondiales, origines et dynamiques*, Nantes, Éditions du Temps, 2007, 159 p.

POISSON Jean Michel, *Castrum 4. Frontière et peuplement dans le monde méditerranéen au Moyen-âge*, Acte du colloque d'Erice-Trapani tenu du 18 au 25 septembre 1988, Rome/Madrid, Collection de l'école française de Rome/Collection de la casa de Velasquez, 1992, 341 p.

POLLMANN Christopher, « La frontière : horizon indépassable de l'humanité ou pouvoir objectivé ? », in *Revue de droit public*, n° 2, 1999, p. 481-499.

PONDAVEN Philippe, *Les lacs - frontière*, Paris, Pédone, 1972, 452 p.

RAFFESTIN Claude, « La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologique », in *Relations internationales*, n° 63, 1990

RATZEL Friedrich, *La géographie politique. Les concepts fondamentaux*, Fayard, 1987, 220 p.

RECLUS Jean-Jacques Élisée, *L'homme et la terre*, tome 6, Paris, Librairie universelle, 1905, 593 p.

REITEL Bernard, ZANDER Patricia, PIERMAY Jean-Luc, RENARD Jean-Pierre (dir.), « Villes et frontières », in *Economica – Anthropos*, Paris, 2002, 275 p.

RENARD Jean.-Pierre, et PICOUET Patrick, « Frontières et territoires », in *La documentation française*, Coll. La documentation photographique, n° 7016, 1993.

RENARD Jean-Pierre, « Frontière et recomposition territoriale », in *Revue Hommes et terres du Nord*, n° 2-3, Lille, Institut de géographie, Faculté des lettres de Lille, 1994, p. 61-70.

RENARD Jean.-Pierre, « L'aménagement du territoire en France et les frontières », in *Revue Hommes et terres du Nord*, n° 2-3, Lille, Institut de géographie, Faculté des lettres de Lille, 1994, p. 96-102.

RENARD Jean.-Pierre, « Modèle et frontière », in *Revue Hommes et terres du Nord*, n° 2000-3, Lille, Institut de géographie, Faculté des lettres de Lille, 2000, p. 138-147.

RENARD Jean-Pierre (dir.), *Le Géographe et les frontières*, Paris, L'Harmattan, 1997, 299 p.

RENARD Jean-Pierre et PICOUET Patrick, *Les frontières mondiales : origines et dynamiques*, Nantes, édition du Temps, 2007, 159 p.

RENARD Jean-Pierre, Patrick PICOUËT, « Frontières et territoires », *Documentation photographique*, in *La Documentation française*, n° 7013, 1993.

ROUGE Jean Robert, *Frontière et frontières dans le monde anglophone*, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 1991, 180 p.

ROUSSEAU Charles, « Les frontières de la France », in *Revue générale de droit international public*, vol. 58, 1954, p. 23-374

SAEZ Guy, LERESCHE Jean-Philippe, BASSAND Michel, *Gouvernance métropolitaine et transfrontalière. Actions publiques territoriales*, Paris, L'Harmattan « Logiques politiques », 1997, 314 p.

SAHLINS Peter, *Frontières et identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII^e siècle*, Paris, Belin, 1996, 415 p.

SCHRÖTER François, *Les frontières de la Suisse : questions choisies*, Zurich, Schulthess / Paris, LGDJ / Bruxelles, Bruylant, 2007, 663 p.

SEVRIN Reyssac, « L'entre-Sambre-et-Meuse, une région frontalière à vocations multiples », in *Hommes et terres du Nord*, n° 4, Lille, Institut de géographie, Faculté des lettres de Lille, 1983, N° spécial Avesnois-Thiérache, p. 20-24.

WAKERMANN G, *Les frontières dans un monde en mouvement*, Ellipses, 2003, 203 p.

C- LES FRONTIÈRES EN AFRIQUE, DE LA PÉRIODE COLONIALE À NOS JOURS : APPROCHE GÉNÉRALE

1. Des limites précoloniales aux frontières coloniales africaines

ALIO Mahamane, *The Place of Islam in Shaping French and British Colonial policy in Hausaland 1890-1960*, Phd, Ahmadu Bello University, Zaria, 1997, 488 p.

AKPO-VACHÉ Catherine, *L'AOF et la Seconde guerre mondiale : la vie politique, septembre 1939-octobre 1945*, Paris, Karthala, 1996, 330 p.

AKPO Catherine : « L'armée d'AOF et la Deuxième Guerre mondiale : esquisse d'une intégration africaine ? », in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 170-179.

ASIWAJU Anthony Ijaola, *Western Yorubaland under European Rule, 1889-1945, a Comparative Analysis of French and British Colonialism*, Londres, Longman, 1976, 303 p.

ASIWAJU Anthony Ijaola, « The concept of Frontier in the Setting of States in Pre-colonial Africa », in *Présence Africaine*, N°127-128, 3^e et 4^e trimesters, 1983, p. 43-49.

BARTHÉLÉMY Pascale, « La formation des Africaines à l'école normale d'institutrices de l'AOF de 1938 à 1958, instruction ou éducation ? », in *Cahiers d'études africaines*, 2003/1 n° 169-170, p. 371-388.

BRASSEUR Gérard, « Un regard géographique sur l'AOF de 1895 », in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Acte du colloque, *AOF : esquisse d'une intégration africaine*, Dakar, juin 1995, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 36-50.

BRUNSCHWIG Henri, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, 186 p.

BRUNSCHWIG Henri, *Noirs et blancs dans l'Afrique française*, Paris, Flammarion, 1982, 243 p.

CABOT Jean, « Les frontières coloniales de l'Afrique », in *Hérodote*, n° II, 1978.

CARRINGTON Charles Edmund, « Frontiers in Africa », in *International Affairs*, vol. 36, n° 4, octobre 1960, p. 424-439.

CHANDOUL Mustapha, BOUBAKRI Hassan, « Migrations clandestines et contrebande à la frontière tuniso-libyenne », in *Revue européenne de migrations internationales. L'Europe de l'Est, la communauté et les migrations*. 1991, vol. 7, n° 2, p. 155-162.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « Du territoire à l'État-nation : le cas de l'AOF » in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 21-27.

DECREANE, Philippe, « Les problèmes de frontières. En Afrique les leaders entendent assumer l'héritage des frontières coloniales », in *Europe-France-Outre-mer*, n° 396, janvier 1963, p. 23-28.

DELAFOSSÉ Maurice, « Afrique occidentale française » in Gabriel HANOTAUX, MARTINEAU Alfred et al, *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde. Tome IV*, Paris, Librairie Plon, 1931, p.1-356.

DEVILLE Victor, *Partage de l'Afrique, exploration, colonisation, état politique*, Librairie africaine et coloniale, Paris, 1898, 466 p.

DULUCQ Sophie, « Étranger et migrant en AOF de 1939 à 1942. L'Ère du soupçon », in COQUERY-VIDROVITCH Catherine, GOERG Odile, RAJAONAH Faranirina et MANDÉ Issiaka (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 1, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 343-357.

DULUCQ Sophie, « Jeux et enjeux autour des frontières coloniales en Afrique occidentale », Intervention en DEA d'Histoire, Université de Toulouse II Le Mirail, décembre 2002 (Texte inédit).

DURAND Bernard, « Les pouvoirs du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française », in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 50-58.

FALL Boubacar, *Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1946)*, Paris, Karthala, 1993, 346 p.

FANSO Verkijika G. « Traditional and Colonial African Boundaries : Concept and Functions in Inter-group Relations », in *Présence Africaine*, série n° 137-138, 1987, p. 58-75.

GONIDEC Pierre-François, « l'AOF, amorce d'un État fédéral ? », Université de Paris I, in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 28-35.

HARGREAVES John, « Towards a History of the Partition of Africa », in *Journal of African History*, vol. I, n° 1, 1960, p. 97-109.

HERBST Jeffrey, « The Creation and Maintenance of National Boundaries in Africa », in *International Organisation*, vol. 43, n°4, 1989, p. 97-109.

IBRIGA Luc Marius, « L'UEMOA ou l'actualisation de l'AOF », in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 510-522.

JÉZÉQUEL Jean-Hervé, « Les enseignants comme élite politique en AOF (1930-1945) », in *Cahiers d'études africaines*, p. 519-543, [En ligne], 178 | 2005, mis en ligne le 30 juin 2008, consulté le 29 mai 2012, URL : <http://etudesafricaines.revues.org/5458>.

KIWANUKA M. Semakula, « Colonial Policies and Administrations in Africa : The Myths of the Contrasts », in *African Historical Studies*, III, 2, 1970, p.295-315.

KOPYTOFF Igor, *The African Frontier. The Reproduction of Traditional African Society*, Bloomington, Indiana University Press, 1987, 288 p.

NOUGARET Roger, « Les sources de l'histoire de l'AOF dans les archives historiques du Crédit lyonnais », in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 492-503.

ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, 198 p.

TOUVAL Saadia, « Treaties, Borders, and the Partition of Africa », in *Journal of African History*, vol. VII, n° 2, 1966, p. 279-292.

TOUVAL Saadia, *The Boundary Politics of Independent Africa*, Cambridge Harvard University Press, 1972, 336 p.

VODOUHE Clément Cakpo, « Les origines et les objectifs de l'AOF », in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 59-74.

ZIDOUEMBA Dominique Hado, « Les sources de l'histoire des frontières de l'ouest africain », *IFAN*, sér. B, XXXIX, 4, 1977, p. 695-835.

2. Les frontières africaines contemporaines (depuis les indépendances)

AMSELLE Jean-Loup, M'BOKOLO Elikia, *Au cœur de l'ethnie. Ethnie, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La découverte, (1985) 1999, 225 p.

ATTISSO Fulbert Sassou, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, Paris, L'Harmattan, 2008, 223 p.

ASIWAJU Anthony Ijaola, NUGENT Paul, *African Boundaries*, Londres/New York, Pinter-Centre of African Studies/University of Edinburgh, 1996, 276 p.

ASIWAJU Anthony Ijaola, *Partitioned Africans*, Londres, Hurst & Company, 1984, 275 p.

ASIWAJU Anthony, « Fragmentation ou intégration : quel avenir pour les frontières africaines ? », in UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Actes du colloque organisé à Bamako (Mali) par l'UNESCO et le comité international des sciences historiques (CISH), mars 1999, Publication de l'UNESCO, Préface de BÉDARIDA François, 324 p., p. 72-84.

AQUARONE Marie-Christine, *Les frontières du refus : six séparatismes africains*, Paris, CNRS, 1987, 133 p.

AWENENGO Séverine, BARTHELEMY Pascale, TSCHIMANGA Charles, *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement ?*, Paris, L'Harmattan, 2004, 280 p.

BACH Daniel, « L'Afrique, son intégration, ses frontières », in *Marchés tropicaux*, n° 3000, 9 mai 2003, p. 952-954.

BENMESSAOUD TREDANO Abdelmoughit, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, Tome 47, 1989, 255 p.

BENNAFLA Karine, « Les frontières africaines : nouvelles significations, nouveaux enjeux », in *Bulletin de l'Association des Géographes Français*, n° 2, 2002 b, 79^e année, p. 134-146.

BENNAFLA Karine, *Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques*, Paris, Karthala, coll. « Les Afriques », 2002, 368 p.

- BENNAFLA Karine, « La fin des territoires nationaux ? État et commerce frontalier en Afrique centrale », in *Politique Africaine*, n° 73, mars 1999, p. 24-49.
- BIARNES Pierre, « Frontières africaines », in *Revue française d'étude politiques africaines. Le mois en Afrique*, n° 121, 1976, p. 21-57.
- BOKA Lydie, « Organisation territoriale et sécurité africaine », in *AGIR*, n° 39, 2009, p. 41-46.
- BOUTROS-GHALI Boutros, *Les conflits de frontières en Afrique*, Paris, Éditions techniques et économiques, 1973, 158 p.
- BOUQUET Christian, *Frontières du sud*, in *Cahiers d'outre-mer*, Revue de géographie de Bordeaux, n° 222, 56^e année, avril-juin 2003, 256 p.
- BOUQUET Christian, *Tropisme des frontières*, Paris, L'Harmattan, 2006, tome 1, 290 p.
- CABOT Jean, « L'Afrique explosive, fille du désordre européen », in *Hérodote*, n° 41, 2^e trimestre 1986, p. 39-45.
- CHRETIEN Jean-Pierre, PRUNIER Gérard, *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989, 435 p.
- CHRETIEN Jean Pierre, TRIAUD Jean Louis, *Histoire de l'Afrique les enjeux de mémoires*, Paris, Karthala, 1999, 503 p.
- CORNEVIN Robert, « Ethnies, frontières et stabilités en Afrique », in *Marchés tropicaux et méditerranéens du monde*, n° 1071, 21 mai 1966, p. 1465-1467.
- CORNEVIN Robert, « Les questions nationales en Afrique et les frontières coloniales », in *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, tome LXVIII, n° 250-253, 1981, p. 251-262.
- CROWDER Michael, *West Africa under Colonial Rule*, Londres, Hutchinson, 1984, 540 p. (1^{ère} éd. 1968).
- CROWDER Michael, *Colonial West Africa. Collected Essays*, Londres, Frank Cass, 1978, 341 p.
- DESCHAMPS Hubert, « Peuples et frontières », in *Le mois en Afrique*, n° 154, 1978, p. 25-42.
- DRESCH Jean, « Les frontières du Sahara », in COQUERY VIDROVITCH Catherine, *Frontières : Problème de frontière dans le tiers-monde*, Paris, L'Harmattan, 1982, p. 58-69.
- DIENE Aminata Niang et Amadou DIOP, *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'ouest : Le cas du Sénégal*, Paris, Karthala, 2007, 252 p.
- DUBOIS Colette, Marc MICHEL, Pierre SOUMILLE (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, IHCC, 2000, Actes du colloque « États et frontières en Afrique subsaharienne », Aix-en-Provence, 1999, 460 p.

EBENEZER Njoh-Mouelle, « Frontières d'hier, d'aujourd'hui et de demain : un problème lourd de conséquences pour la réalisation de l'unité africaine », in *Afrique et histoire*, (Dakar), n° 1, janvier-mars 1981, p. 23-26.

Enda Diapol, *Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'ouest : analyse des potentiels d'intégration de trois pays-frontières en Afrique de l'ouest*, Textes réunis et présentés par Enda Diapol, Paris, Karthala, 2007, 219 p

ECHENBERG Myron, *Colonial Conscripts. The "Tirailleurs sénégalais" in French West Africa, 1857-1960*, Londres, James Currey, 1991, 236 p.

EGG Johnny, HERERA John, « Échanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique sub-saharienne », in *Autrepart*, IRD – éditions de l'Aube, n° 6, 1998, 120 p.

EL OUALI Abdelhamid, « L'Uti possidetis ou le non sens du principe de base de l'OUA pour le règlement des différends territoriaux », in *Le mois en Afrique*, n° 227-228, décembre 1985, p. 3-29.

FROELICH Jean-Claude, « Afrique d'hier et d'aujourd'hui : frontières et tribus », in *Marchés tropicaux*, n° 1173, 1968, p. 1203-1206.

GAST Marceau, « Un espace sans frontières : le Sahara », in *R.M.M.M.*, n° 48-49, 1989, p. 164-172.

GAULME François, « Tribus, ethnies, frontières », in *Afrique contemporaine*, n° spécial 164, octobre-décembre 1992, p. 43-49.

GHERARI Habib, « Démarcation et bornage des frontières algériennes », in *Revue française d'études politiques africaines. Le mois en Afrique*, n° 225-226, octobre-novembre 1984, p. 15-30.

GHERARI Habib, « Un problème d'actualité : la délimitation du plateau continental tunisien », in *Revue française d'études politiques africaines. Le mois en Afrique*, n° 215-216, décembre 1983-janvier 1984, p. 39-58.

GHERARI Habib, « Les frontières maritimes des États africains », in *Revue française d'études politiques africaines*, in *Le mois en Afrique*, n° 229-230, février-mars 1985, p. 23-36.

HARGREAVES John D. *The end of Colonial Rule in West Africa. Essays in Contemporary History*, Londres, Macmillan, 1979, 141 p.

HOBBSBAWN Éric, RANGER Terence, *L'invention de la tradition*, Paris, édition Amsterdam, (1983) 2006, 370 p.

JOUVE Edmond, « L'Afrique à l'épreuve de ses frontières », in *La méthodologie de l'histoire de l'Afrique contemporaine*, PUF, Paris, 1984, p. 145-167.

JOYEUX Béatrice, « Les transferts culturels. Un discours de la méthode », in *Hypothèse 2002*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2003, p. 151-161.

KAKE Ibrahima Baba et KOTTO Essome, « Frontières d'hier et d'aujourd'hui en Afrique », in *Afrique Histoire*, n° 1, 1981, p.23-26.

KIPRÉ Pierre, « Frontières africaines et intégration régionale : au sujet de la crise d'identité nationale en Afrique de l'Ouest à la fin du XX^e siècle », in UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Actes du colloque organisé à Bamako (Mali) par l'UNESCO et le comité international des sciences historiques (CISH), mars 1999, Publication de l'UNESCO, Préface de BÉDARIDA François, 324 p., p. 91-113.

LACOSTE Yves, « Du jeu des frontières à l'apartheid », in *Hérodote*, n° 41, Paris, 2^e trimestre 1986, p. 3-11.

LACOUTURE Jean, « Le problème des frontières. Entre États du Maghreb », in *France-Europe-Outre-mer*, n° 396, Paris, 1963, p. 23-25.

LANNES Bernard, *Tchad-Libye la querelle des frontières*, Paris, Karthala, 1982, 251 p.

MATO Maman Waziri, *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'ouest : Le cas du Niger*, Paris, Karthala, 2007, 249 p.

MESSAH Samuel Adjangba, *Frontières contre les peuples en Afrique noire : le cas éwé*, thèse de doctorat d'histoire de 3^e cycle, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, 1975, 388 p.

MONBEIG Pierre, *Les phénomènes de frontières dans les pays tropicaux*, Institut des Hautes Études de l'Amérique Latine, Paris, 1979, 456 p.

NANA Emmanuel, « L'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) : un projet d'intégration économique s'inspirant de l'AOF » in BECKER Charles, MBAYE Saliou, THIOUB Ibrahima, (dir.), *AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des archives du Sénégal, 1997, 2 vol., 1273 p., p. 504-509.

NTUDA EBODÉ Joseph Vincent, *La gestion coopérative des ressources transfrontalières en Afrique centrale : Quelques leçons pour l'intégration régionale*, Publication de la fondation Friedrich Ebert Stiftung, Cameroun, 2011, 181 p.

OLOA ZAMBO Anicet, *L'affaire du Cameroun septentrional : Cameroun/Royaume-Uni*, Paris, L'Harmattan, 2007, 288 p.

PERSON Yves, « A quoi servent les frontières ? », in *Jeune Afrique*, Débat, n° 919-920, 16-23 août 1978, p. 79-84.

PERSON Yves, « L'Afrique noire et ses frontières », in *Le mois en Afrique*, Revue française d'études politiques africaines, n° 80, août 1972, p. 8-43.

PERSON Yves, « L'État-nation et l'Afrique », in *Le mois en Afrique*, Revue française d'études politiques africaines, n° 190-191, Paris, août 1972, p. 27-35.

PRUNIER Gérard, « Vers une remise en cause des frontières africaines ? Atouts et failles de l'Érythrée indépendante », in *Le monde diplomatique*, avril 1993, p. 20.

RETAILLE Denis, « Le contrôle de l'espace entre territorialité et géographicit . Les probl mes d'int gration des  tats sah lo-saharien », in THERY Herv , *L' tat et les strat gies du territoire*, Paris,  ditions CNRS, 1991, p. 89-100.

SANCHEZ Patrice, « L'int gration r gionale en Afrique occidentale francophone. Les strat gies de la m moire 1959-1995 » in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE Pierre, (dir.), *Fronti res plurielles, fronti res conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Compar e des Civilisations, Universit  de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 407-424.

SAUTTER Gilles, « Quelques r flexions sur les fronti res africaines », in *Pluriel d bats*, n 4 octobre 1982, p. 41-50.

TOLLIMI Aboubakar, *La r solution des conflits frontaliers en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2010, 249 p.

TOUVAL Saadia, « Africa's Frontiers. Reactions to a Colonial Legacy », in *International Affairs*, n  4, octobre 1986, p. 641-651.

TOUVAL Saadia, « Les querelles de fronti res : Un alibi ou une cause justifi e », in *Articles et documents*, n  1829, d cembre 1966, p. 8-14.

WIDSTRAND Carl G sta, *African Boundary Problems*, Uppsala, The Scandinavian institute of African studies, 1969, 202 p.

WORONOFF John, « Diff rends frontaliers en Afrique », in *Le mois en Afrique*, n  80, 1972, p. 58-78.

YAKEMTCHOUK Romain, « Les fronti res africaines », in *RGDIP*, n  1, janvier-mars, Paris, 1970, p. 27-68.

ZARTMAN Ira William, « The Politics of Boundaries in North and West Africa », in *The Journal of Modern African Studies*, vol. 3, n  2, Cambridge University Press, ao t 1965, p. 155-173.

D. LES FRONTI RES EN AFRIQUE OCCIDENTALE : NOUVELLES APPROCHES G N RALES

APARD Elodie, *Histoire de la fronti re Haute – Volta/Gold Coast, de la fin du XIX  si cle aux ind pendances*, M moire de Ma trise, Universit  de Toulouse II Le Mirail, 2001, 115 p.

BOILLEY Pierre, « Du royaume au territoire, des terroirs   la patrie ou la lente construction formelle et mentale de l'espace malien », in DUBOIS Colette, MICHEL Marc, SOUMILLE

Pierre, (dir.), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, (actes du colloque IHCC - Institut d'Histoire Comparée des Civilisations, Université de Provence, 7-9 mai 1998), Paris, L'Harmattan-IHCC, 2000, p. 27-48.

BOILLEY Pierre, *Peuples, territoires, pouvoirs. Sahara et Sahel dans l'État contemporain (XIX^e- XX^e siècles)*, Rapport de synthèse du dossier présenté en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, Université Paris 7-Denis Diderot, 2001, 83 p.

KIPRE Pierre, « La crise de l'État-Nation en Afrique de l'Ouest », in de *L'Afrique au Gondwana*, Revue Française de géopolitique, n° 11, Ogrès Ères, Université Marne la Vallée, p. 19-32

LABRECQUE Georges, *Les différends territoriaux en Afrique : règlement juridictionnel*, Paris, l'Harmattan, 2005, 482 p.

LEFEBVRE Camille, *Territoires et frontières du Soudan central à la République du Niger 1800-1964*, Thèse de Doctorat d'Histoire, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2008, 502 p.

LE HOUEROU Fabienne, *Éthiopie-Érythrée, frères ennemis de la corne de l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2000, 159 p.

GALY Michel, « Les espaces de la guerre en Afrique de l'ouest », in *Hérodote, Tragédies africaines*, n° 11, 2003, 176 p.

GOMIS Martin Kapasgoul, *Échanges frontaliers et recomposition territoriale : le cas de la haute Casamance (Sénégal)*, Mémoire de Master 2 ESSOR, Université de Toulouse II Le Mirail, 2006, 72 p.

HIEN Pierre Claver, *Le jeu des frontières en Afrique occidentale : cent ans de situations conflictuelles au Burkina Faso actuel (1886-1986)*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université de Paris1, 1996, 496 p.

HIEN Pierre-Claver, *Frontières, conflits et sociétés en Afrique occidentale, de la veille des conquêtes coloniales à nos jours*. Mémoire de DEA d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1991, 82 p.

ONANA MFEGE André-Hubert, *Le Cameroun et ses frontières : une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2004, 286 p.

STARY Bruno, « Réseaux marchands et espace transfrontalier en Afrique de l'ouest », in *Afrique contemporaine*, n° 177, 1996.

SANANKOUA Bintou, *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'ouest : Le cas du Mali*, Paris, Karthala, 2007, 334 p.

E. ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE SUR LE DROIT INTERNATIONAL ET LA RÉOLUTION DES CONFLITS

BAH Thierno Mouctar, *Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le Lac Tchad et la côte du Cameroun)*, Thèse de Doctorat d'État Ès – Lettres, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 1985, 869 p.

DUPUY Pierre-Marie, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 9^e édition, 2008, 879 p.

GRÜNEWALD François (dir.), *Bénéficiaires ou partenaires. Quels rôles pour les populations dans l'action humanitaire ?* Paris, Karthala, 2005, 429 p.

IAGOLNITZER Daniel et RIVASSEA Vincent, *Justice internationale et impunité, le cas des États-Unis*, Paris, l'Harmattan, 2007, 303 p.

KÂ Salif, *La problématique des conflits en Afrique : le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la RDC*, Mémoire de Maîtrise de Science politique, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Dakar, 2010, 70 p.

LEÏLA Choukroune, « La négociation diplomatique dans le cadre du règlement pacifique des différends » in *Théorie et pratique du droit international*, in *Hypothèses*, 2000/1 p. 151-162.

RUZIÉ David, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 18^e édition, 2006, 287p.

SADY Sidi, *La résolution des conflits en Afrique*, Thèse de doctorat de Sciences politiques, Université Cheick Anta Diop, Dakar, 2003, 281 p.

SALÈTES Jean-Loup, *Sous l'arbre à palabre*, Montmélian : la Fontaine de Siloé, 2004, 240 p.

VOELCKEL Michel, « Les lignes de base dans la Convention de Genève sur la mer territoriale », in *Annuaire français de droit international*, volume 19, 1973, p. 820-836.

YABI Gilles Olakounlé, « Le rôle de la CEDEAO dans la gestion des crises politiques et des conflits : Cas de la Guinée et de la Guinée Bissau », Abuja, Publication de la fondation Friedrich-Ebert-Stiftung, 2010, 61 p.

F. ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE SUR LA GUINÉE

1. Ouvrages généraux sur l'histoire de la Guinée

ADOU Paul, *Guinée*, Paris, CFCE, 1997, 162 p.

- ALATA Jean Paul, *Prison d'Afrique*, Paris, Éditions du Seuil (Collection histoire immédiate), 1976, 231 p.
- ALBERGE Marc, *Les festivités de 1959 en Guinée : forger l'unité nationale dans la dignité*, Master 2, U.F.R. Histoire, arts et archéologie, Université de Toulouse 2 Le Mirail, 2008, 100 p.
- AMIN Samir, *Trois expériences africaines de développement : Le Mali, la Guinée et le Ghana*, Paris, P.U.F., 1965, 233 p.
- AMEILLON Bernard. *La Guinée, bilan d'une indépendance*, Paris, Maspero, 1964, 121p.
- Amnesty International, La Guinée : emprisonnement, « disparitions » et assassinats politiques en République Populaire et Révolutionnaire de Guinée*, Paris, Éditions francophones d'Amnesty International, 1982, 63 p.
- AZARYA Victor, *Aristocrats Facing Change. The Fulbe in Guinea, Nigeria and Cameroon*, Chicago, University of Chicago Press, 1978, 293 p.
- BAH Ardo Ousmane, *Camp Boiro, sinistre geôle de Sékou Touré*, Paris, l'Harmattan, 1986, 272 p.
- BAH Mahmoud, *Construire la Guinée après Sékou Touré*, Paris, l'Harmattan, 1990, 207 p.
- BAH Thierno, *Mon combat pour la Guinée*, Paris, Karthala, 1996, 464 p.
- BARI Nadine, *Grains de sable : les combats d'une femme de disparu*, Paris, Karthala, 1983, 349 p.
- BARI Nadine, *Chroniques de Guinée : essai sur la Guinée des années 90*, Paris, Karthala, 1994, 176 p.
- BARNIES Pierre, « La Guinée, le complot permanent », in *L'Afrique aux africains*, Paris, Armand Colin, p. 157-182.
- BARRY Boubacar, « Crise politique et importance des révoltes populaires au Futa Djallon au XIX^e siècle », in *Africa Zamani*, 8-9, 1978, p. 51-61.
- BARRY Ismaël, *Le Fuuta –Jaloo face à la pénétration coloniale : conquête et mise en place de l'administration en Guinée*, Paris, L'Harmattan, 2 Vol., 1997, 955 p.
- BEAVOGUI Facinet, *Contribution à l'histoire des Loma de la Guinée forestière de la fin du XIX^e siècle à 1945*, Thèse de Doctorat, Université de Paris VII, 1991, 713 p.
- CAMARA Sylvain Soriba, *La Guinée sans la France*, Paris, Presse de la Fondation nationale des Sciences Politiques, 1976, 299 p.
- COLLE Chantal, *La Guinée à l'aube du troisième millénaire*, Conakry, 1997, 388 p.
- CHARLES Bernard, *La République de Guinée*, Paris, Berger – Levrault, 1972, 69 p.

CONDÉ Alpha, *La Guinée : Albanie d'Afrique ou néo-colonie américaine ?* Paris, Édition Git- le Cœur, 1970, 271 p.

CHARLES Bernard, « Le rôle de la violence dans la mise en place des pouvoirs en Guinée », in Charles Robert AGERON et Marc MICHEL (dir.), *L'Afrique noire française : l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 1992, p. 361-373.

DIALLO Abdoulaye, PAUTHIER Céline, GOERG Odile, (dir.), *Le Non de la Guinée (1958). Entre mythe, relecture historique et résonances contemporaines*, Paris, L'Harmattan, 2010, 208 p.

DIALLO Alpha Abdoulaye Porto, *La vérité du Ministre*, Paris, Éditions Calman- Levy, 1985, 261 p.

DIALLO Ousmane, « Connaissance historique de la Guinée », in *Présence africaine*, n° 29, 1959-1960, p. 45-52.

DEVEY Muriel, *La Guinée*, Paris, Karthala, 1997, 303 p.

DORÉ Ansoumane, *Économie et société en République de Guinée de 1958 – 1984 et perspectives*, Paris, Chenove-Bayardère, 1986, 518 p.

FREMEAUX Jacques, « Les militaires français face au Liberia : essai de collaboration (1904-1920) », in *Cahiers de la Fondation pour les études de défense nationale*, 1, 1983, p. 413-424.

GIOVANNONI-SETBON Arièle, « Indices pour une recherche sur l'identité des populations de Guinée dites "forestières" », in *Bulletin du Département Sud*, ORSTOM, 1989, p. 59-73.

GOERG Odile, *Commerce et colonisation en Guinée (1850-1913)*, Paris, L'Harmattan, 1986, 432 p.

GOERG Odile, « Couper la Guinée en quatre ou comment la colonisation a imaginé l'Afrique », in *Vingtième siècle*, Revue d'Histoire, n° 111, juillet-septembre 2011, p. 73-88.

GOERG Odile, « La Guinée », in Catherine COQUERY-VIDROVITCH (dir.), *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La découverte, 1992, p. 337-370.

HOUIS Maurice, « Les peuples de la Guinée française », in *Cahiers Charles Foucauld*, 44, 1956, p. 27-34.

IFFONO Aly Gilbert et KAMANO Aly, *Histoire et civilisation du groupement des Kissia, des origines à la colonisation*, DES, Conakry, 1974, 174 p.

IFFONO Saa Ballo, *Monographie historique de Gueckédou de l'implantation coloniale à l'indépendance*, Mémoire de DES, Conakry, 1975-76, 138 p.

KABA Lansiné, *Le non de la Guinée à de Gaulle*, Paris, Chaka, 1989, 190 p.

KAKÉ Ibrahima Baba, *Sékou Touré : Le Héros et le Tyran*, Paris, JA Presses, vol. 3, 1987, 254 p.

- KÉITA Sidiki Kobélé, *Qui a organisé l'agression du 22 novembre 1970 contre la Guinée ?*, Conakry, Éditions universitaires, 1993, 119 p.
- LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. II, 265 p.
- LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. III, 302 p.
- LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. IV, 259 p.
- LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. V, 265 p.
- LEWIN André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984). Président de la Guinée de 1958 à 1984*, Paris, L'Harmattan. 2010, vol. VI, 265 p.
- LEWIN André, *La Guinée*, Éditions universitaires de France, *Que sais-je ?* 1984, 128 p.
- MYLÈNE Rémy, *La Guinée aujourd'hui*, Paris, Les éditions du Jaguar, 2008, 272 p.
- PAULME Denise, « La société Kissi: son organisation politique », in *CEA*, I, 1, 1960, p.86-112.
- PERSON Yves, *Samori. Une révolution dyula*, 3 vol., Dakar, IFAN, 1968-1975, 2377 p.
- RIVIÈRE Claude, *Mutations sociales en Guinée*, Paris, Éditions Marcel Rivière, 1971, p. 257-284.
- SAVANÉ Alpha Oumar Sy, *Guinée 1958-2008. L'indépendance et ses conséquences*, Paris, L'Harmattan, 2008, 97 p.
- SOMPARÉ Aboubacar, *Brève histoire du Rio Nunez. République de Guinée*, L'Harmattan, Guinée, 2008, 272 p.
- SOUMAH Maligui, *Guinée : La démocratie sans le peuple dans le régime de Lansana Conté*, Paris, L'Harmattan, 2006, 255 p.
- SOW Kadiatou, *Monographie historique d'un village frontalier : Pamelap. Préfecture de Forécariah*, DES, Conakry, 1987-88, 70 p.
- SURET-CANAL Jean, « L'indépendance de la Guinée : le rôle des forces intérieures », in AGERON Charles-Robert et MICHEL Marc (dir.), *L'Afrique noire française : l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 1992, p. 129-138.
- SURET-CANALE Jean, « La Guinée dans le système colonial », in *Présence Africaine*, n° 29, 1959-1960, p. 9-44.
- SURET-CANALE Jean, *La République de Guinée*, Paris, Éditions sociales, 1970, 432 p.

SYLLA Baba, *La monographie historique de Mamou de l'implantation coloniale à l'indépendance*, Mémoire de DES, Conakry, 1974, 89 p.

TINKIANO Saa Marcel, *La résistance à l'intrusion française en pays Kissi*, Mémoire de DES, Conakry, 1974-75, 120 p.

TOURE Aboubacar, *La résistance à l'intrusion coloniale française dans la Méllacorée*, Mémoire de DES, Conakry, 1974-75, 86 p.

2. Éléments de bibliographie sur les frontières guinéennes

AQUARONE Marie-Christine, « L'appel du large : à propos d'un différend entre la Guinée et la Guinée-Bissau », in *Tropiques. Lieux et liens*, Éditions de l'ORSTOM, France, 1989, p. 385-393.

BEAVOGUI Facinet, *Historique de la frontière franco-libérienne (1892-1938)*, Mémoire de DEA d'Histoire « Connaissance des Tiers Mondes », Université de Paris 7, 1987, 38 p.

BROT Michel, *Les régions frontalières Guinée/Sierra Leone du début du XX^e siècle aux indépendances*, Thèse de Doctorat d'Histoire, université de Provence Aix - Marseille1, 1994, 550 p.

BROT Michel, « Aux confins de l'AOF et d'une colonie étrangère le cas de la Guinée et de la Sierra Leone, 1895-1958 », in BECKER Charles, MBAYE Saliou et THIOUB Ibrahima (dir.), *AOF : réalités et héritages*, Tome 1, 1^e partie, Dakar, 1997, p. 125-128.

BROT Michel, « La problématique des frontières franco-britanniques d'Afrique occidentale », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Edition de la BDIC, Paris, 1993, p. 23-26.

BROT Michel, « Les confins frontaliers guinéo-sierra léonais à l'ère coloniale 1895-1958 : jalons pour une recherche », in *Ultra Marines*, n° 5, juin 1992, p. 3-9.

CAMARA Sékou Djénabou, KABA Kalil, *Histoire des problèmes frontaliers entre le Mali et la Guinée dans la Préfecture de Mandiana*, Mémoire de Maîtrise, Université GLC-Sonfonia, Conakry, 2009, 57 p.

GBERIE Lansana, « Guerre et paix en Sierra Leone : les diamants, la corruption et la Filière libanaise », in *Partenariat Afrique Canada*, Ottawa, 2002, 24 p.

GBERIE Lansana, « Déstabiliser la Guinée : Les diamants, Charles Taylor et la possibilité d'une catastrophe humanitaire de plus grande envergure », in *Partenariat Afrique Canada*, Ottawa, 2001, 16 p.

GBERIE Lansana, HAZLETON Ralph & SMILLIE Ian, «The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds and Human Security», in *Partenariat Afrique Canada*, Ottawa, 2000, 24 p.

GBERIE Lansana, « Yenga au cœur des disputes de frontières entre la Guinée et la Sierra Leone », in *Fahamu*, n° 116, 2009.

Global Witness, « The Usual Suspects: Liberia's Weapons and Mercenaries in Côte d'Ivoire and Sierra Leone », Londres, mars 2003, 29 p.

GOERG Odile, « Sierra Leone-Guinée : un échange inégal ? Jeux et enjeux autour de la frontière dans l'entre-deux-guerres », in GOERG Odile, COQUERY-VIDROVITCH Catherine, RAJAONAH Faranirina et ISSIAKA Mandé (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au 20^e siècle*, Vol. 2, Paris, L'Harmattan, 2002, 528 p.

GREENHALGH Peter, *West African Diamonds 1919-83*, Manchester University, 1985, 306 p.

Human Rights Watch, « Refugee Women in Guinea Raped, Government Incites Attacks on Sierra Leonean and Liberian Refugees ; UNHCR Must Act », New York, september 2000, 9 p.

KABA Sékou, *Conflits frontaliers entre la Guinée et la Côte d'Ivoire dans les localités frontalières de Lola*, Mémoire de fin d'études, Centre de formation en administration territoriale et gestion des collectivités, Sérédou, 2006, 51 p.

SANDOUNO Faya Moïse, *Les enjeux frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone des indépendances à nos jours*, Mémoire de Master 2, Conakry, 2009, 115 p.

II. Sources

A. SOURCES D'ARCHIVES

1. Archives Nationales de Guinée (ANG)

SERIE D : Administration Générale

1. D. 18 : Notes historiques concernant la Guinée française (1903-1912).

1. D. 33 : Voyages, missions, tournées (1891-1938).

1. D. 34 : Voyages, missions, tournées (1893-1935). Diverses missions géodésiques et topographiques (1908-1930)

1. D. 35 : Missions géodésiques, topographiques, minières, astronomiques – Lieutenant Goetz, Capitaine Jordan, Capitaine Langlois (1908-1911).

- 1. D. 36 : Voyages d'études, missions scientifiques (1920-1938).
- 1. D. 37 : Voyages, missions, tournées (1923-1935).
- 1. D. 40 : Région Militaire (1893-1934), Résidence du Kissi (Lettres et Rapports 1893-1895).
- 1. D. 171 : Opérations de Guinée : Colonne contre les Tomas et dans le sud du Kissi (1900).
- 1. D. 172 : Secteur militaire de la frontière libérienne. Rapports de reconnaissance et d'opération des Commandants Mourin, Dauvillier, Ruef, des Lieutenants Delassale, Guignard, Garesdre, Rocckel... (1906-1910).
- 1. D. 172 : Secteur militaire de la frontière libérienne (1907-1912).
- 1. D. 175 : Troubles sur la frontière franco-libérienne (1911-1912).
- 5. D. 21 : Guinée, Fonctionnement des services militaires et répartition des troupes (1895-1902).

SERIE E : Affaires Politiques

- 1. E. 7 : Fouta Djallon, correspondances politiques (1898-1911).
- 1. E. 16 : Journal des affaires politiques (1901-1903).
- 1. E.20 : Rapports politiques établis par les différents cercles du territoire (1915-1918).
- 1. E.28 : Situation politique de la Guinée française (1890-1894).
- 1. E.29 : Secteur militaire de la frontière libérienne, Registre des rapports politiques (1906-1911).
- 1. E.30 : Traité d'amitié et de protectorat entre la France les autorités indigènes de la Guinée française (1845-1897).
- 5. E.2 : Libéria-Sierra Leone : Frontières et délimitation, abornement SCHWARTZ (1907-1911).
- 5. E. 3 : Mission Richaud, délimitation franco-libérienne (1908-1909).
- 5. E. 4 : Mission de délimitation franco-libérienne : J.O. Guinée du 1^{er} mai 1911.
- 5. E. 5 : Relations franco-libériennes : incidents de frontières (1900-1913).
- 5. E. 6 : Relations franco-libériennes : incidents de frontières relations commerciales (1914-1935).
- 5. E. 7 : Sierra Leone : relations Franco-anglaises, frontières 1890-1931.

- 5-E-7-(19) : Région Militaire : correspondance du chef de bataillon, BOURGERON, commandant de la région militaire de Guinée au Lieutenant-gouverneur de la Guinée française à Conakry, 20/11/1911
- 5-E-7-(B): Région Militaire, Guinée Sierra Leone, Protocole du 1 juillet 1912

5. E. 9 : Territoires étrangers, colonies étrangères –correspondances-, (1912-1914)

5. E. 10 : Territoires étrangers, relations extérieures : opérations topographiques en Sierra Leone.

5. E. 11 : Délimitation des frontières de Sierra Leone et de Guinée française (1895-1896).

- 5-E-11-(60) : Région Militaire, abornement Guinée Lierra Leone, correspondance du chef de bataillon, BOURGERON, commandant de la région militaire de Guinée au Lieutenant-gouverneur de la Guinée française à Conakry, 12/12/1911.

SERIE F : Affaires Étrangères

3. F. 19 : Incidents de frontières-Passage des Foulahs du Badiar (Guinée française) en Guinée portugaise (1912).

4. F. 2 : Relations avec la Sierra Leone. Visite du Gouverneur Anglais de Sierra Leone au Rio-Pongo et en Mellacorée (1871).

4. F. 6 : Relations avec la Sierra Leone. Voyage de l'administrateur de Faranah à Koinadougou - Sierra Leone -, (1916).

4. F. 13 : Incidents de frontières dans la région militaire de l'hinterland Guinée, Libéria, Sierra Leone (1902-1907).

4. F. 14 : Incidents de frontières de Fotoba-Iles de Loos, (1904).

7. F. 9 : Renseignements économiques, régime commercial et régime douanier - navigation sur la rivière Mano -, (1911-1912).

7. F. 10 : Douane : réorganisation du service douanier sur la frontière Franco-libérienne (1917).

7. F. 35 : Frontières Franco-libérienne, (1907).

7. F. 36 : Historique des événements de la frontière libérienne : rapport politique de la région militaire, reconnaissance du Lieutenant Lamole, (1908).

7. F. 41 : Prétendus incidents de frontières près de Vonjama. Incidents Schwartz-Mac-Gille : affaire des Mandingues français arrêtés par les libériens (1915-1916).

7. F. 42 : Frontières Franco-libériennes : incidents de frontières, incendie du poste douanier de Kabaro par un Libérien (1915-1916).

7. F. 60 : Influence française : dommages causés par les troubles du secteur Guerzé-réclamation des Dioulas (1911-1913).

7. F. 84 : Délimitation du Libéria. Mission Villate, occupation des territoires reconnus à la France par la convention du 11 janvier 1911, rébellion dans le secteur kissien (1914-1915).

10. F. 3 : Relations internationales : Acte de Berlin du 26 février 1885, (1885-1897).

SERIE G : Politique et Administration Générale

1. G. 26 : Voyage du Gouverneur Faidherbe à la côte occidentale d'Afrique (1860).

1. G. 17 : Rapport sur les itinéraires de la colonie (1846).

1. G. 24 : Instruction du gouverneur Faidherbe à M. Pascal sur une mission d'exploration dans la région du Bafing (1859).

1. G. 26 : Mission Boilière en Mellacorée, blocus du Dahomey, (1851-1877).

1. G. 41 : Mission de Bafoulabé par Galliéni et Bayol (1879).

1. G. 45 : Projet d'exploration de M. Maurice Maindron en Mellacorée (1879).

1. G. 50 : Mission du Haut-Niger -Capitaine Galliéni, Lieutenant Pidri, Médecins Bayol et Tautin-, (1880).

1. G. 55 : Mission Bayol dans le Fouta Djallon (1881).

1. G. 64 : Exploration du docteur Ruck dans les Rivières de Sud (1883).

1. G. 76 : Mission politique et topographique du Lieutenant Peroz dans la vallée du Bafing et du Bakoy (1884-1885).

1. G. 89 : Mission du Lieutenant Rony dans le Manding (1887-1888).

1. G. 96 : Reconnaissance du Bafing par le Lieutenant Durand (1886).

1. G. 133 : Exploration de Sanderval au Fouta Djallon (1896).

1. G. 137 : Mission Moqueris dans les Rivières du Sud (1889).

1. G. 141 : Mission de M. Baillay en Guinée (1897-1898).

1. G. 148 : Notices historiques et géographiques sur le cercle de Siguiri et les pays voisins, par le Capitaine Besanzon (1890).

1. G. 152 : Voyage de M. Lamadou dans les Rivières du Sud (1890).
1. G. 154 : Mission Brosseland en Guinée, dans les scarcies, chez les Sofas et à la frontière Franco-anglaise (1891).
1. G. 171 : Notice sur la région sud (Guinée), par le Lieutenant Blondiaux (1895-1896).
1. G. 174 : Renseignements géographiques sur la rive droite du Niger (1893).
1. G. 185 : Mission hydrographique du Niger, mission Houst, rapports et correspondances (1893-1897).
1. G. 187 : Mission du Capitaine Loyer au pays des Tomas (1893).
1. G. 188 : Notice sur la résidence du Kissi, par le Capitaine Valentin (1893).
1. G. 199 : Mission Binger dans la boucle du Niger (1887-1889).
1. G. 201 : Mission topographique du Lieutenant Bonaccorsi de Siguiri à Tambacounfara (1887-1888).
1. G. 208 : Mission du Capitaine Briquelot dans le Fouta Djallon de Dubreka à Siguiri par Timbo (1888-1889).
1. G. 223 : Mission au Soudan et au Fouta Djallon par docteur Henri Reboul (1896-1897).
1. G. 226 : Mission politique du Lieutenant Chévigné sur le Niger (1897).
1. G. 259 : Mission scientifique privée au Soudan et en Guinée (1902).
1. G. 271 : Mission de Terrier en AOF (1913).
1. G. 349 : État des circonscriptions administratives en AOF (1921).
1. G. 358 : Établissement des cartes des colonies : correspondances et circulaires (1908-1920)
17. G. 39 : Politique indigène : migration des Peulhs vers le Nil (1908), suppression de la féodalité indigène par Ponty (1916), incidents entre les Bassaris du Sénégal et les Peulhs de Guinée, instruction du gouverneur général (1908-1920).
17. G. 59-61 : Remembrement de l'AOF, tractations territoriales et réorganisation (1916-1918).
18. G. 2-18. G. 7 : Réorganisation du gouvernement général ; décret du 1^{er} octobre 1902, rapports, instructions, attribution de services (1902-1920).
18. G. 9 : Délimitations de frontières entre les colonies françaises de l'AOF (1897-1915).

SERIE N : Affaires Militaires

- 2. N. 9 : Région Militaire : Secteur Kissien-Guerzé, Rapport d'ensemble sur la vie administrative de la région militaire (19.6-1912).
- 2. N. 15: Région Militaire : Lettres, Télégrammes, Rapports des opérations militaires dans la région des frontières (1911).
- 2. N. 16 : Région Militaire : Correspondance : Lettres, Télégrammes, compte rendus d'opérations (1911).
- 2. N. 17 : Région Militaire : Lettres et télégrammes du chef de Bataillon Bourgeron au gouverneur et à divers (1912).
- 2. N. 22 : Région Militaire : Incidents du secteur kissien - Affaire de Tamassadou -, (1914-1915).

SERIE Q : Affaires Économiques

- 1. Q. 101 : Rapport sur la situation de la Guinée française - renseignements commerciaux -, (1917-1927).
- 1. Q. 107 : Différentes correspondances sur l'activité économique de la Guinée française (1919-1929).
- 1. Q. 108 : Répertoire commercial de la Guinée française (1920-1928).
- 1. Q. 109 : Foires, expositions d'Anvers, de Zurich, de Montréal, de Marseille relative à l'agriculture, l'élevage et le commerce en Guinée et en Afrique occidentale française (1920-1930).
- 1. Q. 117 : Rapport sur les situations économiques de la Guinée française (1922).
- 1. Q. 118 : Correspondance des différentes maisons de commerce adressées à Mr. Le Gouverneur de l'AOF relatives aux différents articles et produits de commerce de toute nature (1922-1927).
- 1. Q. 119 : Rapport sur les situations économiques de la Guinée française (1923).
- 1. Q. 121 : Commerce des armes et munitions, commerce de cacao et de café (1923-1950).
- 1. Q. 124 : Rapport sur la situation économique et commerciale de la colonie (AOF), graphique du mouvement commercial, exposition commerciale internationale, bordereaux d'envoi énumératifs, actes, circulaires, décisions, correspondances, (1923-1954).
- 1. Q. 131 : Répertoire commercial, bulletin de renseignements (1927).

- 1. Q. 137 : Commerce extérieur de l'AOF relatif à l'importation de matériel domestique (1928-1952).
- 1. Q. 139 : Bulletins mensuels, rapports économiques, correspondances pour différents cercles (1929-1932).
- 1. Q. 140 : Notices économiques, tableaux récapitulatifs relatifs à l'exportation des produits (1930).
- 1. Q. 196 : Chambre de commerce AOF : Correspondances, Arrêtés, rapports (1947-1959).
- 1. Q. 198 : Gouvernement général de l'AOF : Comité de commerce extérieur - dépêche Dakar - (1949-1950).
- 1. Q. 207 : Affaires économiques sur la Guinée française, demande d'autorisation (1951).

SERIE T : Finances

- T. 15 et 16 : Affaires financières de Guinée (1893-1903).
- T. 23 : Budgets locaux, projets (1902-1907).
- T.24 à 26 : Budget de l'AOF, préparation (1907-1920).
- T.35 : Situation financière de l'AOF. Rapports des Gouverneurs généraux, Directeurs des finances et Contrôleurs financiers de l'AOF (1919).
- T. 45 : Mission d'inspection Rheinst-Guinée : finances, trésors BAO, situation financière de la Guinée, Conakry, Kankan et Siguiri (1913-1914).
- T. 46 et 47 : Mission d'inspection Picanon de l'AOF (1916-1918).
- T. 55 : Affaires financières des chemins de fer, ordonnateurs secondaires, budget unique, fonds spéciaux (1912-1919).
- T. 61 et 64 : Souscriptions en faveur des victimes de la guerre. Boîtes insérées au JO de l'AOF (1914-1919).
- T. 245 à 250 : Livre de détail des dépenses acquittées par le trésorier : budget des pays d'administration directe et de protectorat (1905-1917).
- T. 379 : Carnet d'enregistrement des ordres de recettes des divers budgets de l'AOF et autres ordres de recettes non budgétaires (1910-1918).

2. Archives Nationales du Sénégal (ANS)

SERIE F :

4. F.3 : Renseignements sur les colonies étrangères limitrophes, Sierra Leone, 4^e trimestre (1937).

SERIE G :

2. G. 11/1 à 2. G. 51/35 : Guinée, rapports politiques (1911-1951).

21. G. 62 : Courrier du commandant de Kindia, 4^{ème} trimestre, (1934).

7. G. 15 : Lettre de l'inspecteur des affaires administratives en tournée à Kindia, 15 mai (1935).

17. G. 247/1.8 : Renseignements concernant les colonies étrangères voisines, 2^{ème} trimestre (1933).

18. G. 9 : Délimitation des frontières entre les colonies de l'AOF, (1897-1906).

18. G. 49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises (1929-1957).

21. G. 62(17) : Guinée, incident de Medina Oula. Lettre du DC S.T. Sayers au commandant du cercle de Kindia, 5-5-1935 : « il faut respecter les frontières fixées sinon des représailles sont à craindre », (1935).

21. G. 62(17) : Rollin, Ministre des colonies, au gouverneur général du 21-12-1935, "Exode de populations, Impôt de capitation indigène, Politique d'attraction", (1935).

3. Archives Nationales d'Outre-mer (ANOM), Aix-en-Provence

SERIE G : Administration Générale (Cote : FR, CAOM, AOF, VII, 1 à 12).

7. G. 5 : Incident de frontière Franco-portugaise (1920).

7. G. 45 : Cartes des frontières entre le Sénégal, la Gambie et la Guinée française après 1933 au 1/150.000^e

7. G. 32 : Frontières de Sierra Leone : vol de bétail et prise d'otage des Foulahs (1937).

7. G. 39 : Frontières de la Guinée-française avec le Libéria (1942).
7. G. 45 : délimitation de la frontière entre la Côte d'Ivoire et la Guinée française (1946).
17. G. 106 : Fermeture des frontières entre les territoires de l'AOF et les colonies étrangères voisines. Guinée : surveillance des frontières de la Sierra-Leone et de la Guinée portugaise (1940-1942).
17. G. 145 : Frontières Guinée-Sénégal : délimitations (1922-1923).
17. G. 146 : Notes et extraits de rapports politiques des territoires de l'AOF :
- Côte d'Ivoire (1945, 1946, 1948)
 - Dahomey (1944-1947)
 - Guinée (1944-1947)
 - Mauritanie (1945-1946)
 - Niger (1945-1947)
 - Sénégal (1944-1947)
 - Soudan (1945-1947)
17. G. 150 : Intervention parlementaire intéressant l'Assemblée de l'AOF (1947-1948).
17. G. 231 : Documentation. Guinée : organisation politique et administrative (1947-1949).
18. G. 48 : Organisation administrative :
1. Organisation des territoires en AOF
 - Délégation de la circonscription de Dakar, observation de l'administrateur Pougie (1936)
 - Arrêté portant organisation du protectorat des pays maures du Bas-Sénégal (1903)
 2. Documentation sur l'organisation des autres colonies
 3. Organisation du gouvernement général : Décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'AOF
18. G. 49 : Délimitation des frontières entre les colonies :
- Frontières Soudan-Niger : (1913-1939)
 - Frontières Guinée-Soudan : (1929-1938) : Partie constituée par le cours du Sankarany (1929)

- Situation territoriale du village de Bambadal (1936-1937)
- Haute Volta-Niger (1927)
- Soudan-Mauritanie (1929-1937)

18. G. 51 : Organisation administrative :

1. Circulaire générale (1911-1936)

- Principes régissant l'organisation territoriale (1911-1930)
- Création et classement des postes militaires (1911-1934)

2. Organisation administrative et modifications territoriales (1922-1938)

- État des cercles, chefs-lieux et subdivisions au 1/04/1922 et 18/07/1935
- État des circonscriptions administratives de la Guinée, Mauritanie et Sénégal (1934)

18. G. 52 : Délimitation des frontières :

1. Limites entre le Sénégal et la Mauritanie (1932-1934), Cartes des cercles de Dagana et Guidineka au 1/500.000è (1924)

2. Limites entre le Sénégal et la Guinée-française (1931-1932), Carte au 1/125.000è (1933)

18. G. 53 : Mission d'abornement Franco-libérienne, procès verbaux et rapports avec croquis au 1/200.000è (1914-1916)

- Notes de presse : Questions territoriales et vie indigène (1933-1939)

18. G. 76 : Réorganisation administrative d'Afrique Occidentale française (1932-1942) :

1. Projet de réorganisation territoriale et administrative du gouvernement général de l'AOF (1932)

2. projet de décret portant réorganisation du gouvernement général de l'AOF (décret du 18 octobre 1904)

Série Aff. Pol. : Affaires Politiques (Côte : FR, CAOM, COL AFF-POL, 978).

Aff. Pol. 174 : Rapport sur les colonies étrangères (1932).

Aff. Pol. 2187 : AOF : Projet de constitution fédérale des anciennes colonies de l'AOF (1958-1959).

Aff. Pol. 2810 : AOF : Notes sur l'organisation administrative de l'AOF (1920-1925).

Aff. Pol. 174 bis : Rapport sur l'Ouest africain britannique (1930).

Aff. Pol. 517/4 : Exode vers les colonies étrangères (1918-1919).

Aff. Pol. 542/10 : Rapport politique de l'AOF (1935).

Aff. Pol. 872/13 : Ralliement de l'AOF (1942).

Aff. Pol. 978 : Guinée, Rapport politique (1918-1941).

Aff. Pol. 2143/7 : Guinée, maintien de l'ordre (1948-1956).

Aff. Pol. 2199/3 : Guinée, évolution politique (1956-1957).

Aff. Pol. 2802/2 : Guinée, révolte du secteur kissien (1914-1915).

Aff. Pol. 2805/2 : Acceptation par le trésor des monnaies étrangères (1914-1920).

B. SOURCES ORALES

ALLAN Logan, Secrétaire d'Ambassade, Ambassade de la République de Sierra Leone en Guinée, entretien du 23/07/08 à l'Ambassade de Sierra Leone, Bellevue, Conakry, durée : 45 minutes.

BARRY Ismaël, Historien, Université GLC de Sonfonia-Conakry, entretien du 17/01/2012 à Conakry, durée : 30mn.

BARRY Mamadou Boye, Topographe à l'IGN de Guinée, entretien du 10/12/2008 à l'IGN, Conakry, durée : 30 minutes

CAMARA Aly Badra, Vice Ambassadeur de la République de Sierra Leone en Guinée, entretien du 23/07/08 à l'Ambassade de Sierra Leone, Bellevue, Conakry, durée : 2 h.

DELAMOU Jacob, Spécialiste en suivi-évaluation, coordinateur national par intérim de la cellule de l'ABN-Guinée, entretien du 12/10/2011 à Conakry, durée : 30mn.

FOFANA El-Hadj Lansana, coordinateur national de la cellule de l'OMVG-Guinée, entretien du 12/10/2011 à Conakry, durée : 2 h.

KABA Djènè Saran, Coordinatrice de la capitalisation des acquis au REFMAP, entretien du 7/11/08 au siège du REFMAP, Landreah (Cité ministérielle), Conakry, durée 1h30mn.

KABA Nounké, Chef de section Union africaine et Mouvement des non-alignés, Ministère des Affaires Étrangères et des Guinéens de l'Étranger, entretien du 17/01/2012 à Conakry, durée : 30mn.

KAMANO El-hadj Saa Diki, Président des sages de Nongoa, contrôleur au port de Nongoa, entretien du 8 juin 2010 à Nongoa, durée 1h.

KAMANO René Bayo, Administrateur, ancien Conseiller chargé des questions frontalières au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, entretien du 20/11/2011 à Sangoyah, Conakry, durée : 30 mn.

KEITA Nounké, Chef de Division des questions frontalières au MATAP, entretien du 2 septembre 2010 au MATAP, Conakry, durée : 1h.

KEITA Mohamed Nounké, Chef de division Frontière au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), entretien du 6/01/2012 à Conakry, durée : 3 h.

KOUYATÉ Osman Djéliman, Diplomate au Ministère des Affaires Étrangères, division des affaires politiques et culturelles, entretien du 19/04/2007 au Ministère des affaires étrangères, Conakry, durée 1h30mn.

SANDOUNO Urbain Boniface, membre de l'Union du fleuve Makona de Gueckédou, entretien du 7/11/2008 à la Minière, Conakry, durée 1h.

TAMBASSA Souleymane, Commandant du CI de Nongoa, entretien du 8 juin 2010 à Nongoa, durée 1h.

C. SOURCES IMPRIMÉES

1. Ministère de l'Administration du Territoire et des Affaires Politiques (MATAP)

KEITA Amala Cheick, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles du cercle de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, 149 p.

MATAP, « Accord sur la rivière Makona et les mouvements de personnes entre la République de Guinée et la République de Sierra Leone », Freetown, Sierra Leone, 1974, 3 p.

MATAP, « Frontière Guinéo-Ivoirienne : villages et cours d'eau frontaliers repérés lors des enquêtes de l'année 1990 », Conakry, 2 p.

MATAP, « Mémo sur les conflits domaniaux et miniers entre les populations frontalières de la Préfecture de Mandiana (Guinée) et celles de Yanfolila (Mali) de 1969 à 2009 », Mandiana, 2009, 149 p.

MATAP, « Mémoire sur les frontières de la République de Guinée », Conakry, 1989, 7 p.

MATAP, « Mémoire sur les différends frontaliers entre la Guinée et la Sierra Leone », Conakry, 2003, 2 p.

MATAP, « Mémoire sur les incursions de sociétés et citoyens ivoiriens en territoire guinéen », Conakry, 1978, 3 p.

MATAP, « Rapport synthèse du constat de reconnaissance de la ligne frontière Guinée-Sierra Leone », Conakry, 1987, 3 p.

MATAP, « Chronologie des incidents frontaliers Guinéo-ivoiriens », Conakry, 1987, 3 p.

MATAP, « Accord économique entre la République de Guinée et la République de Côte d'Ivoire », Abidjan, 1978, 5 p.

MATAP, « Correspondance n° 0228/MIS/GGF/NZ/93 du Gouvernorat pour la Guinée Forestière au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité au sujet de la matérialisation de la frontière ivoiro-guinéenne », N'Zérékoré, 1993, 2 p.

MATAP, « Mémoire sur les problèmes d'incursion dont la Préfecture de Lola est victime au niveau de la frontière ivoirienne », Conakry, 3 p.

MATAP, « Correspondance n° 138/SP/G/89 du Sous-préfet de Gama au Préfet de Lola au sujet d'un conflit à la frontière Guinéo-ivoirienne », Gama, 1989, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° 121/PREF/LO/90 du Préfet de Lola au Ministre Résident pour la Guinée Forestière à N'Zérékoré au sujet de la création d'un poste de Police en territoire guinéen », Lola, 1990, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° /PREF/LO/91 du Préfet de Lola au Ministre Résident pour la Guinée Forestière à N'Zérékoré », Lola, 1991, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° 003 /PREF/LO/92 du Préfet de Lola au Gouverneur de la Région de Guinée Forestière à N'Zérékoré », Lola, 1992, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° /CSP/N'ZOO/91 du Commissaire Principal de Police de N'Zoo au Commissaire Central de Police de Lola », Lola, 1991, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° 007/PREF/LO/92 du Préfet de Lola au Gouverneur de la Région de Guinée Forestière à N'Zérékoré au sujet de l'incident frontalier survenu à Gotota », Lola, 1992, 3 p.

MATAP, « Correspondance du Commandant du 4^e Escadron de la Gendarmerie nationale de N'Zérékoré au Gouverneur de la Région Forestière à N'Zérékoré au sujet d'un compte rendu de mission à la frontière Guinéo-ivoirienne », N'Zérékoré, 1992, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° 078/PREF/LO/93 du Préfet de Lola au Gouverneur de la région de Guinée Forestière à N'Zérékoré au sujet d'un compte-rendu au tour de l'appréhension d'exploitants forestiers dans la zone forestière de Tounkarata », Lola, 1993, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° 08/SPG/92 du Sous-préfet de Gueasso au Préfet de Lola au sujet d'un conflit à la frontière Guinéo-ivoirienne », Gueasso, 1992, 1 p.

MATAP, « Correspondance n° 049/BPGN/LO/92 du Commandant de la Brigade Préfectorale de la Gendarmerie Nationale de Lola au Préfet de Lola au sujet d'un compte rendu de mission à la frontière Guinéo-ivoirienne », Lola, 1992, 3 p.

MATAP, « Correspondance n° 022/EMGN/4Eesc/GN/NZ/92 du Commandant du 4^e Escadron de la Gendarmerie nationale de N'Zérékoré au Commandant Chef d'État-major de la Gendarmerie Nationale à Conakry au sujet d'un compte rendu de mission à la frontière Guinéo-ivoirienne », N'Zérékoré, 1992, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° 081/BP/GN/LO/90 du Commandant de la Brigade Préfectorale de la Gendarmerie Nationale de Lola au Préfet de Lola au sujet d'un compte rendu de mission à la frontière Guinéo-ivoirienne de N'Zoo », Lola, 1990, 2 p.

MATAP, « Correspondance n° 74/PREF/LO/92 du Préfet de Lola au Gouverneur de la Région de Guinée Forestière à N'Zérékoré au sujet de l'atterrissage d'un hélicoptère ivoirien en territoire guinéen », Lola, 1992, 1 p.

MATAP, « Correspondance n° 29/SP/T du Sous-préfet de Tounkarata au Préfet de Lola au sujet de l'atterrissage d'un hélicoptère ivoirien en territoire guinéen », Lola, 1992, 1 p.

MATAP, « Correspondance n° 31/SP/T du Sous-préfet de Tounkarata au Préfet de Lola au sujet de l'atterrissage d'un hélicoptère ivoirien en territoire guinéen », Lola, 1992, 1 p.

MATAP, « Discours du président sortant de la coordination de l'union du fleuve Makona à l'occasion de la clôture de la troisième assemblée générale », Gueckédou, juin 2007, 5 p.

MATAP, « Discours du président sortant l'union Makona-Meli aux ateliers de la troisième assemblée générale », Gueckédou, juillet 2007, 4 p.

MATAP, « Rencontre sur la démarcation frontalière entre la République de Guinée et la République de Sierra Leone tenue à Nongowa le 25 avril 2007 », Nongowa, avril 2007.

2. Ministère des Affaires Étrangères (MAE)

COSQUER Gérard, « Expertise concernant la délimitation d'une partie de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone (du 13^e Méridien ouest de Paris à la frontière avec le Liberia), le long de la rivière Makona-Moa », Rapport d'expertise, Réunion des comités frontières du 4 – 6 octobre 2005, Institut géographique national de France (IGN), 2005, 34 p.

MAE, « Message radio n° 23 Y 15 30 Z de l’Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République de Guinée », 15 juillet 2004.

MAE, « Message radio n° 10 Y 26 17 30 Z de l’Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre des Affaires Étrangères de la République de Guinée », 26 août 2005.

MAE, « Rapport de l’Ambassade de Guinée en Sierra Leone, 2^e et 3^e trimestres », octobre 2005, 24 p.

PRATT Martin, « Analyse d’une partie de la frontière entre la Guinée et la Sierra Leone le long de la rivière Moa/Makona », Rapport préparé pour les gouvernements de la Guinée et de la Sierra Leone, Version Français, International Boundaries Research Unit (IBRU), Londres, novembre 2005, 32 p.

3. Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix (REFMAP)

REFMAP, « Projet de formation des femmes commerçantes de la Mano et de la Côte d’Ivoire sur la résolution des conflits transfrontaliers, Rapport final », Conakry, janvier 2008, 14 p.

REFMAP, « Rapport circonstancié de la réunion entre les services de sécurité des trois pays : la Guinée, la Sierra Leone et le Liberia à Nongowa en Guinée au sujet de la sécurité le long des frontières entre les trois pays », Antenne de Gueckédou, 9 mai 2005, 9 p.

REFMAP, « Rapport circonstancié de résolution du conflit entre les populations frontalières de Koindou en Sierra Leone et Nongowa en Guinée », Antenne de Gueckédou, avril 2005.

REFMAP, « Rapport d’activités du mois de mai 2005 », Antenne de Gueckédou, 2005, 10 p.

REFMAP, « Quinzième protocole à la déclaration de l’Union du fleuve Mano : coopération dans les domaines de la défense, de la sécurité, de l’administration du territoire et des affaires étrangères », Conakry, mai 2000, 16 p.

4. Autres sources

ARFE, « Possibilités de coopération transfrontalière en Afrique de l’ouest : Une contribution au processus d’intégration régionale », Rapport final, 22 janvier 2012, Allemagne, 120 p.

BAH Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in *Les fondements endogènes d’une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préfacé par MAYOR Federico, Directeur général de l’UNESCO, Article publié en ligne sur le site de l’UNESCO, URL : <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edbah.htm>.

CEDEAO, « Traité révisé », Publication du secrétariat exécutif de la CEDEAO, Abuja, Nigéria, juillet 1993, 51 p.

Convention sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982, consultable en ligne sur :

http://jurisplaisance.free.fr/normes_internationales/Montego_Bay/Convention_Montego_Bay_droit_de_la_mer.pdf.

DIENG Amadou, « Les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) en OHADA, 17 et 18 mars 2009 », Paris, 2009, 17 p., URL :

<http://www.ohada.com/fichiers/newsletters/1231/intervention6.pdf>.

FALL Hamédine, « Contrôle des frontières et criminalité transfrontalière en Afrique de l'ouest », article publié sur le site de l'institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) : unidir.org/pdf/articles/pdf-art1946.pdf.

KONATÉ Doulaye, « Les fondements endogènes d'une culture de la paix au Mali : Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits, in UNESCO, *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, Préface de MAYOR Federico, Publication de l'UNESCO, URL : <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/index.htm>, [consulté le 28/03/2014].

LandNet West Africa, Exploratory mission to the Mali-Guinea frontier to collect detailed information on the main causes of the conflict between the villages of Siradiouba and Dalakan (09th – 13th December, 2007), décembre 2007, 10 p.

LUNDE Leiv et TAYLOR Mark, « Approaches to Regulating Private Economic Activity in Armed Conflict », document présenté à une conférence de l'Académie mondiale pour la paix à Bellagio en Italie, juin 2002.

Nations Unies, « Recueil des sentences arbitrales. Affaire de la délimitation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau. Sentence du 14 février 1985 », Volume XIX, pp. 149-196, 2006.

Première Urgence, « Libéria, Sierra Leone, Guinée: Une crise humanitaire régionale », *ReliefWeb report*, 11 déc. 2003. Consultable en ligne sur : http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/reliefweb_pdf/node-139146.pdf, [consulté le 17/02/2012].

ROUTIER Tristan, « Mieux comprendre les conflits pour mieux les prévenir », consultable en ligne sur le site web *Ressources pour la Paix* : <http://www.irenees.net/fr/fiches/auteur/fiche-auteur-259.html>.

SOUMAH Mohamed Lamine, « La célébration du pacte traditionnel de non agression et de non complicité d'agression entre les communautés guinéennes yacouba de Zoo et leurs frères de l'autre coté de la frontière en Cote d'Ivoire », in *Gouvernance en Afrique*, Conakry, avril 2009, lien : http://base.afrique-gouvernance.net/fr/corpus_dph/fiche-dph-1344.html.

UNESCO, « Rapport de mission. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire) (N155 bis), 13-22 mai 2007, Nations-Unies, 2007, 53 p.

YAV KATSHUNG Joseph : « Ressources naturelles et conflits en Afrique, la série continue : La RDC et l'Ouganda de nouveau dans la danse » ? Chaire UNESCO des Droits de l'Homme, résolution des conflits, démocratie, bonne gouvernance et paix, Université de Lubumbashi/ République Démocratique du Congo, article consultable en ligne sur : [http://www.congoforum.be/upldocs/Ressources naturelles et Conflits en Afrique \(RDC et Ouganda\).pdf](http://www.congoforum.be/upldocs/Ressources_naturelles_et_Conflits_en_Afrique_(RDC_et_Ouganda).pdf).

ANNEXES

Sommaire des Annexes

- Annexe 1 : Protocole d'accord de délimitation des frontières entre la Guinée et la Sierra Leone du 1^{er} juillet 1912
- Annexe 3 : Convention franco-portugaise du 12 mai 1886
- Annexe 4 : Convention franco-libérienne de 1892
- Annexe 5 : Convention franco-libérienne de 1907
- Annexe 6 : Les différents actes administratifs (rapports, arrêtés et décrets) relatifs à la frontière coloniale guinéo-sénégalaise
- Annexe 7 : Actes administratifs (correspondances, rapports, arrêtés et décrets) relatifs à la délimitation de la frontière Guinée française-Soudan français
- Annexe 8 : Message diplomatique n° 023/AGF/04 du 15/07/2004 de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone
- Annexe 9 : Message diplomatique n° 40/AGF/2005/du 26/08/2005 de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone
- Annexe 10 : Pacte de non-agression et de non-complicité d'agression entre les membres de la communauté Kissi de Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria
- Annexe 11 : Images de quelques édifices publics endommagés à la suite des attaques rebelles dans la ville de Gueckédou

Annexe 1 : Protocole d'accord de délimitation des frontières entre la Guinée et la Sierra Leone du 1^{er} juillet 1912

PROTOCOLE

Entre les soussignés : M. P. SCHWARTZ, Capitaine d'infanterie coloniale, Commissaire français,

et

M. le Capitaine Le Mesurier, District Commissioner, Commissaire britannique, désignés par les gouvernements respectifs pour procéder à l'abornement définitif de la frontière entre la Guinée française et la Sierra Leone, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Depuis TEMBIKOUNDA vers l'Est, la frontière suit les lignes droites réunissant entre elles les bornes érigées par la commission franco-britannique de 1896, depuis la borne n° 1 située à proximité de la source de la rivière Tembiko, jusqu'à la borne n° XI située à la source OUDALFOU.

ARTICLE II

De la borne n° XI, la frontière suit le thalweg de l'Oudalfou jusqu'à son confluent avec la rivière Méli.

La borne n° XII a été érigée à proximité de ce point, sa position est indiquée sur la carte jointe au présent protocole.

ARTICLE III

La frontière suit ensuite le thalweg de la rivière Méli jusqu'à son confluent avec le fleuve Makona, étant entendu que les îles désignés par les lettres A et B sur la carte ci-annexée restent à la France et que l'île désignée par la lettre C reste à la Grande-Bretagne.

La borne n° XIII a été placée au confluent de la Méli et de la Moa ou Makona, rive française.

ARTICLE IV

La frontière suit ensuite le thalweg de la Makona jusqu'au point où il rencontre le 13^e méridien de longitude ouest de Paris.

Ce point est sur la ligne droite joignant les deux bornes XIV et XV érigées par les deux commissaires sur les rives gauche et droite de la Makona.

La disposition des différents îlots dans les environs du 13^e méridien et les droits respectifs des deux nations, en ce qui les concerne, sont définis par le plan à l'échelle du 1/10.000 placé dans l'angle de la carte.

ARTICLE V

Dans toute la partie de la frontière ci-dessus définie et en cas de contestations ultérieures la position des innombrables petits îlots ou rochers existant dans les deux rivières, sera fixée par rapport au thalweg.

La navigation et la pêche sont libres dans cette partie. L'utilisation de l'énergie hydraulique ne pourra se faire qu'après entente préalable entre les deux gouvernements.

ARTICLE VI

La frontière suit ensuite vers le sud le 13^e méridien jusqu'au point où il rencontre la rive gauche de la Moa. Ce point est indiqué sur la borne n° XV.

ARTICLE VII

De ce point la frontière suit la rive gauche de la Moa jusqu'au confluent avec la rivière Donbgobia. Ce point est indiqué par la borne en pierres sèches n° XVI.

Il est entendu que ce point ne sera fixé définitivement que lorsqu'une entente aura pu se faire entre les gouvernements britannique et libérien, et que, de ce fait, il peut être seulement l'objet d'un petit déplacement.

ARTICLE VIII

Dans la partie de la Moa comprise entre les bornes XV et XVI, le fleuve et les îles appartiennent en entier à la France. Les populations des deux rives ont cependant des droits égaux de pêche dans cette partie.

ARTICLE IX

Au cas où les discussions s'élèveraient entre les indigènes des deux colonies, elles seront réglées par les autorités locales françaises et britanniques.

ARTICLE X

Pendant six mois à compter de la date du présent protocole, les indigènes vivant sur les territoires transférés auront la liberté de traverser la frontière pour s'établir de l'autre côté et d'emporter avec eux leurs biens meubles et leurs récoltes moissonnées.

Fait en double à Pendembou, le 1^{er} juillet 1912

Le Commissaire français : signé SCHWARTZ

Le Commissaire britannique : signé LE MESURIER

Source : ANG, 5.E.7 (B).

Annexe 2 : Protocole d'accord guinéo-sierra-léonais de 1974

Une délégation du Gouvernement de la République de Guinée et une délégation du Gouvernement de la République de Sierra Leone se sont réunies à Freetown les 15, 16 et 17 mars 1974 aux fins de discuter des problèmes d'intérêts communs aux deux États.

Du côté guinéen

La délégation, conduite par le camarade Premier Ministre, le Dr. Lansana BEAVOGUI comprenait :

- Fily CISSOKO, Ministre des Affaires Extérieures ;
- Damantang CAMARA, Ministre de l'intérieur et de la sécurité ;
- Mouctar DIALLO, Ministre du développement local de la Guinée forestière ;
- Alpha CAMARA, Ambassadeur de la Guinée à Freetown ;
- Aly BANGOURA, chef du protocole P.R.G ;
- Guy GUICHARD, Inspecteur général des services de sécurité ;
- Sékou Konaté, Directeur de la sécurité d'État ;
- Aye Bobo BARRY, Secrétaire P.R.G.
- S/L Bakary CONDE, Aide de camp.

Du côté sierra-léonais

La délégation conduite par le Vice-président, l'honorable S.I . Koroma comprenait :

- L'honorable Desmond Luke, Ministre des Affaires Étrangères ;
- L'honorable L.A.M. BREWAH, Arthony Général ;
- L'honorable Bangaly MANSAREN, Ministre de l'intérieur ;
- L'honorable K.C. GBMANJA, vice Ministre de la défense ;
- L'honorable Brimah COMBEY, Vice-ministre de la Santé ;
- S.E. Kojo RANDALL, Ambassadeur de la Sierra-Leone en Guinée ;
- L'honorable Tamba JUANA, membre du Parlement pur Kailahum Est ;
- Mr. A. KAREIM, Directeur du cabinet du Ministre délégué de la province de l'Est ;
- Mr. A.J. KANNEH, Commandant du district de Kailahum ;
- Mr. S.A. TAYLOR, Commissaire adjoint de la police de Kenema.

Après un large échange de point de vue, les deux délégations, traduisant les sentiments d'amitié, de fraternité qui unissent les peuples sierra-léonais et guinéens, la détermination de leurs partis, de leur gouvernement et de leur chef d'État :

Le Président Ahmed Sékou TOURE, Responsable suprême de la Révolution et le Président Siaka STEVEN, Chef suprême de l'État, de promouvoir une solidarité effective, une amitié féconde et durable entre la République de Guinée et la République de Sierra-Leone, ont donné des interprétations à certains articles du traité de 1913 et convenu de ce qui suit :

- 1- Aux termes du traité signé entre la Grande Bretagne et la France, le 4 septembre 1913, la rivière Moa ou Makona entre les bornes 15 et 16 appartiennent à la République de Guinée.
- 2- La Sierra-Leone peut-être autorisée à y prendre du sable et à y pêcher.
- 3- Les tarifs de la traversée en pirogue qui sera assurée uniquement par la partie guinéenne devraient être réduits de 300 à 30 cents.
- 4- La frontière des deux États est située du côté sierra léonais de la rivière Moa ou Makona. Elle est marquée le long de la rivière sur la rive gauche par les bornes 15 et 16.
- 5- Sur autorisation des autorités guinéennes et sierra-léonaises, les ressortissants des deux États qui le désirent pourront se rendre visite mutuellement.
- 6- Les documents officiels de voyage retenus par les deux parties sont :
 - Le passeport ;
 - Le titre de voyage ou
 - Le laissez-passer régional ou de district, plus la carte d'identité pour les habitants des deux États installés aux abords immédiats des frontières.

Les autorités guinéennes et sierra-léonaises s'assureront que des mesures adéquates sont prises de part et d'autre pour réprimer le trafic de façon à sauvegarder l'économie des deux pays et garantir la sécurité des deux États.

Fait à Freetown, dimanche 17 mars 1974

Pour la République de Guinée

Pour la République de Sierra Leone

Le Premier Ministre

Vice-président Premier Ministre

Dr. Lansana Béavogui

S.J. Koroma

Source : Ministère des Affaires
Étrangères de Guinée

Annexe 3 : Convention franco-portugaise du 12 mai 1886

Le Président de la République française et Sa Majesté le Roi du Portugal et des Algarves, animés du désir de resserrer par des relations de bon voisinage et de parfaite harmonie, les liens d'amitié qui existent entre les deux pays, ont résolu de conclure, à cet effet, une convention spéciale pour préparer la délimitation de leurs possessions respectives dans l'Afrique occidentale, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, à savoir :

Le Président de la République française :

M. Girard de Rialle, Ministre Plénipotentiaire, chef de la division des archives au Ministère des Affaires Étrangères, Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur ;

Et M. le Capitaine de vaisseau O'NEILL, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarve :

M. Isâo d'Andrade Corvo, conseiller d'État, Vice-président de la chambre des Pairs, Grand-croix de l'ordre de Saint-Jacques, Grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le gouvernement de la République française, etc. ;

Et M. Carlos Roma du Bocage, Député, Capitaine de l'État-major du Génie, son officier d'ordonnance honoraire et attaché militaire à la Légation, près Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Chevalier de l'Ordre Saint-Jacques, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur etc. ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier

En Guinée, la frontière qui sépare les possessions françaises des possessions portugaises suivra, conformément au tracé indiqué sur la carte n° 1 annexée à la présente convention :

Au Nord, une ligne qui, du Cap Roxo, se tiendra, autant que possible, d'après les indications du terrain, à égale distance des rivières Casamance (Casamansa) et San-Domingo

de Cacheu (Sao-Domingos de Cacheu), jusqu'à l'intersection du méridien 17° 30' de longitude Ouest de Paris avec le parallèle 12° 40' de latitude Nord. Entre ce point et le 16° de longitude Ouest de Paris, la frontière se confondra avec le parallèle 12° 49' de latitude Nord ;

À l'Est, la frontière suivra le méridien de 16° Ouest, depuis le parallèle 12° 40' de latitude Nord jusqu'au parallèle 11° 40' de latitude Nord ;

Au Sud, la frontière suivra une ligne qui partira de l'embouchure de la rivière Cajet située entre l'île Catak (qui sera au Portugal) et l'île Tristao (qui sera à la France) et, se tenant autant que possible, suivant les indications du terrain, à égale distance du Rio Componi (Tabati) et du Rio Cassini, puis de la planche septentrionale du Rio Componi (Tabati) et de la branche méridionale du Rio Cassini (Marigot de Kokondo) d'abord, et du Rio grande ensuite, viendra aboutir au point d'intersection du méridien 16° de longitude Ouest et du parallèle 11° 40' de la latitude Nord.

Appartiendront au Portugal, toutes les îles comprises entre les méridiens du Cap de Roxo, la côte et la limite Sud formée par une ligne qui suivra le thalweg de la rivière Cajet et se dirigera ensuite au Sud-ouest, à travers la passe des Pilotes, pour gagner le 10° 40' de latitude Nord, avec lequel elle se confondra jusqu'au méridien du Cap de Roxo.

Article 2

Sa Majesté le Roi du Portugal et des Algarves reconnaît le Protectorat de la France sur les territoires du Fouta Djallon, tel qu'il a été établi par les traités passés en 1881, entre le gouvernement de la République française et les Almamy du Fouta Djallon.

Le gouvernement de la République française, de son côté, s'engage à ne pas chercher à exercer son influence dans les limites attribuées à la Guinée portugaise par l'article premier de la présente convention. Il s'engage, en outre, à ne pas modifier le territoire accordé, de tout temps, aux sujets portugais, par les Almamys du Fouta Djallon.

Article 5 : (NB : Les articles 3 et 4 traitent de l'Angola et du Mozambique)

Les citoyens français dans les possessions portugaises sur la côte occidentale d'Afrique et les sujets portugais dans les possessions françaises sur la même côte seront respectivement, en ce qui concerne la protection des personnes et des propriétés, traités sur un même pied d'égalité avec les sujets et les citoyens de l'autre puissance contractante.

Chacune des hautes parties contractantes jouira, dans lesdites possessions, pour la navigation et le commerce, du régime de la nation la plus favorisée.

Article 6 :

Les propriétés faisant partie du domaine de l'État de chacune des hautes parties contractantes dans les territoires qu'ils se sont mutuellement cédés, feront l'objet d'échanges et de compensations.

Article 7 :

Une commission sera chargée de déterminer, sur les lieux, la position définitive des lignes de démarcation prévues par les articles 1 et 3 de la présente convention, et les membres seront nommés de la manière suivante :

Le Président de la République française nommera, et Sa Majesté Très Fidèle, nommera deux commissaires.

Ces commissaires se réuniront au lieu qui sera ultérieurement fixé, d'un commun accord, par les hautes parties contractantes, et dans le plus bref délai possible après l'échange des ratifications de la présente convention.

En cas de désaccord, lesdits commissaires en référeront aux gouvernements des hautes parties contractantes.

Article 8 :

La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Lisbonne aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le 12 mai 1886.

Pour la République française

Pour Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarve

(L. S.) Commt O'NEILL.

(L. S.) Carlos ROMA DU BOCAGE

(L. S.) GIRARD DE RIALLE.

(L. S.) I. D'ANDRADE CORVO.

Source : ROUARD DE CARD Edgard,
*Traités de délimitation concernant
l'Afrique française*, Paris, A. Pédone,
1910, p. 185-190.

Annexe 4 : Convention franco-libérienne de 1892

Les soussignés, Hanotaux, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des consulats et des affaires commerciales au Ministère des Affaires Étrangères de la République française, etc.,

Et le baron Stein, Ministre résident et Consul général de la République du Libéria en Belgique, Commissaire de la République du Libéria près le gouvernement de la République française, etc.,

Délégués par le gouvernement de la République française et par le gouvernement de la République du Libéria, à l'effet de préparer un accord relatif à la délimitation des possessions françaises et des territoires de la République du Libéria, sont convenus les dispositions suivantes de part et d'autre, sauf ratification des gouvernements respectifs.

Article premier :

Sur la Côte d'Ivoire et dans l'intérieur, la ligne frontière entre les possessions françaises et la République du Libéria sera constituée comme suit, conformément au tracé porté sur la carte annexée au présent arrangement en double et paraphé, à savoir :

1. Par le thalweg de la rivière Cavally jusqu'à un point situé entre 20 miles au sud du confluent de la rivière Férédougou-Ba à l'intersection du 6°30' de latitude nord et du 19°12' de longitude ouest ;
2. Par le parallèle passant par ledit point d'intersection jusqu'à la rencontre du 10° de longitude ouest de Paris, entendu, en tout cas, que le bassin du Grand Seisters appartient au Libéria et que le bassin de Férédougou-Ba appartient à France ;
3. Par le méridien 10° jusqu'à sa rencontre avec le 7° de latitude nord ; à partir de ce point, la frontière se dirigera en ligne droite vers le point d'intersection du 11° avec la parallèle qui passe par Tembikounda, étant entendu que la ville de Barmaquirid et la ville de Mahomadou appartiendront à la République du Libéria, les points de Naalah et de Mousardou restant par contre à la France ;
4. La frontière se dirigera ensuite vers l'ouest, en suivant ce même parallèle jusqu'à sa rencontre au 13° de longitude ouest de Paris, avec la frontière franco-anglaise de Sierra Leone. Ce tracé devra, en tout cas, assurer à la France le bassin entier du Niger et de ses affluents.

Article 2 :

La navigation sur la rivière Cavally, jusqu'au confluent du Féré Dougou-Ba, sera libre et ouverte aux habitants des deux pays.

La France aura le droit de faire, à ses frais, dans le cours ou sur l'une ou l'autre rive de Cavally, les travaux qui pourraient être nécessaires pour le rendre navigable, restant toutefois entendu, que de ce fait, aucune atteinte ne sera portée aux droits de souveraineté qui, sur la rive droite, appartiennent à la République du Libéria. Dans le cas où les travaux exécutés donneraient lieu à l'établissement des taxes, celles-ci seraient déterminées par une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

Article 3 :

La France renonce aux droits résultants pour elle des anciens traités conclus sur différents points de la côte des Graines et reconnaît la souveraineté de la République du Libéria sur le littoral à l'ouest de la rivière Cavally.

La République du Libéria abandonne de son côté, toutes les prétentions qu'elle pouvait faire valoir sur les terrains de la Côte d'Ivoire situés à l'est de la rivière Cavally.

Article 4 :

La République libérienne facilitera, comme par le passé, dans la mesure de ses moyens, le libre engagement des travailleurs sur la côte du Libéria par le Gouvernement français. Les mêmes facilités sont accordées réciproquement à la République du Libéria et à ses ressortissants sur la partie française de la Côte d'Ivoire.

Article 5 :

En reconnaissant à la République du Libéria les limites qui viennent d'être déterminées, le gouvernement de la République française déclare qu'il n'entend s'engager que vis-à-vis de la République libérienne libre et indépendante, et fait toutes ses réserves, soit pour le cas où cette indépendance se trouverait atteinte, soit dans le cas où la République du Libéria ferait abandon d'une partie quelconque des territoires qui lui sont reconnus par la présente convention.

Fait à Paris en double exemplaires, le 18 décembre 1892

Signé : G. HANOTAUX.

Signé : J. HAUSMANN.

Signé : Baron DE STEIN

Source : ROUARD DE CARD Edgard,
*Traité de délimitation concernant
l'Afrique française*, Paris, A. Pédone,
1910, p. 155-159.

Annexe 5 : Convention franco-libérienne de 1907

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria, désireux de fixer d'une manière définitive les limites de l'Afrique occidentale française et du Liberia, mais reconnaissant que les clauses de l'accord du 8 décembre 1892 conclu dans ce but sont d'une application matérielle impossible, ont décidé d'un commun accord, non pour recourir pour l'établissement de la frontière à des lignes théoriques, mais d'utiliser dans la plus large mesure possible les lignes topographiques naturelles les plus propres à prévenir toutes contestations possibles dans l'avenir et assurer de part et d'autre une domination effective, et ont à cet effet désigné pour leurs plénipotentiaires pour conclure un arrangement :

Le Gouvernement de la République française :

M. Gustave Binger, directeur au Ministère des Colonies ;

M. Soulange-Bodin, ministre plénipotentiaire, sous-directeur au Ministère des Affaires Étrangères ;

Le Gouvernement de la République du Libéria :

M. Frédéric E.-R. Jonhson, Ministre des Affaires Étrangères ;

M.J.-P. Crommelin, chargé d'affaires de la République du Libéria à Paris.

Article premier :

La frontière franco-libérienne serait constituée par :

- 1- La rive gauche de la rivière Makona, depuis l'entrée de cette rivière dans la Sierra-Leone jusqu'à un point à déterminer à environ 5 km au sud de Bofosso ;
- 2- Une ligne partant de ce dernier point et se dirigeant vers le sud-est en laissant au nord les villages suivants : Koutoumaï, Kissi-Kouroumaï, Soundébou, N'Zapa, N'Zébéla, Koïama, Banguédou, et allant rejoindre une source de la rivière Nuon ou d'un de ses affluents, à déterminer sur place au maximum à 10 kilomètres au sud dans le voisinage de Lola. Dans cette section de frontière, le tracé à déterminer devra éviter de séparer

- les villages d'une même tribu, sous-tribu ou groupement et utiliser autant que possible des lignes topographiques naturelles, telles que le cours des ruisseaux et des rivières ;
- 3- La rive droite de la rivière Nuon jusqu'à son confluent avec le Cavally ;
 - 4- La rive droite du Cavally jusqu'à la mer.

Dans le cas où la rivière Nuon ne serait pas un affluent du Cavally, la rive droite du Nuon ne formerait la frontière que jusqu'aux environs de Toulepleu, à hauteur et au sud de la banlieue de ce village, la frontière serait tracée entre le Nuon et la Cavally dans la direction générale du parallèle de ce point, mais de manière à ne pas séparer les villages d'une même tribu, sous-tribu ou groupement et à utiliser les lignes topographiques naturelles ; à partir de l'intersection de ce parallèle avec la rivière Cavally, la frontière serait constituée par la rive droite de la rivière jusqu'à la mer.

Article 2 :

Dans le but d'exercer le long de la frontière une police efficace, le gouvernement libérien assumera l'obligation d'établir un certain nombre de postes que les autorités françaises auront la faculté d'occuper si les ressources du gouvernement libérien ne lui permettraient pas à ce moment d'entretenir lui-même une garnison. Le nombre et l'emplacement de ces postes seront déterminés sur place d'un commun accord au moment de l'abornement ; l'effectif de chacun d'eux ne dépasserait pas 40 à 50 hommes.

Il est entendu que le gouvernement libérien avisera deux mois à l'avance les autorités françaises de son intention d'occuper le ou les postes dont il est question ci-dessus et que la remise du ou des postes s'effectuera dans les cinq jours qui suivront l'arrivée des forces de police libérienne.

Article 3 :

La navigation sur les cours d'eau formant la frontière sera libre et ouverte au trafic et aux citoyens et protégés français ainsi qu'aux sujets et citoyens libériens.

La France aura le droit de faire à ses frais dans le cours ou sur l'une et l'autre rive des rivières, les travaux qui pourraient être nécessaires pour les rendre navigables ou améliorer la navigabilité, restant toutefois entendu que, de ce fait, aucune atteinte ne sera portée au droit de souveraineté appartenant à la République du Libéria sur la rive qu'elle occupe. Dans le cas où

les travaux exécutés donneraient lieu à l'établissement de taxes, celles-ci seraient déterminées par une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

Article 4 :

Les clauses de l'arrangement du 8 décembre 1892 sont maintenues en toutes les dispositions qui ne sont pas contraires au présent arrangement.

Article 5 :

Les ratifications seront échangées avant le 1^{er} mars 1908. Les opérations d'abornement seront entamées dans les trois mois qui suivront l'échange en question.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés à cet effet ont dressé le présent arrangement qu'ils ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris en double exemplaires, le 18 septembre 1907.

(L.S.) G. BINGER.

(L.S.) F. E. R. JOHNSON.

(L.S.) A. SOULAN-GEBODIN.

(L.S.) J. P. CROMMELIN.

Source : ROUARD DE CARD Edgard, *Traité de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, A. Pédone, 1910, p. 160-162.

Annexe 6 : Les différents actes administratifs (rapports, arrêtés et décrets) relatifs à la frontière coloniale guinéo-sénégalaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-fraternité
MINISTÈRE DES COLONIES

N° 41 Rapport adressé au Président de la République par le Ministre des colonies, suivi d'un décret instituant un Gouvernement Général de l'Afrique occidentale française

Paris, le 15 juin 1895

Monsieur le Président,

La situation créée dans le Soudan méridional par les opérations militaires qui ont eu lieu récemment au Sud du Kong et les conflits d'attributions qui s'étaient produits déjà l'année dernière entre les Gouverneurs voisins au sujet d'incidents survenus dans les colonies avoisinant notre protectorat du Fouta Djallon ont appelé mon attention sur la nécessité devenue impérieuse, de donner plus d'unité, dans nos possessions du Nord-Ouest africain, à la direction politique et à l'organisation militaire. C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer à votre haute approbation un décret qui constitue un Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, s'étendant sur les territoires du Sénégal, de la Guinée française, du Soudan et de la Côte d'Ivoire, mais laissant à chacune de ces quatre colonies son autonomie administrative et financière.

Le Dahomey demeurera en dehors de ce Gouvernement général ; toutefois, la nécessité de suivre une même politique dans tout l'Ouest africain m'a conduit à vous proposer, Monsieur le Président, d'imposer au Gouvernement de cette colonie l'obligation d'envoyer en duplicata tous ses rapports politiques et militaires au Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Dans le but d'assurer à la conduite des opérations militaires la même unité qu'à la direction politique, il m'a paru nécessaire de donner le commandement en chef des troupes de l'Afrique occidentale française à un officier général ou supérieur placé sous la haute autorité du Gouverneur général.

J'ai fait préparer dans cet ordre d'idée le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Le Ministre des colonies,

Signé : CHAITEMPS

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

Vu l'article 18 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER : Il est institué un Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

ARTICLE 2 : Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française est le représentant du Gouvernement de la République dans les territoires du Sénégal, du Soudan français, de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire.

ARTICLE 3 : Le Sénégal est placé sous l'autorité immédiate du Gouvernement général.

Les colonies de Guinée française, de la Côte d'Ivoire, et du Soudan français sont placés avec le Sénégal, sous la haute direction politique et militaire du Gouvernement général ; elles gardent respectivement leur autonomie administrative et financière sous l'autorité du gouverneur résidant à Conakry et à Grand-Bassam et d'un Lieutenant-gouverneur résidant à Kayes. Le cercle de Bakel et la région de Bambouck dans le cercle de Kayes, sont distraits du soudan français et rattaché au Sénégal.

Le cercle de Faranah est rattaché à la Guinée française.

ARTICLE 4 : Gouverneur général de l'Afrique occidentale française centralise toute la correspondance du Soudan français ainsi que les correspondances politiques et militaires des Gouverneurs de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire.

Le gouverneur du Dahomey lui adresse un duplicata de tous ces rapports politiques et militaires.

ARTICLE 5 : Le Gouverneur général est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale française. Il dispose à cet effet, des forces de terre et de mer qui y sont stationnées. Les Gouverneurs de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire et le Lieutenant-gouverneur de Soudan français ne peuvent entreprendre aucune opération militaire sans son autorisation, sauf les cas d'urgence où il s'agirait de repousser une agression.

Le Gouverneur général ne peut, en aucun cas, exercer le commandement direct des troupes.

La conduite des opérations militaires appartient à l'autorité militaire qui doit lui en rendre compte.

ARTICLE 6 : un officier général ou supérieur remplira les fonctions de commandant en chef des troupes de l'Afrique occidentale française.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 juin 1895

Par le Président de la République : FELIX FAURE

Le Ministre des Colonies : CHAUTEMPS

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

Paris, le 15 novembre 1898

MINISTÈRE DES COLONIES

N° 236

1^{ère} Division

1^{er} Bureau

Délimitation Guinée-Sénégal

Monsieur le Gouverneur Général

La délimitation de la frontière entre le Sénégal et la Guinée n'étant pas encore été fixée et constituant de ce fait, entre nos deux colonies un point critique qui ne peut être que préjudiciable à nos intérêts, j'estime qu'il est indispensable de déterminer d'une façon définitive les territoires qui doivent demeurer sous l'administration respective de nos deux colonies.

De nouveaux renseignements, récemment parvenus au Département, ont permis de fixer le tracé de la frontière commune qui doit-être maintenue entre le Sénégal et la Guinée française.

Partant de l'extrémité nord-est de la frontière de la Guinée portugaise dont elle conservera sensiblement la direction jusqu'à la Kolountou, la ligne de partage de nos deux colonies remontera cette rivière jusqu'au confluent de la Mitji. Longeant cette dernière jusqu'à sa source, elle rejoindra la Ténégué Ko à son confluent avec le Tokoï, en suivant au tant que possible les limites politiques du Coniagui et du Labé qui demeureront sous l'administration de la Guinée. De là elle atteindra la Gambie, - limite du Soudan - en suivant successivement le cours de la Ténégué Ko et celui de la rivière Mahakouli.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un croquis de ce tracé afin de nous permettre de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé sur le terrain à la délimitation définitive des deux colonies. Vous voudrez bien transmettre les présentes instructions à M. le Gouverneur de la Guinée, auquel il appartiendra de désigner un officier ou fonctionnaire pour prendre part aux travaux d'abornement de concert avec l'agent que vous aurez vous-même désigné parmi ceux actuellement en service au Sénégal.

Vous remarquerez qu'en adoptant la frontière ci-dessus indiquée, il a été décidé que ces pays de Badiari, N'Dama, Labé et Coniagui resteraient placés sous l'administration de la Guinée française.

Je n'ai pas manqué à ce sujet d'examiner la situation du chef de N'Dama, Thierno Ibrahima, autrefois sous la domination d'Alpha Yaya mais ayant conquis son indépendance, il

est à présent que si on place de nouveau ce chef sous la domination de son ancien suzerain, le mécontentement de la population ne se traduise par des émigrations nombreuses vers des territoires attribués au Sénégal ou au Soudan. Pour parer à cette éventualité, le Gouverneur de la Guinée française pourra, au besoin, et s'il le croit utile, constituer un cercle spécial en faisant de cette région une province libre et indépendante du reste du Fouta Djallon.

Mais quoiqu'il en soit, et si des émigrations se produisent quand-même vers nos autres colonies limitrophes, le gouverneur de la Guinée française ne devra point s'y opposer ; il lui appartiendra même de veiller à ce qu'en aucun cas, l'intervention dans ce sens du chef Alpha Yaya ne puisse se produire.

Vous voudrez bien, en conséquence donner des instructions nécessaires pour l'exécution complète de ces mesures et me tenir au courant des dispositions de détail que vous aurez cru devoir prendre.

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AOF DU 12 JANVIER 1899

N° 2 Délimitation définitive de la Guinée française avec le Sénégal et le Soudan français

La frontière étant réglée par la dépêche ministérielle du 15 novembre, n° 236, jusqu'à la Gambie, elle partira de ce dernier point pour suivre le Bitari Ko et rejoindre la rivière Kila Kouré qui se jette dans le Bilan ko ou cours supérieur de la Falémé et forme la frontière naturelle entre le Dantilia et le Sangala, le premier restant au Sénégal et le deuxième à la Guinée.

De là, la frontière remontera le cours de Balin Ko pour laisser le Foulafa au Soudan, comme l'indique le croquis ci-joint, pour atteindre le Koundo Ko, qu'elle suivra jusqu'à son confluent avec le Kouloun Ko. De ce confluent, elle remontera le Kouloun Ko pour atteindre le Bafing ou Baleio jusqu'à la rivière Niguira de façon à laisser le Laugan à la Guinée ; elle remontera ensuite la Ninguira jusqu'au Mini et ce dernier cours d'eau jusqu'à son confluent avec le Bouka Ko qui servira de limite avec la rivière Borogui pour atteindre par une ligne indiquée sur le croquis actuel vers Bissikrima ; le reste de la frontière reste tel qu'il est défini.

Saint-Louis, le 12 janvier 1899.

Le Gouverneur général E. CHAUDIE

Vu, par ordre du Ministre

Le Directeur des Affaires d'Afrique

Signé : BINGER

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION ENTRE LE SÉNÉGAL ET LA GUINÉE
FRANÇAISE

(Cercles de la Haute-Gambie et de Koumbia)

L'an mille neuf cent treize et le vingt huit décembre, conformément aux instructions contenues dans la lettre N° 2360 du 17 décembre 1912, de M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française : nous,

1. LIURETTE Auguste, Administrateur de 1^{ère} classe des colonies, commandant le cercle de Koumbia, agissant en vertu des ordres de M. le Gouvernement de la Guinée française (Lettre N° 559, du 3 juin 1913) et,
2. BERT Jules, Administrateur adjoint de 3^{ème} classe des colonies, commandant le cercle de la haute Gambie, agissant en vertu des ordres de M. le Gouverneur du Sénégal (Lettre N° B.P. 1589 du 27 décembre 1912).

Après avoir examiné sur le terrain la nouvelle région frontière et avoir pris connaissance de la carte établie par M. TISSIER, DUSSER et BERT, administrateurs adjoints des colonies, au cours de la tournée qu'ils viennent d'y effectuer, avons, d'un commun accord, rédigé le présent procès-verbal.

La limite entre le cercle de la Haut-Gambie (Sénégal) et le cercle de Koumbia (Guinée) est formée comme il suit :

- I. Confluent des rivières Tiokoye et Ténégué Ko ;
- II. Une droite faisant avec le Nord magnétique un angle de 57° contournant, au Nord, le pic de Négaré (développement normal en projection 70 kilomètres) ;
- III. Une droite partant du point précité (pic de Négaré) et aboutissant aux sources de la Mithie, formant avec le Nord magnétique un angle de 130 degrés ;
- IV. Le cours de la Mithie, de ses sources à son confluent avec la Kolountou.

Passant au Sénégal : les deux cantons Bassaris de Oubadji (chef Wodock) et de Néné (chef Arsas) les villages de Oubadji (Teno Boënis), Saadatou et Linguékoto ainsi que le village de Kuroti de Epès.

Dans le but de ne pas couper en deux une même circonscription administrative, il a été convenu que le canton de Négaré resterait en entier à la Guinée.

Réserves relatives aux cultures : une zone de 5 kilomètres de largeur de chaque côté de la frontière ainsi déterminée peut-être réservée aux cultures des indigènes dont le principal établissement est situé dans l'un ou l'autre des deux cercles.

La passation officielle des terrains cédés par la Guinée au Sénégal a été faite sous réserve de l'approbation respective des Gouverneurs de chaque colonie.

Un exemplaire du tracé de la nouvelle frontière a été annexé au présent procès-verbal.

Signé : LIURETTE

Approuvé

Saint-Louis, le 10 février 1914

Le Lieutenant-gouverneur du Sénégal

Signé : H. COR

P.C.C

L'Administrateur en chef

Chef de Bureau Politique

Signé : GADEN

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

RAPPORT

À Monsieur le Gouverneur Général en Conseil de Gouvernement

Présentation d'un projet
de décret ratifiant les opérations
de délimitation de la Guinée et du Sénégal

À la date du 17 décembre 1912, vous avez bien voulu prescrire aux administrateurs de la Guinée et du Sénégal d'effectuer la délimitation de leurs territoires.

La frontière avait été fixée entre la Guinée portugaise et le fleuve Gambie par la dépêche ministérielle du 15 novembre 1898, et entre la Gambie et la Falémé par l'arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 12 janvier 1899, ratifié par le décret du 18 octobre 1904, il ne s'agissait plus que d'en reconnaître le tracé sur le terrain.

L'administrateur du cercle de Haute-Gambie pour le Sénégal et ceux des cercles de Mali-Yembéring et de Koumbia pour la Guinée ont reçu mission d'exécuter cette tâche. Les procès verbaux des opérations de délimitation et les croquis annexés vous ont été expédiés en temps utiles. Ils n'ont donné lieu à aucune observation de la part du Lieutenant-gouverneur de la Guinée ; M. le Gouverneur COR les a également approuvés.

Vous avez bien voulu m'indiquer par lettre n° 2605 en date du 31 mars, qu'un décret devait donner une existence légale au tracé des nouvelles limites du Sénégal et de la Guinée.

J'ai l'honneur de vous en soumettre le texte en même temps que celui d'un projet de rapport de présentation à M. le Président de la République. Si vous en agréez la teneur, je vous serais respectueusement reconnaissant d'en décider la transmission à M. le Ministre des Colonies.

Signé : ANTONETTI

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Gouvernement Général
de l'Afrique Occidentale Française

Service des Affaires Civiles
N° 23

Dakar, le 19 janvier 1915

Le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française
À Monsieur Le Ministre des colonies de l'Afrique occidentale et
Équatoriale - 1ère Section

PARIS

Objet : Délimitation de la
Guinée et du Sénégal

6.p.j.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un projet de décret relatif à la délimitation des territoires du Sénégal et de la Guinée ; la frontière avait été fixée théoriquement entre ces deux colonies par une dépêche ministérielle du 15 novembre 1898, et par un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 12 janvier 1899, ratifié par un décret du 18 octobre 1904.

Les administrateurs des cercles de la Haute-Gambie, de Mali-Yimbéring et de Koumbia, le premier pour le Sénégal, les deux autres pour la Guinée, reçurent mission de reconnaître sur le terrain, le tracé de la frontière précitée ; le résultat de leurs opérations n'a donné lieu à aucune observation de la part des Lieutenant-gouverneurs intéressés et a reçu l'approbation de la commission permanente du conseil du gouvernement à la date du 31 décembre dernier.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre, si vous accueillez mes propositions, de vouloir bien présenter à la signature du chef de l'État, le projet de décret ci-joint qui fixe définitivement les limites entre les deux colonies dont il s'agit.

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu la dépêche ministérielle en date du 15 novembre 1898, et l'arrêté de M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 12 janvier 1899, portant délimitation entre la Guinée et le Sénégal ;

Vu les procès verbaux de délimitation des 5 février et 28 décembre 1913, établis par les délégués des administrations des deux colonies précitées,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER : La frontière entre les colonies de Sénégal et de la Guinée est fixée comme suit :

Partant de l'extrémité Nord de la frontière de la Guinée portugaise, elle suit le parallèle jusqu'à sa rencontre avec la rivière Koulountou puis remonte le cours de cette dernière jusqu'à son confluent avec la rivière Mythie. La frontière remonte ensuite le cours de la Mythie jusqu'aux sources de cette rivière. À partir de ce point, elle suit une ligne droite faisant avec le Nord magnétique un angle de 50° jusqu'à son intersection, au Nord du pic de Négaré, avec une ligne droite faisant avec le Nord magnétique un angle de 123° et passant par le confluent des rivières Tiokoy et Ténégué-Ko. La frontière suit cette dernière ligne jusqu'au confluent précité, à partir duquel elle suit le cours de la Ténégué-Ko jusqu'à ses sources situées à 15 000m au Sud-est du village de Nanganga. À partir de ce point, la frontière se dirige en ligne droite vers la source de la rivière Tianguel Malal. Elle suit ensuite le cours de cette rivière jusqu'à son confluent avec la Gambie, puis ce fleuve en remontant vers sa source, pendant 55 000m. de ce point elle suit la ligne de faite de la chaîne du mont Galendi jusqu'à la rivière Tembafou, laissant ainsi au Sénégal les villages de Bara, Oumbarou, Velingara, Mahdiou et Salambé situés sur le versant Nord, et à la Guinée, les villages de Foulaya, Béna, Kémendi, Galendi et Toumbikoto situés sur le versant Sud. De sa rencontre avec la Tembafou, la frontière descend le cours de cette rivière pendant 4km environ, jusqu'à sa rencontre avec la ligne de faite de la chaîne de montagnes Konkoniouma, qu'elle suit jusqu'à la Falémé, laissant au Sénégal les villages de culture de Dioulabaya et à la Guinée les villages de Diakambé et de Toukoundia.

ARTICLE 2 : Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 février 1915

Par le Président de la République
Signé : POINCARÉ

Le Ministre des colonies :
Signé : Gaston D.

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

Gouvernement Général de
l'Afrique occidentale française
Colonie du Sénégal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Saint-Louis, le 27 juin 1933

Secrétariat Général
2^e Bureau
N° 1531 A.I.

Le Lieutenant-gouverneur p.i. du Sénégal,

À Monsieur le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française
Direction des Affaires Politiques et Administratives
Dakar

A.S. Fixation de la frontière du Sénégal
et de la Guinée française

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le commandant de cercle de la Haute-Gambie pour le Sénégal et le chef de division de Mali pour la Guinée, ont, au début du mois de juin, effectué des itinéraires dans la zone limitrophe des deux colonies, dans le but de préciser d'un commun accord la ligne frontière, imparfaitement fixée par le décret du 27 février 1915.

Ces deux fonctionnaires accompagnés du Capitaine DETCHEPATRE du service géographique, qui devait faciliter leur reconnaissance et leur donner son avis technique, n'ont pu reconnaître comme frontière la partie fixée ainsi par le décret : De ce point (point situé sur la Gambie à 5500m en amont du confluent de la rivière Tianguel Malal avec le fleuve) elle suit la ligne de faite de la chaîne du mont Galendi jusqu'à la rivière Tembafou...

En effet, il ressort du rapport du commandant de cercle de la Haute Gambie que la chaîne du mont Galendi n'existe pas. Le mont Galendi n'étant qu'un petit sommet isolé à environ 50km à l'Est de la Gambie et à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Tembafou. Toute la région comprise entre ces deux cours d'eaux n'est qu'un vaste plateau mamelonné.

Dans ces conditions la frontière ne peut-être qu'une ligne virtuelle allant de la Gambie au sommet du mont Galendi et de ce mont à la Tembafou, il est donc, à peu près, matériellement impossible de dire si les villages contestés se trouvent en dedans ou en deçà de cette ligne.

J'estime avec ceux qui ont reconnu cette zone frontière qu'il y aurait lieu de porter une modification au décret de 1915, en donnant à la frontière Sénégal-Guinée des limites naturelles incontestables.

Les deux administrateurs des cercles limitrophes aux deux colonies, sont tombés d'accord, en s'appuyant sur l'avis autorisé de l'officier géographe, pour proposer des rectifications

suivantes au tracé de la frontière entre la source de la Ténégué Ko jusqu'à la Tembafou (se rapporter pour les tracés de frontière à la carte ci-jointe).

1. De la source de la Ténégué à la Gambie

Cette partie de la frontière à l'Ouest de Gambie qui est suffisamment précisée par le décret de 1915, ne tient aucun compte de la topographie de la région, à tel point que le territoire guinéen forme un coin dans celui du Sénégal. L'anomalie topographique est corrigée administrativement, puisque les quelques villages qui s'y trouvent ont toujours relevé du cercle de Kédougou après entente avec le commandant de cercle de Labé ; en conséquence il y aurait lieu de redresser cette partie de la frontière et de légaliser ainsi cette adoption de villages guinéens par le Sénégal. Elle pourrait donc être rectifiée et précisée comme suit dans le projet de décret à intervenir :

« À partir de ce point (source de la Ténégué Ko) la frontière se dirige en ligne droite vers la source de la rivière Néoudouwol, descend celle-ci jusqu'à son confluent avec la Gambie, remonte ce fleuve jusqu'à son confluent avec la rivière Soudouwol... »

2. De la Gambie à la Tembafou

Toute cette partie de frontière n'était pas précisée par le décret de 1915. L'étude sur le terrain qui vient d'être entreprise a eu pour but de fixer un nouveau tracé utilisant le plus possible les rivières et marigots coulant sur le plateau soit vers la Gambie, soit vers la Tembafou.

Dans sa partie centrale, les ruisseaux faisant défaut, une ligne théorique passant par des sommets très reconnaissables parce que surélevés et bien détachés leur supplée.

Ce nouveau tracé doit être précisé comme suit :

« Du confluent de la Soudouwol (avec la Gambie) la frontière remonte cette dernière jusqu'au ruisseau Datikouré (dit aussi Koboyewol et Kounsiwol) et celle-ci jusqu'à sa source (borne N° 1, tas de cailloux). De là, elle se dirige en ligne droite vers le sud sur un kilomètre 500 environ, jusqu'à la borne N° 2 au sommet du mont Nianguimoni ; ce sommet au rocher le plus septentrional du mont Bassan ; ce point au sommet du mont Galendi et ce dernier sommet à la source permanente de la rivière Douguikafagné (borne N° 3). La frontière suit ensuite cette rivière jusqu'à sa rencontre avec la Bitariko, puis celle-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Tembafou ou Koulikabé. »

Si ce nouveau tracé de frontière n'est pas modifié par le gouverneur de la Guinée, auquel il enlève des parcelles de territoire, et s'il reçoit votre approbation, il aura pour heureux effet de mettre, enfin, un terme à des contestations continuelles entre les deux colonies.

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

Dakar, le 20 octobre 1933

Direction des Affaires Politiques
et Administratives

Le Gouverneur Général p.i. de
l'Afrique Occidentale Française

Service géographique N° 218/AP/2
Frontière Sénégal-Guinée française

À Monsieur le Ministre des Colonies
(Direction des Affaires politiques-2e Bureau)

Les limites entre les colonies du Sénégal et de la Guinée française ont été fixées par le décret du 27 février 1915.

Or, des difficultés d'ordre administratif se renouvellent sans cesse, entre populations frontalières des cercles de la Haute-Gambie, (Sénégal), et de Labé, (Guinée), par suite d'une discordance entre la description et l'état des lieux, dans la région située entre la source de la rivière Ténégué-Ko, (à l'Ouest), et la Tambafou, (à l'Est), une mission topographique fut envoyée sur place, en 1931, pour relever le canevas du secteur dont il s'agit.

S'appuyant sur ces travaux au cours desquels il fut constaté que la ligne de faite de la chaîne du mont Galendi était impossible à déterminer, les Lieutenant-gouverneurs des colonies intéressées firent ensuite effectuer, par les commandants de cercles riverains, toutes les reconnaissances utiles en vue de déterminer les rectifications qu'il conviendrait d'apporter au tracé primitif.

Le projet de décret ci-joint, basé sur leurs propositions communes, me paraît de nature à redresser une situation défectueuse à tout point de vue.

L'économie de ce nouveau texte, destiné à modifier partiellement le décret du 27 février 1915, présente, en effet, l'avantage de substituer les limites naturelles incontestables à une ligne de démarcation jusqu'alors purement théorique. Elle permettra d'autre part, de faire disparaître dans le secteur compris entre la rivière Ténégué-Ko et le fleuve Gambie, une anomalie qui faisait relever topographiquement de la Guinée française, plusieurs villages ayant conservé, en fait, leurs attaches ethniques et administratives avec le cercle de la Haute-Gambie, (Sénégal).

Si vous estimez, avec moi, qu'une telle mesure est expédiente, et si vous approuvez les termes du projet de décret ci-joint, je vous serais reconnaissant de bien vouloir les soumettre à la signature du Président de la République.

Signé : FOURNIER

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 20
DÉCEMBRE 1933

N° 297 PAGE 12621

Modification de la limite territoriale entre le Sénégal et la Guinée française

Le Président de la République française

Sur le Rapport du Ministre des Colonies,

Vu l'article 18 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 27 février 1915 déterminant les limites entre les colonies du Sénégal et de la Guinée française ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER : Par modification de l'article 1^{er} du décret susvisé du 27 février 1915, la limite territoriale entre les colonies du Sénégal et de la Guinée française, des sources de la Ténégué-Ko, point situé à 15 000 mètres au Sud du village de Nanganga, au confluent des rivières Bitariko et Tembafou, est déterminée ainsi qu'il suit :

À partir de ce point, la limite territoriale se dirige en ligne droite vers la source de la rivière Néoudouwol, descend celle-ci jusqu'à son confluent avec la Gambie, remonte ce fleuve jusqu'au confluent de la rivière Soudouwol. Du confluent de la Soudouwol (avec la Gambie) la frontière remonte cette dernière jusqu'au ruisseau Datikouré (dit aussi Koboyewol et Kounsiwol) et celle-ci jusqu'à sa source (borne n° 1, tas de cailloux). De là, elle se dirige en ligne droite vers le sud sur un kilomètre 500 environ jusqu'à la borne n° 2 au sommet du mont Nianguimoni ; ce sommet au rocher le plus septentrional du mont Bassan ; ce point au sommet du mont Galendi et ce dernier sommet à la source permanente de la rivière Douguikafagné (borne n° 3).

La limite suit ensuite cette rivière jusqu'à sa rencontre avec la Bitariko, puis celle-ci jusqu'à son confluent avec la rivière Tembafou ou Koulikabé.

ARTICLE II : Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 décembre 1933.

Par le Président de la République

Albert LEBRUN

Le Ministre des Colonies

Albert DALIMIER

Source : A.N.O.M, FR CAOM, AOF-VII (1 à 12).

Annexe 7 : Actes administratifs (correspondances, rapports, arrêtés et décrets) relatifs à la délimitation de la frontière Guinée française-Soudan français

8 octobre 1929

Direction des Affaires
Politiques et Administratives

Pour Monsieur l'Inspecteur Général
des Travaux Publics
Dakar

681/AP

A.S. Partie de la frontière
Guinée-Soudan constituée
par le Sankarani

En réponse à votre note N° 457 C.4 du 19 septembre 1929, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ma direction ne possède dans ses archives aucun texte relatif à la fixation des limites entre les cercles de Kankan et de Siguiri (Guinée) et Bougouni, Soudan. La détermination de ces limites remonte d'ailleurs à une époque antérieure à la création du Gouvernement général, objet du décret du 16 juin 1895 (Bulletin administratif du Sénégal, année 1895, page 456 et 457).

Il m'est donc impossible de préciser d'une manière absolue, quelle est la partie du lit de la rivière Sankarani qui forme frontière entre la Guinée (cercles de Kankan et de Siguiri) et le Soudan (cercle de Bougouni). Cependant, les considérations exposées ci-après portent à conclure que ladite frontière doit être constituée par la ligne médiane de la rivière dont il s'agit.

Cette règle du centre du cours d'eau, qui est d'ordre international sauf convention expresse contraire, a toujours tacitement été adoptée lorsqu'il s'est agi, en AOF, de délimiter deux colonies françaises voisines, les textes se bornent à disposer que la frontière est formée par tel cours d'eau déterminé, elle est en effet la plus apte à sauvegarder les droits coutumiers des riverains (droits de pêche notamment) et, si elle est équitable pour deux colonies voisines, elle s'impose avec plus de force encore pour la fixation de divisions administratives intérieure à une même colonies, l'autorité locale n'ayant aucun intérêt à favoriser une de ses circonscriptions plutôt qu'une autre.

Or, les trois cercles en question ont fait, à l'origine, partie du même territoire qui était l'ancienne colonie du Soudan français. Cette colonie a été démembré par le décret du 17 octobre 1899 (J.O. A.O.F. 1899, page 474 et 475) ; les cercles de Kankan et de Siguiri furent,

par ce texte, rattachés nominativement et sans modification de limites, à la Guinée française à la quelle ils sont restés définitivement incorporés ; le cercle de Bougouni fut de son côté annexé, par le même décret, au Sénégal ; il fit ensuite partie de la Ségambie-Niger (décret du 1^{er} octobre 1902, J.O. Sénégal 1902, page 583) puis du Haut-Sénégal et Niger (décret du 18 octobre 1904, J.O. Sénégal 1904, page 605), puis enfin à la colonie actuelle du Soudan français (décret du 4 décembre 1920, J.O. A.O.F. 1921, page 98). Les limites de ce cercle n'ayant pas été touché par ces actes métropolitains, la partie de sa frontière avec les cercles de Kankan et de Siguiri, formée par le Sankarani, est restée identique à ce qu'elle était, avant 1899, lorsque ces trois circonscriptions appartenaient à l'ancien Soudan.

Il y a donc toute vraisemblance pour que cette frontière soit, comme je l'ai dit plus haut, le milieu de la rivière. Il est d'ailleurs à remarquer que, s'il en était autrement, le différend qui a surgi entre les deux prospecteurs au sujet de l'exploitation du fond de la rivière par dragage - et qui a motivé votre note 457 C4 susvisée - aurait pu être aisément tranché.

En tout état de cause, les archives du Soudan devraient pouvoir fournir sur la question toutes les précisions désirables.

Le Directeur des Affaires Politiques et Administratives

F. ROUGIER

Source : A.N.S, 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957.

Service Géographique

6

L'ingénieur en chef géographe
Chef du service Géographie de l'A.O.F

À Monsieur l'Administrateur en chef de la France d'Outre-mer
Commandant du cercle de Siguiri (Guinée française)

Objet : frontière Soudan-Guinée entre le Niger et le Fié, Région Balandougou

Référence : lettre N° 3216/APAS.1 du 25 août 1955 de M. le Gouverneur de la Guinée

Par la lettre citée en référence, M. le Gouverneur de la Guinée me demande d'entrer en relation avec vous avant votre départ en congé car vous êtes particulièrement au courant des difficultés soulevées par la limite de la frontière entre le Soudan et la Guinée, entre le fleuve Niger et le Fié.

Le texte de l'arrêté N° 2728 AP du 14 décembre 1935 (J.O A.O.F. page 1013) dit que la limite est une ligne allant du confluent du Niger du Bandako à la rivière Sankarani, à l'Est de Niani, mais ne dit pas si cette ligne est une droite.

En 1945, le Capitaine du service géographique (M.POMMERAUD) qui a fait le lever de la feuille de Faraba sur 1/200.000ème a tracé une ligne sinueuse empruntant le cours du Salako puis celui de Farakani. Je n'ai pas encore trouvé sur la foi de quoi il a agi ainsi.

De toutes façons, je vous adresse les photocopies verticales aériennes à l'échelle approximative du 500.000ème (1m/m=50m) recouvrant cette bande frontière entre Balandougou et Niani.

Pour vous faciliter la lecture de ces copies j'ai renseigné certaines en y portant quelques noms.

Il faudra que contradictoirement avec le commandant du cercle de Bamako, vous traciez ensemble sur ce jeu de photocopies la limite de fait entre les deux territoires dans la région litigieuse.

Ultérieurement la mise en place de cette limite sur la carte sera immédiate. En outre il sera facile par la suite de matérialiser la frontière en construisant des bornes ou des kerkours en pierres sèches sur les emplacements exacts déjà repérés sur la photographie aérienne.

En tout état de cause, ce ne pas au géographe de décider si la limite passera par tel ou tel point caractéristique du terrain. C'est bien là le travail des administrateurs. Si la limite n'est pas en effet désignée sur le terrain (ou sur photographie, image fidèle de la surface topographique du sol) par un administrateur ayant qualité pour le faire, le bornage du géographe n'aura aucune valeur juridique, surtout s'il s'agit d'une frontière de fait découlant de certains droits coutumiers.

Quant à définir une frontière par des coordonnées géographiques, ce procédé est à proscrire, il est à réserver comme pis (*sic*) aller pour délimiter les territoires peu connus et pratiquement inhabités. Les méridiens et les parallèles géographiques risquent en effet de se déplacer avec les progrès de la technique astronomique. Leur matérialisation sur le terrain et les opérations d'exécution sont longues et coûteuses.

La ligne une fois tracée sur la photographie aérienne, il sera possible à Mrs. les Gouverneurs des deux territoires de provoquer la prise d'un arrêté additif à l'arrêté 2728 lequel rendra officiel cette limite.

Le libellé de cet arrêté devra décrire la frontière suivant un texte sans ambiguïté en se référant aux détails permanents et caractéristiques du terrain.

Je joins à l'envoi, un crayon spécial qui vous permettra d'écrire sur la photocopie.

Je suggère que la réunion contradictoire entre les deux commandants de cercle pour tracer définitivement sur le jeu de photocopies en question, soit faite à Bamako, où il me sera possible de vous rejoindre sans frais, un géographe de la Base Avancée du service géographique de l'A..O.F. en qualité de conseiller technique pour la lecture des photocopies sous le stéréoscope, l'identification des détails et l'examen du relief ; sous réserve que cette réunion ait lieu avant le 10 octobre, date du départ de Bamako de mes opérateurs pour la campagne 55/56.

Signé :

J. BAINOIRD

Source : A.N.S, 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Fiche n° 6.

5/B

Frontière Guinée-Soudan entre le Niger et le Fié

Le texte de délimitation du cercle de Bamako (qui, en cet endroit, est également la frontière entre le Soudan et la Guinée) est donné sur l'arrêté N° 2728 A.P. du 14/12/1935 (J.O AOF, page 1013).

La limite indiquée par cet arrêté, qui me paraît très claire, était déjà portée sur le 1/500.000 de BOUGOUNI, édition 1929. Elle existe encore sur le 1/100.000 de FARAGA, édition de 1939 soit 4 ans après la parution de l'arrêté.

Toutefois le texte dit que la limite est une ligne allant du confluent du Niger et du Bandako à la rivière Sankarani à l'Est de Niani, mais ne dit pas si cette ligne est une droite.

En fait, dans le 1/200.000 de 1945, M. POMMERAUD a tracé une ligne sinueuse empruntant le cours du Salako puis celui de Farakani. Sur la foi de quel texte, le commandant du cercle de Siguiri déclare ne pas connaître (rapport Frasson) mais M. POMMERAUD pourra, peut-être, nous dire s'il y en a vraiment et de qui il les tenait.

En tout état de cause, ce ne pas au géographe de décider si la limite passera par tel ou tel point. C'est là le travail des administrateurs. Si la limite n'est pas désignée sur le terrain (ou sur photo) par un administrateur ayant qualité pour le faire, le bornage du géographe n'aura aucune valeur juridique, surtout s'il s'agit d'une frontière de fait découlant de certains droits coutumiers.

À mon avis, et contrairement à ce qu'annonce DELAFERTE, le bornage des limites de cercles n'est pas du ressort du SG AOF, ou alors il n'y a pas de raison que nous ne bornions pas encore les limites de communes ou les carrés de choux ! Ce n'est pas une raison, parce qu'il existe des géomètres incapables de le faire, que ce travail doit nous être donné.

Quant à définir une frontière par des coordonnées géographiques, c'est la dernière des choses à faire, il suffit d'une équation personnelle, genre Fouquet, pour faire passer tout un village d'un côté à l'autre du point astro (*sic*) au hasard d'une nouvelle détermination...

Source : A.N.S, 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Fiche n° 5.

L'I.T.G.E. DELAFERTE

À

Service Géographique
12

L'ingénieur en chef géographe
Chef du service Géographie de l'A.O.F

Réponse à la note 003086 du 26 octobre 1955
au sujet de la frontière Guinée-Soudan

1. Les commandants de cercle, Monsieur PAILLARD pour la Guinée, et Monsieur RIO pour le Soudan, sont déjà d'accord pour le tracé de la frontière. Ce tracé est logique parce que suivant des lignes nettes de marigot, normal parce que respecté en fait par les riverains.

Une convention signée par les chefs africains et les comandants de cercle riverain, accorde un certain terrain au Soudan. Cette convention dont j'ai vu l'original, est entre les mains de Monsieur PAILLARD administrateur commandant le cercle de Siguiri.

2. J'ai fait la distinction entre frontière admise, celle qui n'offre aucune difficulté pour être acceptée par tout le monde, et frontière contestée, partie précisément cédée par la Guinée mais dans laquelle on a découvert un gisement aurifère. Les guinéens nient maintenant, avoir donné ce terrain et veulent le reprendre, comme il existe un papier officiel, les commandants de cercle sont d'accords pour faire respecter l'engagement. Cette partie est à situer exactement sur carte par le topographe.
3. D'après les commandants de cercle, la toponymie est exacte et les marigots Safarani et Sakalo sont bien ceux en cause.
4. Ce travail est posé comme urgent et absolument nécessaire.

Les commandants de cercle s'avouent incapables de faire ce travail sans l'aide d'un topographe. Comme par ailleurs dans une note N° 2558 du 9 septembre, vous acceptez de les aider, j'en déduis qu'il faut le faire. Dans cet esprit je pense que ce travail est possible entre le 5 et le 20 décembre, pour la partie terrain.

L'adjoin technique QUENOT pourrait exécuter ce travail. Je pense pouvoir être là à ce moment pour lui donner des directives, si toutefois tout est prêt.

D'une manière générale la frontière est bien établie, toutefois, dans le chevelu, à la tête des deux marigots il est nécessaire d'avoir une carte très détaillée, car tous ces petits cours d'eau ne portent pas de noms particuliers.

La frontière tracée par Monsieur POMMERAUD est dans l'ensemble celle tracée proposée par les administrateurs.

J'ai comparé l'esquisse que vous avez envoyée à Monsieur PAILLARD et la carte de Monsieur POMMERAUD. La planimétrie présente des écarts de 200 à 1 000 mètres, cela tient sans doute, à ce que la carte a dû être établie d'une esquisse tirée des photos "trimétrigon".

Partant de l'expérience acquise dans trois délimitations de frontières, je vois le travail ainsi :

1. Établissement d'une esquisse détaillée à l'échelle du 50.000 pour la région frontière intéressée, 500 à 600 kilomètres carrés. Ce travail sera fait par Dakar.
2. L'opérateur travaillant suivant notre méthode actuelle, complète à l'échelle du 50.000, ce travail sera plus précis du fait que l'échelle est plus grande. Le complément sera fait à cheval sur les deux territoires, 5 kilomètres de part et d'autre de la frontière supposée, 15 jours de terrain, plus 6 jours pour la mise en place et le retour à Bamako.
3. La rédaction faite par l'opérateur à Bamako peut ne comprendre que la planimétrie, avec le tracé minutieux des lignes de crêtes ou avec un nivellement complètement dessiné mais en courbes à équidistance de 40 mètres. Cette rédaction peut demander de 6 à 10 jours. Il faut donc tabler sur un mois d'opérations pour l'ensemble du travail (terrain et rédaction).
4. Cette carte une fois dessinée doit être reproduite en une vingtaine d'exemplaires en monochrome.
5. Une commission de délimitation se réunit et après discussion, trace sur la carte, point par point, un trait rouge représentant la frontière admise. Un protocole est rédigé.
6. La pose de bornes ou de repère peut être confiée à un géomètre du service topographique. Chaque borne ou repère faisant l'objet d'une fiche détaillée, photographie, description de la ligne frontière de borne à borne, croquis, repères etc....

Composition du détachement topographique :

- 1 Adjoint technique : 1500 francs par jour
- 1 Barometreur : 1500 francs par jour
- 1 Cuisinier : 1500 francs par jour
- 1 Chauffeur : 1500 francs par jour
- 8 Porteurs : 140X8=1200 francs par jour
- 1 Interprète : 300 francs par jour
- 1 Guide guinéen : à fournir par les cercles
- 1 Guide soudanais : à fournir par les cercles

Respectueusement.

Source : A.N.S, 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Fiche n° 5.

Direction des
Affaires Politiques
Fiche n° 20

Arrêté complétant l'arrêt général du 27
Novembre 1935, portant délimitation du
Cercle de Bamako

Le Haut-commissaire de la République
Gouverneur Général de
L'Afrique occidentale française
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920, 30 mars 1925, 5 septembre 1932 et 31 décembre 1935 ;

Vu l'arrêt général du 27 novembre 1935 portant notamment en son article 1, paragraphe 2, délimitation du cercle de Bamako ;

Sur la proposition du gouverneur du Soudan, la commission permanente du conseil de gouvernement entendu :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêt général N° 2728/AP du 27/11/1935 est complété comme suit en ce qui concerne la portion de limite du cercle de Bamako comprise entre le fleuve Niger et son affluent, le Fié.

Au Sud du confluent du fleuve Niger avec la rivière Bandoko, une ligne suivant le cours du Niger jusqu'à son confluent avec le Salako puis, longeant la rive droite de cette rivière vers l'Est jusqu'à un point A indiqué sur la carte jointe au présent arrêté ; de ce point A une ligne droite passant immédiatement au Nord du hameau Dalaba Koukoun (Guinée) en un point B, également indiqué sur la carte, et de ce point B une ligne droite allant rejoindre vers le Sud, à deux kilomètres environ du point B, la rive gauche de la rivière Farakani, en un point C figurant sur la carte, et suivant cette rive jusqu'au confluent de ladite rivière avec la rivière Fié puis atteignant la rivière Sankarani à l'Est de Niani... La suite reste sans changement.

Article 2 : les droits fonciers de toute nature que les autochtones possèdent dans les contrées intéressées ne sauraient être affectés par les dispositions du présent arrêté.

Article 3 : les limites qui sont décrites à l'article 1 sont figurées en rouge sur la carte au 1/200.000 jointe au présent arrêté et qui sera conservé au service géographique de l'A.O.F.

AMPLIATIONS :

Registre.....	1
J.O. (in extenso).....	1
Cabinet.....	1
S.E.T.....	1
Gouverneur Soudan.....	1
Gouverneur Guinée.....	1
Service géographique.....	1
Personnel.....	1
AP.....	1

Source : A.N.S : 18.G.49 : Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, (1929-1957). Arrêté N° 5147 AP du 19 juin 1956, complétant l'arrêté général du 27 novembre 1935 et fixant les limites du cercle de Bamako, Fiche n° 20.

À l'Ouest avec le cercle de Labé (subdivision de Tougué)

La limite est constituée par le Bafing, depuis son confluent avec la rivière Ninguira jusqu'à son confluent avec la rivière Kokoum.

Par le cours de la rivière Kokoum jusqu'à la montagne Talikélé, entre Diatiféré et Mandoya ;

La montagne Talikélé jusqu'à sa rencontre avec le Djirikono, affluent du Kokoum, jusqu'à la source de la Vélo ;

La Vélo, depuis ce point jusqu'au confluent avec la rivière Bakoum. La Tiankounforo, affluent du Bakoum, jusqu'à sa source ;

La ligne de partage des eaux entre le bassin de la Kounda, d'une part, et les bassins du Diombo et Konkogou-Kouré, d'autre part, jusqu'à sa rencontre avec la rivière Kounda à Taïfa ou Taïna.

Pour copie conforme

Tougué, le 7 septembre 1956

Le chef de Subdivision

Source : A.N.S, 18.G.49, Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier n° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, (1929-1957), Fiche n° 21.

Le Haut-commissaire de la République
en Afrique occidentale française
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'Assemblées représentatives en Afrique occidentale française ;

Vu l'avis favorable exprimé par l'Assemblée territoriale de la Guinée lors de la session budgétaire de 1956 ;

Sur la proposition du Gouverneur de la Guinée française ;

La commission permanente du conseil de Gouvernement entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : est créé le cercle de Tougué (Guinée française) dont les limites sont fixées ainsi que suit :

- 1.
- 2.
3. ...

Au Nord :

La limite est constituée par les frontières de Guinée française avec les territoires du Soudan et du Sénégal.

Source : ANS, 18-G-49, Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier N° 4, Guinée Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, (1929-1957), Arrêté portant création du cercle de Tougué en Guinée française Fiche n° 25.

Service Géographique

Arrêté portant création du cercle de Mali
en Guinée française

24

Le Haut-commissaire de la République
en Afrique occidentale française
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'Assemblées représentatives en Afrique occidentale française ;

Vu l'avis favorable exprimé par l'Assemblée territoriale de la Guinée lors de la session budgétaire de 1956 ;

Sur la proposition du Gouverneur de la Guinée française ;

La commission permanente du conseil de Gouvernement entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : est créé le cercle de Mali (Guinée française) dont les limites sont fixées ainsi que suit :

- 1.
- 2.
3. Au nord et à l'Est les territoires du Sénégal et du Soudan

Article 2 : le Gouverneur de la Guinée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-commissaire et par délégation
Le Gouverneur Secrétaire Général
Signé : TORRE

AMPLIATIONS :

Registre.....1
J.O. (in extenso).....1
Gouverneur Guinée.....2
Service géographique.....1
AP.....4

Source : ANS, 18-G-49, Délimitation des frontières entre les colonies françaises, Dossier N° 4, Guinée-Haut Sénégal Niger-Côte d'Ivoire, 1929-1957, Fiche n° 24.

Annexe 8 : Message diplomatique n° 023/AGF/04 du 15/07/2004 de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone

Message-Radio

N° 23 Y 15 15 30 Z

Autorité Destinataire AMBAGUINEE-SIERRA LEONE

À SE Mr. le Ministre Secrétaire Général à la Présidence de la République

Pour Action

Ministre Défense Nationale

Pour Information

Ministre Sécurité

Ministre Administration du Territoire

Ministre des Affaires Étrangères

CLAIR N° 023/AGF/04 du 15/07/04

STOP Depuis quelques jours nous constatons une campagne insidieuse d'intoxication de l'opinion nationale sierra-léonaise autour de l'affaire Yenga menée à dessein par une certaine presse en mal de sensation telle que le journal 'YOUTH FORUM' qui, dans sa livraison du 4 juillet 2004 volet NR1 et NR41 titre 'L'ARMEE POUR LA GUERRE' sous la plume de BWB fait un commentaire pernicieux et tendancieux de va-t-en guerre STOP La teneur dudit article ainsi qu'il suit STOP D'après les renseignements qui nous sont parvenus de la ville frontière de Yenga la situation sur le terrain prend un développement insoutenable STOP Si une solution rapide n'est pas apportée au problème de Yenga il pourrait aboutir à une confrontation avec les autorités guinéennes STOP L'occupation continue de Yenga par les troupes guinéennes n'est pas seulement une violation de l'intégrité territoriale de la Sierra Leone mais aussi une menace sérieuse à la paix STOP La question a trop duré et l'on devient impatient en Sierra Leone STOP La prétendue raison avancée par les autorités guinéennes pour l'occupation de Yenga en vue de parer à toute velléité de déstabilisation de la Guinée

Conakry par les dissidents ne tient plus parce qu'il y a une paix relative dans la sous région STOP Ces rapports parlent de mauvais traitements des citoyens léonais à Yenga et de l'exploitation intentionnelle de nos ressources minières cet état de chose comme si elle ne la suffisait pas la Guinée occuperait certains endroits économiquement riches de la province du nord STOP Qu'est ce qui se passe entre les présidents Lansana Conté et T. KABBAH ? Est-ce un dédommagement ou une invasion du type Koweït ou bien la Guinée veut tester la force de notre nouvelle armée STOP Le président Lansana CONTE et ses soldats doivent comprendre que nous ne vendrons pas notre souveraineté pour quelque raison que ce soit STOP Ce type de provocation doit cesser immédiatement STOP Au niveau de notre presse nous recevons des rapports qui confirment que nos soldats deviennent de plus en plus mécontents et peut être qu'un jour si la situation n'est pas résolue pourraient faire des représailles STOP Nous laissons voir nos frères, nos sœurs, mères, pères et nos parents malmenés, battus, molestés régulièrement dans leur propre pays déclara récemment un soldat mécontent STOP Nos ex-colonisateurs les britanniques doivent intervenir maintenant ou autrement ce sera STOP Trop tard STOP Par ailleurs selon le journal indépendant *OBSERVER* du 14 juillet 2004, l'honorable Ernest Bai KOROMA, leader du APC, membre du parlement souhaite la médiation de la CEDEAO dans la résolution du problème de la localité frontalière de Yenga STOP Quant à l'honorable Hadja Aissatou KABA selon le journal a suggéré que le parlement ait le rapport sur la nature du problème de Yenga pour qu'il puisse intervenir dans l'affaire STOP De sources proches de la présidence STOP Le président T. KABBAH a réuni le vice Ministre de la défense, le chef d'État major de l'armée léonaise et les chefs d'État major particuliers ce mercredi 14 juillet 2004 STOP Il aurait fermement demandé aux responsables militaires de cesser de faire des déclarations à propos de ce problème de Yenga qui fait l'objet en ce moment de discussions au niveau politique le plus élevé des deux pays STOP Et fin,

Reçu le 15/07/04

Source : Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'intégration africaine et des Guinéens de l'étranger, « Message radio N° 23 Y 15 30 Z de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République de Guinée », 15 juillet 2004.

Annexe 9 : Message diplomatique n° 40/AGF/2005/du 26/08/2005 de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone

Message-Radio

N° 10 Y 26 17 30 Z

Autorité Destinataire

AMBAGUINEE-FREETOWN

À SE Madame le Ministre des Affaires Étrangères – Conakry

CLAIR N° 40/AGF/2005/du 26/08/2005

Honneur vous rendre compte de ce qui suit STOP Ce jour 26 août sur convocation du chef du protocole d'État, j'ai été reçu en audience par S.E. Mamadu KOROMA, Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale au palais de la présidence de la république de Sierra Leone STOP D'entrée de jeu, S.E. Monsieur le Ministre sierra léonais des affaires étrangères se référant aux recommandations du sommet des Chefs d'État de l'Union du fleuve Mano tenu à Freetown le 29 juillet 2005, a rappelé qu'une réunion des comités techniques conjoints devrait se rencontrer (*sic*) à Yenga le 20 août 2005 dans la perspective de procéder à la démarcation des limites frontalières séparant nos deux pays STOP Il a souligné que l'objet de ce sommet était de pouvoir fixer de façon concertée une date à laquelle les comités conjoints pourraient se rencontrer pour cette délimitation STOP Ensuite il a fait remarquer que S.E. Mr. le premier Ministre avait lui-même notifié au gouvernement léonais par le biais de l'Ambassade de Sierra Leone à Conakry la disponibilité du Gouvernement guinéen de prendre part à la réunion d'experts à Yenga avant d'ajouter que S.E. Mme la Ministre quant à elle lui avait verbalement promis lors du sommet extraordinaire de l'Union Africaine de Syrte en Libye de ne rien ménager pour la mise en application des recommandations du sommet de la Mano River Union STOP En outre une lettre avait été adressée au gouvernement guinéen pour lui suggérer que la délégation guinéenne avait le choix d'aller directement à Yenga ou de passer par Freetown pour faire chemin avec la délégation léonaise a-t-il mentionné STOP Dans le second cas, le 17 août avait été notifié à la

délégation guinéenne comme date butoir de son arrivée à Freetown STOP Mauvais gré a été de constater le vide jusqu'à la date du 17 août courant STOP Dira l'orateur léonais STOP Estimant que la Guinée avait choisi la première variante, la délégation léonaise avait quitté ce 17 août pour Yenga STOP Au grand drame de celle-ci, la Guinée n'a pas daigner(*sic*) faire quelque signe que ce soit devrait s'exclamer Mr. Mamadu KOROMA STOP Trois jours durant à Yenga la partie léonaise n'a enregistré aucune réaction STOP Ensuite l'Ambassadeur Sierra Leone saisi à cet effet n'a trouvé aucun interlocuteur pour justifier l'absence de la partie guinéenne à Yenga STOP Le chef de la diplomatie léonaise a déploré cette absence du gouvernement guinéen STOP Il a appelé l'attention sur le fait que le Président KABBAH compte beaucoup sur la fraternité et l'amitié qui caractérisent nos deux pays et nos deux peuples STOP En conséquence Mr. le Ministre a noté que le gouvernement léonais en raison de la pression qu'elle subit de part et d'autre à cette occasion de précampagnes présidentielles souhaiterait que la Guinée attache du prix à l'application normale des recommandations du sommet du 19 juillet 2005 STOP A cet effet il souhaiterait que le gouvernement guinéen fasse un effort pour fixer une autre date afin que les deux autres parties se rencontrent à Yenga, ceci dans l'intérêt supérieur des relations d'amitié et de fraternité guinéo-léonaises STOP Audience a duré 20mn STOP Vos réactions nous obligeraient STOP Veuillez agréer excellence Madame la Ministre, 'assurance de ma haute considération STOP Et fin.

Reçu le 26 out 2005

Source : Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération, de l'intégration africaine et des Guinéens de l'étranger: « Message radio N° 10 Y 26 17 30 Z de l'Ambassade de Guinée en Sierra Leone au Ministre des Affaires Étrangères de la République de Guinée », 26 août 2005.

Annexe 10 : Pacte de non-agression et de non-complicité d'agression entre les membres de la communauté Kissi de Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria

Nous, députés Kissia à l'Assemblée nationale de la République de Sierra Leone,
Nous, députés Kissia à l'Assemblée nationale de la République du Liberia,
Nous, députés Kissia à l'Assemblée nationale de la République de Guinée,
Nous, chefs coutumiers de la communauté kissi du Liberia et de la Sierra Leone
Nous, présidents des associations communautaires de développement des préfectures de Gueckédou et de Kissidougou en République de Guinée :

Réunis à Kwéndou (Sierra Leone) les 17,18 19 et 20 février 2005, sous la présidence effective de leurs excellences Al hadji Dr.Ahmad Tedjan KABBAH, président de la République de Sierra Léone, Yudith BRYANT, président de la République du Libéria, général Lansana CONTE, président de la République de Guinée.

Parlant et agissant au nom des membres de la communauté kissi installée dans Loffa County (République du Libéria), dans les districts de Kailahun et de Kono (Sierra Leone) et dans les préfectures de Gueckédou, Kissidougou, Macenta et Faranah (République de Guinée) : prenant acte du communiqué conjoint guinéo-Sierra léonais publié à Conakry lors de la visite d'État de SE Alhadji Dr.Ahmad Tedjan KABBAH le.....2004 ;

Considérant qu'au delà des frontières territoriales héritées de la colonisation et malgré les mouvements migratoires qui ont favorisé leur dispersion, les Kissia constituent une même communauté soudée par l'histoire, la géographie et la culture et à laquelle ils donnent le nom symbolique de « VOLO KUMBA » ;

Constatant avec une profonde amertume et contre notre gré que les guerres civiles du Libéria (1989-1998), de la Sierra Leone (1992-1998) et les attaques rebelles perpétrées contre le territoire guinéen (2000-2001) ont pour l'essentiel élu domicile dans l'espace kissi, jeté des centaines de milliers de ses filles et fils sur les routes de l'exil, semé la désolation, la maladie, la faim et la mort, provoqué la destruction de villes, de villages et autres biens matériels sans compter la détérioration sans commune mesure de l'environnement ;

Déplorant que pendant cette longue période de troubles et de guerre, le mouvement des rebelles à l'intérieur de l'espace kissi de la Mano River Union a été facilité, en certains endroits par le manque de concertation et d'union entre les populations de ces zones ;

Convaincus que les efforts des gouvernements des pays de la Mano River Union pour créer un climat de paix et de sécurité transfrontalière ne peut avoir d'effet véritable et durable

sans l'implication de la société civile des communautés installées le long des frontières et qu'à cet effet le processus d'intégration sous-régionale capitaliserait incontestablement les bénéfices de l'intégration décentralisée ou modulée, c'est-à-dire celle des groupements humains partageant les mêmes frontières ;

Conscients que le recours aux valeurs traditionnelles positives caractéristiques de la communauté kissi constitue un moyen efficace d'implication des populations de la zone ; Préoccupés au plus haut point par la perte progressive de ces références identitaires, consécutivement aux agressions dont la culture du terroir est quotidiennement victime de la part des puissants médias occidentaux et par l'urgence de la mise en œuvre d'initiatives et d'actions novatrices permettant la revalorisation des pratiques traditionnelles :

1. Prêtons solennellement, individuellement et collectivement serment de ne jamais prendre part et de ne jamais se faire complice d'une action armée tendant à envahir ou à créer des troubles dans une quelconque partie de l'espace auquel le Kissi est politiquement rattaché ;
2. Nous engageons à empêcher par tous les moyens, toute initiative de déstabilisation voulant se servir de l'espace kissi en vue de remettre en cause la paix et la quiétude dans n'importe quel territoire de la Mano River Union ;
3. Restons déterminés à soutenir et à accompagner nos gouvernements respectifs dans leurs efforts inlassables de recherche et de renforcement de la paix, de la sécurité dans notre sous région ;
4. Invitons les membres de la communauté kissi du Libéria, de la Sierra Leone et de la Guinée à respecter et à renforcer les solidarités naturelles qui ont toujours favorisé leur coexistence pacifique, entretenu une mobilité transfrontalière sans risque et une exploitation libre des espaces communs de culture, de pêche et de chasse ;
5. Engageons les jeunes et les femmes de l'espace kissi de la Mano Rriver Union à développer des activités communautaires tournantes sur les plans culturel, sportif, commercial et agricole à l'effet de favoriser le processus d'intégration décentralisée dont nous venons aujourd'hui de poser les jalons ;
4. Demeurons saisis, au niveau de nos parlements respectifs de toute question relative à la paix et la sécurité dans l'espace kissi de la Mano River Union.

Kwéndou (République de Sierra Léone) le 20 février 2005,

Pour les députés kissi de la République de Sierra Léone :

- 1.
- 2.
- 3.

Pour les députés kissi de la République de Guinée

1. Honorable Sia Pierrette TOLNO
2. Honorable Niouma Fenelo MILLIMOOUNO
3. Honorable Saa Michel KOUNDOUNO
4. Honorable Aly Gilbert IFFONO
5. Honorable François Socobois MILLIMOOUNO
6. Honorable Dr. Mamadi DIARRE

Pour les députés kissi de la République du Liberia

- 1.
- 2.

Pour les sages de la communauté kissi de Guinée

M. Fara Edouard KAMANO, Président de l'Alliance pour le développement intégré de la préfecture de Gueckédou (ADIPREG)

M. Raphael Yomba TOURE, président de l'association pour le développement de Kissidougou (ADEKIS)

Pour les députés du Liberia

- 1.
- 2.

Pour les sages de la Sierra Leone

Source : MATAP.

NB : Nous n'avons pas pu obtenir le texte final de ladite convention, ce qui justifie les colonnes vides.

Annexe 11 : Images de quelques édifices publics endommagés à la suite des attaques rebelles dans la ville de Gueckédou

1



2



3



1 : Ruines de l'hôpital de Gueckédou après une attaque du RUF (mai 2001).

2 : Ruines du siège des Nations Unies à Gueckédou après une attaque du RUF (mai 2001).

3 : Ruines des locaux abritant les bureaux de la préfecture de Gueckédou.

Source : GBERIE Lansana, « Déstabiliser la Guinée : les diamants, Charles Taylor et la possibilité d'une catastrophe humanitaire de plus grande envergure », 2001, p. 3, 4 et 9.

Sommaire des cartes et croquis

- Carte 1 :** Régions naturelles et pays limitrophes de la Guinée
- Croquis 1 :** Le Soudan occidental : fin XIX^e-début XX^e siècle
- Carte 2 :** Réorganisation territoriale du Soudan (début du XX^e siècle)
- Croquis 2 :** Les territoires étrangers voisins
- Croquis 3 :** Frontière franco-portugaise
- Croquis 4 :** Zone frontalière de la côte à la source du fleuve Niger (1895-1896)
- Croquis 5 :** Frontière guinéo-sierra-léonaise d'après la convention de 1912
- Croquis 6 :** Frontière Franco-Libérienne 1880 à 1900
- Croquis 7 :** Frontières franco-libériennes de 1892-1911 : les empiètements successifs de la France
- Croquis 15 :** Cartographie des frontières guinéennes litigieuses
- Croquis 16 :** Zones frontalières litigieuses Guinée-Mali
- Croquis 17 :** Zone frontalière de Dialakoro
- Croquis 18 :** Zone frontalière de Niani
- Croquis 19 :** Zone frontalière Dalakan-Siradiouba
- Croquis 20 :** Zone frontalière de Yenga
- Croquis 21 :** Villes frontalières attaquées en 2010 par le RUF
- Croquis 22 :** Zone diamantifère transfrontalière au sud-est de la Guinée
- Croquis 23 :** Frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau
- Croquis 24 :** Guinée-Guinée-Bissau
- Croquis 25 :** Frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau
- Croquis 26 :** Zone frontalière guinéo-ivoirienne litigieuse
- Croquis 27 :** Sous-préfectures guinéennes frontalières litigieuses
- Carte 3 :** Principaux conflits en Afrique entre 1974 et 2003
- Croquis 28 :** Orientation de la frontière maritime entre la Guinée et la Guinée-Bissau
- Croquis 29 :** Orientation de la côte maritime des deux États

TABLES DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
Dédicace	3
Remerciements	5
Sigles et Abréviations.....	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE	13
Introduction générale.....	15
PREMIÈRE PARTIE : NÉGOCIER ET DÉLIMITER LES FRONTIÈRES COLONIALES GUINÉENNES AU XX^E SIÈCLE (1880-1912)	41
Introduction	45
CHAPITRE I : ÉTUDIER ET PENSER LES FRONTIÈRES. UN ÉTAT DES LIEUX DES DISCOURS ET DES SAVOIRS.....	49
I. La frontière, entre savoir géographique et construction historique	51
II. Les frontières, entre discours géo-historique et réalité politique.....	61
CHAPITRE II :NÉGOCIER LES TERRITOIRES ET TRACER LES LIMITES DES POSSESSIONS FRANCO-PORTUGAISES ET FRANCO-BRITANNIQUES AU DÉBUT DU XX^E SIÈCLE	71
I. La négociation et la délimitation de la frontière franco-portugaise : vrai équilibre ou domination déguisée ?.....	74
II. La frontière Guinée-Sierra Leone : des missions sur le terrain aux accords franco- britanniques (1895-1912)	79
CHAPITRE III : LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE FRANCO-LIBÉRIENNE, UNE NÉGOCIATION INÉGALE (1892-1911).....	91
I. Le Libéria, un État indépendant « fragile » aux portes des empires coloniaux.....	93
II. Le traité de base : l'arrangement du 8 décembre 1892 (antécédents et contexte de ratification de l'accord)	98
III. Les traités secondaires.....	101

IV. La délimitation de la frontière franco-libérienne	105
Conclusion de la 1 ^{ère} Partie	113
DEUXIÈME PARTIE : DÉLIMITER LES FRONTIÈRES GUINÉENNES DANS L’ESPACE AOFIEN DU DÉBUT DES ANNÉES 1900 AUX ANNÉES 1950.....	115
Introduction	119
CHAPITRE IV : LES FRONTIÈRES ENTRE LA GUINÉE, LE SÉNÉGAL ET LE MALI : UNE LONGUE CONSTRUCTION AU GRÉ DES CONTRADICTIONS (1898-1957).....	129
I. Délimiter la Guinée et le Sénégal, une nécessité de la mise en œuvre des reformes territoriales aofiennes	130
II. La frontière coloniale Guinée-Mali ou le « flou » d’une limite administrative (1935-1957).....	143
CHAPITRE V : VIVRE LES FRONTIÈRES GUINÉENNES À L’ÉPOQUE COLONIALE (1893-1958)	157
I. Pouvoir colonial et peuple frontalier, une vision contrastée de la frontière ?.....	158
II. Relations nouées avec les autres territoires aofiens.....	164
III. Des relations complexes à la frontière avec les colonies étrangères voisines.....	168
IV. Les frontières coloniales et la contrebande	181
V. La longue et tumultueuse marche vers l’indépendance.....	185
Conclusion de la 2 ^e Partie.....	193
TROISIÈME PARTIE : LA CONSTRUCTION DE L’ÉTAT GUINÉEN ET LA DÉLICATE GESTION DES FRONTIÈRES HÉRITÉES (1958-2010).....	197
Introduction.....	201
CHAPITRE VI : LA GUINÉE DANS LA TOURMENTE DES CONFLITS FRONTALIERS (ANNÉES “70” - 2010).....	215
I. Guinée-Mali : un conflit frontalier à l’épreuve du temps.....	217
II. La frontière Guinée-Sierra Leone : entre nationalisme et raison d’État.....	234
III. Guinée-Guinée-Bissau, un conflit frontalier maritime aux enjeux économiques (1973-1985).....	247
IV. Guinée-Côte d’Ivoire, un conflit frontalier autour des ressources forestières (1963-2010).....	258

CHAPITRE VII :UNE « DIPLOMATIE » DES FRONTIÈRES ? LA RÉOLUTION DES CONFLITS FRONTALIERS, UNE QUESTION DE CONVENTIONS.....	269
I. Les conventions internationales.....	271
II. Les mécanismes « traditionnels » africains de résolution des conflits, portée et limites.....	277
CHAPITRE VIII : GÉRER LES DIFFÉRENDS TERRITORIAUX ET RÉSOUDRE LES CONFLITS FRONTALIERS GUINÉENS (ANNÉES 1970 - 2010).....	289
I. Guinée-Mali : une politique de résolution « épisodique » des conflits frontaliers (des années 1960 en 2010).....	291
II. Frontières Guinée-Sierra Leone : tentatives de résolution du différend et implications (1974-2010).....	300
III. Frontières Guinée-Guinée-Bissau, une résolution par la CIJ (1983-1985).....	313
IV. Gestion des conflits guinéo-ivoiriens, une « diplomatie » locale à l'épreuve.....	318
Conclusion de la 3 ^e Partie.....	323
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	325
Conclusion générale.....	327
BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES	333
I. Bibliographiques.....	333
II. Sources	356
ANNEXES	373
Sommaire des Annexes	373
Sommaire des cartes et croquis	433
TABLES DES MATIÈRES.....	435